

Denis Saint-Pierre

Arthabaska

*Localité appelée « Entre les deux Bras »
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Arthabaskaville*

1802-1903

Document de recherches historiques
2013

Arthabaska

*Localité appelée « Entre les deux Bras »
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Arthabaskaville*

1802-1903

Il a été tiré de cet ouvrage formant édition originale :

60 exemplaires numérotés.

EXEMPLAIRE NO _____

Ouvrage de référence publié pour :

Les bibliothèques, archives, sociétés d'histoire et chercheurs.

Denis Saint-Pierre

Arthabaska

*Localité appelée « Entre les deux Bras »
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Arthabaskaville*

1802-1903

*Document de recherches historiques
2013*

Sujet de l'ouvrage

Ce document de recherches historiques regroupe, chronologiquement, des informations contenues dans divers documents authentiques afin de reconstituer les étapes de la transformation du territoire d'Arthabaska, entre 1802 et 1903.

Cet ouvrage est publié uniquement comme livre de référence à des fins personnelles ou publiques non commerciales, pour les bibliothèques, archives, sociétés d'histoire et chercheurs. Il a pour but de faire connaître et de localiser, dans le temps et sur le territoire, certains événements qui ont conduit à la création de la ville d'Arthabaska.

Remerciements pour collaboration à ce document :

*Céline Maheu
Gilles Côté
Martine Maheu
Raymond Pelchat
Mélanie Pinard
Ville de Victoriaville
Fernand Bergeron
Gaétan Morin
La Société d'histoire et de généalogie de Victoriaville
Sophie Bergeron*

*Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Canada, 2013
ISBN 978-2-9808359-4-0*

À la mémoire de...

Je voudrais dédier ce volume à la mémoire de ma mère, Alice Perra, de qui j'ai hérité le goût de la recherche, de la connaissance et de l'écriture.

Alice Perra est née en 1908, à Taunton, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis, du mariage de Pacifique Perra et Henriette Ménard. Ses grands-parents paternels sont originaires des régions de Saint-Constant et Saint-Antoine-Abbé dans la province de Québec. En 1881, ils quittent Saint-Antoine-Abbé pour s'établir dans le canton d'Alfred, dans la province de l'Ontario. En 1886, sa grand-mère paternelle, veuve avec cinq enfants âgés de 6 à 14 ans, quitte le canton d'Alfred pour rejoindre son frère établi à Taunton, au sud de Boston, depuis quelques années.

Elle fait ses études primaires à l'école Saint-Jacques de Taunton, une école qui relève de la paroisse Saint-Jacques, une paroisse fondée en 1904 et totalement française, où elle termine ses études avec succès en 1924. Par la suite, elle poursuit ses études à « The Jesus-Mary Academy » située à Fall River, Massachusetts, où elle termine ses études avec succès en 1928. Elle est alors présidente de sa promotion, ses matières préférées sont la géométrie et la poésie, et sa musique préférée Beethoven et Bach. Enfin, elle termine ses études avec succès au Bryant & Stratton College. Par la suite, elle travaille pour le gouvernement américain au « United States Veterans Bureau » à Washington, D. C. jusqu'à son mariage, en 1933.



Comme suite à son mariage avec Armand Saint-Pierre, alors employé par le ministère de la Voirie du Québec, et après la nomination de ce dernier au poste de divisionnaire à Victoriaville, le couple s'établit définitivement à Victoriaville, en 1937. Dès son arrivée à Victoriaville, Alice Perra s'intègre à la vie active et sociale de sa nouvelle ville. En 1940, on la retrouve à la Division de la province de Québec de la Société canadienne de la Croix-Rouge qui lui décerne un certificat « en haut témoignage d'appréciation pour services rendus ». Elle est également très active au niveau de La Société des concerts de Victoriaville. Avec un groupe de dames, elle fonde La Société des conférences qui permet à chaque membre de présenter une conférence sur un sujet de son choix.

Très intellectuelle et possédant une bibliothèque de plusieurs centaines de volumes, elle consigne dans de nombreux écrits personnels, le résultat de ces recherches portant sur des sujets très variés comme l'histoire de différents pays, le récit de ses voyages, l'art culinaire, la musique, etc. Dans un « scrapbook » qu'elle réalise dans les années 1940, on retrouve un rappel de la vie active de Victoriaville de cette époque.

Malheureusement, en 1985, elle est atteinte d'une maladie jusque-là très peu connue : la maladie d'Alzheimer. Pour elle, c'est la fin d'une vie très active, très impliquée socialement et riche sur le plan de la culture. Elle décède le 15 février 1996 et est inhumée au cimetière Saints-Martyrs de Victoriaville.

À ces Arthabaskiens et Arthabaskiennes...

Je voudrais également dédier ce volume à la mémoire de ma belle-mère, Rose-de-Lima Lallier, qui m'a fait partager son attachement et sa fierté pour « son Arthabaska », son histoire et ses personnages. Rose-de-Lima Lallier est née à Saint-Paul de Chester le 18 octobre 1905 du mariage d'Albert Lallier et de Célida Chainé. En 1923, ses parents quittent South Durham pour venir s'établir à Arthabaska. Le 18 septembre 1930, elle épouse Michel Maheu, photographe, fils de Joseph Maheu et de Béatrice Baril.



J'ai toujours été très impressionné de la façon dont elle percevait Arthabaska. Pour elle, Arthabaska c'était beaucoup plus que simplement la ville où elle demeurait, mais c'était son « village » avec une histoire glorieuse et des personnages de grandes envergures. Parmi ces grands personnages, Wilfrid Laurier était certainement celui dont elle parlait le plus souvent et avec une grande fierté.

Cet attachement et cette fierté pour Arthabaska que l'on rencontrait chez Rose-de-Lima Lallier se percevait également chez la grande majorité des citoyens qui vivaient au sud de la rivière Gosselin. Dans l'exercice de mes professions d'arpenteur-géomètre et d'ingénieur municipal, j'ai côtoyé plusieurs dirigeants de la municipalité et des promoteurs impliqués dans son développement et, encore là, l'attachement et la fierté de ces gens-là pour leur ville étaient frappants.

Arthabaska chef-lieu du comté, le Palais de justice, le Couvent de la Congrégation Notre-Dame, le Bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, le Juvénat des Frères du Sacré-Cœur, la magnifique église de la paroisse Saint-Christophe, l'Hôtel-Dieu des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, le Collège des Frères des Écoles Chrétiennes, les personnages tels Wilfrid Laurier, Henri d'Arles (Beaudet), Marc-Aurèle de Foy Suzor-Côté, Lawrence John Cannon, Adolphe Poisson, sans oublier les Lavergne, Pacaud et Perrault, dont la plupart ont connu une carrière nationale et internationale, expliquent facilement pourquoi le village d'Arthabaskaville, devenu la ville d'Arthabaska, possédait une histoire toute particulière et très riche.

Le regroupement des municipalités de Victoriaville, Sainte-Victoire-d'Arthabaska et d'Arthabaska pour former la nouvelle ville de Victoriaville, en 1993, a été un choc pour la plupart de ces gens tellement attachés à Arthabaska. Le Palais de justice de Victoriaville, le Musée Laurier de Victoriaville, cela sonne faux à leurs oreilles et, pour eux, cela est peut-être le signe que dans deux ou trois générations, la riche histoire d'Arthabaska aura sombré dans l'oubli. Certaines personnes ont accepté ce regroupement avec déception, mais d'autres ne l'ont pas accepté et ne l'accepteront jamais. Je suis convaincu que Rose-de-Lima Lallier ne l'aurait accepté que très difficilement.

Personnellement, connaissant l'attachement des gens d'Arthabaska à leur ville, son histoire et ses personnages, je n'ai jamais été favorable à un tel regroupement. Contrairement à ce qui a été écrit pendant les années où j'ai occupé le poste de maire de la ville de Victoriaville, et particulièrement en 1970, le regroupement des villes de Victoriaville et d'Arthabaska n'a jamais été à l'ordre du jour du conseil municipal de Victoriaville. À cette époque, certains membres de la Chambre de commerce de Victoriaville souhaitaient le regroupement des deux villes, mais cela n'était pas au programme du maire d'Arthabaska, Robert Noël, ni du maire de Victoriaville.

Note de l'auteur :



ARTHABASKA : le premier nom utilisé depuis les tout débuts pour identifier notre région immédiate. La première fois que le nom *ARTHABASKA* apparaît dans un document, c'est le 1^{er} février 1802 alors que Sir Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur de la province du Bas-Canada, donne instruction à l'Arpenteur général de la province du Bas-Canada de faire l'arpentage d'un nouveau township « to be know and distinguished by the name of the Township of Arthabaska » (à être connu et identifié sous le nom de Township d'Arthabaska). Dans ce document, le nom utilisé est bien *ARTHABASKA*.



Dans la proclamation officielle de la création de ce nouveau township, en date du 30 septembre 1802, signé par Sir Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur de la province du Bas-Canada, on remarque que le nom *ATHABASKA* est utilisé probablement par erreur puisque tous les documents subséquents mentionnent le nom *ARTHABASKA*.

Le nom *ARTHABASKA* revient continuellement à travers l'histoire de notre région : municipalité du township d'Arthabaska (1840), municipalité d'Arthabaska (1845), municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska (1846), la Cour de circuit du circuit d'Arthabaska (1853), le comté d'Arthabaska (1853), le Conseil du comté d'Arthabaska (1855), Saint-Christophe-d'Arthabaska chef-lieu du comté d'Arthabaska (1855), Bureau d'enregistrement d'Arthabaska (1855), District judiciaire d'Arthabaska (1857), Arthabaska chef-lieu du district d'Arthabaska (1857), village d'Arthabaskaville (1858), Palais de justice d'Arthabaska et prison d'Arthabaska (1860), municipalité de Sainte-Victoire-d'Arthabaska (1890), ville d'Arthabaska (1903).

Le présent document de recherches historiques veut faire revivre l'histoire de cette partie du township d'Arthabaska, la partie sud-ouest, où a pris naissance deux pôles de développement économique qui ont conduit, au cours des années 1802 à 1903, en l'incorporation des municipalités de Saint-Christophe-d'Arthabaska, du village d'Arthabaskaville, du village de Victoriaville, de la ville de Victoriaville, de Sainte-Victoire-d'Arthabaska et de la ville d'Arthabaska.

Les informations servant à la rédaction de ce volume proviennent des sources suivantes : les anciennes publications officielles, le greffe de l'arpenteur général du Québec, les documents authentiques comme le Terrier, c'est-à-dire le registre public où sont consignés les droits fonciers cédés ou obtenus par le gouvernement, le Registre foncier du Québec où l'on retrouve tous les actes notariés enregistrés portant sur les transactions intervenues sur chaque propriété depuis 1841 pour cette partie du township d'Arthabaska, les Archives nationales du Québec et autres archives où l'on retrouve beaucoup d'information se rapportant à l'époque 1802-1903 et, enfin, dans les journaux publiés.

Chapitre 1

Les Indiens

L'histoire nous apprend qu'originellement tout le territoire compris entre les Seigneuries au sud du fleuve Saint-Laurent et les États-Unis, territoire connu sous le nom des Cantons de l'Est et dont les Bois-Francs font partie intégrante, est un immense territoire de chasse pour les Abénaquis de la Nouvelle-Angleterre.



Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Dans le but de protéger les habitants de la Nouvelle-France, le gouverneur Frontenac aurait accordé aux Abénaquis, en 1680, le territoire au sud des seigneuries. Originaires de la Nouvelle-Angleterre, ces Amérindiens recueillis par les Français étaient devenus leurs alliés indéfectibles dans les guerres intercoloniales. En cas d'attaque, ils défendraient le territoire des Français contre les Anglais de la Nouvelle-Angleterre.¹

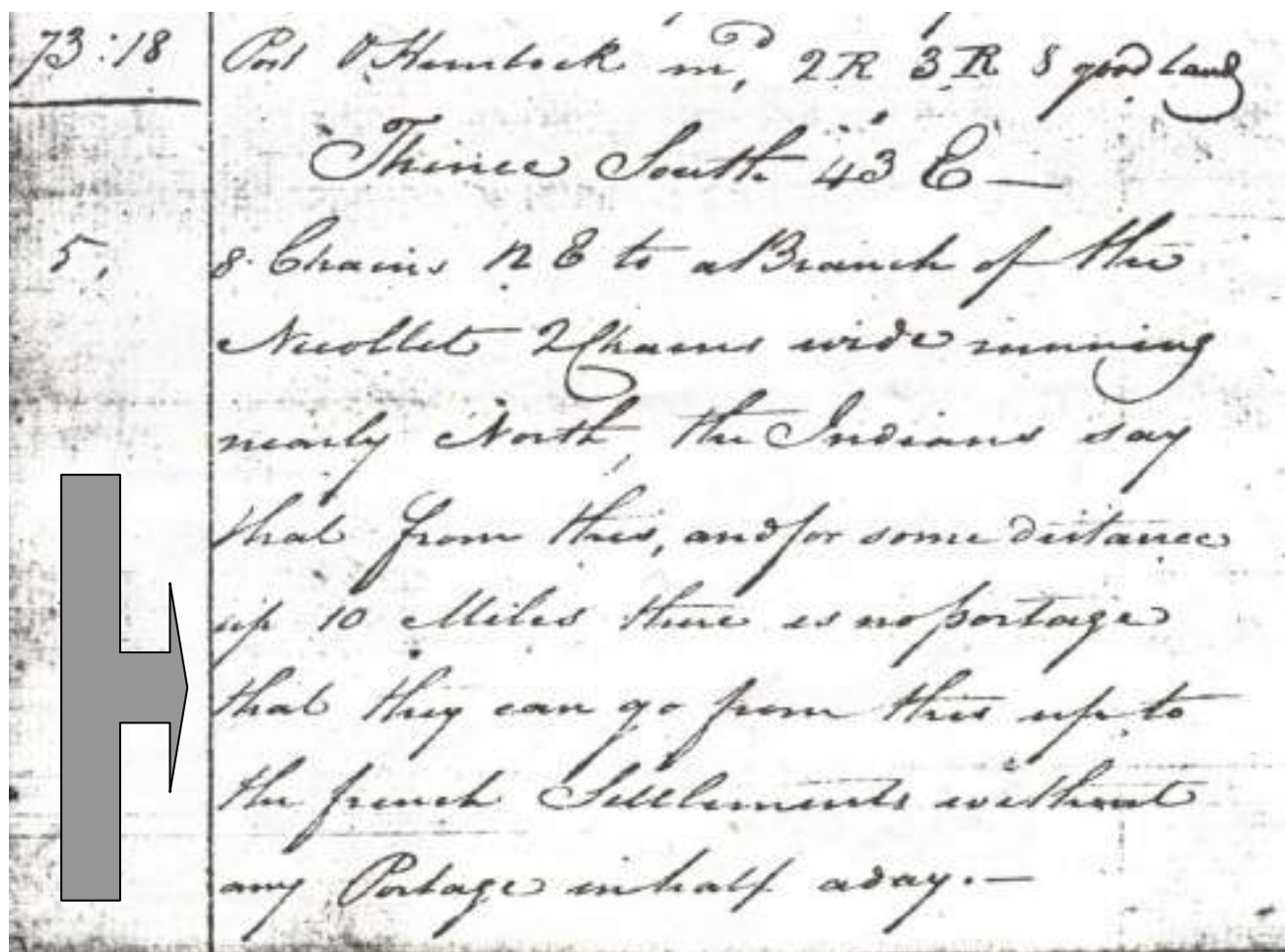
Les Abénaquis du Québec sont originaires des États actuels du Maine, du New Hampshire et du Vermont. En 1700, ils se sont établis définitivement à Odanak et Wôlinak, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent.²

¹ Développement économique, Innovation et Exportation — Québec — Bilan socio-économique — Édition 2011 — Centre-du-Québec

² Secrétariat aux affaires autochtones — Abénaquis

En mars 1802, on retrouve des Indiens sur notre territoire. En effet, comme suite au mandat qu'il avait reçu du lieutenant-gouverneur de la province du Bas-Canada, Robert Shore Milnes, le 1^{er} février 1802, l'arpenteur provincial Joseph Kilborn vient établir les lignes extérieures du « Township d'Arthabaska » et subdiviser en lots le quart de ce nouveau canton.

Alors que l'arpenteur Joseph Kilborn procède à cet arpentage du township d'Arthabaska, il mentionne, dans ses notes, qu'il a rencontré des Indiens. En effet, alors qu'il établissait la ligne séparant les lots 7 et 8 des rangs 2 et 3 (aujourd'hui, la ligne séparant les lots 31 et 198 du cadastre d'Arthabaskaville, sur la rive sud-ouest de la rivière Nicolet à la hauteur du Club de golf de Victoriaville), il est écrit dans son livre de note : « the Indians say that from this, and for some distance up 10 miles there is no portage that they can go from this up to the french Settlement without any portage in half a day ».



Extraits des notes de l'arpenteur Joseph Kilborn, en 1802, mentionnant qu'à l'endroit où il se trouve (ligne de division des lots 7 et 8 dans les rangs 2 et 3, aujourd'hui, la ligne séparant les lots 31 et 198 du cadastre d'Arthabaskaville, sur la rive sud-ouest de la rivière Nicolet à la hauteur du Club de golf de Victoriaville), des Indiens lui ont mentionné que de ce point, pour une distance de 10 milles, ils pouvaient remonter la rivière, sans portage, jusqu'à la Colonie française, et ce, en une demi-journée.

Source : Bureau de l'arpenteur général du Québec



En 1829, les Abénaquis de Wôlinak envoient aux autorités coloniales une pétition demandant des terres au sud du fleuve. Ils obtiennent la permission d'aller visiter le territoire et de choisir des terrains qu'ils aimeraient obtenir pourvu que ces terres n'aient pas été promises à d'autres personnes. Les Abénaquis ont trouvé des terres satisfaisantes dans le canton d'Arthabaska et ils ont poursuivi leur démarche afin de s'y installer.³

Le 14 novembre 1831, des chefs de famille de la tribu des Abénaquis de Bécancour font officiellement une demande à Québec pour obtenir des terres dans la partie non occupée du canton d'Arthabaska.

En 1832, selon les instructions de l'arpenteur général du Québec, Joseph Bouchette, une partie du résidu du township d'Arthabaska fait l'objet d'un arpentage par Benjamin Écuyer, en vue de l'établissement de certains Indiens, sous la direction du Département des Indiens. Le territoire réservé pour les Indiens est situé de part et d'autre de la rivière Nicolet et dans le même axe que cette dernière

³ Note de recherche – Les Abénaquis de Bécancour (Wôlinak) et les terres d'Arthabaska (1829-1850) – Sylvie Savoie

et comprend 13 lots de chaque côté de la rivière Nicolet. Les lots s'étendent 73.5 chaînes (4 851 pieds ou 1 478 mètres) de chaque côté des rives de la rivière, avec chacun, une superficie de 100 acres.

Journal de Benjamin Écuyer – mars 1832

En mars 1832, Benjamin Écuyer réalise le mandat d'arpentage que lui a confié Joseph Bouchette en vue de l'établissement d'Indiens, le long de la rivière Nicolet, sur le territoire du township d'Arthabaska. Le journal de Benjamin Écuyer relate les démarches et le travail réalisé.⁴

*Le 12 mars 1832, à Pointe Lévy, Benjamin Écuyer fait ses provisions de biscuits et de porc pour procéder à l'arpentage d'une partie du township d'Arthabaska suivant le mandat que lui a confié Joseph Bouchette. Il engage trois Indiens. Mardi le 13 mars, toujours à Pointe Lévy, il tente sans succès d'obtenir un traineau pour transporter ses provisions et équipements à Gentilly (**il faut se rappeler qu'à cette époque, il n'existe pas de chemin et tout déplacement se fait à pied**). Le 14 mars, il se rend coucher à Lotbinière et, le lendemain 15 mars, il arrive à Gentilly, dans la soirée, chez Joseph Rivard. Le vendredi 16 mars, il est au village indien de Bécancour où il engage deux Indiens, le chef qui a déjà exploré, l'année précédente, le territoire à arpenter, et un autre jeune Indien.*

Les hommes arrivent à la rivière Bécancour, dans le township de Blandford, samedi le 17 mars où ils couchent chez un nommé Marchand. Une tempête de neige les retient à cet endroit jusque dans l'après-midi du lundi 19 mars. En après-midi, ils se remettent en route et longent la rivière Bécancour, sur une distance d'environ deux milles, jusqu'à la ligne de division des townships de Stanfold et Bulstrode.

C'est en fin d'après-midi, le mardi 20 mars 1832, qu'ils atteignent la branche principale de la rivière Nicolet. Mercredi et jeudi, les 21 et 22 mars 1832, une tempête de neige les empêche de travailler. Le vendredi 23 mars, ils se rendent à la branche de la rivière Nicolet où ils doivent procéder à l'arpentage de la réserve indienne projetée. Après s'être construit une cabane, ils entreprennent les travaux d'arpentage.

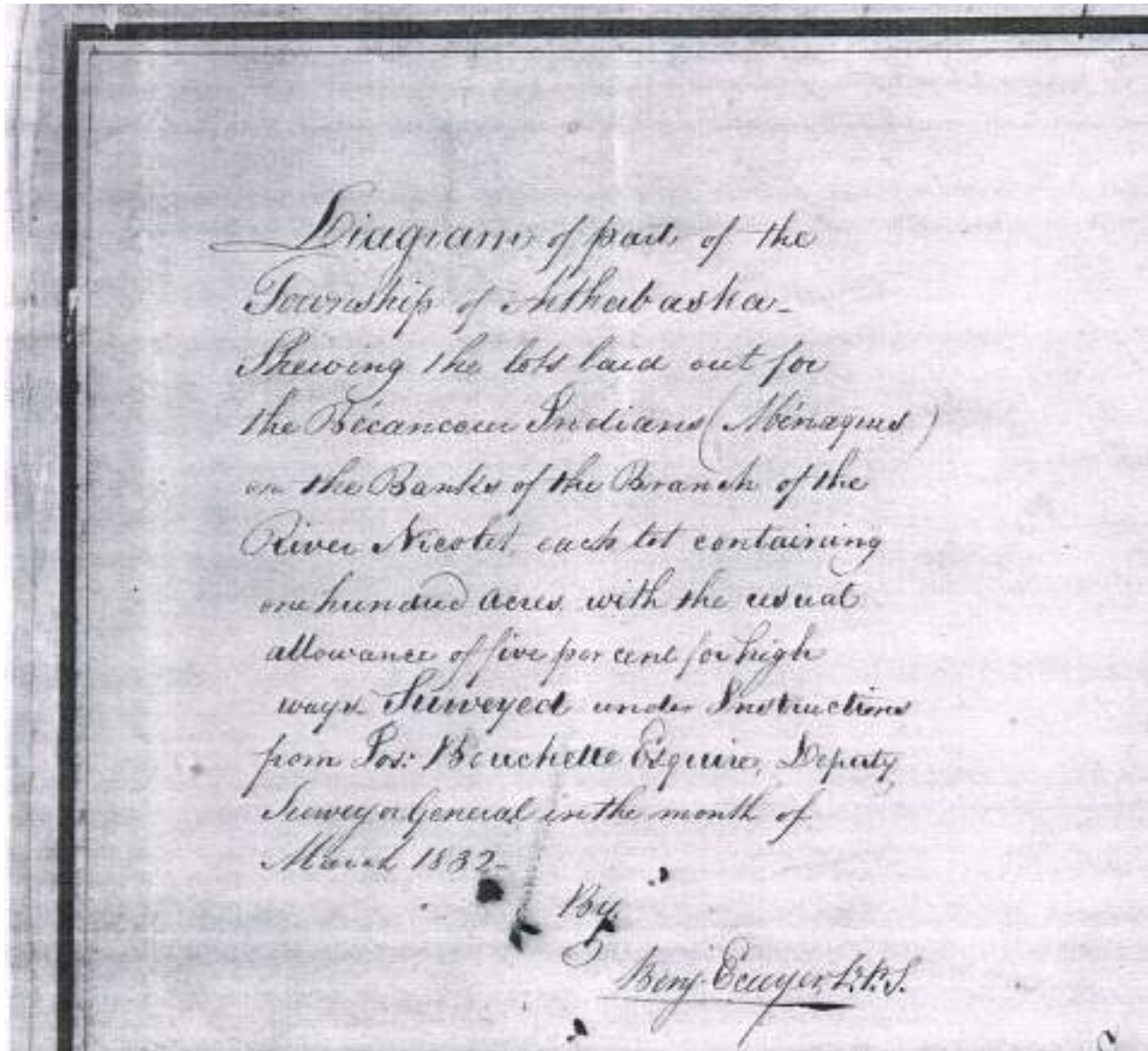
Le matin du samedi 24 mars 1832, ils descendent la rivière Nicolet jusqu'à un poteau qui divise les townships de Warwick et d'Arthabaska. Sur chacune des quatre faces du poteau, une inscription identifie le territoire : sur le côté ouest est inscrit « Warwick 1823 »; sur le côté est est inscrit « Arthabaska »; sur le côté sud est inscrit « L. P. Bureau 22 Oct. 1831 »; sur le côté nord-est est inscrit : « propriété du capitaine Pierre Noisieux ».

Benjamin Écuyer parachève les travaux d'arpentage sur le terrain le mardi 27 mars 1832. Le mercredi 28 mars, il entreprend le voyage de retour et arrive à Pointe Lévy le samedi 31 mars 1832.

Le 6 avril 1832, Benjamin Écuyer dépose un plan accompagné de son journal et de ses notes d'arpentage se rapportant à un territoire situé de part et d'autre de la rivière Nicolet, dans le township d'Arthabaska, en vue de l'établissement de certains Indiens, sous la direction du Département des Indiens.

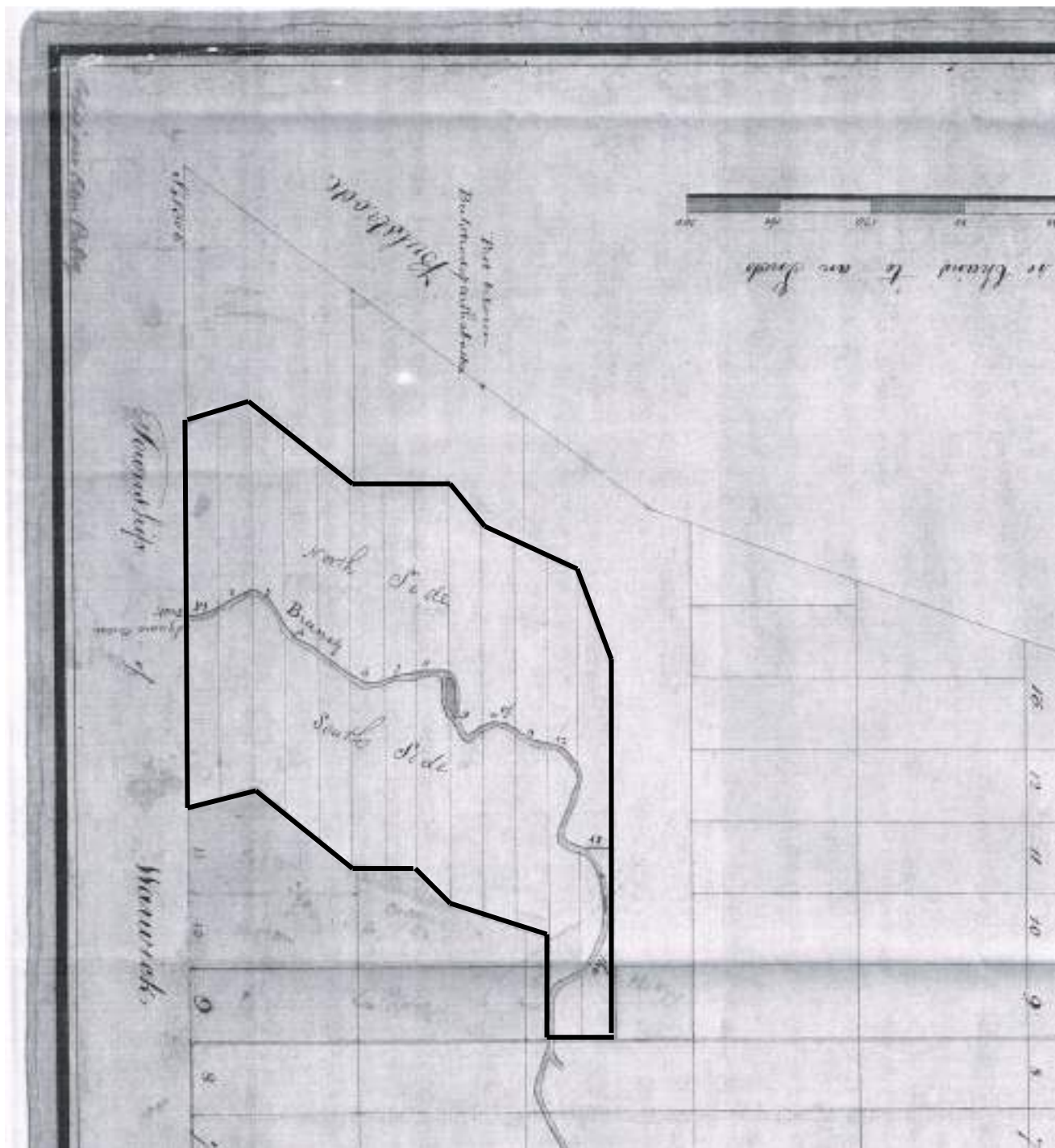
⁴ Benjamin Écuyer – 1832 – Carnet A-7 — Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Cote : E21, 560, SS3, PA7

Extrait du plan de la réserve indienne projetée préparé par Benjamin Écuyer le 6 avril 1832



Extrait du plan de Benjamin Écuyer montrant les lots arpentés pour les Indiens de Bécancour (Abénaquis)

« Plan d'une partie du Township d'Arthabaska montrant les lots arpentés pour les Indiens de Bécancour (Abénaquis) sur les rives d'une branche de la rivière Nicolet, chaque lot contenant cent acres avec l'allocation habituelle de cinq pour cent pour les routes. Arpenté selon les instructions de Jos Bouchette, Arpenteur général, dans le mois de mars 1832 »



Extrait du plan de Benjamin Écuyer montrant les lots arpentés pour les Indiens de Bécancour (Abénaquis)

Ce dernier extrait du plan de mars 1832 de Benjamin Écuyer, montrant les lots établis pour les Indiens de Bécancour (Abénaquis) lors de l'arpentage de 1832, permet de constater que la limite de la réserve indienne a été originalement établie en tenant compte de deux facteurs :

1. Les lots devaient être établis dans le même axe que la rivière Nicolet
2. Tous les lots devaient avoir une superficie de cent acres.

Le 1^{er} avril 1841, l'arpenteur général du Québec, Joseph Bouchette, confie à l'arpenteur Louis Legendre le mandat de procéder à l'arpentage du résidu du canton d'Arthabaska. Dans les instructions de l'arpenteur général Joseph Bouchette, on retrouve le passage suivant concernant le territoire réservé pour les Indiens et tel qu'arpenté en 1832 :

« You will also observe that in the year 1830⁵ a survey of part of the residue of this Township was reported to this office by W. Benjamin Ecuyer D.P.S. for the settlement of certain Indians under the direction of the Indian Department, which survey is represented on the annexed plan, but as there exists much uncertainty in respect to this survey, you will in the first place ascertain whether the same was affected, and should you find the posts on the River as represented, and that the same are advantageously laid out for settlement, you will verify the survey generally running at the depth of the said lot a line of limitation parallel to the general course of the River Nicolet in front thereof, on the North side from number one to eleven inclusive from A to B, and on the South side from number one at C to the bank of the Nicolet at D including lot number twelve, you will then accomplish the subdivision of the remaining part agreeably to the said plan taking care so to perform your survey as to be able to establish exactly the content of the irregular lots, the River lots averaging one hundred acres and the internal lots two hundred acres and of the dimensions hereinabove stated save and except the irregular lots ».

On peut résumer ainsi les directives de Joseph Bouchette à l'endroit de l'arpenteur Louis Legendre relativement à cette partie du township d'Arthabaska arpentée en 1832 pour l'établissement d'Indiens :

Vous allez également remarquer qu'en 1830⁶ un arpentage d'une partie du résidu de ce township a été rapporté à notre bureau par W. Benjamin Écuyer, député-arpenteur provincial, pour l'établissement de certains Indiens sous la direction du Département des Indiens, lequel arpentage est montré sur le plan annexé. Puisqu'il y a beaucoup d'inconnus relativement à cet arpentage, vous allez en premier vérifier l'existence de marques sur le terrain et si des poteaux sont retrouvés le long de la rivière Nicolet et qu'ils délimitent un territoire propice pour une réserve, parallèle à l'axe d'écoulement de la rivière, vous établirez, sur ce territoire, onze lots sur le côté nord de la rivière et douze lots sur le côté sud de la rivière.

Le plan préparé par l'arpenteur Louis Legendre, le 20 octobre 1841, montre un territoire de forme parallélogramme dont les limites extérieures sont légèrement différentes de celles établies lors de l'arpentage de 1832, en vue de l'établissement de certains Indiens, sous la direction du Département des Indiens. Les notes de l'arpenteur Louis Legendre ne font mention de la présence d'aucun Indien sur ce territoire, en 1841, mais le plan indique que certains de ces lots, réservés pour l'établissement d'Indiens, sont déjà occupés par les squatters Charles Richard, Louis Béland, la veuve de Pierre Cloutier, Joseph Hamel et Louis Hamel.

⁵ Il faudrait lire 1832, car les travaux d'arpentage par Benjamin Écuyer ont été réalisés en 1832 et non en 1830

⁶ Il faudrait lire 1832, car les travaux d'arpentage par Benjamin Écuyer ont été réalisés en 1832 et non en 1830

Instructions to Mr Louis Legendre
S.S. for the subdivision of the man-
der of the Township of Athabaska, &
the survey and subdivision of the tract
of Crown Land lying between the Town-
ships of Athabaska and Redhorse on the
River Peace, to be called the long
meander of Redhorse.

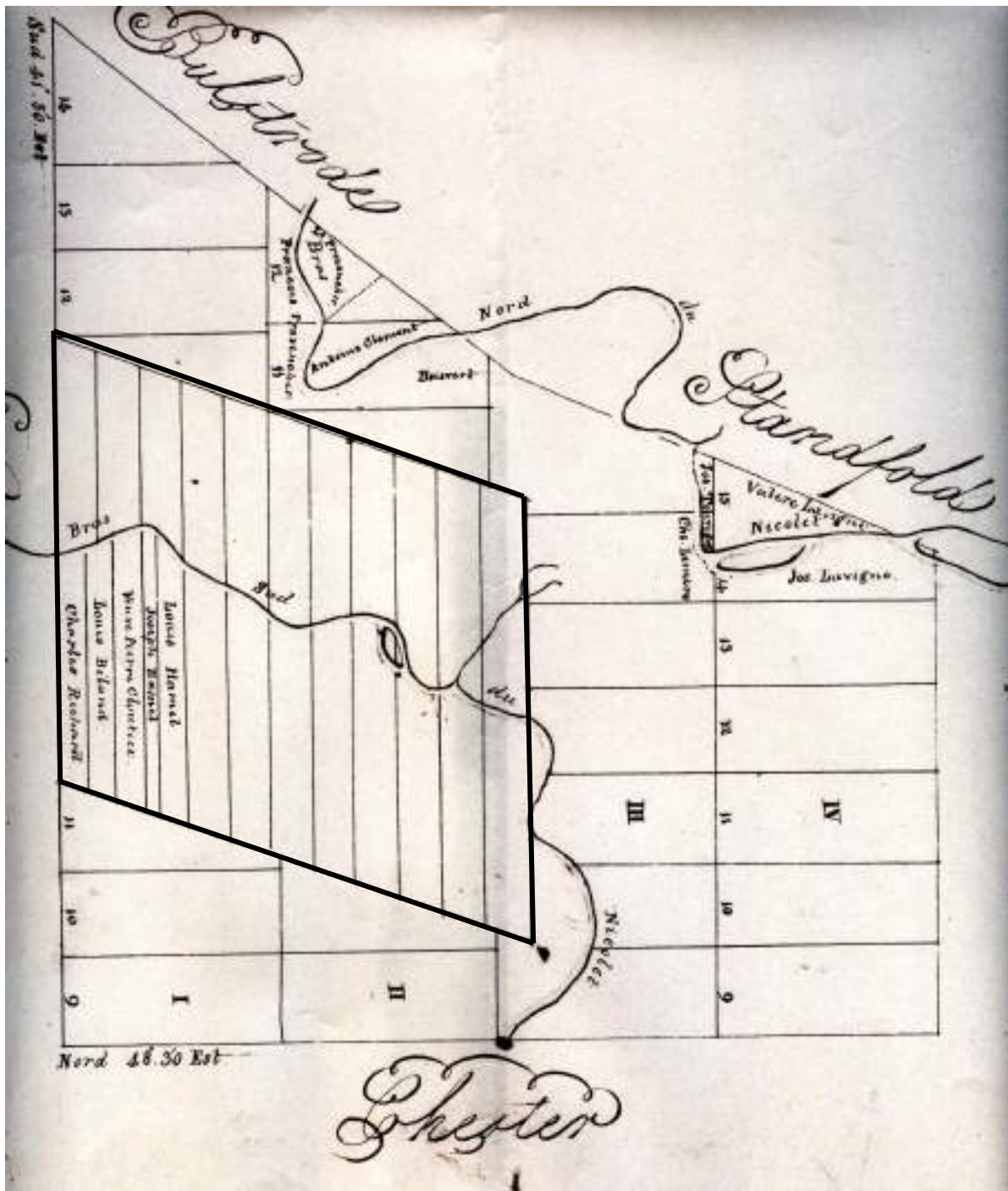
Sir,

Having received the commands of His Excellency M. Comte
General conveyed in a letter from the Commissioner of Crown Lands dated
the 20th March last to cause the above survey to be carried into
effect, and as you have been named for the execution of this service
from your knowledge with the local relations and boundaries of the
Township, I beg to request your attention to the following instructions
for your further guidance. — Athabaska — The Township is of a
triangular figure and 11000 acres, bounded with the proportional aver-
sation for the Crown and Clergy have been subdivided in the field
into ranges and lots, in 1812, and is the most closed gullet in the an-
cient Prairies, the ranges being seventy three chains five links each
in depth and bounded from the South West towards the North East, and
the first is the tenth range inclusive and the lot of the breadth of
twenty eight chains seventy five links, measured from the South East
towards the North West, from one lot to another eight in the first
second, third, fourth, fifth, sixth, and seventh ranges and from one to
seven in the eighth ninth and tenth ranges each lot containing one
hundred acres and the usual allowance for highways. — You will also
observe that in the year 1811 a survey of part of the remainder of the
Township was reported to this Office by Mr Benjamin Bouge S.S.
for the settlement of certain Indians under the direction of the Indian
Department which survey is represented on the annexed plan, but as there
exists much uncertainty in respect to this survey, you will in the first
place ascertain whether the same was effected, and should you
find the facts on the River as represented, and that the same are
advantageously laid out for settlement, you will verify the survey

running straight at the right of the road, at each end of the road, parallel
 to the general course of the River, straight in front thereof, on the North
 side from number one to eleven inclusive from **A** to **B**, and on the South
 side from number one to eleven inclusive at **C** is the bank of the straight at **D** including lot
 number twelve, you will then accomplish the subdivision of the remaining
 part equally to the said Plan taking care to be precise your survey so to
 be able to establish exactly the extent of the irregular lots, the River lot
 running in bounded rows and the irregular lot, the bounded rows out
 of the dimensions mentioned stated on and accept the irregular lot.
 Secondly - You will next proceed to make an exact survey of the
 tract of Crown Land which appears to extend between the township
 of Stoken and Dalhousie from the River to the township of
 the township of Stoken as is shown by your under inspection
 is that effect in conforming the evidence of the township of Stoken and
 as pertaining the existing line of Stoken in 1800 and as having
 the existing identical with the line of Dalhousie which was
 shown drawn by Stoken in 1800. It appears therefore the dimensions
 of this tract which are also distinguished by the name of the township
 taken of Dalhousie, it is necessary the extent of Stoken should be sub-
 stantially equal to the extent of Stoken, following therefore the
 Plan of Stoken by Stoken in 1800 at **D** upon which upon the dis-
 crepancy in the shape of evidence was predicted in 1800, in that effect
 it would be necessary that you should determine some more on the
 line between the 11th and 12th ranges of Stoken and have the same until
 lot number four in the seventh range is completed in its breadth of
 forty six chains as at the point **A** thence at right angles with the
 adjacent range line to the point **B** and you will draw the
 line between lot number four and five of a square it looks for the depth
 of the said seventh range which you will once with Easting the
 breadth of these lot number four, five and six as at **B** and having
 thus the two sides of a triangle **ABC** calculate a curve which though
 the point **A** to **B** which you will produce Northward to the River to the
 point **C** and having and you indicate the North West corner of Stoken
 drawn by Stoken last year you will then scale the River to the
 point from the line of Stoken to the line of Dalhousie & proceed

Friends to subdivide the said tract into ranges of 10 chains 10 links
 in depth drawn on the same course and in continuation of the same
 line as the Township of Butehead numbered from the South towards
 the North and each of these ranges into lots of twenty acre chains in per-
 pendicular breadth numbered from the East towards the West and as
 the several parts binding the lots in the said tract you will plant distinct
 marks parallel to the line of Butehead streets and generally around
 the savings houses above described in conformity to the printed instructions
 herewith annexed. - All which you will report and transmit to the Office
 Public Works, and Journal of all your operations accompanied with an explain-
 atory plan of the line you shall have found & revised in the field, and the
 subdivisions you will have effected. - For the time you shall be employed
 in the execution of this service, you will be allowed twenty shillings per day
 and two shillings and six pence for expenses personally and also as savings
 party, if the first or principal character will be allowed six shillings
 and three pence the second character four shillings and three pence and the labourers three shillings and six pence per day in-
 cluding rations with a reasonable home for going to and returning from the
 field of operations. - In respect to your Uniform and Allowance, an al-
 lowance shall be made you equally to the time engaged in executing this
 service at the rate of twenty shillings per day which shall be subject
 to deduction in the Office as regulated by an approved Report of
 Council to that effect. -

Given under my hand at the
Surveyor General's Office, Quebec
this 1st day of April 1881.
(Signed) "Wm. Forsyth, Esq."
Wm. Forsyth



Extrait du plan de l'arpenteur Louis Legendre, du 20 octobre 1841, montrant le territoire de forme parallélogramme devant constituer une réserve pour les Indiens

Les demandes des chefs de famille de la tribu des Abénaquis de Bécancour, reçues favorablement, n'auront pas de suite dans le canton d'Arthabaska.

Le 4 mai 2009, les autorités municipales de la Ville de Victoriaville adoptent la résolution 313-05-09 donnant le nom de « parc des Abénaquis » au parc situé le long de la rivière Nicolet à l'intérieur du territoire qui devait constituer, en 1832, une réserve en vue de l'établissement de certains Indiens.

313-05-09
Comité de
toponymie:
désignation
parc des
Abénaquis

Communication est donnée d'un rapport du Comité de toponymie de la Ville de Victoriaville relatif à la désignation d'un nouveau parc situé dans le secteur de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, dans les limites de la municipalité.

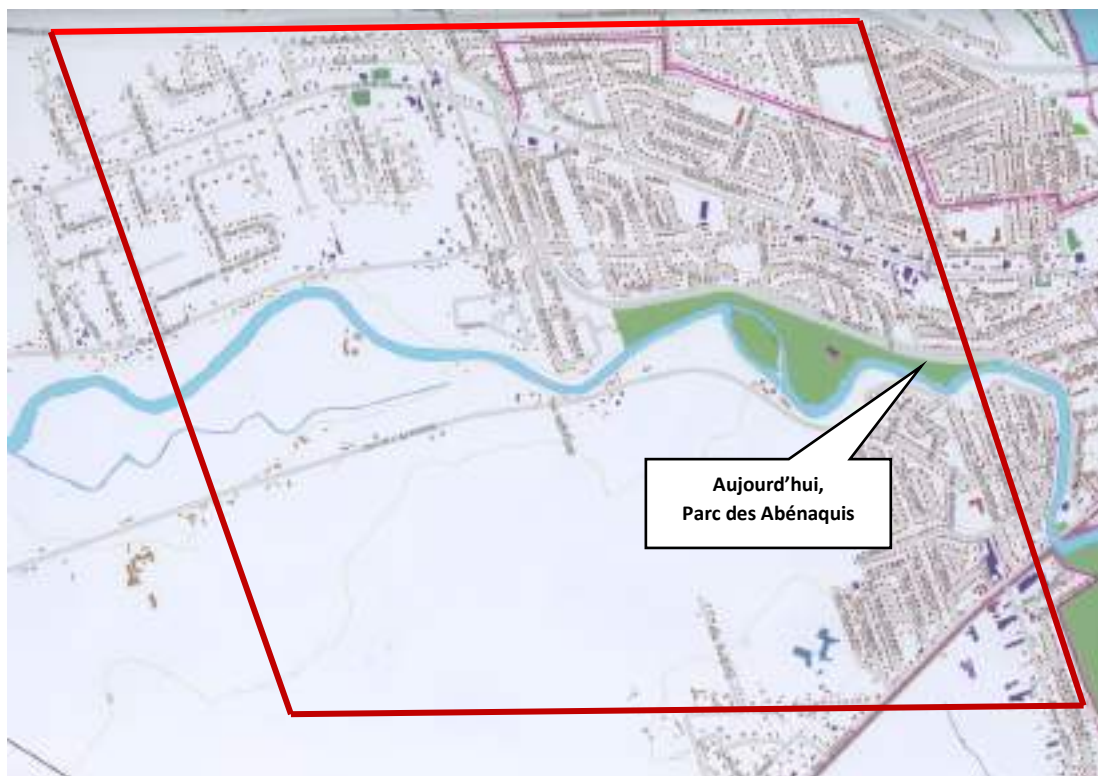
ATTENDU QU'à côté de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon se trouve un vaste espace vert non désigné;

ATTENDU le désir du Conseil municipal, via sa politique du patrimoine, de favoriser la connaissance de notre histoire;

ATTENDU QUE cet espace vert est géographiquement situé dans le territoire accordé aux Amérindiens Abénaquis par le gouvernement en 1831;

ATTENDU QUE cet espace vert longe la rivière Nicolet, laquelle a été fréquentée par les Amérindiens Abénaquis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jacques Gagnon, appuyée par la conseillère France Auger, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité de toponymie de la Ville de Victoriaville et de retenir le nom de « parc des Abénaquis » pour désigner le parc constitué des lots numéros 2 742 822 et 2 742 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.



Plan montrant le site du parc des Abénaquis

En rouge, les limites de la réserve indienne établies par l'arpenteur Louis Legendre en 1841 correspondant sensiblement au territoire choisi par le Département des Indiens, en 1832, pour établir une réserve pour les Indiens de Bécancour (Abénaquis).

Chapitre 2

1802 — Les débuts du township d'Arthabaska

C'est en 1802 que le territoire de forme triangulaire, situé à l'intérieur du périmètre formé par les townships de Bulstrode, Stanfold, Somerset, Halifax, Chester, Tingwick et Warwick, est officiellement défini pour la première fois. Le lieutenant-gouverneur de la province du Bas-Canada, Robert Shore Milnes, choisit le nom « ARTHABASKA » pour ce nouveau township.

Le 1^{er} février 1802, Robert Shore Milnes demande de procéder à l'arpentage de ce nouveau township qui sera établi sous le nom de « Township d'Arthabaska ». Dans ce document, on peut lire:

« Whereas John Gregory of the Province of Lower Canada, in behalf of himself and his associates by petition bearing date the Twenty second day of October in the year of our Lord 1795, humbly requested that a certain tract or parcel of the Waste Lands of the Crown may be granted to him and his associates for ever in free and common socage.

And whereas the Executive Council of the said Province, having duly and maturely considered the said Petition, have thereof in part approved and have adjudged it to be reasonable and advisable that one quarter or fourth part of the said tract or parcel of Land above described should be granted unto the said John Gregory and his said Associates and their Heirs and Assigns for ever in free and common socage upon the terms and conditions prescribed by the Statute and by His Majesty's Royal Instructions in this behalf.

*Now therefore having taken the premises into consideration by this Warrant of Survey, I do empower and require you at the proper costs and charges of the said John Gregory and his said Associates to make a faithful and exact survey of the said tract or parcel of Land described as above set forth to be hereafter known and distinguished by the name of the **Township of Arthabaska** conformably to His Majesty's Royal instructions in this behalf ».*

On peut traduire ces instructions ainsi :

Attendu que John Gregory de la province du Bas-Canada, en son nom et au nom de ses associés, en vertu d'une pétition en date du vingt-deuxième jour d'octobre de l'année de notre Seigneur 1795, demande humblement qu'une certaine lisière de terre non habitée ou cultivée de la Couronne soit accordée à lui et à ses associés pour toujours en franc et commun socage.

Attendu que le Conseil exécutif de ladite province, ayant dûment et mûrement considéré ladite pétition, a en conséquence, en partie, approuvé et jugé raisonnable et judicieux qu'un quart de la parcelle de terrain plus haut décrite soit concédé en faveur de John Gregory et ses associés, leurs héritiers et ayants droit pour toujours en franc et commun socage selon les conditions prescrites par les Statuts et selon les instructions de Sa Majesté Royale dans ce domaine.

Après avoir pris en considération les prémisses de ce mandat d'arpentage, je vous autorise et vous demande, aux frais dudit John Gregory et ses associés, de procéder à un arpentage de ladite lisière de terrain décrite plus haut et qui sera connue sous le nom de « Township d'Arthabaska » selon les instructions de Sa Majesté Royale dans ce domaine.

Province of
Lower-Canada

J. His Excellency Sir Robert Shore Milnes
Bar^t, Lieut. Governor of the Province of
Lower Canada: &c. &c. &c.

^{Deputy}
To the Surveyor General of the Province of Lower
Canada, GREETING:

W H E R E A S John Gregory of the Province of Lower Canada
in behalf of himself and his associates by petition bearing date the
Twentysecond day of October in the year of our Lord 1795
humbly requested that a certain tract or parcel of the Waste Lands of the Crown de-
scribed as follows, that is to say, Beginning at the Southeastern Corner
of the Township of Somerset and running thence along
the whole extent of the Southeastern Boundary of that
Township and of the Township of Stanfold adjoining it to the
Westward, and continuing thence along the Southeastern
Boundary of Belvedere, Thence in a line Parallel with the
Northern Boundary of the Township of Kingsport
the Southeastern Boundary of Langworth, Thence along
Boundary continuing in the same Direction as far as the full
Eastern Corner of Somerset thence the full Station
may be granted to him and his Associates for ever in free and
common Socage.

And whereas the Executive Council of the said Province having duly and maturely
considered the said Petition have thereof ^{approved and} approved and
have adjudged it to be reasonable and advisable that ^{on Quarter of South Point} of the said tract or parcel of Land above described should be granted unto the said
John Gregory and his said Associates
and their Heirs and Assigns for ever ^{in free & Common Socage} upon the terms and conditions prescribed by the Statute and by His Majesty's Royal
Instructions in this behalf.

Now therefore having taken the premises into consideration by this Warrant of Survey
I do empower and require you at the proper costs and charges of the said John
Gregory and his said Associates
to make a faithful and exact survey of the said tract or parcel of Land described as above
set forth
to be hereafter known and distinguished by the name of the Township of
St. Hubert conformably to His Majesty's Royal

Extrait du greffe de l'arpenteur général du Québec

Mandat d'arpentage émis par Robert Shore Milnes (page 1 de 3)

Instructions in this behalf, that is to say of the dimensions of ten miles square as nearly as circumstances shall admit, provided the said Township of *Atthabaska* be not intersected nor be situate by or upon any navigable river or water.—Provided always that in the case last mentioned the length of the said Township of

Atthabaska shall not extend along the bank of such navigable river or water, and the said Township of *Atthabaska* to subdivide into lots of two hundred acres each as nearly as circumstances will permit with the usual allowance of five per cent for high Roads. And I do further require and command you in the subdivision of the said Township to make and reserve a proportionable allotment and appropriation of Lands within the same for the maintenance and support of the Protestant Clergy within the said Province and for the future disposition of His Majesty, that is to say, of one seventh part of the said Township of *Atthabaska*

for the maintenance and support of the Protestant Clergy within the said Province and of one seventh part of the said Township of *Atthabaska*

for the future disposition of His Majesty and to allot and appropriate as nearly as circumstances and the nature of the case will admit Lands of the like quality as the Land in respect of which the same shall be so allotted and appropriated and to have a due regard at the same time to the quality and comparative value of the different parts of Land comprised within the said Township of *Atthabaska* so that each Grantee may have as nearly as may be a proportionable quantity of Lands of such different quality and comparative value as aforesaid.

And I do require and command you in such subdivision of the said Township of *Atthabaska* to lay out the said lots so that the breadth of each lot may be one third of the length thereof and that the length of such lot may not extend along the bank of any river but into the main land so that thereby the Grantees of the said Township may have each a convenient share of what accommodation such river may afford for navigation or otherwise. And what you shall do in the premises by virtue of these presents, I do hereby require and command you to certify and report to me or to the person administering the Government of the said Province within six months from the date hereof returning this Warrant of Survey with a plot or description of the said Township of *Atthabaska* thereunto annexed, specifying the outlines of the said Township of *Atthabaska* and the several lots into which the same shall by you be subdivided, distinguished by numbers together with the several allotments and appropriation of Land within the said Township of *Atthabaska* which you shall make for the maintenance and support of the Protestant Clergy within the said Province and for the future disposition of His Majesty as above required and commanded conformably to the Diagram *D* or *B* respectively as the case may be, which said Diagrams are now of record in your Office.

And by your said Return, I do further require and command you to report whether there are any and what quantity of Lands contained within the said Township of *Atthabaska* fit for the production of Hemp and Flax or either of them, Provided always and I do hereby direct you the said Surveyor General not to certify any plot or description of the said Township of *Atthabaska* until it shall appear unto you by a certificate under the hand of the Surveyor General of

Woods for the said Province of Lower-Canada or his Deputy lawfully appointed that the Land comprised within the said Township of *Athabaska* is not part of or included in any District marked out by the said Surveyor General of Woods or his Deputy lawfully appointed as a reservation for the growth of Masting or other Timber fit for the use of the Royal Navy and if upon the survey to be so by you made of the said Township of *Athabaska* the said Township of *Athabaska* shall be found to include any Lands returned under any former Warrant for the purpose of avoiding all double grants of the same Land. I do lastly require and command you in your said Report and Return to be made on this Warrant to specify the same and the quantity thereof.

For all which this shall be your sufficient authority and herein fail not.

Given under my Hand and Seal at Arms at the Castle of
Saint-Louis in the City of Quebec, in the said Province of
Lower-Canada the *Twist* day of
February in the year of our Lord, One
Thousand, Eight hundred *two* and in the
Twenty second year of His Majesty's
Reign.

By His Excellency's Command,

1 Signed

Robt S. Milnes

1 Signed

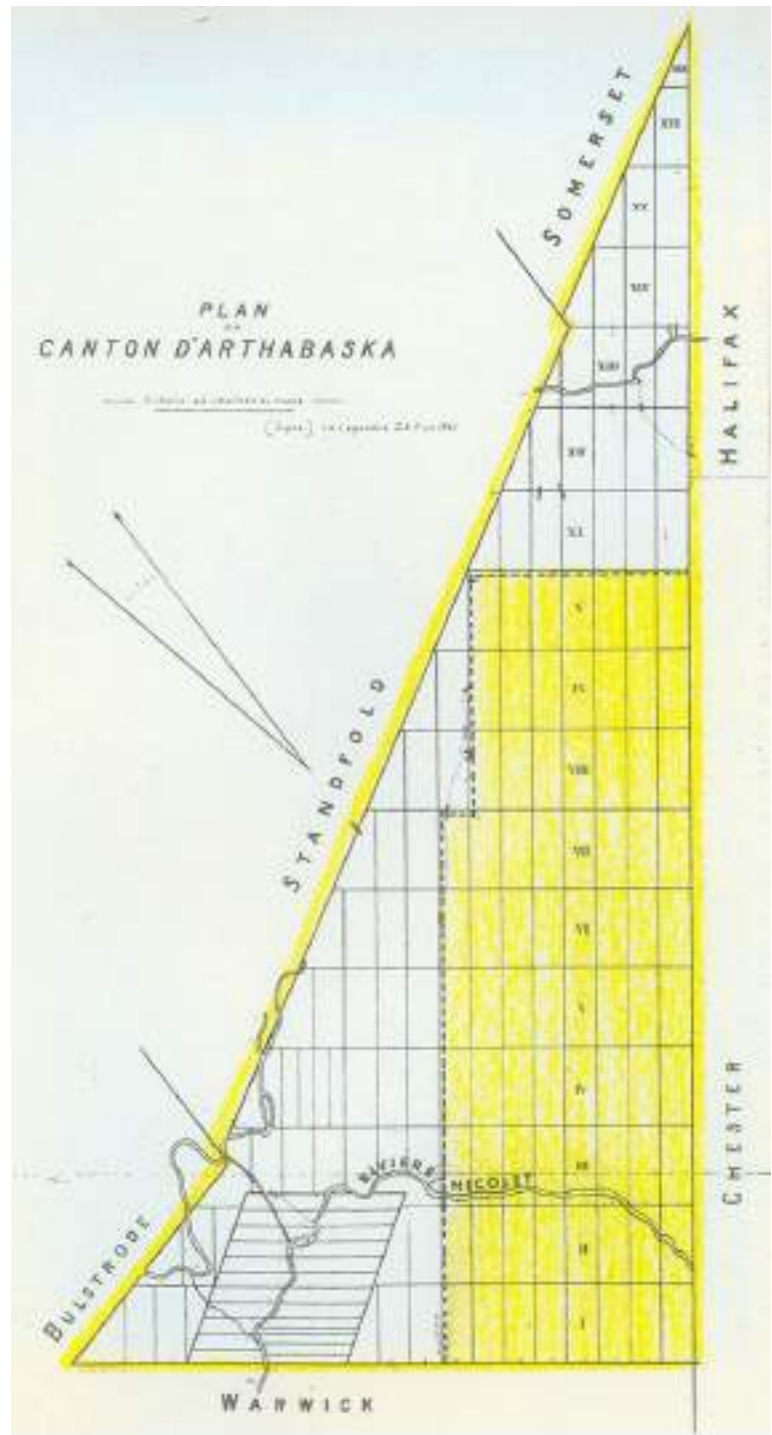
W. H. Ryland

À la deuxième page de son rapport, Sir Robert Shore Milnes déclare qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par les présentes, il crée, érige et constitue la lisière de terrain plus haut mentionnée, tel que délimitée par notre député-arpenteur général suivant le mandat que nous lui avons confié et tel que décrit, en un township connu sous le nom d'Arthabaska. En effet, Sir Robert Shore Milnes écrit: « **and, by these presents, do create, erect and constitute the track of land above mentioned as aforesaid surveyed by our Deputy Surveyor General, by virtue of the aforesaid Warrant of Survey and herein before particularly describe, and every part or parcel thereof, a Township, for ever hereafter to be continue and remain a Township and by the name of Arthabaska for ever hereafter to be called, known and distinguished** ».

De plus, à John Gregory, pour lui et ses associés et comme suite à sa pétition en date du 22 octobre 1795, « Sir Robert Shore Milnes, Baronet, notre lieutenant-gouverneur de notre province et notre Conseil exécutif de notre dite province, après avoir considéré ladite pétition, nous l'approuvons en partie et la jugeons raisonnable et admissible et nous accordons un quart ou $\frac{1}{4}$ dudit township d'Arthabaska à John Gregory et ses associés ».

Également, « selon les instructions royales reçues, le député-arpenteur général a arpenté et divisé un quart ou $\frac{1}{4}$ dudit township d'Arthabaska en dix rangs ou rangées, nommés du sud-ouest vers le nord-est, du numéro un au numéro dix, et lesdits rangs seront divisés en lots de 28,70 chaines (1 894 pieds) de largeur par 73.18 chaines (4 830 pieds) de profondeur. Les rangs un à sept seront divisés en 8 lots et les rangs huit à dix seront divisés en 7 lots formant en tout 77 lots de 200 acres chacun en plus d'une superficie pour les routes ».

Le plan ci-contre montre, en jaune, les travaux d'arpentage exécutés par l'arpenteur Kilborn, soit l'arpentage du périmètre du township d'Arthabaska et des 77 lots rectangulaires dans les rangs un à dix inclusivement.



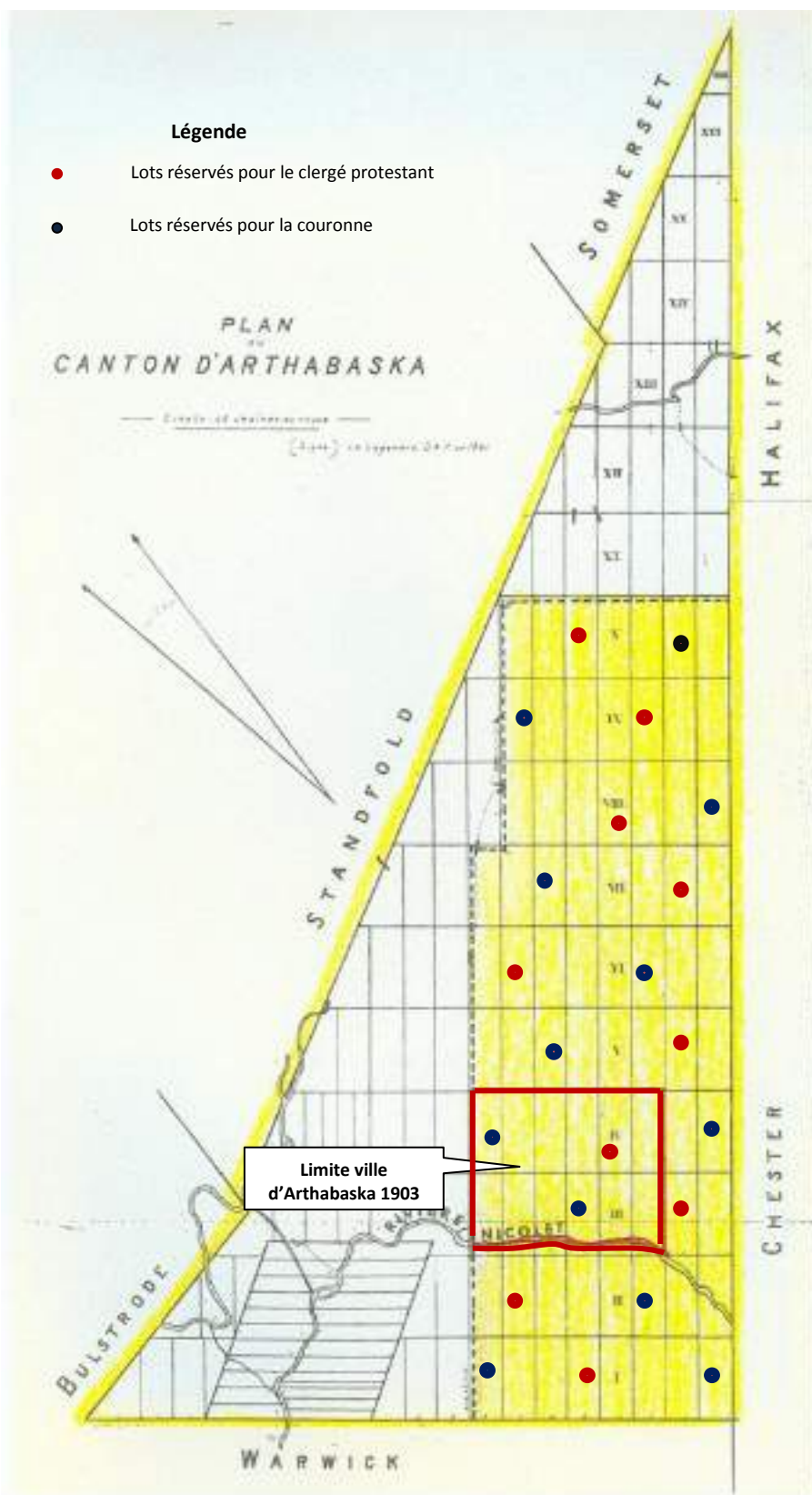
À la page trois de son rapport, Sir Robert Shore Milnes mentionne « que le député-arpenteur général doit réserver 10 lots pour le maintien et le soutien du clergé protestant de notre province ».

À la page quatre de son rapport, Sir Robert Shore Milnes ajoute « que des lots doivent être réservés pour permettre à la Couronne d'en disposer ultérieurement ». Il mentionne également qu'il n'y n'aura pas de lots de réservés « pour la croissance du bois de construction pour l'usage de la Marine royale ».

À la page cinq de son rapport, Sir Robert Shore Milnes détermine les lots à être réservés pour le maintien et le soutien du clergé protestant et les lots à être conservés par la Couronne pour en disposer ultérieurement.

Les lots à réserver pour le clergé protestant (les points rouges sur le plan ci-contre) sont le lot 5 du rang 1, le lot 7 du rang 2, le lot 2 du rang 3, le lot 4 du rang 4, le lot 2 du rang 5, le lot 7 du rang 6, le lot 2 du rang 7, le lot 4 du rang 8, le lot 3 du rang 9 et le lot 5 du rang 10.

Les lots à réserver pour la Couronne (les points bleu foncé sur le plan ci-haut) pour en disposer ultérieurement sont les lots 1 et 8 du rang 1, le lot 3 du rang 2, le lot 5 du rang 3, les lots 1 et 8 du rang 4, le lot 6 du rang 5, le lot 3 du rang 6, le lot 6 du rang 7, le lot 1 du rang 8, le lot 7 du rang 9 et le lot 2 du rang 10.



À la page six de son rapport, Sir Robert Shore Milnes décrit les lots concédés à John Gregory et à ses associés :

Amiot, Louis : Lots 2, 3, 4, 6 et 7 du rang 1 et lot 1 du rang 2
 Connolly, Nicholas : Lots 2, 4, 5, 6 et 8 du rang 2 et lot 1 du rang 3
 Connolly, Thomas : Lots 3, 4, 6, 7 et 8 du rang 3 et lot 2 du rang 4
 Fowler, John : Lots 3, 5, 6 et 7 du rang 4 et lots 1 et 3 du rang 5
 Gregory, John : Lots 4, 5, 7 et 8 du rang 5 et lots 1 et 2 du rang 6
 Green, James : Lots 4, 5, 6 et 8 du rang 6 et lots 1 et 3 du rang 7
 Hagan, Patrick : Lots 4, 5, 7 et 8 du rang 7 et lots 2 et 3 du rang 8
 L'Écuyer, Simon : Lots 5, 6 et 7 du rang 8 et lots 1, 2 et 4 du rang 9
 McCallum, Malcum : Lots 5 et 6 du rang 9 et lots 1, 3 et 4 du rang 10
 Memet, William : Lots 6 et 7 du rang 10

En terminant, à la page sept de son rapport, Sir Robert Shore Milnes déclare que ce rapport constitue les lettres patentes pour les lots concédés à John Gregory et ses associés. Il est écrit:

« In testimony whereof, We have caused our letters to be made Patent and the Great Seal of our said Province of Lower Canada to be herewith affixed. Witness our trusty and well beloved Sir Robert Shore Milnes, Baronet, our Lieutenant Governor of and for our said Province of Lower Canada, at our Castle of Saint Lewis in our City of Quebec in our said Province, the thirtieth Day of September, in the year of Our Lord One Thousand Eight hundred and two, in the Forty Second Year of Our Reign. »

John Gregory (1751-1817)²

John Gregory, trafiquant de fourrures et marchand, est né en Angleterre vers 1751. Il aurait été en relation, en Grande-Bretagne, avec la firme Mark and Thomas Gregory, de Londres, qui s'était lancée dans la traite des fourrures peu après la Conquête. Il vient en Amérique du Nord en 1773 et s'associe la même année au trafiquant de fourrures James Finlay. Il passe plusieurs années dans l'Ouest.

Le 22 février 1778, John Gregory épouse à Montréal Isabella Ferguson et ils eurent plusieurs enfants. Leur fils George épouse Jane Prescott Forsyth, fille du marchand montréalais John Forsyth. Il semblerait qu'au cours des années 1780, John Gregory commence à passer le plus clair de son temps à Montréal.

En 1802, John Gregory reçoit, en vertu du système des chefs et associés de canton, 1 200 acres de terre dans le canton d'Arthabaska, soit les lots 4, 5, 7, et 8 du rang 5 et les lots 1 et 2 du rang 6. Bientôt, il acquiert les concessions de ses associés, ce qui lui donne un total de 11 550 acres de terres.

John Gregory est décédé à Montréal, le 21 février 1817, dans le manoir, appelé Woodland, qu'il s'était construit dans les bois sur la rive de la rivière Saint-Pierre. À son décès, il donne ses terres, dans le canton d'Arthabaska, à son fils George.

² Dictionnaire biographique du Canada en ligne – Volume V – 1801-1820

1871.
 Province
 Lower Canada
 Signed by Robt. S. Milnes
 Lieutenant Governor
 At Athabasca - One fourth part.
 George the Third, by the Grace of God,
 of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King,
 Defender of the Faith. To all to whom these Presents shall Come, we
 Command in any Office, Council, Court, or elsewhere, that in Obedience to Our
 Royal Instructions in this behalf, and by virtue of a certain Warrant
 of Privy to him, for that purpose directed, Under the Hand and Seal of Our
 Privy and well beloved Sir Robert Shore Milnes, Baronet, Our
 Lieutenant Governor of and for Our Province of Lower Canada, bearing date
 at Our Castle of Saint Louis in Our City of Quebec in Our Province of Lower
 Canada, the first day of February the last past, a Joseph Davidette Esquire,
 Our Deputy Surveyor General of Land for Our said Province, hath made a
 faithful and exact Survey of a certain tract of Our waste Land, situate, lying,
 and being in Our District of Three Rivers in Our said Province, bounded
 on the North West by the town & Commonly called the townships of Two Lakes,
 and Grand Falls, on the South East, by the townships of Charlotte and Thetford,
 on the North West, by the town Commonly called the township of Warwick, and on
 the North East, by the town Commonly called the township of Lancaster.
 Beginning at a Post marked Athabasca, Charlotte, Thetford and Warwick,
 being the Southern corner of the tract of Our waste Land, wheresoever Survey
 hath or is or shall hereafter be made, Commonly called the township of Athabasca,
 the Western corner of the township of Charlotte, the Northern corner of the tract
 Commonly called the township of Thetford, and running from thence
 nearly North, forty three Degrees West along the Division line between the
 tract of Our waste Land, wheresoever Survey hath or is or shall hereafter be made,
 Commonly called the township of Athabasca, and the town Commonly called
 the township of Warwick, six hundred and six chains to a Post marked
 Athabasca, Thetford, being the Western corner of the tract of Our waste Land
 whereof a survey hath or is or shall hereafter be made, Commonly called the township
 of Athabasca, thence nearly North, seventy three Degrees East, along the
 Division line between the tract of Our waste Land, wheresoever Survey hath or
 is or shall hereafter be made, Commonly called the township of Athabasca, and
 the town Commonly called the township of Thetford, Grand Falls and Warwick
 One thousand four hundred and thirty two chains, to a Post marking the Eastern
 corner of the tract of Our waste Land wheresoever Survey hath or is or shall hereafter be made,
 Commonly called the township of Athabasca, thence nearly North, forty three Degrees East
 along

472

along the division line, between the tract of One acre and a half, which a survey hath
 do as appeared here made, inasmuch as the Township of Attakapas and the
 Townships of Natchez and Choctaw, One thousand three hundred and twenty four
 Champs, is the place of beginning. Now therefore Know Ye, that
 We, of Our especial Grace, certain Licence, full Power, sole Privilege, full
 Authority, and Constitution, and by these Presents, do Grant, Give, and Constitute,
 the Tract of Land above mentioned, to be transferred and conveyed by Our said Deputy
 Surveyor General, by virtue of the above said Warrant of survey, and herein before
 particularly described, and every Part and Parcel thereof, a Township, for as long
 to be, continue, and remain a Township, and by the Name of Attakapas, to be
 hereafter to be called, known, and distinguished. And Whereas, Our well
 beloved John Gregory Esquire, for himself and his several Heirs his
 after Name, by his Petition bearing date the twenty second Day of October in the
 Year of Our said One thousand three hundred and Ninety five, hath humbly
 requested Us, to Grant unto him, and his said Heirs his after Name, and unto
 his and their Heirs and Assigns for ever, in Fee and Common Socage, the said
 Township of Attakapas. And Whereas Our said Deputy and well beloved
 Sir Robert Shore Milnes, Barronet, Our Lieutenant Governor of Our said
 Province and Our Executive Council of Our said Province having fully and maturely
 considered the said Petition, have thereof in good appearance, and have adjudged it
 to be reasonable and advisable that We should Grant Our Quarter or fourth Part
 of the said Township of Attakapas unto the said John Gregory and his said Heirs
 his after Name, and unto his and their Heirs and Assigns for ever, in Fee and
 Common Socage, upon the Terms and Conditions, and Subject to the Provisions,
 Limitations, Restrictions and Reservations prescribed by the Statute in that behalf
 made and provided, and by Our Royal Instructions in that behalf. And Whereas,
 in Obedience to Our said Royal Instructions, and by Virtue of the said Warrant
 of survey to him for this purpose aforesaid, Our said Deputy Surveyor General,
 hath Surveyed and divided Our Quarter or fourth part of the said Township of
 Attakapas, as nearly as Circumstances, and the Nature of the Land would admit,
 into Ten Ranges or Rows, numbered from the South West, towards the North East, from
 Number One to Number Ten inclusive, and the said Ten Ranges or Rows, hath subdivided,
 surveyed and laid Out into Lots of twenty eight Acres and twenty five in breadth, by
 seventy three Acres and eight Acres in length, That is to say, the first Range
 into Eight Lots, the second Range into Eight Lots, the third Range into Eight Lots,
 the fourth Range into Eight Lots, the fifth Range into Eight Lots, the sixth Range
 into

1572

into Eight Lots, the seventh Range, into Eight Lots, the Eighth Range, into Seven Lots, the Ninth Range, into Seven Lots, and the Tenth Range, into Seven Lots, Making in all, Seventy Seven Lots severally, to be sold in each Range respectively, from the Sea to East towards the North-west, and containing each Lot two hundred Acres of Land the usual Allowance for the Survey. And whereas also, Our said Deputy Surveyor General, in Obedience to the Statute in such Cases made and provided, and to Our said Royal Instructions in this behalf, and by Virtue of the aforesaid Warrant of Survey to him for this purpose, as he directed, in respect of the Lands to be hereby granted, hath for the maintenance and support of a Protestant Clergy within Our said Province, set off and reserved in the said Township of Athabaska, ten Lots hereinafter particularly described, being as many as, in the Nature of the Case will admit of the like, granting as the said Lands have been granted in respect of which the same were set off and reserved and as many after called and appropriated, and as many as can be estimated, equal in value to one fourth part of the Lands herein after granted. And further in respect of the same, to be hereby granted, hath for Our said Province, set off and reserved in the said Township of Athabaska, twelve other Lots hereinafter particularly described, being as many as, in the Nature of the Case will admit of the like, granting as the same have been after granted in respect of which the same were set off and reserved, and as many as can be estimated, equal in value to one fourth part of the same have been after granted. And Whereas Our said Deputy Surveyor General, by his Return to the aforesaid Warrant of Survey, bearing date the fourth Day of June now last past, hath laid out and returned to Our said Lieutenant Governor of Our said Province, a Plan or Description of the said fourth part of the said Township of Athabaska, to the said Return annexed, specifying the Outlines of the said Township of Athabaska, the several Ranges of Lots, and the several Lots into which the said fourth part of the said Township of Athabaska is to be after said subdivided severally, and respectively designated by Numbers, and likewise the several Lots within the said Township of Athabaska, to be after said set off and reserved by Our said Deputy Surveyor General, on Our behalf, for the maintenance and support of a Protestant Clergy within Our said Province, and for Our said Province, in by the said Warrant of Survey hereinafter and Commanded, a Description of which said Plan or Description of the said fourth part of the said Township of Athabaska, specifying the Outlines of the said Township of Athabaska, the several Ranges of Lots and the several Lots

side which the said South part of the said Township of Athabasca, is to be opened
 subdivided, surveyed and respectively distinguished by Townships, and likewise the
 several Lots within the said Township of Athabasca, to be opened and set off and
 surveyed by Our said Deputy Surveyor General, on Our behalf, for the maintenance
 and support of a Protestant Clergy, within Our said Province, and for Our future
 disposition, is herewith returned, signed by Our said Deputy Surveyor General for
 the purposes herein contained. And whereas, in further Obedience
 to Our Royal Instructions above mentioned, John Coffin Esquire, Surveyor
 General of the Mines of and for Our said Province, hath exhibited under his Hand
 and Seal, that no part of the said South part of the said Township of Athabasca
 do or does and charges, but Our said set off or surveyed, is included in our District -
 marked Out as a Reservation for the Growth of Timber for the Use of Our Royal Navy.
 And whereas also, in virtue of Orders to Our Royal Instructions
 Our Commission by the appointed for making inquiries into the Character and
 circumstances of all and every applicants for any part of, or an occupation and
 Trade under any within Our said Province, and for administering and hearing
 the general Civil, Criminal, and Ecclesiastical inquiries by Our said Royal
 Instructions, have testified to Our said Provincial Governor, that the said
 John Coffin, and his said Associates have after Oath, in a very solemn
 manner and good Character, and that he and they, in each of them, have in
 the presence of them Our said Commissioners, taken the Natural Oath due to Our
 said Province, and also made and subscribed the Declaration by Our said Royal Instructions
 in this behalf required, whereby severally and respectively they do promise and
 declare that they and each of them will maintain and defend, to the utmost of their
 Power, the Authority of His said Majesty, as the Supreme Legislature of
 Our said Province. Now therefore Know Ye further, That We,
 having taken the premises into Our Royal consideration, have viewed and read
 allowed and approved, and hereby do expressly give and authorize to Our said
 said Surveyor, and allow and appropriate the aforesaid several Lots of Land in
 the said Township of Athabasca, to be opened, in respect of the Lands to be
 hereby granted, set off and surveyed by Our said Deputy Surveyor General, for the
 maintenance and support of a Protestant Clergy within Our said Province, and
 for Our future disposition, that is to say, more particularly and according to the
 form of the Statute in such Cases made and provided for a Specification of the Lands
 to be by the said and returned, allowed and appropriated for the maintenance and support
 of a Protestant Clergy within Our said Province, and for Our future disposition,

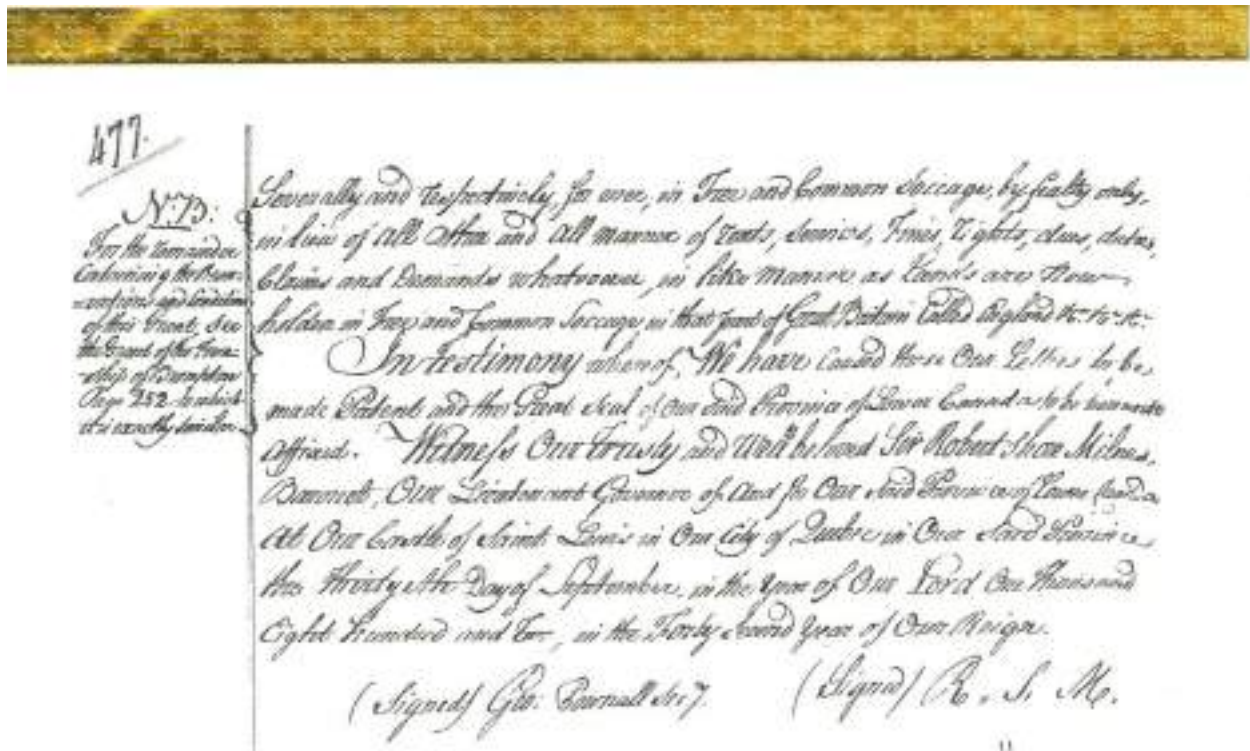
175.

(60-4)

in respect of the Land to be hereby granted, We of the Council are in the
 aforesaid the Towns of St. John, St. John's, and St. John's, and on the
 said plot or description of the said fourth part of the said Township of
 Attabasco, hereto annexed, described, have said and awarded, all said and
 appropriate, and hereby do, expressly, give and reserve to the said St. John and
 St. John's, and do allow and appropriate for the maintenance and support of a
 Protestant Clergy within Our said Province, the Lot Number five in the first range,
 the Lot Number seven in the second range, the Lot Number ten in the third range,
 the Lot Number five in the fourth range, the Lot Number ten in the fifth range,
 the Lot Number seven in the sixth range, the Lot Number ten in the seventh
 range, the Lot Number five in the eighth range, the Lot Number ten in the
 ninth range, and the Lot Number five in the tenth range, Making in all
 Ten Lots and being as nearly as Circumstances and the Nature of the Case will admit
 of the like quality as the Lands hereto after granted in respect of which the
 same are do allotted and appropriate, and as nearly as can be estimated equal
 in value to One fourth part of the said Lands hereto after granted. And
 We have said and awarded and hereby do expressly give and reserve to the
 said St. John and St. John's for Our said Province, the Lot Number One
 and eight in the first range, the Lot Number three in the second range, the
 Lot Number five in the third range, the Lot Number One and eight in the
 fourth range, the Lot Number ten in the fifth range, the Lot Number three in the
 sixth range, the Lot Number six in the seventh range, the Lot Number One
 in the eighth range, the Lot Number seven in the ninth range, and the Lot
 Number ten in the tenth range, Making in all Twelve Lots, and being as
 nearly as Circumstances and the Nature of the Case will admit of the like quality as the
 Lands hereto after granted in respect of which the same are do awarded and as nearly
 as can be estimated equal in value to One fourth part of the said Lands hereto after granted.
 And Know Ye further, that according to the said Statute and Acts, that
 We should grant to the said John Gregory and to his said Executors, heirs
 after named, certain parts and parcels of the said Township of Attabasco,
 that have been reserved to the said St. John and St. John's for the maintenance and
 support of a Protestant Clergy within Our said Province, as for Our future disposition.
 We of Our special Grace, certain Knowledge, and free Election, Under the said
 John Gregory and his said Executors, that is to say, Lewis Armit, Nicholas
 Kennedy, Thomas Connolly, John Fowler, James Green,
 Patrick

476.

Patrick Hagan, Simon Rogers, Malcolm M. Colman and William March,
 for themselves, their heirs and assigns, Have given, granted and confirmed,
 And by these presents do give, grant and confirm in manner and form following,
 That is to say, of the several Lots in the aforesaid Ten Tangles of Lots, is assigned
 surveyed and laid out by Our said Deputy Surveyor General in the due Township of
 St. Lawrence, and in the said Plot or description of the said seventh part of the said
 Township of St. Lawrence, hereto annexed, described, We have given,
 granted and confirmed, and hereby do give, grant and confirm for ourselves, Our
 heirs and assigns, unto the said John Gregory his heirs and assigns for ever,
 the Lots Number four, five, seven and eight, in the fifth tangle, and the Lots Number
 one and two in the sixth tangle, unto the said John Hovet his heirs and assigns
 for ever, the Lots Number ten, eleven, twelve and thirteen in the sixth tangle, and
 the Lot Number one in the seventh tangle, unto the said Nicholas Connolly his
 heirs and assigns for ever, the Lots Number two, five, six and eight in the
 second tangle, and the Lot Number one in the third tangle, unto the said
 Thomas Connolly his heirs and assigns for ever, the Lots Number three, four,
 six, seven and eight in the third tangle, and the Lot Number two in the fourth tangle,
 unto the said John Chubb his heirs and assigns for ever, the Lots Number three,
 four, six and seven in the fourth tangle, and the Lots Number one and three in the
 fifth tangle, unto the said James Green his heirs and assigns for ever, the Lots
 Number four, five, six and eight in the sixth tangle, and the Lots Number one and
 three in the seventh tangle, unto the said Patrick Hagan his heirs and assigns
 for ever, the Lots Number four, five, seven and eight in the seventh tangle, and the Lot
 Number two and three in the eighth tangle, unto the said Simon Rogers his heirs
 and assigns for ever, the Lots Number four, six and seven in the eighth tangle, and the Lot
 Number one, two and four in the ninth tangle, unto the said Malcolm M. Colman,
 his heirs and assigns for ever, the Lots Number four and six in the ninth tangle,
 and the Lot Number one, three and four in the tenth tangle, unto the said
 William March his heirs and assigns for ever, the Lots Number six and seven
 in the tenth tangle. SO HAVE and SO HOLD the said several Lots of Land
 and premises above described and herein before given, granted and confirmed unto Our
 said several Heirs, Executors and Assigns, of the, Our heirs and assigns within
 Our said Township, and to each of them severally and respectively, And to the heirs and assigns
 of them Our said Heirs and of each of them severally and respectively, to them and
 to the heirs and assigns of them Our said Heirs and of each of them severally and
 to the heirs and assigns of them Our said Heirs and of each of them severally



Registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice

Rapport de Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur de la province du Bas-Canada, en date du 30 septembre 1802 (page 7 de 7)

Sur le territoire, tout commence en 1802

Sur le territoire du futur township d'Arthabaska, l'activité débute réellement le samedi 20 mars 1802, par une journée « de mélange de pluie et de neige », alors que Joseph Kilborn³, « arpenteur provincial », se rend à la ligne de division des cantons de Chester et d'Arthabaska pour entreprendre l'arpentage des limites du canton d'Arthabaska et de 77 lots localisés à l'intérieur de ce nouveau canton.

Quelques jours auparavant, le 1^{er} février 1802, Son Excellence le gouverneur en chef, Robert Shore Milnes⁴ a donné instruction à l'arpenteur général d'établir les lignes extérieures du « Township d'Arthabaska » et de subdiviser en lots le quart de ce nouveau canton.

Joseph Kilborn parachève ses travaux dans le « Township d'Arthabaska » le lundi 29 mars 1802. Par la suite, Joseph Kilborn prépare un plan montrant les limites extérieures du township d'Arthabaska qui contient 33 566 acres en superficie incluant 5 % de territoire pour les chemins. Le plan montre

³ Dans la presque totalité des documents officiels, il est fait mention de Joseph Kilborn alors que dans quelques documents il est mentionné « Joseph (John) Kilburn (Kilborn) »

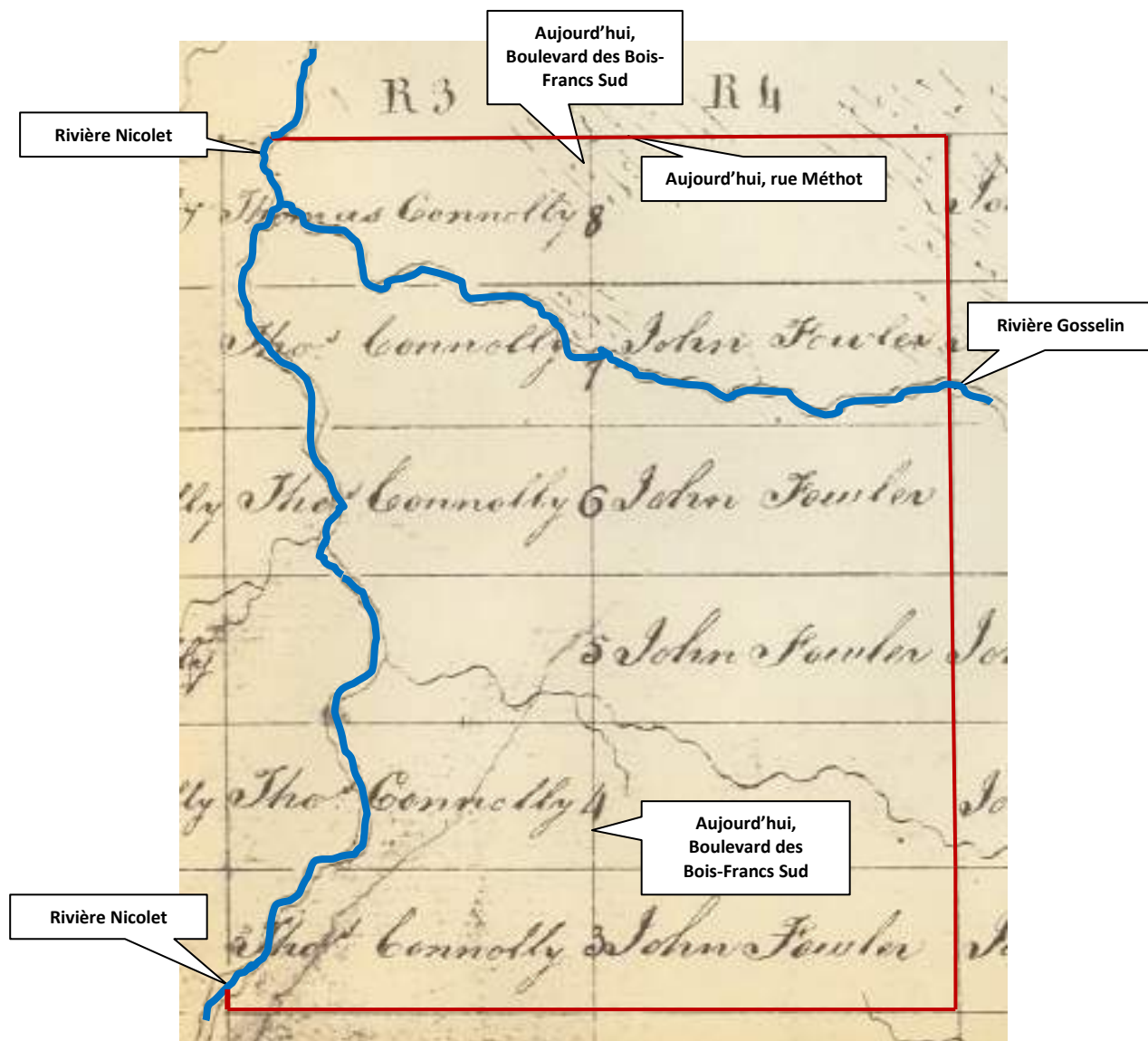
⁴ Robert Shore Milnes a été nommé lieutenant-gouverneur du Bas-Canada le 4 novembre 1797, fut assermenté le 15 juin 1799 et conserva officiellement ce poste jusqu'au 29 novembre 1808. Il exerça les fonctions d'administrateur du Bas-Canada en remplacement du gouverneur Robert Prescott du 30 juillet 1799 au 12 août 1805, bien qu'il eût quitté la province le 5 août 1805 – (Biographie — Assemblée nationale du Québec)

également la subdivision de 77 lots de 210 acres en superficie chacun incluant 5 % de territoire pour les chemins.

Le plan ci-dessous est un extrait du plan préparé par Joseph Kilborn en 1802 comme suite à l'arpentage du township d'Arthabaska qu'il a exécuté en mars 1802.

Le plan nous montre le territoire qui deviendra la ville d'Arthabaska en 1903 soit la partie des lots 3 à 8 du rang 3 située au nord-est de la rivière Nicolet ainsi que les lots 3 à 8 du rang 4.

Le plan nous indique également que les lots 3, 4, 6, 7 et 8 du rang 3 sont cédés par lettres patentes à Thomas Connolly et les lots 3, 5, 6 et 7 du rang 4 sont cédés par lettres patentes à John Fowler. Ces deux personnages sont des « associés » de John Gregory. Après l'émission des lettres patentes, les associés de John Gregory lui rétrocèdent leurs titres de propriété.



Liste des lots de terre accordés par lettres patentes dans le township d'Arthabaska en 1802

No. 2.

TOWNSHIP OF ARTHABASKA.

TOWNSHIP D'ARTHABASKA.

List of Lots granted under Patent in the Township of Arthabaska, with the extent of each Lot, as granted to John Gregory and Associates, by warrant from His Excellency the Governor in Chief, directed to the Surveyor General, dated 1st February 1802.

Liste des Lots de terre accordés par Lettres Patentes dans le Township d'Arthabaska, indiquant l'étendue de chaque Lot, tels qu'ils ont été accordés à John Gregory et ses associés, par warrant de Son Excellence le Gouverneur-en-Chief, adressé à l'Arpenteur-Général le 1er Février 1802.

No. of the Lots.	No. of the Range.	Extent of the Grant.	Reservations for the Clergy.			Reservations for the Crown.		
			No. of the Lots.	No. of the Range.	Extent.	No. of the Lots.	No. of the Range.	Extent.
No. du Lot.	No. de la Rangée.	Etendue de l'Octroi.	Réserves du Clergé.			Réserves de la Couronne.		
			No. des Lots.	No. de la Rangée.	Etendue.	No. des Lots.	No. de la Rangée.	Etendue.
2, 3, 4, 6, 7.	1	1000	5	1	200	1, 8	1	400
1, 2, 4, 5, 6, 8.	2	1200	7	2	200	3	2	200
1, 3, 4, 6, 7, 8.	3	1200	2	3	200	5	3	200
2, 3, 5, 6, 7.	4	1000	4	4	200	1, 8	4	400
1, 3, 4, 5, 7, 8.	5	1200	2	5	200	6	5	200
1, 2, 4, 5, 6, 8.	6	1200	7	6	200	3	6	200
1, 3, 4, 5, 7, 8.	7	1200	2	7	200	6	7	200
2, 3, 5, 6, 7.	8	1000	4	8	200	1	8	200
1, 2, 4, 5, 6.	9	1000	3	9	200	7	9	200
1, 3, 4, 6, 7.	10	1000	5	10	200	2	10	200

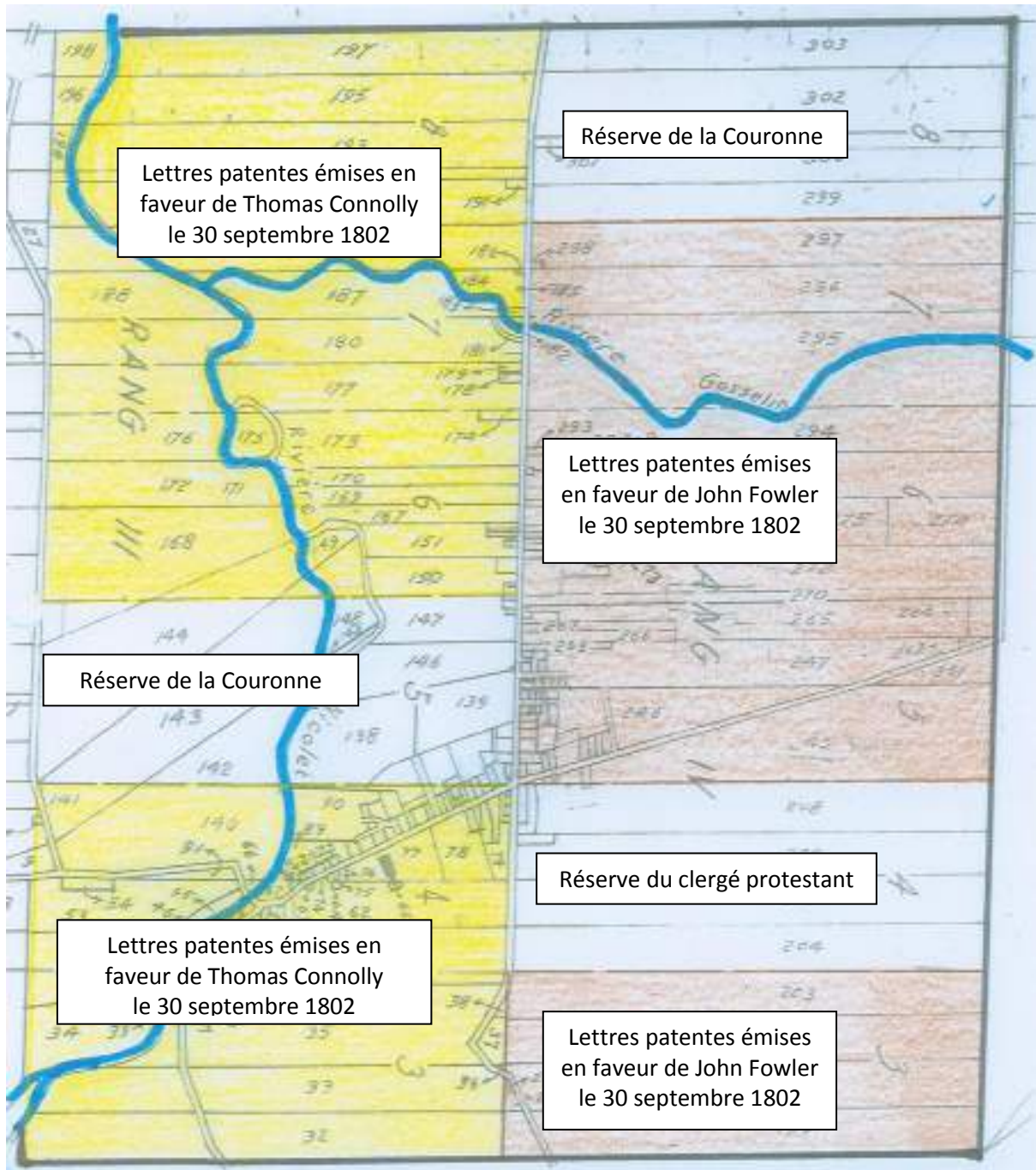
Note.—The outlines of this Township were run and marked in the field in the year 1802, by John Kilburn, Deputy Provincial Surveyor, under instructions from this Office, founded on a Warrant from His Excellency Sir Robert Shore Milnes, dated 1st February 1802; and one fourth part was at the same time subdivided into Lots and granted to John Gregory and Associates, by same Warrant.

Note.—Les lignes extérieures de ce Township ont été tirées et marquées sur les lieux en 1802, par John Kilburn, Député Arpenteur-Provincial, en vertu d'instructions de ce Bureau, fondées sur un Warrant de Son Excellence Sir Robert Shore Milnes, en date du 1er Février 1802; et un quart a été en même temps subdivisé en Lots et accordé à John Gregory et ses associés par le même Warrant.

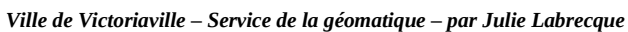
Lettres patentes émises à John Gregory et ses associés

Selon les instructions de Son Excellence Sir Robert Shore Milnes, en date du 1er février 1802, des lettres patentes sont émises en faveur de John Gregory et ses associés, Thomas Connolly et John Fowler, le 30 septembre 1802.

Dans le rang 3 du township d'Arthabaska, les lettres patentes émises en faveur de Thomas Connolly portent sur les lots 3, 4, 6, 7 et 8. Dans le rang 4 du township d'Arthabaska, les lettres patentes émises en faveur de John Fowler portent sur les lots 3, 5, 6 et 7.



Comme l'indique le plan qui précède, sur le territoire de la future ville d'Arthabaska érigée en 1903, 200 acres de terre sont réservées pour le clergé protestant selon les instructions de Son Excellence Sir Robert Shore Milnes en date du 1^{er} février 1802. Il s'agit du lot quatre du quatrième rang du township d'Arthabaska.



Le township d'Arthabaska en 1815

Dans un rapport rédigé en 1815 intitulé « Description topographique de la province du Bas-Canada avec des remarques sur le Haut-Canada et sur les relations des deux provinces avec les États-Unis de l'Amérique », Joseph Bouchette, écuyer, arpenteur général du Bas-Canada et lieutenant-colonel de la milice canadienne, décrit le township d'Arthabaska (voir texte ci-contre).

Comme le mentionne Joseph Bouchette à la fin de son rapport portant sur le township d'Arthabaska, aucune partie de ce canton n'est encore habitée en 1815. Malgré les lettres patentes émises en faveur de John Gregory et ses associés, le 30 septembre 1802, ces terres demeurent inoccupées jusqu'au début de 1835 alors qu'un premier colon, Charles Beauchesne, vient s'y établir en permanence.

ARTHABASKA, dans le comté de Buckingham, est une pièce de terre triangulaire, située entre Chester et Halifax au nord-est, Bulstrode, Stanford, et Somerset au nord-ouest, et Warwick au sud-ouest; il a beaucoup moins d'étendue qu'un township plein: un quartier a été subdivisé et accordé à John Gregory, Ecuyer, qui l'occupe à présent. Le terrain ressemble beaucoup par sa nature à celui des townships d'Halifax et de Chester, mais dans quelques parties il est plus bas et un peu marécageux. Le bois de construction consiste principalement en hêtre, en bouleau, en orme, et en quelques pins; les qualités inférieures sont abondantes dans les marais: plusieurs branches du Nicolet et du Becancour le traversent. Nulle partie n'est encore habitée.

Les propriétaires absentéistes (John Gregory et ses associés n'ont jamais occupé les lots qui leur avaient été concédés dans le township d'Arthabaska) et le régime des réserves de la couronne et du clergé protestant deviennent des obstacles majeurs au peuplement et à la construction d'un réseau routier praticable.

Des seigneuries aux townships

Jusqu'à maintenant, les habitants, tout comme leurs ancêtres, cultivent les champs dans les seigneuries sur les bords du Saint-Laurent. Cependant, le manque de terres dans les seigneuries oblige un grand nombre d'entre eux à s'éloigner des lieux qui les ont vus naître et à s'enfoncer dans la forêt ou à prendre le chemin des États-Unis.

Plusieurs chasseurs avaient déjà pénétré dans les magnifiques forêts des townships et avaient été à même de voir la grosseur et la hauteur des arbres gigantesques qui indiquaient, selon eux, un sol riche et propre à toute espèce de culture. Cependant, jusqu'à maintenant, aucun de ces chasseurs n'eut la volonté de s'établir sur ces terres parce que les obstacles à surmonter étaient si grands. Pour aller des paroisses du bord du fleuve aux Bois-Francs (les townships de Somerset, de Stanford et d'Arthabaska), il fallait d'abord traverser la savane de Blandford, qui sépare la paroisse de Gentilly des nouveaux établissements de la rivière Bécancour, et à travers laquelle un chemin mal entretenu conduisait alors. Mais cela n'était rien, comparé à l'affreuse savane de Stanford, que l'on ne pouvait passer qu'à pied pendant près de sept mois de l'année; car il n'était possible aux voitures de la traverser que du mois de décembre jusqu'au mois d'avril, lorsque le froid avait consolidé les eaux bourbeuses de ce vaste marais.⁵

Malgré ces difficultés et l'absence de chemins, débutant vers 1835, des habitants ont quitté les seigneuries des bords du Saint-Laurent pour venir défricher le township d'Arthabaska.

⁵ Les Bois-Francs – Abbé Charles Trudelle

Chapitre 3

1835 — Arrivée des premiers squatters

Les premiers squatters, jusqu'à maintenant établis sur les rives du fleuve Saint-Laurent, sont nombreux à vouloir développer de nouvelles terres tout en demeurant le plus près possible du domaine paternel. Pour eux, les belles forêts de bois francs du township d'Arthabaska leur donnent l'espoir d'un avenir intéressant sur ce territoire jusque-là inoccupé.

Les squatters proviennent des paroisses de Saint-Louis-de-Lotbinière, de Saint-Charles-des-Grondines, de la Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour et de Saint-Jean-Port-Joli.

Les bras de la rivière Nicolet

Lorsque les premiers squatters viennent s'établir dans la partie ouest du township d'Arthabaska, ils constatent la présence de deux bras d'une rivière, la rivière Nicolet, qui traverse le territoire. Cette rivière aurait été ainsi baptisée en l'honneur de Jean Nicolet, commis et interprète algonquin de la compagnie des Cents associés au poste de Trois-Rivières, de 1635 à 1637. L'appellation Nicolet a été inscrite pour la première fois sur une carte de Jean Bourdon, de 1641¹.

Le premier bras rencontré, c'est le bras identifié à l'époque sous le nom de « Bras Nord du Nicolet », aujourd'hui appelée rivière Bulstrode. Le second bras rencontré, c'est le bras identifié à l'époque sous le nom de « Bras Sud du Nicolet », aujourd'hui appelée rivière Nicolet.

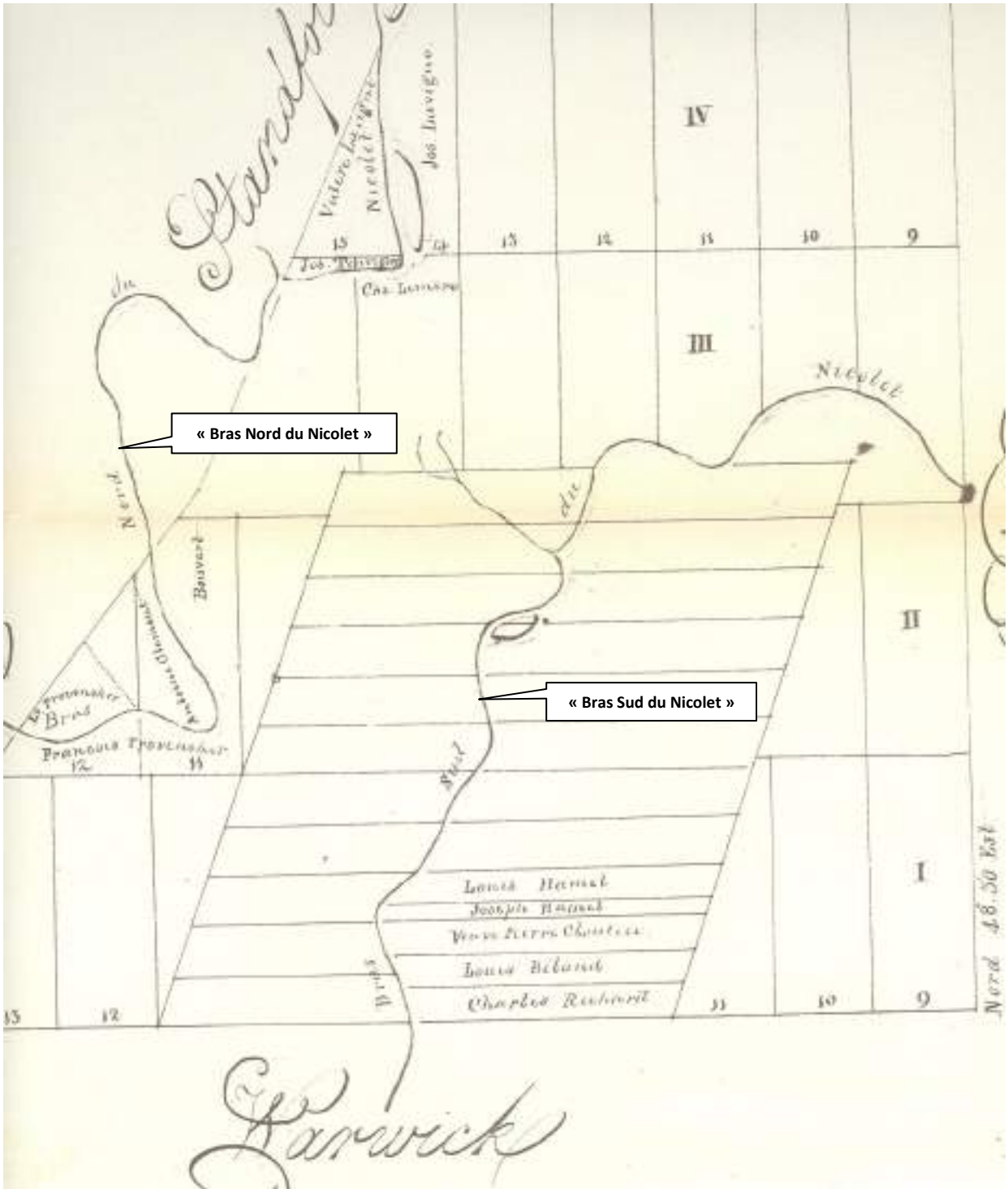
Deux groupes de squatters s'installent de chaque côté du « Bras Nord du Nicolet », ce bras de la rivière Nicolet, aujourd'hui appelée rivière Bulstrode. Dans le rang deux, on retrouve François Provencher, Louis Provencher, Antoine Clément et un nommé Boisvert. Dans les rangs trois et quatre, on retrouve les Valère Lavigne, Jos. Lavigne, Jos. Tourigny et Charles Lemire.

Deux groupes de squatters s'installent de chaque côté du « Bras Sud du Nicolet », ce bras de la rivière Nicolet, aujourd'hui appelée rivière Nicolet. Le long de la ligne qui sépare les townships d'Arthabaska et de Warwick, on retrouve Charles Richard, Louis Béland, la veuve de Pierre Cloutier, Joseph Hamel et Louis Hamel. Plus au sud, on retrouve Charles Beauchesne, Louis Garneau, Joseph Rivard-Lavigne, Pierre Beauchesne, Louis Rivard-Lavigne, Charles-Édouard Gosselin et Jean-Baptiste Ouellet.

Chemins reliant les bras du Nicolet

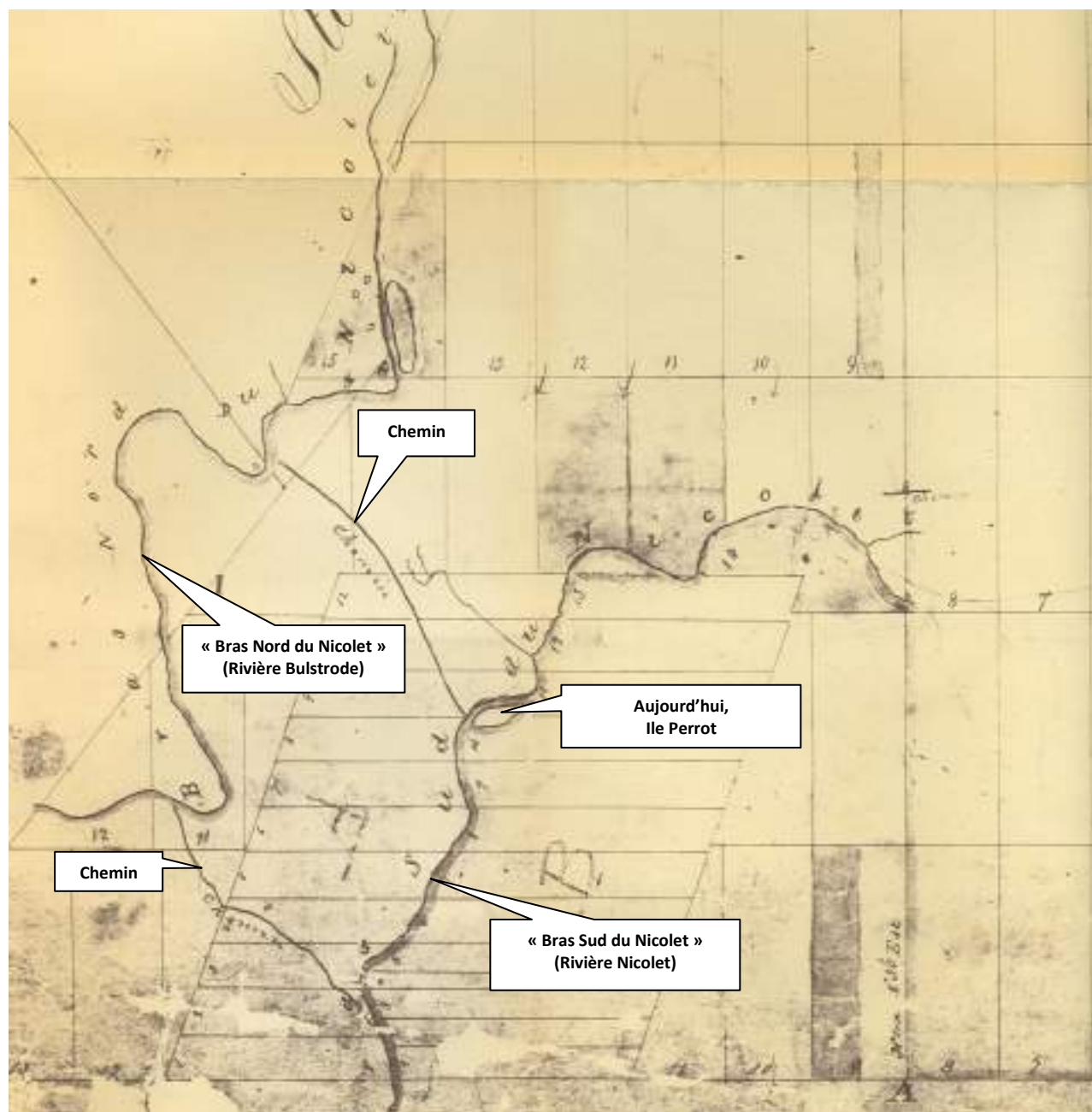
*Avant l'année 1841, deux chemins sont aménagés par les squatters pour communiquer du « **Bras Nord du Nicolet** » au « **Bras Sud du Nicolet** ». Le premier chemin va de la propriété de Louis Béland, au sud du « **Bras Sud du Nicolet** », à la propriété de François Provencher au sud du « **Bras Nord du Nicolet** ». Un second chemin s'étend de l'île située sur le « **Bras Sud du Nicolet** » jusqu'au « **Bras Nord du Nicolet** », à l'ouest de la propriété de Joseph Tourigny.*

¹ Noms et lieux du Québec – page 478



Extrait du plan de l'arpenteur Louis Legendre accompagnant son rapport en date du 20 octobre 1841

Plan montant les squatters qui se sont installés de chaque côté du « Bras Nord du Nicolet » et au sud du « Bras Sud du Nicolet » entre les lots neuf et quinze dans les rangs un à quatre du township d'Arthabaska



Extrait du plan de l'arpenteur Louis Legendre accompagnant son rapport en date du 20 octobre 1841

Plan montrant les deux chemins construits par les squatters, avant 1841, pour relier le « Bras Sud du Nicolet » (rivière Nicolet) au « Bras Nord du Nicolet » (rivière Bulstrode)

Un début de regroupement entre les deux bras du Nicolet

*Dans un rapport rédigé par l'arpenteur Louis Legendre, le 20 octobre 1841, ce dernier nous apprend que les squatters ne se sont pas tous établis le long du « Bras Nord du Nicolet » et du « Bras Sud du Nicolet », mais qu'en particulier, dix-huit d'entre eux se sont établis à l'intérieur des terres « **entre les deux bras** ».*

Le plan ci-contre, de la ville de Victoriaville de 2010, montre la localisation des terres des squatters établis « **entre les deux bras** » selon le rapport de l'arpenteur Louis Legendre. Le plan montre également le « Bras Nord du Nicolet », aujourd'hui la rivière Bulstrode, et le « Bras Sud du Nicolet », aujourd'hui la rivière Nicolet.

Les dix-huit squatters qui s'installent entre le « Bras Nord du Nicolet » et le « Bras Sud du Nicolet », avant 1841, sont :

Jean-Baptiste Ouellet, Pierre et Eusèbe Justinier-dit-Babineau, Pierre Bernier, Paul Rivard, Louis Marchand,

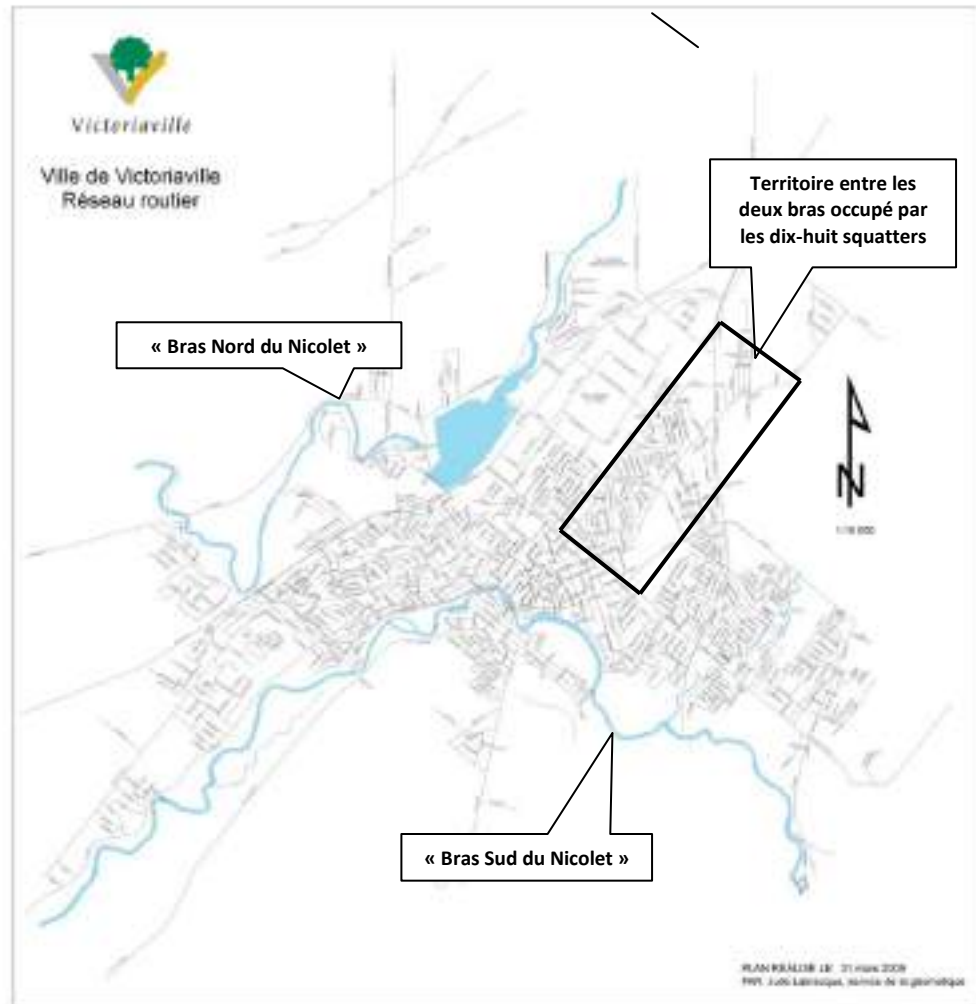
Georges Alboeuf-dit-Boutet, Charles et Féréol Girard père, Joseph Marchand, Grégoire Poisson, Eusèbe Lavigne, François Gagnon, François Baril, Pierre Corbeil, Jean Gagnon, Louis Lemieux et Paul Beaudet père.

Des squatters sur les terres de John Gregory et ses associés

La très grande majorité des squatters qui sont venus s'établir dans le township d'Arthabaska, entre 1835 et 1841, ont défriché et cultivé des terres appartenant à la Couronne.

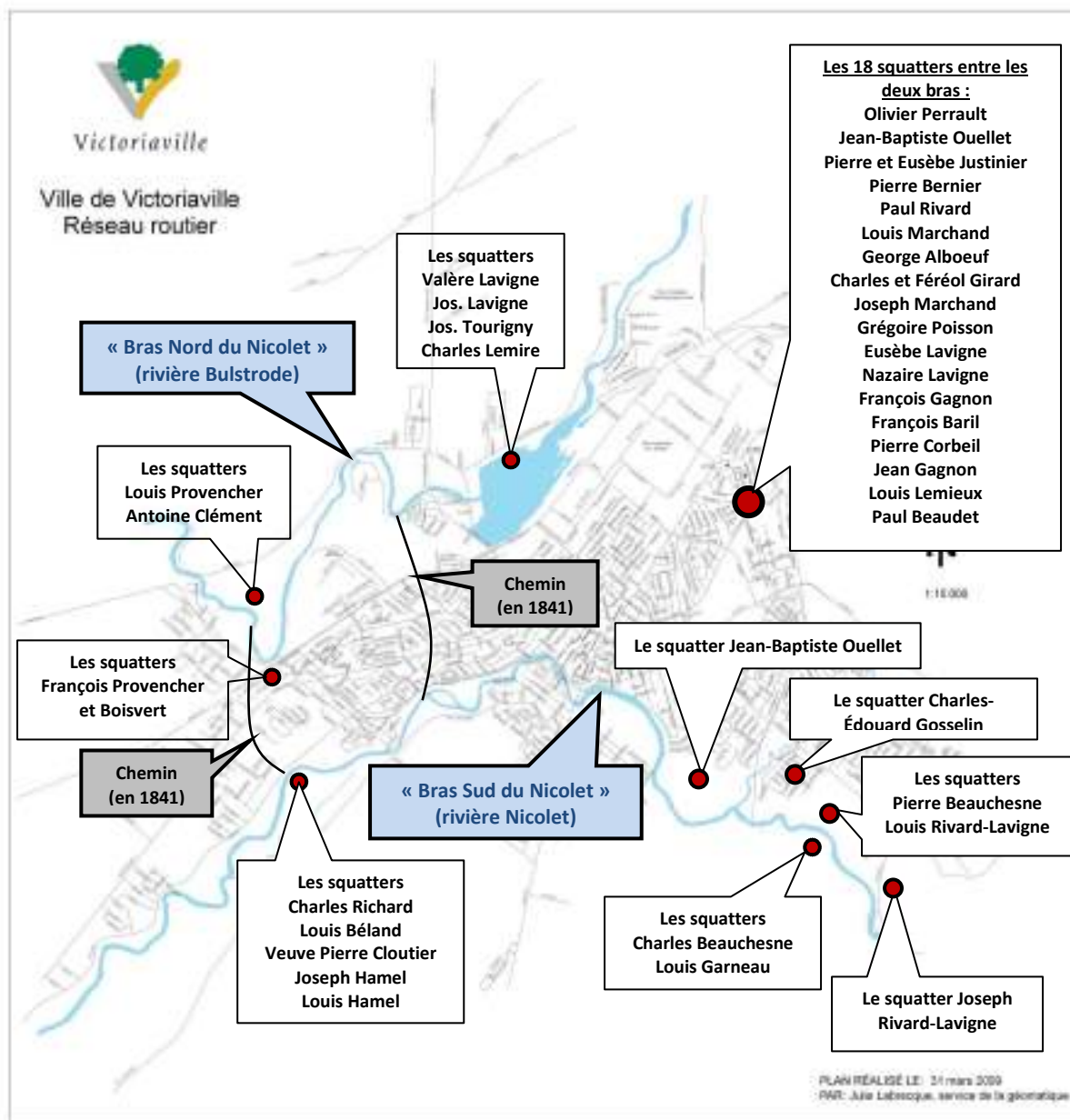
Dans la partie nord-ouest du township d'Arthabaska, le long du « Bras Nord du Nicolet » et le long d'une partie du « Bras Sud du Nicolet », les squatters étaient tous établis sur des terres de la Couronne.

Par contre, dans la partie sud-est du township d'Arthabaska, le long du « Bras Sud du Nicolet », tous les squatters se sont installés sur des terres déjà concédées à John Gregory et ses associés, à l'exception de Charles Beauchesne et Louis Garneau qui sont installés sur une terre que la Couronne s'est réservée et dont Louis Garneau obtiendra les lettres patentes le 10 juin 1845.

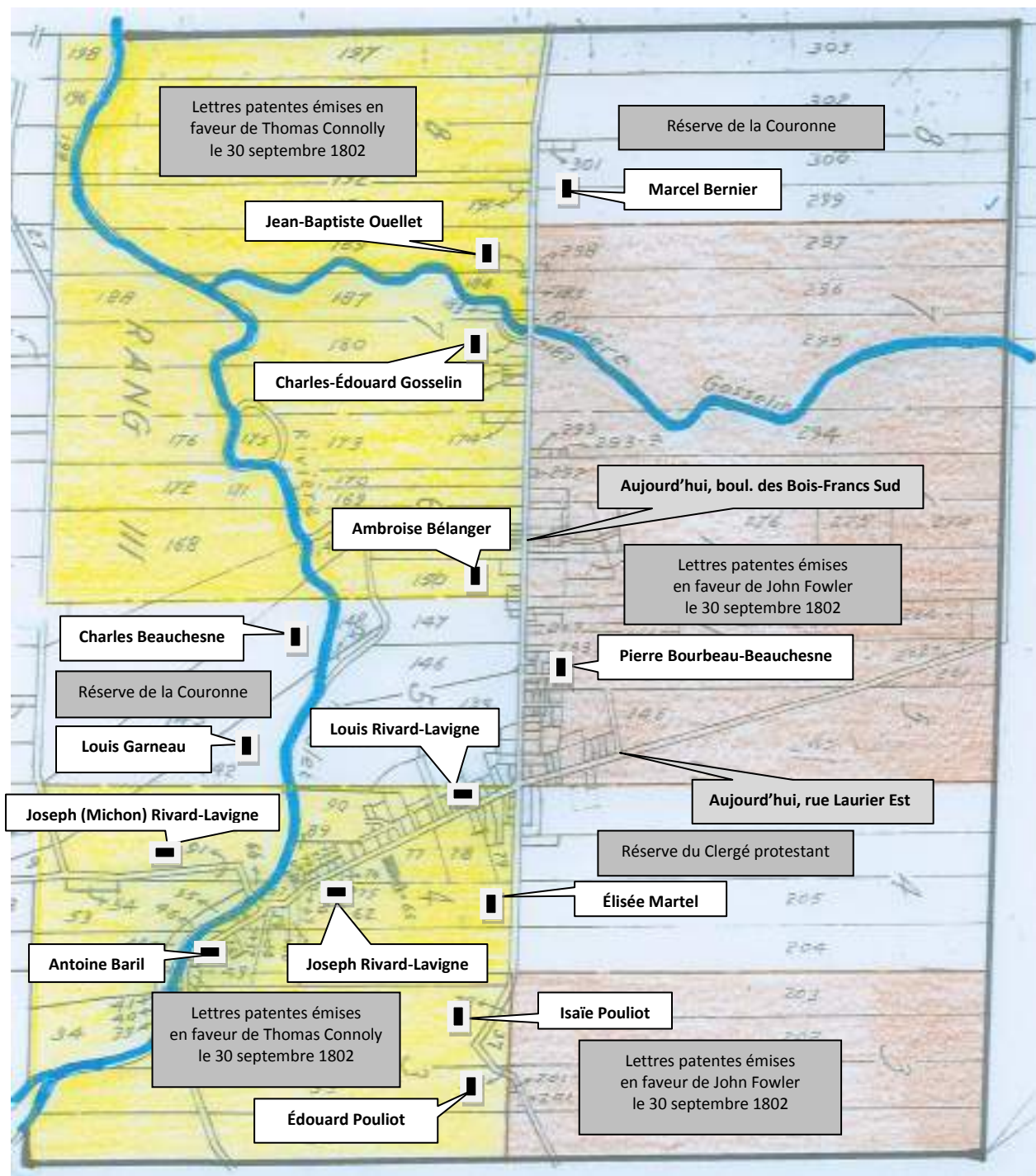


Entre 1835 et 1841, les squatters qui se sont établis sur les terres de John Gregory et ses associés sont : Joseph Rivard-Lavigne, Pierre Bourbeau-Beauchesne, Charles-Édouard Gosselin, Jean-Baptiste Ouellet et Joseph Rivard-Lavigne.

En 1843, deux autres squatters, Élisée Martel et Isaïe Pouliot, viendront s'établir sur les terres de John Gregory et ses associés.



**Plan montrant la localisation des premiers squatters établis en 1840
le long et entre les deux bras de la rivière Nicolet**



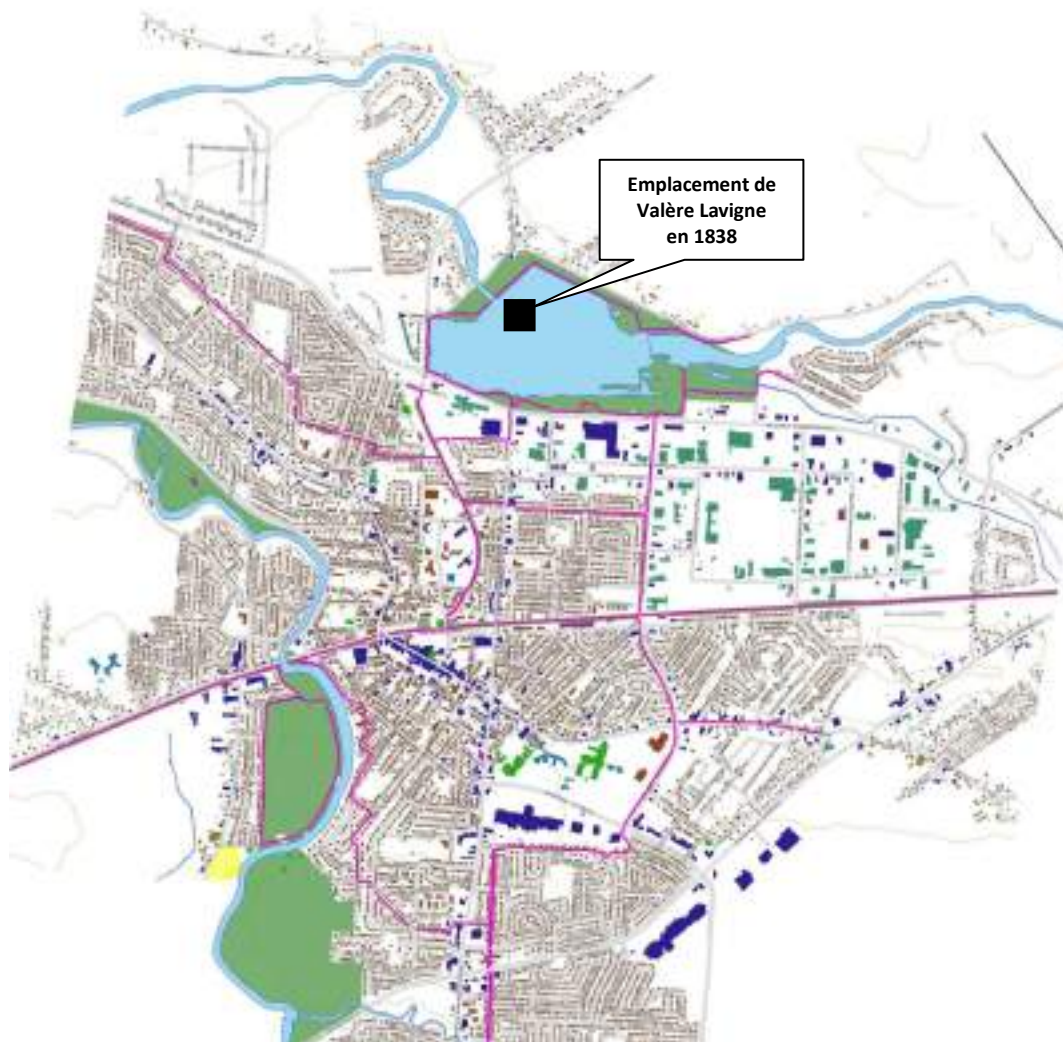
Le plan ci-dessus montre les endroits où les squatters se sont établis, entre 1835 et 1843, sur le territoire des terres concédées à John Gregory et ses associés à l'exception de Charles Beauchesne et Louis Garneau qui se sont établis sur le lot 5 du rang 3 et Marcel Bernier qui s'est établi sur le lot 8 du rang 4 du township d'Arthabaska que la Couronne avait réservés².

² Plan basé sur les informations fournies par l'abbé Charles-Édouard Mailhot — Les Bois-Francis — Tome IV — Pages 107-142

Valère Lavigne : le rendez-vous des squatters

Jusqu'à maintenant, les squatters demeurent sur leur terre et il n'y a pas à proprement parler de lieu de rencontres. Il semble bien que le premier lieu de rencontres des squatters du township d'Arthabaska ce soit chez Valère Lavigne, dont la propriété est située dans les pointes du « Bras Nord du Nicolet » (aujourd'hui, la rivière Bulstrode).

*« Dans le mois de novembre 1838, l'abbé Denis Marcoux vient dire la messe chez un nommé **Valère Lavigne** dans les pointes de la rivière Nicolet. C'est là que les premiers colons de la mission de Saint-Christophe se réunirent et entendirent la messe pour la première fois et un dimanche, depuis leur départ des anciennes paroisses. C'est encore en 1838 que fut construit le premier cimetière de la mission de Saint-Christophe tout près de la maison de **Valère Lavigne**. »³ C'est chez **Valère Lavigne** que, de novembre 1838 à la Saint-Michel (29 septembre) 1843, les premiers colons de la mission de Saint-Christophe se réunirent et entendirent la messe.*



Ville de Victoriaville – Service de la géomatique – par Julie Labrecque

³ Registre de l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor – 24 janvier 1873 – feuillets 2 et 2 b

Dans son journal du dimanche 20 juin 1841, l'arpenteur Louis Legendre mentionne « j'ai envoyé mes hommes chercher des provisions chez **Valère Lavigne** au bras Nord de la rivière Nicolet ».

L'abbé Olivier Larue : premier missionnaire⁴

« Le premier prêtre, qui visite les colons d'Arthabaska et des Pointes de Bulstrode est monsieur l'abbé Olivier Larue, curé de Gentilly. Il fait sa première mission probablement le 8 février 1838, alors qu'il baptise sous condition cinq enfants. L'abbé Larue aurait dit la messe chez un monsieur Hamel, dans les environs de la grande ligne entre Stanfold et Bulstrode ».

En septembre 1838, Mgr Signay, archevêque de Québec, pour se rendre aux désirs de l'abbé Olivier Larue qui demande un aide pour les missions dont il est chargé, nomme l'abbé Denis Marcoux vicaire à Gentilly, avec la charge de visiter les habitants des Bois-Francs. Mais, vu l'état de la santé de l'abbé Denis Marcoux, ce changement ne s'effectue qu'en septembre 1839.

En janvier 1839, les 17 et 18, l'abbé Larue vient encore visiter les fidèles d'Arthabaska et des Pointes de Bulstrode. Il dit la messe chez **Valère Lavigne**. L'abbé Larue aurait alors poursuivi sa course jusqu'aux habitations de Charles Beauchesne, Louis Garneau, Louis Lavigne, Joseph Lavigne et autres. Il profite de cette visite de janvier 1839 pour faire un recensement des Bois-Francs. Ce recensement donne les résultats suivants : Somerset (Plessisville) 177 âmes, Stanfold (Princeville) 425 âmes, Arthabaska 212 âmes, Bulstrode 92 âmes, Warwick 53 âmes et Blandford 230 âmes. C'est la dernière mission de l'abbé Larue aux colons des Pointes de Bulstrode



L'abbé Olivier Larue

L'abbé Denis Marcoux⁵

Dans l'automne de la même année 1838, l'abbé Denis Marcoux est nommé vicaire pour la paroisse de Saint-Édouard de Gentilly, comme il appert par la lettre suivante qui est le premier document ecclésiastique où il est parlé d'une manière officielle du canton d'Arthabaska :

Archevêché de Québec⁶
Septembre 1838

MON CHER MONSIEUR,

Je vous nomme par les présentes vicaire à St-Édouard de Gentilly avec la charge d'aller visiter les nouveaux colons des cantons de Blandford, Stanfold, Somerset, Arthabaska, Warwick et Bulstrode, en un mot tous les habitants des



L'abbé Denis Marcoux

⁴ Les Bois-Francs – L'abbé Charles-Édouard Mailhot – Tome 1 pages 345-346 – Tome 2 pages 61 et 62

⁵ Registre des documents relatifs à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Christophe – 24 janvier 1873 – Ph. H. Suzor curé

⁶ Pour respecter le texte, aucune correction n'a été apportée

Bois-Francis désignation ordinaire aujourd'hui de ces places nouvelles. Je vous souhaite courage et santé pour l'accomplissement de votre nouvelle mission.

Je suis, cher Monsieur
Votre serviteur
+ Jos Archevêque de Québec

Néanmoins, vu le mauvais état de sa santé, l'abbé Denis Marcoux ne se rend à son nouveau poste qu'à l'automne de 1839 à l'insistance de l'archevêque de Québec comme en fait foi le document suivant⁷ :

Québec, 18 septembre 1839
À M. Denis Marcoux, vicaire.

À présent que j'ai lieu de croire que vous vous êtes suffisamment reposé dans votre famille, je vous informe qu'il faut vous remettre à l'ouvrage et que la paroisse de Gentilly, ainsi que les divers établissements qui se trouvent derrière cette paroisse et celles du voisinage, sont le théâtre où vous allez exercer votre zèle. Vous aurez donc soin de vous mettre en route pour votre nouvelle destination de manière à y être rendu, s'il est possible, pour dimanche prochain.

En attendant que vous receviez de moi des pouvoirs plus détaillés, je vous autorise à exercer à Gentilly les pouvoirs de vicaire, et pour les townships, si besoin est, ceux que Monsieur Larue est autorisé à y exercer.

+ Jos. Ev. de Québec

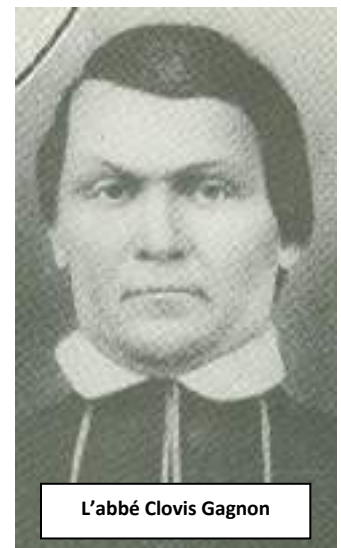
L'abbé Denis Marcoux commence sa vie de missionnaire dans les Bois-Francis au mois de février 1840. Pendant les mois de février, mars et avril, il vient par deux fois visiter les fidèles d'Arthabaska, des Pointes de Bulstrode et de Warwick, réunis chez Valère Lavigne⁸.

Au mois d'août 1840, du 18 au 23, l'abbé Denis Marcoux fait sa troisième et dernière mission.

L'abbé Clovis Gagnon

À l'automne de 1840, les fidèles de Saint-Christophe et des Pointes de Bulstrode sont placés sous la juridiction du missionnaire des Bois-Francis, l'abbé Clovis Gagnon. Ce dernier continue pendant deux ans et demi la mission dans la maison de Valère Lavigne et c'est là aussi que sont célébrés les deux premiers mariages.

Du commencement de janvier 1841 à la St-Michel 1843, l'abbé Clovis Gagnon vient à peu près tous les trois mois donner la mission dans les Pointes de la rivière Nicolet, dans la maison de Valère Lavigne⁹.



L'abbé Clovis Gagnon

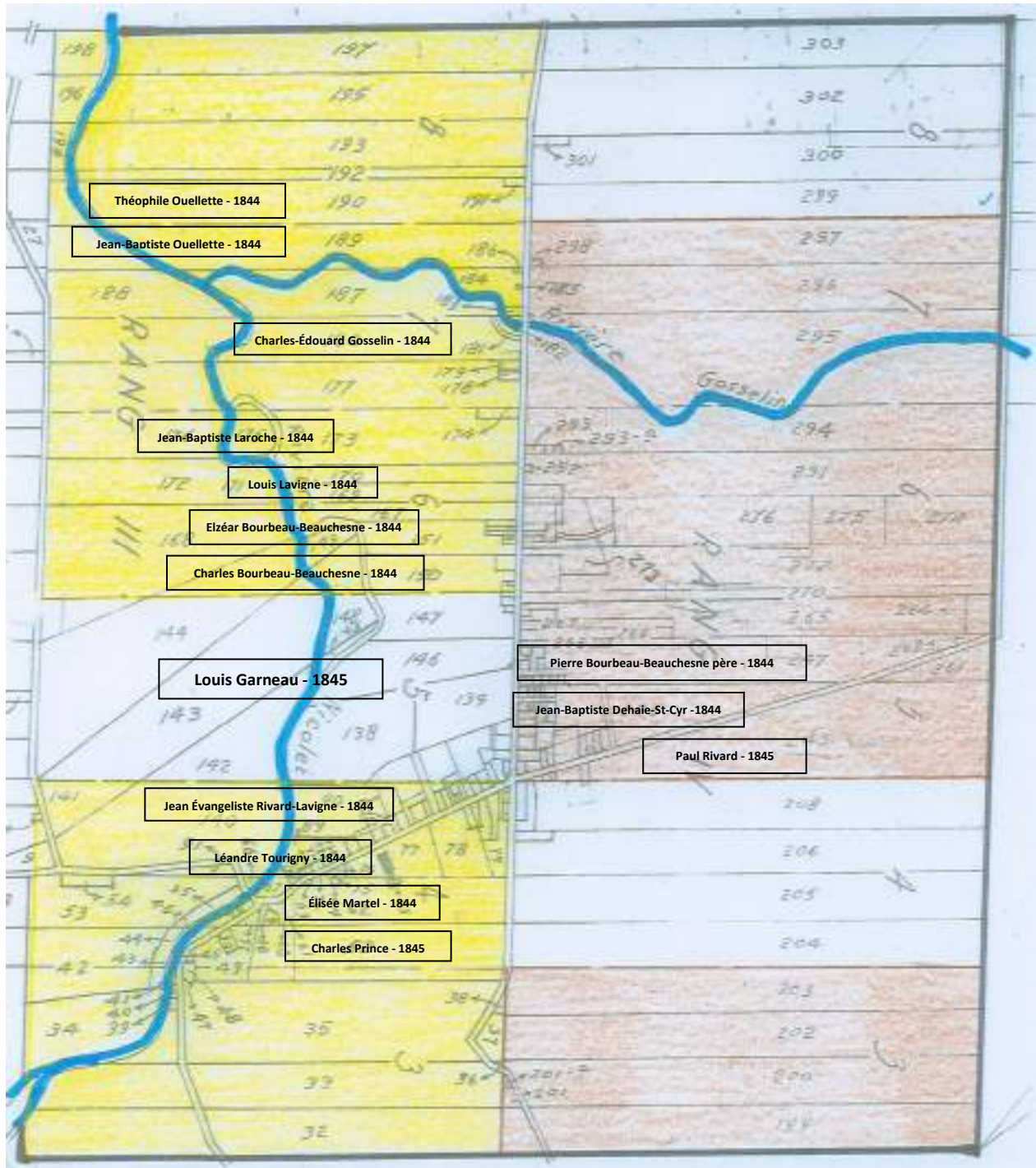
⁷ Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome 1 pages 24-25

⁸ Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome 1 page 347

⁹ Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome I page 351

Un noyau de propriétaires au pied de la montagne

En 1844-1845, un noyau de propriétaires prend forme au pied de la montagne, dans la partie sud-est des rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska. Alors que tout le territoire est occupé par des squatters, quatorze d'entre eux acquièrent, de George Gregory, la terre de 50 ou 100 acres qu'ils défrichent et cultivent. En même temps, un squatter, Louis Garneau, acquiert de la Couronne, les 200 acres de terre qu'il occupe avec Charles Beauchesne.



En effet, en 1844 on assiste aux premières démarches de la part des squatters localisés sur les terres de John Gregory pour procéder à l'achat des propriétés qu'ils occupent depuis quelques années. Le 22 mars 1844, Luc Michel Cressé, notaire du village et paroisse de Nicolet, en qualité et capacité de procureur dûment fondé de George Gregory résidant à Bath en Angleterre, héritier de John Gregory, procède aux cessions des terres occupées par les squatters suivants :

Date	Acheteurs	Adresse/secteur en 2010
1844-03-22	Bourbeau-Beauchesne Charles	793-823 boulevard des Bois-Francis Sud
1844-03-22	Bourbeau-Beauchesne Elzéar	743-787 boulevard des Bois-Francis Sud
1844-03-22	Bourbeau-Beauchesne Pierre	868-896 boulevard des Bois-Francis Sud
1844-03-22	Dehaie-St-Cyr Jean-Baptiste	898-932 boulevard des Bois-Francis Sud Rue des Hospitalières
1844-03-22	Gosselin Charles-Édouard	661 boulevard des Bois-Francis Sud Rues Trottier et Ramsay
1844-03-22	Laroche Jean-Baptiste	701-713 boulevard des Bois-Francis Sud Rues Verville et Garneau
1844-03-22	Lavigne Louis	723-735 boulevard des Bois-Francis Sud
1844-03-22	Martel Élisée	1051-1055 boulevard des Bois-Francis Sud 54-60 rue Laurier Ouest
1844-03-22	Ouellet Jean-Baptiste (père)	609-643 boulevard des Bois-Francis Sud
1844-03-22	Ouellet Théophile	Secteur rues Cloutier et Lépinay
1844-03-22	Rivard-Lavigne Jean-Évangéliste	Secteur rue Laurier Ouest
1844-03-22	Tourigny Léandre	Secteur rue Laurier Ouest

Lorsqu'on constate que George Gregory a procédé à douze ventes de lots dans la journée du 22 mars 1844, on peut se demander si ces ventes ont été réalisées comme suite à une décision libre des différents acheteurs ou comme suite à un avis de George Gregory, aux différents squatters de ces lots, de bien vouloir s'en porter acquéreur ou de quitter les lieux. Aucun document authentique consulté ne permet de répondre à cette question de façon certaine, mais il est permis de penser que les acheteurs ont donné suite à une demande ferme de George Gregory.

Dans le cas de Charles Bourbeau-Beauchesne, on sait que ses bâtisses n'étaient pas localisées sur le lot 6 du rang 3, qu'il a acquis de George Gregory, mais plutôt sur le lot 5 du rang 3 appartenant à la Couronne. Peut-être qu'il avait commencé à cultiver une partie du lot 6 du rang 3 du township d'Arthabaska et ce serait pour cette raison qu'il s'est porté acquéreur du lot 6 du rang 3.

Sans le savoir, en vendant ces lots à différents acheteurs, George Gregory a enclenché une série d'événements sur un territoire qui deviendra le cœur de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et, par la suite, du village d'Arthabaskaville et, en 1903, de la ville d'Arthabaska. En effet, ces gens qui ont acquis des lots de George Gregory, en 1844, sont les seuls qui possèdent alors des titres et qui peuvent disposer de leur propriété comme bon leur semble et même vendre des emplacements à des gens qui voudraient s'établir en toute légalité sur cette partie du township d'Arthabaska. Tous les autres lots des rangs 3 et 4 de cette partie du township d'Arthabaska sont encore la propriété de George Gregory ou constituent des réserves pour le clergé protestant et la Couronne.

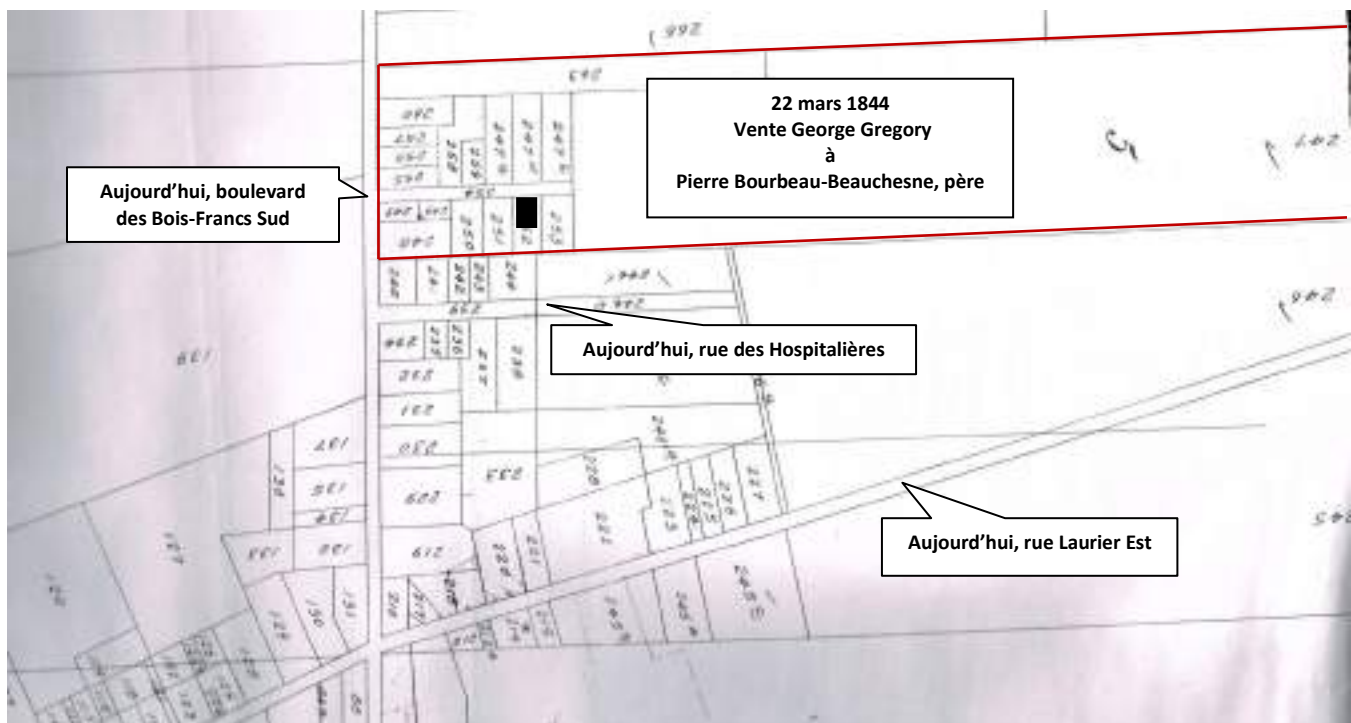
Pierre Bourbeau-Beauchesne : fondateur de la ville d'Arthabaska

L'abbé Charles-Édouard Mailhot écrit, à la page 118 du volume IV, « Pierre Bourbeau-Beauchesne fut le premier colon résidant sur le territoire de la ville d'Arthabaska; il en est donc le fondateur ».

Il faut se rappeler que lorsque Charles Bourbeau-Beauchesne, le frère de Pierre Bourbeau-Beauchesne, vient s'établir dans le township d'Arthabaska, il construit sa maison sur le côté sud-ouest de la rivière Nicolet. De son côté, lorsque Pierre Bourbeau-Beauchesne vient s'établir dans le township, il construit sa maison sur le côté nord-est de la rivière Nicolet. En 1903, lorsque le territoire de la nouvelle ville d'Arthabaska est délimité, seulement le territoire situé au nord-est de la rivière Nicolet, le territoire dont Pierre Bourbeau-Beauchesne en a été le premier colon, est incorporé à la nouvelle ville d'Arthabaska.

Pierre Bourbeau-Beauchesne est né à Bécancour, le 4 décembre 1797. Le 18 février 1822, il épouse Archange Montambeault. Au printemps de 1836, il vient rejoindre son frère Charles et se bâtit une cabane sur le côté nord de la rivière Nicolet.¹⁰

Le 22 mars 1844, Pierre Bourbeau-Beauchesne, père, cultivateur, acquiert de George Gregory la moitié Sud de la moitié Nord du lot numéro cinq du quatrième rang du township d'Arthabaska contenant deux acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur. Il se construit une maison sur cette terre qu'il vient d'acquérir.



Le 4 novembre 1857, Pierre Beauchesne et son épouse, Archange Montambeault, donnent à leur fils majeur et cultivateur, Adolphe Dolphice Beauchesne, tous leurs biens à condition de les faire vivre leur vie durant. Pierre Beauchesne est décédé le 20 décembre 1863 et son épouse, Archange Montambeault le 28 avril 1873.

¹⁰ Les Bois-Francis – L'abbé Charles-Édouard Mailhot – Tome IV page 117

Louis Garneau acquiert son emplacement de la Couronne et non de George Gregory



110

Province of Canada.

VICTORIA, by the Queen of GOD, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith:

To all to whom these Presents shall come, or to whom the same may come:

GREETING:

WHEREAS, It has been judged expedient for the peace and consideration hereinafter mentioned, We should grant and convey to Our loving subject

Louis Bureau of the Township of Ashabaskah, in the Municipal District of Assiniboia

and assigns for ever, *about* *his* *lot* of land and premises hereinafter mentioned and described, upon the terms and conditions hereinafter expressed: *that* *he* *do* *give* *and* *confer* *the* *same* *to* *his* *heirs* *and* *assigns* *forever*

Our said Province of Canada, by the said *Louis Bureau* well and truly said, We of our said *Louis Bureau* *do* *give* *and* *confer* *the* *same* *to* *his* *heirs* *and* *assigns* *forever*

in and upon the land, premises known and designated by the name and description of the *Lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less*

and the said allowance for highways.

To have and to hold the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two* *hundred* *acres* *of* *land* *more* *or* *less* with and together for ever, to *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in fee and entire ownership, by *his* *heirs* *and* *assigns* *forever* in the manner as lands are now lawfully held and conveyed in fee simple in the Province of Canada called English.

Know all men, that the said *lot* *in* *the* *third* *Range* *of* *the* *said* *Township* *of* *Ashabaskah* *containing* *about* *two*

Lettres patentes émises par la Couronne en faveur de Louis Garneau le 10 juin 1845

Chapitre 4

1840 – Corporation municipale du township d'Arthabaska

Avant 1840, il n'y a pas de lois relatives aux institutions municipales du Bas-Canada, mais pour le gouverneur général Charles Baron Sydenham et le Conseil spécial (qui remplace le Conseil souverain et ses membres élus après les rébellions), il devient de plus en plus important de mettre en place, par Ordonnances, un système municipal.

ORDONNANCES
FAITES ET PASSÉES
PAR
SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
ET
LE CONSEIL SPÉCIAL

POUR LES AFFAIRES DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA.

Constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de Sa présente Majesté la Reine Victoria, intitulé, "Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada," et aussi en vertu et sous l'autorité d'un certain autre Acte du même Parlement, passé dans la Session tenue dans les deuxième et troisième années du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour proroger au date de la dernière Session du Parlement, pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada," et aussi en vertu et sous l'autorité d'un certain autre Acte du même Parlement, passé dans les troisième et quatrième années du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le Gouvernement du Canada."

VOLUME SIXIÈME.



Québec :

IMPRIMÉES PAR JOHN CHARLTON FISHER ET WILLIAM KEMBLE,

IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

Anno Domini, 1841.

Dès 1840, deux Ordonnances, adoptées par le gouverneur général Charles Baron Sydenham et le Conseil spécial, créent les corporations municipales du Bas-Canada.

Il s'agit des Ordonnances 4 Victoria, chapitres 3 et 4 Victoria, chapitre 4.

ORDONNANCES PROVINCIALES
DU
BAS-CANADA.

Anno Quarto

VICTORIÆ REGINÆ.

SON EXCELLENCE

LE TRES-HONORABLE

CHARLES BARON SYDENHAM,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Etant la **SIXIÈME** Session du Conseil Spécial,

Commencée et tenue à la Cité de Montréal, dans la dite Province du Bas-Canada, le cinquième jour Novembre, *Anno Domini* 1840, dans la quatrième année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c., et qui s'est terminé le neuvième jour de Février, *Anno Domini* 1841, dans la susdite quatrième année du règne de Sa Majesté.

Ordonnances provinciales de 1840 créant les corporations municipales du Bas-Canada

Ordonnance 4 Victoria, chapitre 3

Cette première Ordonnance s'intitule : « *Ordonnance pour pourvoir à, et régler l'Élection et la nomination de certains Officiers, dans les différentes Paroisses et Townships de cette Province, et pour faire d'autres dispositions concernant les intérêts locaux des Habitants de ces divisions de la Province.* »

A. D. 1840. Anno quarto Victoriae Reginae. C. 3. 25

C A P. III.

Ordonnance pour pourvoir à, et régler l'Élection et la nomination de certains Officiers, dans les différentes Paroisses et Townships de cette Province, et pour faire d'autres dispositions concernant les intérêts locaux des Habitants de ces divisions de la Province.

ATTENDU qu'il est expédient et nécessaire, pour atteindre le but d'un bon Gouvernement et pour la due exécution des loix, que certains officiers chargés de remplir des devoirs d'un intérêt local, soient élus et nommés dans et pour les différentes Paroisses et Townships dans cette Province, et que d'autres dispositions soient faites pour la plus grande protection, et pour le soin et la régie des intérêts locaux des habitants des ces divisions inférieures de cette province ; Qu'il soit donc Ordonné et Statué par Son Excellence le Gouverneur de la Province du Bas-Canada, par et de l'avis et consentement du Conseil Spécial pour les affaires de cette Province, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada,*" et aussi en vertu et sous l'autorité d'un certain autre Acte du même Parlement passé dans la Session tenue dans les deuxième et troisième années du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement, pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada,*" et aussi en vertu et sous l'autorité d'un certain autre Acte du même Parlement passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada :*" Et il est par les présentes ordonné et statué par l'autorité d'iceux, et en vertu des pouvoirs qui leur sont donnés par les dits Actes du Parlement, qu'il sera loisible à tout et chacun des gardiens qui seront nommés dans les différents districts de cette Province, à être ci-après érigés, par Warrant sous sa main et son Sceau, d'autoriser et requérir un des Juges de Paix, ou quelque autre personne sage et compétente dans les dits districts respectivement, sous les douze jours après la réception de tel Warrant, de convoquer une Assemblée, après notice à cet effet pendant huit jours, qui sera affichée à deux ou plus des endroits les plus publics dans les divisions locales ci-après mentionnées, des habitants tenant maison des différentes paroisses et Townships et des Paroisses et Townships réputés comme tels, et des Unions de Paroisses et Townships, ou de Paroisses et Townships réputés comme tels, à être établis de la manière ci-après pourvue par

Préséule.

Quand et comment la première élection des officiers de pa. rousset (townships) aura lieu.

D

Extrait de l'Ordonnance 4 Victoria, chapitre 3

L'article 16 de cette Ordonnance établie que lorsqu'un township contient une population excédant trois cents âmes, il aura alors le droit à tenir et exercer tous les droits et pouvoirs que les townships ont droit de tenir et exercer en vertu de cette Ordonnance.

A. D. 1840. Anno quarto Victoriae Reginae. C. 3. 37

s'ils eussent été dûment choisis par les habitants tenant maison. Et si aucune des personnes ainsi nommées par tels Juges de Paix comme susdit est en dernier lieu, refuse ou néglige d'accepter les charges auxquelles elle aura été nommée, comme susdit est en dernier lieu, elle encourra la pénalité, tel qu'il est ci-dessus pourvu dans le cas où des personnes élues comme susdit, refuseraient ou négligeraient d'accepter les charges auxquelles elles auraient été élues, laquelle sera recouvrée, payée et appliquée de la manière susdite ; et il sera loisible à tels Juges de Paix de faire successivement des nominations de la même manière qu'il est ci-dessus déjà pourvu, jusqu'à ce que telles charges soient acceptées, et le serment prêté comme susdit.

Pénalité contre les personnes ainsi nommées qui refuseront d'accepter.

XV. Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, que dans le cas où aucun des dits officiers, à être ainsi élus ou nommés comme susdit, après avoir accepté les dites charges ou aucune d'elles, viendrait à décéder, ou laisserait la paroisse ou township, ou paroisse ou township réputé comme tel, ou union de paroisses ou townships, ou de paroisses ou townships réputés comme tels comme susdit, pour lequel il aurait été élu et nommé, ou deviendrait incapable de remplir les devoirs des dites charges, il sera loisible à aucun deux ou plus des Juges de Paix pour le district, dans lequel telle vacance, démission ou incapacité aura lieu, à une session spéciale qui sera convoquée à cette fin, par le Juge de Paix ou autre personne qui aura présidé à la dernière élection d'officiers pour cette division locale, ou par le gardien du district, de remplir la place ou les places de tels officiers, respectivement, de la même manière qu'il est ci-dessus pourvue dans le cas de négligence ou omission d'élire tels officiers, et sujet aux et en vertu des mêmes dispositions.

Dans le cas de mort, démission &c. d'un des officiers ci-dessus il sera remplacé.

XVI. Pourvu toujours, et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, qu'il ne sera tenu aucune assemblée pour l'élection d'aucun des officiers susdits, dans aucune paroisse ou township, ou paroisse ou township réputé comme tel, dans lequel la population n'excèdera pas trois cents âmes, et qu'une ou plusieurs de telles paroisses ou townships, ou paroisses ou townships réputés comme tels, dans lesquels la population n'excèdera pas ce nombre, seront unis par le gardien du district dans lequel elles ou ils se trouveront respectivement, dans et par son Warrant à être émané pour la convocation d'assemblées comme susdit, pour les fins de cette Ordonnance, à quelqu'autre paroisse ou township, ou paroisse ou township réputé comme tel, y adjacent, ou à l'une et l'autre, tel que le dit gardien dans et par son dit warrant, de tems à autre l'ordonnera, et seront par le dit gardien de la même manière, séparés, aussitôt qu'ils ou qu'elles contiendront respectivement une population excédant trois cents âmes, et alors auront respectivement droit à tenir et exercer tous les droits et pouvoirs, lesquels en vertu de cette Ordonnance, aucune paroisse ou township, ou paroisse ou township réputé comme tel, à droit de tenir et exercer.

Les paroisses ayant moins de 300 âmes n'ont point d'officiers, mais seront unies à d'autres paroisses, et en seront séparées lorsque leur population excèdera ce nombre.

XII.

L'article 18 de l'Ordonnance stipule que tous les townships réputés comme tels dans cette province et ayant une population excédant trois cents âmes « sont par les présentes constitués corporations ».

A. D. 1840. Anno quarto Victoriae Reginae. C. 3. 39

XVII. Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, que chaque personne qui sera élue ou nommée à la charge de collecteur d'une paroisse ou township, ou d'une paroisse ou township réputé comme tel, ou d'une union de paroisses ou townships, ou paroisses ou townships réputés comme tels, comme susdit, sous huit jours après la signification de son élection ou nomination à cette charge, et avant de commencer à en remplir les devoirs, fera et donnera à et en faveur du Trésorier du district dans lequel telle division locale sera située, un cautionnement conjointement et séparément avec deux cautions qui seront approuvées par tel Trésorier, au montant de la somme de deux cent livres, argent courant de cette Province, les conditions duquel cautionnement seront, que tel collecteur payera dument et rendra compte de tous argents qui viendront entre ses mains, en sa capacité de collecteur, et remplira fidèlement les devoirs de sa charge. Et si aucune personne, qui étant élue ou nommée Collecteur comme susdit, ne fait pas ou ne donne pas le cautionnement avec les cautions comme susdit, dans le tems limité comme susdit, telle négligence ou omission sera considérée et prise comme étant un refus de remplir la dite charge, et assujettira la personne ainsi négligeant de le faire, à la même pénalité, qu'il est ci-dessus pourvu dans le cas de refus d'accepter la dite charge, laquelle sera recouvrée, payée et appliquée de la manière ci-dessus pourvue.

Le collecteur de chaque paroisse ou township, ou d'une union de paroisses ou townships, ou paroisses ou townships réputés comme tels, comme susdit, sera tenu de donner un cautionnement.

XVIII. Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, que chacune et toutes les paroisses ou townships, ou paroisses ou townships réputées comme tels, et unions de paroisses ou townships, ou paroisses ou townships réputées comme tels dans cette Province comme susdit, seront à des fins civiles, et sont par les présentes constitués corporations, et comme telles pourront poursuivre et être poursuivies, acquérir et posséder des terres et biens-fonds situés dans les limites de telles divisions locales comme susdit, à l'usage des habitants d'icelles.

Les paroisses et townships pourront poursuivre et être poursuivies, acquérir et posséder des terres et biens-fonds situés dans les limites de telles divisions locales.

XIX. Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, que toutes actions à être intentées par aucune paroisse ou township, ou paroisses ou townships réputés comme tels, ou union de paroisses ou townships, ou paroisses ou townships réputés comme tels, seront intentées au nom de telle division locale comme susdit; et dans toutes actions à être intentées contre aucune telle division locale, le service de la sommation par le greffier de telle division locale, sera considéré comme étant légal et suffisant; et il sera loisible à aucune division locale, en sa qualité de corporation, à une assemblée générale ou spéciale à être convoquée comme ci-après pourvu, par une résolution ou des résolutions à cet égard, à être adoptées par telle assemblée, et qui seront entrées dans les minutes de ses procédés, de nommer un procureur ou des procureurs, pour agir pour et représenter telle division locale.

Comme au cas où une action sera intentée par ou contre une telle division locale.

Chaque division locale pourra nommer un procureur.

VX.

Extrait de l'Ordonnance 4 Victoria, chapitre 3

C'est en vertu de cette Ordonnance de 1840 que tout le territoire du township d'Arthabaska forme maintenant la « Corporation municipale du township d'Arthabaska ».

Probablement comme suite à l'adoption de cette première loi municipale, on remarque que, dans certains actes notariés, des habitants s'identifient comme « demeurant au township d'Arthabaska ».

A. D. 1840. Anno quarto *Victoriæ Reginae*. C. 3-4. 51

de que vous avez été chargé et cotisé comme
habitant tenant maison de et que vous avez payé le montant dont
vous étiez ainsi chargé et cotisé. Ainsi que Dieu vous soit en aide.

SYDENHAM.

Ainsi Ordonné et Statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, sous le Grand Sceau de la Province, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la Cité de Montréal, le Vingt-neuvième jour de Décembre, dans la quatrième année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la grâce de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. et l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante.

Par Ordre de Son Excellence,

W. B. LINDSAY,

Greffier du Conseil Spécial.

Extrait de l'Ordonnance 4 Victoria, chapitre 3 — Ordonné et Statué le 29 décembre 1840

Ordonnance 4 Victoria, chapitre 4

C A P. IV.

Ordonnance qui pourvoit au meilleur Gouvernement de cette Province, en établissant des autorités locales et municipales en icelle.

ATTENDU que pour la plus grande protection et la régie plus avantageuse des Intérêts locaux des sujets de Sa Majesté dans cette Province, et pour l'avancement de la prospérité intérieure d'icelle, il est expédient et nécessaire que des autorités municipales soient établies dans les différents districts de la dite Province; Qu'il soit en conséquence Ordonné et Statué par Son Excellence le Gouverneur de cette Province du Bas-Canada, par et de l'avis et consentement du Conseil Spécial pour les affaires de cette Province, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé

G 2

Extrait de l'Ordonnance 4 Victoria, chapitre 4

Cette seconde Ordonnance, également adoptée le 29 décembre 1840, s'intitule : « Ordonnance qui pourvoit au meilleur Gouvernement de cette Province, en établissant des autorités locales et municipales en icelle ».

Cette Ordonnance, comprenant 51 articles, établit les modalités de fonctionnement et les responsabilités de ces nouvelles corporations municipales.

A. D. 1840. Anno quarto Victoriae Reginae. C. 4. 87

XLIX. Pourvu toujours, et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, que rien de ce qui est contenu dans cette Ordonnance ne s'étendra ou sera entendu s'étendre aux cités de Québec et de Montréal, telles qu'incorporées par la loi.

Cette Ordonnance ne s'étendra aux cités de Québec et de Montréal.

L. Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, que les mots "Gouverneur de cette Province" partout où ils se trouveront dans les clauses précédentes, seront entendus comme voulant dire et comprenant, le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou la personne autorisée d'exécuter la commission de Gouverneur de cette Province, pour le tems d'alors.

Le mot "Gouverneur de cette Province," équivaut.

LI. Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué, que cette Ordonnance et les dispositions y contenues, ne cesseront point d'être en force, et n'expireront pas le premier jour de Novembre, mil huit cent quarante deux, mais seront et demeureront loi permanente en pleine force, jusqu'à ce qu'icelles soient rappelées ou amendées par autorité législative compétente.

Cette Ordonnance sera loi permanente.

SYDENHAM.

Ainsi Ordonné et Statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, sous le Grand Scenu de la Province, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la Cité de Montréal, le Vingt-neuvième jour de Décembre, dans la quatrième année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la grâce de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. et l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante.

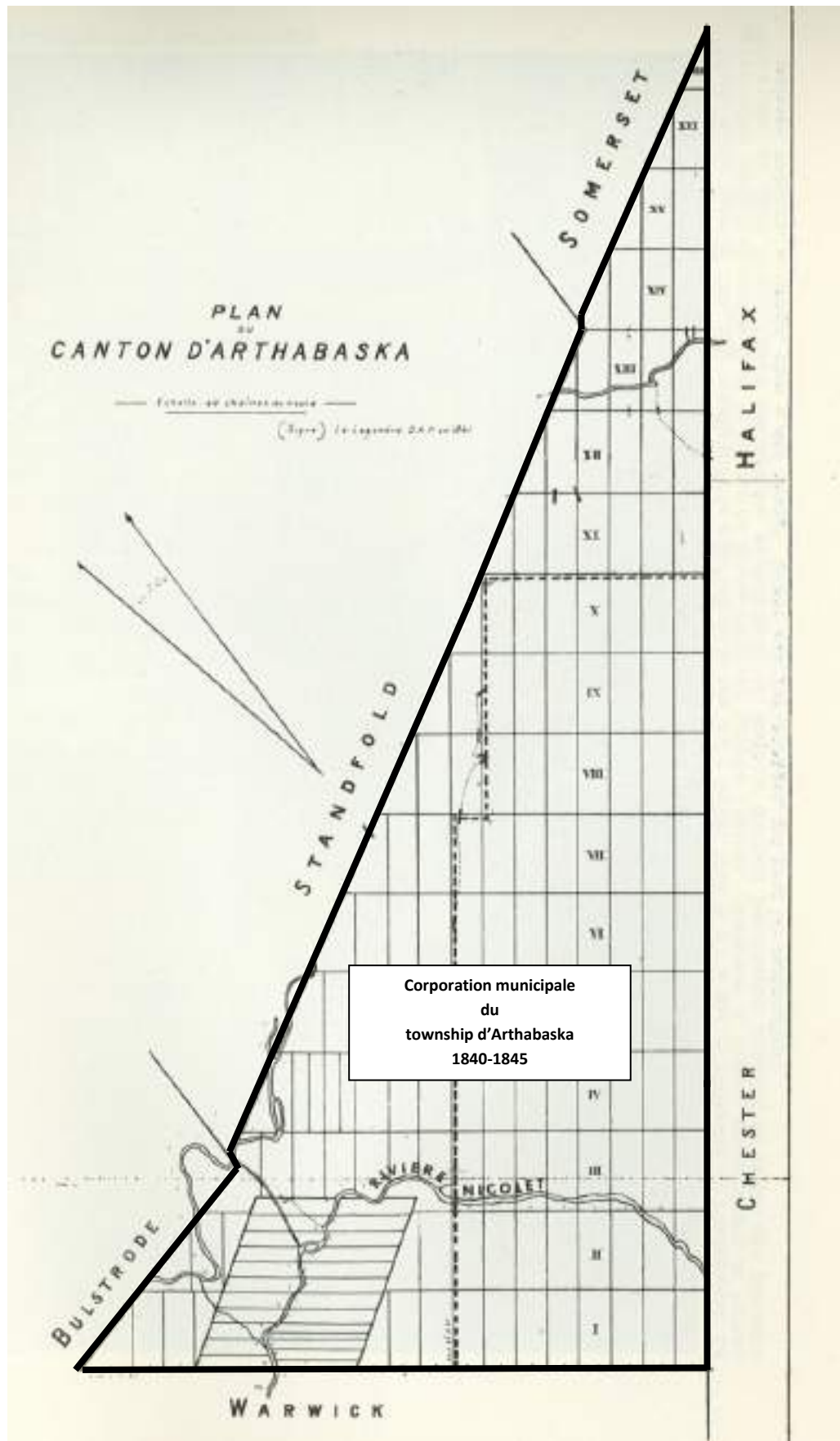
Par Ordre de Son Excellence,

W. B. LINDSAY,

Greffier du Conseil Spécial.

C A P.

Extrait de l'Ordonnance 4 Victoria, chapitre 4 — Ordonné et Statué le 29 décembre 1840



Localité appelée « Entre les deux Bras »

Chapitre 5

1841— Localité appelée « Entre les deux Bras »

Comme nous avons vu précédemment, lorsque les premiers squatters viennent s'établir dans la partie sud-ouest du township d'Arthabaska, la majorité s'installe le long du « Bras Nord du Nicolet » ou du « Bras Sud du Nicolet », mais comme mentionné dans les notes de l'arpenteur Louis Legendre en 1841, dix-huit squatters s'installent à l'intérieur des terres, dans les rangs trois, quatre, cinq et six du township d'Arthabaska, « entre les deux Bras » de la rivière Nicolet.

Les dix-huit squatters

Les notes de l'arpenteur Louis Legendre, reproduites ci-dessous, donnent la liste de ces dix-huit squatters.

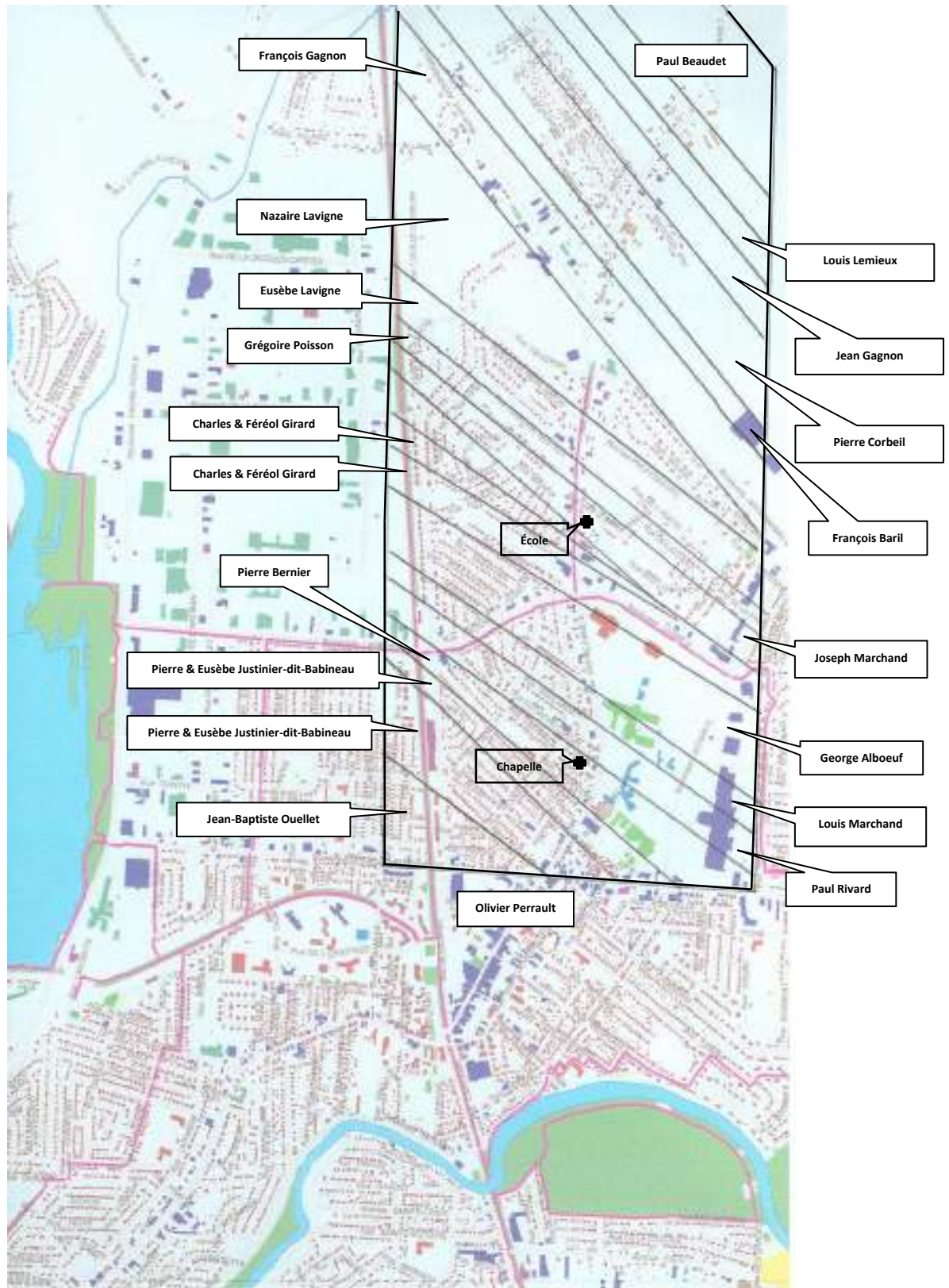
<i>Liste</i>		
<i>des personnes qui ont des terres dans</i>		
<i>Arthabaska, d'après déclaration</i>		
<i>avoir.</i>		
1 ^{re}	<i>M^{re} Pénault sur le haut du 3^e rang</i>	
	<i>environ 3 arpents de front sur les 9,</i>	
	<i>10 et 11 lots, sur un alignement</i>	
	<i>courant vers le Sud, dit avoir cul-</i>	
	<i>tivé cette terre depuis 4 ans et l'avoir</i>	
	<i>lui-même ouverte.</i>	
2 ^e	<i>M^{re} Gullik, dans les 3 & 4^e rangs, 3 arpents</i>	
	<i>Cette terre, dit-il, est établie par lui</i>	
	<i>depuis quatre ans.</i>	
<i>5^e Rang.</i>		
3 ^e	<i>Pierre et Lucie Tustimon,</i>	<i>5 arpents</i>
4 ^e	<i>Pierre Bernier</i>	<i>3 00</i>
5 ^e	<i>Paul Rivard</i>	<i>4 1/2 00</i>
6 ^e	<i>Louis Marchand</i>	<i>3 00</i>
7 ^e	<i>George Albouf</i>	<i>3 00</i>
8 ^e	<i>Charles & Fénich Girard dans</i>	
	<i>le haut du 4^e & bas du 5^e rang</i>	<i>16 - 00</i>

No.	Nom	Arpents
5 Rang		
7	Joseph Marchand	3
10	Grégoire Poisson	3
11	Eusèbe Lavigne, absent	3
12	Nazaire Lavigne	3
13	François Gagnon	3
14	François Baril	3
15	Pierre Corbeil, absent et 6 Rang	2
6 Rang		
16	Jean Gagnon	2
17	Louis Lemieux	2
18	Paul Beaudet	4

Extrait des notes du 20 octobre 1841 de l'arpenteur Louis Legendre

La liste ci-dessus, rédigée par l'arpenteur Louis Legendre, énumère les dix-huit squatters établis à l'intérieur des terres ainsi que la largeur, en arpent (un arpent égale 191.8 pieds anglais), des terres qu'ils occupent. Les noms qui apparaissent sur cette liste sont les suivants :

1. **Olivier Perrault** : trois arpents dans le rang trois. Il déclare cultiver cette terre depuis 1837;
2. **Jean-Baptiste Ouellet** : trois arpents dans les rangs trois et quatre. Il déclare s'être établi sur cette terre en 1837;
3. **Pierre et Eusèbe Justinier-dit-Babineau** : cinq arpents dans le rang quatre;
4. **Pierre Bernier** : trois arpents dans le rang quatre. Dans un contrat subséquent, il déclare être établi à cet endroit depuis 1839;
5. **Paul Rivard** : quatre arpents et demi dans le rang quatre;
6. **Louis Marchand** : trois arpents dans le rang quatre;
7. **George Alboeuf** : trois arpents dans le rang quatre;
8. **Charles et Féréol Girard** : quatre arpents dans le haut du rang quatre et le bas du rang cinq;
9. **Joseph Marchand** : trois arpents dans le rang cinq;
10. **Grégoire Poisson** : trois arpents dans le rang cinq;
11. **Eusèbe Lavigne** : trois arpents dans le rang cinq;
12. **Nazaire Lavigne** : trois arpents dans le rang cinq;
13. **François Gagnon** : trois arpents dans le rang cinq. Dans un contrat subséquent, il déclare être établi à cet endroit depuis 1838;
14. **François Baril** : trois arpents dans le rang cinq;
15. **Pierre Corbeil** : deux arpents dans les rangs cinq et six;
16. **Jean Gagnon** : deux arpents dans le rang six;
17. **Louis Lemieux** : deux arpents dans le rang six;
18. **Paul Beaudet** : quatre arpents dans le rang six.



Ville de Victoriaville – Service de la géomatique – Julie Labrecque

Les terres des dix-huit squatters en 1841

Deux éléments sont particulièrement intéressants concernant ces dix-huit squatters : d'une part, ils sont tous venus s'établir dans le township d'Arthabaska avant 1841, principalement dans les années 1837, 1838 et 1839 et, d'autre part, ils se sont tous établis les uns à côté des autres.

« Rang entre les deux Bras »

Une des premières actions des dix-huit squatters est de construire un chemin qui traverse au milieu de leur terre respective et qui permet de communiquer d'une propriété à l'autre. Ils donnent à ce chemin le nom de « **Rang entre les deux Bras** ». Ce chemin est le premier à traverser une partie du township d'Arthabaska d'est en ouest, et cela, bien avant le chemin de la Reine (aujourd'hui, rue Notre-Dame Est à l'ouest du boulevard des Bois-Francis) qui n'est alors qu'un sentier conduisant vers Saint-Albert et le chemin d'Arthabaska (aujourd'hui, rue Laurier) qui ne sera construit qu'entre 1845 et 1848.

Originellement, le « Rang entre les deux Bras » débute à la terre d'Olivier Perrault père, le long de la ligne de division des rangs trois et quatre (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis) et se termine à la propriété de Paul Beaudet (aujourd'hui, le 570 Rang Nault, propriété de Michel Allard). Plus tard, le « Rang entre les deux Bras » sera prolongé dans la ligne de division des lots 230 et 232, et ce, jusqu'au Rang Sept (aujourd'hui, Rang Lainesse). Le « Rang entre les deux Bras » sera également connu sous les noms de « Rang des deux Bras », vers 1900, et « Rang des Bras », en 1925. Aujourd'hui, le « Rang entre les deux Bras » est connu sous le nom de rue Notre-Dame Est pour la partie située à l'ouest du Boulevard Arthabaska et sous le nom de Rang Nault pour la partie située à l'est du Boulevard Arthabaska.



Ville de Victoriaville – Service de la géomatique – par Julie Labrecque

La croix du « Rang entre les deux Bras »

À l'automne 1841 à l'occasion d'une visite, l'abbé Clovis Gagnon « n'avait encore remarqué aucune croix parmi les habitations et il eut voulu arborer au milieu d'elles, cet étendard du salut qui, en les ombrageant, les protégerait. Sa pensée fut comprise et en bien peu de temps réalisée. On se mit de suite à l'ouvrage, et la mission n'était pas terminée qu'il avait pris possession de ces lieux autrefois

sauvages, par la croix qu'il planta sur la terre d'un nommé Joseph Marchand, aujourd'hui David Raux (Rheault). C'était en 1841 après les récoltes »¹.

Au plan de cadastre déposé le 7 novembre 1883, sur l'ancienne terre de Joseph Marchand, maintenant propriété de David Raux (Rheault), on retrouve un emplacement de 2 025 pieds carrés identifié comme « Arrondissement scolaire » et connu sous le numéro 508 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Victoire. Aujourd'hui, cet emplacement est inclus dans la propriété située au 969 de la rue Notre-Dame Est.

Est-ce que cet emplacement identifié comme « Arrondissement scolaire », situé sur l'ancienne terre de Joseph Marchand, maintenant propriété de David Raux (Rheault) serait le site où a été érigée cette croix? Il semblerait que c'est bien le cas puisque l'abbé Charles-Édouard Mailhot, tout comme l'abbé Suzor, écrit « la première croix, érigée dans la paroisse de Sainte-Victoire, sur la terre de Joseph Marchand, dans le rang des Bras »². Cette première croix aurait subsisté jusqu'en 1863.



Photographie : Denis Saint-Pierre le 5 octobre 2010

***Site de l'emplacement de 2 025 pieds carrés sur la terre de David Rheault
(aujourd'hui, le 969 rue Notre-Dame Est)***

¹ Quelques notes sur la paroisse de Saint-Christophe et ses premiers colons – Ph. H. Suzor, ptre – L'Union des Cantons de l'Est du 24 juin 1868

² Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome II – page 83

C'est sur ce même site de 2 025 pieds carrés, identifié comme « Arrondissement scolaire » en 1883, qu'aurait été érigée l'école du « Rang entre les deux Bras ».



L'école du rang des Bras.

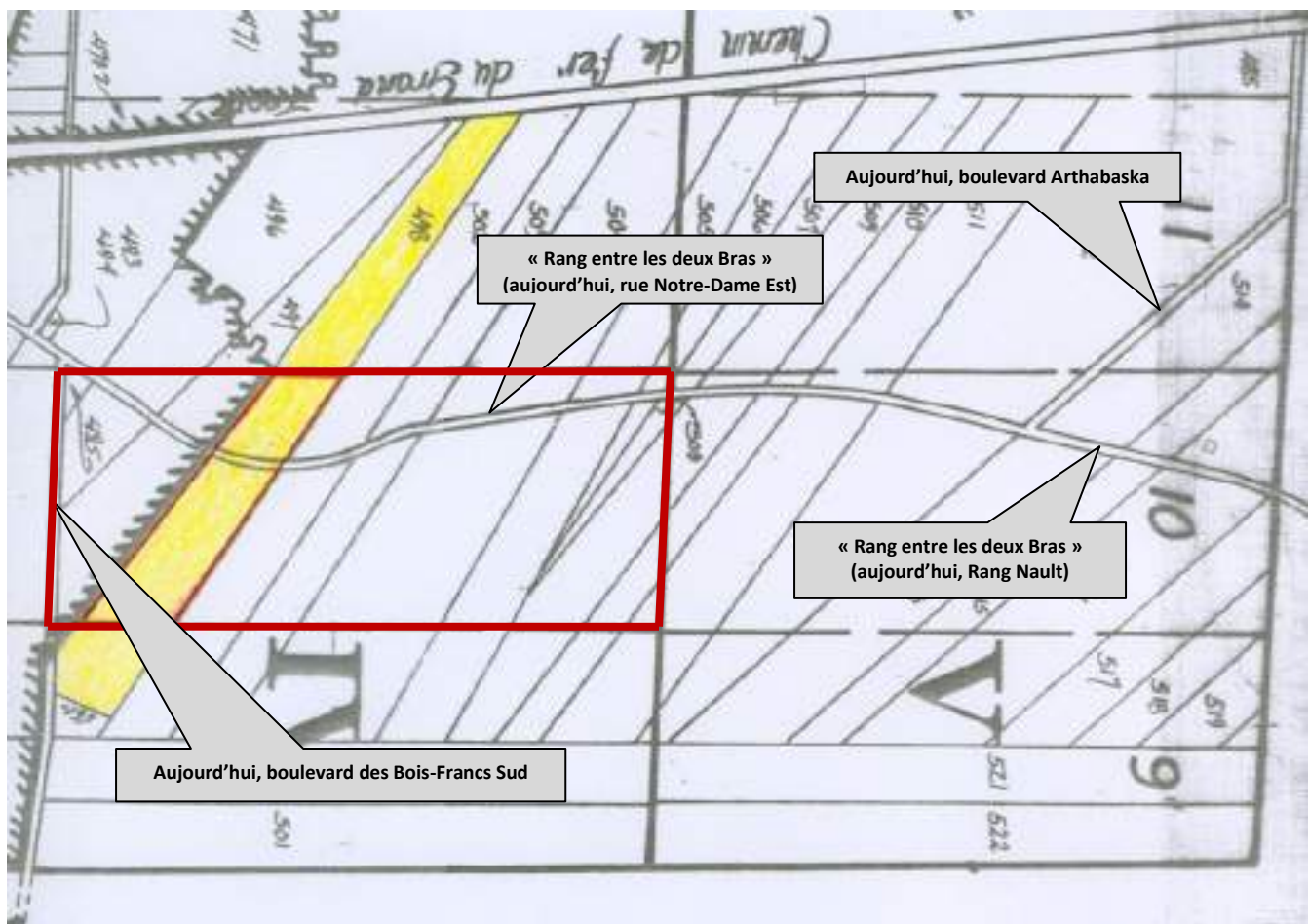
Extrait de : Si Sainte-Victoire d'Arthabaska m'était contée – Claude Raymond – page 165

La chapelle du « Rang entre les deux Bras »³

En 1843, la population de la mission de Saint-Christophe s'est tellement accrue que la maison de Valère Lavigne ne peut plus suffire pour contenir tous les fidèles en temps de la mission. L'abbé Clovis Gagnon propose en conséquence de bâtir une chapelle où la population serait plus à l'aise, et qui serait exclusivement la maison de Dieu. Inutile de dire que cette proposition est accueillie avec joie, et l'on se met de suite à l'œuvre pour réaliser les vœux du missionnaire, qui sont aussi ceux de tous ces vaillants défricheurs. Une assemblée des contribuables, au nombre de 47, est donc convoquée et l'on y résout à l'unanimité :

³ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome I pages 353-354

1. Que la chapelle projetée serait construite entre les bras de la rivière Nicolet, sur la terre de Pierre Bernier, située sur le 10^e lot du 4^e rang d'Arthabaska. Ledit Pierre Bernier donne volontiers le terrain nécessaire pour la bâtisse et un cimetière. (Pierre Bernier est un des dix-huit squatters occupant une partie des lots 9, 10 et 11 du rang 4 du township d'Arthabaska et dont la terre est traversée par le « Rang entre les deux Bras »);
2. Que l'entrepreneur serait Paul Beaudet, père (Paul Beaudet est également un des dix-huit squatters occupant une terre traversée par le « Rang entre les deux Bras ») qui s'engage à mettre une chapelle logeable pour les prix et somme de 28 livres courants;
3. Que Louis Garneau et Eusèbe Baribeau surveilleraient les travaux et prendraient les moyens de rencontrer le montant convenu;
4. Que chacun des habitants fournirait une somme proportionnée à ses moyens et dont une moitié payable en argent et l'autre en grain.

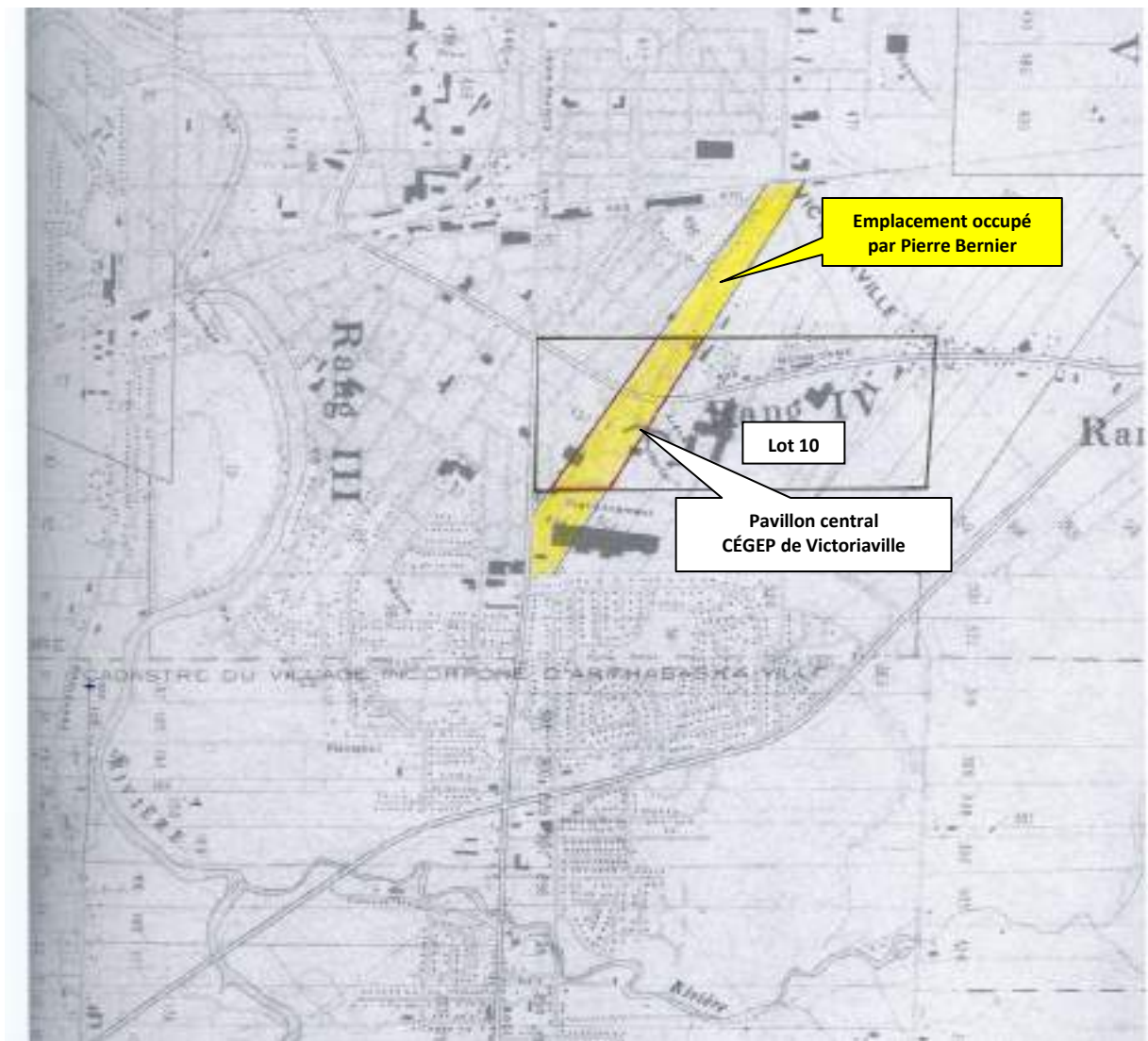


**Extrait du plan de cadastre de 1883 montrant le lot 10 du rang 4
et, en jaune, la localisation de la terre occupée par le squatter Pierre Bernier**

Comme mentionné, la chapelle est construite sur la propriété de Pierre Bernier sur une partie du 10^e lot du 4^e rang du township d'Arthabaska. Pierre Bernier est venu s'établir au township d'Arthabaska en 1839⁴. Comme tous les autres arrivés à cette époque, il s'établit comme squatter et aligne la terre qu'il

⁴ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 662RB

occupe selon une orientation vers le sud en prenant comme base de son établissement l'arrière ligne de Somerset. Comme suite à l'arpentage exécuté par Louis Legendre en 1841, sa propriété, en jaune sur les plans ci-annexés, est localisée en travers des lots 9, 10 et 11 du rang 4 du township d'Arthabaska⁵.



En se basant sur les documents officiels c'est-à-dire les actes notariés, l'arpentage primitif et le cadastre de 1883, l'emplacement occupé par Pierre Bernier est situé à l'ouest de la porte centrale du CÉGEP

Dans les faits, Pierre Bernier n'est pas propriétaire du terrain qu'il donne pour localiser la chapelle du « Rang entre les deux Bras ». Comme mentionné dans un contrat de donation, en faveur de son fils et son épouse, intervenu le 19 février 1856, « le terrain lui appartient comme en ayant la possession depuis dix-sept ans, mais cette donation est faite à la charge, pour son fils et son épouse, de payer le capital du fonds de terrain au gouvernement de Sa Majesté ou leur procureur quant ils en seront requis ».

⁵ Cette terre sera connue sous le numéro 498 au cadastre de 1883

À la St-Michel (29 septembre) 1843, la chapelle est construite et l'abbé Clovis Gagnon en fait la bénédiction, après quoi il chante une messe solennelle, servie par Olivier Perrault fils. La joie rayonne sur tous les fronts et, pour la première fois dans (la mission) Saint-Christophe, le Dieu du ciel descendit dans sa demeure, où Il devait habiter en esprit et en vérité, pour le bonheur et la consolation de ses enfants.⁶

Le cimetière du « Rang entre les deux Bras »

Pierre Bernier, qui a donné le terrain pour la chapelle du « Rang entre les deux Bras », donne aussi un terrain pour un cimetière, lequel est situé près de la chapelle. Des corps sont inhumés dans ce cimetière jusqu'à la construction d'une nouvelle chapelle au pied de la montagne, sur le 4^e lot du 3^e rang du township d'Arthabaska, en 1849. Le 17 juin 1872, les corps qui reposent dans le cimetière du « Rang entre les deux Bras » sont exhumés, et le lendemain on les dépose dans le cimetière de Sainte-Victoire.⁷

Site de la chapelle et du cimetière du « Rang entre les deux Bras »

Les écrits de l'époque nous mentionnent que la chapelle du « Rang entre les deux Bras » est construite sur la terre de Pierre Bernier. Puisque la terre de Pierre Bernier mesure trois arpents (175 mètres) de largeur, les informations fournies ne nous indiquent pas l'emplacement exact de la chapelle le long du « Rang entre les deux Bras ».

Tous les écrits et les actes notariés consultés ne donnent aucune indication relativement à l'emplacement exact de la chapelle à l'intérieur de la terre de Pierre Bernier. Mais voilà qu'un indice nous permet peut-être de localiser exactement le site de la chapelle du « Rang entre les deux Bras ».

Tout le territoire longeant le « Rang entre les deux Bras » est occupé par des terres de 50 à 200 acres de superficie exploitées par des cultivateurs. À la lecture des contrats de l'époque, sur la terre de Pierre Bernier, on retrouve un emplacement de ½ arpent (96 pieds) de largeur par ½ arpent de profondeur situé du côté nord du « Rang entre les deux Bras » le long de la ligne qui sépare la terre de Pierre Bernier de celle de Narcisse Gaudet. Cet emplacement a été vendu par Pierre Bernier à Honoré Rochefort⁸, vers 1866 : est-ce qu'il s'agirait de l'ancien emplacement de la chapelle et du cimetière du « Rang entre les deux Bras »? Cet emplacement correspond aujourd'hui à la propriété située au 540 de la rue Notre-Dame Est et une partie de la propriété située au 524 de la rue Notre-Dame Est (ancienne résidence de l'aumônier du Collège du Sacré-Cœur).

En 1961⁹, l'abbé Édouard Fournier, bibliothécaire au Séminaire de Nicolet, écrivait : « Pierre Bernier avait donné, en 1843, un terrain pour la chapelle et en même temps un emplacement nécessaire à un cimetière. Des citoyens encore vivants, à Victoriaville, se rappellent avoir vu un petit enclos qui protégeait la terre bénite contre les incursions des animaux et les profanations possibles. Même après l'exhumation des corps, on pouvait encore voir des vestiges de ce cimetière : il serait situé en face du Collège Sacré-Cœur, à peu près là où se trouve la résidence de l'aumônier ».

⁶ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome 1 - page 354

⁷ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome II - pages 89-90

⁸ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 3846RB

⁹ Centenaire de Victoriaville 1861-1961 – page 46

Le site de l'emplacement de ½ arpent de largeur par ½ arpent de profondeur concorde avec les écrits de l'abbé Édouard Fournier et semble confirmer la localisation de la chapelle et du cimetière du « Rang entre les deux Bras » à cet endroit.



Photographie : Denis Saint-Pierre le 5 octobre 2010

Site de l'emplacement de ½ arpent de largeur par ½ arpent de profondeur sur la terre de Pierre Bernier le long du « Rang entre les deux Bras »

Les marguilliers

Les marguilliers de qui relève la chapelle du « Rang entre les deux Bras » sont : Paul Beaudet, Pierre Bernier, François Provencher, Eustache Baril, Louis Garneau, Louis Provencher et François-d'Assise Baril.

- *Deux des marguilliers demeurent alors dans les Pointes de Bulstrode, le long du « Bras Nord du Nicolet », soit : François Provencher et Louis Provencher;*
- *Trois marguilliers demeurent le long du « Bras Sud du Nicolet », au pied de la montagne, soit : Eustache Baril, François-d'Assise Baril et Louis Garneau;*
- *Les deux autres demeurent dans le « Rang entre les deux Bras », soit : Paul Beaudet et Pierre Bernier.*

Localité appelée « Entre les deux Bras »

Jusqu'à maintenant, le territoire des rangs 1 à 5 du township d'Arthabaska est essentiellement occupé par des cultivateurs qui possèdent de grandes terres en culture et boisées. Il n'y a pas d'agglomération centrale où la population peut se retrouver à l'occasion de différentes activités religieuses ou autres.

Comme suite à l'ouverture du « Rang entre les deux Bras », à la construction de la chapelle et du cimetière du « Rang entre les deux Bras », à l'installation de la Croix du « Rang entre les deux Bras », les squatters de cette partie du township d'Arthabaska considèrent leur patelin comme une petite localité qui peut se développer autour de la chapelle. Très rapidement, ils donnent le nom d'« Entre les deux Bras » à cette petite localité qu'ils veulent créer et développer. En effet, dans plusieurs contrats et, entre autres, dans un contrat intervenu entre dame Marguerite Arcand, veuve de Féréol Girard, et Victor Lambert¹⁰, il est mentionné qu'elle vend trente-cinq acres de terre en superficie faisant partie des lots de terre numéros neuf, dix et onze sur les quatrième et cinquième rangs du township d'Arthabaska, dans la localité appelée « Entre les deux Bras ».

Qui étaient ces gens du « Rang entre les deux Bras »?

Dans ses notes du 20 octobre 1841, l'arpenteur Louis Legendre donne le nom des dix-huit occupants du territoire du « Rang entre les deux Bras ».

Le 24 juillet 1843, dans un document préparé par Thomas Parke, arpenteur général du Canada-Uni et intitulé « Exhibits of the numbers of the lots occupied in whole or in part by the squatters in the residue of the Township of Arthabaska from Mr Louis Legendre D.P.S's return of his survey thereof », ce dernier confirme que seize des dix-huit occupants de partie du lot 9 et des lots 10 et 11 des rangs 3, 4, 5 et 6 du township d'Arthabaska occupent toujours le territoire en tant que squatters. Dans ce rapport, Jean-Baptiste Ouellet et Paul Rivard ne figurent plus comme occupants de lots. On a vu précédemment qu'en 1844, Jean-Baptiste Ouellet et Paul Rivard ont acquis des emplacements de George Gregory, au pied de la montagne.

Le 6 mai 1849, dans une requête présentée à l'archevêque de Québec, de nouveaux noms apparaissent comme occupants de partie du lot 9 et des lots 10 et 11 des rangs 3, 4, 5 et 6 du township d'Arthabaska. Parmi les nouveaux occupants, on remarque : Charles Labbé, Olivier Laneuville, Julien Labbé fils, etc.

À l'été 1859, alors que les occupants de partie du lot 9 et des lots 10 et 11 des rangs 3, 4, 5 et 6 du township d'Arthabaska désirent obtenir des titres de propriété pour les emplacements qu'ils occupent et qu'ils entreprennent des démarches auprès des autorités gouvernementales, nous obtenons la liste des familles demeurant le long du « Rang entre les deux Bras » à ce moment-là. Il est à noter que parmi ces squatters, il y en a qui occupent leur terre depuis le début et d'autres qui, entre 1841 et 1859, ont acquis les bâtisses et seulement les droits d'occupants de ceux qui ont quitté.

En 1859 les squatters et occupants des lots veulent des titres de propriété

À l'été 1859, les squatters et occupants des lots le long du « Rang entre les deux Bras » veulent obtenir les lettres patentes qui leur donneraient des titres de propriété. Malheureusement, ils font face à un problème particulier : les terres qu'ils occupent sont en travers des lots 9, 10 et 11 établis par

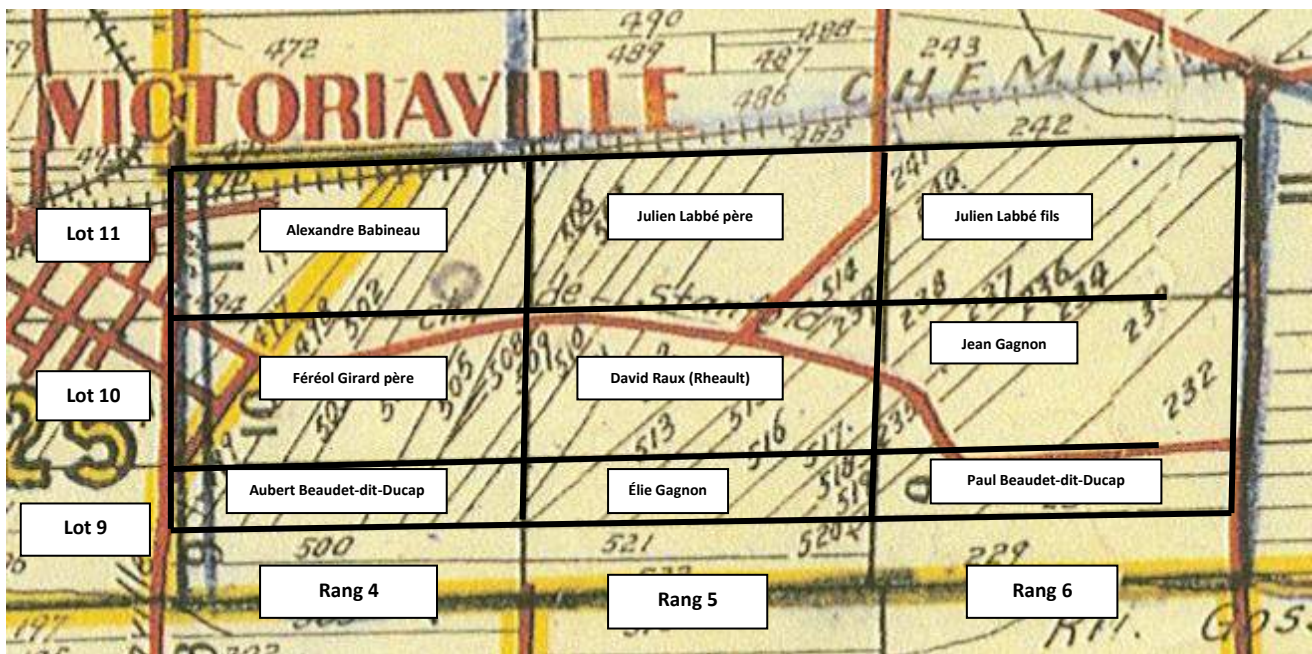
¹⁰ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 7437RB

l'arpenteur Louis Legendre en 1841. Sur chaque lot, on retrouve plusieurs cultivateurs alors que les lettres patentes ne peuvent être émises qu'à une seule personne par lot.

Pour contourner le problème, les occupants de chaque lot nomment un des leurs comme procureur pour obtenir les lettres patentes et, par la suite, chaque procureur cède à chacun un titre de propriété sur la partie du lot qu'il occupe.

C'est ainsi qu'entre le 27 juillet 1859 et le 15 août 1859, le notaire Théophile Côte rédige 9 actes de procuration (minutes 731 à 734, 742 à 745 et 747) :

- 1. Aubert Beaudet-dit-Ducap est choisi procureur pour les propriétaires de la partie nord-ouest du lot 9 du rang 4 du township d'Arthabaska;*
- 2. Féréol Girard père est choisi procureur pour les propriétaires du lot 10 du rang 4 du township d'Arthabaska;*
- 3. Alexandre Babineau est choisi procureur pour les propriétaires du lot 11 du rang 4 du township d'Arthabaska;*
- 4. Élie Gagnon est choisi procureur pour les propriétaires de la partie nord-ouest du lot 9 du rang 5 du township d'Arthabaska;*
- 5. David Raux (Rheault) est choisi procureur pour les propriétaires du lot 10 du rang 5 du township d'Arthabaska;*
- 6. Julien Labbé père est choisi procureur pour les propriétaires du lot 11 du rang 5 du township d'Arthabaska;*
- 7. Paul Beaudet-dit-Ducap est choisi procureur pour les propriétaires de la partie nord-ouest du lot 9 du rang 6 du township d'Arthabaska;*
- 8. Jean Gagnon est choisi procureur pour les propriétaires du lot 10 du rang 6 du township d'Arthabaska;*
- 9. Julien Labbé fils est choisi procureur pour les propriétaires du lot 11 du rang 6 du township d'Arthabaska;*



Le document ci-dessous identifie les squatters qui ont donné des procurations à neuf des leurs pour obtenir les lettres patentes qui leur confèreraient des titres de propriété. Le document mentionne également les parties de lot et les superficies occupées par chacun.

Superficie en acres										
	Rang 4			Rang 5			Rang 6			TOTAL
	% lot 9	lot 10	lot 11	% lot 9	lot 10	lot 11	% lot 9	lot 10	lot 11	Acres
Squatters au 15 août 1859	Minute 744	Minute 745	Minute 747	Minute 731	Minute 742	Minute 743	Minute 733	Minute 732	Minute 734	
Noël Beaudet		2,75	55							57,75
Alexandre Babineau		14	30							44
Thomas Pothier	1	25	14,75							40,75
Pierre Bernier	11,5	25	22							58,5
Narcisse Gaudet	9,5	18,25	18							45,75
Olivier Leneuville	7	12,75	12,25							32
Joseph Pothier	28	52	40,75			2,75				123,5
Jean Baptiste Gaudet	9,75	18,5	7			8,5				43,75
Féréol Girard père	1,5	12	0,75		2	45,75				62
David Raux	10,75	13,5			10,5	18				52,75
Alexandre Babineau	5,25				5,75	10				21
Louis Gagnon	1,75	1,25			5,5	10,25				18,75
Aubert Beaudet	14	1		2	19,5	12				46,5
Julien Labbé père				4	60,5	84			12,5	161
Élie Gagnon				17	38				27,5	82,5
Charles Labbé				20	37,5	1,5		2	41	102
Julien Labbé fils				13,25	12			9,25	27,75	62,25
Jean Gagnon				13,25	10			86,25	27,75	137,25
Paul Beaudet fils					3,5					3,5
Louis Lemieux				13				22	23,25	58,25
Paul Beaudet père				16			100	80,5	24,25	190,75
Paul Beaudet fils				1,25				33,25	17	51,5

Les lettres patentes seront obtenues entre le 11 février 1864 et le 27 octobre 1969 :

1. Sur la partie nord-ouest du lot 9 du rang 4 du township d'Arthabaska, Aubert Beaudet-dit-Ducap obtient les lettres patentes le 10 mars 1864;
2. Sur le lot 10 du rang 4 du township d'Arthabaska, Féréol Girard père obtient les lettres patentes le 11 février 1864;
3. Sur le lot 11 du rang 4 du township d'Arthabaska, Alexandre Babineau obtient les lettres patentes le 22 juin 1868;
4. Sur la partie nord-ouest du lot 9 du rang 5 du township d'Arthabaska, Élie Gagnon obtient un billet de location le 16 décembre 1862 et ses représentants légaux obtiendront les lettres patentes en trois étapes, le 7 septembre 1939, le 5 décembre 1939 et le 27 octobre 1969;
5. Sur le lot 10 du rang 5 du township d'Arthabaska, David Raux (Rheault) obtient les lettres patentes le 11 février 1864;
6. Sur le lot 11 du rang 5 du township d'Arthabaska, Julien Labbé père obtient les lettres patentes le 11 février 1864;
7. Sur la partie nord-ouest du lot 9 du rang 6 du township d'Arthabaska, Paul Beaudet-dit-Ducap fils obtient un billet de location le 28 juillet 1859 et les lettres patentes le 2 mars 1894;
8. Sur le lot 10 du rang 6 du township d'Arthabaska, Jean Gagnon obtient un billet de location le 28 juillet 1859 et les lettres patentes le 1^{er} septembre 1876;
9. Sur le lot 11 du rang 6 du township d'Arthabaska, Julien Labbé fils obtient un billet de location le 28 juillet 1859 et les lettres patentes le 1^{er} septembre 1876.

Le « Rang entre les deux Bras » en 1883

Le dépôt du plan de cadastre de la Paroisse de Sainte-Victoire, le 7 novembre 1883, nous donne la liste des propriétaires des nouveaux lots le long du « Rang entre les deux Bras » avec la superficie, en acres, de la terre qu'ils occupent. Nous constatons la présence de plusieurs nouveaux propriétaires, mais également, on retrouve des descendants des dix-huit premiers squatters et d'autres squatters qui se sont installés au début des années 1840.

No lot	Nom	Superficie	Note
493	Joseph-Octave Bourbeau	35	
494	Zoël Croteau	0.21	
495	Désiré-Olivier Bourbeau	1	
496	Misail Babineau	52	Descendant de Pierre Justinier-dit-Babineau
497	Jules Carignan	40	
498	Évangéliste Francoeur	74	
499	Abraham Fortin	. 81	
502	Clovis Roux	55	
503	Désiré-Olivier Bourbeau	44	
504	Charles Boutet	110	Descendant de George Alboeuf-dit-Boutet
505	Victor Lambert	53	
506	Victor Lambert	28	
507	Veuve David Rheault	28	
508	Arrondissement scolaire	0.05	
509	Veuve David Rheault	49	
510	Misail Babineau	37	Descendant de Pierre Justinier-dit-Babineau
511	Siméon Bolduc	75	
512	Charles Labbé	147	
513	Napoléon Labbé	50	
514	Jeffrey Labbé	29	
515	Charles Labbé	31	
516	Julien Labbé	57	
517	Veuve David Rheault	26	
518	Paul Beaudet	15	Descendant de Paul Beaudet père
519	Maximim Croteau	9	
520	Paul Beaudet	0.08	Descendant de Paul Beaudet père

Les personnages du « Rang entre les deux Bras »

Si, en 1909, le « Rang entre les deux Bras » est considéré comme prospère, cela est dû au fait que certains personnages, certaines familles et même tous, chacun à leur façon, ont joué un rôle très actif à plusieurs points de vue. Évidemment, il est impossible de raconter le rôle joué par chacun, mais nous allons nous attarder à certains personnages qui ont marqué l'histoire de ce rang, soit :

- 1. Les personnages reliés à la chapelle et au cimetière du « Rang entre les deux Bras »,**
 - a. Pierre Bernier qui a donné le terrain
 - b. Paul Beaudet-dit-Ducap qui a construit la chapelle

c. *Eulalie Boisvert, veuve de George Alboeuf-dit-Boutet, qui a veillé à la conservation du cimetière*

2. Les personnages qui ont été choisis comme procureurs pour représenter les squatters afin d'obtenir les lettres patentes :

- a. *Aubert Beaudet-dit-Ducap*
- b. *Féréol Girard père*
- c. *Alexandre Babineau*
- d. *Élie Gagnon*
- e. *David Raux (Rheault)*
- f. *Julien Labbé père*
- g. *Paul Beaudet fils*
- h. *Jean Gagnon*
- i. *Julien Labbé fils*

Pierre Bernier (1796-1879)

Lorsque Pierre Bernier vient s'établir avec sa famille dans le township d'Arthabaska, il vient de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière. Pierre Bernier serait né vers 1796. Il est le fils de Louis-Marie Bernier et de Marie Marthe Talbot. Le 24 juillet 1821, en la paroisse Saint-Louis de Lotbinière, il épouse Constance Couture, veuve de Louis Lemieux. Le 21 mars 1831, à l'occasion de la naissance d'un enfant, Pierre Bernier et son épouse demeurent toujours dans la paroisse Saint-Louis de Lotbinière.

En 1839, Pierre Bernier et son épouse, Constance Couture, s'établissent dans le township d'Arthabaska sur une terre située entre les deux bras de la rivière Nicolet. En effet, dans un acte notarié en date du 19 février 1856¹¹, Pierre Bernier affirme qu'il occupe une terre dans le « Rang entre les deux Bras » depuis dix-sept années soit depuis 1839. Il occupe une partie des lots 9, 10 et 11 du rang 4 du township d'Arthabaska. Au cadastre déposé le 7 novembre 1883, il s'agit du lot 498 de la Paroisse de Sainte-Victoire.

En 1843, Pierre Bernier cède un emplacement pour permettre la construction de la chapelle et l'aménagement du cimetière du « Rang entre les deux Bras ». Par la suite, il est un des marguilliers de qui relèvent la chapelle et le cimetière.

Le 6 mai 1849, il est l'instigateur d'une requête présentée à l'archevêque de Québec, monseigneur Joseph Signay s'opposant au transfert, au pied de la montagne, de la chapelle du « Rang entre les deux Bras ». Il est présent dans toutes les démarches faites pour s'opposer à ce transfert.

Le 19 février 1856, Pierre Bernier et son épouse, Constance Couture, cèdent leur propriété à leur fils Pierre-Bazile Bernier et son épouse Lucie Rochefort, tout en gardant l'usufruit de l'immeuble jusqu'à leur décès. Pierre-Bazile Bernier avait épousé Lucie Rochefort le 7 novembre 1853 en la paroisse de Bécancour. Le 27 mars 1868, Pierre Bernier fils et Lucie Rochefort cèdent leur propriété à Thomas Blanchette, mais Pierre Bernier père et Constance Couture conserve toujours l'usufruit de la maison jusqu'à leur décès. Constance Couture décède le 16 janvier 1872. Pierre Bernier décède le 8 mai 1879

¹¹ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 662RB

à l'âge de 83 ans et est inhumé dans le cimetière de la paroisse de Sainte-Victoire le 10 mai 1879. **Pierre Bernier père a donc occupé la propriété dans le « Rang entre les deux Bras » pendant quarante ans (1839-1879).**

Paul Beaudet-dit-Ducap (père)

Paul Beaudet-dit-Ducap est né à Lotbinière le 22 octobre 1792. Il est le fils de Pierre Beaudet-dit-Ducap et de Catherine Mailhot. Le 19 août 1817, toujours à Lotbinière, il épouse Félicité Beaudet, fille de François Beaudet et de Marie-Archange Ripeau-Nolet. En 1839, il vient de la paroisse Saint-Louis de Lotbinière pour s'établir dans le township d'Arthabaska sur une terre située dans le « Rang entre les deux Bras ».

En 1843, Paul Beaudet-dit-Ducap, père, se voit confié le mandat de construire la chapelle du « Rang entre les deux Bras ». Par la suite, il est un des marguilliers de qui relève la chapelle.

Le 22 juin 1861, Paul Beaudet-dit-Ducap et son épouse Félicité Beaudet cèdent leur propriété à leur fils Nérée Beaudet tout en gardant l'usufruit de l'immeuble jusqu'à leur décès. Paul Beaudet-dit-Ducap décède le 12 août 1866 et son épouse, Félicité Beaudet, décède le 24 mars 1876.

Trois autres enfants du couple Paul Beaudet-dit-Ducap et Félicité Beaudet s'installent dans le « Rang entre les deux Bras » : Paul Beaudet-dit-Ducap fils, Marie Odile Beaudet-dit-Ducap et Michel-Robert-Aubert Beaudet-dit-Ducap.

Marie Odile Beaudet est née le 27 mars 1825 à Lotbinière. Le 17 septembre 1848, elle épouse Maximim Croteau fils de Jacques Croteau et de Thérèse Côté de Saint-Christophe. Le 16 mars 1875, le couple Odile Beaudet et Maximim Croteau acquiert de Nérée Beaudet la terre que ce dernier avait acquise de ses parents. En 1883, on retrouve Maximim Croteau encore propriétaire d'une terre connue comme étant le lot 519 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Victoire. Odile Beaudet décède le 25 septembre 1892. Maximim Croteau décède le 30 décembre 1901. Par testament, la propriété est cédée à leur fils J.-Onésime Croteau.

Eulalie Joubin-dit-Boisvert veuve de George Alboeuf-dit-Boutet

Dans son rapport de 1841, l'arpenteur Louis Legendre mentionne le nom de George Alboeuf comme faisant partie des dix-huit squatters installés dans le rang 4 du township d'Arthabaska, dans le « Rang entre les deux Bras ».

*George Alboeuf-dit-Boutet est né le 20 juin 1817 dans la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines, du mariage de François Leboeuf (il est alors inscrit Leboeuf et non Alboeuf) et de Scholastique Hamelin. Eulalie Joubin-dit-Boisvert est née le 18 avril 1819 dans la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade du mariage de Joseph Joubin et de Françoise Frenet. Le 5 novembre 1839, dans la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, est célébré le mariage entre « **George Alboeuf-dit-Boutet**, cordonnier, et **Eulalie Joubin-dit-Boisvert** ».*

Le couple George Alboeuf et Eulalie Boisvert arrive dans le township d'Arthabaska en 1840. En tant que squatter, il prend possession d'une terre qui, à la suite de l'arpentage de Louis Legendre, sera localisée en travers de la partie nord-ouest du lot 9 et des lots 10 et 11 du rang 4 du township d'Arthabaska. Le couple n'est pas le seul en provenance de la paroisse Saint-Charles-des-Grondines.

En effet, sur la terre voisine on retrouve alors Féréol Girard, fils de Charles Girard et Marie Fournier, qui avait épousé Marguerite Arcand, le 22 juillet 1817 en la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines.

La vie de George Alboeuf-dit-Boutet sera de courte durée dans le township d'Arthabaska. « Comme la plupart des premiers colons, George Alboeuf-dit-Boutet fut obligé, pour nourrir sa famille, de s'occuper de l'industrie du sall. Un jour, en 1845, il transporta à Danville, sur son dos dans un sac d'écorce de bouleau, une certaine quantité de cette perlasse. La transpiration causée par la chaleur et la fatigue du voyage détrempea cette composition corrosive et lui brûla une partie du dos. Il endura de grandes souffrances jusqu'à l'été de 1846, alors que la plaie s'agrandit tellement, qu'elle monta jusqu'à la tête et fit sortir un œil de son orbite. Enfin, il devint gravement malade »¹². Il est décédé le 24 août 1846. George Alboeuf-dit-Boutet est alors inhumé dans le cimetière du « Rang entre les deux Bras ». George Alboeuf-dit-Boutet et Eulalie Joubin-Boisvert sont les parents de Charles Alboeuf-Boutet, baptisé le 9 décembre 1843, et d'Élise Alboeuf-Boutet née le 20 avril 1845 et baptisée le 7 juillet suivant dans la chapelle du « Rang entre les deux Bras ».

Si George Alboeuf-dit-Boutet n'a fait que passer dans le township d'Arthabaska, il n'en est pas ainsi dans le cas de son épouse, Eulalie Boisvert.

Comme suite à la décision de l'archevêque de Québec de déménager la chapelle du « Rang entre les deux Bras » au pied de la montagne, ce dernier émet une ordonnance, en 1852, pour procéder à l'exhumation de corps localisés dans l'ancien cimetière du « Rang entre les deux Bras » pour les apporter dans le nouveau cimetière au pied de la montagne. En 1855 et en 1859, rien n'avait encore été fait et monseigneur Thomas Cooke, en visite pastorale à Saint-Christophe, renouvelle son ordonnance de 1852 pour déménager les corps de l'ancien cimetière du « Rang entre les deux Bras ». Qu'est-ce qui empêche, depuis 1852, l'exhumation des corps de l'ancien cimetière du « Rang entre les deux Bras »?

« Les gens du “Rang entre les deux Bras”, qui avaient vu d'un mauvais œil la translation des ornements de leur chapelle au pied de la montagne, voulaient au moins garder leurs morts dans leur cimetière. Or, à l'arrivée d'une dizaine d'hommes venus pour procéder à l'exhumation des corps, Eulalie Boisvert, épouse de feu George Alboeuf-dit-Boutet, s'arme d'un fusil, se place à la porte du cimetière et somme les gens du pied de la montagne d'avoir à s'en retourner, ou bien elle fera feu... C'était sa manière à elle de s'opposer à l'enlèvement du corps de son premier mari, qui avait été déposé dans ce cimetière à la fin d'août 1846 »¹³. Ce n'est que le 17 juin 1872 que les corps qui reposaient dans le cimetière du « Rang entre les deux Bras » furent exhumés, et le lendemain on les déposa dans le cimetière de la nouvelle paroisse de Sainte-Victoire au village de Victoriaville et non au pied de la montagne.

Le 30 août 1847, Eulalie Joubin-dit-Boisvert, veuve de Georges Alboeuf-dit-Boutet, se remarie à Joseph Pothier.¹⁴ Le couple continue à occuper la terre sur laquelle Georges Alboeuf-dit-Boutet s'était établi.

Le 28 juillet 1875, Joseph Pothier et son épouse, Eulalie Boisvert (veuve de Georges Alboeuf-dit-Boutet), cèdent au fils de cette dernière, Charles Boutet, une terre d'environ 123 acres faisant partie des lots 9, 10 et 11 du rang 4 et du lot 11 du rang 5 du canton d'Arthabaska¹⁵. En 1883, au dépôt du

¹² Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome II – page 89

¹³ Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome II – page 88

¹⁴ Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome II – page 90

¹⁵ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 10848RB

cadastre de la Paroisse de Sainte-Victoire, la terre de Charles Boutet est identifiée sous le numéro 504 avec une superficie de 110 acres.

Eulalie Boisvert décède le 19 novembre 1878.

En 1875, Charles Boutet (photo ci-contre – collection Alfred Lamirande) prend la relève et exploite la ferme jusqu'à son décès survenu le 20 mars 1906. Il est un cultivateur très prospère dans le « Rang entre les deux Bras » puisqu'il reçoit, en 1897, le premier prix pour la médaille d'or de l'Ordre du mérite agricole. Il est conseiller municipal au village de Victoriaville durant les années 1878, 1879 et 1880.



Les descendants de George Alboeuf-dit-Boutet occuperont cette terre jusqu'en 1937, soit durant près de cent ans (1840-1937).

Michel-Rober- Aubert Beaudet-dit-Ducap

Michel-Robert-Aubert Beaudet-dit-Ducap, né le 13 août 1826 à Lotbinière, vient s'établir dans le township d'Arthabaska sur une terre située dans le « Rang entre les deux Bras ». Le 11 février 1850, il épouse Julie Labbé, fille de Julien Labbé père et Rébecca Caron.

Le 12 août 1859, il est mandaté par les occupants de la moitié nord-ouest du lot 9 du rang 4 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de cette partie de lot.

En 1870, on retrouve Aubert Beaudet-dit-Ducap au conseil municipal du village de Victoriaville. Julie Labbé décède le 19 mai 1874. Le 3 novembre 1874, Aubert Beaudet-dit-Ducap épouse en secondes noces Éléonore Houle, fille d'Henri Houle et de Françoise Meunier. Le 24 juin 1876, il cède sa propriété à Théophile Comeau. Au cadastre de la Paroisse de Sainte-Victoire de 1883, cette propriété est connue comme étant le lot 511. Michel-Robert-Aubert Beaudet-dit-Ducap décède le 20 janvier 1899.

Féréol Girard père

Féréol Girard est né vers 1784 du mariage de Charles Girard, cultivateur, et Marie Fournier. Le 22 juillet 1817, alors résident de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines, il épouse Marguerite Arcand, fille mineure. Marguerite Arcand est née le 1^{er} février 1802 dans la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines.

En 1841, lors de l'arpentage de Louis Legendre, Féréol Girard père et son fils Charles occupent une terre en travers des lots 9, 10 et 11 à la limite des rangs 4 et 5 du township d'Arthabaska.

Le couple Féréol Girard et Marguerite Arcand aura plusieurs enfants dont la plupart s'établiront au futur village de Victoriaville. Ces derniers sont :

1. **Adélaïde Girard**, née le 6 avril 1827 dans la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines, fait l'acquisition d'un emplacement, de son frère Féréol Girard fils, sur une partie du lot 11 du rang 3 du township d'Arthabaska, sur le côté nord du chemin de Bulstrode. Elle se construit une maison sur cet emplacement (aujourd'hui, faisant partie du 130 rue Notre-Dame Ouest);

2. **Anastasie Girard** est l'épouse du squatter Joseph Roux dit Sans Chagrin qui occupe ¼ du lot 11 du rang 3 du township d'Arthabaska. Au décès de Joseph Roux dit Sans Chagrin, Anastasie Girard épouse en secondes noces Henri Leclerc. L'emplacement de la résidence d'Anastasie Girard est aujourd'hui occupé par le 25 de la rue des Forges et le 2 de la rue Tessier;
3. **Charles Girard, marchand et cultivateur**, fera l'acquisition d'un emplacement sur la terre de son beau-frère, Joseph Roux dit Sans Chagrin, et y construira une maison avec une étable sur le côté sud du chemin de Bulstrode. Aujourd'hui, cet emplacement correspond à une partie de l'emprise de la rue de l'Académie et aux 49-53 rue Notre-Dame Ouest;
4. **Henriette Girard** épouse Augustin Corbeil. Le couple acquiert une propriété avec une maison située en retrait du chemin de Bulstrode. Aujourd'hui, cet emplacement correspond à la propriété située au 71 rue Saint-Louis;
5. **Féréol Girard fils**, né le 20 juin 1825 dans la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines, occupe le ¼ sud-ouest du lot 11 du rang 3 du township d'Arthabaska. Tout comme Joseph Roux dit Sans Chagrin, il est un des quatre squatters à s'établir sur le territoire qui deviendra la ville de Victoriaville, en 1890;
6. **Augustin Girard**, né le 16 décembre 1830 dans la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines.

Le couple Féréol Girard père et Marguerite Arcand aura deux autres enfants: Marie qui épouse Joseph Lavigne et Olive.

Le 12 août 1859, Féréol Girard père est mandaté par les occupants du lot 10 du rang 4 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de ce lot.

Féréol Girard père est un fervent partisan du développement de la localité « Entre les deux Bras » et du maintien de la chapelle et du cimetière du « Rang entre les deux Bras ». Malgré le transfert de la chapelle et du cimetière au pied de la montagne et, dans les faits, l'abandon de l'idée de former la localité « Entre les Deux Bras », Marguerite Arcand, veuve de Féréol Girard père, dans un acte notarié en date du 11 novembre 1871, affirme qu'elle demeure dans la localité appelée « Entre les deux Bras ».

Féréol Girard père décède le 7 novembre 1868 et Marguerite Arcand décède le 9 août 1873.

Alexandre Babineau

Parmi les premiers colons venus s'établir dans le « Rang entre les deux Bras », il y a les familles Justinier-dit-Babineau. Dans ses notes du 20 octobre 1841, l'arpenteur Louis Legendre mentionne la présence de Pierre et Eusèbe Justinier dans le rang 4 du township d'Arthabaska. Dans les faits, Pierre et Eusèbe Justinier-dit-Babineau occupent une partie des lots 9, 10 et 11 traversée par le « Rang entre les deux Bras ». Tout comme dans le cas de George Alboeuf-dit-Boutet et Féréol Girard père, les Justinier-dit-Babineau proviennent de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines.

Pierre Justinier-dit-Babineau, fils de Charles Babineau et de Thérèse Godin, est baptisé à Bécancour le 27 mars 1791. Le 30 juin 1818, Pierre Justinier-dit-Babineau, maintenant de Saint-Charles-des-Grondines, épouse Victoire Hamelin, fille de Louis-Marien Hamelin et de Marie-Ange Rivard, également de Saint-Charles-des-Grondines. Pierre Babineau décède le 25 octobre 1867. Victoire Hamelin décède le 9 mai 1876 à l'âge de 93 ans.

De son côté, Eusèbe Justinier-dit-Babineau est le fils de Pierre Justinier-dit-Babineau et de Victoire Hamelin. Il est né dans la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines le 30 septembre 1820. Selon les

notes de l'arpenteur Louis Legendre, en 1841, Eusèbe Justinier-dit-Babineau occupe une terre avec son père dans le township d'Arthabaska. Le 25 janvier 1848, Eusèbe Justinier-dit-Babineau épouse Créance Labbé, fille mineure de Julien Labbé et de Rébecca Caron.

En 1841, dans le township d'Arthabaska, le couple, Pierre Babineau et Victoire Hamelin, occupe, en tant que squatter, une terre sise dans le quatrième rang de la contenance d'un arpent et demi de front.

Le 8 août 1853, Pierre Babineau et Victoire Hamelin cèdent à leur fils, Alexandre Babineau, tous leurs droits et prétentions qu'ils ont et qu'ils peuvent avoir en leur qualité d'occupants ainsi que tous les ouvrages et améliorations faits sur leur terre, incluant maison, grange, étable et autres bâtisses.

Le 9 août 1853, Alexandre Babineau épouse Lucie Labbé, fille de Julien Labbé et Rebecca Caron.

Le 15 août 1859, Alexandre Babineau est mandaté par les occupants du lot 11 du rang 4 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de ce lot.

Alexandre Babineau décède le 16 mars 1876. Par testament, son épouse, Lucie Labbé hérite de l'ensemble de ses biens. Le 11 février 1892, Lucie Labbé décède et laisse les terres familiales à son fils Misaël Babineau.

Misaël Babineau est né le 17 mars 1858 du mariage d'Alexandre Babineau et Lucie Labbé. Le 7 février 1881, il est marié à Jessée Marcotte, fille de Narcisse Marcotte et d'Appoline Beaudet, née à Saint-Christophe le 17 novembre 1861. En 1890, Misaël Babineau est conseiller au village de Victoriaville. Misaël Babineau cède les terres familiales à Landry Rheault et Jules Carignan, en 1892. Jessée Marcotte décède à Victoriaville le 17 avril 1921 et Misaël Babineau le 8 mars 1937.

Les Justinier-dit-Babineau ont donc occupé une terre dans le « Rang entre les deux Bras » pendant plus de cinquante ans (1840-1892).

Élie Gagnon

C'est en 1838 que François Gagnon et son épouse Josephte Vincent viennent s'établir dans le township d'Arthabaska. Ils prennent alors possession, sans titres de propriété, d'une terre de 99 acres. Les notes du 20 octobre 1841 de l'arpenteur Louis Legendre indiquent qu'ils occupent une terre en travers des lots 9, 10 et 11 du rang 5.

Le 10 novembre 1858, François Gagnon, cultivateur, et Josephte Vincent cèdent à leur fils Élie Gagnon, cultivateur, et à son épouse Caroline Desrochers, « tous les droits qu'ils ont et peuvent avoir et prétendre user et exercer sans titres de propriété sur 99 acres de terre avec maison, grange, étable et laiterie ».

Le 27 juillet 1859, Élie Gagnon est mandaté par les occupants de la moitié nord-ouest du lot 9 du rang 5 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de cette partie de lot.

Le 12 mars 1870, Élie Gagnon vend sa propriété à Victor Levasseur.

Les Gagnon ont donc occupé une terre dans le « Rang entre les deux Bras » pendant plus de trente ans (1838-1870).

David Raux¹⁶ (Rheault)

David Raux-dit-Alexandre est né le 29 mai 1823, en la paroisse de Saint-Édouard de Gentilly, du mariage de François Raux-dit-Alexandre et de Geneviève Laroche. Le 26 juillet 1853, David Raux de Gentilly épouse Céline Levasseur en la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame de Bécancour. Quelques mois après leur mariage, le couple David Raux et Céline Levasseur vient s'installer dans le township d'Arthabaska, dans le « Rang entre les deux Bras », sur la terre originalement occupée par le squatter Joseph Marchand. Le 16 juin 1854, lors de la naissance de leur premier enfant, André Raux, le couple est déjà résidant de la paroisse de Saint-Christophe.

Le 11 août 1859, David Raux est mandaté par les occupants du lot 10 du rang 5 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de ce lot.

Le 8 février 1869, David Raux se porte acquéreur de la terre originalement occupée par le squatter Jean Gagnon tout en demeurant propriétaire de l'ancienne terre du squatter Joseph Marchand. David Raux décède le 20 août 1872 et est inhumé au cimetière Sainte-Victoire.

Landry Rheault¹⁷, fils de David Raux et Céline Levasseur, prend la relève sur la ferme paternelle. Landry Rheault s'impliquera grandement dans les affaires municipales. À l'occasion de l'élection municipale de 1887, au village de Victoriaville, il est élu conseiller. À la réunion du conseil municipal tenue le 7 février 1887, il est nécessaire de procéder à un vote parmi les conseillers pour élire un maire. Landry Rheault est élu maire. À la réunion du conseil municipal du 6 février 1888, les conseillers réélisent Landry Rheault, maire, pour un second mandat d'une année.



En 1890, le village de Victoriaville est scindé en deux pour former la ville de Victoriaville et la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska. Landry Rheault, résidant de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, est élu maire de cette nouvelle municipalité de 1904 à 1909. Il est également préfet du comté d'Arthabaska de 1905 à 1909. Landry Rheault décède le 16 février 1911 et est inhumé au cimetière Sainte-Victoire.

Il y a encore, le long de l'ancien « Rang entre les deux Bras », au moins un résidant descendant de David Raux, soit Eddy Verville demeurant au 1180 rue Notre-Dame Est. Eddy Verville occupe la maison¹⁸ construite, en 1925, par son père, Maurice Verville, fils de Caroline Rheault, fille de David Raux et Céline Levasseur, et de Maurice Verville.



¹⁶ Dans les documents on retrouve les variations suivantes : Rho, Reau, Raux, Reault, etc.

¹⁷ Photographie de Landry Rheault : Ville de Victoriaville, fonds Sainte-Victoire-d'Arthabaska

¹⁸ Photographie de la maison : Ville de Victoriaville, fonds Michel Maheu

Eddy Verville n'occupe pas la terre ancestrale de David Raux, mais la terre que son père, Maurice Verville, a acquise de Siméon Bolduc, en 1913. Originellement, en 1841, cette terre était occupée par le squatter Eusèbe Lavigne, mais, par la suite, avait été longtemps la propriété d'Aubert Beaudet-dit-Ducap.

La famille de Julien Labbé père (1804-1884)

Une famille qui a joué un rôle très important dans le « Rang entre les deux Bras » pendant plus de cent ans, c'est la famille de Julien Labbé père. En 1841, selon les notes de l'arpenteur Louis Legendre, Julien Labbé et sa famille ne sont pas encore arrivés dans cette partie du township d'Arthabaska qui deviendra le « Rang entre les deux Bras ». Par contre, dans une requête transmise à l'archevêque de Québec, le 6 mai 1849, figure les noms de Julien Labbé père et deux de ses enfants soit Julien Labbé fils et Charles Labbé. La famille de Julien Labbé père serait arrivée dans le « Rang entre les deux Bras » entre 1843 et 1849. Tout comme dans le cas de Pierre Bernier et Paul Beaudet-dit-Ducap, Julien Labbé père et sa famille quittent Lotbinière pour s'établir dans le township d'Arthabaska, dans le « Rang entre les deux Bras ».

Julien Labbé père est né le 18 août 1804 dans la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli. Il est le fils de Charles Labbé et de Marie Charlotte Pelletier. Le 19 juillet 1825, Julien Labbé père, cultivateur de Lotbinière, marie Rébecca Caron de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli. En arrivant dans le township d'Arthabaska, Julien Labbé père prend possession de la terre originellement occupée par le squatter Nazaire Lavigne. En 1859, cette terre occupe une superficie de 161 acres. Rébecca Caron décède le 2 novembre 1852 et est inhumée en la paroisse de Saint-Christophe. Par la suite, Julien Labbé père épouse en secondes noces Marie Fournier.

Le 11 août 1859, Julien Labbé père est mandaté par les occupants du lot 11 du rang 5 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de ce lot.

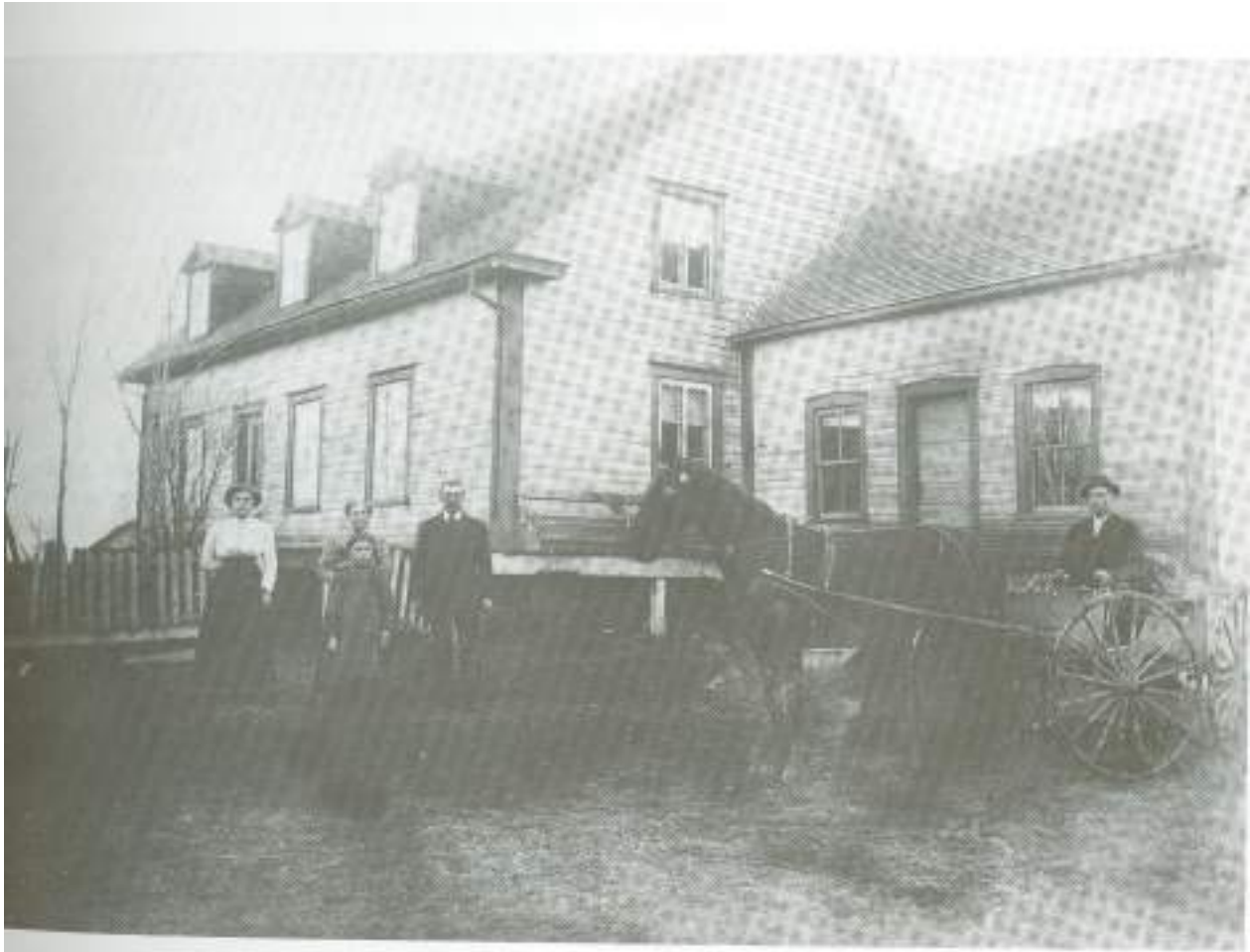
Marie Fournier décède le 10 novembre 1874. Julien Labbé père décède le 3 novembre 1884 et est inhumé dans le cimetière de la paroisse de Sainte-Victoire.

De son côté, Charles Labbé est né à Lotbinière le 18 décembre 1830. Il est le fils de Julien Labbé, cultivateur, et de Rébecca Caron. Le 24 avril 1854, il épouse Clarisse Tourigny, fille de Joseph Tourigny et Louise Boisvert.

Le 22 octobre 1860, Julien Labbé père et Marie Fournier, son épouse, cèdent à Charles Labbé, leur fils et beau-fils, et Clarisse Tourigny, son épouse, la ferme de 144 acres avec entente que les parents résideront avec leur fils jusqu'à leur décès.

On retrouve Charles Labbé comme conseiller au village de Victoriaville pour les années 1875, 1876 et 1877. Clarisse Tourigny décède le 18 mars 1900 et Charles Labbé décède le 12 février 1903.

La ferme familiale est transmise de père en fils à François-Xavier Labbé, le 29 novembre 1898 et à Wilfrid Labbé, le 11 mai 1928. En 1970, Wilfrid Labbé vend la ferme pour être transformée en sites récréatif (Ciné-parc), commerciaux et résidentiels.



La maison des ancêtres Labbé.

Extrait de : *Si Sainte-Victoire d'Arthabaska m'était contée* – Claude Raymond – page 1

Paul Beaudet-dit-Ducap fils

Paul Beaudet-dit-Ducap fils et son frère, Pierre Beaudet-dit-Ducap, sont nés le 23 juillet 1821 en la paroisse Saint-Louis de Lotbinière, du mariage de Paul Beaudet-dit-Ducap et de Félicité Beaudet. Paul Beaudet-dit-Ducap fils fait partie de la famille de Paul Beaudet-dit-Ducap père qui s'établit dans le township d'Arthabaska en 1839.

Paul Beaudet-dit-Ducap fils s'établit sur une partie de la terre de son père, Paul Beaudet-dit-Ducap, à l'extrémité est du « Rang entre les deux Bras ». Le 12 août 1851, il épouse Adélaïde Bernier fille de Pierre Bernier et Constance Couture. Adélaïde Bernier est née le 27 février 1828 en la paroisse de St-Louis de Lotbinière.

Le 27 juillet 1859, il est mandaté par les occupants de la moitié nord-ouest du lot 9 du rang 6 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de cette partie de lot.

En 1883, on le retrouve encore propriétaire d'une terre connue comme étant les lots 518 et 520 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Victoire. Paul Beaudet fils vend sa dernière propriété dans le « Rang

entre les deux Bras » à Landry Rheault, le 17 janvier 1887. Paul Beaudet-dit-Ducap décède le 10 mai 1888 et son épouse, Adélaïde Bernier, le 27 octobre 1888.

Jean Gagnon

Parmi les premiers colons venus s'établir dans le « Rang entre les deux Bras », il y a la famille de Jean Gagnon. Jean Gagnon et son épouse, Nathalie Girard, occupent une terre de 137 acres dans les rangs 5 et 6 du township d'Arthabaska. Comme suite au décès de Nathalie Girard, Jean Gagnon épouse en secondes noces Euphrosine Pothier le 12 juillet 1853.

Le 27 juillet 1859, Jean Gagnon est mandaté par les occupants du lot 10 du rang 6 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de ce lot.

Comme suite au décès de Jean Gagnon et en l'absence de testament, les héritiers sont sa seconde épouse, Euphrosine Pothier, sept enfants du premier mariage et quatre enfants du second mariage. Pour faciliter le partage des biens, la propriété Jean Gagnon est volontairement vendue aux enchères à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victoire, le 8 février 1869.

Comme mentionné dans l'avis du 26 janvier 1869 publié dans le journal L'Union des Cantons de l'Est, la terre de Jean Gagnon est située dans le « Rang d'entre les deux Bras » et compte alors 67 acres.

David Raux présente alors la meilleure offre et devient le propriétaire de la terre de la succession Jean Gagnon.

Julien Labbé fils (1827-1882)

Julien Labbé fils est né à Lotbinière le 20 octobre 1827. Il est le fils de Julien Labbé, cultivateur, et de Rébecca Caron. Le 25 juillet 1853, Julien Labbé fils épouse Camille Blanchette, fille de Jean-Baptiste Blanchette et de Constance Beaudet, en la paroisse de Saint-Christophe¹⁹. Camille Blanchette est née le 18 janvier 1826 en la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière.

Le 19 avril 1859, Julien Labbé fils fait l'acquisition de l'ancienne terre du squatter Pierre Corbeil et de son épouse Cécile Martel, soit une terre de 2 arpents de largeur par une profondeur de 40 arpents avec maison, grange et étable. Il est bien mentionné dans le contrat que les vendeurs ne possèdent pas de titre de propriété et que ce sera la responsabilité de Julien Labbé fils d'obtenir les lettres patentes se rapportant à ce lot.

Terre a Vendre
LIQITATION VOLONTAIRE
 LE LUNDI le 8 FÉVRIER prochain, à
 ONZE HEURES A. M. sera vendu a la
 porte du Collège de la Providence de St.
 Viateur, par autorité de Justices par M. le
 J. Rainville Notaire, sous forme de licita-
 tion au plus haut et dernier enchérisseur.
 L'imm. se compose d'un emplacement de la com-
 mune de St-Viateur qui a été achetée par
 Jean Bagnon en son vivant, dépendant de
 la succession de St. Viateur et Mme
 Vio. Bagnon-les-Pothier son épouse sur
 vente au sou.

Cette terre est d'une lieue d'étendue
 la terre dite "du" la paroisse de St. Vi-
 ateur, elle est entourée par une en-
 ceinte de haies et parties de bois neuves. Elle
 est comprise sous la cession d'Arthabou-
 lin dit et sous d'une concession rang du di-
 strict de St-Jovite d'une étendue de 100
 acres. Elle est située au Centre au nord-est
 de Louis Rémieux d'ang Louis au Nord
 d'Arthaboulin de l'ouest au sud au sud
 et au sud au Centre. Les terres sont
 une partie et sous-dépendances et terres.
 Conditions Récuses. S'adresser au sou-
 signé à St-Viateur. Le Comte d'Arthaboulin

L. RAINVILLE N. P.
 Arthaboulin le 25 janvier 1869.

¹⁹ La paroisse de Sainte-Victoire n'existe pas à l'époque et tout le territoire fait partie de la paroisse de Saint-Christophe

Le 27 juillet 1859, Julien Labbé fils est mandaté par les occupants du lot 11 du rang 6 pour agir comme procureur pour obtenir les lettres patentes de ce lot.

En 1873, on retrouve Julien Labbé au conseil municipal du village de Victoriaville.

Julien Labbé fils décède le 10 février 1882 après avoir fait une chute dans son étable. En effet, dans le journal L'Union des Cantons de l'Est du 18 février 1882 on peut lire : « Un nommé Labbé de Ste. Victoire, s'est tué en tombant accidentellement haut en bas d'une poutre dans sa grange. La mort fut instantanée ».

Un nommé Labbé de Ste. Victoire, s'est tué en tombant accidentellement haut en bas d'une poutre dans sa grange. La mort fut instantanée.

Le 12 octobre 1895, Camille Blanchet cède la propriété à son fils majeur Octave Labbé. Camille Blanchet décède le 25 juillet 1901.

Les mariages dans le « Rang entre les deux Bras »

Dans les années 1840-1850, les chemins pour permettre de circuler dans le township d'Arthabaska n'existent pas vraiment, tout comme dans les autres régions. Comme conséquence de cet état de fait, dans le township d'Arthabaska tout comme ailleurs, nombreux sont les mariages entre personnes du même voisinage. Le « Rang entre les deux Bras » n'échappe pas à ce phénomène et l'on assiste à plusieurs mariages entre habitants dudit rang. Parmi ceux-ci, on peut mentionner :

1. Le 25 janvier 1848, Eusèbe Justicier-dit-Babineau, fils de **Pierre Justinier-dit-Babineau** et de Victoire Hamelin, épouse Créance Labbé, **filles de Julien Labbé père et de Rébecca Caron** :
2. Le 11 février 1850, Aubert Beaudet-dit-Ducap, **fils de Paul Beaudet-dit-Ducap** et de Félicité Beaudet, épouse Julie Labbé, **filles de Julien Labbé père et de Rébecca Caron**
3. Le 12 août 1850, Paul Beaudet-dit-Ducap, **fils de Paul Beaudet-dit-Ducap** et de Félicité Beaudet, épouse Aldélaïde Bernier, **filles de Pierre Bernier et de Constance Couture**;
4. Le 9 août 1853, Alexandre Babineau, fils de **Pierre Justinier-dit-Babineau** et de Victoire Hamelin, épouse Lucie Labbé, **filles de Julien Labbé père et de Rébecca Caron**.

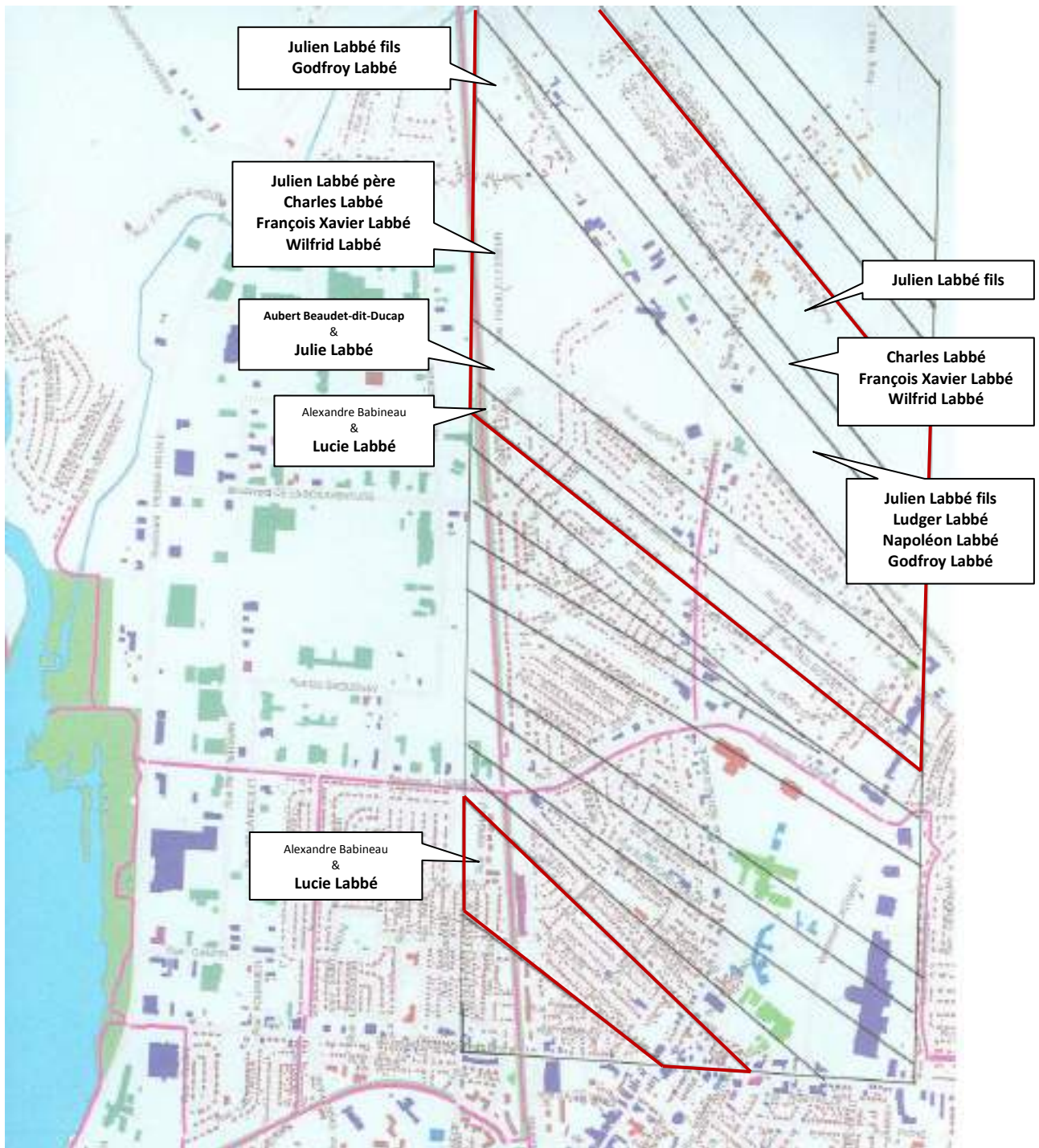
Julien Labbé père et ses descendants dans le « Rang entre les deux Bras »

L'histoire nous apprend que Julien Labbé, son épouse Rébecca Caron et leurs descendants ont été très présents sur le territoire du « Rang entre les deux Bras » et ont joué un rôle de premier plan dans leur communauté. Le plan ci-joint montre les terres occupées par Julien Labbé père et ses descendants dans le « Rang entre les deux Bras ».

Sur le plan de la communauté, Julien Labbé père et ses descendants participeront à plusieurs activités pour favoriser le développement de cette partie du township d'Arthabaska.

Parmi ces actions, on peut mentionner :

1. En mai 1849, les noms de Julien Labbé père et deux de ses enfants, Julien Labbé fils et Charles Labbé, figurent dans une requête transmise à l'archevêque de Québec demandant de laisser la chapelle à son site actuel le long du « Rang entre les deux Bras » et non de la déplacer au pied de la montagne.



2. En 1859, Julien Labbé père et Julien Labbé fils sont choisis par leurs voisins pour agir comme procureurs et les représenter afin d'obtenir les lettres patentes sur les lots 11 des rangs 5 et 6 du township d'Arthabaska.
3. Julien Labbé fils siège au conseil municipal du village de Victoriaville pour les années 1872, 1873 et 1874.
4. Charles Labbé siège au conseil municipal du village de Victoriaville pour les années 1875, 1876 et 1877.

5. *Wilfrid Labbé²⁰ est président de l'Union catholique des cultivateurs de Victoriaville en 1937. Président de la Société d'agriculture d'Arthabaska de 1938 à 1944. Maire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska de janvier 1937 à novembre 1969 et préfet du comté d'Arthabaska du 8 mars 1939 au 11 juin 1969. Fondateur et président de l'Union des conseils de comté de la province de Québec en 1944. Élu député de l'Union nationale dans la circonscription d'Arthabaska en 1948, en 1952 et en 1956. Assermenté ministre d'État dans le cabinet Duplessis le 5 août 1952, dans le cabinet Sauvé le 11 septembre 1959 et dans le cabinet Barrette le 8 janvier 1960.²¹*



Le couple Julien Labbé et Rébecca Caron et leurs descendants auront occupé le « Rang entre les deux Bras » pendant plus de 130 années.

En souvenir de cet héritage laissé par les ancêtres, un lopin de cette terre du premier ancêtre, Julien Labbé père, est conservé en parc pour rappeler le souvenir des familles Labbé et, peut-être un jour, pour faire le rappel des premiers squatters et des bâtisseurs du « Rang entre les deux Bras ».



²⁰ Photographie de Wilfrid Labbé : Ville de Victoriaville, fonds Sainte-Victoire-d'Arthabaska

²¹ Assemblée nationale du Québec

Chapitre 6

1844 — Le « Chemin d'Arthabaska »

L'absence de véritables chemins complique énormément le déplacement des colons à l'intérieur et à l'extérieur du township d'Arthabaska. En plus d'être confrontés à la dure réalité de se frayer un chemin, ils doivent abattre des arbres, traverser des marais et franchir des cours d'eau pour pouvoir s'installer sur leurs terres.

Requêtes pour l'ouverture d'un chemin principal

Dès l'automne 1844, quatre requêtes pour l'ouverture d'un chemin provincial sont présentées à Son Excellence le Gouverneur général, savoir :

- 1. La requête du révérend Clovis L. Gagnon et de certains Canadiens français, propriétaires des townships d'Arthabaska, Warwick, Chester et partie d'Halifax;*
- 2. La requête du révérend Charles-Édouard Bélanger et autres Canadiens français, propriétaires du township de Stanfold;*
- 3. La requête du révérend Charles-Édouard Bélanger et autres, propriétaires du comté de Mégantic;*
- 4. La requête de Charles Palmer et autres, propriétaires du township de Blandford.*

Ces requêtes sont toutes pour le même objet : « l'ouverture des townships », auxquels ils réfèrent, au moyen de la construction d'un chemin principal à travers iceux pour aller au fleuve Saint-Laurent et pour communiquer avec le chemin Gosford qui va de Québec, à l'est, au marché de Melbourne, à l'ouest.

Il est intéressant et important de constater que trois des requêtes sont présentées au gouverneur général à l'instigation de missionnaires des Bois-Francis, soit les abbés Clovis Gagnon et Charles-Édouard Bélanger. Il faut comprendre que l'absence de chemin, pour ces missionnaires qui doivent se déplacer continuellement sur de grandes distances, constitue non seulement un obstacle majeur pour leur apostolat, mais également un risque pour leur santé et même leur vie.

L'abbé Clovis Gagnon

L'abbé Charles-Édouard Mailhot¹ nous fait connaître le révérend Clovis Gagnon, l'un des instigateurs de cette requête. Il nous apprend que le 29 septembre 1840, le territoire des townships de Somerset, de Stanfold, de Blandford, d'Arthabaska et de Warwick est placé sous la juridiction du missionnaire des Bois-Francis, résidant à Somerset, l'abbé Clovis Gagnon. De 1844 à 1848, l'abbé Clovis Gagnon, alors résidant à Saint-Norbert-d'Arthabaska, continue à desservir le township d'Arthabaska.

« Il fallait un homme d'un courage et d'une vigueur plus qu'ordinaires, pour supporter les fatigues de son pénible apostolat, et porter les secours de la religion aux fidèles confiés à ses soins et disséminés sur une étendue de plus de douze lieues : M. Gagnon possédait ces qualités. Il avait à parcourir un espace



L'abbé Clovis Gagnon

¹ Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome I - pages 235-236

formant aujourd'hui huit paroisses et quatre missions. Il n'y avait alors que des chemins si peu praticables, qu'il ne pouvait, le plus souvent, aller administrer les malades et dire la messe dans les missions qu'il avait fondées, qu'à pied ou à cheval ».² Clovis Gagnon a été considéré dans son temps comme le plus grand, le plus intrépide et le plus infatigable marcheur que nos cantons n'aient jamais porté.

Dans les faits, le territoire qu'a à desservir l'abbé Clovis Gagnon, de 1840 à 1844, comprend tous les Bois-Francs. « Que de fois, au milieu de ses courses, ne s'est-il pas vu exposé aux plus grands dangers, au froid, à la faim et à toutes sortes de misères! Il n'y avait pas à demander alors si les chemins étaient mauvais, il n'y en avait pas; si la voiture portait bien, il fallait voyager à cheval ou à pied »³.

C'est probablement comme suite aux expériences qu'il a vécues que l'abbé Clovis Gagnon s'est fait l'instigateur de la requête présentée au gouverneur général demandant la construction d'un chemin principal traversant les townships d'Arthabaska, Warwick et Chester.

L'abbé Charles-Édouard Bélanger

Toujours à l'automne 1844, deux des requêtes présentées au gouverneur général le sont à l'instigation de l'abbé Charles-Édouard Bélanger, et ce, au nom des propriétaires du township de Stanfold et des propriétaires du comté de Mégantic.

Le nombre toujours croissant des habitants ne permet plus à l'abbé Clovis Gagnon de desservir seul tous les Bois-Francs. Cette vaste mission est partagée, pour la première fois, en octobre 1844. L'abbé Clovis Gagnon conserve alors la desserte des townships d'Arthabaska, Warwick, Chester et l'abbé Charles-Édouard Bélanger obtient la responsabilité des townships de Somerset et Stanfold.

Comme dans le cas de l'abbé Clovis Gagnon, le manque de chemins est rapidement la cause de beaucoup de misère pour son successeur, l'abbé Charles-Édouard Bélanger. Il ne faut pas oublier que le territoire qu'il doit desservir inclut la fameuse savane de Stanfold. On comprend facilement pourquoi, à l'automne de 1844, l'abbé Charles-Édouard Bélanger suit l'exemple de son confrère, l'abbé Clovis Gagnon, et se fait l'instigateur de deux requêtes demandant la construction d'un chemin provincial traversant le township de Stanfold et le comté de Mégantic.

Malheureusement, l'abbé Charles-Édouard Bélanger ne profitera pas de la construction du « Chemin d'Arthabaska » pour l'exercice de son ministère car, le 24 novembre 1845, avant même la construction de ce chemin, alors qu'il traversait à pied, avec deux compagnons, la savane de Stanfold pour se rendre à la rivière Bécancour, il meurt « couvert de sueur, trempé par la pluie et la neige, épuisé de fatigue ».⁴



² Les Bois-Francs – L'abbé Charles Trudelle – pages 39 et 40

³ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome I - pages 347 à 350

⁴ Les Bois-Francs – L'abbé Charles Trudelle

Intervention de Sir Dominick Daly (1798-1868)

Comme suite à la réception des quatre requêtes demandant l'ouverture d'un chemin provincial, Sir Dominick Daly, député du comté de Mégantic, secrétaire provincial du Haut et du Bas-Canada, membre du bureau des Travaux publics et faisant partie du ministère DRAPER-VIGER dirigé par Denis-Benjamin Viger et par le conseiller législatif William Henry Draper, demande à l'ingénieur Hamilton H. Killaly d'examiner les requêtes et de lui faire rapport.

La photographie ci-contre nous montre Dominick Daly, gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard de 1854 à 1859. (Photo de Dominick Daly fournie par le Prince Edward Island Public Archives and Records Office, numéro de référence 2320/60-13).

Comme on peut le constater à la lecture de sa biographie (voir à la page suivante), Sir Dominick Daly est très présent dans l'administration gouvernementale du Bas-Canada, de 1827 à 1849.

De son côté, l'ingénieur Hamilton H. Killaly est président du Bureau des Travaux publics (Chairman of the Board of Works). Ce bureau a la responsabilité de la construction et de l'entretien des routes, des ports, des canaux, des ponts et des édifices publics.



Après avoir lui-même visité et traversé la savane de Stanfold, Dominick Daly avait promis de travailler de toutes ses forces pour faire construire un chemin, et ce malgré la forte opposition qu'il savait devoir vaincre. C'était une époque où le gouvernement n'était pas très favorable à la construction de nouveaux chemins.

Voici ce qu'écrivait l'abbé Charles Trudelle sur le rôle joué par Dominik Daly concernant la construction du « Chemin d'Arthabaska » :

« Peu de temps après la mort de M. Bélanger, sir Dominick Daly, dont le nom ne sera jamais oublié dans les Cantons de l'Est, passant la même savane, avait dit à ceux qui l'accompagnait : "Je ne serais pas Irlandais si je ne travaillais de toutes mes forces à vous faire faire un chemin". Il tint parole, et, malgré la forte opposition qu'il eut à vaincre, le « Chemin d'Arthabaska », qu'on a appelé le chemin modèle de la province, fut fait et terminé en 1848. M. Daly avait eu la leçon de l'expérience, la plus propre à faire comprendre ce qu'on ne veut pas comprendre, ou que l'intérêt empêche quelquefois de voir clairement ».



Dominick DALY

(1798-1868)

Né à Ardfry, dans le comté de Galway (république d'Irlande), le 11 août 1798, fils de Dominick Daly, roturier, et de Joanna Harriet Blake, soeur du 1^{er} baron Wallscourt et veuve de Richard Burke.

Étudia au St. Mary's College, établissement catholique d'Oscott, près de Birmingham, en Angleterre.

Séjourna longtemps à Paris, chez un oncle banquier. De retour en Irlande, obtint le poste de secrétaire privé du lieutenant-gouverneur du Bas-Canada Francis Nathaniel **Burton**, qu'il accompagna à Québec en 1822, puis en Angleterre en 1825. Revint à Québec en 1827, afin d'y exercer les fonctions administratives de secrétaire provincial du Bas-Canada. Nommé secrétaire et registraire du Bas-Canada le 25 avril 1828, fut reconduit dans sa charge en décembre 1830, puis en décembre 1838, et démissionna en 1841.

Siégea au Conseil exécutif du 2 juin 1838 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Acte d'Union, le 10 février 1841. Nommé au Conseil spécial le 16 avril 1840, en fut membre jusqu'à l'Union. Élu député de Mégantic en 1841. Réélu en 1844 et en 1848. Unioniste et tory. Fit partie successivement des ministères Draper-Ogden du 13 février 1841 au 15 septembre 1842, Baldwin-La Fontaine du 16 septembre 1842 au 11 décembre 1843 (mais ne donna pas sa démission le 27 novembre 1843, contrairement au reste du cabinet), Draper-Viger du 12 décembre 1843 au 17 juin 1846, Draper-Papineau du 18 juin 1846 au 28 mai 1847, Sherwood-Papineau du 29 mai au 7 décembre 1847 et Sherwood du 8 décembre 1847 au 10 mars 1848. Fut conseiller exécutif, secrétaire provincial du Bas-Canada du 10 février 1841 au 31 décembre 1843, puis secrétaire provincial du Haut et du Bas-Canada à compter du 1^{er} janvier 1844, et membre du bureau des Travaux publics du 21 décembre 1841 au 8 juin 1846. Son siège de député devint vacant le 23 octobre 1849, en raison de sa nomination au sein d'une commission chargée d'enquêter sur les concessions des forêts New et Waltham, en Angleterre, où il se trouvait déjà.

Nommé lieutenant-gouverneur de Tobago en 1852, puis de l'Île-du-Prince-Édouard en 1854; arriva à ce dernier endroit le 12 juin 1854 et en repartit pour l'Angleterre en mai 1859. Avait été fait chevalier (sir) en juillet 1856. Commença, en mars 1862, d'exercer les fonctions de gouverneur et de commandant en chef de l'Australie-Méridionale, qui lui avaient été confiées en octobre 1861.

Décédé en fonction à Adélaïde, en Australie-Méridionale, le 19 février 1868, à l'âge de 69 ans et 6 mois.

Avait épousé dans la cathédrale anglicane Holy Trinity, à Québec, le 20 mai 1826, Caroline Maria Gore, fille du colonel Ralph Gore, de Barrowmount, dans le comté de Kilkenny, en Irlande.

Bibliographie : DBC.

Mise à jour de la biographie : Février 2009

Archives liées à ce parlementaire

Recommandation favorable à la construction d'un chemin principal demandé dans les requêtes

Le 9 février 1845, l'ingénieur Hamilton H. Killaly fait rapport à l'Honorable Dominick Daly, secrétaire provincial, avec une recommandation favorable à la construction de chemins pour répondre aux demandes des requêtes. Un plan préparé, en février 1846, montre les chemins proposés par l'ingénieur Killaly : le « Chemin d'Arthabaska » et le « Chemin de Gentilly » (également appelé la « branche Gentilly » du « Chemin d'Arthabaska »).

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

MONTRÉAL, 9^e FÉVRIER, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception des Requêtes suivantes présentées à Son Excellence le Gouverneur Général, et à moi référées, savoir :

La requête du Rév. C. L. Gagnon et de certains Canadiens Français, propriétaires des Townships d'Arthabaska, Warwick, Chester, et partie d'Halifax.

La Requête du Rév. C. E. Bélanger et autres Canadiens Français, propriétaires du Township de Stanfold.

La Requête du Rév. C. E. Bélanger et autres, propriétaires du comté de Mégantic.

La Requête de Charles Palmer et autres, du Township de Blandford.

Ces Requêtes étant toutes pour le même objet, savoir : l'ouverture des Townships auxquels ils réfèrent, au moyen de la construction d'un chemin principal à travers iceux, je prends la liberté de faire rapport sur toutes en même temps.

D'après les informations que j'ai reçu, il paraît que les établissements augmentent rapidement dans ces Townships, surtout des paroisses canadiennes au sud du St. Laurent, mais les habitants éprouvent de grands désavantages en conséquence du manque total de chemins pour aller au fleuve St. Laurent, ou à l'est, pour rencontrer le chemin Gosford communiquant avec Québec, et à l'ouest avec le marché de Melbourne, &c.

Ces chemins ne tombent pas, comme de raison, sous la dénomination de "Chemins Principaux de la Province," mais je suis d'avis qu'ils méritent la considération favorable du Gouvernement et de la Législature, autant que ceux d'aucune autre partie de la Province, dont on demande la construction sur le principe de leur utilité pour l'ouverture, l'établissement et l'amélioration du pays.

Il me paraît qu'une très-grande étendue de la partie nord ouest des Townships de Chipton, Kingsey, Warwick, Tingwick, Bulstrode Arthabaska, Chester, Mad-dington, Blandford, Stanfold, Somerset et Halifax, est éminemment intéressée dans, et profiterait à proportion de l'ouverture de ces chemins, dont la direction devrait être comme suit, autant que la nature du pays le permettrait. Elle devrait partir du chemin de Gosford près de la jonction de Inverness et Halifax, et remonter cette ligne à la "Grande Ligne" entre Arthabaska et Chester, de là en descendant la "Grande Ligne," jusqu'à ce qu'il traverse la branche de la Rivière Nicolet à Kingsey, duquel point une dépense modique améliorerait deux branches, l'une à Melbourne l'autre à Drummondville.

Depuis la "Grande Ligne" près du coin Est d'Arthabaska, une branche devrait gagner le St. Laurent par Gentilly, passant à travers les Townships de Stanfold et de Blandford.

Une ligne de cette espèce, avec les branches que les habitants ne manqueraient pas d'y ajouter promptement, ouvrirait complètement et soulagerait les habitants de cette belle partie du pays. Le coût probable du tout pourrait être de £7500, qu'il faudrait dépenser dans deux années.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

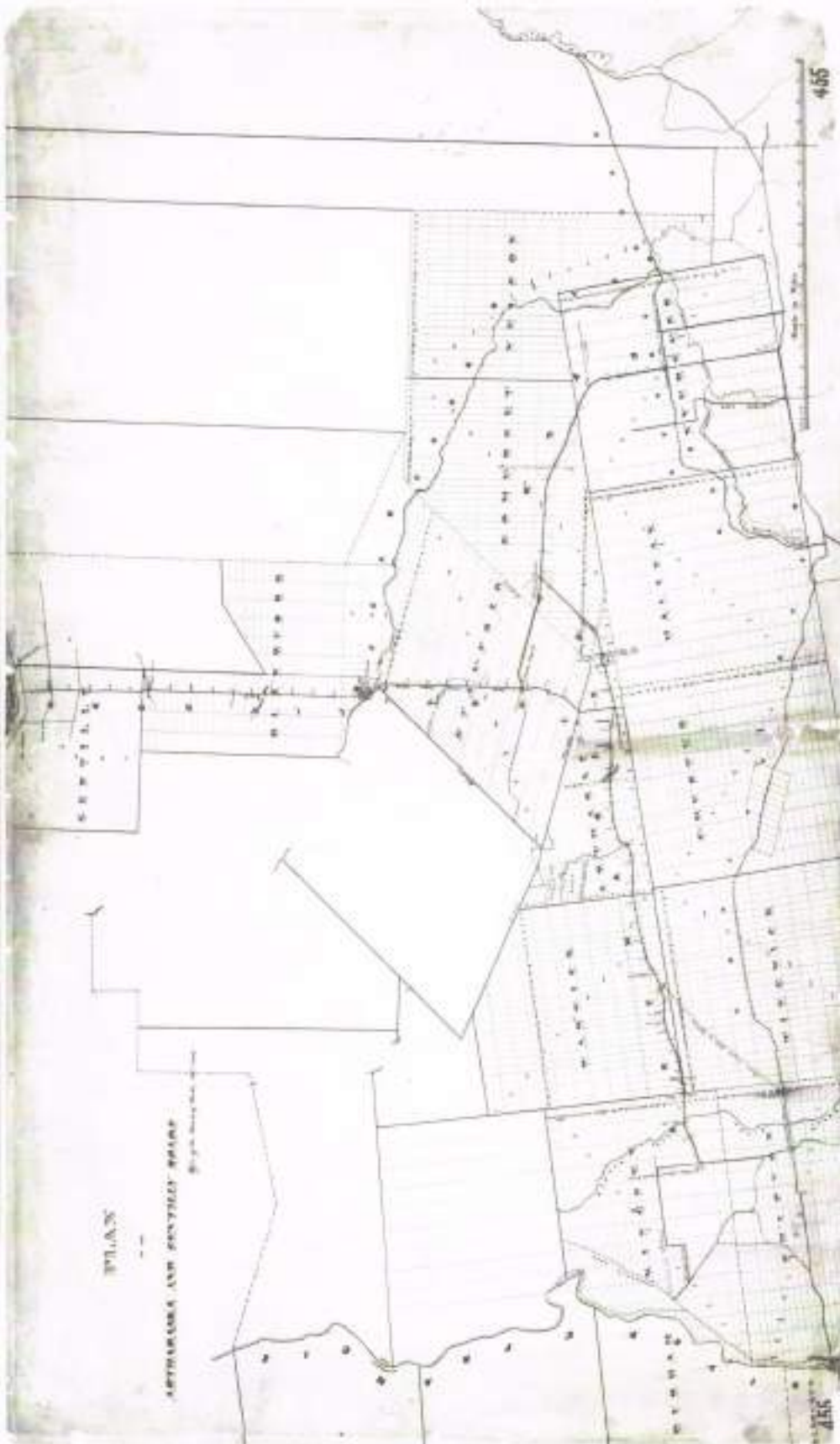
Votre très-obéissant Serviteur

(Signé,) HAMILTON H. KILLALY.

L'Hon.

D. DALY,

Secrétaire Provincial.



Plan
Of the
ARTHABASKA AND GENTILLY ROADS
Office of the Board of Works – February 1846
(Bibliothèque et Archives nationales du Canada)

Dans son rapport, l'ingénieur Hamilton H. Killaly écrit : « Il me paraît qu'une très grande étendue de la partie nord-ouest des townships de Shipton, Kingsey, Warwick, Tingwick, Bultrode, Arthabaska, Chester, Maddington, Blandford, Stanfold, Somerset et Halifax, est éminemment intéressée dans, et profiterait à proportion de l'ouverture de ces chemins ».

Description du « Chemin d'Arthabaska »

Un premier chemin, appelé « Chemin d'Arthabaska », est ainsi décrit par l'ingénieur Killaly : « Il devrait partir de la jonction d'Inverness et Halifax, et remonter cette ligne à la “Grande Ligne” entre Arthabaska et Chester, de là en descendant la “Grande Ligne”, jusqu'à ce qu'il traverse la branche de la rivière Nicolet à Kingsey, duquel point une dépense modique améliorerait deux branches, l'une à Melbourne et l'autre à Drummondville ».

Sur le plan de 1846, le « Chemin d'Arthabaska » débute au Chemin Gosford, dans Inverness, pour se diriger à l'église Saint-Calixte à Somerset (Plessisville); de là, il se dirige vers l'église de Saint-Norbert; de là, il traverse les townships d'Arthabaska, Warwick et Kingsey jusqu'à ce qu'il traverse la branche sud-ouest de la rivière Nicolet.

Au moment de la construction du « Chemin d'Arthabaska », le tracé reliant l'église Saint-Calixte directement à l'église Saint-Norbert est remplacé par un tracé allant de l'église Saint-Calixte à l'église Saint-Eusèbe à Stanfold (Princeville) et de là, à l'église de Saint-Norbert.

Description du « Chemin de Gentilly »

L'autre chemin, le « Chemin de Gentilly », l'ingénieur Killaly le décrit : « Depuis la “Grande Ligne” (le “Chemin d'Arthabaska”), près du coin est d'Arthabaska, une branche devrait gagner le Saint-Laurent (fleuve) par Gentilly, passant à travers les townships de Stanfold et de Blandford ».

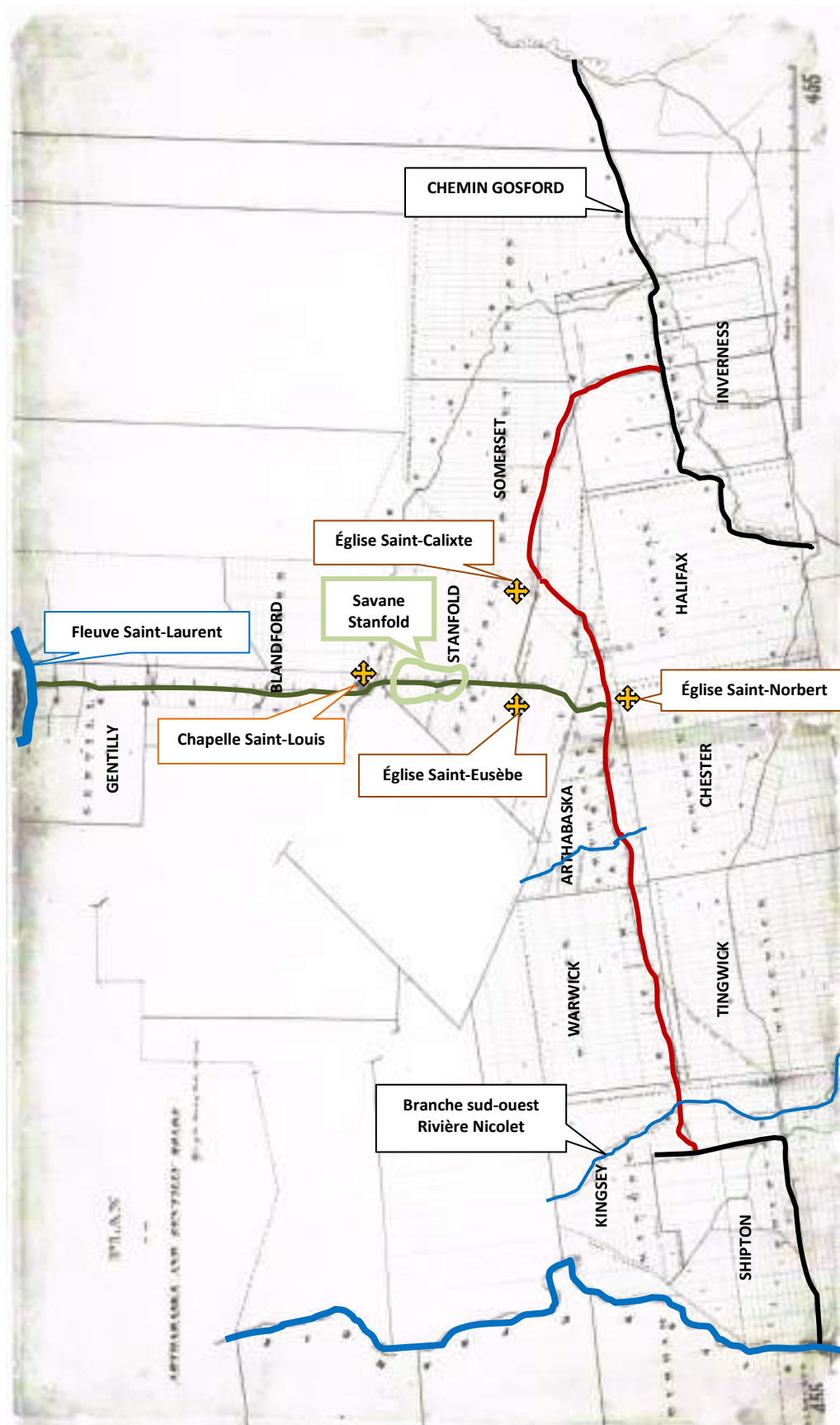
Sur le plan de 1846, le « Chemin de Gentilly » débute à l'église de Saint-Norbert pour se diriger vers l'église de Saint-Eusèbe (Princeville), traverse le township de Stanfold incluant la savane de Stanfold que le plan localise dans les rangs 2, 3, 4 et 5, se rend à la chapelle de Saint-Louis et traverse le township de Blandford et se prolonge jusqu'à Gentilly le long du fleuve Saint-Laurent.

Construction des chemins

Il s'agira de chemins à être coupés à travers d'anciennes forêts. Ils auront généralement 15 pieds de largeur, débarrassés de toutes souches et d'autres branches avec ponts qui traversent de grands ruisseaux et rivières.

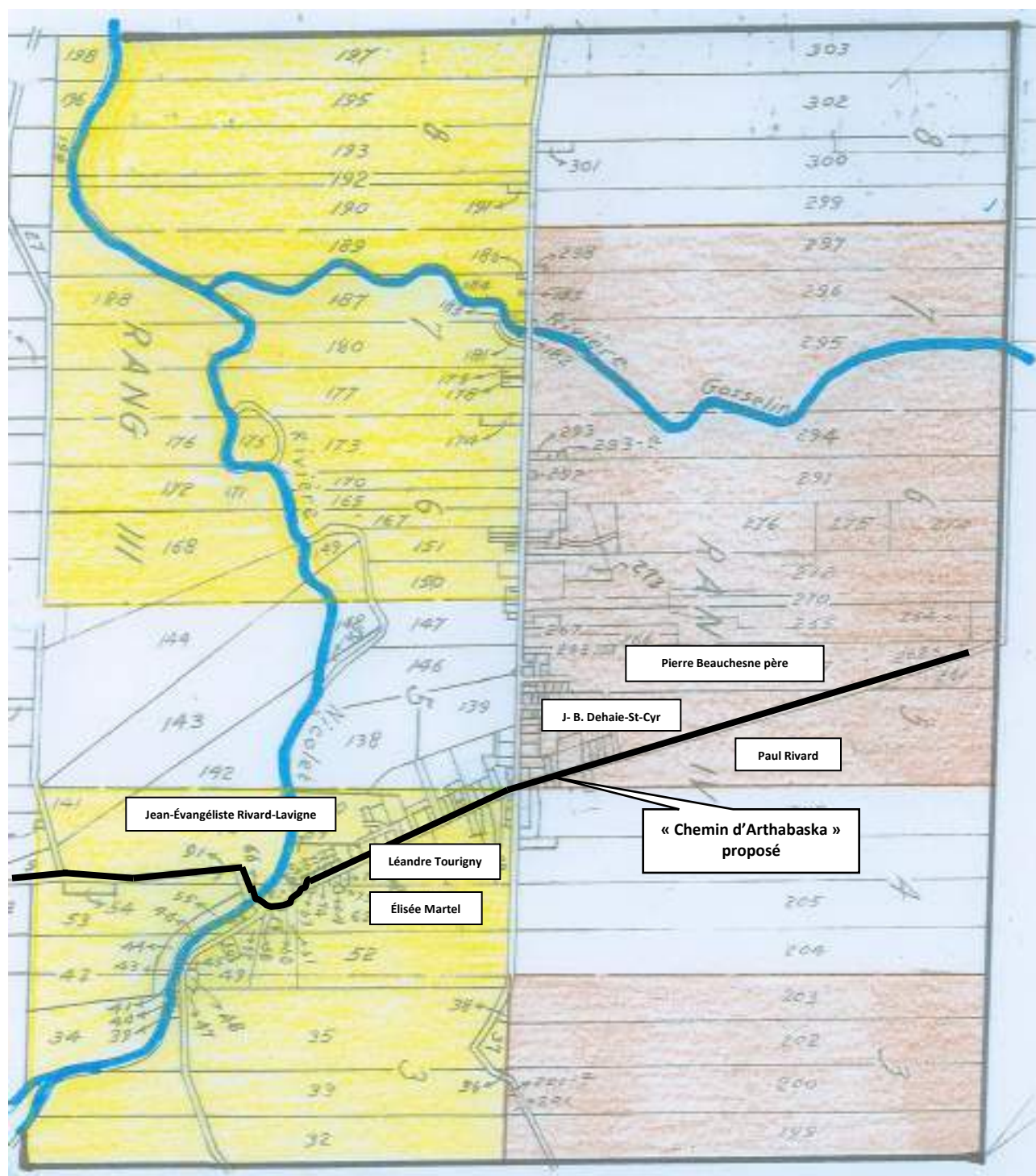
Les chemins d'Arthabaska et de Gentilly prévus aux dépenses de 1845 du Gouvernement civil

Dès l'année 1845, dans l'estimé des dépenses pour les Travaux publics – Canada Est — du Gouvernement civil, un montant de 5000 £ est autorisé « pour l'ouverture du “Chemin d'Arthabaska”, depuis le chemin de Gosford et terminant au chemin de Melbourne et Kingsey, ouvrant par ce moyen une communication aux townships de Warwick, Somerset, Chester, Arthabaska et Tingwick, comprenant une branche (« Chemin de Gentilly ») qui en part et continue jusqu'au Saint-Laurent (fleuve), dans Gentilly à travers Stanfold et Blandford ».



Plan (avec annotations)
des chemins d'Arthabaska (en rouge) et Gentilly (en vert)
proposés en 1846

Dans les rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska, le tracé proposé pour la construction du « Chemin d'Arthabaska » traverse les terres, de cinquante acres chacune, de Pierre Beauchesne père, Jean-Baptiste Dehaie-St-Cyr, de Paul Rivard, de Jean-Évangéliste Rivard-Lavigne, Léandre Tourigny et Élisée Martel.



Plan montrant la localisation des terres traversées par le « Chemin d'Arthabaska » proposé dans les rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska

La construction du « Chemin d'Arthabaska » progresse durant l'année 1846

La construction du « Chemin d'Arthabaska » progresse. Dans un rapport produit à l'Assemblée législative de la province du Canada, durant l'année 1846, il est mentionné : « Des ententes intéressantes ont été conclues par monsieur Baird, l'ingénieur responsable de cette partie de la province, pour l'ouverture de cette route; les travaux ont été organisés dans des conditions avantageuses; une bonne partie du déboisement est complétée et le bois nécessaire à la construction des ponts a été livré ».

Pour l'année 1846, des crédits additionnels sont approuvés pour continuer les travaux du « Chemin d'Arthabaska »; ces crédits sont d'une somme de 10 761 £. Ces crédits permettront de compléter le « Chemin d'Arthabaska » jusqu'à Melbourne (Richmond).

La construction du « Chemin de Gentilly » progresse également durant l'année 1846

Dans le cas du « Chemin de Gentilly », « des contrats ont été accordés pour la section Gentilly/Arthabaska débutant à la rivière Bécancour et traversant les townships de Stanfold et Arthabaska et cette section sera complétée cette année; ainsi, les voies de communication à partir et au travers des townships de Halifax, Chester, Arthabaska, Somerset, Stanfold, etc., vers Trois-Rivières seront alors ouvertes.

De la rivière Bécancour à Gentilly, sur une distance de dix-sept milles, la route est déjà ouverte, mais huit milles de cette route sont dans un mauvais état et le montant limité de la subvention allouée nous empêche d'engager des dépenses, cette année, dans cette section ».



Collection Fernand Bergeron

Le « Chemin d'Arthabaska » au début du siècle dernier

Le 1^{er} avril 1847, l'ingénieur N. H. Baird, responsable des travaux, produit un rapport complet à l'Assemblée législative de la province du Canada, lequel rapport inclut un tableau des dépenses faites sur le « Chemin d'Arthabaska », avec le montant des sommes nécessaires pour compléter, durant l'année 1847, les contrats existants. Il est important de reproduire ce rapport, car il montre l'ampleur et l'importance des travaux se rapportant au « Chemin d'Arthabaska » et au « Chemin de Gentilly ». Les travaux auront duré trois années de 1845 jusqu'à l'automne 1847.

11 Victoria.

Appendice (Q. Q.)

A. 1847.

Appendice
(Q. Q.)
12 Juillet.Suite à
ce suffi-
res surRaisonné de Moore, etc., dans l'item £1,870 fr. 3d.
(Voir No. 1 Appendice).Appendice
(Q. Q.)
12 Juillet.D.
I. C.Secrétaire,
etc., etc., etc.

X.

Rapport de N. H. BAIRD sur le Chemin d'Arthabaska
et le Pont de Melbourne.MONTREAL, 10^e Avril, 1847.

MESSIEURS.—En obéissance aux instructions que j'ai reçues, je trans mets, avec les présentes, les Tableaux A et B, indiquant les dépenses faites sur le Chemin d'Arthabaska, avec le montant nécessaire pour compléter les contrats existants, et la comparaison de ces sommes avec l'appropriation de £15,761 pour "le Chemin d'Arthabaska et le Pont de Melbourne."

On verra par ces tableaux qu'au moyen d'une modification apportée au devis du Pont de Melbourne (laquelle semble désirable à tous égards), on épargnera une somme presque suffisante pour payer les travaux déjà sous contrat, et les parts nécessaires, pour la construction desquels le bois a déjà été livré et payé, savoir: sur les rivières Nicolet, Wolfe, Gouard, la

Il y aura encore un déficit pour le Pont de la Rivière Béancourt, et pour l'élargissement, la construction des ponts, et l'égouttement des 8 milles du Chemin de Gentilly, qui se trouvent en-dehors, soit £1840, pour lesquels les habitants ont l'intention de présenter une requête au Parlement à la prochaine Session comme étant indispensables, attendu que ce chemin est la communication directe entre la Ville de District, Trois-Rivières, et Halifax, Châteauguay, Arthabaska, Saint-Marc, Stanfold, Beltruda, etc., etc., etc.

Il est une circonstance que je dois signaler particulièrement aux Commissaires: «Il était possible d'obtenir les moyens de compléter le Pont de la Rivière Béancourt et les huit milles de chemin (Gentilly) cet été, on économiserait une somme considérable sur les dépenses contingentes, vu que les travaux s'exécuteraient simultanément avec les autres.

Je prendrai ici la liberté de remarquer que c'est à la dépense d'une aussi faible somme pendant l'espace de trois années, dont la première a été employée principalement à faire des relevés nouveaux et des évaluations, à raison de la faiblesse de l'appropriation pour une aussi grande étendue de chemin, qu'il faut attribuer l'excès des dépenses contingentes qu'on a été obligé de faire sur cet ouvrage, outre que celui-ci est toutes été portées au compte de l'appropriation ainsi que les relevés et les dépenses contingentes originales, malgré que je n'ai jamais eu l'intention de les inclure dans l'évaluation.

J'ai, etc.

(Signé.) N. H. BAIRD,
I. C. D. T. P.T. A. Begly, Secrétaire,
etc., etc., etc.

TABLEAU des dépenses faites sur le Chemin d'Arthabaska, avec le montant des sommes nécessaires pour compléter les contrats existants.

Contrats existants.	Montant du contrat.			Montant dépensé.			Balance des contrats.		
	£	s.	d.	£	s.	d.		s.	d.
<i>Division de Semeret.</i>									
T. Deroy, 8 milles	1,200	0	0	847	18	8	353	6	4
L. Gouard, 6 "	615	0	0	286	0	0	329	0	0
<i>Branch de Gentilly.</i>									
R. Russell, 14½ milles	2,077	10	0	1,818	1	10	259	8	2
<i>Division de Kingsy.</i>									
R. Watson, ci-devant Watson et Walker, 13 milles	1,746	0	0	1,135	17	4	610	2	8
L. Gouard, 11 milles	1,480	0	0	213	0	0	1,267	0	0
	£7,068	10	0	3,790	12	10	£3,277	17	2

Rapport présenté à l'Assemblée législative de la province du Canada, le 12 juillet 1847

11 Victoria.

Appendice (Q. Q.)

A. 1847.

Appendice (Q. Q.)	Montant dépensé pour formation	Appendice (Q. Q.)
11 Juillet.	Id. id. pour les ponts	11 Juillet.
	Pour dépenses contingentes, relèvement original, surintendance et dommages	
	Total dépenses jusqu'en 1er Avril, 1847	
	Nécessaire pour compléter la balance des contrats existants	
	Total de id.	
	Pour compléter les ponts pour lesquels le bois est délivré et payé en lieu* de l'évaluation de la ligne principale	
	Dépenses Contingentes et surintendance, 15 pour cent sur \$3,897 17s. 0d.	

(Signé.)

N. H. BAIRD,
I. C.

Montréal, 1er Avril, 1847.

No. 2.

Tableau de la distribution de l'appropriation du chemin d'Arthabaska et du pont de Melbourne	\$15,761 0 0
Montant du contrat du pont de Melbourne passé avec Chambelain et Merryman	\$4,212 10 0
Ajouter pour dépenses contingentes 10 pour cent	421 6 0
Balance de l'appropriation du chemin d'Arthabaska	4,633 15 0
	11,127 6 0
	\$15,761 0 0
Montant des contrats existants suivant le Document A	\$3,277 17 2
Id. id. des ponts, id.	938 8 6
	\$4,216 0 8
Montant dépensé jusqu'en 1er Avril, 1847	1,754 16 5
	\$12,026 16 1
Balance en sus de l'appropriation	898 11 1
Déficit de l'appropriation du chemin d'Arthabaska (proprement dit) sans compter le pont de la Rivière Bégonne, et 9 milles du chemin de Gostilly du 8me au 17me mille	1,850 0 0
Total nécessaire en sus de l'appropriation	2747 11 1
Ajouter les frais de surintendance et les dépenses contingentes sur toute la somme à dépenser	798 8 11
	\$3,546 0 0

(Signé.)

N. H. BAIRD,
I. C.

Montréal, 1er Avril, 1847.

V

Le « Chemin d'Arthabaska » et sa branche de Gentilly en 1848

Bien que les travaux de ce chemin provincial aient été parachevés l'automne dernier à quelques exceptions près, un rapport est produit à l'Assemblée législative de la province du Canada mentionnant des travaux additionnels de finition ou d'améliorations.

Parmi les travaux de finition, mentionnons :

- *Il reste à paver en madriers le pont qui traverse l'étang de Henry d'environ 400 pieds de longueur;*
- *Les grands froids sont survenus si à bonne heure dans le mois de novembre, qu'on n'a pu poser les fascines (assemblage de branchages pour combler les fossés, empêcher l'éboulement des terres, etc.) qui étaient nécessaires sur partie du terrain spongieux qui se trouve dans les alentours de Prospect Hill.*

Avec ces travaux, la communication sera alors ouverte dans toute l'étendue, ainsi que 8 milles sur la branche de la Rivière Gentilly, jusqu'à la rivière Bécancour, où tous les matériaux des jetées et culées d'un pont ont été livrés sur le terrain.

Les travaux d'améliorations recommandés consistent en la construction du pont sur la rivière Bécancour qui est indispensable, ainsi que l'élargissement du chemin, l'espace de 8 milles au nord, lequel chemin est maintenant impraticable le printemps et l'automne.

Ce chemin, qui traverse Inverness, Somerset, Stanfold, Arthabaska, Warwick et une partie de Kingsey, met fin aux misères endurées dans la savane de Stanfold. Six paroisses, pleines de vie, d'activité et brillantes du plus bel avenir, sont échelonnées sur ce chemin.⁵

L'impact du « Chemin d'Arthabaska »

L'impact de la construction du « Chemin d'Arthabaska », et de sa branche de Gentilly, se fait rapidement sentir. Il est beaucoup plus facile pour les gens vivant le long du fleuve de venir s'établir à l'intérieur des terres et, pour venir s'établir dans le township d'Arthabaska, la savane de Stanfold n'est plus un obstacle.

De plus en plus de gens de l'extérieur viennent s'établir au pied de la montagne, dans les rangs trois et quatre du township d'Arthabaska, soit comme squatters ou comme acquéreurs de propriétés. Les transactions immobilières se multiplient.

Une première industrie s'implante dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, le long du « Chemin d'Arthabaska » : le moulin des Baril.

Mais le plus important impact de la construction du « Chemin d'Arthabaska » aura probablement été d'être un élément dominant dans la décision de déménager la chapelle de la mission Saint-Christophe au pied de la montagne, favorisant ainsi le développement du village d'Arthabaskaville.

⁵ Les Bois-Francs – L'abbé Charles Trudelle

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Chapitre 7

1846 — Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Comme nous avons vu au chapitre 4, en vertu des ordonnances 4 Victoria, chapitres 3 et 4, statuées par ordre de Son Excellence Charles Baron Sydenham le vingt-neuvième jour de décembre 1840, le territoire du township d'Arthabaska fait partie de la nouvelle Corporation municipale du township d'Arthabaska.

Le 29 mars 1845, l'« Acte pour abroger certaines Ordonnances y mentionnées, et faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'Autorités Locales et Municipales dans le Bas-Canada », 8 Victoria, chapitre 40, est adopté. En vertu de cet Acte, il est statué que les habitants de tout township reconnu ou désigné comme une municipalité, formeront une corporation sous le nom de « Municipalité de..... ». Le 18 juin 1845, c'est la proclamation de la « Municipalité d'Arthabaska » comprenant les cantons d'Arthabaska et de Warwick avec cette partie du canton de Chester qui n'est pas déclarée être comprise dans les limites de la municipalité de Tingwick et cette partie du canton et de l'augmentation de Bulstrode qui se trouve au sud de la ligne entre les 5^e et 6^e rangs d'icelui.¹

Une proclamation en date du 24 novembre 1846 crée la « Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska ». La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska comprendra tout le territoire ci-devant compris dans la municipalité d'Arthabaska, excepté toutefois cette partie comprise dans les limites de la municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, telle que désignée, par proclamation du 24 novembre 1846.² La municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska comprend cette partie du canton d'Arthabaska qui se trouve au nord-est de la ligne entre les 5^e et 6^e rangs d'icelui, avec cette partie du canton de Chester, ci-devant comprise dans la municipalité d'Arthabaska, et qui se trouve au nord de la ligne entre les 5^e et 6^e rangs du canton de Chester.³

*En vertu de ces deux proclamations du 24 novembre 1846, le township d'Arthabaska est scindé en deux au point de vue municipal. Les rangs I à V font partie de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et les rangs VI à XVII font partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Norbert-d'Arthabaska. Ces deux proclamations du 24 novembre 1846 créant la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et la municipalité de la paroisse de Saint-Norbert-d'Arthabaska sont confirmées par l'« Acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada de 1855 », 18 Victoria, chapitre 100, sanctionné le 30 mai 1855. **Cet Acte est entré en vigueur le premier juillet 1855.***

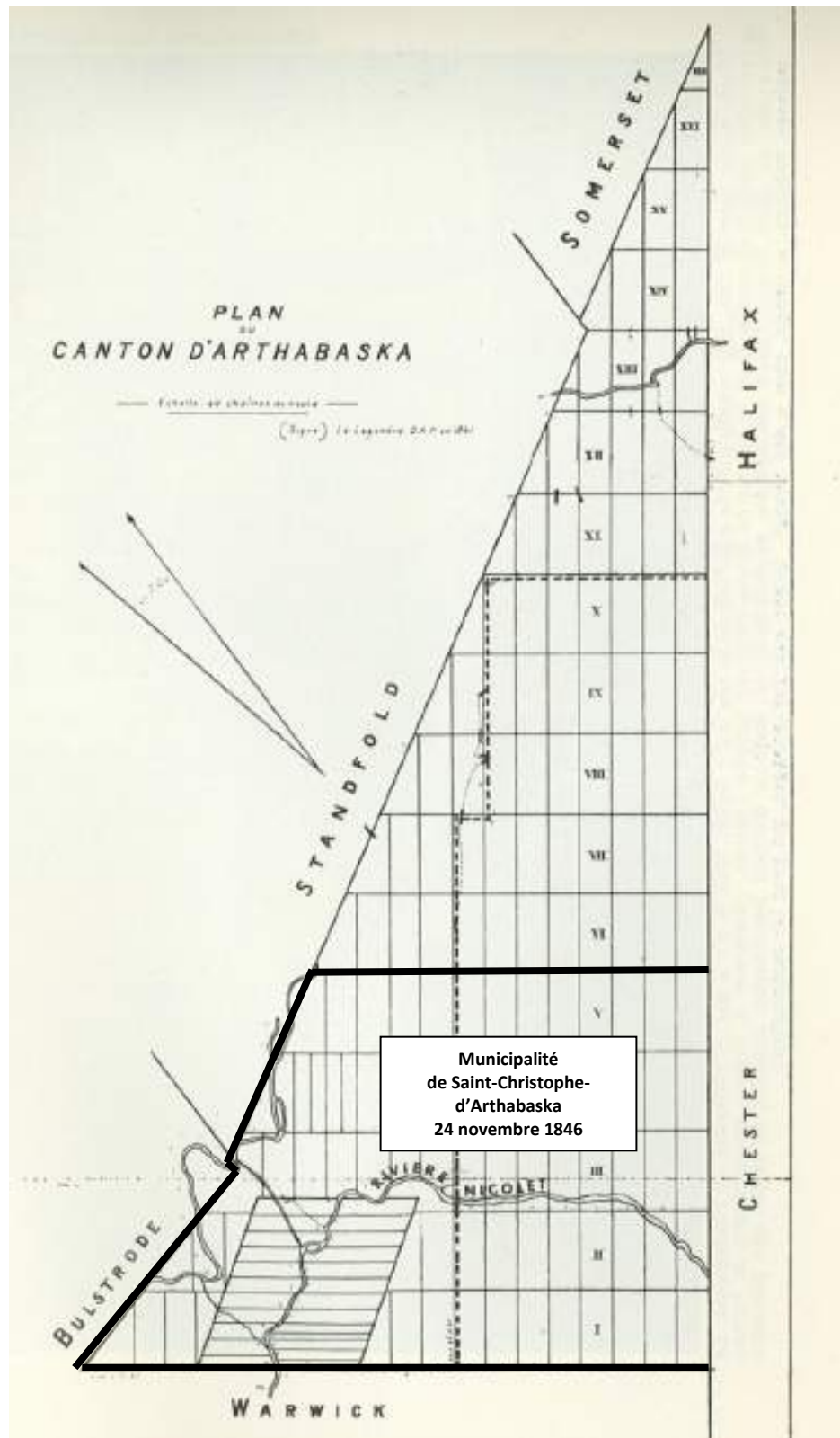
Entre 1840 et 1858, sur le plan municipal, les rangs 1 à 5 du township d'Arthabaska ont été connus sous trois noms différents :

- 1840 : Municipalité du township d'Arthabaska
- 1845 : Municipalité d'Arthabaska
- 1846 : Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

¹ Municipalités et Paroisses dans la province de Québec – C.-E. Deschamps – page 726

² Municipalités et Paroisses dans la province de Québec – C.-E. Deschamps – page 727

³ Municipalités et Paroisses dans la province de Québec – C.-E. Deschamps – page 763



La nouvelle municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska compte plusieurs propriétaires ou squatters qui développent et cultivent des terres de 50, 100 ou 200 acres. Les gens se rencontrent à la chapelle du « Rang entre les deux Bras » et chez Valère Lavigne.

La construction du « Chemin d'Arthabaska » fait en sorte que de nouveaux arrivants s'installent le long dudit chemin au pied de la montagne et plusieurs joueront un rôle important dans le développement d'une nouvelle communauté au pied de la montagne. Parmi ceux-ci, mentionnons François-d'Assise Mailhot, Jean-Baptiste Laroche, Olivier Héroux, Eustache et Antoine Baril.

Une première industrie au pied de la montagne

Le 8 mars 1848, Eustache Baril, meunier demeurant dans le township d'Arthabaska, et Antoine Baril, cultivateur de la paroisse de St-Pierre-les-Becquets, acquièrent de George Gregory⁴ une partie du lot 4 du rang 3 du township d'Arthabaska, laquelle partie du lot 4 est située de part et d'autre du bras sud-ouest de la rivière Nicolet.

Eustache Baril, fils d'Antoine Baril et de Marguerite Mailhot-Boisclair, est né à Saint-Pierre-les-Becquets et baptisé le 20 avril 1805. Il se marie, le 22 février 1830, à Lucie Lécuyer-Laneuville, fille de Pierre Lécuyer-Laneuville et de Cécile Pépin.

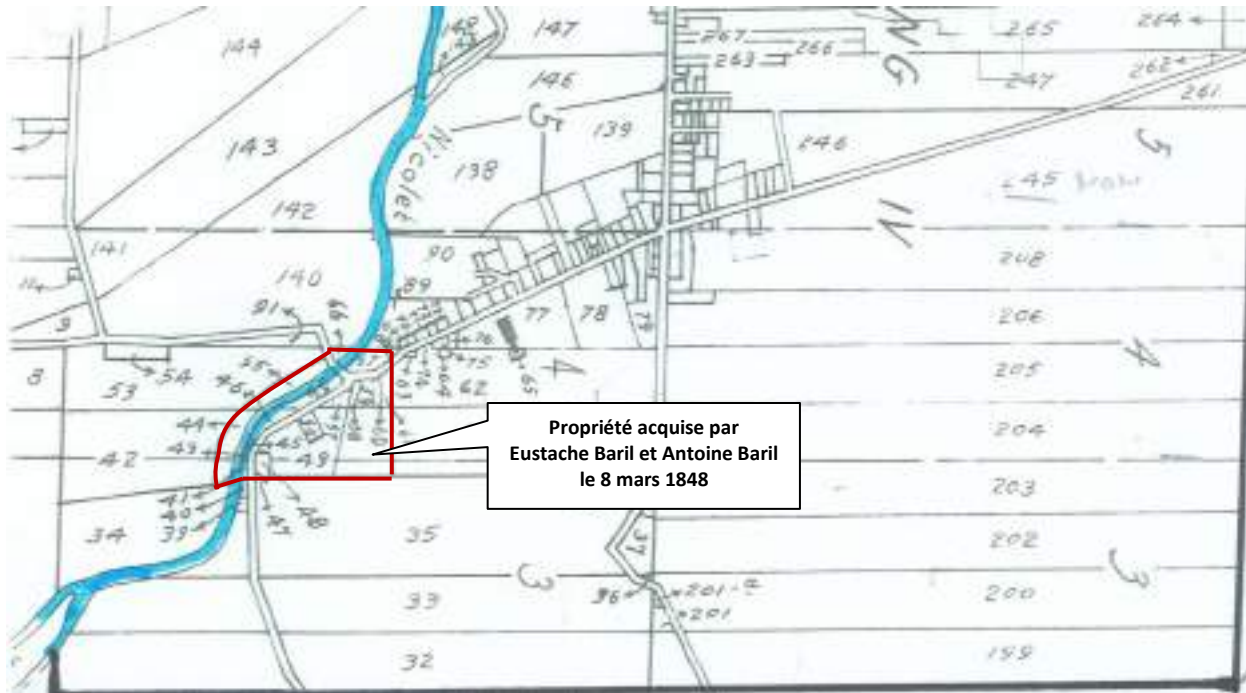
Eustache Baril, en arrivant dans les Bois-Francis, se fixe d'abord dans les Pointes Bulstrode où il achète un petit moulin à farine, bâti par Valère Lavigne, vers 1839, sur le petit ruisseau à la truite. Vers 1843, Eustache Baril installe un moulin à scie qu'il vend, en 1848, à un nommé Auger de Lotbinière. C'est alors qu'il acquiert, avec Antoine Baril, une partie du lot 4 du rang 3 du township d'Arthabaska.



Eustache Baril – Lucie Laneuville

Antoine Baril, le frère d'Eustache Baril, est également né à Saint-Pierre-les-Becquets et baptisé le 20 avril 1805. Il se marie le 8 novembre 1831 à Tharsile Pépin, fille de Michel Pépin et de Françoise Lanneville. Les deux frères Baril construisent alors un moulin à scie et un barrage sur la propriété qu'ils viennent d'acquérir le long de la rivière Nicolet. C'est le même Antoine Baril qui construira, en 1854, un barrage et un moulin à scie au sud de la rivière Nicolet et le long du chemin de fer du Grand Tronc, nouvellement construit.

⁴ George Gregory aurait repris possession de cette partie du lot 4 du rang 3 qu'il avait cédée à Léandre Tourigny le 22 mars 1844 – Notaire Georges David – minute 97



La partie de lot acquise par Eustache Baril et Antoine Baril, en 1848, est très vaste et s'étend de chaque côté de la rivière Nicolet. La plus grande partie du territoire acquis est localisée du côté sud-est de la rivière. Dans le contrat d'achat, la propriété acquise est décrite ainsi :

« Tout ce lot ou morceau de terre situé dans ledit township d'Arthabaska, dans le comté de Drummond⁵, connu et désigné comme étant une partie du lot de terre numéro quatre du troisième rang, du contenu de trois acres de front sur quatre acres de profondeur, le tout plus ou moins et sans en aucunement garantie l'étendu du terrain, borné par devant par le numéro trois dudit troisième rang, par derrière par la moitié nord dudit numéro quatre, joignant d'un côté, au nord-ouest, à un quart d'acre de la rive sud-ouest du bras sud-ouest de la rivière Nicolet, et de l'autre côté, au sud-est, à environ deux acres de distance de la rive nord-est dudit bras sud-ouest de la rivière Nicolet, sur lequel dit lot de terre lesdits acquéreurs ont déclaré qu'il y a une place et site de moulin à laquelle dite place et site lesdits acquéreurs veulent et entendent bâtir et construire un moulin ou des moulins. »

Aujourd'hui, cet emplacement comprend les propriétés situées du 64 au 94 et du 95 au 105 de la rue Laurier Ouest, les propriétés situées du 10 au 16 et du 7 au 15 de la rue Pellerin ainsi que le côté sud-ouest de la rivière Nicolet.

Le 29 mars 1856, les frères Eustache et Antoine Baril s'associent avec Nicolas Lacroix, ingénieur et constructeur de moulins de Montréal, pour l'exploitation d'un moulin à farine et un moulin à scie.⁶ Chacun possède 1/3 des parts de la société. Ensemble, ils exploitent ces moulins sur les rives de la rivière Nicolet et au sud-est du « Chemin d'Arthabaska ».

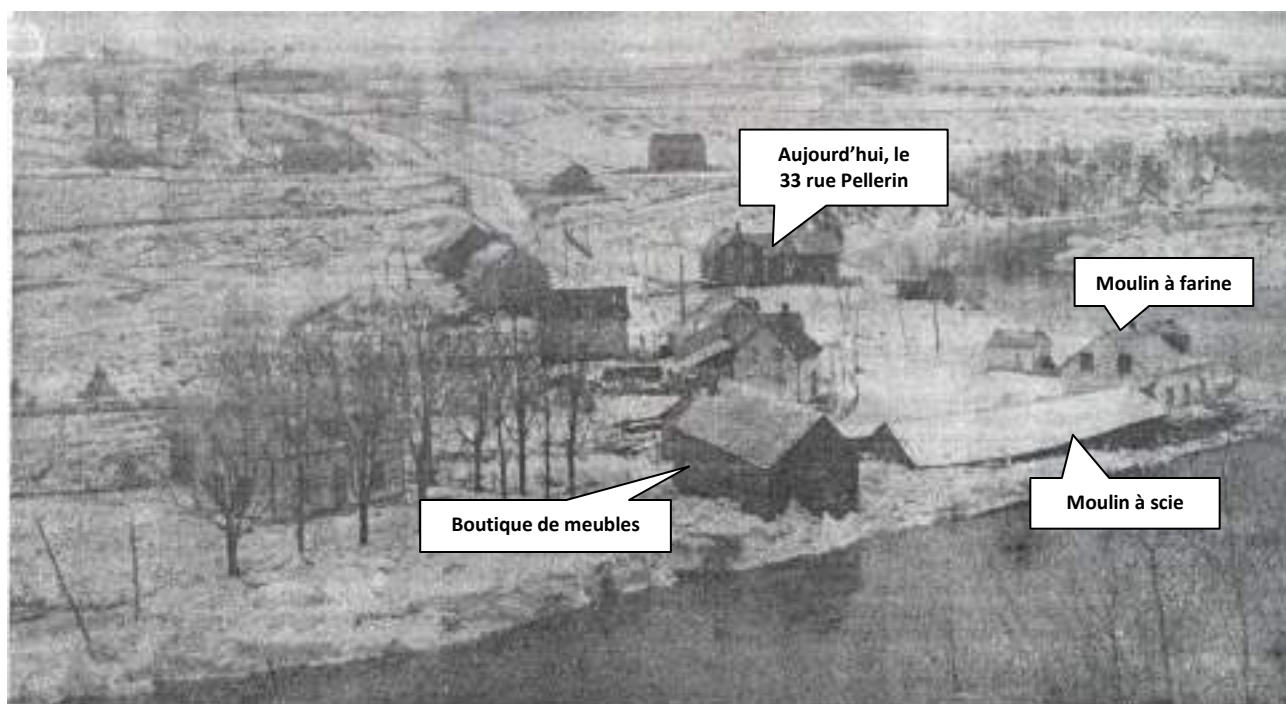
⁵ Le township d'Arthabaska fait alors partie du comté de Drummond

⁶ Notaire Augustin Defoy – minute 1433



À partir d'octobre 1859, différentes personnes succèdent à Nicolas Lacroix comme membre de la société. Le 5 octobre 1859, Nicolas Lacroix cède sa part à John Macdougall, également constructeur de moulin de Montréal. La même année, James Clarke, de Montréal, succède à John Macdougall et demeura associé aux frères Baril jusqu'en 1870 alors qu'il cède sa participation dans la société à Firmin Bergeron.

En 1870, s'ajoute aux moulins à farine et à scie, une fabrique de barils qui, par la suite, se transformera en fabrique de couchettes et de boutique de meubles. Firmin Bergeron est associé à Thomas Baril dans l'exploitation de ces manufactures.



Collection Paul-Émile Pellerin

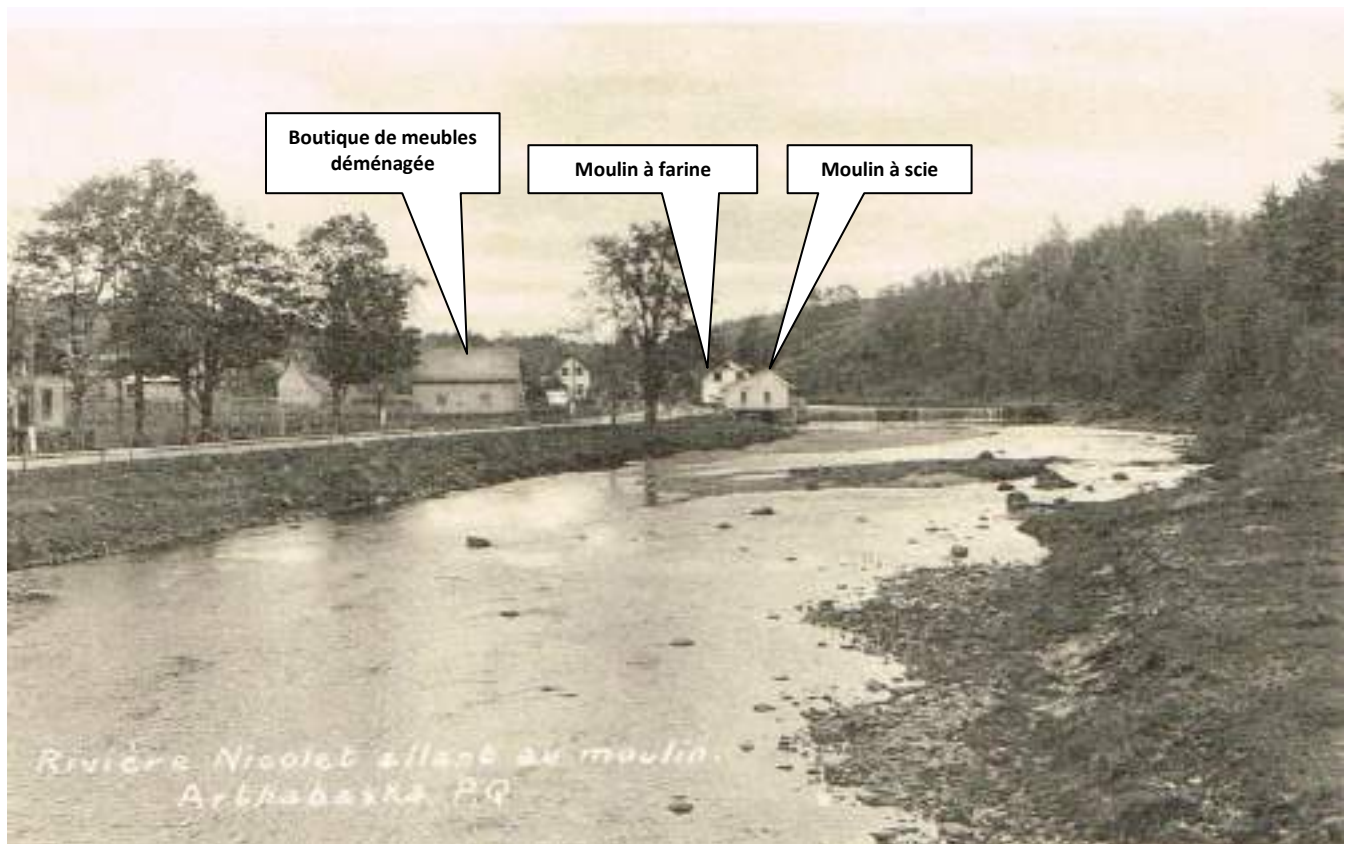
Une partie de la propriété Baril le long du bras sud-ouest de la rivière Nicolet

Selon les informations fournies par Paul-Émile Pellerin et compilées par Raynald Martin, en 1999, la photographie de la page précédente aurait été prise à la suite de l'embâcle survenu dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 1918.

Toujours selon les informations fournies par Paul-Émile Pellerin, le moulin à farine s'est écroulé vers 1945.

Le moulin à scie a été incendié le 2 juillet 1970.

La boutique de fenêtres, portes et de meubles scolaires a été déménagée de l'autre côté de la rue (aujourd'hui, rue Pellerin) et, plus tard, est devenue le local des scouts.



Collection Fernand Bergeron

Vue de la rivière Nicolet et de la chaussée Baril au sud-ouest du pont Baril

En 1873, la lisière de terrain au sud-est de la rivière (à gauche sur la photo) appartient à Thomas Baril et la lisière de terrain au nord-ouest de la rivière (à droite sur la photo) appartient à Félix Baril et à Thomas Baril.

En 1880, Félix Baril quitte le village d'Arthabaskaville pour aller s'établir à Saint-Médard de Warwick où il ouvre un magasin et devient un des principaux marchands de Warwick.

Comme suite à son départ, il cède les différentes propriétés qu'il possède au village d'Arthabaskaville.



L'ancienne boutique de meubles devenue local des scouts (aujourd'hui, le 10 rue Pellerin)



Le 33 rue Pellerin en 2013

Chapitre 8

1848 – La localité appelée « Entre les deux Bras » vs « La Montagne »

En vertu de la proclamation du 24 novembre 1846, créant la nouvelle municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, le territoire de la localité que l'on appelle « Entre les deux Bras » et le territoire au pied de la montagne font, tous les deux, partie de cette nouvelle municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

La construction du « Chemin d'Arthabaska », l'acquisition de terres le long de ce chemin par de nouveaux arrivants et la construction d'un moulin à scie par les frères Baril, au pied de la montagne, créent une nouvelle dynamique dans ce secteur qui modifie complètement l'orientation du développement de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

L'abbé Moïse Duguay succède à l'abbé Clovis Gagnon

À l'automne 1848, l'abbé Clovis Gagnon quitte le township d'Arthabaska pour la paroisse des Éboulements. Le successeur de l'abbé Clovis Gagnon est l'abbé Moïse Duguay qui continue la desserte de la mission de Saint-Christophe, c'est-à-dire qu'il vient dire la messe à la chapelle du « Rang entre les deux Bras » à peu près tous les mois.

La présence de l'abbé Moïse Duguay, comme missionnaire de Saint-Christophe, est de courte durée. Cependant, durant les quelques mois pendant lesquels il est responsable de la mission de Saint-Christophe, il joue un rôle déterminant, mais très contesté, dans ce que l'on pourrait qualifier de période trouble à la mission de Saint-Christophe. Durant cette période, des déchirements dans la population conduiront à de grandes divisions et même à un schisme chez les catholiques de la municipalité.



La localité « Entre les deux Bras » : le cœur d'une communauté

*Comme nous avons vu précédemment, la chapelle du « Rang entre les deux Bras », érigée sur le lot 10 du rang 4 du township d'Arthabaska (**aujourd'hui, le site des propriétés situées au 524 et au 540 de la rue Notre-Dame Est**) et inaugurée en 1843, devient rapidement le véritable lieu de rencontre des habitants de la mission de Saint-Christophe. Durant la période 1843-1848, ces derniers travaillent à développer ce village auquel ils donnent le nom de localité « Entre les deux Bras ». Pendant la même période, adjacent à la chapelle du « Rang entre les deux Bras », la population inaugure le cimetière du « Rang entre les deux Bras » pour inhumer leurs morts.*

Pour bien comprendre la situation, il faut se rappeler qu'à l'époque, les occupants du territoire de la mission de Saint-Christophe sont venus s'établir pour défricher et cultiver la terre et, par conséquent, chacun occupe de grandes superficies de territoire. Il n'y a pas d'industries, de chemin de fer et même de noyau urbain. Dans les circonstances, la chapelle du « Rang entre les deux Bras », fréquentée par les habitants, est le centre de l'activité communautaire autour de laquelle peut se développer un nouveau village.

Un petit village en formation au pied de la montagne

Comme nous venons de le voir, depuis l'annonce de la construction et, par la suite, la construction du « Chemin d'Arthabaska », un noyau de propriétaires prend forme au pied de la montagne, de chaque côté du nouveau chemin dans la partie sud-est des rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska. Le tout débute avec une quinzaine de squatters qui acquièrent, par choix ou obligation, de George Gregory, la terre de 50 ou 100 acres qu'ils défrichent et cultivent. En même temps, un squatter, Louis Garneau, acquiert 200 acres de terre de la Couronne.

Pendant ce temps, le reste du territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, situé dans le township d'Arthabaska, continue d'être occupé, de plus en plus, par de nouveaux squatters.

La chapelle ne répond plus aux besoins de la mission de Saint-Christophe

En 1848, la chapelle du « Rang entre les deux Bras », qui constitue le noyau et la raison d'être de la localité « Entre les deux Bras », répond de moins en moins aux besoins de la population grandissante. De plus en plus, certains paroissiens parlent de la nécessité de construire une chapelle plus grande.

Jusqu'à maintenant, personne n'ose soulever cette question publiquement de crainte de susciter une grande polémique. Mais quel est l'objet de cette grande division possible? Il semble bien que ce ne soit pas le projet de construire une chapelle plus grande, mais plutôt de vouloir en changer le site.

D'une part, certains paroissiens, et probablement les marguilliers qui demeurent dans le secteur du « Rang entre les deux Bras », veulent que la nouvelle chapelle soit construite sur le même site que la chapelle du « Rang entre les deux Bras » actuelle, soit sur le terrain qu'a cédé Pierre Bernier sur le 10^e lot du rang 4 du township d'Arthabaska.

*D'autre part, des paroissiens, et probablement les marguilliers qui demeurent plus au sud et davantage à l'intérieur des terres, comme Eustache Baril et Louis Garneau, prônent l'idée que la nouvelle chapelle soit construite sur partie du 4^e lot du rang 3 du township d'Arthabaska, **le long du nouveau chemin provincial, le « Chemin d'Arthabaska ».***

Sachant qu'à l'époque l'église est le cœur de tout village autour duquel se développe un noyau urbain comprenant forges, commerces, écoles, perlasseries¹, etc., il est facile à comprendre que le futur site de la nouvelle chapelle est de grande importance et déterminera l'endroit où se développera le premier futur véritable « village » de la mission de Saint-Christophe.

Si la nouvelle chapelle est construite sur le même site que la chapelle actuelle, la localité « Entre les deux Bras » continuera à se développer et deviendra le « village » de la mission de Saint-Christophe. Si, au contraire, la nouvelle chapelle est construite au pied de la montagne le long du « Chemin d'Arthabaska », un nouveau village se développera à cet endroit et la localité « Entre les deux Bras » n'aura été qu'un rêve des gens de cette partie du township d'Arthabaska.

¹ Établissement spécial, sur les défrichements, pour la transformation des cendres en perlasse, c'est-à-dire en potasse pure et blanche

L'abbé Moïse Duguay : l'instigateur du projet d'une nouvelle chapelle déménagée

En février 1849, l'abbé Moïse Duguay, qui vient de succéder à l'abbé Clovis Gagnon et qui réside à Saint-Norbert et vient faire la mission à peu près tous les mois dans la chapelle du « Rang entre les deux Bras », réunit les intéressés et leur parle du projet de bâtir une nouvelle chapelle et il soulève la question du déplacement de la chapelle du « Rang entre les deux Bras » prétextant qu'elle n'est plus centrale à cause du défrichement des terres du côté de Chester.

*Tout de suite, on remarque dans l'assemblée une division profonde et malheureuse. Malgré l'opposition suscitée, sur l'avis de l'abbé Duguay, on dresse sans tarder une requête à monseigneur l'évêque de Québec, pour lui demander la permission de bâtir une chapelle, une sacristie et un presbytère, à l'endroit qu'il jugerait à propos de désigner.² Il semble bien que dans l'esprit de l'abbé Duguay la construction de la nouvelle chapelle doive se faire au pied de la montagne le long du « Chemin d'Arthabaska » (**aujourd'hui, rue Laurier Ouest**). Cette action, mise de l'avant par l'abbé Duguay, monopolisera une grande partie de l'activité dans la mission de Saint-Christophe durant l'année 1849.*

29 mars 1849 : l'abbé Antoine Racine chargé d'une commission

Le 29 mars 1849, après avoir reçu la requête des gens de la mission de Saint-Christophe, monseigneur Joseph Signay, archevêque de Québec, donne la commission suivante :

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Attendu qu'il nous a été représenté que les fidèles de la mission de St. Christophe désirent construire une chapelle, une sacristie, un logement pour le prêtre desservant et un cimetière, nous avons nommé et député, nommons et députons M. Antoine Racine, curé de St-Eusèbe de Stanfold, à l'effet de se transporter sur les lieux après avertissement préalable, de vérifier si la majorité des intéressés désire procéder aux dites constructions, et ce vérifié, de fixer la place et de déterminer les dimensions principales des dits chapelle, sacristie et logement pour le prêtre desservant, et cimetière, enfin de dresser un procès-verbal qui nous sera référé pour être par nous réglé ce que de droit.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire le vingt-neuf de mars mil huit cent quarante-neuf.

JOS Archevêque de Québec par monseigneur C. F. Cazeau, ptre, Sec.

Procès-verbal rédigé par l'abbé Antoine Racine

Conformément à l'avis donné au prône du dimanche 15 avril 1849 et affiché à la porte de la chapelle du « Rang entre les deux Bras » de la mission de Saint-Christophe, l'abbé Antoine Racine s'est rendu à la



Mgr Antoine Racine
1er curé de Stanfold et 1er évêque de
Sherbrooke

² Quelques notes sur la paroisse de ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA et sur ses Premiers Colons – Par l'abbé Ph. H. Suzor – Imprimé par la Cie d'Imprimerie d'Arthabaskaville - 1892 – page 63

porte de la chapelle, le 17 avril 1849, pour rencontrer le « peuple y étant assemblé ». Voici le procès-verbal rédigé à la suite de cette rencontre :

L'an mil huit cent quarante-neuf, le dix septième jour du mois d'avril à onze heures de l'avant-midi, en vertu de la commission à moi donnée par Monseigneur Joseph Signay, archevêque catholique de Québec, ladite commission en date du vingt-neuf mars de la présente année, je, soussigné, prêtre et curé de St-Eusèbe de Stanfold, conformément à la notice lue publiquement au prône du dimanche précédent et affichée à la porte de la chapelle actuelle de Saint-Christophe-d'Arthabaska, ainsi qu'il appert par les certificats signés de messire Moïse Duguay, prêtre, missionnaire du lieu, et le peuple y étant assemblé en conséquence de ladite invitation; je me suis transporté à la porte de la chapelle actuelle de Saint-Christophe-d'Arthabaska, où étant, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission me chargeant de vérifier si la majorité des intéressés désire construire une chapelle, une sacristie, un logement pour le prêtre desservant et un cimetière, et procédant en présence de toute l'assemblée, j'ai constaté :

1^o Que la mission actuelle de Saint-Christophe-d'Arthabaska comprend environ une population de cent vingt familles,

2^o Que la maison de mission de Saint-Christophe n'est pas placée au centre de la mission actuelle,

3^o Que la majorité des intéressés désire construire une chapelle plus spacieuse, un presbytère pour le prêtre desservant, une sacristie et un cimetière.

J'ai de suite, en vertu de ladite commission et en présence de la même assemblée, cherché le local le plus convenable pour le site d'une église, et j'en ai fixé l'emplacement sur la terre occupée par le sieur Olivier Héroux, à environ cinquante pieds du chemin provincial, sur un plateau convenable où j'ai fait planter une croix; j'ai de plus décidé que ladite église de Saint-Christophe-d'Arthabaska aura pas moins de cent pieds de longueur sur quarante-cinq pieds de largeur intérieure, sur une hauteur d'au moins vingt-huit pieds avec des chapelles saillantes et latérales, le tout à mesure française.

J'ai encore décidé que ladite église aurait une sacristie attenante de trente pieds de longueur sur vingt-six pieds de largeur, le tout à mesure française.

J'ai de plus, en vertu de ladite commission, fixé l'emplacement d'un presbytère à soixante pieds au nord-est de l'église et j'ai décidé que ledit presbytère aura pas moins de trente-six pieds de longueur, à l'intérieur, sur trente pieds de largeur intérieure, ayant pas moins de quinze des poteaux au-dessus du solage.

Desquels procédés, ainsi que des dires, réponses et allégations desdits habitants qui n'ont été contredits par personne, j'ai dressé le présent procès-verbal pour être rapporté audit Seigneur Archevêque, et par lui ordonné ce que de raison.

En foi de quoi, j'ai signé le présent procès-verbal, audit lieu de Saint-Christophe-d'Arthabaska, avec les sieurs Pierre Prince et Louis Richard de Stanfold, témoins pour ces appelés, les jour et an que dessus.

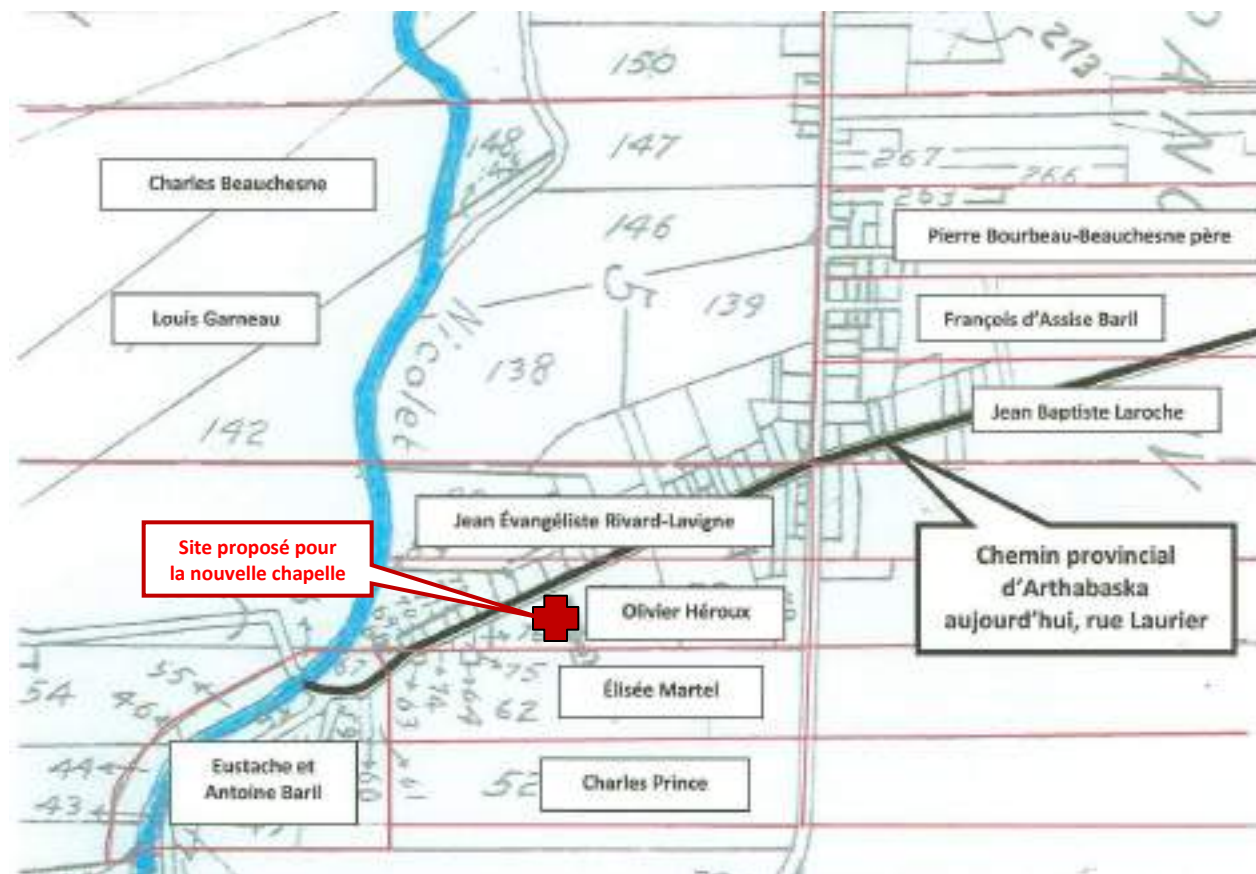
(Signé) Louis Richard témoin
 P. Prince témoin
 Ant Racine ptre

Trois habitants se portent garants de l'achat du terrain nécessaire pour la construction

Pour accompagner le procès-verbal que l'abbé Antoine Racine doit présenter à l'archevêque de Québec recommandant la construction d'une nouvelle chapelle pour la mission de Saint-Christophe, le long du « Chemin d'Arthabaska », **et comme l'avait exigé monseigneur l'évêque**, trois habitants se portent garants de l'achat de la propriété et de son coût, en signant le document, daté du 16 avril 1849, ainsi rédigé :

« Nous soussignés, garantissons à l'autorité ecclésiastique la propriété de huit acres de terre sur le lot numéro quatre du troisième rang d'Arthabaska, pour y ériger une chapelle et ses dépendances. Nous nous portons, de plus, responsables pour le prix dudit terrain, et lui en assurons la possession exempte de tout trouble quelconque pour l'objet ci-dessus mentionné. »

Arthabaska	James Goodhue Jr
16 avril 1849	Charles Prince
	Louis Garneau



Plan montrant les propriétaires des terres dans les rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska au pied de la montagne au 1^{er} janvier 1849

James Goodhue Jr³

Comme nous venons de le voir, le 16 avril 1849, James Goodhue, bien que protestant, se porte garant, avec Charles Prince et Louis Garneau, de l'achat du terrain nécessaire pour la construction de la nouvelle chapelle le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Ouest). James Goodhue, le seul protestant au mont Christo en 1848, est le fils de James Goodhue, qui possède une maison, un magasin et une perlasseirie dans Chester.⁴

Le 22 mars 1844, James Goodhue acquiert de la succession de Georges Gregory, la ½ sud du lot quatre du rang 2 du township d'Arthabaska, pour s'établir dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Sur un emplacement adjacent au terrain qu'il vient d'acquérir, James Goodhue construit une maison en brique à deux étages et un hangar sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, route Pouliot) et une remise, grange, écurie et autres bâtisses sur le côté sud-est, le tout alors situé dans les limites du futur village d'Arthabaskaville. Ces bâtisses sont construites sur un emplacement qui appartient alors à Joseph Garneau. En 1848, James Goodhue occupe cet emplacement.

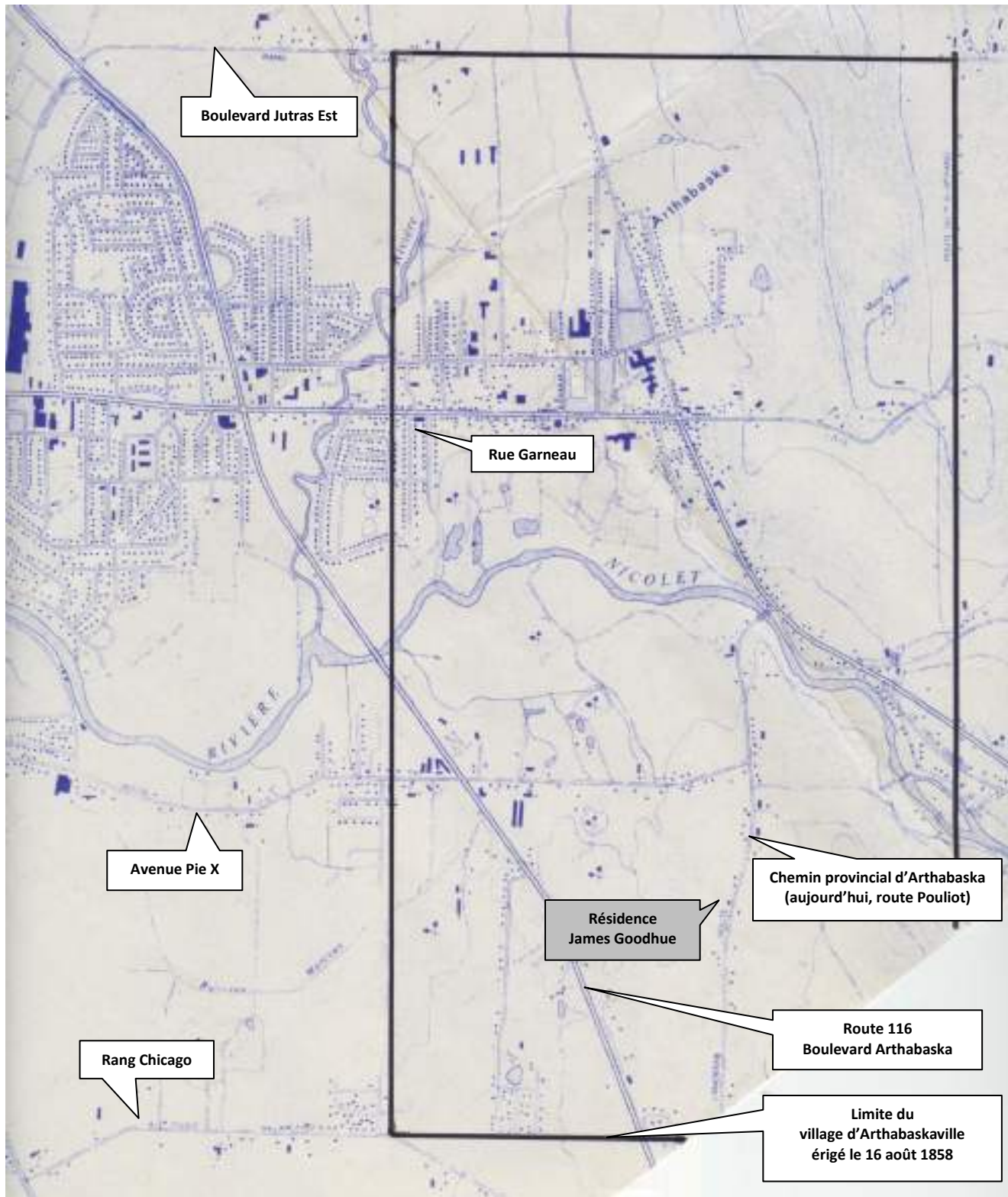


Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

***Résidence de James Goodhue sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska »
(aujourd'hui, le 37 route Pouliot - Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska)***

³ Photographie de James Goodhue : Ville de Victoriaville, fonds Arthabaska

⁴ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 23RB



Extrait de la carte topographique de Victoriaville – Service du cadastre – 1976

**Plan montrant sur une carte de 1976
le territoire du village d'Arthabaskaville érigé le 16 août 1858**

*Le 5 octobre 1877, James Goodhue acquiert de Joseph Garneau, l'emplacement situé de part et d'autre du « Chemin d'Arthabaska » sur lequel est construite, depuis plusieurs années, la maison en brique à deux étages, avec hangar, remise, grange, écurie et autres bâtisses. Comme il est mentionné au contrat intervenu entre James Goodhue et Joseph Garneau, « **toutes ces bâtisses ont été érigées aux frais de l'acquéreur (James Goodhue) il y a plusieurs années** ».*

Le 13 juin 1881, alors qu'il s'apprête à quitter la région pour aller s'établir en Californie, James Goodhue cède cette propriété à Joseph Garneau, juge de paix et capitaine dans la milice.

En juin 1893, cette propriété, avec maison en brique à deux étages, est saisie et adjugée par le shérif d'Arthabaska au Crédit foncier. Par la suite, cette maison sera la propriété de Joseph Pouliot (1895), Edmond Pouliot (1905), Alfred Durand (1941), Albert Fréchette (1951) et Fernand Fréchette (1972).

Dans son édition du 14 février 1895, le journal L'Union des Cantons de l'Est informe la population du décès de James Goodhue survenu à Riverside, Californie, le 2 février, à l'âge de 79 ans. Le journal parle ainsi de cet ancien concitoyen du village d'Arthabaskaville :

« James Goodhue est né à Wiscasset, Maine, en 1816, et il épouse Dame Marian Emerson en 1836. Il est venu s'établir à Saint-Christophe-d'Arthabaska où pendant de longues années il a été engagé dans les affaires.

M. Goodhue a été ici magistrat, conseiller, maire pendant plusieurs années et, en 1876, on lui offrit la candidature pour le Parlement fédéral pour Drummond et Arthabaska, mais il refusa.

Il laisse sept enfants : James H. Goodhue, directeur de banque à Riverside, le Dr E. S. Goodhue, aussi établi au même lieu, madame Pelton, aussi de Riverside, et dont le mari est chef d'une grande compagnie minière, mademoiselle Goodhue, Charles Goodhue de San Francisco, William Goodhue de Chicago et madame McKillop de Washington.

M. Goodhue laisse ici les meilleurs souvenirs. Citoyen intègre, homme charitable et généreux, il a été un des premiers colons du township d'Arthabaska et a rendu de grands services aux premiers pionniers de Saint-Christophe. Il était avantageusement connu dans tout le district et ses anciens concitoyens, qui ont regretté son départ d'ici, apprendront avec regret le décès de cet homme de bien ».

Dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, James Goodhue exploite un magasin et une perlasserie et, durant certaines périodes, agit comme maître de poste. Le 6 octobre 1851, James Goodhue est nommé maître de poste pour le premier bureau de poste à Saint-Christophe. Il occupe cette fonction jusqu'au 23 avril 1854 alors qu'il démissionne de ce poste.⁵

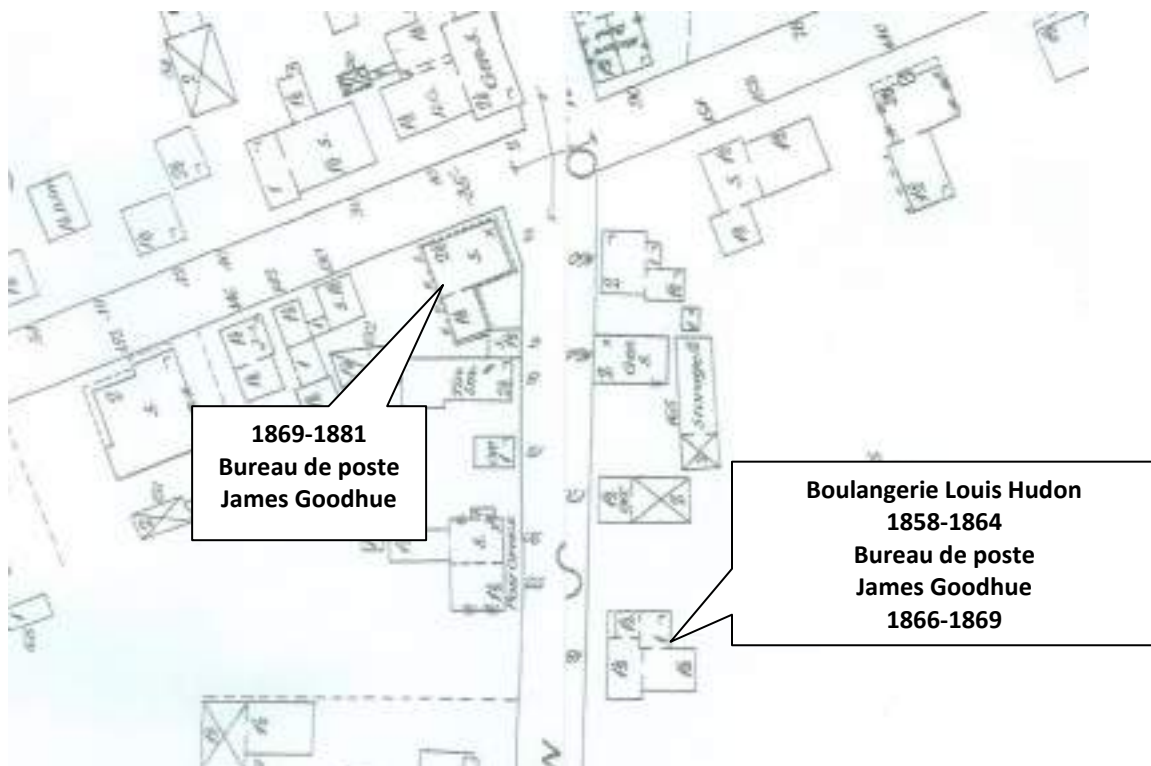
James Goodhue est de nouveau nommé maître de poste le 1^{er} avril 1865 et occupe cette fonction jusqu'en 1881. James Goodhue est maire du village d'Arthabaskaville de 1870 à 1872 et préfet du comté en 1870.

⁵ Bureaux et maîtres de poste – Bibliothèque et Archives Canada

Le 19 avril 1866, James Goodhue, marchand et maître de poste, acquiert de Philips Solman une maison avec une boulangerie exploitée par Louis Hudon entre 1858 et 1864 (le site actuel du Pavillon Hôtel des Postes). À cet endroit, James Goodhue exploite un magasin avec « une pièce servant de bureau de poste », et ce, de 1866 à 1869.

Le 21 septembre 1869, dans un acte d'échange, James Goodhue cède à Jules Tousignant et Louis Tousignant, hôteliers, sa propriété « avec une bâtisse servant de logement et de boulangerie »⁶. **Il est intéressant de préciser qu'au moment de cette vente, James Goodhue se réserve un droit de passage sur cette propriété pour communiquer du chemin qui conduit au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud) à la perlasserie qu'il exploite sur la propriété située à l'arrière de la propriété vendue. (Cette perlasserie⁷ est située sur un lot actuellement formé des emplacements occupés par les 3-5-9 de la rue Poisson et la rue Poisson située en façade de ces emplacements).**

Toujours dans cet acte d'échange, James Goodhue acquiert de Jules Tousignant et Louis Tousignant, leur propriété (aujourd'hui, les 985A et 990 du boulevard des Bois-Francis Sud) située à l'intersection du chemin du Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud) et du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est). À cet endroit, James Goodhue installe son magasin et le bureau de poste, et ce, jusqu'à son départ de la région en 1881.



Le 13 juin 1881, James Goodhue vend sa résidence située le long du « Chemin d'Arthabaska » à Joseph Garneau et toute la famille quitte la région pour aller s'établir en Californie.

⁶ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 6030RB

⁷ Les perlasseries transforment la potasse en perlasse qui vaut beaucoup plus parce qu'on l'utilise dans la fabrication de la poterie, de la porcelaine et du savon

6 mai 1849 : requête des opposants au transfert de la chapelle du « Rang entre les deux Bras »

Le 6 mai 1849, Pierre Bernier et Ed. Morin, capitaine militaire, font signer une requête par cinquante-quatre résidents du secteur du « Rang entre les deux Bras », pour transmettre à l'archevêque de Québec, s'opposant au transfert de la chapelle du « Rang entre les deux Bras ». Cette requête se lit comme suit :

À l'illustrissime et révérendissime⁸ Joseph Signay, archevêque de Québec

Monseigneur,

Nous, soussignés habitants de Saint-Christophe-d'Arthabaska, avons l'honneur d'exposer à votre Grandeur :

Qu'après avoir contribué avec zèle, malgré nos faibles ressources, à l'érection d'une chapelle qui n'existe que depuis quelques années seulement, et cela, dans l'endroit le plus central, nous n'avons pu voir, sans le plus profond chagrin, la détermination prise de transporter cette chapelle à l'extrémité de ce township et près de Chester, bien qu'il a été convenu, lors de la bâtisse, de la laisser pour servir de maison d'école si, par la suite, il devenait à propos de changer le lieu du culte.

Que parmi les signataires de la requête tendant à demander ce changement, treize seulement ont contribué à notre bâtisse, vingt-sept ont droit de signer, les autres étant que des enfants ou des gens de Chester, et deux qu'ils se sont joint lors de l'assemblée qui a procédé cette démarcation, des gens mêmes des paroisses d'en bas. Quelques-uns des signataires ayant choisi eux-mêmes le local de la chapelle actuelle alors qu'ils avaient des propriétés près de là.

Que, si par la suite, la manière dont s'opèrent les établissements rend ce changement à propos, nous en reconnaitrons la convenance et nous pouvons assurer Votre Grandeur qu'elle ne trouvera pas en nous des enfants rebelles, mais que nous ne pouvons reconnaître, quant à présent, la justice de la demande contenue en la requête mentionnée ci-dessus.

Que le premier cimetière s'en allant en ruine, le propriétaire de la terre où il est enclavé l'entretient seul, nous presse d'en faire relever les corps ce qui nous ferait deux cimetières à relever si on ôtait la chapelle du lieu où elle est.

Que parmi nous se trouvent cinq habitants de Warwick et quatre de Saint-Norbert qui sont éloignés de leur chapelle respective, les premiers de quatre lieux et demi et les derniers de trois lieux et demi, en étant séparé par d'épaisses et savaneuses⁹ forêts, lesquels, en conséquence, doivent être décomptés malgré les objections des signataires de ladite requête.

Que le terrain où la chapelle est maintenant située ne coûterait qu'une modique somme au lieu que le terrain où on veut la transporter coûterait fort cher n'étant pas même certain de l'obtenir.

Que, s'il plaît à Votre Grandeur d'ordonner la construction immédiate d'un presbytère, nous sommes prêts à faire cette bâtisse comme nous sommes soumis et prêts à faire tout ce qu'il plaira à Votre Grandeur d'ordonner, persuadés que nous sommes qu'elle n'ordonnera rien que de juste.

⁸ Illustrissime et révérendissime : titre qu'on donne par honneur à quelques personnes élevées en dignité, et principalement aux archevêques, aux évêques et aux généraux d'ordres.

⁹ Forêts remplies de savanes

Et confiant dans cette justice, nous concluons en priant Votre Grandeur, de prendre en considération les exposés ci-dessus que nous pouvons certifier véritables et vouloir faire droit de l'humble demande que nous faisons à Votre Grandeur de laisser notre chapelle où elle est maintenant et nous, respectueux pétitionnaires, ne lasseront de prier pour Votre Grandeur.

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Pierre Bergeron

Pierre Bernier

Le 6 mai 1849

Ed Morin capt.	Louis + Lemieux
Louis Desrochers	Augustin + Corbeil
Eusèbe Justinier	Joseph + Lavigne
Joseph Lepothier	Urbain + Bernier
Joseph + Hamel	Aubert + Beaudet
Louis + Provencher marguillier	Joseph + Prince
Paul + Beaudet marguillier	Paul + Beaudet
Louis + Béland marguillier	Télesphore + Bernier
Grégoire + Brisson	Louis + Héon
Pierre + Corbeille	George + Héon
Ephrem + Tourigny	Léandre + Lamirande
Féréol + Girard	Joseph + Marchand
François + Gagnon	François + Hamel
Charles + Labbé	Simon + Bernier
Pierre + Bernier marguillier	Julien + Labbé fils
Olivier + Laneuville	Olivier + Perrault fils
Olivier + Boisvert	Pierre + Babineau
Jean + Provencher	François + Marchand
Féréol + Girard fils	Louis + Marchand
François + Provencher	Michel + Loranger père
Charles + Girard	Joseph + Provencher
Julien + Labbé fils	Paul + Rivard
Élie + Gagnon	Pierre Laneuville
Pierre + Beaudet	Olivier + Perrault père
Richer + Loranger	Charles + Rochette
Narcisse + Babineau	Jean + Gagnon

Nous soussignés, certifions à qui il appartiendra, que les marques (+) et les signatures ci-dessus et des autres parts ont été faites et apposées en notre présence, à Saint-Christophe-d'Arthabaska, le 6 mai 1849.

Pierre Bernier

Ed. Morin, capt mil.

Comme on peut le constater, la majorité des signataires de la requête sont des résidents et des familles du « Rang entre les deux Bras ».

18 mai 1849 : l'archevêque de Québec signe le décret modifiant le site de la chapelle

Le 18 mai 1849, malgré la requête que lui ont présentée, le 6 mai dernier, les opposants au transfert de la chapelle du « Rang entre les deux Bras », l'archevêque de Québec signe le décret modifiant le site de la chapelle. Le décret se lit comme suit :

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

À tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons que, vu le procès-verbal en date du dix-sept avril dernier de monsieur Antoine Racine, curé de St. Eusèbe de Stanfold, par nous député dans la mission de St. Christophe d'Arthabaska pour ce qui concerne l'érection d'une nouvelle chapelle dans ladite mission, nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1° Il sera bâti dans ladite mission de St. Christophe d'Arthabaska, sur la terre occupée par le sieur Olivier Héroux, à environ cinquante pieds du chemin provincial, une nouvelle chapelle qui n'aura pas moins de cent pieds de longueur, quarante-cinq de largeur, et environ vingt-quatre de hauteur au-dessus des lambourdes, avec des chapelles saillantes et latérales, le tout pris de dedans en dedans et à mesure française.

2° L'on ne procédera à la bâtisse du dit édifice que lorsqu'un plan d'icelui aura été par nous approuvé.

3° Il sera bâti au même lieu, à environ soixante pieds au nord-est de ladite église, un presbytère en bois sur un solage en pierre, qui n'aura pas moins de trente-six pieds de longueur, trente de largeur et treize de hauteur au-dessus des lambourdes, le tout pris de dedans en dedans et à mesure française.

4° Avant de procéder à la bâtisse desdits édifices, l'on acquerra par un acte en bonne forme le terrain sur lequel ils seront construits, lequel terrain n'aura pas moins de huit arpents en superficie, dont deux et demi de front, s'il est possible.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le dix-huit de mai mil huit cent quarante-neuf.

Jos. Archevêque de Québec

Par Monseigneur Ed. Langevin, ptre, sec.¹⁰

Début de la construction du presbytère le long du « Chemin d'Arthabaska »

Comme suite au décret émis par l'archevêque de Québec, l'abbé Moïse Duguay réunit les intéressés et s'entend avec eux sur la manière la plus expéditive et, en même temps, la moins onéreuse d'exécuter les ordres des supérieurs ecclésiastiques. Après plusieurs pourparlers, il est décidé que l'on commencerait à construire immédiatement un presbytère qui servirait au culte pendant quelque temps, et qu'on bâtirait ensuite une chapelle et une sacristie. Parmi tous ceux qui travaillent avec zèle à la construction du presbytère-chapelle, on peut citer les noms d'Antoine Baril, Eustache Baril, Louis Garneau, Charles Beauchesne, Isaïe Pouliot et Élisée Martel, tous des proches voisins du site de cette nouvelle construction.

¹⁰ Quelques notes sur la paroisse de ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA et sur ses Premiers Colons – Par l'abbé Ph. H. Suzor – Imprimé par la Cie d'Imprimerie d'Arthabaskaville - 1892 – pages 64-65

Une première messe à la montagne

Au mois de juillet 1849, avant même que les travaux du presbytère-chapelle ne soient terminés, l'abbé Moïse Duguay vient dire la messe dans la maison de sieur Élisée Martel, bâtie dans la montagne (aujourd'hui, le 1051 du boulevard des Bois-Francis Sud) à trois arpents environ du site choisi pour la construction de la nouvelle chapelle (le site de l'église actuelle de la paroisse de Saint-Christophe).

17 juillet 1849 : une enquête demandée sur la conduite de l'abbé Moïse Duguay

Le 17 juillet 1849, des résidents de la mission de Saint-Christophe déposent à l'archevêque de Québec une demande d'enquête sur la conduite arbitraire de l'abbé Moïse Duguay.

À Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec.

Les soussignés de la mission de Saint-Christophe-d'Arthabaska prennent la liberté d'exposer à Votre Grandeur :

Que la conduite arbitraire du révérend M. Duguay a causé et cause formellement dans cette mission des troubles sérieux.

Que, pour prévenir les malheurs qui pourraient en résulter, les soussignés supplient Votre Grandeur de vouloir bien faire faire une enquête sur les lieux par un membre du clergé qui pourrait mettre Votre Grandeur en état de juger s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt des habitants de cette mission et de la religion même, que ce monsieur fût remplacé.

Que le 24 juin dernier ce monsieur célébra dans cette mission le service divin et y annonça que le 5 courant il reviendrait pour préparer les enfants à la première communion. Le 15, le bedeau reçu la note que nous prenons la liberté de lui soumettre, Mr Duguay préférant célébrer les Saints-Offices dans une bâtisse de quatorze pieds carrés que dans la chapelle de Saint-Christophe et donne des ordres directement au bedeau.

Que nous serions heureux si Votre Grandeur daignait choisir la personne du Révérend Messire Dufour pour faire cette enquête persuadés que justice serait rendue et que l'on verrait renaître la paix et la lumière dont nous avons si besoin et vos suppliants ne cesserons de prier.

Saint-Christophe-d'Arthabaska
17 juillet 1849

Pierre + Corbeille
Féréol + Girard

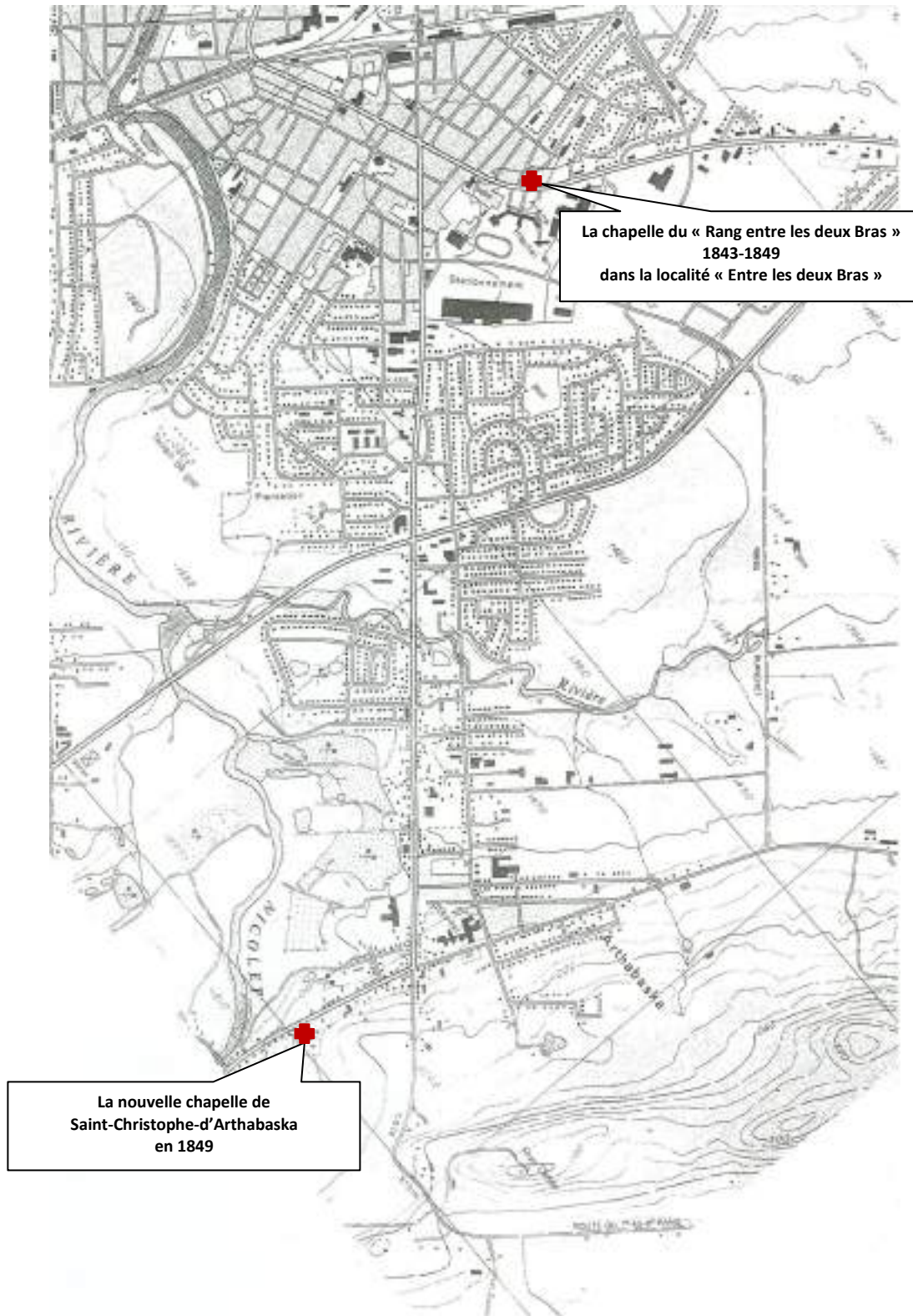
Pierre + Bernier
Olivier + Perrault

On remarque que les quatre signataires de ce document demandant une enquête sur la conduite de l'abbé Moïse Duguay sont des résidents du « Rang entre les deux Bras ».

L'archevêque de Québec approuve la conduite de l'abbé Moïse Duguay

En réponse à la demande d'enquête sur la conduite de l'abbé Moïse Duguay et possiblement son remplacement comme responsable de la mission de Saint-Christophe, l'archevêque de Québec confirme

par lettre qu'il approuve la conduite de monsieur Duguay puisque ce dernier dit avoir la majorité des habitants de Saint-Christophe pour la construction d'une chapelle sur le nouveau site choisi.



2 août 1849 : l'archevêque de Québec demande le transfert du lieu du culte

Le 2 août 1849, l'archevêque de Québec adresse une lettre à l'abbé Moïse Duguay l'enjoignant d'accélérer le processus de transfert vers la nouvelle chapelle. La lettre se lit comme suit :

Monsieur,

Aussitôt qu'il sera possible d'offrir le Saint Sacrifice de la messe dans la nouvelle chapelle de Saint-Christophe, vous aurez soin d'y faire transporter tous les ornements, vases sacrés, linges et autres articles nécessaires au culte qui se trouve dans la chapelle actuelle.

Mais comme vous pourriez rencontrer de l'opposition de la part des mécontents du lieu, vous aurez préalablement la précaution de faire une assemblée des marguilliers dans laquelle cette translation sera décidée. J'espère que vous n'aurez pas grand obstacle à régler cette petite difficulté.

Je suis bien cordialement Monsieur, votre très obéissant serviteur,

JOSEPH, archevêque de Québec.

15 août 1849 : les dissidents reviennent à la charge

Le 15 août 1849, quarante-sept dissidents au déménagement de la chapelle du « Rang entre les deux Bras » transmettent le document qui suit à l'archevêque de Québec.

Arthabaska, le 15 août 1849

À Monseigneur Jos Signay, Archevêque de Québec

Nous les habitants et propriétaires de la paroisse de Saint-Christophe réunis ensemble avons eu l'honneur de recevoir la lecture d'une lettre que Votre Grandeur a eu la bonté de nous adresser par laquelle Votre Grandeur approuve la conduite de M. Duguay voyant qu'il dit avoir la majorité des habitants de Saint-Christophe pour la construction d'une nouvelle chapelle.

Nous, lesdits habitants ci-dessus en liste mentionnée, osons prendre la liberté, Monseigneur, de vous supplier de jeter les yeux sur ce nombre d'habitants qui, après avoir bâti une chapelle nouvellement érigée au centre de la population, se trouveraient encore obligés d'en rebâtir une autre dans une place bien éloignée du centre.

À cette fin, Monseigneur, nous vous supplions de prendre en considération que depuis le temps de Pâques, notre curé nous a entièrement abandonnés et que beaucoup de personnes sont incapables d'approcher des sacrements.

Il est impossible pour nous de concevoir la raison pour laquelle notre mission est détruite. Nous nous prosternons au pied de Votre Grandeur pour la supplier de permettre que notre mission soit continuée dans notre chapelle jusqu'à ce que nous soyons en état de bâtir une église.

Nous avons l'espérance, Monseigneur, que cette demande si juste et si raisonnable ne pourra à juste titre que nous être accordée. Nous ne nous sommes jamais opposés, Monseigneur, à la construction d'une église, mais, Monseigneur, considérez s'il vous plaît qu'il est bien malheureux et bien injuste qu'après avoir bâti notre chapelle qui est neuve et à portée de tout le peuple se retrouve obligé de recommencer les

mêmes travaux et qui se trouve a une distance incapable pour beaucoup de personnes qui languissent aujourd'hui faute de prêtre.

Nous espérons, Monseigneur, que votre bonté avec laquelle vous nous avez toujours témoignés fera la joie que nous aurons de votre réponse. En attendant ce plaisir, nous nous soumettons à vous et nous ne cesserons de prier pour Votre Grandeur.

Voici la liste des personnes que nous avons l'honneur de vous transmettre

(47 signatures suivent).

21 août 1849 : achat du terrain pour la construction de la nouvelle chapelle

Dans le décret rédigé par l'archevêque de Québec, il est mentionné, à l'article 4^e : « avant de procéder à la bâtisse desdits édifices, l'on acquerra, par un acte en bonne forme, le terrain sur lequel ils seront construits, lequel terrain n'aura pas moins de huit arpents en superficie, dont deux et demi de front, s'il est possible ».

Le 21 août 1849, devant le notaire Philippe-Napoléon Pacaud,¹¹ « Olivier Héroux, maître-menuisier, cède aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de la mission de Saint-Christophe, à ce présent et acceptant pour lesdits marguilliers de ladite œuvre et fabrique de ladite mission de Saint-Christophe, le révérend messire Moïse Duguay prêtre et missionnaire de ladite mission de Saint-Christophe, à ce présent et acceptant d'acquérir pour eux, leurs successeurs et représentants à l'avenir, c'est à savoir : un lopin de terre de la contenance de huit acres en superficie sis et situé dans ledit township d'Arthabaska et faisant partie du quatrième lot dans le troisième rang dudit township d'Arthabaska, borné par devant par le chemin provincial et par derrière, au sud-est, à Élisée Martel et joignant d'un côté et l'autre audit vendeur. »

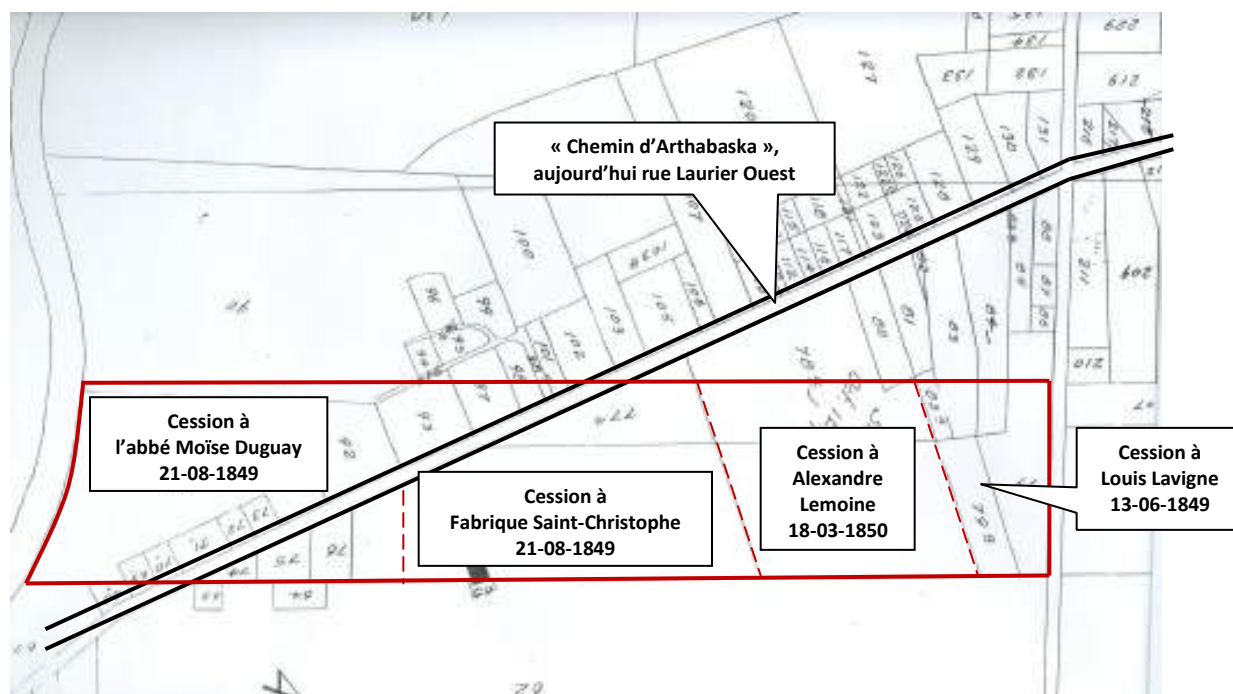
Le document est signé en présence de deux témoins : Isaïe Pouliot et Onésime Godet :

The image shows a close-up of handwritten signatures on a document. At the top, the signature 'Olivier Héroux' is visible, followed by 'c. M. Duguay'. Below these, there are two witness signatures: 'Isaïe Pouliot' and 'Onésime Godet', separated by a large curly brace. To the right of the witnesses is a large, circular notary seal containing the signature of the notary, 'P. Pacaud'.

En 1849, Olivier Héroux occupe la moitié sud de la moitié nord du lot 4 du rang 3 du township d'Arthabaska, situé au nord-est de la rivière Nicolet et de part et d'autre du « Chemin d'Arthabaska ». Il a acquis cette propriété de Léandre Tourigny le 3 février 1848. Léandre Tourigny avait acquis cette propriété, le 22 mars 1844, de Luc Michel Cressé, notaire et procureur dûment fondé de George Gregory.

¹¹ Notaire Philippe-Napoléon PACAUD – minute 74

Ci-inclus un plan montrant la propriété d'Olivier Héroux en 1849 et son morcellement en 1849 et 1850.



31 août 1849 : réunion des marguilliers pour le transfert des articles du culte

Comme suite à la recommandation de l'archevêque de Québec, l'abbé Moïse Duguay convoque une réunion des marguilliers de la paroisse de Saint-Christophe, le 31 août 1849. En voici le procès-verbal tel que couché dans le livre des délibérations de la mission¹² :

À une assemblée des marguilliers de Saint-Christophe, il a été décidé, d'après le consentement de la majorité des marguilliers présents à l'assemblée, qu'ils consentaient et désiraient que tous les effets appartenant à la mission de Saint-Christophe fussent transportés à la nouvelle chapelle.

(Signé) François Provencher
Eustache Baril
Louis Garneau
Louis Provencher
F. D. Baril
M. Duguay Ptre

Au commencement du mois de septembre 1849, les travaux du presbytère-chapelle sont très avancés et l'on transporte tous les ornements de la chapelle du « Rang entre les deux Bras » à la nouvelle chapelle, selon l'ordre donné, le deux août mil huit cent quarante-neuf, par monseigneur l'archevêque de Québec et suivant la décision majoritaire des marguilliers de la mission.

¹² Registre des documents relatifs à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Christophe – 24 janvier 1873 – Ph. H. Suzor curé

Les travaux de construction du presbytère-chapelle sont poussés avec une telle activité qu'au mois d'octobre de la même année, l'abbé Moïse Duguay fait la bénédiction du presbytère qui doit servir de chapelle.

5 novembre 1849 : démission de l'abbé Moïse Duguay

Le 5 novembre 1849, l'abbé Moïse Duguay transmet une lettre adressée au Révérend Messire C.-F. Cazeau, secrétaire à l'archevêché de Québec, accompagnée d'une lettre de démission à l'intention de Monseigneur l'Archevêque.

L'abbé Moïse Duguay écrit : « La lettre ci-incluse à l'adresse de Monseigneur est pour lui donner ma démission et lui dire que toute position qu'il me donnera sera acceptée avec reconnaissance. Ce n'est pas par dégoût comme on a semblé vous le faire voir, mais bien parce qu'on pense qu'un autre pourra faire plus de bien. »

« Je pense que de toute nécessité il doit y avoir un prêtre à Saint-Christophe à cause de sa position centrale par rapport à Bulstrode et Warwick »

« J'attends par la prochaine malle la réponse qui doit fixer le jour de mon départ ».

L'archevêque de Québec accepte la démission de l'abbé Moïse Duguay et l'éloigne de la mission Saint-Christophe en le nommant à Sainte-Flavie, à l'est de Rimouski, où il deviendra le curé fondateur de cette paroisse, en 1850. Il est également le premier missionnaire de la colonie naissante de Saint-Moïse dont la dénomination rappelle son souvenir. Il décède en 1870 à Sainte-Flavie.

7 décembre 1849 : l'abbé Paul De Villers nouveau missionnaire

Au mois de décembre 1849, l'abbé Moïse Duguay est remplacé par Paul De Villers qui reçoit l'ordre de résider à Saint-Christophe. Ce dernier arrive à la mission de Saint-Christophe le 7 décembre 1849.

Son séjour dans la mission n'est pas de longue durée, car le 10 du même mois, il reçoit une lettre de monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, alors administrateur de l'archidiocèse de Québec, qui le nomme curé de Saint-Norbert-d'Arthabaska avec la desserte des missions de Saint-Christophe et de Warwick.

Pendant deux années, l'abbé Paul De Villers vient dire la messe à la mission de Saint-Christophe à peu près toutes les cinq ou six semaines.

18 décembre 1849 : requête pour nomination d'un prêtre résidant

Dès la nomination de l'abbé Paul De Villers comme curé résidant de la paroisse de Saint-Norbert, le 10 décembre 1849, les habitants de la mission Saint-Christophe transmettent une requête à monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, administrateur du diocèse de Québec, demandant la nomination d'un prêtre résidant à la mission Saint-Christophe.



*Avant une telle nomination, monseigneur Turgeon exige **que l'ancienne chapelle soit transportée** sur le nouveau site du culte. Jusqu'à maintenant, seulement le presbytère, qui sert de chapelle, a été construit sur ce nouveau site. La requête présentée est la suivante :*

À sa Grandeur, Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, évêque titulaire de Sidyme et administrateur du diocèse de Québec.

Monseigneur,

Nous les soussignés habitants de la mission de Saint-Christophe-d'Arthabaska, osons supplier votre Grandeur de vouloir bien nous donner un prêtre résident au milieu de nous pour desservir les missions de Saint-Christophe, de Bulstrode et de Warwick.

Nous avons bâti cet été un presbytère dont les dimensions vous sont déjà connues : le bas est divisé de manière à donner un logement convenable comme monsieur De Villers l'avoue et le haut peut être achevé convenablement suivant les désirs de Votre Grandeur, pour célébrer beaucoup plus décemment que dans la vieille chapelle parce qu'il est beaucoup plus grand.

Votre Grandeur exige que nous transportions l'ancienne chapelle, ce qui nous coûterait beaucoup de frais sans aucun profit, car dans cinq ou six ans au plus tard, il nous faudra recommencer; en achevant le haut de notre presbytère ce sera affaire faite pour toujours.

Votre Grandeur connaît déjà la distance qu'ont à parcourir les habitants de Warwick éloignés d'environ trente milles pour se rendre à Saint-Norbert et ceux de Chester qui habitent les bords de la rivière Nicolet se trouvent à trop grande distance pour se rendre à cette mission et, outre la distance, ces gens n'ont aucun chemin, ni communication.

Les soussignés sont tous des propriétaires de la mission de Saint-Christophe et de Warwick désirant tous avoir l'assistance d'un prêtre.

La population augmente très rapidement, et vous pouvez savoir qu'elle a au moins triplé depuis un an et d'après le nombre de terres prises cet automne dont le nom des propriétaires ne figure pas ici, il est bien certain que cette population augmentera d'au moins un tiers d'ici à ce printemps.

Si votre Grandeur désirait connaître les choses par elle-même ou par la personne de monsieur Proulx, ce serait les vœux de nous tous. Et vos tout dévoués et humbles serviteurs ne cesseront de prier.

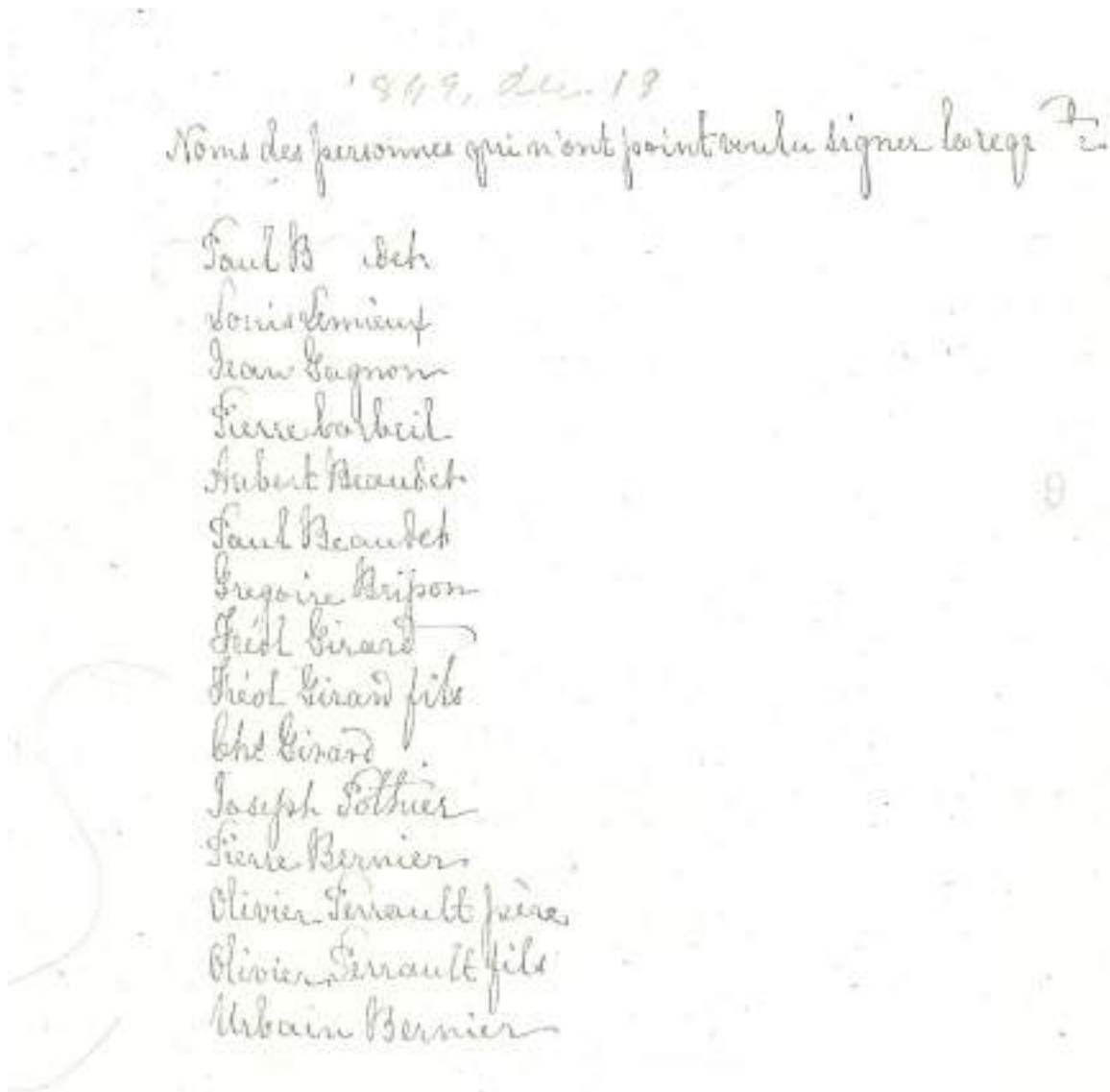
(La requête est signée par 203 propriétaires des missions de Saint-Christophe et Warwick)

Saint-Christophe-d'Arthabaska – 18 décembre 1849

Nous soussignés certifions que toutes les personnes dont les noms sont ci-dessus approuvent la présente requête et ont donné leur nom.

Urbain Legendre – Jean-Baptiste Laroche

À la fin du document transmis à monseigneur Turgeon, 15 propriétaires demeurant dans le secteur de la vieille chapelle du « Rang entre les deux Bras » refusent de signer la requête.



Dernière tentative pour conserver la chapelle du « Rang entre les deux Bras »

En mars 1850, cent dix-sept habitants de la paroisse de Saint-Christophe, la presque totalité, sinon la totalité, du secteur de la chapelle du « Rang entre les deux Bras », font parvenir une requête à monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, coadjuteur et administrateur de Québec. Cette requête se lit ainsi :

À Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, coadjuteur et administrateur de Québec.

Monseigneur,

Nous, les fidèles et citoyens habitants de la paroisse de Saint-Christophe, réunis, prenons la liberté de s'approcher de votre Grandeur et ose lui exposer très humblement que dans l'an mil huit cent quarante-quatre, notre très regretté révérend missionnaire, messire Clovis Gagnon, avec la permission ecclésiastique nous a fait le plaisir et le bonheur de nous marquer une place de chapelle dans le centre le

plus avantageux pour la commodité des fidèles, pour leur salut spirituel à laquelle nous nous sommes empressés de travailler à la construction de cette chapelle avec un courage qui surpassait de beaucoup l'attente de notre digne messire.

Malgré le faible moyen qui régnait entre nous, alors après avoir sacrifié tout le peu que nous avons et que cette dite chapelle fut capable de célébrer le Saint-Sacrifice de la Sainte Messe, nous n'avons eu le bonheur que d'avoir la mission que pendant cinq années.

Messire Duguay, qui a remplacé messire Gagnon, nous a ôté notre mission par la construction d'une autre chapelle hors du centre de la population et qui met dans l'impossibilité vos suppléants d'assister aux Saints-Offices et incapable pour tous leurs devoirs de religion, quoique soumis aux lois de l'Église.

Monseigneur, une liste de cent sept signatures de fidèles ci-après désignés se prosternent à vos pieds pour vous demander justice et que notre mission soit reprise et continuée dans notre première chapelle pour l'avantage de notre population.

Pour vous marquer, monseigneur, la distance des lieues que les fidèles ont à parcourir du côté nord-ouest : de notre ancienne chapelle, ils ont deux lieues et demie à venir et s'il fallait qu'ils soient obligés d'aller à la nouvelle qui les allongerait d'une lieue et avec des chemins en très mauvais états et à remarquer, monseigneur, que la nouvelle chapelle se trouve justement qu'à vingt arpents de la ligne qui la sépare de Chester et deux lieues qui la sépare de Warwick et justement un peu plus de deux tiers de lieues de Saint-Norbert. Voilà, monseigneur, un abrégé des distances.

Donc je vous prie d'excuser la personne qui a l'honneur de vous écrire par manque de capacité.

Si, après avoir examiné la présente, que vous daignez nous répondre et que nous soyons exaucés, nous ne cesserons de prier pour la prospérité de votre Grandeur.

Voici, monseigneur, la liste des noms des communiant tant que vieux et jeunes que nous avons l'honneur de vous transmettre :

Augustin Corbeil	Constance Couture	Collostie Aubin
Henriette Girard	Adélaïde Bernier	Henriette Boutet
Olivier Perrault	Olivier Laneuville	Olivier Perrault (fils)
Faïne Vasseur	Marguerite Leclerc	Liza Houle
Zéphirin Perrault	Marguerite Rivard	Joseph Prince
Noël Perrault	Joseph Rivard	Angèle Babineau
Adolphe Perrault	Pierre Laneuville	Théophile Prince
Odilon Perrault	Cécile Pépin	Olive Prince
Pierre Babineau	Marguerite Laneuville	Odeline Prince
Victoire Asselin	Féréol Girard	Ephraïm Tourigny
Délia Babineau	Paul Rivard	Orélie Hamel
Narcisse Babineau	Charles Girard	Moïse Boisvert
Eusèbe Babineau	Aurélie Lamirande	Rose Duval
Créance Labé	Féréol Girard (fils)	Louise Boisvert
Pierre Bernier	Marguerite Arcand	Louise Boucher
Pierre Bernier fils	Adèle Girard	Joseph Hamel
Urbain Bernier	Anastasie Girard	François Hamel
Olivier Boisvert	Moïse Brisson	Marie Provencher

Joseph Tourigny	Marguerite Lauranger	Jean Gagnon
Louise Boisvert	Doric Lauranger	Nathalie Girard
Louise Tourigny	Michel Lauranger fils	Louis Lemieux
Clovis Tourigny	Adeline Lauranger	Julie Moras
Théophile Tourigny	Adeline Tourigny	Paul Baudette
Charles Rochette	Paul Baudette	Augustin Corbeille
Elmire Perrault	Félicité Baudette	Cécile Martel
Julie Sévigny	Caroline Baudette	Félias Martel
Léandre Lamirande	Sophie Baudette	Joseph Pothier
Sophie Provencher	Néré Baudette	Eulalie Boisvert
Adeline Lamirande	Julie Labé	Marie Rébecca Caron
Philomène Lamirande	François Gagnon	Flavie Labé
Emerande Lamirande	Joseph Maheux	F Labé
Joseph Provencher	Hélie Gagnon	Julien Labé
Anselme Richard	Marie Gagnon	Charles Labé
Angelle Grimard	Philomène Gagnon	Joseph Labé
Michel Lauranger	Obert Baudette	Joseph Hébert

Schisme à la mission Saint-Christophe

N'ayant pas reçu de réponse favorable à leur requête de mars 1850, les habitants du secteur « Rang entre les deux Bras » refusent de faire partie de la mission de Saint-Christophe et de payer leur dîme. Ils demandent à l'abbé De Villers, curé de la paroisse de Saint-Norbert et responsable de la mission de Saint-Christophe, de les recevoir à Saint-Norbert, mais ce dernier refuse. Les gens du « Rang entre les deux Bras » refusent de payer une dîme à l'abbé De Villers « puisqu'il ne voulait rien faire pour nous, nous ne lui donnerons rien et nous ne pourrions lui payer cette année une dîme qu'il n'a pas gagnée ».¹³ Les gens du secteur du « Rang entre les deux Bras » passent alors sous l'autorité du curé de Stanfold (Princeville).

La localité appelée « Entre les deux Bras » : fin d'un rêve

*Le transfert définitif de la chapelle du « Rang entre les deux Bras » au pied de la montagne marque la fin d'un rêve pour les gens qui voulaient bâtir autour du site original de cette chapelle, le premier village dans cette partie du township d'Arthabaska. Grâce à Eulalie Boisvert, ils ont pu conserver leur cimetière du « Rang entre les deux Bras » jusqu'en 1872. La localité appelée « Entre les Deux Bras » est toujours restée dans leur esprit, car, encore en 1871, la plupart s'identifient comme demeurant dans cette localité. **La chapelle et le « Chemin d'Arthabaska », au pied de la montagne, deviennent le cœur du noyau urbain de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.** Du côté du « Rang entre les deux Bras », avec la disparition de la chapelle du « Rang entre les deux Bras », ce territoire est occupé uniquement par des terres de 50, 100 et 200 acres en culture avec aucun lieu de rencontre de la population. **C'est irrémédiablement la victoire de la montagne sur ce qui devait être la localité appelée « Entre les deux Bras ».***

¹³ Lettre de l'abbé Suzor à l'archevêque de Québec le 16 mars 1852

Chapitre 9

1849 – Impact de la chapelle le long du « Chemin d’Arthabaska »

La décision de l’archevêque de Québec, du 18 mai 1849, de construire une nouvelle chapelle au pied de la montagne sur la terre occupée par Olivier Héroux et, le 21 août 1849, de l’achat du terrain nécessaire à la construction de cette nouvelle chapelle, ouvre la voie à l’établissement de nouvelles familles dans ce secteur du township d’Arthabaska situé à proximité du site de la nouvelle chapelle et, de part et d’autre, du « Chemin d’Arthabaska ».

Deux obstacles majeurs, la côte du « Chemin d’Arthabaska » et la propriété des moulins Baril à l’ouest de la future chapelle, font en sorte que le lotissement peut difficilement se faire dans cette direction. Pour cette raison, le développement urbain se fait le long du « Chemin d’Arthabaska », à partir du site de la future chapelle en se dirigeant vers l’est.

Moins d’un mois après la décision de l’archevêque de Québec du 18 mai 1849, débute une série de transactions de part et d’autre du « Chemin d’Arthabaska » impliquant de nouveaux arrivants.

Date	Acheteurs	Adresse/secteur en 2012
1849-06-13	Lavigne Louis	2-38 rue Laurier Ouest 1021-1037 boulevard des Bois-Francis Sud
1849-06-13	Héroux Olivier	24-38 rue Laurier Ouest
1849-06-13	Fournier Moïse	2-20 rue Laurier Ouest 1021-1037 boulevard des Bois-Francis Sud
1849-06-13	Lavigne Reine	996-1026 boulevard des Bois-Francis Sud 5-9 rue Laurier Est
1849-08-21	Rivard-Lavigne Jean Évangéliste	24 rue Laurier Ouest
1849-08-21	Mission Saint-Christophe	38-40 rue Laurier Ouest
1849-08-21	Duguay l’abbé Moïse	71-89 rue Laurier Ouest
1849-08-21	Lavigne Reine	11-37 rue Laurier Est
1849-08-21	Poisson Urbain	24 rue Laurier Ouest
1849-11-06	Marchand François	996-1026 boulevard des Bois-Francis Sud
1849-11-06	Beauchesne Pierre	2 rue Laurier Ouest
1849-11-06	Beauchesne François	5-21 rue Laurier Est
1849-11-06	Legendre Urbain	42-54 rue Laurier Ouest
1849-12-15	Lemoine Alexandre	Cimetière Laurier Ouest

La forge de Pierre Beauchesne

Dès 1849, au moulin à scie d’Eustache et Antoine Baril vient s’ajouter la forge de Pierre Beauchesne. Pierre Beauchesne construit une boutique de forge sur le terrain qu’il vient d’acquérir de Moïse Fournier à l’intersection du « Chemin d’Arthabaska » (aujourd’hui, rue Laurier Ouest) et de la ligne de division des rangs trois et quatre (anciennement appelée Côte de Stein et aujourd’hui, boulevard des Bois-Francis Sud).

« La boutique de forge de Pierre Beauchesne était très en vogue. On venait de bien loin pour le faire travailler. Il était obligé de faire de longues journées. De bonne heure le matin et tard le soir, on

entendait le bruit de son marteau frappant sur l'enclume »¹. Pierre Beauchesne est un des premiers colons, sinon le premier colon, à exploiter un commerce sur le territoire du futur village d'Arthabaskaville.



**Site de la forge de Pierre Beauchesne, de 1849 à 1854
aujourd'hui, le 2-4 rue Laurier Ouest**

Arrivée de Reine Rivard-dit-Lavigne : une femme d'affaires

Au début de la colonisation, on parle beaucoup du rôle joué par les hommes dans le développement du township d'Arthabaska, mais malheureusement, nous oublions souvent la participation active des femmes. Il m'apparaît essentiel de mentionner que des femmes ont également joué un rôle important dans le développement de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, comme c'est le cas pour Reine Lavigne.

Marie Reine Rivard-dit-Lavigne est née le 17 octobre 1815, en la paroisse de la Nativité-de-Notre-Dame de Bécancour, du mariage de François Rivard-Lavigne et Marie Bourbeau-Verville. Le 3 novembre 1840, en la paroisse de Saint-Édouard de Gentilly, Reine Lavigne épouse François Godet, cultivateur, fils majeur de feu Charles Godet et de Marguerite Panneton. François Godet est né le 10 juin 1816, en la paroisse de Saint-Édouard de Gentilly.

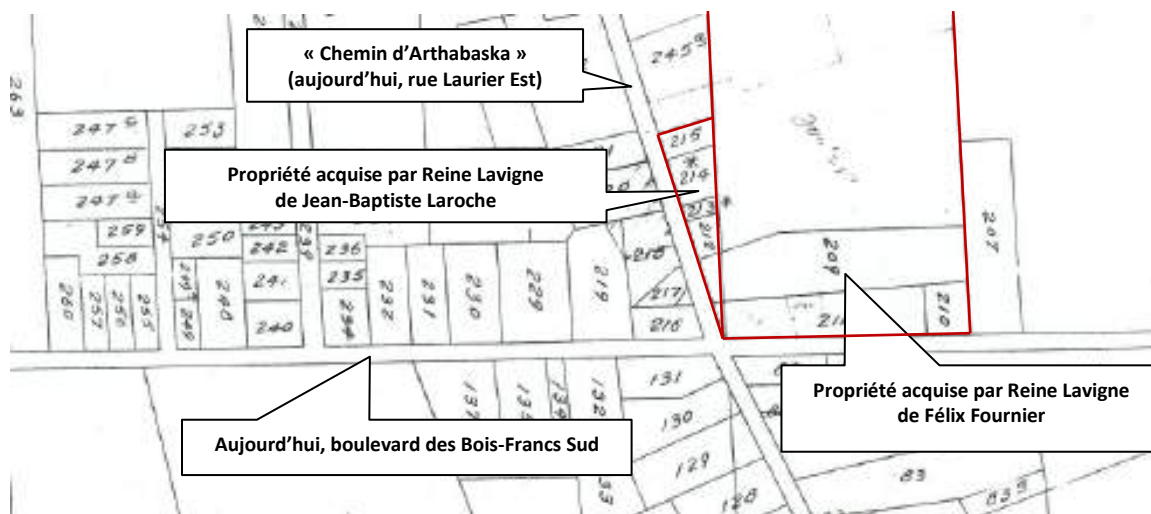
¹ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome 4 - page 154

Le 3 octobre 1847, à l'occasion de la naissance de leur fils, Ludger Godet, le couple Reine Lavigne et François Godet demeurent toujours dans la paroisse de Saint-Édouard de Gentilly. Dans les mois qui suivent, le couple Reine Lavigne et François Godet vient s'établir dans le township d'Arthabaska.

Dès 1849, Reine Lavigne commence à investir dans le township d'Arthabaska en faisant l'achat de propriétés faisant partie des lots 4 et 5 du rang 4, le long et à proximité du « Chemin d'Arthabaska » nouvellement construit (aujourd'hui, rue Laurier Est).

Le 13 juin 1849², Reine Lavigne, « séparée quant aux biens de son dit époux lequel l'autorise néanmoins à l'effet des présentes », acquiert de Félix Fournier, cultivateur et squatter, tous les droits et prétentions qu'il peut avoir en sa qualité d'occupant du quart nord-ouest du lot 4 du rang 4 du township d'Arthabaska, d'une superficie d'environ 50 acres. Cette propriété faisait originalement partie du lot réservé pour le clergé protestant en 1802.

Le 21 août 1849³, Reine Lavigne acquiert de Jean-Baptiste Laroche un emplacement situé le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est) et localisé entre ledit chemin et la propriété acquise par Reine Lavigne de Félix Fournier, le 13 juin dernier. Le couple Reine Lavigne et François Gaudette⁴ construit une maison sur cet emplacement acquis de Jean-Baptiste Laroche.



Quelques jours suivants la fin de la construction du nouveau presbytère-chapelle, le long du « Chemin d'Arthabaska » qui traverse le rang 3 (aujourd'hui, rue Laurier Ouest) et sa bénédiction par l'abbé Moïse Duguay, Reine Lavigne semble conclure qu'il est préférable de réaliser ses projets le long du « Chemin d'Arthabaska » qui traverse le rang 3 (aujourd'hui, rue Laurier Ouest) plus près du site de la nouvelle chapelle plutôt que le long du « Chemin d'Arthabaska » qui traverse le rang 4 (aujourd'hui, rue Laurier Est). C'est ainsi qu'entre novembre 1849 et février 1850, Reine Lavigne cède toutes les propriétés qu'elle avait acquises dans le rang 4 du township d'Arthabaska, le long et à proximité du « Chemin d'Arthabaska » nouvellement construit (aujourd'hui, rue Laurier Est), à l'exception de l'emplacement qu'occupe sa résidence.

² Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 68

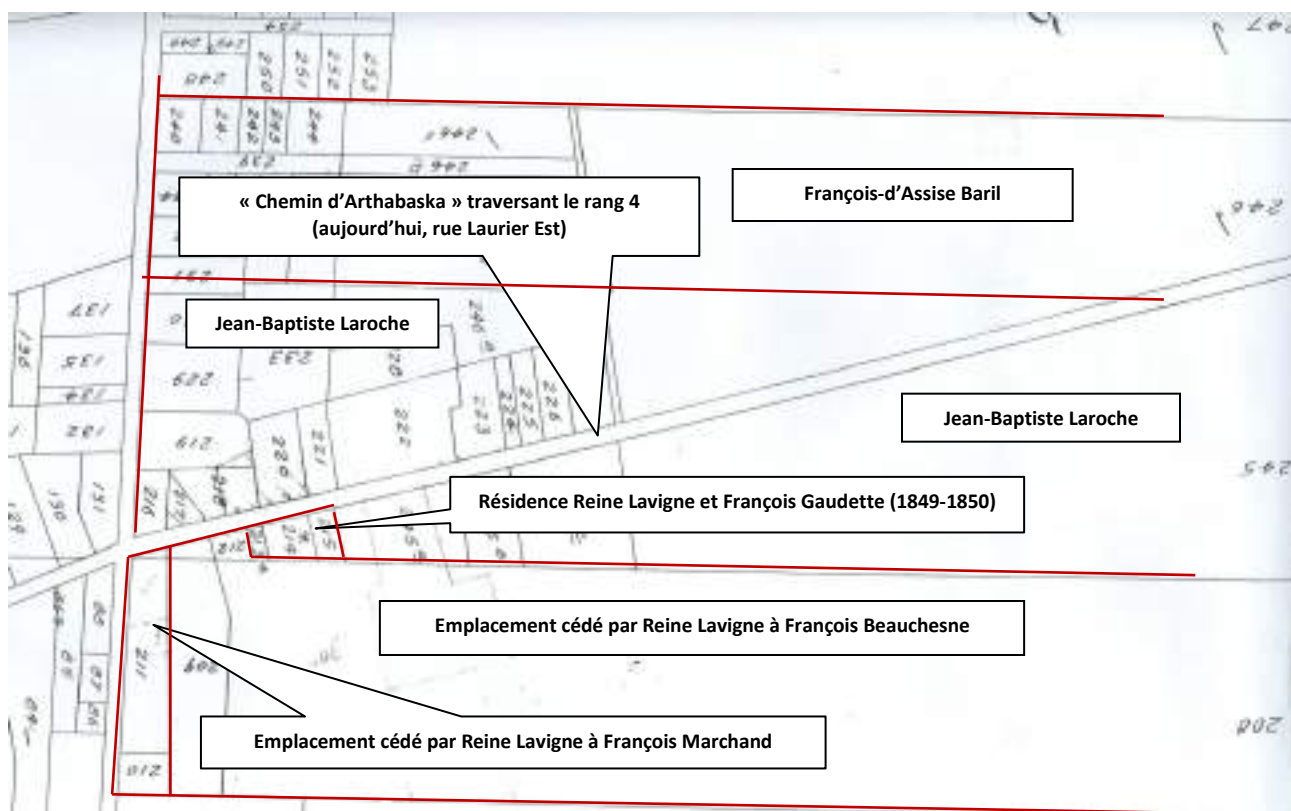
³ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 76

⁴ Dans les documents rédigés à partir de 1849, le nom de famille GODET est remplacé par GAUDETTE

Premier lotissement initié par Reine Lavigne en 1849

Originellement, les occupants du territoire défrichent et cultivent des terres de 50, 100 ou 200 acres. Pour la première fois, en 1849, une personne sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Reine Lavigne, divise sa propriété en lots pour la vente.

Le 6 novembre 1849, Reine Lavigne cède un emplacement de $\frac{1}{2}$ arpent de front localisé le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est) et le long de la ligne de division des rangs 3 et 4 (aujourd'hui, Côte Stein ou boulevard des Bois-Francis Sud) à François Marchand.⁵ Toujours le 6 novembre 1849, Reine Lavigne cède le résidu de la terre de 50 acres, avec un emplacement le long du « Chemin d'Arthabaska », à François Beauchesne.⁶



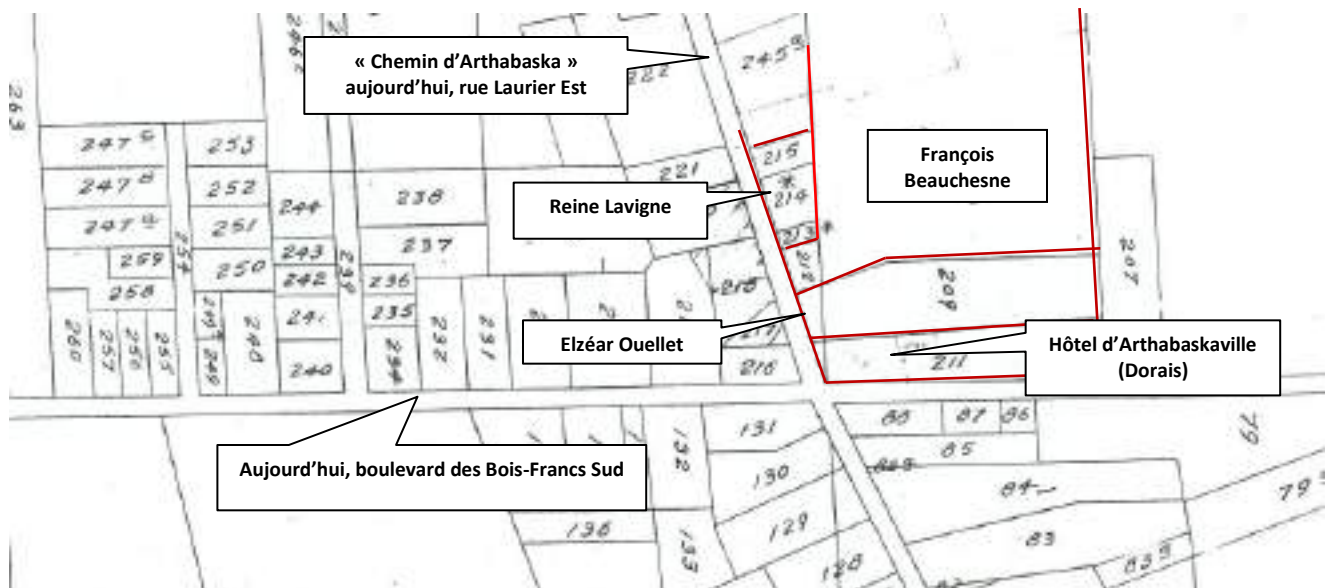
Plan montrant, au 31 décembre 1849, les propriétés adjacentes au « Chemin d'Arthabaska » traversant le rang 4 du township d'Arthabaska (aujourd'hui, rue Laurier Est)

Cette division en lots résultera en trois propriétés qui auront et conserveront une valeur historique. Ces propriétés seront occupées par :

1. Le site de l'Hôtel d'Arthabaskaville aussi appelé Hôtel Dorais et, par la suite, du magasin de Trefflé Maheu (lot 211)
2. La propriété du marchand Elzéar Ouellet qui existe encore aujourd'hui (lot 209)
3. La résidence du cultivateur François Beauchesne qui existe encore aujourd'hui (lot 212)

⁵ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 90

⁶ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 92



L'emplacement cédé à François Marchand (lot 211)

Le site de l'emplacement cédé par Reine Lavigne, le 6 novembre 1849, à François Marchand, cultivateur, sans bâtisse, appartiendra successivement à Olivier Héroux, en 1850, et à Uldoric Béliveau, marchand de la paroisse de Bécancour, en 1851. Uldoric Béliveau construit sur cet emplacement 2 maisons, un hangar, une remise, une étable, une laiterie et autres dépendances.

Le 8 janvier 1856, Uldoric Béliveau cède la propriété à Tétu L. & C. & Cie & Al, étant un groupe de marchands en gros ayant approvisionné le commerce d'Uldoric Béliveau. La vente est faite en paiement des montants dus à ces marchands et pour les marchandises qui lui seront livrées jusqu'à la fermeture de son magasin sur ce site, soit le 1^{er} mai 1856.⁷

Le 14 août 1860, Tétu L. & C. & Cie & Al cèdent à Sarah McArthur, épouse dûment séparée de biens de Léon-Léopold Dorais, hôtelier demeurant dans le village d'Arthabaskaville, un emplacement de ½ arpent de front par 2 ½ arpents de profondeur avec 2 maisons, un hangar, une remise, une étable, une laiterie et autres dépendances. Il est également convenu que les améliorations nécessaires aux bâtisses sont la responsabilité de l'acquéreur, Sarah McArthur. L'emplacement est situé à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est) et du chemin qui conduit au township de Chester (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud).⁸

Le couple, Léon-Léopold Dorais et Sarah McArthur, exploitera un hôtel sur ce site sous le nom d'Hôtel d'Arthabaskaville. Dans les faits, cet hôtel est souvent identifié sous le nom d'Hôtel Dorais du nom de ses propriétaires.

⁷ Registre foncier du Québec – Drummond – 3673RB

⁸ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 1121RB

L'emplacement cédé à François Beauchesne (lots 209 et 212)

Le 6 novembre 1849⁹, Reine Lavigne cède à François Beauchesne un emplacement situé sur le côté sud-est du « Chemin d'Arthabaska » et localisé entre la propriété de François Marchand et la propriété occupée par la résidence de Reine Lavigne. François Beauchesne construit sur la partie sud-ouest de cet emplacement (lot 209 – aujourd'hui, le 5-9 rue Laurier Est), une résidence et, en 1855, il cède la partie nord-est de cet emplacement (lot 212 – aujourd'hui, le 17 rue Laurier Est) à Firmin Bergeron et sur lequel emplacement Louis-Trefflé Dorais, nouveau propriétaire, construit une maison en 1857.

Le 6 novembre 1858¹⁰, François Beauchesne, cultivateur, et Louis-Trefflé Dorais, marchand, font, entre eux, un échange de propriétés : François Beauchesne cède à Louis-Trefflé Dorais la propriété, avec maison, qu'il possède (lot 209 - aujourd'hui, le 5-9 rue Laurier Est) et, en retour, Louis-Trefflé Dorais cède à François Beauchesne la propriété, avec maison, qu'il possède (lot 212 – aujourd'hui, le 17 rue Laurier Est).



Maison cédée par Louis-Trefflé Dorais à
François Beauchesne le 6 novembre 1858

Maison cédée par François Beauchesne à
Louis-Trefflé Dorais le 6 novembre 1858

La propriété de Louis-Trefflé Dorais (lot 209 - aujourd'hui, le 5-9 rue Laurier Est) fera l'objet de transactions en faveur d'Onézime Poisson, marchand, en 1859, de Victor Hudon, marchand de la cité de Montréal, en 1861 et d'Elzéar Ouellet, marchand du village d'Arthabaskaville, en 1862.

⁹ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 92

¹⁰ Notaire Théophile Côté – minute 608



Photographie : Denis Saint-Pierre – 17 août 2011

Ancienne résidence du marchand Elzéar Ouellet (aujourd'hui, le 5-9 rue Laurier Est)

De son côté, la maison acquise par François Beauchesne, dans l'échange avec Louis-Trefflé Dorais, demeure la propriété des descendants de François Beauchesne.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 17 août 2011

Ancienne résidence de François Beauchesne (aujourd'hui, le 17 rue Laurier Est)

Pendant qu'elle cède les propriétés qu'elle possède dans le rang 4, Reine Lavigne entame l'achat de plusieurs propriétés situées de chaque côté du « Chemin d'Arthabaska » traversant le rang 3 (aujourd'hui, rue Laurier Ouest).

Le 26 février et le 12 avril 1850, Reine Lavigne acquiert des propriétés¹¹ de Jean-Évangéliste Rivard-Lavigne et Louis Lavigne et devient ainsi propriétaire d'une grande partie des emplacements situés sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska », dans le rang 3 (aujourd'hui, rue Laurier Ouest). Le long du « Chemin d'Arthabaska », la propriété de Reine Lavigne inclut les emplacements portant aujourd'hui les numéros 13 à 63 de la rue Laurier Ouest.

Sur une partie de cet immense terrain que possède Reine Lavigne, le couple Reine Lavigne et François Gaudette se construit une nouvelle résidence (aujourd'hui, le 51 rue Laurier Ouest).



Photographie : Denis Saint-Pierre – 27 juin 2011

Le 51 rue Laurier Ouest

Le 26 février 1850¹², comme suite à la construction de leur nouvelle résidence située le long du chemin d'Arthabaska, dans le rang 3 (aujourd'hui, le 51 rue Laurier Ouest), Reine Lavigne cède à Noël-Athanase Beaudet, commis marchand de la paroisse de Gentilly, la propriété et la maison qu'elle

¹¹ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minutes 107, 123 et 124

¹² Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 108

occupe depuis 1849 (lots 213, 214, et 215) dans le rang 4, le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est).

Noël-Athanase Beaudet

Noël-Athanase Beaudet, fils d'Isaie Beaudet et de Marguerite Mailhot, est né dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons, comté de Lotbinière, le 25 décembre 1825. Au début de 1850, il est commis marchand demeurant dans la paroisse de Gentilly.

En février 1850, il visite la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et, le 25 février 1850, il décide de s'établir dans cette municipalité, le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est), en faisant l'acquisition de la propriété de Reine Lavigne (cadastre Village d'Arthabaskaville, lot 215) située sur une partie du lot 5 du rang 4 du township d'Arthabaska.

Le 24 octobre 1853, un contrat de mariage¹³ est rédigé entre Noël-Athanase Beaudet, de Saint-Christophe-d'Arthabaska et Marie Élizabeth Esther Prince, fille de Joseph Prince et de dame Julie Doucet de Saint-Grégoire. Dans ce contrat de mariage, Noël-Athanase Beaudet cède à sa future épouse la moitié des propriétés qu'il possède incluant un emplacement le long du « Chemin d'Arthabaska » dans le rang 3 sur lequel le couple construira une nouvelle maison « en brique à 2 étages » (aujourd'hui, le 19 rue Laurier Ouest).

Le 25 octobre 1853 est célébré le mariage de Noël-Athanase Beaudet et de Marie Élizabeth Esther Prince en la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, de Saint-Grégoire, comté de Nicolet.

Noël-Athanase Beaudet est très actif en tant que marchand, employé civil, et avec son épouse, comme investisseurs dans le domaine de l'immobilier et également comme industriels. Entre 1850 et 1881, ils feront l'acquisition de nombreuses propriétés, dont certaines de grandes superficies.

Le 17 septembre 1851, Noël-Athanase Beaudet cède à Adolphus Stein l'ancienne résidence de Reine Lavigne qu'il avait acquise en 1850. C'est sur cette propriété qu'Adolphus Stein construira son premier magasin et sa perlasserie.

De même, le 5 février 1859, Noël-Athanase Beaudet cède « à l'honorable John Rose, commissaire en chef des Travaux publics, pour la Province du Canada, un morceau de terre situé dans le village d'Arthabaskaville de deux arpents de front sur deux arpents de profondeur, lequel dit morceau de terre devant servir de site aux Édifices publics du District d'Arthabaska ».¹⁴

Le 15 octobre 1864, Noël-Athanase Beaudet acquiert de Louis Richard, un emplacement situé à l'arrière de sa propriété (aujourd'hui, le 19 rue Laurier Ouest) et à l'arrière de la propriété de Philips Solman (aujourd'hui, le site du Pavillon Hôtel des Postes), sur lequel emplacement Noël-Athanase Beaudet avait déjà construit une perlasserie¹⁵. Le 10 juin 1867, Noël-Athanase Beaudet cède cette perlasserie à James Goodhue. La famille Goodhue exploite la perlasserie à cet endroit jusqu'en 1881, alors que les Goodhue cèdent la perlasserie à Achille Gagnon.

¹³ Registre foncier du Québec – Drummond – 2370RB

¹⁴ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 519RB

¹⁵ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 3201RB

De son côté, le 12 avril 1856, Marie Élizabeth Esther Prince cède à Jean Trottier, une demie indivise d'un emplacement qu'elle possède le long de la rivière Gosselin en vue de la construction d'un moulin à scie et d'un moulin à farine que Jean Trottier s'oblige à bâtir sur cet emplacement. Dans le même acte, Marie Élizabeth Esther Prince se réserve le droit d'entrer en société avec Jean Trottier si ladite société lui convient après l'achèvement desdits moulins.¹⁶

Le 17 février 1857, Marie Élizabeth Esther Prince et Jean Trottier signent une convention de société pour l'exploitation d'un moulin à scie et d'un moulin à farine, construits par Jean Trottier en 1856, le long de la rivière Gosselin¹⁷.

Noël-Athanase Beaudet et Marie Élizabeth Esther Prince sont les père et mère du célèbre écrivain Henri Beaudet connu sous le nom de plume d'Henri d'Arles, né au village d'Arthabaskaville, le 9 septembre 1870. Henri d'Arles écrira : « C'est là que j'ai eu mon berceau, au pied des montagnes, près des grands bois d'érables, où, enfant, je suis allé aux sucres ».¹⁸

Noël-Athanase Beaudet est décédé à Princeville, le 18 septembre 1886, à l'âge de 60 ans.



Extrait de : *Aux Sources des Bois-Francs – La Société d'Histoire de la région d'Arthabaska - Vol 2 no 4 page 126*

**Résidence de Noël-Athanase Beaudet au village d'Arthabaskaville
(aujourd'hui, le 19 rue Laurier Ouest)**

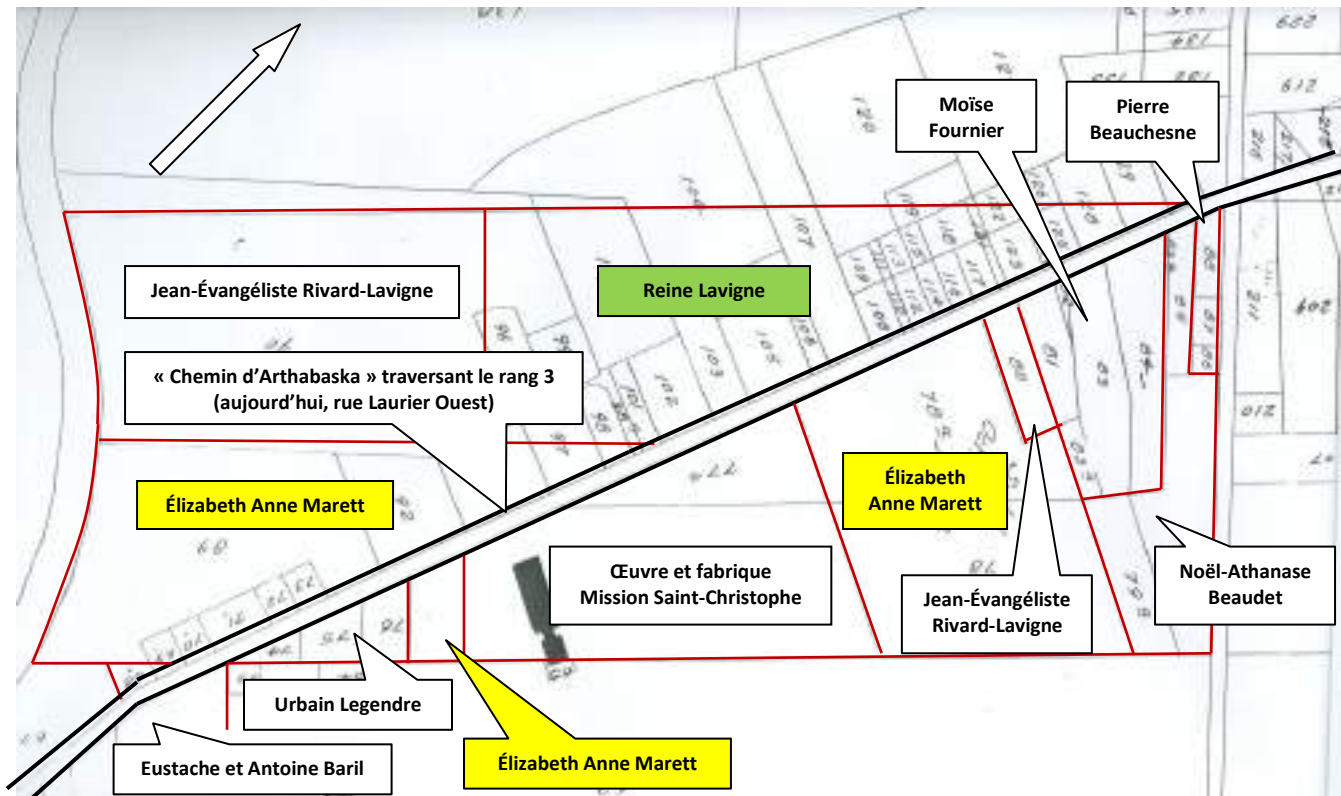
¹⁶ Notaire Théophile Côté – minute 305

¹⁷ Notaire Théophile Côté – minute 406

¹⁸ Aux Sources des Bois-Francs – La Société d'Histoire de la région d'Arthabaska - Vol 2 no 4 page 121

Élizabeth Anne Marett

Fait intéressant, durant la même année 1850, une autre femme, Élizabeth Anne Marett, épouse de l'honorable Louis Massue, acquiert, dans le rang 3 du canton d'Arthabaska, de grandes superficies de terrain de chaque côté du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Ouest). Le long du « Chemin d'Arthabaska », la propriété d'Élizabeth Anne Marett inclut les emplacements portant aujourd'hui les numéros 63 à 89 de la rue Laurier Ouest, 30 à 36 de la rue Laurier Ouest ainsi qu'une partie du cimetière.



Plan montrant, à la fin de 1850, les propriétés adjacentes au « Chemin d'Arthabaska » traversant le rang 3 (aujourd'hui, rue Laurier Ouest)

Le 3 décembre 1850, Élizabeth Anne Marett, épouse de Louis Massue, a acquis les propriétés situées au sud-est du « Chemin d'Arthabaska », d'Alexandre Lemoine, notaire de Québec. Ce dernier, alors qu'il était représenté par Louis Massue, les avait lui-même acquises d'Olivier Héroux le 15 décembre 1849.

Pour ce qui est de la propriété située au nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska », Élizabeth Anne Marett l'a également acquise d'Alexandre Lemoine, notaire de Québec. Ce dernier avait acquis cette propriété de l'abbé Moïse Duguay, le 16 avril 1850. L'abbé Moïse Duguay a probablement cédé cette propriété comme suite à sa démission comme missionnaire à Saint-Christophe-d'Arthabaska et sa nomination comme curé fondateur à Sainte-Flavie. L'abbé Moïse Duguay avait acquis cette propriété d'Olivier Héroux, la journée même où la Fabrique de la mission Saint-Christophe faisait l'acquisition, du même Olivier Héroux, de 8 acres de terrain pour la construction d'une nouvelle chapelle au pied de la montagne.

Louis Massue (1786-1869)¹⁹

Louis MASSUE

Page 1 sur 1



Louis MASSUE

(1786-1869)

Né à Varennes et baptisé sous le prénom de Louis-Joseph, le 4 avril 1786, fils de Gaspard Massue, coseigneur de Varennes, et de Josephte Huet Dulude.

Étudia au collège Saint-Raphaël, à Montréal, de 1798 à 1806.

Fit carrière dans le commerce de marchandises sèches à Québec jusque vers 1840. Investit dans la propriété foncière, plus particulièrement dans les cantons. Engagé dans le secteur des banques et dans celui des assurances : fut, entre autres, administrateur de la Banque de Québec dès 1818, vice-président et, en 1849, syndic de la Banque de prévoyance et d'épargne de Québec, cofondateur de la Quebec Fire Insurance Company, trésorier, puis président de la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents du feu. S'intéressa à divers projets ferroviaires.

Candidat antiunioniste défait dans la circonscription de la cité de Québec en 1841. Fit partie du conseil municipal de Québec de 1841 à 1846. Nommé au Conseil législatif le 4 septembre 1843, prêta serment le 16 octobre; démissionna en mai 1851, afin d'occuper le poste de contrôleur des douanes dans le port de Québec.

Décédé à Québec, le 4 juillet 1869, à l'âge de 83 ans et 3 mois. Inhumé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, le 7 juillet 1869.

Avait épousé à Québec, le 13 janvier 1824, Elizabeth Anne Marett, fille du négociant James Lamprière Marett et d'Henriette Boone.

Frère d'Aignan-Aimé **Massue**. Beau-frère d'Elzéar **Bédard** et d'Étienne **Duchesnois**.

Bibliographie : *DBC*.

Mise à jour de la biographie : 31 juillet 1992

¹⁹ Assemblée nationale du Québec - Biographie

Chapitre 10

1851 – Année charnière

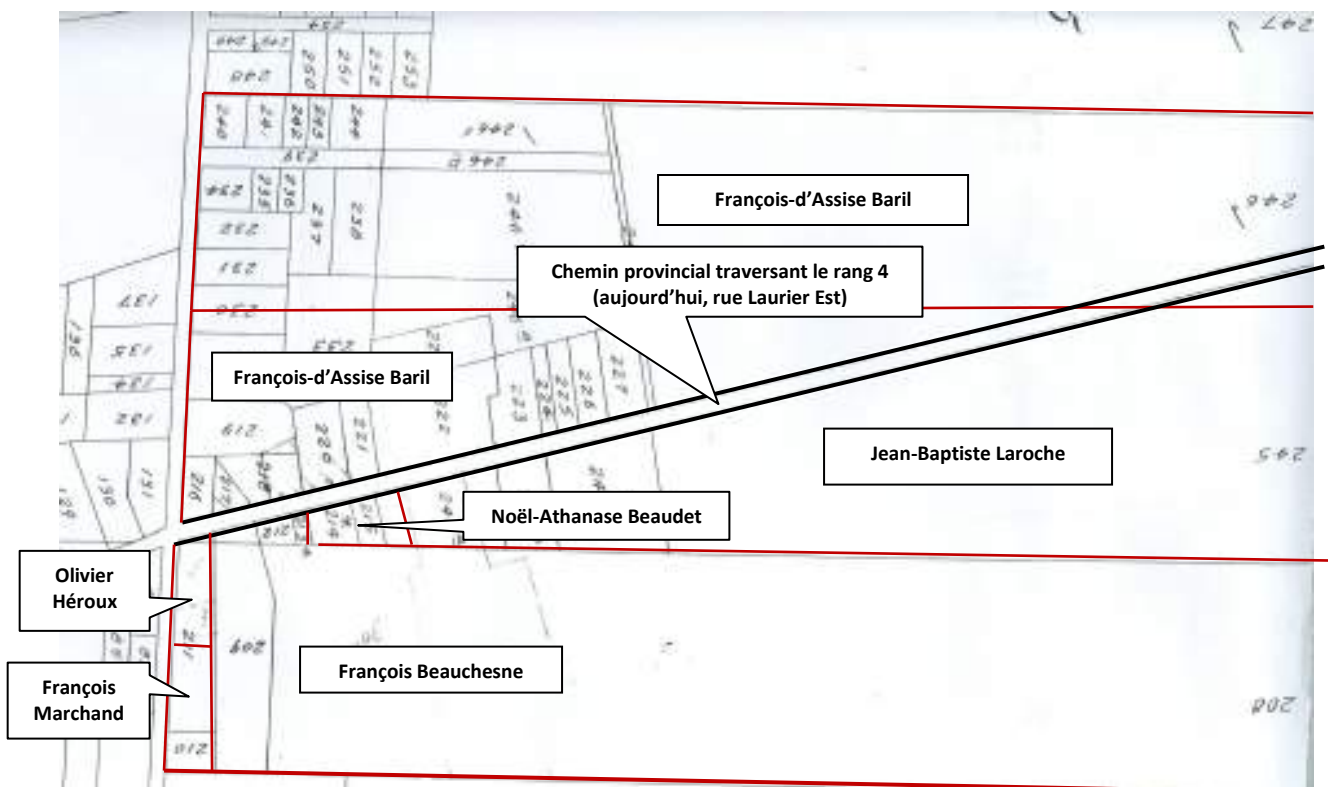
Nous sommes au 1^{er} janvier 1851, les terres situées de chaque côté du « Chemin d'Arthabaska », dans les rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska et dans les limites de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, ont fait l'objet de plusieurs transactions.

Dans la partie du « Chemin d'Arthabaska » traversant le rang 3 du township d'Arthabaska (aujourd'hui, rue Laurier Ouest), les emplacements situés du côté nord-ouest du chemin sont la propriété de dame Louis Massue, Élizabéth Anne Marett, et de la femme d'affaires Reine Lavigne, épouse de François Gaudette.

Du côté sud-est, les emplacements de chaque côté de la propriété de la mission Saint-Christophe sont la propriété de dame Louis Massue alors que les autres emplacements sont la propriété d'Eustache et Antoine Baril, Urbain Legendre, Jean-Évangéliste Rivard-Lavigne, Moïse Fournier, Noël-Athanase Beaudet et Pierre Beauchesne.

Dans la partie du « Chemin d'Arthabaska » traversant le rang 4 du township d'Arthabaska (aujourd'hui, rue Laurier Est), les emplacements situés du côté nord-ouest du chemin sont la propriété de François-d'Assise Baril.

Du côté sud-est, les emplacements sont la propriété d'Olivier Héroux, François Beauchesne, Noël-Athanase Beaudet et Jean-Baptiste Laroche.



Plan montrant, au 1^{er} janvier 1851, les propriétés adjacentes au « Chemin d'Arthabaska » traversant le rang 4 du township d'Arthabaska (aujourd'hui, rue Laurier Est)

Année charnière

L'année 1851 s'avère indéniablement une année charnière pour le développement d'une zone urbaine, ou petit village, avec résidences, commerces et industries, au pied de la montagne, dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Seulement en 1851, voici les éléments qui transforment la municipalité. Au pied de la montagne, nous assistons :

- *En février, à l'arrivée d'un nouveau propriétaire-investisseur : Uldoric Béliveau;*
- *En mars, au début de la construction de la chapelle;*
- *D'avril à octobre, Reine Lavigne cède des emplacements à sept nouveaux arrivants;*
- *En juin, à l'arrivée d'Adolphus Stein qui jouera un rôle important dans le développement de la municipalité;*
- *En juillet, à l'arrivée du premier médecin : Édouard-Modeste Poisson;*
- *En septembre, la mission Saint-Christophe devient la paroisse de Saint-Christophe, officiellement érigée canoniquement sous l'invocation de Saint-Christophe;*
- *En octobre, à l'arrivée du premier curé résidant : l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor.*

Un nouveau propriétaire-investisseur : Uldoric Béliveau

En février 1851, un nouvel investisseur vient s'établir au village : il s'agit d'Uldoric Béliveau. Uldoric Béliveau est né le 15 février 1816. Le 27 octobre 1845, il épouse Marie Delphine Prince, fille de Joseph Prince et de Julie Doucet. Uldoric Béliveau est marchand à Bécancour jusqu'en 1850.

« Profitant du courant presque irrésistible qui poussait alors vers les Bois-Francs la vigoureuse population des bords du fleuve, il fut, en 1851, un des premiers à venir s'établir sur les bords de la rivière Nicolet, au pied de la montagne. Ayant ouvert un commerce assez considérable, il fut en relation d'affaires avec tous les braves pionniers de Saint-Christophe et des paroisses voisines. Son affabilité, sa douceur de caractère et sa probité lui attirèrent l'estime de tous ceux qui l'ont connu. Il donna un vigoureux coup de main à la colonisation de cette partie des Cantons de l'Est ». ¹



*Le 20 février 1851, il acquiert d'Olivier Héroux, une première propriété dans le 4^e rang du township d'Arthabaska, à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » avec la ligne de division des rangs 3 et 4 (**aujourd'hui, à l'intersection de la rue Laurier Est et du boulevard des Bois-Francs Sud**). Comme mentionné précédemment, il exploite un commerce au village et, en plus, il fait l'acquisition de plusieurs propriétés et est une partie prenante à plusieurs transactions immobilières. Il collabore à la construction de la chapelle en fournissant tous les matériaux nécessaires. ²*

¹ Obituaire – L'Union des Cantons de l'Est – 19 décembre 1878

² Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome 1 - page 362

La perlasserie d'Uldoric Béliveau

Le 17 septembre 1851³, Uldoric Béliveau acquiert de François-d'Assise Baril, un emplacement situé sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska », sur lequel ce dernier venait de construire une perlasserie. Il s'agit d'un emplacement faisant partie du lot 5 du rang 4 du township d'Arthabaska, dans les limites de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Dans l'acte de vente, il est mentionné : « le vendeur se réserve le droit de se servir de la perlasserie postée sur ledit lopin de terre ainsi vendu, ainsi que des cuves et autres outils et chaudières attachés à ladite perlasserie, soit pour y faire du salt⁴ ou de la perlasse, mais il est bien entendu que ce ne sera que pour employer les cendres que ledit vendeur pourra faire sur sa terre et, en outre, l'acquéreur sera tenu de ne rien jeter dans le ruisseau sur lequel ladite perlasserie est bâtie de manière à troubler l'eau du ruisseau ».

*Le 21 avril 1863⁵, en la demeure d'Uldoric Béliveau, marchand d'Arthabaskaville, Louis Richard, marchand du village de Princeville, cède à Laurent Lajeunesse, maître-ferblantier, une partie du lot 5 du rang 4 située au nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska », « avec une vieille perlasserie dessus construite, circonstances et dépendances, ainsi que ledit emplacement se trouve actuellement. Le vendeur réserve la brique qui a servi à faire la salle du fourneau à perlasse, les cuves, dalles et vieilles chaudières en fonte qui sont dans la perlasserie. **Cet emplacement appartient au vendeur en vertu d'une vente par le shérif du district d'Arthabaska faite en sa faveur et datée d'aujourd'hui** ».*



**Site de la perlasserie Uldoric Béliveau en 1851-1863
(aujourd'hui, partie du 10-22 et le 24-26 rue Laurier Est)**

³ Greffe du notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 249

⁴ Le sall, ou salin, est le produit brut que l'on obtient en faisant évaporer jusqu'à siccité la lessive des cendres de l'orme, de l'érable, du merisier, etc. Dans les premiers temps, les colons qui venaient se fixer dans les Bois-Francs n'avaient que deux industries pour se procurer les choses de première nécessité : le salin (sall) et le sucre. Charles-Édouard Mailhot – Tome 1 – page 341

⁵ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 18288RB

La forge de Noël-Athanase Beaudet et Uldoric Béliveau

Le 25 avril 1854, Noël-Athanase Beaudet acquiert de François-Xavier Beaudet un emplacement d'un arpent et demi de front faisant partie du lot 5 du rang 4 et situé sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska ». Il construit une maison, une boutique de forgeron, une étable et autres bâtisses sur cet emplacement.

Le 12 mai 1854, Noël-Athanase Beaudet cède à Uldoric Béliveau la moitié indivise de l'emplacement avec la maison, la boutique de forgeron, l'étable et les autres bâtisses. Le 25 juin 1855, en vertu d'un acte sous seing privé, Noël-Athanase Beaudet cède à Uldoric Béliveau l'autre moitié indivise de l'emplacement avec la maison, la boutique de forgeron, l'étable et les autres bâtisses. Cette cession est confirmée par un acte notarié en date du 18 février 1856⁶.



***Site de la maison et boutique de forgeron d'Uldoric Béliveau 1854-1859
(aujourd'hui, le 44 rue Laurier Est)***

Le 27 septembre 1859, l'emplacement avec la maison, la boutique de forgeron, l'étable et les autres bâtisses d'Uldoric Béliveau, est saisi par le shérif d'Arthabaska, Auguste Quesnel et, le 13 février 1860, le tout est cédé à Marie Mélanie Quesnel.

Le 30 août 1884, les Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal deviennent propriétaires de cet emplacement, avec maison en brique, hangar, étable et autres bâtisses, qui deviendra le site du premier hôpital de la région.

⁶ Registre foncier du Québec – Drummond – 3752RB

En 1865, Uldoric Béliveau connaîtra des difficultés financières qui lui feront perdre son commerce. Il quittera alors le village d'Arthabaskaville pour aller s'établir à Saint-Félix-de-Kingsey jusqu'à sa mort en 1878. « Uldoric Béliveau aurait perdu son commerce à cause de son trop grand amour de la bouteille ».⁷Après la mort de son mari, Delphine Prince-Béliveau quitte le Québec et se dirige vers l'Ouest canadien avec la plupart des membres de sa famille.

Début de la construction de la chapelle

La mission de Saint-Christophe possède un presbytère qui sert de chapelle, mais le décret de monseigneur l'archevêque prévoit, comme condition nécessaire pour avoir un prêtre résidant, la construction d'une chapelle-église. L'abbé Paul De Villers, curé de Saint-Norbert-d'Arthabaska et responsable de la mission de Saint-Christophe depuis plus de deux années, entreprend la construction de la nouvelle chapelle.

Le 3 mars 1851⁸, pour la construction de cette chapelle, un contrat intervient entre, d'une part, Jean-Baptiste Laroche et François Gaudette, tous les deux cultivateurs, et, d'autre part, messieurs les syndics de la chapelle de Saint-Christophe : Louis Béland, Olivier Perrault fils, François-Xavier Beaudet, Joseph Garneau, tous cultivateurs demeurant dans le township d'Arthabaska et Valère Houle cultivateur demeurant dans le township de Chester.

Le contrat entre les parties est fait et passé en la demeure de François Gaudette en présence des témoins François-d'Assise Baril et d'Onézime Gaudette et du marguillier Charles Beauchesne.

Lesdits sieurs Jean-Baptiste Laroche et François Gaudette promettent et s'obligent à construire une chapelle, suivant le plan « figuratif » et le devis annexés au contrat de huit pages, pour le prix de 197 livres courant et à livrer cette nouvelle chapelle pour le 1^{er} octobre 1851.

Parmi les éléments du devis, lesdits sieurs Jean-Baptiste Laroche et François Gaudette s'obligent également « à fournir, charroyer, équarrir, tailler et lever tous les bois nécessaires pour une bâtisse de soixante-douze pieds de longueur sur quarante pieds de largeur et ayant seize pieds de hauteur »; à construire « un bon solage en cèdre de trois pieds d'épaisseur et dont la hauteur devra être d'un pied hors de terre à l'endroit le plus élevé où sera élevée ladite bâtisse ». Le devis mentionne et décrit tous les éléments de la construction, dont le plancher, le clocher, le jubé, « la grande porte dans le portail », les fenêtres, etc.

Le contrat entre les parties se termine avec la mention suivante : « Il est bien entendu entre les parties que, comme il pourrait se faire qu'il y aurait eu quelques choses d'oubliées dans le présent marché, les parties devront se rapporter au plan figuratif annexé aux présentes, car tel est l'intention des parties ».

Les débuts de la construction de la nouvelle chapelle semblent difficiles pour les deux entrepreneurs Jean-Baptiste Laroche et François Gaudette. En effet, le 6 mars 1851, à peine trois jours après la signature du contrat de construction de la chapelle, Jean-Baptiste Laroche cède à Narcisse Gaudette « l'entreprise qu'il a faite conjointement avec François Gaudette et les syndics de la chapelle de Saint-Christophe, le tout tel que mentionné et stipulé dans un certain acte fait et passé entre lesdits François Gaudette et Jean-Baptiste Laroche, et lesdits syndics de la chapelle de Saint-Christophe, le troisième

⁷ Notes généalogiques préparées par Jean Prince en 1983 – Source : Denise Macdonald (Musée Virtuel Francophone de la Saskatchewan – Les frères Béliveau)

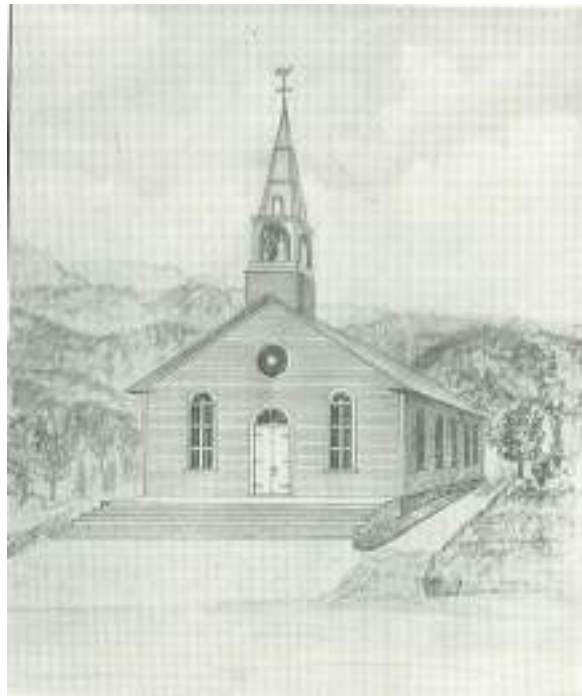
⁸ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 176

jour de mars courant ». Jean-Baptiste Laroche cède tous les droits et prétentions qu'il peut avoir en sa qualité d'entrepreneur de ladite bâtisse pour et en considération par ledit Narcisse Gaudette, qui s'y oblige, de faire et remplir toutes les obligations auxquelles était tenu et obligé ledit Jean-Baptiste Laroche.⁹

Le 14 avril 1851, selon un acte rédigé par le notaire Philippe-Napoléon Pacaud dans la résidence de Noël-Athanase Beaudet, François Gaudette cède et transporte à Jean-Baptiste Laroche tous les droits et prétentions qu'il peut avoir en sa qualité d'entrepreneur de la bâtisse de la chapelle de Saint-Christophe. Ce présent transfert est fait pour et en considération par ledit Jean-Baptiste Laroche, qui s'y oblige, de faire et remplir toutes les obligations auxquelles était tenu et obligé ledit François Gaudette.¹⁰ Les entrepreneurs pour la continuation de la construction de la chapelle de Saint-Christophe d'Arthabaska sont maintenant Narcisse Gaudette et Jean-Baptiste Laroche.

Mais voilà que le 2 mai 1851, Narcisse Gaudette cède et transporte à Jean-Baptiste Laroche tous les droits et prétentions qu'il peut avoir en sa qualité d'entrepreneur de la bâtisse de la chapelle de Saint-Christophe. Ce présent transfert est fait pour et en considération par ledit Jean-Baptiste Laroche, qui s'y oblige, de faire et remplir toutes les obligations auxquelles était tenu et obligé ledit Narcisse Gaudette.¹¹ Jean-Baptiste Laroche parachève seul les travaux de la construction de la chapelle.

Dans la première semaine d'octobre 1851, l'abbé Antoine Racine, curé de Stanfold, fait la bénédiction de cette nouvelle chapelle.



Extrait de « Centenaire d'Arthabaska – 28 juin au 2 juillet 1951 »

La chapelle de la mission de Saint-Christophe construite en 1851

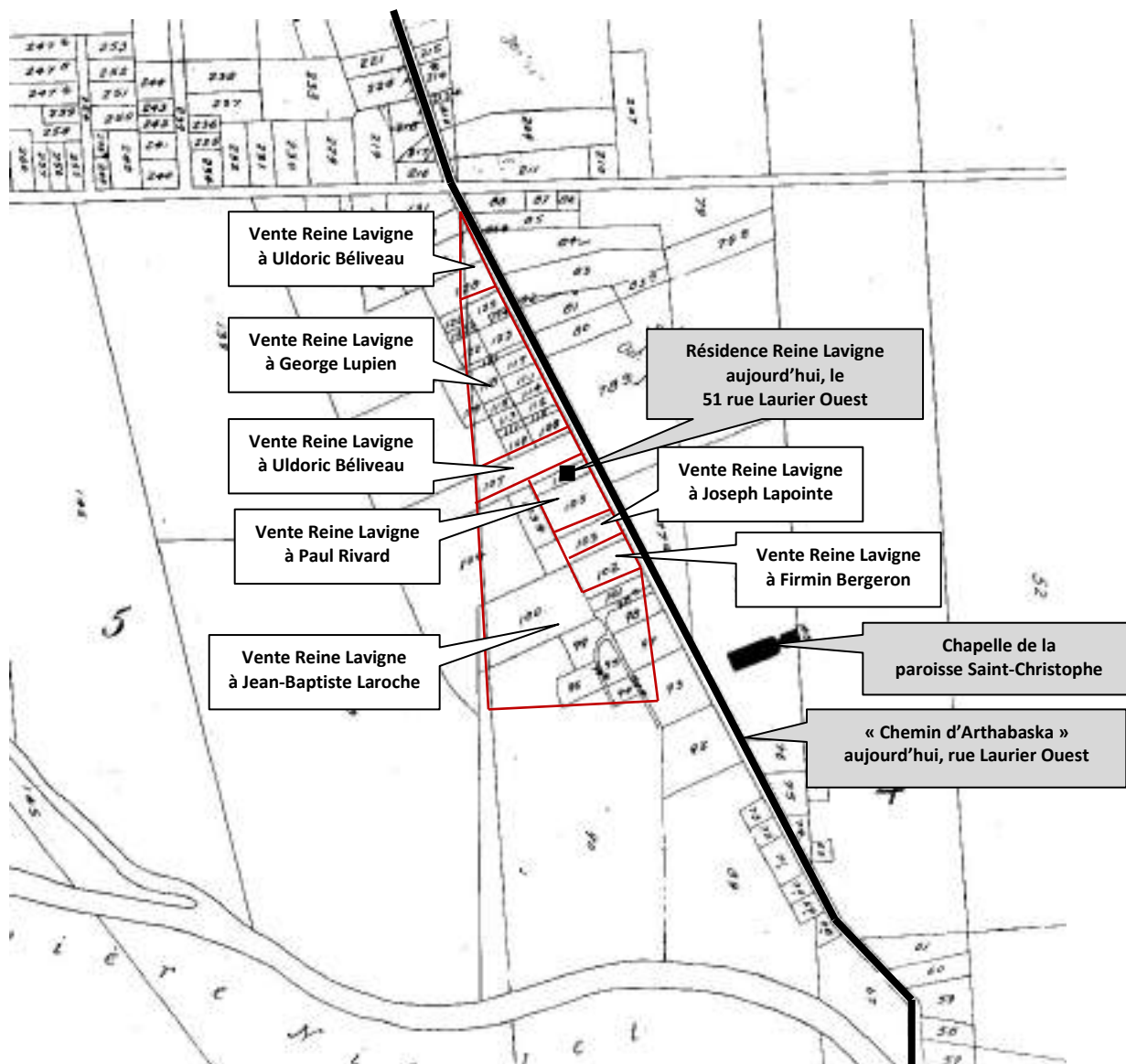
⁹ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 178

¹⁰ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 200

¹¹ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 201

Lotissement Reine Lavigne dans le rang 3

Le 14 avril 1851, Reine Lavigne commence à diviser la propriété qu'elle possède, dans le rang 3 le long du « Chemin d'Arthabaska », en plusieurs emplacements. C'est ainsi que pendant l'année 1851, Reine Lavigne divisera la propriété qu'elle possède du côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Ouest) en sept emplacements vendus à des acquéreurs différents. Ces acquéreurs sont Joseph Lapointe¹², Firmin Bergeron¹³, Paul Rivard¹⁴, George Lupien¹⁵, Uldoric Béliveau¹⁶ et Jean-Baptiste Laroche¹⁷.



¹² Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 198

¹³ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 197

¹⁴ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 206

¹⁵ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 205

¹⁶ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minutes no 225 et 266

¹⁷ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute no 262

Tous ces terrains vendus par Reine Lavigne, en 1851, engagent définitivement le processus d'urbanisation du territoire autour de la chapelle de la paroisse de Saint-Christophe.

Parmi les emplacements vendus est inclus l'emplacement de la résidence (aujourd'hui, le 51 rue Laurier Ouest) occupée par le couple Reine Lavigne et François Gaudette. En effet, le 19 mai 1851, Reine Lavigne cède cette propriété à Paul Rivard, mais en précisant qu'elle pourra occuper la résidence jusqu'au 1^{er} août 1851. Le 19 juillet 1851, avant même de prendre possession de la résidence, Paul Rivard cède la propriété à François Buteau, marchand, demeurant en la ville de Québec¹⁸. Le 18 février 1852, François Buteau donne cette propriété à sa fille, Marie Caroline Delphine Buteau, épouse d'Édouard-Modeste Poisson, médecin¹⁹.

Arrivée d'Adolphus Stein

L'année 1851 marque l'arrivée d'Adolphus Stein dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Adolphus Stein est d'origine allemande. Il est né à Leipzig, chef-lieu de la Haute-Saxe, vers 1804. Il vient au Canada en 1824. Il passe quelques années à Québec pour s'initier au commerce, carrière qu'il désire embrasser.

Le 14 avril 1831, Adolphus Stein épouse, à Québec, Émilie Laurencelle, née vers 1812, fille de Jacques-Philippe Laurencelle, menuisier, et de Judith Métivier, de Québec. Vers 1832, Adolphus Stein se rend à Gentilly, comté de Nicolet, où il ouvre un magasin. Émilie Laurencelle, épouse d'Adolphus Stein, meurt à Gentilly, le 14 avril 1839, âgée de 27 ans. Elle est inhumée à Gentilly le 16 du même mois.

Vers 1840, Adolphus Stein épouse, en secondes noces, Geneviève Marie Buteau²⁰, fille de Jacques Buteau et de Françoise Thivierge de la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny. Au mois de décembre 1849, la première église de Gentilly est fermée. Une nouvelle église, bâtie à deux milles et demi environ de l'ancienne, est ouverte au culte. Adolphus Stein se trouve dans l'obligation de déménager son magasin au nouveau village, à proximité de la nouvelle église.



Adolphus Stein et Geneviève Marie Buteau

Comme à cette date on parle beaucoup des Bois-Francs, Adolphus Stein prend la décision de tenter fortune dans cette nouvelle région. La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc travaille à la construction de la voie ferrée devant relier Richmond à Québec et beaucoup de chefs de famille et de garçons des paroisses du fleuve montent dans les Bois-Francs pour y trouver de l'ouvrage

¹⁸ Notaire Pascal Pépin – minute 1129

¹⁹ Registre foncier du Québec – Drummond – 1986RB

²⁰ Charles-Édouard Mailhot mentionne Geneviève **Marguerite** Buteau alors que tous les actes notariés mentionnent Geneviève **Marie** Buteau

et, voyant que les terres sont très bonnes et faciles à défricher, plusieurs de ces travailleurs décident de s'y établir.²¹

C'est en 1851 qu'Adolphus Stein s'intéresse à la région et vient s'y établir. En effet, le 18 juin 1851, par acte notarié²², Adolphus Stein, demeurant en la paroisse de Saint-Édouard de Gentilly, confie aux maîtres-menuisiers Joseph Lapointe et Firmin Bergeron, demeurant dans le township d'Arthabaska, le mandat de « tailler et élever une maison audit Adolphus Stein de quarante pieds de longueur sur trente-six pieds de largeur et de douze pieds de quarrés, et ce, dans l'endroit qu'il leur sera indiqué ».

*Le 17 septembre 1851²³, avant la construction de sa résidence par Joseph Lapointe et Firmin Bergeron, **Adolphus Stein**, grâce à l'aide financière du marchand François Buteau de Québec, acquiert de Noël-Athanase Beaudet, marchand demeurant au township d'Arthabaska, quatre propriétés dans le township d'Arthabaska. De plus, en arrivant à la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Adolphus Stein achète de Noël-Athanase Beaudet la maison, préalablement occupée par François Gaudette et Reine Lavigne, située sur le côté sud-est du « Chemin d'Arthabaska » sur partie du lot 5 du rang 4 du township d'Arthabaska (Référence : lots 213, 214 et 215). Il ouvre un magasin dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et, dès son arrivée, il bâtit une perlasserie près de son magasin. C'est à l'époque où la potasse et la perlasse sont deux articles de commerce bien en vogue dans les Bois-Francis.*

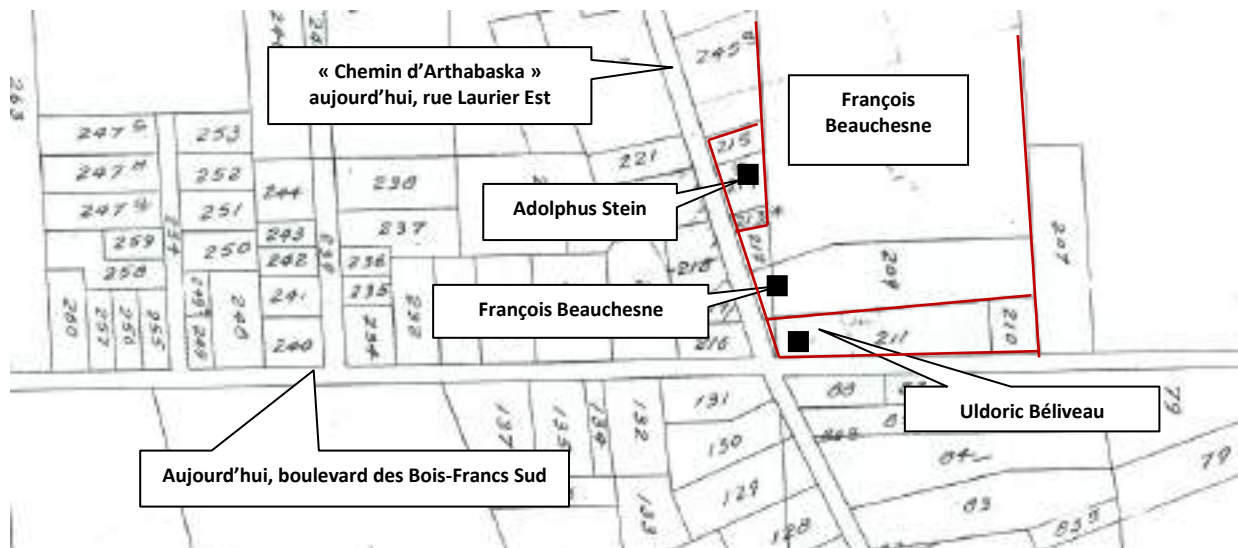


***Site du magasin et de la perlasserie d'Adolphus Stein en 1851
aujourd'hui, les 19-21, 23, 25 et 29-33 de la rue Laurier Est***

²¹ Les Bois-Francis – Charles-Édouard Mailhot – Tome 4 - pages 271-272

²² Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 212

²³ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 255



Plan montrant, en 1851, les trois emplacements originellement cédés par Reine Lavigne dans le rang 4 le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est)

Le premier médecin : Édouard-Modeste Poisson²⁴

C'est également en 1851 que le premier médecin, Édouard-Modeste Poisson, vient résider au pied de la montagne avec tous ces nouveaux arrivants, dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Édouard-Modeste Poisson est né à l'Assomption le 13 avril 1823. Reçu médecin, il pratique d'abord à Gentilly. C'est pendant qu'il réside à Gentilly qu'il épouse, le 7 juin 1848, Marie Caroline Delphine Buteau, fille de François Buteau, marchand de Québec, et de Catherine Migneron.

À son arrivée dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Édouard-Modeste Poisson et son épouse demeurent dans la maison que François Buteau, beau-père d'Édouard-Modeste Poisson, a acquise de Paul Rivard, cultivateur, le 19 juillet 1851 sur partie du lot 4 du rang 3 du township d'Arthabaska (**aujourd'hui, le 51 rue Laurier Ouest**). Le 18 février 1852, François Buteau cède à sa fille, Marie Caroline Delphine Buteau, la propriété qu'elle occupe avec son époux, le médecin Édouard-Modeste Poisson, depuis 1851.²⁵



Cette maison a été construite par le couple, Reine Lavigne et François Gaudette, en 1850, après qu'il eut vendu la maison qu'il occupait dans le rang 4 le long du « Chemin d'Arthabaska » (**aujourd'hui, les 19-25 rue Laurier Est**) à Noël-Athanase Beaudet, le 26 février 1850. Le 19 mai 1851, le couple Reine Lavigne et François Gaudette, cède cette propriété à Paul Rivard, mais conserve l'usage de la maison jusqu'au 1^{er} août 1851.

²⁴ Photographie Édouard-Modeste Poisson : Ville de Victoriaville, fonds Alcide Fleury, P3, D2259-104

²⁵ Registre foncier du Québec – Drummond – 1986RB

Requête pour l'érection canonique de la paroisse de Saint-Christophe

Le 23 juin 1851, quatre-vingt-six signataires demandent à monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, archevêque de Québec, que le territoire de la mission Saint-Christophe soit érigé canoniquement en paroisse sous l'invocation de Saint-Christophe. La requête se lit ainsi :

Province du Canada
Districts des Trois-Rivières et de St-François

À Sa Grandeur,
Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon
Archevêque de Québec

Monseigneur,

L'humble requête de la majorité des habitants et concessionnaires d'une partie du township d'Arthabaska et d'une partie de Chester, formant la mission sous l'invocation de St-Christophe, expose humblement à Votre Grandeur :

Que les terres propres à la culture dans cette partie du township d'Arthabaska, comté de Drummond, district des Trois-Rivières, et dans cette partie de Chester, comté de Drummond, district de St-François, formant la mission sous l'invocation de St-Christophe, peuvent comprendre une étendue de territoire de cinq milles de long sur sept milles et demi de largeur;

Que ce territoire est borné au sud-ouest par les townships de Warwick et de Tingwick; au sud-est par une ligne qui pourrait être tirée entre le vingt et le vingt-et-unième lot dans chaque rang de Chester qui se trouve sur les limites de la partie d'Arthabaska connue sous le nom de St-Christophe; au nord-ouest par le sixième rang de Chester et le sixième rang d'Arthabaska, au nord par les townships de Stanfold et de Bulstrode;

Que les deux tiers du territoire ci-dessus désigné sont concédés, que la population qu'il renferme peut se monter à cent soixante et cinq habitants, cinq cent soixante communians et huit cent quatre-vingt-quinze âmes, lequel nombre ne peut s'augmenter que rapidement à proportion du défrichement tant desdites terres habitées que de celles qui ne le sont pas encore;

Que vos suppliants ont été à la vérité connus vulgairement comme composant la paroisse de St-Christophe, et cela depuis près de neuf années; mais que ladite paroisse n'a proprement été jusqu'à présent qu'une mission et n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique;

Que la distance de neuf à douze milles, où la plupart d'entre eux se trouvent de la chapelle de St-Norbert d'Arthabaska qui les a desservis jusqu'à présent, la difficulté que leur présentent les chemins et les rivières surtout le printemps et l'automne, la pauvreté d'une grande partie des habitants qui n'ont pas le moyen de se procurer de voiture, la presque impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter les nouveau-nés pour le baptême, leurs défunts pour la sépulture et de s'y rendre eux-même régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux, sont de puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de former une paroisse à part;

Que c'est dans cette vue qu'avec la permission de votre illustre prédécesseur, ils se sont mis en frais de construire une chapelle de soixante-douze pieds de longueur sur quarante de largeur et en attendant mieux;

Ce considéré, Monseigneur, ils vous supplient de bien vouloir ériger canoniquement en paroisse sous l'invocation de St-Christophe le territoire ci-dessus désigné, se proposant après avoir obtenu de Votre Grandeur le décret ecclésiastique requis en pareil cas, de s'adresser à messieurs les commissaires chargés de mettre en opération dans le district des Trois-Rivières, l'ordonnance de l'Acte 2, Victoria, chapitre 29, afin de procurer à leur dite nouvelle paroisse une existence civile dont ils reconnaissent le besoin. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier,

Ludger Pare
E. Poulliottte
J Garneau
Isaïe Poulliottte
A Desrochers
Frs X Baril
C Anger
Oli Héroux
J B Lavigne
F X Beaudet
F Houle
Olivier Demers
Antoine Potier
C Beauchêne
Frs Provancher
Jean Provancher
P Provancher
L Provancher
Jos Provancher
P Beauchaine
M Bernier
Jos Hamel
F Bergeron
Al Auger
U Beauchêne
P Rivard
J B Bergeron père
Frs Legris dit Lépine
Élisée Côté
R Côté
Jos Lavigne
A Bélanger
Ls Fortier
Ant Baril
Ch Croteau
Olivier Lavigne

Jean Godette
Olivier Francoeur
Olivier Pépin
Urbain Poisson
Édouard Belaire
Eusèbe Bélaire
François Houle
Magloire Demers
David Demers
Isidore Chrétien
Joseph Landry
Jacques Croteau
Michel Loranger
Ch Beauchêne
M Beauchêne
B Bernier
Th Hamel
P Hamel
J B Laroche
L Laroche
Eustache Baril
E. Martel
Frs Laroche
Enselme Poudrier
Michel Flammand
J B Labrie
J B Morency
Joseph Samson
Augustin Martel
Honoré Champoux
J B Cantin
David Bilodeau
Joseph Corbeil
Joachim Beaucage
Pierre Piché
Félix Houle

Henry Tourigny
Joseph St-Cyr fils
Luc Poirier
Ls Legendre
Henri Houle
Honoré Beauchêne
Elzéar Beauchêne
Guillaume Courtois
Uldorique Courtois
Eustache Courtois
Louis Provancher
Olivier Perrault fils
Évangéliste Lavigne

Les noms et marques ci-dessus sont véritablement de ceux dont ils portent les noms et ont été pris par les deux soussignés

Walter Houle

F. Xavier Beaudet

St-Christophe-d'Arthabaska, 23 juin 1851

Érection canonique de la paroisse de Saint-Christophe

Comme suite à la requête transmise à l'archevêque de Québec demandant l'érection canonique de la paroisse de Saint-Christophe le 23 juin 1851, ce dernier, en date du 23 juillet 1851, nomme une commission spéciale « pour vérifier si ladite requête est vraiment signée de la majorité des francs tenanciers de ladite partie de Saint-Christophe et si les faits allégués en icelle sont vrais puis de dresser du tout un procès-verbal » et confie le mandat à l'abbé Antoine Racine curé de Saint-Eusèbe de Stanfold.

Le 30 juillet 1851, l'abbé Antoine Racine émet un avis à l'effet qu'il se rendra sur les lieux, à Saint-Christophe-d'Arthabaska, le 14 août prochain et « en conséquence tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête, sont requis de se trouver, ledit jour, au lieu ci-dessus indiqué à onze heures du matin ».

À la suite de la visite du 14 août 1851, l'abbé Antoine Racine transmet la lettre suivante à monseigneur le Grand Vicaire :

St Eusèbe, 29 août 1851

Monseigneur le Grand Vicaire,

Je me suis acquitté de la besogne que Mgr l'Archevêque a bien voulu me confier et j'ai le plaisir de vous annoncer que cette fois-ci, aucune personne, ni de Chester, ni d'Arthabaska ne s'est opposée à l'érection canonique de St-Christophe.

J'ai l'honneur de vous transmettre en même temps, pour être référé à Mgr, le procès-verbal de l'assemblée tenue le quatorze du présent.

J'ai été à St-Christophe il y a huit jours et je puis vous annoncer que l'église neuve avance rapidement et qu'elle sera prête à la fin de septembre. Les matériaux nécessaires pour la sacristie sont sur la place; c'est l'ancienne chapelle qui deviendra la sacristie. Le presbytère est d'une bonne grandeur et demande un peu de réparations. L'étable est construite; elle est bonne et chaude.

Mgr l'Archevêque actuel a promis, par une lettre en possession du curé de St-Norbert, de donner un curé à St-Christophe aussitôt qu'il bâtirait; les conditions sont remplies et il est de toute nécessité qu'un prêtre se fixe au milieu de cette population laquelle, je puis vous assurer, en a un extrême besoin.

J'ai l'honneur d'être, avec respect Mgr le Grand Vicaire, votre très dévoué serviteur,

Ant. Racine ptre

Le procès-verbal accompagnant la lettre se lit comme suit :

Procès-verbal

L'an mil huit cent cinquante-un, le quatorzième jour du mois d'août, à onze heures du matin, en vertu de la commission à moi donnée par Sa Grâce Pierre-Flavien Turgeon, archevêque catholique du Québec, ladite commission en date du vingt-trois juillet de cette année, je soussigné, prêtre et curé de St-Eusèbe de Stanford, me suis transporté dans le township d'Arthabaska, dans l'endroit connu sous le nom de paroisse de St-Christophe, non encore canoniquement érigée, conformément aux notices lues publiquement et affichées à l'issu du service divin du matin, dimanche le trois et dimanche le dix du présent mois, à la porte des chapelles de St-Christophe et de St-Norbert-d'Arthabaska et à la porte de la maison du sieur Valère Houle, habitant du dixième rang de Chester, ainsi qu'il appert par les certificats signés des sieurs François-d'Assise Baril, Noël Hébert et Valère Houle, et le peuple y étant assemblé en conséquence de ladite invitation, je me suis arrêté auprès de ladite chapelle de St-Christophe, située sur le lot quatrième, dans le troisième rang, où étant j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission, puis de la requête adressée audit Seigneur Archevêque par lesdits habitants de St-Christophe-d'Arthabaska, en date du vingt-trois juin dernier; et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté :

1° qu'elle était véritablement de ceux au nombre de quatre-vingt-six dont elle porte les signatures ou les marques certifiées, et que ce nombre forme la majorité des francs tenanciers de ladite paroisse;

2° que les établissements des pétitionnaires comprennent une étendue de cinq milles de long sur sept milles et demi de profondeur, ce qui ne me semble pas renfermer un territoire trop vaste pour être desservi en une seule paroisse;

3° que ce territoire est borné au sud-ouest par les townships de Warwick et de Tingwick, au sud-est par une ligne qui pourrait être tirée entre les vingt et vingt-et-unième lots dans chaque rang de Chester qui se trouve sur les limites de la partie d'Arthabaska, connue sous le nom de St Christophe; au nord-ouest par le sixième rang de Chester et sixième rang d'Arthabaska, au nord par les townships de Stanford et de Bulstrode;

4° que les deux tiers du territoire ci-dessus désigné sont concédés, que la population qu'il renferme peut se monter à cent soixante-cinq habitants, cinq cent soixante communians et huit cent quatre-vingt-quinze âmes, lequel nombre ne peut que s'augmenter que rapidement à proportion du défrichement tant desdites terres habitées que de celles qui ne le sont pas encore;

5° que vos suppliants ont été à la vérité connue vulgairement comme composant la paroisse de St-Christophe, et cela, depuis près de neuf années; mais que ladite paroisse n'a proprement été jusqu'à présent qu'une mission et n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique;

6° que la distance de neuf à douze milles, où la plupart d'entre eux se trouvent de la chapelle de St-Norbert-d'Arthabaska, qui les a desservis jusqu'à présent, la difficulté que leur présentent les chemins et les rivières surtout le printemps et l'automne, la pauvreté d'une grande partie des habitants qui n'ont pas le moyen de se procurer de voiture, la presque impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter les nouveau-nés pour le baptême, leurs défunts pour la sépulture et de s'y rendre eux même régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux, sont de puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de former une paroisse à part;

7° que c'est dans cette vue qu'avec la permission de votre illustre prédécesseur, ils se sont mis en frais de construire une chapelle de soixante-douze pieds de longueur sur quarante de largeur.

De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants, qui n'ont été contredits par personne, j'ai dressé le présent procès-verbal de comodo et incommodo²⁶ pour être rapporté au dit Seigneur Archevêque et par lui ordonner ce que de raison.

En foi de quoi, j'ai signé le présent double audit lieu de St-Christophe-d'Arthabaska, avec messires Charles Trudelle, curé de St-Calixte de Somerset, et Paul De Villers, curé de St-Norbert-d'Arthabaska, témoins pour ce appelés, les jour et an que dessus.

Ant. Racine ptre
P De Villers ptre
Chs Trudelle ptre

Le 24 septembre 1851, comme en fait foi le décret ci-dessous, la paroisse Saint-Christophe est officiellement érigée canoniquement sous l'invocation de Saint-Christophe, martyr, dont la fête se célèbre le 25 juillet.

Pierre-Flavien Turgeon
par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec

À tous ceux qui les présentes verront – savoir que, dû le procès-verbal en date du quatorze août dernier de monsieur Antoine Racine, curé de St-Eusèbe de Stanfold, par nous député dans la partie ci-après désignée des townships d'Arthabaska et de Chester, comté de Drummond, district des Trois-Rivières pour ce qui concerne l'érection en paroisse de ladite partie des townships.

Nous étant assuré que notre dit député a suivi, dans l'exécution de la commission que nous lui avons donnée à cet effet, toutes les formalités prescrites en pareil cas par les lois ecclésiastiques et civiles.

En conséquence, nous avons érigé et érigeons par les présentes au titre de cure et de paroisse sous l'invocation de Saint-Christophe, martyr dont la fête se célèbre le vingt-cinq de juillet d'après le martyrologe Romain, la susdite partie des township d'Arthabaska et de Chester comprenant une étendue de territoire d'environ cinq milles de front sur environ sept milles et demi de profondeur, bornée comme suit, savoir : vers le sud-ouest aux townships de Warwick et de Tingwick, vers le sud-est à la ligne qui sépare le vingtième lot du vingt-et-unième dans chaque rang dudit township de Chester, depuis ledit township de Tingwick jusqu'à la ligne qui sépare le cinquième rang dudit township de Chester du sixième rang du même township; vers le nord-est partie à ladite ligne de séparation entre les cinquième et sixième rangs dudit township de Chester et partie à la ligne qui sépare les mêmes rangs dans ledit township d'Arthabaska; vers le nord aux township de Stanfold et Bulstrode.

Pour être lesdites cure et paroisse de Saint-Christophe entièrement sous notre juridiction spirituelle, à la charge par les curés ou desservants qui y seront établis par nous ou par nos successeurs, de se conformer en tout aux règles de disciplines ecclésiastiques établies dans ce diocèse, spécialement d'administrer les sacrements, la parole de Dieu et les autres secours de la religion aux fidèles de ladite paroisse, enjoignant à ceux-ci de payer auxdits curés ou desservants les dîmes et oblations telles qu'initiales et

²⁶ Terme d'administration : enquête de comodo et incommodo, enquête qui recherche quels avantages ou quels inconvénients peut entraîner pour le public, telle ou telle opération

autorisées dans ce diocèse et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la Religion et qui intéressent leur salut éternel.

Mais comme le présent décret est purement ecclésiastique et ne peut avoir d'effets civils qu'autant qu'il sera confirmé par une proclamation de son Excellence le Gouverneur général, sous le Grand Sceau de la Province, nous recommandons très particulièrement aux nouveaux paroissiens de Saint-Christophe-d'Arthabaska, qu'ils aient à s'adresser à cet effet à messieurs les commissaires chargés de mettre à exécution dans le district des Trois-Rivières, l'ordonnance de la 2^e Victoria, chapitre 29, dont l'opération est continuée par un acte de la 13^e et 14^e Victoria, chapitre 44.

Sera le présent décret lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception auquel l'office divin sera célébré dans la chapelle dudit lieu de Saint-Christophe.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-quatre de septembre mil huit cent cinquante et un.

P.-F. Archevêque de Québec
Par Monseigneur Ed Langevin Ptre

L'abbé Paul De Villers : l'artisan de la paroisse de Saint-Christophe

Pendant les deux années que l'abbé Paul De Villers, curé de Saint-Norbert, a été responsable de la mission de Saint-Christophe, soit de décembre 1849 à octobre 1851, il a été le grand artisan :

1. *De la construction de la nouvelle chapelle au pied de la montagne;*
2. *De l'érection canonique de la paroisse de Saint-Christophe;*
3. *Et, comme suite à ces réalisations, de la venue du premier curé résidant à Saint-Christophe.*

Rappelons les faits : lorsque l'abbé Paul De Villers devient responsable de la desserte de la mission Saint-Christophe, en décembre 1849, la situation n'est pas facile, car la population est très divisée sur l'avenir de la mission. Les gens du secteur « Entre les deux Bras » souhaitent conserver leur chapelle et ne veulent rien entendre à l'idée de fréquenter le nouveau presbytère-chapelle à la montagne. De plus, avant la nomination d'un curé résidant à la mission Saint-Christophe, monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, administrateur du diocèse de Québec (dont fait partie la mission Saint-Christophe), exige que l'ancienne chapelle, la chapelle du « Rang entre les deux Bras », soit transportée sur le nouveau site du culte, au pied de la montagne. Il est évident que la division qui règne à la mission Saint-Christophe rend impensable et irréalisable cette demande de monseigneur Turgeon.

Malgré tout, en l'espace de deux années, l'abbé Paul De Villers aura réussi à construire une nouvelle chapelle au pied de la montagne, à assurer l'unanimité des habitants pour l'érection canonique de la paroisse de Saint-Christophe et obtenir la nomination d'un premier curé résidant à la nouvelle paroisse de Saint-Christophe.



Arrivée du premier curé résidant : l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor

Le 1^{er} octobre 1851, l'archevêque de Québec, monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, fait remettre la lettre suivante à l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor :

Révérénd M. Suzor, Ptre
À Québec

Monsieur,

Je vous confie par la présente le soin de la cure et paroisse de St-Christophe d'Arthabaska, ainsi que des missions de St-Médard de Warwick, de St-Jules de Bulstrode²⁷, puis des familles catholiques établies sur le plus petit bras de la rivière Nicolet (vulgairement appelée rivière au loup) dans le township de Horton. Vous recevrez des fidèles de ces différentes localités les dîmes et oblations d'usage, et vous exercerez en leur faveur, outre les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse, les pouvoirs extraordinaires dont la liste accompagne la présente.

Monsieur De Villers vous donnera tous les renseignements nécessaires touchant St-Christophe et St-Médard et monsieur Racine vous rendra le même service en ce qui concerne St-Jules et Horton.

Je ne doute pas que vous ne vous employiez avec beaucoup de zèle à faire de bons chrétiens de tous ceux qui vous sont confiés et je souhaite que le succès réponde à vos efforts.

Je demeure

P.-F. archevêque de Québec

L'abbé Suzor quitte Québec le 16 octobre 1851 pour sa mission lointaine, « je dis lointaine, car bien que Saint-Christophe ne soit qu'à 26 lieux de Québec, les difficultés qu'il fallait surmonter pour s'y rendre, à l'époque dont je parle, étaient telles, qu'il ne fallait pas moins de deux grandes journées pour le voyage »²⁸.

Le 18, dans l'avant-midi, l'abbé Suzor arrive à Somerset, alors la métropole des Bois-Francs, où demeurait l'abbé Charles Trudelle. Il se rend ensuite à Stanfold dans la journée du 18 octobre 1851.



Philippe-Hippolyte Suzor

²⁷ Ce nom fut changé lors de l'érection canonique de la paroisse. Mgr Cooke nomma cette paroisse Saint-Valère en l'honneur de M. Valère Guillet, un des commissaires pour l'érection civile des paroisses.

²⁸ Registre des documents relatifs à l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Christophe d'Arthabaska – 24 janvier 1873 – Ph. H. Suzor curé

Les pluies torrentielles l'obligent à passer quelques jours chez le curé de St-Eusèbe de Stanfold (aujourd'hui, Princeville).

C'est dans la soirée du 25 octobre 1851 que l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor prend possession de son poste de curé de la paroisse de Saint-Christophe. Le lendemain, le dimanche 26 octobre 1851, il chante sa première messe dans la chapelle. À cette occasion, il donne lecture du décret, signé par monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, archevêque de Québec, daté du 24 septembre 1851, qui donne à la mission de Saint-Christophe une existence paroissiale.

*À l'arrivée de l'abbé Suzor, la paroisse Saint-Christophe compte 350 communians. « Une dizaine de maisons forment tout le village, y compris la chapelle ».²⁹ La chapelle, qui doit servir de presbytère, n'est pas encore habitable et l'abbé Suzor doit demander l'hospitalité pour quelque temps à quelqu'un de ses paroissiens. Pendant l'espace d'un mois, il est reçu à la table d'**Uldoric Béliveau** établie depuis un certain temps près de l'église.*

Biographie de l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor

« Je suis né à Québec le 1^{er} mai 1826 du légitime mariage de Hippolyte Suzor et de Marie Angélique Defoy. J'ai fait mes études classiques et théologiques au séminaire de Québec. C'est le 17 septembre 1846 que j'ai pris l'habit ecclésiastique. Tonsuré le 1^{er} juin 1847 par monseigneur Turgeon, minoré le 31 octobre 1848 par monseigneur Signay.

C'est monseigneur Turgeon qui m'a donné l'ordre du sous-diaconat le 5 novembre 1848, celui du diaconat le 8 novembre de la même année et, enfin, l'ordre de la prêtrise le 30 septembre 1849. Dans le même automne 1849, je fus nommé au vicariat des Trois-Rivières où je passai deux années, les plus belles de ma vie, sous la direction du Très Révérend Messire Thomas Cook, vicaire général de La Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec, comme je me plais à le répéter »³⁰.

Curé d'Arthabaska du 25 octobre 1851 au 1^{er} février 1878. Vicaire forain pour les Cantons de l'Est du 22 octobre 1868 au 23 novembre 1870. Aumônier des zouaves pontificaux en Italie de 1868-1869. Curé de Nicolet du 1^{er} février 1878 au 6 juin 1889. Vicaire général du diocèse du 30 août 1885 au 6 juin 1889.

Monseigneur Philippe-Hippolyte Suzor se retire à la résidence Saint-Joseph chez les Sœurs de l'Assomption du 6 juin 1889 au 5 octobre 1917. Prélat domestique le 4 septembre 1899. Membre du Conseil épiscopal des Trois-Rivières le 19 août 1870. Le 27 septembre 1899, les Sœurs de l'Assomption ont fêté son jubilé d'or sacerdotal.

Décédé le 5 octobre 1917 à la résidence Saint-Joseph. Inhumé dans le cimetière des Sœurs de l'Assomption de Nicolet.³¹

²⁹ Registre des documents relatifs à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska – 24 janvier 1873 – Ph. H. Suzor curé

³⁰ Registre des documents relatifs à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska – 24 janvier 1873 – Ph. H. Suzor curé

³¹ Le clergé du diocèse de Nicolet - 1885-1958 – Arthur Bergeron, ptre, curé

Chapitre 11

La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska s'anime

L'année 1852

L'année 1852 marque le début d'une période où il se crée un dynamisme dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska qui se traduit par plusieurs événements importants concernant son développement.

Pour l'année 1852, on peut mentionner :

- 1. Le rôle joué par le curé Philippe-Hippolyte Suzor, un personnage qui devient rapidement important et influent;*
- 2. L'arrivée d'arpenteurs pour établir le tracé d'un futur chemin de fer qui traversera la partie nord-ouest de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska*

Le curé Philippe-Hippolyte Suzor

Dans le décret original du 24 septembre 1851 érigeant au titre de cure et de paroisse la mission Saint-Christophe, le territoire décrit comprend les rangs 1 à 5 du township d'Arthabaska et une partie des rangs 6 à 11 du township de Chester. Le territoire est borné au nord par les townships de Stanfold et Bulstrode, au sud-ouest aux townships de Warwick et Tingwick, vers le sud-est à la ligne qui sépare le vingtième lot du vingt-et-unième lot dans chaque rang dudit township de Chester, vers le nord-est partie à ladite ligne de séparation entre les cinquième et sixième rangs dudit township de Chester et partie à la ligne qui sépare les mêmes rangs dans ledit township d'Arthabaska (voir plan montrant les limites de la paroisse de Saint-Christophe au moment de son érection le 24 septembre 1851).

Dès son arrivée dans la nouvelle paroisse Saint-Christophe, le curé Suzor se donne deux missions :

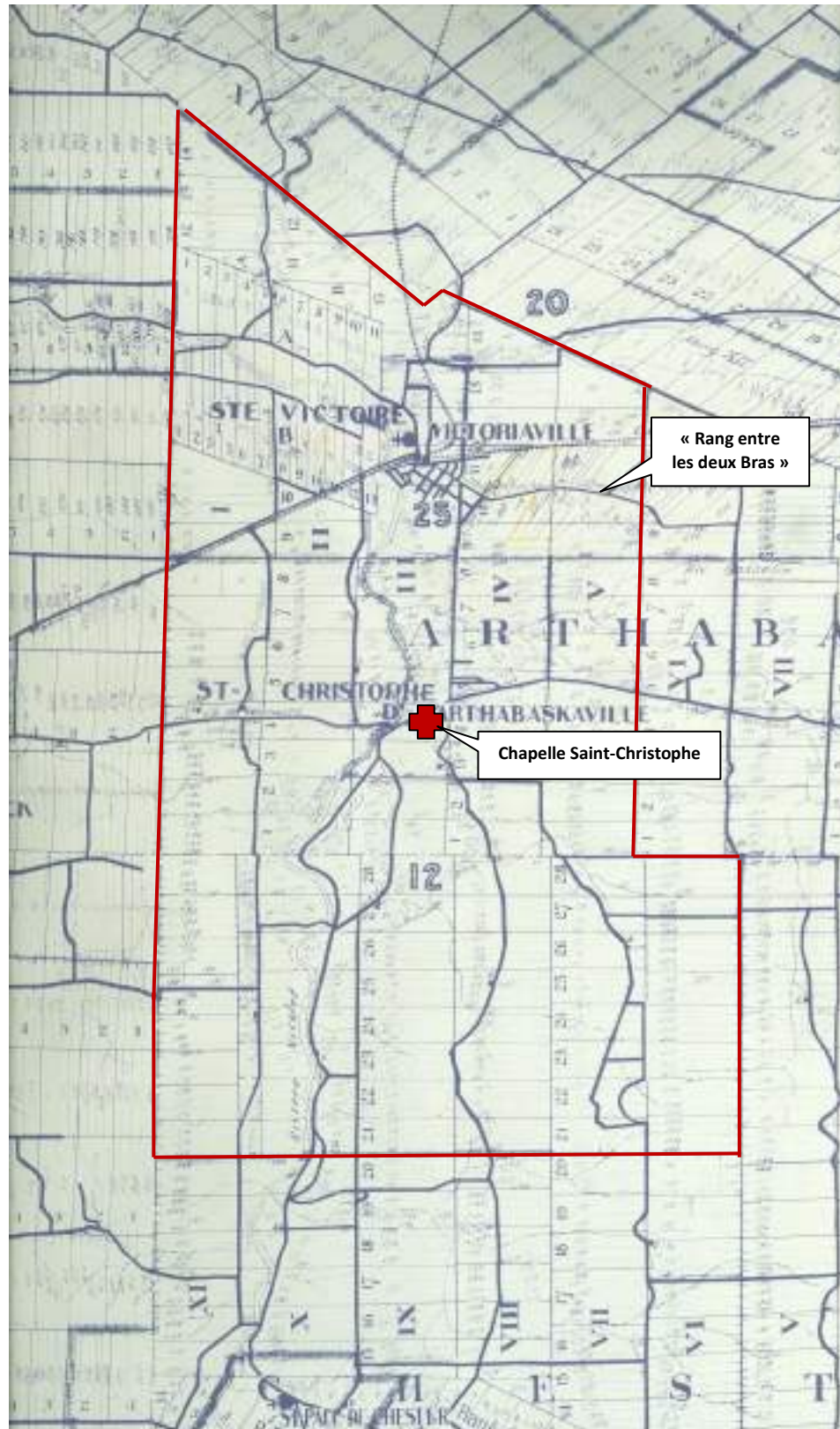
- 1. la première est d'assurer le retour des dissidents du « Rang entre les deux Bras » à la paroisse;*
- 2. la seconde, d'assurer la construction de la sacristie.*

Dans une lettre qu'il adresse à monseigneur l'archevêque de Québec, le 14 mars 1852, il fait rapport de la situation dans le cas de ces deux premières missions. La lettre se lit comme suit :

Monseigneur,

Votre Grandeur me pardonnera, je l'espère, si je la trouble pour une question qui m'embarrasse fort en ce moment. Nos rebelles¹ se présentent presque tous à la confesse avec le regret au moins apparent du passé; mais plusieurs d'entre eux n'ont pas payé leur dîme l'année dernière. Ils l'ont payée fidèlement, je crois, cette année, mais ils ne veulent pas qu'on leur parle de celle de l'année dernière ni des années antérieures à celle-ci et voici la raison qu'ils me donnent : « Nous n'avons pas voulu jusqu'à cette année venir à la messe à Saint-Christophe; nous nous sommes présentés à monsieur De Villers et nous lui avons demandé de nous confesser à Saint-Norbert; il nous a répondu que non. Sur ce refus, nous lui avons dit que puisqu'il ne voulait rien faire pour nous, nous ne lui donnerons rien et nous ne pouvons lui payer cette année une dîme qu'il n'a pas gagnée ».

¹ Les citoyens du « Rang entre les deux Bras »



Plan montrant les limites de la paroisse Saint-Christophe officiellement érigée canoniquement sous l'invocation de Saint-Christophe, martyr, le 24 septembre 1851

J'ai parlé de la chose à monsieur De Villers qui ne veut nullement les décharger de leur obligation. Je m'adresse à vous, Monseigneur, pour que Votre Grandeur me dicte la conduite que je dois tenir dans cette position embarrassante et me donner un moyen qui, tout en conciliant l'indulgence avec la justice, puisse s'accommoder un peu à la faiblesse des délinquants et ne pas leur fermer la voie du salut au moment où ils paraissent reconnaître leur erreur.

Je viens de faire entreprendre notre sacristie qui sera levée, à la fin d'avril je l'espère. Elle doit avoir trente-quatre pieds de longueur sur vingt-deux de largeur et onze de hauteur. Je vais m'intéresser pour acquérir, au nom de Votre Grandeur, le terrain de la fabrique de Saint-Christophe.²

Je suis monseigneur de Votre Grandeur avec le plus profond respect, le très humble et très obéissant serviteur. Ph.-H. Suzor ptre

Les arpenteurs et le futur chemin de fer

En 1850, la Quebec and Richmond Railroad Company est constituée en vue de la construction d'une voie de chemin de fer de Québec à Richmond (Québec) pour effectuer la liaison avec le réseau de la St Lawrence and Atlantic Railway Company, qui est à construire un chemin de fer reliant Longueuil à Portland, dans l'État du Maine.

En 1852, la population de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska constate la présence d'arpenteurs qui établissent, dans la partie nord-ouest de la municipalité, le tracé de la voie du chemin de fer projeté.



Photo : F.X. Labelle, 1869, Archives nationales du Canada, Coll. Sir Sandford Fleming.

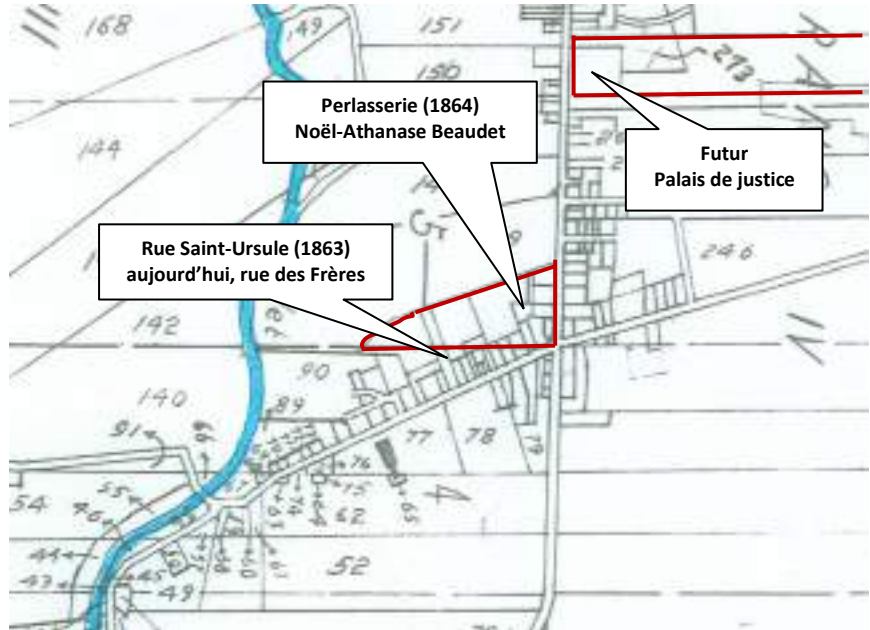
² Le terrain de la Fabrique de Saint-Christophe avait été acquis d'Olivier Héroux, le 21 août 1849. Pour une raison inconnue, le terrain de la Fabrique de Saint-Christophe a fait l'objet d'une autre transaction, cette fois avec les héritiers de George Gregory, le 15 mars 1855. Peut-être que Léandre Tourigny et, par la suite, Olivier Héroux n'avaient pas rempli toutes leurs obligations envers George Gregory qui leur avait vendu $\frac{1}{4}$ de lot incluant l'emplacement de la Fabrique.

La population est loin de se douter de l'impact qu'aura la construction éventuelle du chemin de fer sur le développement de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Noël-Athanase Beaudet acquiert de l'immobilier

Le 19 janvier 1852, Noël-Athanase Beaudet acquiert une partie du lot 5 du rang 3 de Louis Lavigne.

Cette acquisition permet à Noël-Athanase Beaudet de céder des emplacements à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » et de la ligne séparant les rangs 3 et 4 et, plus tard le long du chemin qu'on appelle initialement le « Chemin du Roi » (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud). Sur ce site, il construira également, en 1864, une perlasserie qu'il cédera par la suite à James Goodhue. Enfin, toujours sur cet emplacement, il cédera des emplacements le long d'une nouvelle rue alors appelée « rue Saint-Ursule »³, aujourd'hui, rue des Frères.



Le 18 août 1852, il acquiert d'Urbain Legendre une partie du lot 6 du rang 4 dont il cédera, par la suite, une partie au Gouvernement du Canada pour la construction du Palais de justice.

L'année 1853

Deux événements majeurs se produiront en 1853 et tous les deux se situent dans la partie nord-ouest de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska :

- 1. Les responsables de la construction du chemin de fer acquièrent les terrains nécessaires à cette construction;*
- 2. Antoine Baril construit un barrage sur la rivière Nicolet, à proximité du futur chemin de fer, pour alimenter un nouveau moulin à scie.*

Acquisition des terrains nécessaires à la construction du chemin de fer

Au début de 1853, Robert Walker, agissant en qualité d'agent du consortium Peto, Brassey, Jackson et Betts, responsable de la construction du chemin de fer, veut acquérir une partie du lot onze du rang trois du township d'Arthabaska, faisant partie de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, sur lequel la compagnie de chemin de fer veut construire le chemin de fer, la gare et aménager une cour pour le chargement et le déchargement des marchandises.

³ Voir Registre foncier du Québec – Arthabaska – 2870RB

Le terrain convoité par la compagnie de chemin de fer traverse les terres des squatters Olivier Perrault, Joseph Roux dit Sans Chagrin et Féréol Girard fils. Une entente intervient entre les trois squatters et Robert Walker, par laquelle ce dernier obtiendra les lettres patentes nécessaires de la part de la Couronne, conservera le terrain nécessaire à la construction du chemin de fer et rétrocédera le surplus à chacun. Le 25 février et le 3 mars 1853, des contrats interviennent à cet effet entre Robert Walker, d'une part, et Olivier Perrault, Joseph Roux dit Sans Chagrin et Féréol Girard fils, d'autre part.

Tout est maintenant en place pour entreprendre la construction du chemin de fer devant traverser la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Construction d'un barrage et d'un moulin à scie près du futur chemin de fer

Au début de 1853, Antoine Baril occupe comme « squatter », sans titre de propriété, les lots 13 et 14 du rang B du township d'Arthabaska. Ces lots sont situés au sud de la rivière Nicolet.

Ayant l'occasion de profiter de la rivière Nicolet pour répondre à ses besoins en énergie et pour recevoir sa matière première (le bois flotté venant d'en haut) et du chemin de fer pour la livraison de ses produits, Antoine Baril construit, sur la terre qu'il occupe en amont du chemin de fer, un barrage « de moulin » sur la rivière Nicolet et, également, « un moulin ou des moulins soit à scie ou à farine ».



Site du barrage et du moulin à scie d'Antoine Baril

Antoine Baril réalise que la construction d'un barrage sur la rivière Nicolet, en amont du chemin de fer, pourrait inonder les terres occupées par Olivier Perrault, sur les lots 10 et 11 du rang 3 du township d'Arthabaska, au nord de la rivière Nicolet. Dans l'avant-midi du 26 avril 1853, devant les notaires François-Xavier Pratte et Jacques Picard, un contrat est signé entre Olivier Perrault et Antoine Baril,

lequel contrat prévoit qu'Olivier Perrault permet à Antoine Baril « de construire et bâtir sur la rivière Nicolet qui coule le long de la terre de monsieur Olivier Perrault, laquelle terre est située sur le dixième et onzième lot, faisant partie du troisième rang du township d'Arthabaska, à telle place qu'il voudra choisir, une chaussée de moulin, avec le droit de prendre telle quantité et grandeur de terrain pour y bâtir un moulin ou des moulins soit à scie ou à farine; de plus le privilège de prendre sur ladite terre tout le bois nécessaire pour la construction de ladite chaussée et desdits moulins, qu'il ne pourrait trouver sur la partie de terre qui se trouve en haut de la ligne du chemin de fer, laquelle partie de terre appartient à M. Antoine Baril, l'un desdits comparants, par acte authentique ».

L'année 1854

En 1854, plusieurs nouveaux arrivants font l'acquisition, au pied de la montagne, de propriétés soit pour consolider leur établissement ou aux fins de spéculation. À cette époque, en plus de l'acquisition de terrain le long du « Chemin d'Arthabaska », on assiste également à l'acquisition de terrain le long du chemin qu'on appelle initialement le « Chemin du Roi »⁴ localisé dans la ligne de division des rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska (aujourd'hui, le boulevard des Bois-Francis Sud).

Parmi les nouveaux arrivants, on peut mentionner un personnage qui jouera un rôle dans le développement de ce nouveau village au pied de la montagne soit l'arpenteur provincial, Antoine Gagnon, qui s'installe le long du « Chemin du Roi ».

Antoine Gagnon⁵

Antoine Gagnon, fils d'Antoine Gagnon et de Victoire Castonguay, est né le 7 avril 1827 dans la paroisse de Ste-Anne-de-la-Pocatière. Après avoir fait ses études au collège de Sainte-Anne, il étudie en arpentage et en génie civil. À titre d'arpenteur et ingénieur civil, il réside et pratique quelque temps à Somerset (Plessisville) pour venir ensuite s'établir dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Le 25 février 1851, à Princeville, Antoine Gagnon épouse Émélie Girouard, fille de Joseph Girouard et d'Émélie Descormiers.

Le 29 mars 1854, Antoine Gagnon, arpenteur et ingénieur civil demeurant en la paroisse de Saint-Calixte-de-Somerset (Plessisville), acquiert d'Uldoric Béliveau une immense propriété de quatre arpents et demi de front située au sud-ouest du « Chemin du Roi » (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud). Une grande partie de cet emplacement sera cédée, par la suite, aux Frères du Sacré-Cœur et pour la construction de l'Hôtel-de-Ville d'Arthabaska.



⁴ Voir Registre foncier du Québec – Drummond – 2727RB

⁵ Photographie Antoine Gagnon : Ville de Victoriaville, fonds Arthabaska

Antoine Gagnon devient rapidement un acteur important dans le développement de toute la région. Dès 1865, il est nommé « agent des terres de la Couronne » et il occupera cette fonction jusqu'en 1899. À ce titre, il aide à la colonisation de la région et à diriger les colons pour leur procurer le plus grand avancement possible.

En 1866, Antoine Gagnon fait partie de la première compagnie qui s'organise pour la fondation du journal L'Union des Cantons de l'Est. Il est l'éditeur du journal de décembre 1866 à juillet 1869.

En 1869, Antoine Gagnon est marguillier de la paroisse de Saint-Christophe. De 1872 à 1880, il occupe la fonction de maire du village d'Arthabaskaville et de préfet du comté d'Arthabaska et il est président de la commission scolaire du village d'Arthabaskaville de 1878 à 1880.

Antoine Gagnon décède au village d'Arthabaskaville le 15 mai 1902. Le journal L'Écho des Bois-Francis, dans son édition du 17 mai 1902, dira de lui qu'il a été « un homme de bien, un bon père, un bon citoyen et le protecteur des colons ».



Photo : Denis Saint-Pierre – 27 septembre 2012

Résidence d'Antoine Gagnon, aujourd'hui, le 857 boulevard des Bois-Francis Sud

Une première école au pied de la montagne

Le 16 février 1854, pour répondre aux besoins de ce nouveau village en formation, Adolphus Stein, James Goodhue et Louis Garneau, commissaires d'école légalement élus pour la paroisse de Saint-Christophe, font l'acquisition de la résidence, « une maison de trente pieds de longueur sur vingt-quatre pieds de largeur », du docteur Édouard-Modeste Poisson (aujourd'hui, le 51 rue Laurier Ouest) pour y aménager une première école. Le contrat prévoit la démolition de la maison du docteur Poisson durant l'été 1854, mais, il semble que les commissaires aient décidé de conserver la résidence puisque la maison actuelle a les mêmes dimensions que celles mentionnées au contrat de 1854.



Le 51 rue Laurier Ouest

Le curé Suzor s'engage

De son côté, l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor ne limite pas son action au rôle de curé de la paroisse de Saint-Christophe, mais s'engage directement pour répondre aux besoins de la population sur le plan civil et favoriser le développement de ce nouveau village en formation autour de la chapelle.

Le 26 août 1854, il acquiert d'Élizabeth Anne Marett, épouse de Louis Massue, l'emplacement qu'elle possède au nord-ouest du chemin provincial d'Arthabaska (aujourd'hui, rue Laurier Ouest), en face de la propriété de la chapelle de la paroisse de Saint-Christophe. Plus tard, en 1872, il cédera une partie de cet emplacement pour favoriser la construction du premier couvent au village d'Arthabaskaville.

L'abbé Philippe-Hippolyte Suzor intervient à plusieurs reprises auprès du gouvernement en présentant diverses pétitions. C'est ainsi que le 11 septembre et le 19 octobre 1854, six pétitions initiées par le révérend Philippe-Hippolyte Suzor sont présentées à la Chambre de l'Assemblée législative de la province du Canada.

Le 11 septembre, cinq pétitions sont présentées :

- Une première demandant que la somme annuelle accordée pour l'Éducation publique soit augmentée jusqu'à cent cinquante mille louis;
- Une seconde demandant que l'Acte 16 Vict., chap. 194 (sanctionné le 14 juin 1853), soit amendé par la substitution de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska à la place de celle de Saint-Norbert-d'Arthabaska, comme chef-lieu du Circuit judiciaire d'Arthabaska;

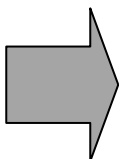
1853. Cours de Juridiction Civile (B. C.) Cap. 194. 997

DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC.

A Tadoussac, dans le comté de Saguenay, dans et pour le Circuit de circuit qui sera appelé Circuit de Tadoussac, du dix-neuvième au vingt-huitième jour de juin, ces deux jours compris, et du douzième au vingt-unième jour d'octobre, ces deux jours compris, dans toute et chaque année; lequel dit circuit se composera de toute cette partie de cette province située sur la rive nord du fleuve Saint Laurent, du côté est de la rivière Saguenay.

DANS LE DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

1. Dans la paroisse de Saint Antoine de la Baie du Fèvre, Circuit dans et pour le circuit qui sera appelé le Circuit d'Yamaska, du septième au douzième jour, ces deux jours compris, des mois de janvier, juillet et octobre; lequel dit circuit se composera du comté d'Yamaska, de la seigneurie de Nicolet et son augmentation dans le comté de Nicolet, des townships de Wendover, Wickam et Grantham, et des premiers, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième rangs du township d'Upton, dans le comté de Drummond.



2. Dans la paroisse de Saint Norbert d'Arthabaska, dans Circuit d'Ar et pour le circuit qui sera appelé le Circuit d'Arthabaska, du quatorzième au vingtième jour, ces deux jours compris, des mois de janvier, juillet et octobre; lequel dit circuit comprendra les townships de Warwick, Arthabaska, Stanfold, Blandford, Madlington, Balstrode, Horton, Aston et son augmentation, et Simpson.

- Une troisième demandant que les personnes qui se sont établies comme squatters dans les townships de l'Est soient protégées par la loi dans les droits qu'elles ont acquis;
- Une quatrième demandant que les jurés, dans le Bas-Canada, soient payés comme les autres personnes employées à l'administration de la justice;
- Une cinquième demandant que les lois qui règlent le système municipal du Bas-Canada soient consolidées, et que la Loi des Chemins soit rendue plus simple et plus praticable.

Le 19 octobre, une sixième pétition est présentée demandant l'établissement d'un Bureau d'enregistrement dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Par M. Jean Baptiste Eric Dorion,—les Pétitions d'A. Fortin et autres ; de J. B. Dion et autres ; de Pierre Brûneau et autres ; de Joseph Bélanger et autres ; et de Charles Héon et autres, tous du Township de Blanford ; et la Pétition de Stanislas Picher et autres, du Township de Bulstrode.

Par M. Daly,—la Pétition d'A. McNabb et autres, du Comté de Bruce.

Par M. Wright,—les Pétitions de la Division Whitby, No. 31, et de la Division Richmond Hill, No. 83, toutes deux de l'Ordre des Fils de la Tempérance.

Par M. le Solliciteur-Général Ross,—la Pétition d'E. Duchesnay, Ecuyer, et autres, Commissaires d'Ecole, et autres, de la Paroisse de Ste. Marie de la Beauce, Comté de la Beauce.

Par M. Powell,—la Pétition de George Morgan et autres, du Township de March, Comté de Carleton.

Par M. Tiggas,—la Pétition de la Municipalité du Township de Burford.

Par M. Brown,—la Pétition de Robert Christie, Ecuyer, Candidat à la dernière Election d'un Membre pour représenter le Comté de Gaspé.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend L. M. Archambault, de la Paroisse de St. Hugues de Ramsay, Comté de Bagot ; demandant de l'aide pour l'établissement de Maisons d'Education dans la dite Paroisse.

Des Commissaires du Havre de Port Hope ; demandant certains amendements à leur Acte d'Incorporation.

De la Compagnie du Chemin de Fer de Peterborough et Port Hope ; demandant la passation d'un Acte pour amender son Acte d'Incorporation et changer le nom de la dite Compagnie en celui de "Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton."

Du Révérend Gideon Shepard, Secrétaire, au nom de la Conférence Générale de l'Eglise Episcopaliennne Méthodiste du Canada ; demandant le règlement prompt et équitable de la Question des Réserves du Clergé.

De la Compagnie du Chemin de Fer de Brockville et de l'Outaouais ; demandant certains amendements à son Acte d'Incorporation.

De Lewis Rose et autres, du Comté de Stanstead ; demandant un Acte d'Incorporation pour établir dans le dit Comté une Banque sous le nom de "Banque de Saint François."

De James Reid, Président, et F. W. Sherriff, Secrétaire, au nom de l'Académie d'Huntingdon ; demandant une aide annuelle plus considérable en faveur de la dite Académie.

De James Reid, Président, et F. W. Sherriff, Secrétaire, au nom des Directeurs de l'Association de l'Académie d'Huntingdon ; demandant un Acte d'Incorporation.

Du Révérend P. H. Suzor et autres, et d'Hilaire Leduc et autres, du Township de Bulstrode, de la Paroisse de St. Christophe d'Arthabaska ; demandant que la somme annuelle accordée pour l'Education Publique soit augmentée jusqu'à Cent cinquante mille louis.

De N. A. Beaudet et autres, de la Paroisse de St. Christophe d'Arthabaska ; et d'Uldoric Regnaud et autres, du Village de L'Avenir ; demandant que les Comtés Unis de Drummond et Arthabaska soient séparés, et que chacun ait droit d'envoyer un Représentant au Parlement.

De Jean George Crébassa, Président, et autres, au nom de l'Association de la Bibliothèque et de l'Institut des Artisans de Sorel ; demandant une aide.

De R. N. Watts, Ecuyer, et autres ; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de la Compagnie du Chemin de Fer de Sorel, Drummondville et Richmond.

Du Révérend P. H. Suzor et autres, d'Arthabaska, et autres Townships dans

le Circuit Judiciaire d'Arthabaska; demandant que l'Acte 16 Vict., chap. 194, soit amendé par la substitution de la Paroisse de *St. Christophe* à la place de celle de *St. Norbert*, comme Chef-lieu du dit Circuit.

De *Stanislas Picher* et autres, du Township de *Bulstrode*; et du Révérend *P. H. Sazor* et autres, de la Paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*; demandant que les personnes qui se sont établies comme Squatters dans les Townships de l'Est, soient protégées par la loi dans les droits qu'elles ont acquis.

De *Godefroy Liévin* et autres, du Township de *Bulstrode*; demandant que les Lois des Municipalités du *Bas-Canada* soient consolidées et amendées.

De la Municipalité de la Ville ou Bourg de *William Henry*, connu sous le nom de *Sorel*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la dite Ville sous le nom de "Ville de *Sorel*."

De la Division *Wellington*, No. 40; de la Division *Laskay*, No. 221; de la Division *Triumph*, No. 351; de la Division *Oxford*, No. 383; de la Division *Wilton*, No. 50; de la Division *Gananoque*, No. 6; de la Division de la 6^{me} ligne, No. 84, et de la Division *Marysburg*, No. 321, toutes de l'Ordre des Fils de la Tempérance; demandant la passation d'un Acte pour empêcher la distillation et la vente de Boissons enivrantes, ou de mettre les Electeurs en demeure d'exprimer leur opinion sur ce sujet à la prochaine Election Générale.

De Sa Grâce l'Archevêque de *Québec* et autres, Membres de la Corporation du Séminaire de *Nicolet*; demandant une aide en faveur du dit Séminaire.

D'*Alexis Bisson* et autres, de *St. Rémi*; demandant une indemnité pour toutes les personnes injustement exclues du bénéfice de l'Acte pour indemniser les Victimes de la Rébellion de 1837 et 1838.

De la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*; demandant une aide.

De la Banque de *Montréal*; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à augmenter son Capital, et à amender son Acte d'Incorporation.

De *Gabriel Valois*, Ecuyer, Commissaire d'Ecole de la *Pointe Claire*; demandant une aide pour l'Académie de cette Paroisse.

Du Révérend *J. B. St. Germain*, de la Paroisse de *St. Laurent*, Comté de *Montréal*; demandant une aide pour l'Académie Industrielle de la dite Paroisse.

Du Révérend *Louis Proulx*, Curé de *Ste. Marie de la Nouvelle Beauce*; demandant une aide pour le Séminaire établi dans la dite Paroisse pour l'éducation des Filles.

De la Corporation du Collège de *Ste. Marie*, à *Montréal*; demandant une aide.

Du Très-Révérend Lord Evêque de *Montréal*; demandant une aide pour l'Ecole Nationale de la dite Cité.

De la Municipalité du Township de *Wainfleet*, et de la grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance du *Canada-Ouest*; demandant la passation d'un Acte pour empêcher la distillation et la vente des Boissons enivrantes.

De la Municipalité du Township de *Wainfleet*; demandant la vente des Terres des Réserves du Clergé, et l'emploi des fonds en provenant au soutien des Ecoles Communes.

Du Révérend *H. Routier* et autres, de la Paroisse de *St. Joseph, Pointe Lévi*; demandant une aide pour l'établissement d'un Séminaire pour l'éducation des Filles dans la dite Paroisse.

Du Révérend *L. D. Déziel* et autres, de la Paroisse de *Notre Dame de la Victoire*; demandant une aide pour une Académie Industrielle.

De *William Ford*, le jeune, et autres, de la Cité de *Kingston* et autres endroits; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de "La Compagnie d'estafette de l'Amérique Britannique du Nord."

Du Maire et du Conseil de Ville de *Bytown*; demandant que les pouvoirs d'eau et de moulins récemment donnés à bail par le Gouvernement aux Chutes de la

Chaudière, soient améliorés par la construction d'une Chaussée et en plaçant un Bôme depuis le *Plateau* jusqu'à l'Île au-dessus des Chutes.

De *John Jermy Macaulay*, Ecuyer, de la Cité de *Toronto*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Cours du Banc de la Reine, des Plaids Communs et de Chancellerie dans le *Haut-Canada*, à l'admettre à pratiquer comme Procureur et Solliciteur en icelles, respectivement.

De l'Honorable *Pierre J. O. Chauveau* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Saguenay*.

De *Godefroy Liévin* et autres, du Township de *Bulstrode*, et du Révérend *P. H. Suzor* et autres, de la Paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*; demandant que les Jurés, dans le *Bas-Canada*, soient payés comme les autres personnes employées à l'administration de la Justice.

Du Révérend *P. H. Suzor* et autres, de la Paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*; demandant que les Lois qui règlent le système Municipal du *Bas-Canada* soient consolidées, et que la Loi des Chemins soit rendue plus simple et plus praticable.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*; demandant certains amendements à l'Acte autorisant la construction d'une Esplanade dans la dite Cité.

De la Municipalité du Village de *Preston*; demandant que l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de *Galt* et *Guelph*, soit amendé de manière à permettre aux Municipalités possédant des Actions dans le capital de la dite Compagnie de voter comme tout autre Actionnaire.

De la Compagnie du Chemin de Fer de *Galt* et *Guelph*; demandant certains amendements à son Acte d'Incorporation, avec pouvoir de prolonger le dit Chemin de Fer jusqu'à *Owen Sound*, sur la Baie *Georgienne*.

De *Joseph Wright* et autres, Reeves et Députés Reeves du Comté de *Peel*, et de *J. C. Prosser* et autres, du Township d'*Albion*, Comté de *Peel*; demandant que le dit Comté ne soit pas séparé du Comté d'*York*.

De *Wolfred Welson*, Ecuyer, et autres, Membres de la Société Amicale Britannique et Américaine du *Canada*; demandant un Acte d'Incorporation.

Dés Dames Officiers de l'Asile des Orphelins Protestants de *Montréal*; demandant une aide.

De l'Institut Canadien de *Montréal*; demandant une aide.

Ordonné, Que les Ordres du jour soient remis à Mercredi prochain.

Sur motion de l'Honorable *M. Morin*, secondé par l'Honorable Procureur-Général *Drummond*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, ce jour, elle s'ajourne à Mercredi prochain.

Sur motion de *M. Rhodes*, secondé par *M. Felton*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, Mercredi prochain, elle s'ajourne à Jeudi prochain, à sept heures du soir.

Alors, sur motion de l'Honorable *M. Robinson*, secondé par l'Honorable *M. Chauveau*,

La Chambre s'est ajournée.

18 Victoriae.

19^e Octobris.

203

autres, du Township d'*Hungerford*; demandant une aide pour améliorer les Chemins et Ponts.

De *George Duck*, Junior, et autres, le Bureau des Syndics d'Ecole de la Ville de *Chatham*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la vente d'un certain lot ou lopin de terre dans la dite Ville, accordé pour le bénéfice des Ecoles de Grammaire, et ne rapportant presque rien maintenant pour cet objet.

De *John McLean* et autres, du Village d'*Oakville*, Comté d'*Halton*; d'*Alanson Maybee* et autres, du Township de *Hope*; de *L. L. Hawn* et autres, du Township de *Hope*; de *J. S. Smith* et autres, de la Ville de *Port Hope*; de *James Cummings* et autres, du Township de *Charlottetown*; d'*Abigail H. Knowlton* et autres, Femmes, Mères, Filles et Sœurs, de la Ville de *Crosby Sud*; et de *Martha Toffy* et autres, Femmes, Mères, Filles et Sœurs, de *Bastard* et ses environs; demandant la passation d'une Loi prohibant les Liqueurs fortes.

Du Révérend *P. H. Supor* et autres, de la Paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*, Comté d'*Arthabaska*; demandant l'établissement d'un Bureau d'Enregistrement dans la dite Paroisse.

M. Polette, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill pour augmenter le Capital de la Compagnie du Pont Suspendu des Chutes de *Niagara*, et est convenu d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill pour augmenter le Capital de la Compagnie du Pont Suspendu des Chutes de *Niagara*, soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre Demain.

Ordonné, Que *M. Papin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes de Judicature du *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Ordonné, Que le Pamphlet publié par la Convention anti-Seigneuriale du District de *Montréal*, au sujet de l'abolition de la Tenure Seigneuriale, soit imprimé en langue Anglaise et Française, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Galt a proposé, secondé par *M. Holton*, et la Question ayant été mise, Que toutes les Motions pour l'impression des Pétitions, ou autres Documents, pour lesquels une Motion spéciale est nécessaire, soient soumises au Comité des Impressions, avant qu'action soit prise sur icelles; la Chambre s'est divisée:—Et la Question a passé dans la négative.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial de sept Membres, composé de *M. Pouliot*, l'Honorable *M. Hincks*, *M. Stevenson*, l'Honorable *M. Morin*, *M. Brown*, *M. Papin* et *M. Langton*, pour s'enquérir et faire rapport sur les moyens d'obtenir et publier un Rapport correct et impartial des Débats de cette Chambre.

Message du Conseil Législatif, par *John Jennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie:—

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif prie cette Chambre de permettre à *William Rhodes*, Ecuyer, un de ses Membres, de comparaître et rendre témoignage devant

L'Acte pour établir un Bureau d'enregistrement dans le comté d'Arthabaska est reçu et lu, la première fois, le mercredi 13 décembre 1854 et lu en seconde lecture, le lundi 18 décembre 1854.

Jusqu'à maintenant, le Bureau d'enregistrement du comté de Drummond desservait également le comté d'Arthabaska de telle sorte que les notaires du comté d'Arthabaska, qui voulaient enregistrer un acte, devaient transmettre le tout au Bureau d'enregistrement de Drummond. Avec l'établissement d'un Bureau d'enregistrement à Saint-Christophe-d'Arthabaska, ils peuvent procéder directement dans le comté d'Arthabaska. Le premier acte enregistré au Bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska le fut le 13 juillet 1857.

1854.]

BILL.

[No. 244.]

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté d'Arthabaska.

CONSIDERANT la grande étendue des comtés-unis de Drummond et Arthabaska et les inconvénients sans nombre qui en résultent principalement pour les habitants du comté d'Arthabaska, pour les fins de l'enregistrement;—A ces causes qu'il soit
5 statué, etc., comme suit :—

I. Depuis et après le premier jour de mai mil huit cent cinquante-cinq, les comtés de Drummond et Arthabaska seront séparés pour toutes les fins de l'ordonnance et des actes relatifs à l'enregistrement des titres et autres documents affectant les propriétés immobilières dans le Bas-Canada.

Après le 1er mai 1854, Drummond et Arthabaska seront séparés pour les fins d'enregistrement.

II. Un bureau d'enregistrement sera établi au village de St. Chrystophe d'Arthabaska, pour le comté d'Arthabaska, qui comprendra et renfermera les townships de Stanfold, Bulstrode, Arthabaska, Chester, Aston, Horton, Warwick, Tingwick et la partie des townships de Blanford et Maddington qui se trouve située dans le comté d'Arthabaska.

Etablissement d'un bureau d'enregistrement à St. Chrystophe.

III. Un régistrateur pourra être nommé en aucun temps après la passation de cet acte pour le dit comté d'Arthabaska.

Nomination d'un régistrateur.

IV. Cet acte ne changera rien quant au lieu du bureau d'enregistrement du comté de Drummond, qui restera dans la même localité, mais les limites du dit comté, pour les fins d'enregistrement, seront restreintes aux présentes limites du dit comté de Drummond, telle que reconnues par le présent acte de la représentation.

Le bureau actuel du comté de Drummond ne sera pas changé.

V. Cet acte sera un acte public.

Acte public.

Un premier pôle de développement au pied de la montagne

Jusqu'à maintenant, à l'intérieur de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de la paroisse canonique de Saint-Christophe, on assiste à la formation d'un premier pôle de développement au pied de la montagne, le long du « Chemin d'Arthabaska » (rues Laurier Ouest et Laurier Est) et le long du Chemin du Roi (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francs Sud). Le reste du territoire de la municipalité et de la paroisse, incluant le « Rang entre les deux Bras », se développe en terres à défricher et cultiver. Pour le curé Philippe-Hippolyte Suzor, c'est le scénario idéal : un village qui se développe autour de la chapelle avec médecin, notaire, moulins à scie, commerces, perlasseries, forges, etc., entouré d'un immense territoire défriché et cultivé par ses paroissiens.

Mise en service du chemin de fer et de la gare

Comme nous l'avons vu précédemment, depuis 1852 des étrangers exécutent des travaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska : ce sont les employés de la compagnie de chemin de fer Quebec and Richmond Railroad Company qui établissent le tracé de la voie ferrée qui doit relier la ville de Québec à celle de Richmond et qui procèdent à la construction du chemin de fer et de la gare dans la partie nord-ouest de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

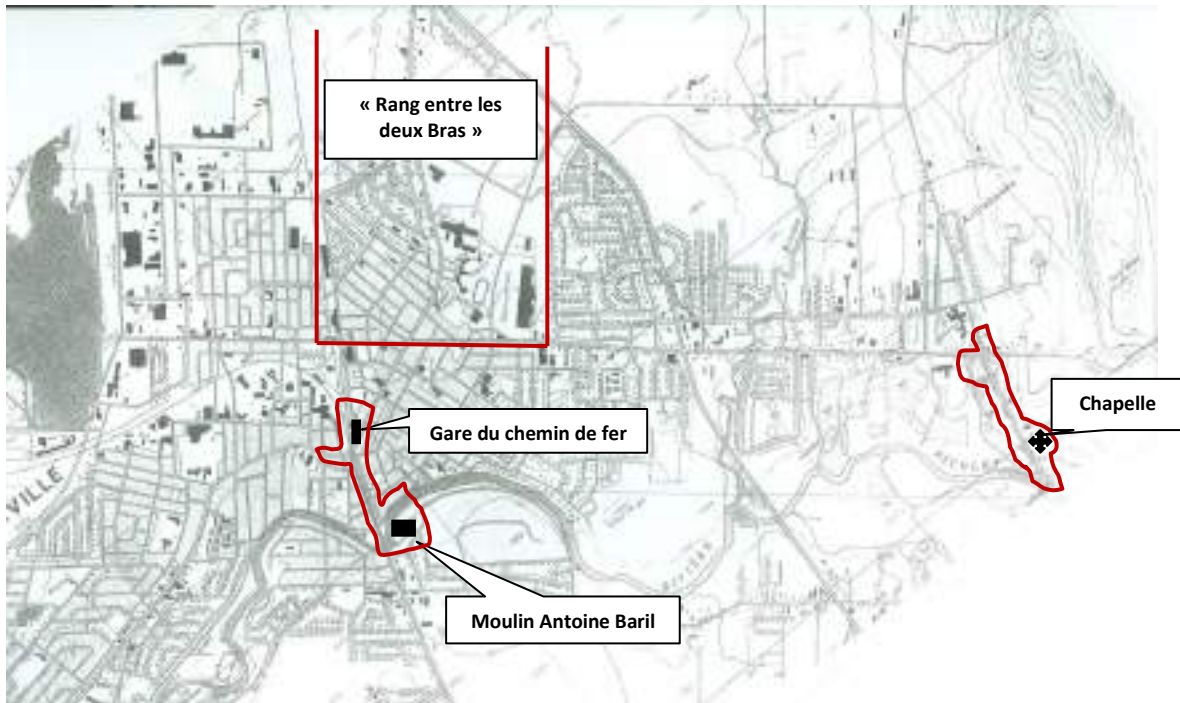
En 1853, pendant les travaux de construction du chemin de fer, la compagnie Grand Trunk Railway, ou le Grand Tronc, prend possession de la Quebec and Richmond Railroad Company, et, par conséquent, de la ligne de chemin de fer entre Québec et Richmond qui traverse la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

À la fin de 1854, les travaux de construction du chemin de fer et de la gare sont complétés. L'inauguration et la mise en service du chemin de fer et de la gare ont lieu le 27 novembre 1854. Comme suite à la réalisation de ces travaux, le portrait et la vie de la municipalité et de Saint-Christophe-d'Arthabaska seront transformés à tout jamais.

Avec la mise en service du chemin de fer et de la gare et l'exploitation du moulin à scie d'Antoine Baril, on assiste à l'arrivée de nouveaux venus qui font l'acquisition de propriétés, en particulier, autour de la nouvelle gare. En plus des squatters qui obtiennent de la Couronne des droits de propriété par billets de location, permis d'occupation ou lettres patentes, on voit arriver des marchands de bois, des menuisiers, des commerçants qui s'installent et contribuent ainsi à la formation d'un second pôle de développement autour de la gare dans la partie nord-ouest du territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

À la fin de 1854, on compte déjà neuf propriétaires autour de la gare du chemin de fer, soit : Antoine Baril, Olivier Perrault père, Robert Walker, Sophie St-Jean épouse de Louis Triganne, Olivier Perrault fils, François-d'Assise Mailhot, Damase Demers, Joseph Tourigny et Adolphus Stein.

Il est intéressant de constater que parmi les nouveaux investisseurs autour de la gare du chemin de fer, on remarque deux propriétaires déjà installés au pied de la montagne soit le marchand de bois, François-d'Assise Mailhot et le commerçant, Adolphus Stein.



Plan montrant la localisation des deux pôles de développement dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, en 1854, l'un autour de la chapelle et l'autre autour de la gare du chemin de fer

En effet, à peine un mois après la mise en service du chemin de fer et de la gare dans la municipalité de St-Christophe-d'Arthabaska, Adolphus Stein imagine qu'un nouveau développement pourrait se réaliser dans ce secteur et il se porte acquéreur de plusieurs propriétés près de la gare.

Le 28 décembre 1854, il acquiert de Joseph Roux dit Sans Chagrin un emplacement situé au nord-est du chemin de Bulstrode (aujourd'hui, les 40, 54-56 et 64 rue Notre-Dame Ouest).

Plus tard, le 28 mai 1860, il acquiert de Zéphirin Perrault un autre emplacement situé sur le côté nord-ouest du chemin de la Reine (aujourd'hui, les 110 à 120 rue Notre-Dame Est).

Enfin, le 18 janvier 1861, Adolphus Stein, marchand d'Arthabaskaville, acquiert d'Octave Larue un emplacement sur le côté nord-ouest du chemin qui conduit à la station du chemin de fer (aujourd'hui, les 84 à 88 rue Notre-Dame Est).

La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et ses deux pôles de développement

Le territoire de la municipalité de St-Christophe-d'Arthabaska compte maintenant deux pôles de développement : un qui se développe au pied de la montagne, autour de la chapelle, le long du « Chemin d'Arthabaska » et l'autre qui se développe autour de la gare de chemin de fer et du moulin à scie d'Antoine Baril, dans la partie nord-ouest de la municipalité.

Chapitre 12

1855 - Saint-Christophe-d'Arthabaska et ses deux pôles de développement

L'année 1855

L'activité qui se déroule sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska incite les squatters, installés au pied de la montagne dans ce pôle de développement autour de la chapelle, à faire l'acquisition des lots ou des terres qu'ils occupent et qui sont encore la propriété de George Gregory, successeur de John Gregory. C'est ainsi que les 13 et 14 mars 1855, onze occupants acquièrent des lots de George Gregory.

Le 13 mars, Jean-Baptiste Blanchette, Isaïe Pouliot, Jacques Croteau, Guillaume Blanchette, Ambroise Girouard, Blaise Bernier et Louis Hamel font l'acquisition de propriétés qu'ils occupent.

Le 14 mars, c'est Adolphus Stein, Noël-Athanase Beaudet, Pierre Hamel, Édouard-Modeste Poisson qui font l'acquisition des propriétés qu'ils occupent.

Le 15 mars 1855, dans un acte rédigé par le notaire Philippe-Napoléon Pacaud¹, le curé Philippe-Hippolyte Suzor acquiert, au nom de la fabrique de Saint-Christophe, de George Gregory, l'emplacement de huit acres occupé par la chapelle qui, pourtant, avait déjà été acquis d'Olivier Héroux le 28 août 1849. Il semble que ce deuxième acte d'acquisition résulte d'un litige avec Olivier Héroux. En effet, dans une lettre transmise à Charles-Edmond Langevin, secrétaire de l'archevêché de Québec, le curé Suzor écrivait :

Saint-Christophe, 19 septembre 1852

Monsieur

Je vous assure que j'éprouve une grande répugnance à effectuer de nouveau la transaction qui a rapport au terrain de la chapelle de St-Christophe. Il n'y a pas plus de trois mois que je me suis vu dans la nécessité de défendre ledit terrain contre le vendeur Olivier Héroux qui prétendait s'être réservé une pointe de terre qui fait réellement partie des huit acres qu'il céda à la fabrique.

Inutile de dire qu'il a perdu son procès, mais un tel procédé indique pour le moins la volonté ou le désir de réclamer ce terrain si l'occasion favorable se présentait. Avant d'aller plus loin, j'ai voulu vous exposer mes craintes, bien résolu de demander audit individu un nouvel acte en faveur de moi, lorsque vous m'aurez répondu que vous prenez la responsabilité d'une pareille demande.

Votre très humble et obéissant serviteur

Ph H Suzor

Dans le pôle de développement autour de la gare du chemin de fer, on constate le même phénomène. En 1855, 7 nouveaux acquéreurs de propriété : le boulanger Maxime Lemay, les journaliers Théophile Ouellet et Jean-François Sylvestre, les marchands Charles Girard et John Edge, le constructeur Thomas Griffith et le cultivateur Augustin Corbeil.

¹ Notaire Philippe-Napoléon Pacaud – minute 619

Un premier conseil municipal pour la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

La première réunion des habitants de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, pour former un conseil municipal qui verrait à la gouverne de la chose publique, a lieu le 4 avril 1855. Cette première élection donne les résultats suivants : Adolphus Stein, James Goodhue, Joseph Garneau, Alexis Lavigne, Pierre Bernier, Antoine Baril, François-d'Assise Mailhot sont élus conseillers. Aimé Désilets, avocat, agit comme secrétaire-trésorier. Dans ce temps, lors d'une élection, il n'y a que des conseillers d'élus le jour de la votation. À la première assemblée, le maire est choisi parmi eux.²

Adolphus Stein premier maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le 4 août 1855³, Adolphus Stein est élu maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Il possède alors des propriétés dans les deux pôles de développement de la municipalité, c'est-à-dire à proximité de la chapelle et de la gare de chemin de fer.

Comme nous l'avons vu précédemment, Adolphus Stein est arrivé à Saint-Christophe en 1851 et occupait une résidence avec commerce et perlasserie dans le rang 4 du township d'Arthabaska le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est).

On se rappelle que le 17 septembre 1851, Adolphus Stein a acquis de Noël-Athanase Beudet un emplacement faisant partie du rang 3 du township d'Arthabaska, en flanc de montagne et en retrait du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Ouest), le long de la ligne de division des rangs 3 et 4 du township d'Arthabaska (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud) en vue de la construction d'une nouvelle résidence. Il fait construire, à cet endroit, une maison qu'il habite jusqu'à son départ du village d'Arthabaskaville, en 1873.



Manoir Stein

Collection Arthur Bergeron – Journal L'Union du 2 juin 1965

² Arthabaska, Capital des Bois-Francis 1961 – Alcide Fleury - page 12

³ Centenaire d'Arthabaska – Cent ans de progrès à Arthabaska – Robert Garneau



**Site de la résidence d'Adolphus Stein le long de la « Côte de Stein »
aujourd'hui, les 1027, 1031 et 1037 boulevard des Bois-Francs Sud**

Acte pour établir un Bureau d'enregistrement

L'Acte pour établir un Bureau d'enregistrement dans et pour chaque comté électoral dans le Bas-Canada, 18 Victoria, chapitre 99, est sanctionné le 30 mai 1855.

Le 10 octobre 1855, lors de la première réunion du nouveau Conseil de comté d'Arthabaska, Édouard-Modeste Poisson « est déclaré être une personne bien recommandable et qualifiée sous tous les rapports pour être registrateur, et le conseil prend plaisir à recommander sa nomination au gouverneur. Le premier acte enregistré au Bureau d'enregistrement du Comté d'Arthabaska, portant le no 1, page 1, le fut le 13 juillet 1857 ». Il s'agit d'une vente de la Couronne à James Leslie de lots dans les rangs 8, 10 et 11 du canton de Tingwick.⁴

La pétition présentée à la Chambre de l'Assemblée législative de la province du Canada, le 19 octobre 1854, par l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor demandant l'établissement d'un Bureau d'enregistrement dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, était donc réalisée.

⁴ INDEX AUX PROPRIÉTÉS – Volume 1 – pages 179-187-191

La Cour de circuit du circuit d'Arthabaska au village de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Comme mentionné précédemment, depuis le 14 juin 1853, en vertu de 16 Victoria, chapitre 194, la Cour de circuit du circuit d'Arthabaska siège dans la municipalité de la paroisse de Saint-Norbert-d'Arthabaska, du 15 au 20 des mois de janvier, juillet et octobre.

Comme suite à la pétition présentée le 11 septembre 1854 par l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor et en vertu de 18 Victoria, chapitre 168, sanctionné le 30 mai 1855, « depuis et après le premier d'août mil huit cent cinquante-cinq, la Cour de circuit du circuit d'Arthabaska siègera au village de Saint-Christophe-d'Arthabaska dans ledit circuit ».

C A P. C L X V I I I .

Acte pour changer les limites du circuit d'Arthabaska
et autres fins.

[Sanctionné le 30 Mai, 1855.]

CONSIDERANT la grande distance qui sépare le township de Chester du chef-lieu du circuit de Richmond, et la proximité du dit township de Chester au circuit d'Arthabaska, et qu'il serait avantageux de détacher ce township du circuit de Richmond pour le réunir au circuit d'Arthabaska et au district des Trois-Rivières; considérant que le chef-lieu du circuit d'Arthabaska n'est pas situé au centre du dit circuit, dans un endroit convenable pour la majorité des habitants du dit circuit, et qu'un très grand nombre d'entre eux se sont adressés à la législature pour obtenir un changement: à ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé: *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le gouvernement du Canada*, et il est par le présent statué par la dite autorité, comme suit:

Le township
de Chester
annexé au
circuit des
Trois-Rivières.

I. Depuis et après le premier jour d'août, mil huit cent cinquante-cinq, le township de Chester, dans le comté d'Arthabaska, sera séparé du district de St. François et du circuit de Richmond dans le comté de Sherbrooke, et annexé au district des Trois-Rivières et au circuit d'Arthabaska, pour toutes fins judiciaires quelconques comme s'il en avait toujours fait partie.

Causes pen-
dantes conti-
nuées.

II. Toutes les causes pendantes au dit circuit de Richmond, se rapportant au township de Chester, au temps de cette séparation, seront continuées au dit circuit de Richmond.

St. Christophe
chef-lieu
d'Arthabaska.

III. Depuis et après le premier d'août, mil huit cent cinquante-cinq, la cour de circuit du circuit d'Arthabaska siègera au village de St. Christophe d'Arthabaska dans le dit circuit.

Acte public.

IV. Cet acte sera un acte public.

Conseil de comté d'Arthabaska⁵

Jusqu'en 1853, le comté d'Arthabaska est compris dans celui de Drummond. La division officielle des deux comtés a lieu, au municipal, le 10 octobre 1855 sous l'autorité de l'Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855, 18 Victoria, chapitre 100, sanctionné le 30 mai 1855.

Le registrateur du comté de Drummond, Édouard Cox, vient procéder à l'installation du nouveau conseil de comté et présider la première session du conseil, jusqu'à la nomination du premier préfet.

À cette occasion, en présence des maires de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Warwick, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Tingwick, Chester, Bulstrode, Stanfold et Blandford, il est unanimement résolu qu'Adolphus Stein, maire de Saint-Christophe-d'Arthabaska, soit élu préfet du comté d'Arthabaska.

À la même occasion, la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska est fixée comme lieu des séances et le Bureau d'enregistrement y est fixé comme au chef-lieu.

L'année 1856

Arrivée de Louis Foisy

L'année 1856 marque l'arrivée, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, d'un personnage qui influencera grandement l'histoire de cette municipalité : ce personnage c'est Louis Foisy.

Louis Foisy est né dans la paroisse de Saint-Joseph-de-Lauzon, le 23 juin 1827. Il est le fils de François Foisy, forgeron de son métier, et de Thérèse Roberge. François Foisy n'est pas riche et son métier de forgeron lui rapporte bien juste de quoi nourrir et vêtir sa famille. C'est pourquoi chacun des fils doit, très jeune, se mettre à l'ouvrage pour alléger un peu le fardeau paternel. Louis Foisy et son frère aîné, François-Théodule Foisy, croient bien faire en se rendant en Californie à la recherche de l'or, comme tant d'autres Canadiens français. Les frères Foisy ne trouvent pas d'or en Californie, mais les misères endurées et les risques courus leur donnent le goût de revenir au pays.

Le 7 juillet 1856, Louis Foisy vient s'établir à Saint-Christophe-d'Arthabaska en faisant la location de la propriété de Joseph Lapointe, située sur le côté sud du chemin de Bulstrode, à proximité du chemin de fer du Grand Tronc (aujourd'hui, l'emplacement de l'Hôtel de Ville de Victoriaville). Le 12 janvier 1857, Louis Foisy, marchand, acquiert de Joseph Lapointe la propriété qu'il avait louée dudit Joseph Lapointe le 7 juillet 1856, avec une bâtisse complétée pour Louis Foisy.

District judiciaire d'Arthabaska et chef-lieu

En 1856, le curé Philippe-Hippolyte Suzor continue de faire des démarches auprès de l'Assemblée législative de la province du Canada pour favoriser le développement de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, dans le secteur de la chapelle au pied de la montagne. Le 29 mai 1856, il présente une pétition à la Chambre de l'Assemblée législative de la province du Canada en vue de la création du district judiciaire d'Arthabaska avec le chef-lieu situé dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

⁵ Centenaire d'Arthabaska – Robert Garneau notaire – pages 93-95

550

28 et 29 Mai.

1856.

Alors, sur motion de l'Honorable Sir *Allan N. MacNab*, secondé par l'Honorable *M. Chabot*,
La Chambre s'est ajournée.

Judi, 29 Mai 1856.

LES Pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par *M. Prévost*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Terrebonne*.

Par *M. Larwill*,—la Pétition de la Municipalité des Townships de *Camden* et *Zone*.

Par *M. Crasford*,—la Pétition de *David Wylie* et autres, de *Brockville*.

Par *M. Casault*,—la Pétition de *Joseph Gosselin* et autres, de la Paroisse de *St. Irénée*.

Par l'Honorable *M. Robinson*,—la Pétition de l'Institut Canadien de *Toronto*; et la Pétition de *James Sanson* et autres, du Township de *Nottawasaga* et de la Ville de *Collingwood*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *Luke Corcoran*, Maire, et autres, de la Paroisse de *St. Alphonse*; demandant une aide pour ouvrir des Chemins dans les environs du Township de *Cathcart*.

De *C. Dansereau* et autres, de la Paroisse de *Verchères*; et de la Municipalité de la Paroisse de *Ste. Marie* de la *Beauce*; demandant qu'aucune garantie ultérieure ne soit accordée à la Compagnie du Chemin de Fer du Grand Tronc.

Du Révérend *P. H. Suzor* et autres, de la Paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*; demandant que le Comté d'*Arthabaska* et le Township de *Somerset*, et autres Townships, constituent un District Judiciaire dont le Village de *St. Christophe d'Arthabaska* serait le chef-lien.

De la Municipalité du Township d'*Eldon*; demandant que la représentation soit basée sur la Population.

Sur motion de *M. Hartman*, secondé par *M. Antoine Aimé Dorion*,

Ordonné, Que le temps fixé pour recevoir les Rapports sur les Bills Privés ou Locaux soit de nouveau prolongé jusqu'au dixième jour de Juin prochain.

M. Hartman, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Dix-neuvième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Banque Britannique du *Canada*, et est convenu de recommander que le nom de la Banque projetée soit changée en celui de "Banque Coloniale du *Canada*"; il a amendé le dit Bill en conséquence, et il le rapporte avec d'autres amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Il a aussi examiné le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour autoriser les Syndics de l'Eglise *St. George*, dans la Ville de *St. Catherine*, à vendre et transporter quatre acres de terre originellement acquis pour y construire un Presbytère, et pour d'autres fins," et il prend la liberté de le rapporter sans amendement.

Message du Conseil Législatif par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. l'Orateur,

Un nouveau moulin à scie et un moulin à farine

Le 12 avril 1856⁶, Marie Élizabeth Esther Prince, épouse de Noël-Athanase Beaudet, cède à Jean Trottier, cultivateur et charpentier de la paroisse des Grondines, deux lisières de terrain, l'une au sud et l'autre au nord de la « rivière à Gosselin » et le long de la rivière Nicolet. Marie Élizabeth Esther Prince a acquis cette propriété, avec plus grande étendue, des héritiers de George Gregory, le 16 janvier 1856. La transaction a pour but de permettre à Jean Trottier de bâtir un moulin à farine, un moulin à scie et une chaussée.

Cette transaction comporte deux conditions essentielles :

1. Que le moulin à scie et le moulin à farine soient mis en opération « dans le plus court délai possible »;
2. Que Marie Élizabeth Esther Prince entre « si bon lui semble » en société avec ledit acquéreur (Jean Trottier) pour la moitié dans la propriété et les valeurs desdits moulins aussitôt finis et en marche.

Le 17 février 1857⁷, Marie Élizabeth Esther Prince, ayant « collaboré avec Jean Trottier par le travail de plusieurs ouvriers et des provisions de toutes sortes qu'elle a fournies et payées à différents temps pour aider à construire et bâtir les deux moulins et la chaussée » entre en société, pour la moitié, avec Jean Trottier pour l'exploitation du moulin à scie et du moulin à farine avec la chaussée sur la « rivière à Gosselin » conformément aux dispositions prévues au contrat du 12 avril 1856. À cette occasion, Marie Élizabeth Esther Prince acquitte plusieurs dettes contractées par Jean Trottier concernant la construction des moulins et de la chaussée.

Le 1^{er} avril 1862, Marie Élizabeth Esther Prince cède à Jean Trottier ses parts dans la société qui exploite le moulin à scie, le moulin à farine et la chaussée sur la « rivière à Gosselin ».

Le Journal d'Arthabaska, dans son édition du 9 novembre 1877, nous apprend que les moulins à farine et à scie de Jean Trottier ont été détruits par un incendie dans la nuit des 3 et 4 novembre 1877. Jean Trottier procédera à la reconstruction de ces moulins.

C'est avec étonnement que nous voyons
apparaître que les magnifiques moulins à
farine et à scie de notre concitoyen M.
Jean Trottier, ont été détruits par un
incendie dans la nuit de samedi à di-
manche.
Pas d'assurance ! (Arth. 9:118).

Le 6 février 1888⁸, Jean Trottier, propriétaire de moulins et mécanicien, cède à Johnny Trottier, son fils, industriel et meunier, l'immeuble connu et désigné au plan et livre de renvoi officiel du Village d'Arthabaskaville sous le numéro 187 avec moulin à farine, moulin à scie, machine à bardeau, maison d'habitation et autres dépendances. Johnny Trottier acquiert cette propriété en acquittant toutes les dettes affectant cet emplacement.

Le 7 mars 1891, le shérif d'Arthabaska, dans une poursuite de Paul Tourigny de Victoriaville, contre les biens de Johnny Trottier, saisit la propriété de ce dernier incluant les moulins à farine et à bardeaux. Le 15 mai 1891, ces biens de Johnny Trottier sont adjugés à Charles Nolin, ouvrier, demeurant à Manchester dans l'État du Massachusetts.

⁶ Notaire Théophile Côté – minute 305

⁷ Notaire Théophile Côté — minute 406

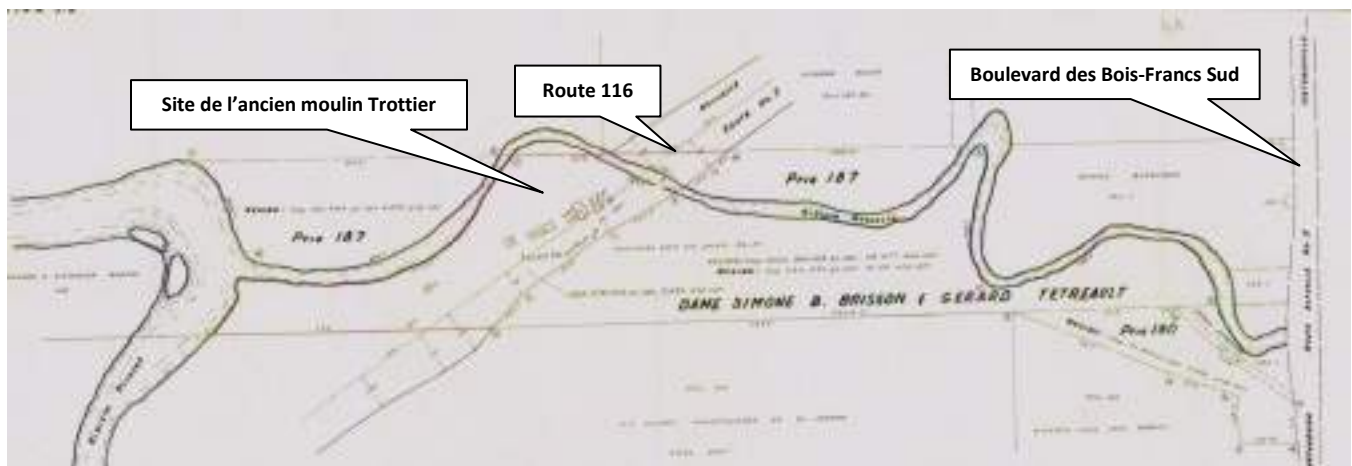
⁸ Registre foncier du Québec — Arthabaska – 23595RB

Le 12 septembre 1905, Charles Nolin, cultivateur et industriel demeurant au village de Warwick, cède à Louis Lapierre, rentier, la propriété située sur le lot 187 du cadastre officiel du Village d'Arthabaskaville avec un moulin à corde, le pouvoir d'eau et une partie de chaussée. Pendant de nombreuses années, ce moulin sera connu sous le nom de « Moulin Lapierre ». Ce moulin a été démoli pour permettre la construction de la nouvelle route 116 et l'aménagement d'une halte routière.

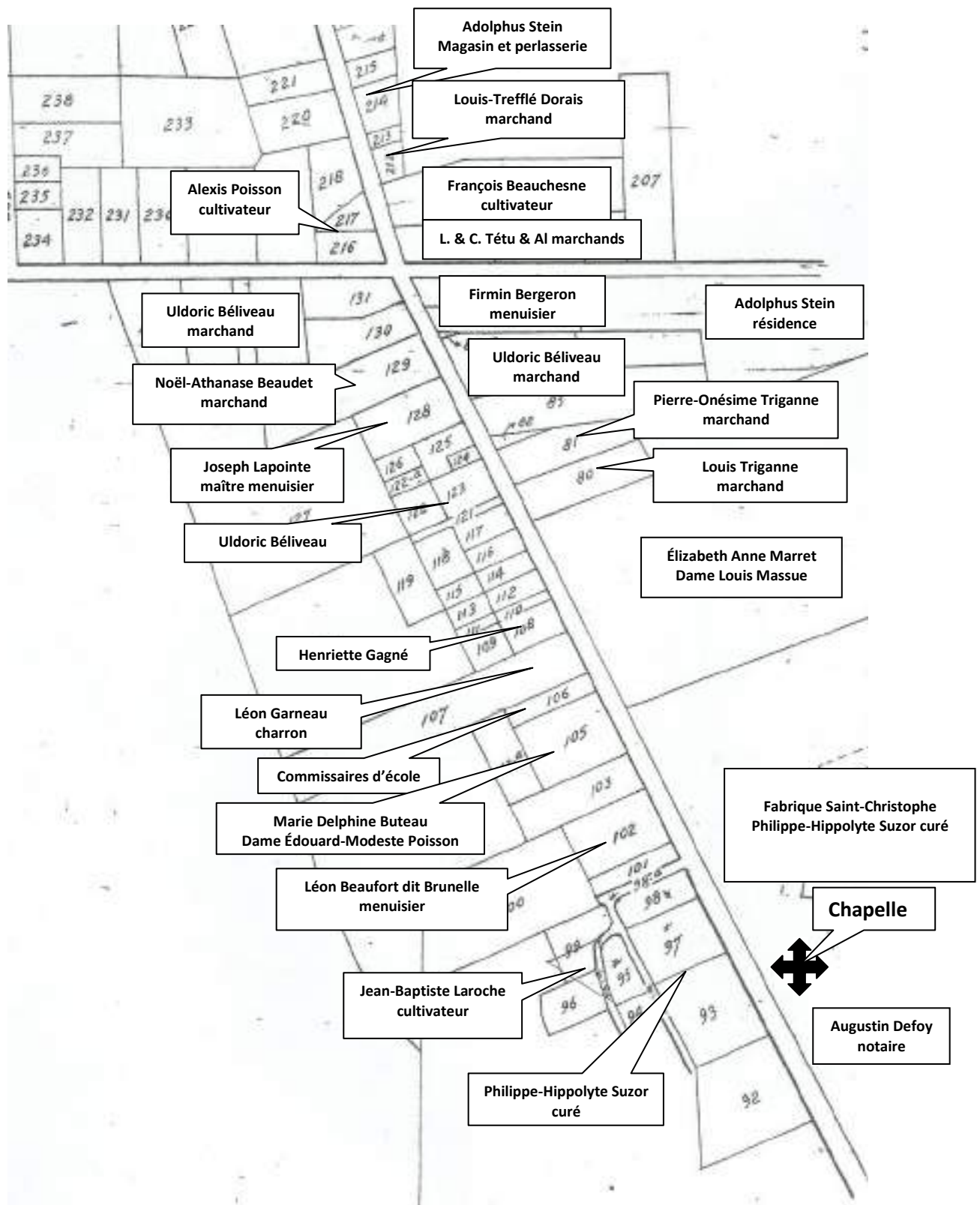


Ville de Victoriaville, fonds Alcide Fleury, P3, P0282

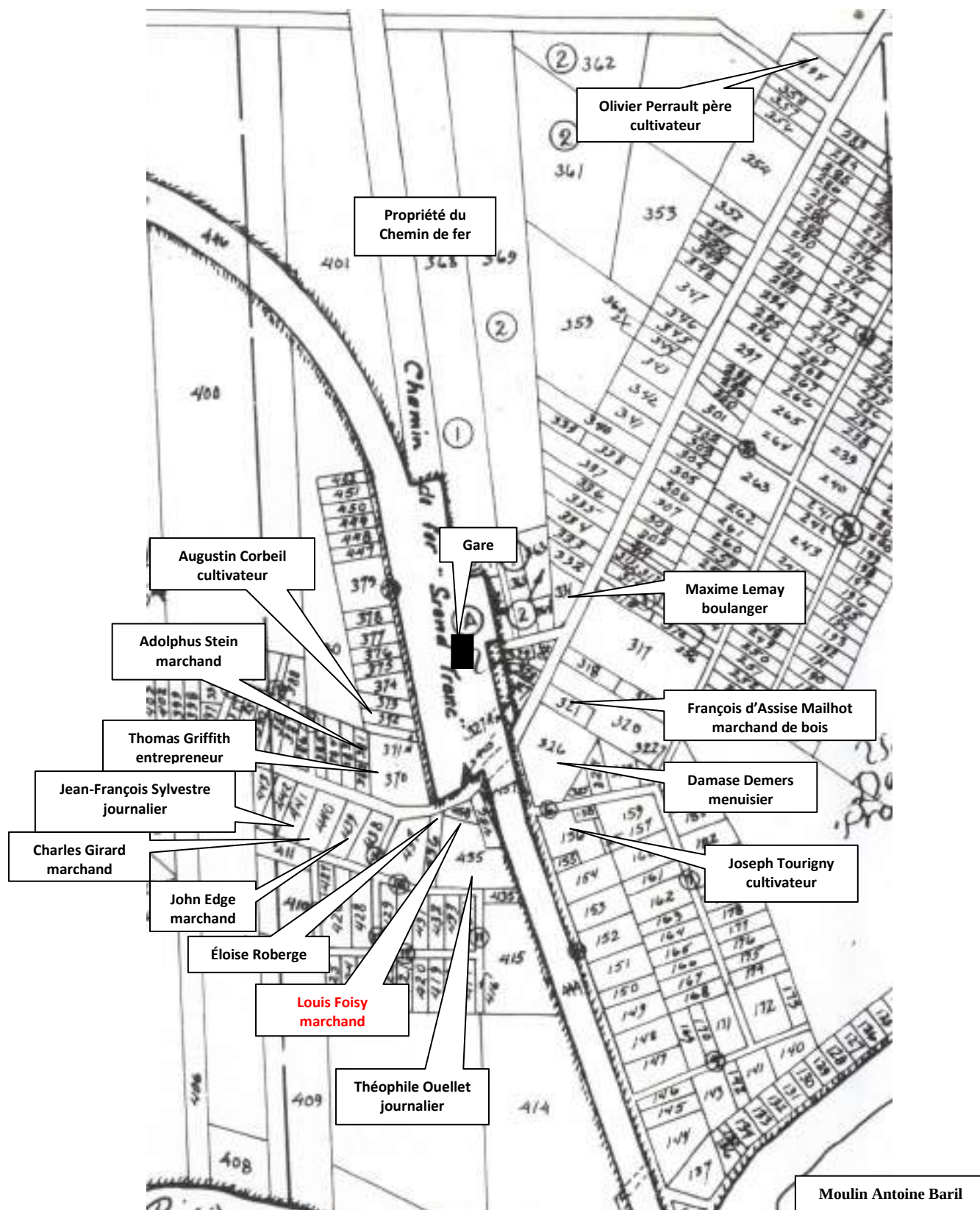
Moulin bâti par Jean Trottier sur la « rivière à Gosselin »



Plan d'acquisition du site de l'ancien moulin Trottier préparé par Gaétan Lebrun, arpenteur-géomètre, le 6 octobre 1965, pour la construction de la route 116



Saint-Christophe-d'Arthabaska au pied de la montagne à la fin de 1856



Saint-Christophe-d'Arthabaska autour de la gare de chemin de fer à la fin de 1856

L'année 1857

Au début de 1857, la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska compte sur son territoire, deux pôles de développement. Un premier pôle qui, depuis 1849, avec la construction du « Chemin d'Arthabaska » et la chapelle de la paroisse Saint-Christophe, se développe autour de la chapelle avec deux personnages-clefs, le maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Adolphus Stein, et le curé Philippe-Hippolyte Suzor. Un second pôle qui, depuis 1854, avec la mise en service du chemin de fer et de la gare, se développe autour de la gare avec comme personnage-clef Louis Foisy.

Jusqu'à maintenant, le pôle en développement autour de la chapelle a une longueur d'avance, car, d'une part, son développement a commencé cinq années plus tôt et, d'autre part, il compte parmi ses villageois un curé, un médecin et un notaire, personnages-clefs de tout village dans ces années et profite également des tendances de l'époque, c'est-à-dire de préférer développer toute forme de vie communautaire autour de la chapelle.

Mais l'année 1857 marque l'arrivée dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska d'un investisseur qui va changer grandement le contexte : le notaire Archibald Campbell. En effet, le 28 janvier 1857, Archibald Campbell achète le moulin à scie d'Antoine Baril et de François-d'Assise Mailhot situé à la jonction de la rivière Nicolet avec le chemin de fer du Grand Tronc (aujourd'hui, Terre des Jeunes) et ouvre le marché de ce moulin à scie vers l'Angleterre.

Archibald Campbell

Archibald Campbell, notaire et seigneur du Bic, est né à Québec le 29 juin 1790. Il est le fils d'Archibald Campbell, un loyaliste venu à Québec peu après la Révolution américaine et enrichi dans le commerce du bois, et de Charlotte Saxton. Avec Archibald Campbell, le village en développement autour de la gare du chemin de fer devient un centre industriel avant même son incorporation.

À partir de 1857, Archibald Campbell, en plus d'acheter le moulin à scie d'Antoine Baril et de François-d'Assise Mailhot, achète de grandes propriétés foncières constituées de forêts vierges. Il construit un deuxième moulin à scie et fait construire 14 nouvelles maisons pour des travailleurs du moulin (il n'existait alors que 18 maisons près de la gare du chemin de fer et des moulins à scie d'Archibald Campbell). Archibald Campbell opère ses moulins sous le nom d'ARTHABASKA SAW-MILLS. La compagnie exporte sa production vers Québec où les Campbell sont des commerçants de bois et des constructeurs de bateaux (Campbell & Black) et principalement, vers l'Angleterre. Les Campbell étaient d'importants marchands de bois, très expérimentés, qui voulaient intégrer la production locale à leur marché national et international déjà bien établi.

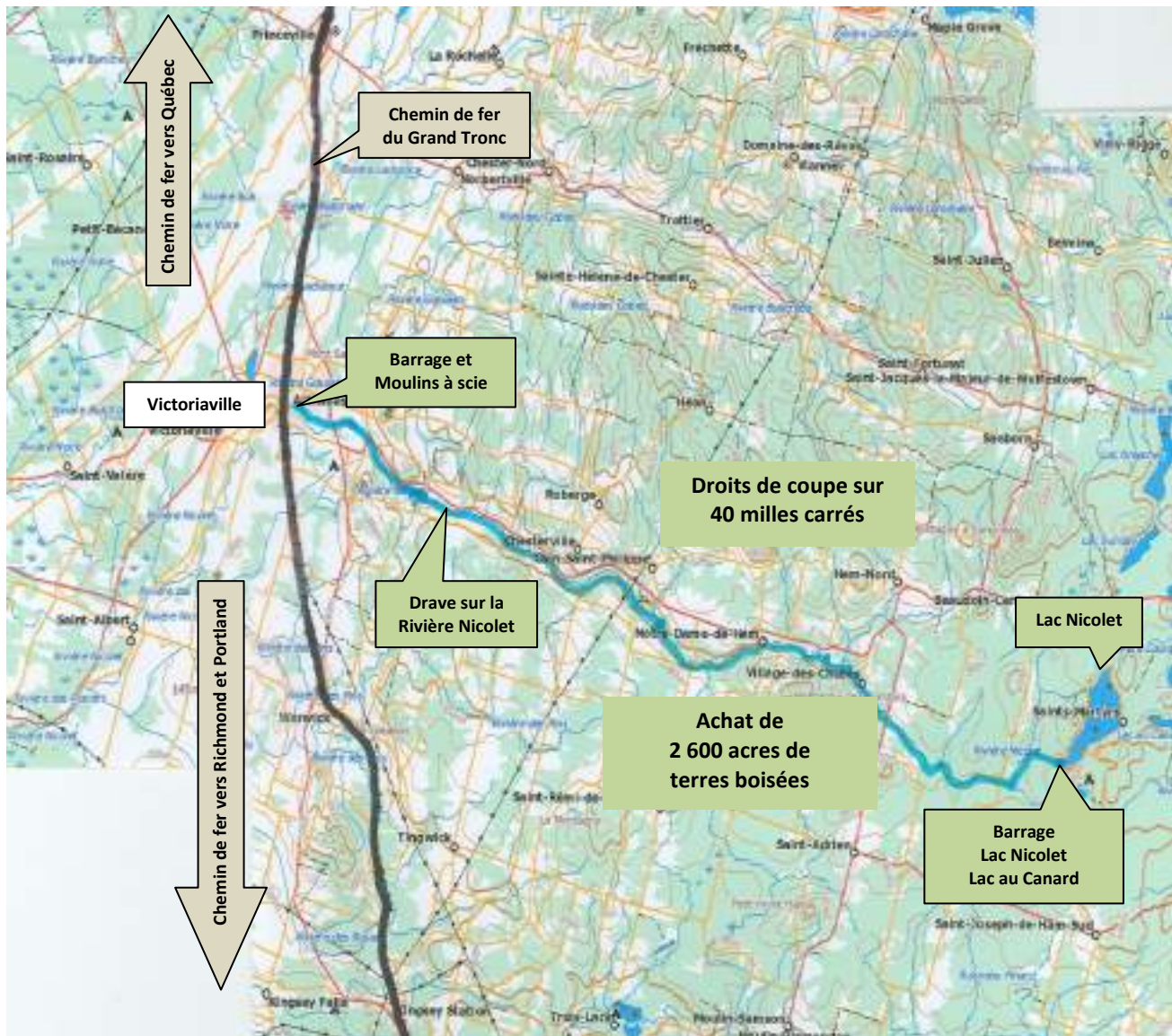
Dès 1857, les moulins à scie d'Archibald Campbell sont un moteur économique important et constituent les principaux employeurs de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. En moins de quinze années, ces moulins à scie emploient plus de 80 employés aux moulins et plus de 200 bucherons dans les



*Le notaire Archibald Campbell
[1790-1862].*

Source : Le notaire, instrument de dynamisme et de culture de la société québécoise.

forêts des cantons d'Arthabaska, Ham et Wolfestown. En 1910, le Registre foncier du Québec⁹ nous permet de connaître toute l'importance de l'opération industrielle amorcée par Archibald Campbell, en 1857, et exploitée par différents propriétaires pendant plus de cinquante années.



District judiciaire d'Arthabaska et son chef-lieu

Le 10 juin 1857, faisant suite à la pétition présentée par l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor, en 1856, le district d'Arthabaska est créé par Statut de la province du Canada, 20 Victoria, chapitre 44, et le chef-lieu est désigné, par ce Statut, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Comme prévu à cet Acte sanctionné le 10 juin 1857, une cour de justice et une prison seront immédiatement érigées dans chacun des nouveaux districts mentionnés dans la cédule A.

⁹ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 47917RB

Acte pour amender les actes de judicature du Bas Canada.

[Sanctionné le 10 Juin, 1857.]

Préambule.

ATTENDU que le développement de la richesse et de la population du Bas Canada, la subdivision qui en a été récemment faite en comtés pour les fins de la représentation parlementaire et le système municipal complet et effectif qui y a été établi, rendent expédient de pourvoir plus généralement à l'administration locale de la justice dans toutes les classes d'affaires, et offrent les moyens d'effectuer le dit objet ; et attendu qu'il est expédient en même temps de faire certaines améliorations dans la procédure suivie dans les cours de justice de la dite partie de la province : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

DIVISION NOUVELLE DU BAS CANADA EN DISTRICTS.

Le Bas Canada
divisé en 19
districts,
comme dans la
cédula A.

Proviso.

Cours de jus-
tice et prison
dans les nou-
veaux districts.

I. Le Bas Canada sera divisé en dix-neuf districts, en la manière indiquée dans la cédula A du présent acte, dont la première colonne contient le nom de chaque district—la seconde colonne, les endroits qui seront compris dans les limites du district—et la troisième colonne, le nom de l'endroit auquel ou près duquel seront tenues les séances de la cour supérieure et auquel sera située la cour de justice et prison de district ; pourvu que si le nom de l'endroit qui est le chef-lieu d'un district est changé, l'endroit continuera néanmoins à être le chef-lieu sous son nom nouveau.

II. Une cour de justice et prison seront immédiatement érigées, en la manière prescrite ci-après, dans chacun des nouveaux districts mentionnés dans la dite cédula.

Extrait des Statuts de la Province du Canada, 20 Victoria, chapitre 44 créant dix-neuf districts judiciaires dans le Bas-Canada

236

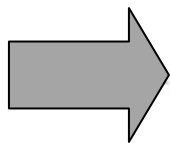
Cap. 44.

Judicature, B. C.

20 VICT.

CÉDULE A. —Continuation.

NOM DU DISTRICT.	ENDROITS COMPRIS.	CHEFS-LIEUX.
Arthabaska.....	Comtés de Mégantic, Arthabaska, et Drummond.	Paroisse de St. Chris- tophe d'Arthabaska.



Extrait des Statuts de la Province du Canada, 20 Victoria, chapitre 44, cédula A, créant le district d'Arthabaska desservant les comtés de Mégantic, Arthabaska et Drummond et dont le chef-lieu est situé dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Arthabaskaville

Chapitre 13

1858 – La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska se divise

L'année 1858

Louis Foisy au conseil municipal de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le 1^{er} mars 1858, Louis Foisy remplace James Goodhue, conseiller démissionnaire, au conseil de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Depuis le 4 août 1855, le conseil municipal est présidé par le maire Adolphus Stein. Aux réunions du conseil de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Louis Foisy favorise le développement de la municipalité autour de la gare du chemin de fer plutôt qu'au pied de la montagne près de la chapelle de la paroisse de Saint-Christophe, ce qui lui attire souvent les reproches des autres membres du conseil.

Une tannerie dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le 12 avril 1858, François-Xavier Laroche, tanneur, acquiert de Jean-Baptiste Laroche un emplacement situé sur une partie du lot 7 du rang 3 du township d'Arthabaska, dans les limites de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, sur lequel il s'engage, dans une période de trois mois, à construire une maison et une boutique pour exploiter une tannerie.



**Site de la tannerie de François-Xavier Laroche en 1858
(aujourd'hui, les 665 et 669-673 du boulevard des Bois-Francis Sud)**

Le 17 août 1860, François-Xavier Laroche cède à Félix Leclerc, tanneur, demeurant dans le township de Warwick, l'emplacement avec une maison et une tannerie. Le 24 juillet 1869, Félix Leclerc, demeurant maintenant dans la paroisse de Saint-Célestin, cède à David Laliberté, tanneur de la cité de Québec, l'emplacement avec une maison et une tannerie. Le 21 février 1870, David Laliberté rétrocède à Félix Leclerc, tanneur de la paroisse de Saint-Célestin et maintenant employé de la compagnie du Grand Tronc, l'emplacement avec une maison et une tannerie. Quelques semaines plus tard, le 20 mai

1870, Félix Leclerc cède l'emplacement avec une maison et une tannerie à Philippe Matte, tanneur de la paroisse de Cap-Santé. Philippe Matte a fait de grandes affaires dans le domaine des tanneries ayant possédé, entre autres, des tanneries à Stanfold et au village de Victoriaville, de 1878 et 1883, avec l'ancienne tannerie de Pierre Légaré.

Le 7 juin 1873, Philippe Matte cède à Joseph Guay, maître-tanneur de Québec, l'emplacement « avec une maison en bois à deux étages et une aile arrière, un hangar et autres dépendances dessus construits ainsi que tous les outils et instruments qui servent pour la tannerie et ses accessoires et aussi le moulin à tan (moulin qui broie l'écorce de chêne qui sert au tannage des peaux) érigé dans ledit hangar ». **L'exploitation de la tannerie cesse à la suite du décès de Joseph Guay.** En 1881, l'emplacement est toujours la propriété de la veuve de Joseph Guay, mais elle sera vendue par la Corporation de comté, pour non-paiement de taxes, le 11 mars 1891.

Pétitions pour changer le chef-lieu du district d'Arthabaska

Nous avons vu qu'en vertu de l'Acte pour amender les actes de judicature du Bas-Canada, sanctionné le 10 juin 1857, le district d'Arthabaska a été créé avec la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska comme chef-lieu. En vertu de cet Acte, « une cour de justice et une prison seront immédiatement érigées, en la manière prescrite ci-après, dans chacun des nouveaux districts mentionnés dans ladite cédula ». Une cour de justice et une prison doivent donc être érigées dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Dans la pétition présentée par le curé Philippe-Hippolyte Suzor, le 29 mai 1856, demandant la création du district judiciaire d'Arthabaska avec la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska comme chef-lieu, l'intention des demandeurs est à l'effet que la cour de justice et la prison seraient construites dans le secteur du développement autour de la chapelle au pied de la montagne.

Mais voilà que des gens, demeurant dans le district d'Arthabaska, souhaiteraient que le chef-lieu soit déménagé dans une autre municipalité. Du 9 mars au 19 mai 1858, plus de 10 pétitions sont présentées à la Chambre de l'Assemblée législative de la province du Canada :

- Le 9 mars 1858, « Ambroise Labrecque et autres, du township de Chester et P.-N. Pacaud et autres, de la paroisse de Saint-Norbert-d'Arthabaska, demandant séparément que le village de Princeville, dans le township de Stanfold, soit substitué à Saint-Christophe-d'Arthabaska, comme chef-lieu du nouveau district judiciaire d'Arthabaska »;
- Le 15 mars 1858, « Théophile Girouard et autres, de la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Stanfold, dans le comté d'Arthabaska et du révérend Narcisse Pelletier et autres, du village de Princeville, dans le comté susdit, demandant séparément que le village de Princeville soit substitué à Saint-Christophe-d'Arthabaska comme chef-lieu du nouveau district judiciaire d'Arthabaska »;
- Le 9 avril 1858, « J. T. Hébert et autres, de la paroisse de Sainte-Sophie-d'Halifax, dans le comté de Mégantic, demandant que le village de Princeville, dans le township de Stanfold, soit le chef-lieu du nouveau district judiciaire d'Arthabaska, au lieu de Saint-Christophe-d'Arthabaska »;
- Le 14 avril 1858, « Louis Foisy et autres, de Saint-Christophe-d'Arthabaska, dans le district d'Arthabaska, demandant que le chef-lieu dudit district soit fixé à la station d'Arthabaska »;
- Le 14 avril 1858, « Benjamin Gosselin et autres, du township de Somerset Nord, demandant que le chef-lieu soit transporté d'Arthabaska audit township »;

- Le 14 avril 1858, « Révérend Jos. Matte et autres, du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, demandant que le susdit village soit le chef-lieu du district judiciaire d'Arthabaska »;
- Le 21 avril 1858, « E. P. de Champlain et autres, de Saint-Ferdinand, dans le comté de Mégantic, demandant que le village de Plessisville, dans le township de Somerset, soit le chef-lieu du district judiciaire d'Arthabaska »;
- Le 23 avril 1858, « Ant. Cyprien Bruneau et autres, de la paroisse de Saint-Louis de Blandford, dans le comté d'Arthabaska, demandant que le village de Princeville soit le chef-lieu du district judiciaire d'Arthabaska »;
- Le 7 mai 1858, « Le révérend P. Saxe et autres, de Québec, demandant que le village de Princeville, dans le township de Stanfold, soit le chef-lieu du district judiciaire d'Arthabaska »;
- Le 19 mai 1858, « P. De Villers et autres, de la paroisse de Sainte-Gertrude, dans le township de Maddington, demandant que le village de Princeville soit le chef-lieu du district judiciaire d'Arthabaska ».

Parmi les pétitions présentées, celle de Louis Foisy en date du 14 avril 1858 est particulièrement intéressante. Louis Foisy, membre du conseil de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, ne demande pas que le chef-lieu soit établi dans une autre municipalité, il demande que la cour de justice et la prison soient érigées dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska dans le secteur de développement autour de la gare du chemin de fer et non dans le secteur de développement autour de la chapelle au pied de la montagne.

108

14 Avril.

A. 1858

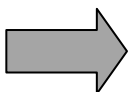
autres, de la paroisse de *Ste. Hénédine*, dans le comté de *Dorchester*, demandant séparément l'abrogation des actes qui modifient les lois d'usure.

De l'institut canadien du village de *Plessisville*—de l'institut canadien de *Notre Dame de la Victoire*—de l'association des institutrices en liaison avec l'école normale *McGill*—des dames directrices de l'asile de la Maternité de la cité de *Montréal*—des syndics de l'école de grammaire du comté de *Galt*—des syndics de l'école de grammaire du comté de *Lanark*—et de l'institut des artisans de *Boucherville*, demandant séparément une allocation.

De *Daniel Trachy* et autres, de la paroisse de *Ste. Hénédine*—de *Prisque Fêlisme* et autres, de la paroisse de *St. Bernard*—de *Louis Fréchette* et autres, de la paroisse de *St. Isidore de Lauzon*—de *J. C. Bélanger* et autres, de la paroisse de *St. Anselme de Lauzon*—de *Michael Quigley* et autres, de la paroisse de *St. Malachi*—et de *Pierre Bégin* et autres, de la paroisse de *St. Marguerite*, tous du comté de *Dorchester*, demandant séparément que les dites paroisses soient séparées du dit comté, et réunies au district de *Québec*, pour les fins judiciaires seulement.

Des conseillers municipaux du comté de *Québec*, demandant que les commissaires du chemin à barrières de la rive nord de *Québec* ne soient responsables ni du capital ni de l'intérêt des débentures émancées par les commissaires des chemins à barrières de *Québec*.

De *Louis Foisy* et autres, de la paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*, dans le district d'Arthabaska, demandant que le chef-lieu du dit district soit fixé à la station d'Arthabaska.



Nouvelle cour de justice et prison

Durant l'année 1858, les commissaires des Travaux publics déterminent les cours de justice et les prisons qui seront érigées et les modalités se rapportant à la construction de ces édifices publics sous leur contrôle et administration. En vertu de l'Acte de judicature applicable au Bas-Canada (20 Victoria, chapitre 44), douze nouveaux districts judiciaires sont créés, dont celui d'Arthabaska, avec la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska comme chef-lieu. Les modalités pour la construction de la cour de justice et la prison, dans chaque district, sont les suivantes :

- *La municipalité choisie comme chef-lieu doit « choisir et fournir un site, libre de toute charge, pour y construire la cour et la prison, ce site devant être examiné, et rapport devant en être fait à Son Excellence pour être approuvé par ce département »;*
- *Tous les édifices seront construits par MM. Sinclair et Skelsy qui offrent de construire tous les édifices à meilleur marché que tous les autres;*
- *Chaque bâtisse sera terminée le ou avant le 31 août 1860, ou sous dix-huit mois après que l'entrepreneur aura été mis en possession du site.*

Division dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Il semble bien que la coexistence entre les représentants des deux pôles de développement de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, celui autour de la chapelle au pied de la montagne et celui autour de la gare et du moulin à scie d'Archibald Campbell, soit difficile.

Adolphus Stein, maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, et d'autres personnes du « Village de Saint-Christophe-d'Arthabaska » signent une pétition demandant qu'une partie du territoire situé près de la chapelle de la paroisse de Saint-Christophe, au pied de la montagne, soit détachée de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska pour être érigée en corporation du village d'Arthabaskaville. Le 17 mai 1858, la pétition est présentée et déposée à l'Assemblée législative par le député des circonscriptions unies de Drummond et Arthabaska, Christopher Dunkin.

Le 12 juin 1858, alors que le projet de loi pour l'adoption de l'Acte pour l'incorporation du village d'Arthabaskaville est adopté en deuxième lecture, Adolphus Stein, qui réside sur le territoire du futur village d'Arthabaskaville, démissionne comme maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. Adolphus Stein est alors remplacé par Nathaniel Brown comme maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

*Comme suite à la « Sanction royale » de l'Acte incorporant le village d'Arthabaskaville, le 16 août 1858, le maire Nathaniel Brown présente sa démission le 18 septembre 1858 puisque sa résidence est située dans le village d'Arthabaskaville et non plus dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. **Il est remplacé à la mairie de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska par Louis Foisy.***

*À la fin de 1858, les deux pôles de développement de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska font maintenant partie de deux municipalités différentes : le pôle de développement autour de la chapelle au pied de la montagne fait maintenant partie du **village d'Arthabaskaville** et le pôle de développement autour de la gare et du moulin à scie d'Archibald Campbell demeure dans la **municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.***

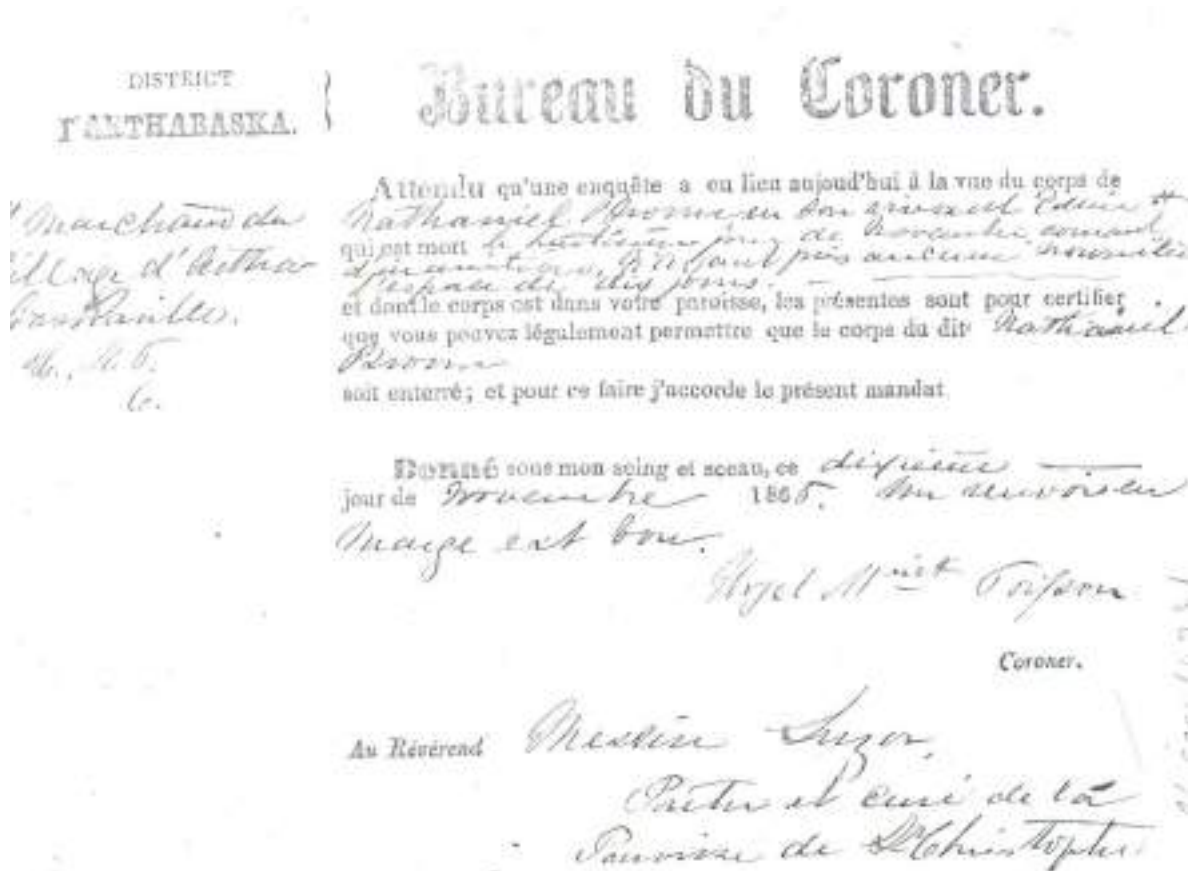
Nathaniel Brown

Comme nous venons de la voir, Nathaniel Brown est maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, du 21 juin au 18 septembre 1858.

Le 18 avril 1851, Nathaniel Brown, alors cordonnier, acquiert une première propriété dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska : il s'agit d'un emplacement, avec une maison seulement, de $\frac{3}{4}$ d'arpent en front sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, le site du 34 et partie du 40 de la rue Laurier Est).

Le 6 avril 1863, Nathaniel Brown, qui s'identifie maintenant comme marchand, acquiert de François-d'Assise Baril, un emplacement, avec une maison dessus construite, de $\frac{3}{4}$ d'arpent en front situé sur le côté nord-est d'un chemin public (aujourd'hui, le site du 952-958 du boulevard des Bois-Francis Sud). Quelques mois plus tard, soit le 23 novembre 1863, il cède à François Gaudette la propriété qu'il possède le long du « Chemin d'Arthabaska », qu'il a acquise le 18 avril 1851.

Le 8 novembre 1865, Nathaniel Brown décède à l'âge de 35 ans. Son décès entraîne une enquête du Bureau du coroner Urgel-Modeste Poisson, d'une part, et un différend entre la famille du défunt et le curé Suzor qui semble hésiter à accepter de donner la sépulture ecclésiastique au défunt, d'autre part.



Le coroner conclut que Nathaniel Brown « est mort le huitième jour de novembre courant d'inanition, n'ayant pris aucune nourriture, l'espace de dix jours ». Il termine son rapport au Révérend Messire Suzor, curé de la paroisse de Saint-Christophe, en mentionnant : « vous pouvez légalement permettre que le corps dudit Nathaniel Brown soit enterré; et pour ce faire, j'accorde le présent mandat ».

Le curé Suzor, qui semble hésiter à faire donner la sépulture ecclésiastique audit Nathaniel Brown, écrit la lettre suivante à l'évêque, le 10 novembre 1865 :

Monseigneur,

J'adresse à votre grandeur avec la présente le verdict du coronaire sur la mort de Nathaniel Brown, je l'ai reçu après avoir terminé la lettre que vous devez avoir en main. De plus, je viens d'avoir la visite d'un monsieur Felton, avocat de la paroisse, qui s'est efforcé de me prouver que ledit N. Brown, n'étant pas excommunié nommément, je dois lui donner la sépulture ecclésiastique qui consiste, selon lui, dans la présentation du cadavre à l'église, le prêtre présent et priant, et la translation de là au cimetière. Et il apporte en preuve le Répertoire de jurisprudence de Guyot – Tome 16e au mot Sépulture. Arrêt du parlement de Paris 19 mars 1755, dans une cause de Jean Alexandre Boileau contre le curé de Saint-Vrain¹.

J'attends avec empressement le retour de la poste de ce jour pour savoir ce que je dois faire en pareil cas. Les parents du défunt paraissent vouloir employer le vert et le sec² pour faire donner la sépulture ecclésiastique audit N. Brown.

En attendant une réponse sans faute aujourd'hui, je suis Monseigneur,

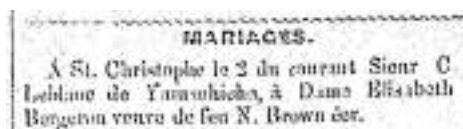
Avec le plus profond respect

Votre respectueux serviteur,

Ph.-H Suzor ptre

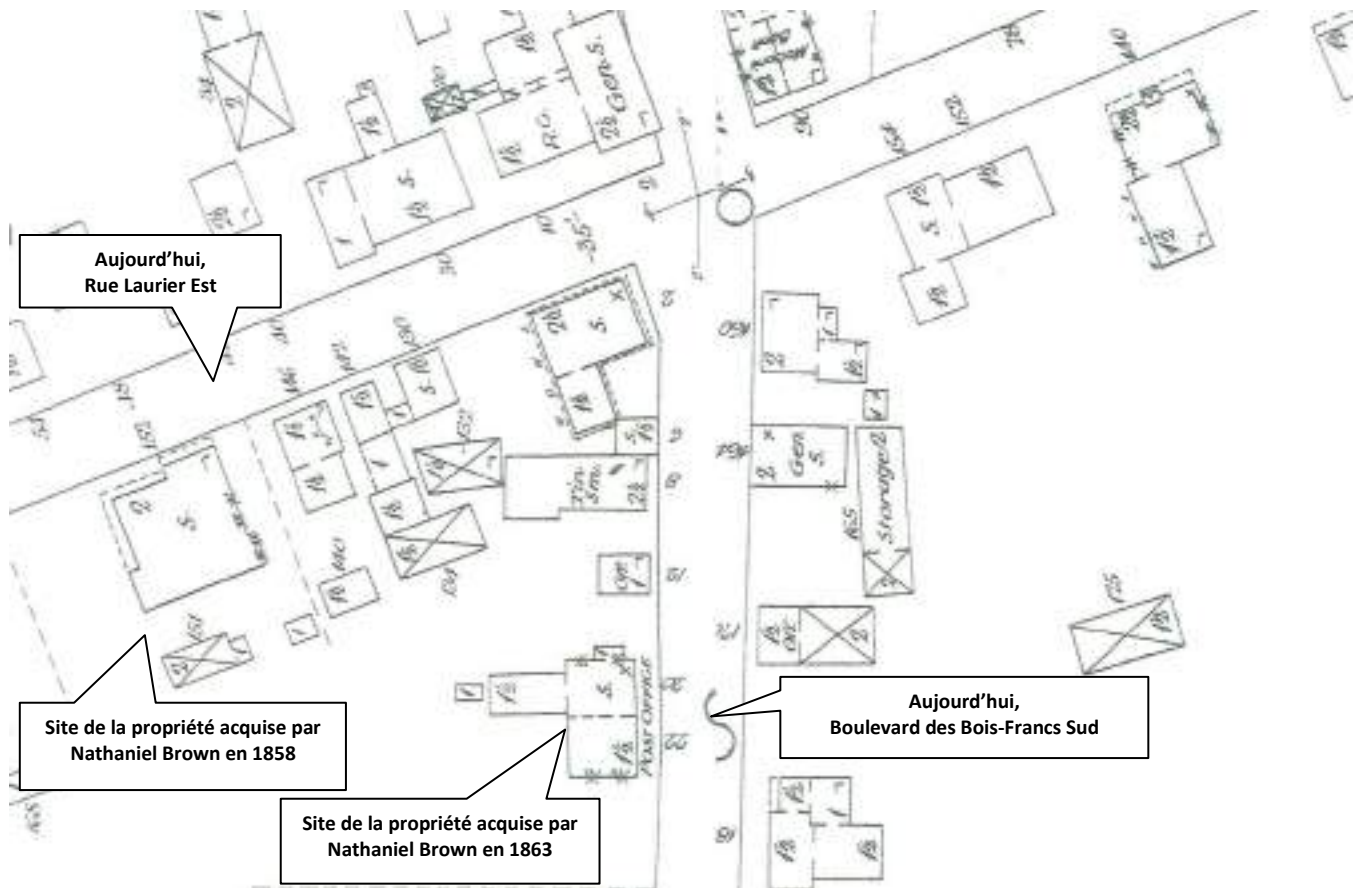
Le douze novembre mil huit cent soixante-cinq, Nathaniel Brown est inhumé dans le cimetière de la paroisse Saint-Christophe. Comme suite au décès de son mari, Nathaniel

Brown, Élizabéth Bergeron hérite de la propriété, avec une maison dessus construite (aujourd'hui, le 952-958 du boulevard des Bois-Francis Sud). Le 2 octobre 1867, Élizabéth Bergeron, veuve de Nathaniel Brown, épouse Calixte Leblanc de Yamachiche et le couple demeure dans la maison que possède Élizabéth Bergeron. À partir du 31 mars 1881, Calixte Leblanc exploite un bureau de poste dans une partie de la maison occupée par le couple. Au décès d'Élizabéth Bergeron survenu le 18 janvier 1893, Calixte Leblanc hérite de la maison où il exploite le bureau de poste. Le bureau de poste sera localisé à cet endroit jusqu'en 1911, date de la construction d'un édifice des postes, localisé en face, sur le côté sud-ouest de la rue du Palais de justice.



¹ Le curé de Saint-Vrain refusait la sépulture ecclésiastique de Jean Alexandre Boileau

² « en vert et en sec » : expression qui veut dire : « faire tous les efforts, mettre toutes sortes de moyens en œuvre »



Ancienne résidence de Nathaniel Brown – aujourd'hui, le 952-958 boulevard des Bois-Francs Sud

Rapport des commissaires des Travaux publics pour l'année 1858

Ci-dessous un extrait du rapport présenté par les commissaires des Travaux publics à Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'année 1858.

NOUVELLES COURS ET PRISONS.

Douze nouveaux districts judiciaires ont été créés par le nouvel acte de judicature applicable au Bas Canada, (20 Vict. ch. 44), savoir :

DISTRICT.	CHEF-LIEU.
1. Terrebonne - - - - -	Ste. Scholastique,
2. Joliette - - - - -	Industrie,
3. Richelieu - - - - -	Sorel,
4. Saguenay - - - - -	St. Etienne de la Malbaie,
5. Rimouski - - - - -	St. Germain de Rimouski,
6. Montmagny - - - - -	Montmagny,
7. Beauce - - - - -	St. Joseph de la Beauce,
8. Arthabaska - - - - -	St. Christophe,
9. Bedford - - - - -	Nelsonville,
10. St. Hyacinthe - - - - -	St. Hyacinthe,
11. Iberville - - - - -	St. Jean,
12. Beauharnois - - - - -	Beauharnois,
et par un acte subséquent (22 Vict. ch. 5), le district de Saguenay fut divisé et un nouveau district fut créé, savoir :	
13. Chicoutimi - - - - -	Chicoutimi,

Le premier de ces deux actes exigeait que la municipalité de chaque comté dans lequel le chef-lieu était situé choisît et fournit un site, libre de toute charge, pour y construire la cour et la prison,—ce site devant être examiné, et rapport devant en être fait à Son Excellence pour être approuvé par ce département.

La plupart des sites ont en conséquence été choisis, et le département a été autorisé à demander et recevoir des soumissions pour l'érection de ces édifices, sur un plan uniforme préparé dans ce bureau.

Comme d'habitude, les prix demandés variaient considérablement, et la soumission de MM. Sinclair et Skeley, qui offraient de construire tous les édifices à meilleur marché que tous les autres, a été acceptée avec l'autorisation nécessaire, et le contrat est sur le point d'être passé.

Ce contrat stipule que chaque bâtisse sera terminée le ou avant le 31 août 1860, ou sous dix-huit mois après que l'entrepreneur aura été mis en possession du site.

L'on croit que les plans offrent tout ce qui est essentiel à la discipline convenable d'une prison, au moins autant que la somme appropriée permettrait de le faire. Le montant destiné à chaque édifice a été approprié de la manière qui pouvait produire la meilleure disposition intérieure de ces édifices, et lorsqu'il a fallu nécessairement omettre quelque chose, ces omissions ont principalement porté sur le travail extérieur, afin que les municipalités puissent y remédier plus tard, ainsi que l'acte les y autorise.

Incorporation du village d'Arthabaskaville – 1858³

Le 17 mai 1858, Christopher Dunkin⁴ présente et dépose à l'Assemblée législative une pétition organisée par Adolphus Stein⁵, du village de Saint-Christophe-d'Arthabaska, pour incorporer le village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska.

Le 5 juin 1858, le Comité permanent des ordres permanents, dont la responsabilité est d'examiner les pétitions et de s'assurer que tous les avis nécessaires ont été donnés, fait rapport à la Chambre que, dans le cas de la pétition d'Adolphus Stein, les avis n'ont pas été donnés, mais qu'il considère que la requête est parfaitement connue des habitants du village et que personne ne s'y oppose. Le Comité recommande que l'exigence des avis soit suspendue à l'égard de cette pétition.

Le 7 juin 1858, Christopher Dunkin obtient la permission de présenter un « Bill » pour incorporer le village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska. « Il a, en conséquence, présenté ledit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois ».

Le 12 juin 1858, le projet de loi a été lu une seconde fois et renvoyé au Comité permanent des divers bills privés.

Le 9 août 1858, le Comité fait rapport à l'effet que le projet de loi a été accepté sans modification. « Le Bill pour incorporer le village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois ». Il est également résolu « que le Bill passe et que le titre soit : Acte pour ériger en Corporation le Village d'Arthabaskaville dans le comté d'Arthabaska ». Il est ordonné « que le Greffier porte le Bill au Conseil législatif et demande son concours ».

Le 13 août 1858, le Conseil législatif confirme l'acceptation, sans amendement, du projet de loi intitulé : « Acte pour ériger en corporation le village d'Arthabaskaville dans le comté d'Arthabaska ».

Le 16 août 1858, l'Acte 22 Victoria, chapitre 108, pour ériger en corporation le village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska, obtient la « Sanction royale » du gouverneur général qui agit au nom de Sa Majesté.

En vertu de cet Acte, une partie du territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska est détachée pour former le village d'Arthabaskaville. Le village d'Arthabaskaville comprend tout le terrain contenu dans les limites des lots numérotés trois, quatre, cinq et six, dans les deuxième, troisième et quatrième rangs, respectivement, du township d'Arthabaska.

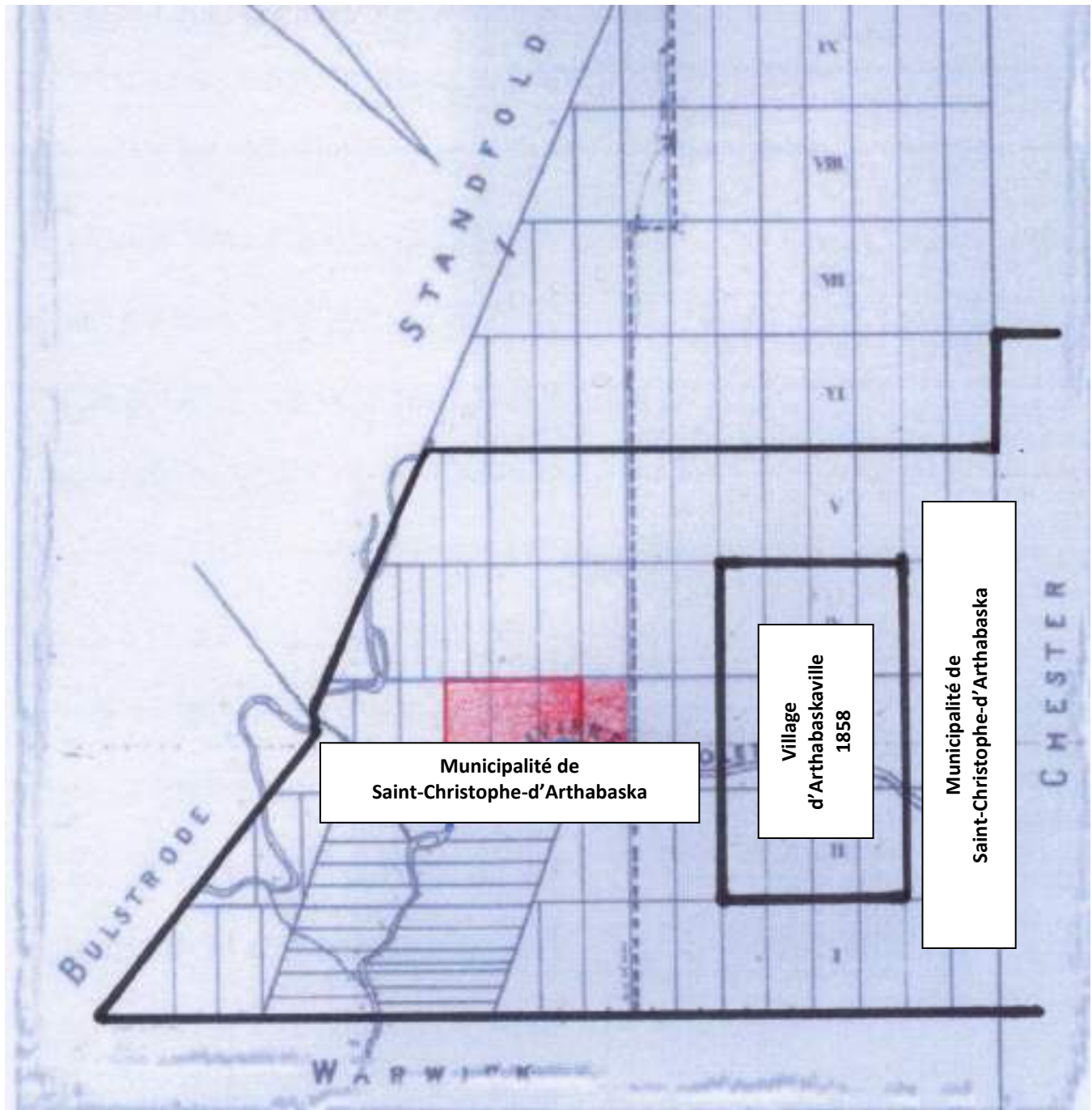


³ Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada – Session 1858

⁴ Christopher Dunkin (1812-1881) a été député des circonscriptions unies de Drummond et Arthabaska de 1858 à 1861

⁵ Photographie Adolphus Stein : Ville de Victoriaville, fonds Arthabaska

On constate que la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska est alors divisée en deux parties par le village d'Arthabaskaville : une partie située du côté nord-ouest (qui deviendra plus tard le village de Victoriaville) et l'autre partie située du côté sud-est.



CAP. CVIII.

Acte pour ériger en corporation le village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska.

[Sanctionné le 16 Août, 1858.]

Preamble.

18 V. c. 100.

ATTENDU que durant l'année mil huit cent cinquante-sept, le conseil de comté du comté d'Arthabaska a dûment demandé que le village d'Arthabaskaville, dans le dit comté, tel que ci-dessous borné, soit érigé en corporation en conformité de "l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada de 1855," et des divers actes qui l'amendent; et attendu que par suite de délais imprévus, la proclamation voulue à cette fin n'a pas été émise durant la dite année, et que l'incorporation du dit village ne peut en conséquence avoir lieu pour prendre effet en vertu des dits actes avant le premier jour de janvier prochain; et attendu que les habitants du dit village ont, par leur pétition à cet effet, demandé la passation d'un acte pour donner effet à cette incorporation immédiatement, et qu'il est à propos d'accéder à leur demande: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit:

Arthabaskaville
Incorporé en
village, et ses
limites.

1. A compter de la passation du présent acte, le village d'Arthabaskaville, comprenant tout le terrain contenu dans les limites des lots numérotés trois, quatre, cinq et six, dans les deuxième, troisième et quatrième rangs, respectivement, du township d'Arthabaska, et borné à l'ouest par le premier rang du dit township, à l'est par le cinquième rang d'icelui, au sud par les lots numérotés deux des dits deuxième, troisième et quatrième rangs du dit township, et au nord par les lots numérotés sept des dits deuxième, troisième et quatrième rangs d'icelui, sera, pour toutes les fins du dit "Acte des municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855," et de tous les actes qui l'amendent, détaché de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska, et les habitants d'icelui seront et sont par le présent constitués en une corporation ou corps politique sous le nom de "La corporation du village d'Arthabaskaville," pour toutes les fins des dits actes et à toutes intentions, de même que si l'incorporation de tel village eût eu lieu de la manière ordinaire en vertu des dispositions des dits actes.

2.

2. Aussitôt après la passation du présent acte, il sera du devoir du plus ancien juge de paix domicilié dans le dit village, ou, à son défaut, de tout autre juge de paix, de désigner la date et l'endroit où aura lieu la première élection d'un conseil municipal pour ce village, et d'en donner avis public et de la présider, avec tous les pouvoirs conférés par les dits actes à la personne présidant toute telle élection.

Première assemblée pour l'élection des conseillers.

3. Le présent acte ne libérera nullement aucune terre dans le dit village ou aucune personne d'aucune cotisation ou pénalité imposée ou encourue en vertu des dits actes dans la dite paroisse de St. Christophe d'Arthabaska avant sa passation.

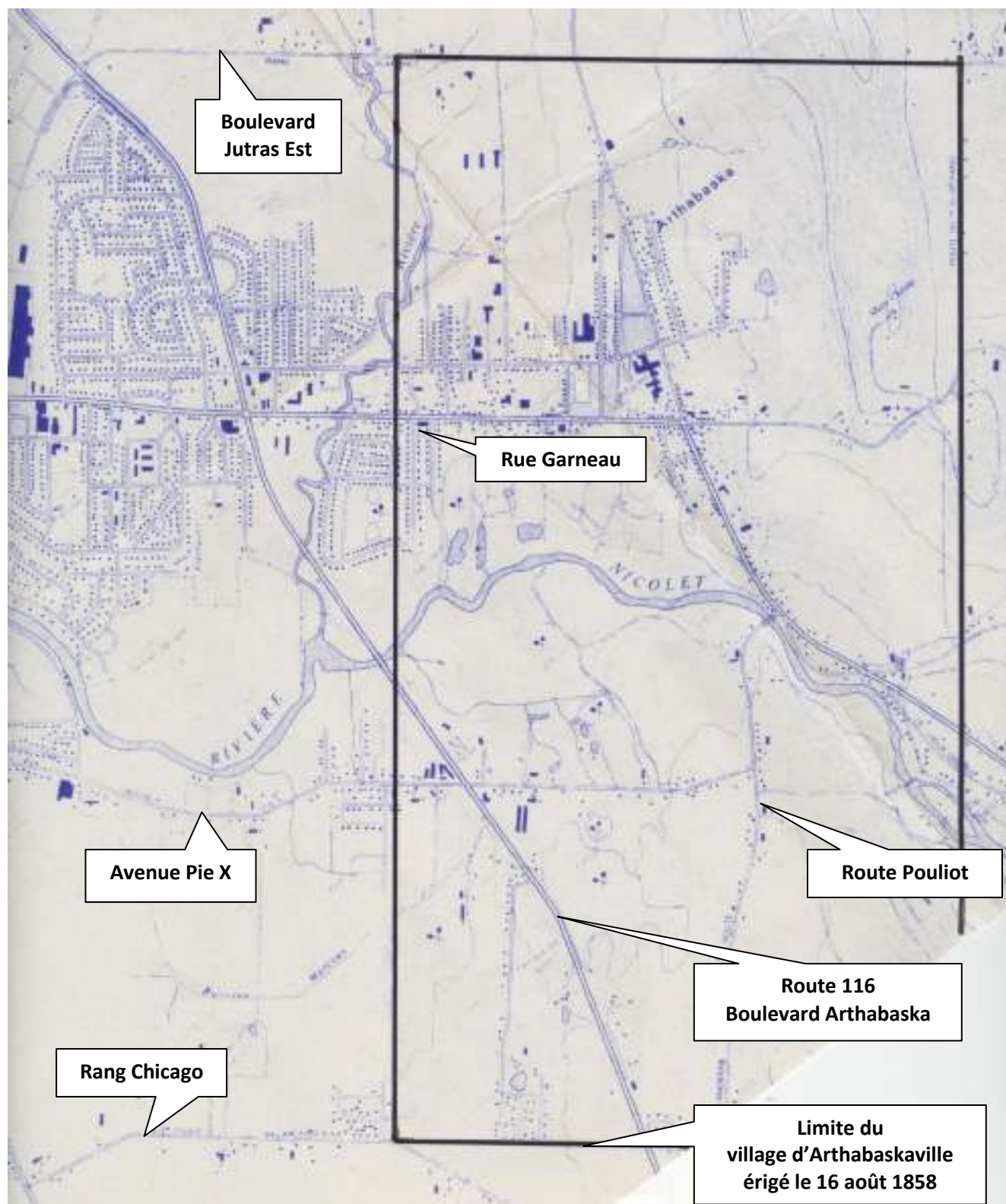
Cotisation ou pénalité encourue non affectée.

4. Le présent acte sera censé être un acte public.

Acte public.

Statuts du Bas-Canada, Acte 22 Victoria, chapitre 108

Source : Bibliothèque nationale du Québec



Extrait de la carte topographique de Victoriaville – Service du cadastre – 1976

Plan montrant, sur une carte de 1976, le territoire du village d'Arthabaskaville érigé le 16 août 1858

L'année 1859

L'année 1859 sera particulièrement marquée par le désir des dirigeants de finaliser le dossier de la cour de justice et de la prison afin d'en permettre la construction.

Le village d'Arthabaskaville offre un terrain gratuitement

Face aux nombreuses pétitions présentées pour déménager le chef-lieu à l'extérieur de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, la municipalité du village d'Arthabaskaville, nouvellement incorporée et détachée de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, avec le maire Adolphus Stein en tête, s'empresse de choisir et fournir un site libre de toute charge, pour y construire la cour et la prison.

C'est ainsi que le 5 février 1859, Noël-Athanase Beaudet, marchand demeurant dans le village d'Arthabaskaville, cède à l'Honorable John Rose, commissaire en chef des Travaux publics pour la province du Canada, « un morceau de terre situé dans le township d'Arthabaska, dans le susdit village d'Arthabaskaville formant partie de la moitié sud-ouest du lot de terre numéro six du quatrième rang des lots de terre dudit township, contenant ledit morceau de terre deux arpents de front sur deux arpents de profondeur, lequel dit morceau de terre devant servir de site aux édifices publics de ladite province du Canada ». Cette donation est faite gratuitement de la part du donateur avec possession immédiate en faveur dudit honorable commissaire de ladite province.

Selon les conditions mentionnées au devis, les entrepreneurs choisis pour la construction des édifices publics, messieurs Sinclair et Skelsy, doivent compléter les travaux de construction des édifices publics du district d'Arthabaska dans les dix-huit mois, le 5 août 1860 ou avant le 31 août 1860.

L'avocat Houle et le notaire Côté acquièrent des terrains à proximité du futur édifice public

Le 9 avril 1859, Louis-Gonzague Houle, avocat, et Théophile Côté, notaire, acquièrent d'Ambroise Girouard, cultivateur, un emplacement de six chaines et trente-huit mailles de front sur deux arpents de profondeur situé à proximité de l'emplacement cédé par Noël-Athanase Beaudet pour la construction des édifices publics.

Le contrat inclut le texte suivant : « Il est expressément convenu entre les parties que si les édifices publics du chef-lieu du district d'Arthabaska allaient être construits ailleurs que sur le terrain d'Athanase Beaudet, lieu désigné par les honorables commissaires des Travaux publics, messieurs Lemieux et Sicotte, les acquéreurs auront droit, si bon leur semble, de se désister de la présente vente ».

Louis Foisy veut toujours les édifices publics du chef-lieu à la station d'Arthabaska

Malgré cette transaction intervenue entre Noël-Athanase Beaudet et l'Honorable John Rose, commissaire en chef des Travaux publics pour la province du Canada, pour la localisation des édifices publics du chef-lieu du district d'Arthabaska dans le nouveau village d'Arthabaskaville, Louis Foisy, maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, continue ses démarches pour que le site soit changé et maintenu dans les limites de sa municipalité, à la station d'Arthabaska à proximité de la gare du chemin de fer.

Tenant compte que la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska entoure le village d'Arthabaskaville, il est évident que pour les résidents demeurant dans la partie sud de la municipalité, le site choisi dans le village d'Arthabaskaville est beaucoup plus près que celui proposé par Louis Foisy à la station d'Arthabaska, dans la partie nord de la municipalité. Probablement pour cette raison, à une réunion du conseil de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, tenue le 14 mars 1859, « les conseillers veulent faire résigner le maire Louis Foisy, parce que ce dernier serait en faveur de faire changer le chef-lieu de place. Le Conseil est persuadé que ledit Louis Foisy n'a pas en vue l'avantage de cette paroisse, en général, ni de la station d'Arthabaska, en particulier, sur la ligne du Grand Tronc, lieu où il réside, mais son propre intérêt ».⁶

Non seulement Louis Foisy ne démissionne pas de son poste de maire, mais il continue ses démarches pour changer le site des bâtisses publiques du chef-lieu. En effet, le 6 juin 1859, Louis Foisy acquiert de Zéphirin Perrault, un emplacement le long du chemin de la Reine (aujourd'hui, rue Notre-Dame Est) et voisin des emplacements de Zoël Perrault, lequel s'engage à ouvrir une nouvelle rue de 20 pieds de largeur (aujourd'hui, rue St-Dominique) longeant la propriété acquise par Louis Foisy. Dans cet acte, il est mentionné : « si le site des bâtisses publiques du chef-lieu du district judiciaire du district d'Arthabaska venait à être changé du village d'Arthabaskaville pour être situé au dépôt ou à la station d'Arthabaska, dans ce cas, Louis Foisy verse un montant additionnel à Zéphirin Perrault ».⁷



Photographie : Denis Saint-Pierre le 10 juin 2013

**Site proposé par Louis Foisy pour les bâtisses publiques du chef-lieu d'Arthabaska
(aujourd'hui, les 85-89 rue Notre-Dame Est)**

⁶ ARTHABASKA – Capital des Bois-Francs 1961 – Alcide Fleury – page 216

⁷ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 20776RB

La rue Saint-Ursule

Uldoric Béliveau possède plusieurs emplacements dans les limites du village d'Arthabaskaville. Le 31 décembre 1858 et le 2 mars 1859, il vend deux emplacements sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska ». Le premier emplacement (aujourd'hui, les 29 et 33 rue Laurier Ouest) est vendu à Pierre Beauchesne, cultivateur et forgeron, sur lequel ce dernier avait déjà construit une boutique de forge qu'il exploite du 1^{er} octobre 1858 au 1^{er} avril 1860. Le second emplacement (aujourd'hui, le 35 rue Laurier Ouest) est vendu à Joseph Gariépy, forgeron. Comme suite à ces deux ventes, et pour se garder un accès du « Chemin d'Arthabaska » aux terrains qu'il possède à l'arrière des emplacements vendus, Uldoric Béliveau prévoit l'ouverture d'une rue entre les deux terrains vendus. Dans une transaction en date du 20 mars 1863, on parle d'une « rue qui communique aux terrains d'Uldoric Béliveau ».

*Le 4 décembre 1863, Uldoric Béliveau procède à la vente de deux emplacements le long de cette rue qu'il appelle alors la « rue Saint-Ursule ». En 1874, Antoine Bilodeau acquiert un emplacement (aujourd'hui, le 24-38 rue des Frères) le long de cette rue et, en 1879, il cède cet emplacement à sa fille, Virginie Bilodeau épouse de **Moïse Mailhot**. En 1913, alors que Virginie Bilodeau cède la propriété à son fils, Louis Mailhot, on parle alors de la rue Saint-Joseph. Par la suite, on donne le nom de « rue Mailhot » parce que la famille Moïse Mailhot a demeuré le long de cette rue. En 1948, le nom est changé pour rue Sacré-Cœur parce qu'elle conduit à la propriété des Frères du Sacré-Cœur.*



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

En 1863, rue Saint-Ursule (aujourd'hui, rue des Frères)

Le notaire Théophile Côté fait construire sa maison en brique

Le 25 avril 1859, selon un acte passé devant les notaires Philippe-Napoléon Pacaud et Augustin Defoy, François Gaudette, cultivateur demeurant dans le village d'Arthabaskaville, « a, par ces présentes, volontairement reconnu avoir fait marché et promet à Théophile Côté, notaire demeurant dans ledit village, de faire et parfaire bien et dûment tous et chacun des ouvrages de maçonnerie et charpenterie mentionnés et décrits au devis demeuré annexé à la minute des présentes. L'entrepreneur s'oblige pour lui ou ses représentants, de lever la maison sur des chantiers solides d'ici au vingtième jour de mai prochain pour qu'à cette époque ledit Théophile Côté puisse y faire travailler; solage ou fondation devra être fait et livré le ou avant le quinzième jour de juin prochain.

À ces présentes est intervenue et fut présente Dame Reine Lavigne, épouse dudit entrepreneur demeurant avec lui, dûment séparée des biens dudit mari, qui l'autorise cependant bien et dûment à l'effet et validité des présentes. Laquelle après avoir pris communication du devis susmentionné et du présent marché a dit avoir tout bien compris et trouvé agréable. Et pour mieux assurer l'exécution fidèle et exacte des clauses et conditions exprimées en iceux, s'est, par ces présentes, solidairement obligée avec son dit mari à ce qu'elles soient scrupuleusement accomplies envers ledit T. Côté ou ses représentants ».



Résidence du notaire Théophile Côté – aujourd'hui, le 846 boul. des Bois-Francis Sud

L'année 1860

Au 1^{er} janvier 1860, Adolphus Stein est maire du village d'Arthabaskaville et Louis Foisy est maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. L'année 1860 est particulièrement difficile pour le maire Louis Foisy.

Louis Foisy est remplacé comme maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le tout commence à l'élection municipale du 16 janvier 1860. À cette époque, le maire est élu par les membres du conseil municipal. Comme mentionné antérieurement, lors d'une réunion du conseil municipal tenue le 14 mars 1859, les conseillers voulaient faire résigner le maire Louis Foisy, parce que ce dernier était en faveur de faire changer le chef-lieu de place en le déménageant à la station d'Arthabaska, près de la gare du chemin de fer du Grand Tronc. Comme on le sait, Louis Foisy n'a pas cessé ses démarches pour atteindre son but. Le 16 janvier 1860, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska nomme Valère Houle comme maire en remplacement de Louis Foisy qui occupe ce poste depuis le 18 septembre 1858.

Le chef-lieu du district d'Arthabaska demeure au village d'Arthabaskaville

*Malgré les nombreuses pétitions présentées, incluant celle de Louis Foisy, le gouvernement de la province du Canada maintient sa décision de construire les édifices publics du chef-lieu du district d'Arthabaska sur le terrain acquis de Noël-Athanase Beaudet le 5 février 1859. **Selon le rapport des commissaires des Travaux publics, la bâtisse doit être terminée le ou avant le 31 août 1860.***



Collection Fernand Bergeron

Louis Foisy demande l'incorporation d'une nouvelle municipalité

À peine trois mois après avoir été remplacé comme maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Louis Foisy souhaite incorporer un nouveau village dans la partie nord-ouest de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, avec, comme pôle économique, la gare du chemin de fer du Grand Tronc et les moulins à scie d'Archibald Campbell exploités sous le nom de « The Arthabaska Saw-Mills ». Il présente une pétition au gouvernement de la province du Canada demandant que la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska soit divisée.

Le 19 avril 1860, Christopher Dunkin⁸ présente et dépose à l'Assemblée législative de la province du Canada deux pétitions :

- Une pétition organisée par James Goodhue, de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, demandant que la partie nord-ouest de ladite paroisse soit érigée en une municipalité sous le nom de « Demersville ».
- Une pétition organisée par Louis Foisy, de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, demandant que ladite paroisse soit divisée en deux municipalités.

230

23 Avril.

1860.

McGlashan et autres, du township de Moore, comté de Lambton; de Thomas Haggard, M. D., et autres, du township de Chingacousy, comté de Peel; de William Whitelaw et autres, du township de Guelph, comté de Wellington, de Daniel McNaughton et autres, du township d'Onondaga, comté de Brant; d'Isaac Cragg et autres, du township de Reach, comté d'Ontario; de J. Caruthers et autres, de la cité de Kingston; de W. D. Donaldson et autres, du township de Flamboro' ouest, comté de Wentworth, et de J. McMarrick et autres, de la cité de Toronto; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De H. Austin et autres; de S. S. Cornell et autres, de Toledo; de Henry Larocque, maire, et autres, de St. Jean; de John Stewart et autres, de Glengarry; de James Marbanks et autres; de George Watson et autres, de la cité de Montréal; de W. Wichtelaw et autres, du township de Guelph, comté de Wellington; de Thomas Babb et autres, de Mitchell; de W. D. Donaldson et autres, du township de Flamboro, Ouest, comté de Wellington; de C. Ernst et autres, de New Dundee, et de James Sill et autres, de Mitchell; demandant que cette partie de l'acte 22 Victoria, chapitre 18, qui réimpose un droit sur les journaux, soit abolie.

De l'Ark of Safety Lodge, No. 53; de l'Ark of Refuge Temple, No. 50; du Westminster Temple, No. 288; du Young Hope Temple; de la Mayne Lodge, No. 66; de l'Interthuron Lodge of Good Templars; du Springville Temple, et du Delaware Valley Temple; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De la municipalité du village de Southampton; demandant que le mode de choisir le chef-lieu du comté de Bruce, établi par l'acte 22 Victoria, chapitre 111, ne soit pas changé.

D'Albert Parker et autres, du comté de Peel; demandant que les conclusions de la pétition du conseil provisoire du comté de Peel soient accordées.

De James Goodhue et autres, de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska; demandant que la partie nord-ouest de la dite paroisse soit érigée en une municipalité sous le nom de « Demersville ».

De Louis Foisy et autres, de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska; demandant que la dite paroisse soit divisée en deux municipalités.

De la municipalité du township de Chatham; demandant des amendements à l'acte des municipalités et des chemins de 1856.

⁸ Christopher Dunkin (1812-1881) est député des circonscriptions unies de Drummond et Arthabaska de 1858 à 1861

Le 23 avril 1860, les deux pétitions sont lues à la Chambre. Il semble que lors de la lecture des deux pétitions à la Chambre, le 23 avril, la pétition de James Goodhue n'a pas été retenue puisque, par la suite, il n'est fait mention que de la pétition de Louis Foisy.

Le 24 avril 1860, le Comité permanent des ordres permanents, dont la responsabilité est d'examiner les pétitions et de s'assurer que tous les avis nécessaires ont été donnés, fait rapport à la Chambre que, dans le cas de la pétition de Louis Foisy, les avis n'ont pas été donnés, mais qu'il considère que tous les intéressés sont parfaitement informés de la demande. Le Comité recommande que l'exigence des avis soit suspendue à l'égard de cette pétition. La même journée, Christopher Dunkin obtient la permission d'introduire un projet de loi pour ériger en municipalité de village une certaine partie de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska. Le projet de loi est présenté à la Chambre et est reçu et lu pour la première fois.

Mais voilà que le 27 avril 1860, une nouvelle pétition est déposée à la Chambre s'opposant à l'incorporation du village de Victoriaville. Étant donné que le projet de loi portant sur l'incorporation du village de Victoriaville a déjà été adopté en première lecture, aucune suite n'est donnée à la pétition du 27 avril.

23-Victoria.

27. Avril.

271

Vendredi, 27 Avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Paret,—la pétition de John Ryan et autres, de la cité de Québec et ses environs, et la pétition de John Ryan, de la cité de Québec.

Par M. Clark,—deux pétitions de A. Black et autres, du township de Percy.

Par l'Honorable M. Drummond,—la pétition de A. Cinq-Mars et autres, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière; la pétition du révérend J. B. Perron et autres, de la paroisse de St. Jean d'Échaillon, tous du comté de Lotbinière, et la pétition de Dame Marie Vaillancourt, épouse d'Augustin Doyer.

Par l'Honorable M. Brown,—la pétition de Joseph Davids et autres, de la cité de Toronto.

Par M. William Scott,—la pétition de James Fenson et autres; la pétition de T. Sutton et autres; la pétition de David Leslie et autres; la pétition de Moses Little et autres; la pétition de J. McDonald et autres; la pétition de Joseph Crinlin et autres; la pétition de John Orchard et autres; la pétition de James Reid et autres; la pétition de James L. Doyle et autres, et la pétition de Robert Johnston et autres.

Par M. Biggar,—la pétition de John Tenax et autres, du township de Brantford, comté de Brant, et la pétition de R. N. Law et autres.

Par M. Dandur Ross,—la pétition du révérend M. Godbout et autres, de Lambton et autres townships, comté de Renoué.

Par M. Wallbridge,—la pétition de Thomas McQueen et autres; la pétition de James Watson et autres, de Madoc; la pétition de Francis Jordan et autres, de Goderich, et la pétition de Rufus Holden et autres, de Belleville.

Par l'Honorable M. Rose,—la pétition de John Molson et autres, de la cité de Montréal.

Par l'Honorable M. Cauchon,—la pétition de l'institut catholique romain de St. Roch, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

D'E. Gagnon et autres, de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska; demandant que le village de Victoriaville ne soit pas incorporé, et que la municipalité de la paroisse de St. Christophe soit organisée.

Du révérend P. M. Mignault, fondateur et supérieur du collège de Chambly; demandant de l'aide pour le dit collège.

Le 30 avril 1860, le projet de loi pour ériger en une municipalité de village une certaine partie de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska est lu une seconde fois et est renvoyé au Comité permanent des divers bills privés. Le Comité examine le projet de loi le 4 mai 1860.

Le 12 mai 1860, le Comité recommande d'accepter, sans amendement, le projet de loi pour ériger en une municipalité de village, une certaine partie de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Le 14 mai 1860, le projet de loi est lu une troisième fois. À la même occasion, il est convenu que le projet de loi passe et que le titre soit : « Acte pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska ». Le projet de loi est porté au Conseil législatif. Ce dernier accepte ce projet de loi, sans amendement, le 18 mai 1860.

Le 19 mai 1860, le gouverneur général, au nom de Sa Majesté, donne la « Sanction royale » à l'acte intitulé : « Acte pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska ».

Cet acte « n'a pas été suivi de l'effet prévu à raison d'un vote contraire d'une faible majorité de l'assemblée convoquée en vertu d'icelui ». Comme il est possible de le constater à la lecture de l'article 4, l'Acte d'incorporation prévoit qu'à l'occasion d'une assemblée convoquée, si dix ou plus des électeurs présents, ayant droit de vote, demandent par écrit un poll pour décider si l'incorporation aura lieu, un vote doit avoir lieu et les personnes présentes peuvent rejeter l'incorporation. C'est donc en vertu de cet article que l'incorporation du village de Victoriaville a été rejetée en 1860.

426

Cap. 77.

Incorporation de Victoriaville.

23 VICT.

CAP. LXXVII.

Acte pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska.

[Sanctionné le 19 Mai, 1860.]

Préambule.

CONSIDÉRANT que la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, est divisée de telle manière en deux parties par le village d'Arthabaskaville,—et que le village à la station du Grand Tronc de chemin de fer, situé dans la plus petite de ces parties, a depuis peu tellement augmenté et promet d'augmenter encore tellement à raison de la construction du chemin de fer d'embranchement des Trois-Rivières et Arthabaska,—et que les chemins et ponts dans cette partie de la dite paroisse sont si importants et en même temps si éloignés de ceux de l'autre partie de la dite paroisse,—qu'il devient expédient que la partie de la dite paroisse située au nord-ouest du dit village d'Arthabaskaville, et dans laquelle se trouve la dite station, soit séparée du reste de la dite paroisse, et forme une municipalité de village ; et considérant qu'un grand nombre d'habitants intéressés ont, par pétition, demandé la passation d'un acte à cet effet : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

Description de village de Victoriaville.	1. Depuis et après le jour où l'élection ci-dessous prescrite aura eu lieu, toute la partie de la paroisse St. Christophe d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, située au nord-ouest d'une ligne tirée à travers la dite paroisse, entre les sixième et septième lots des divers rangs du township d'Arthabaska comprise dans la dite paroisse, sera, pour toutes les fins du présent acte seulement, détachée de la paroisse St. Christophe d'Arthabaska; et les habitants d'icelle seront et sont par le présent constitués en corporation ou corps politique sous le nom de "la corporation du village de Victoriaville," pour toutes les fins municipales à toutes intentions que ce soit, comme si l'érection de tel village eût à tel jour eu lieu en la manière ordinaire aux termes de l'acte des municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855, et des actes qui l'amendent.
Incorporation.	
Nom.	
Première élection des conseillers : l'assemblée sera convo- quée par le juge le plus ancien.	2. Il sera du devoir du plus ancien juge de paix, résidant dans la dite paroisse, ou à son défaut, alors de tout autre juge de paix, aussitôt que possible, après la passation du présent acte, de fixer un endroit dans les limites du dit village futur, ainsi qu'une heure et un jour, dans les trois semaines qui suivront la publication de son avis à cet effet, pour tenir la première élection d'un conseil municipal pour le dit village, et d'en donner avis public régulier en la manière et forme que par la loi avis doit être donné pour une élection municipale, tenue en la manière ordinaire, et d'y présider, avec tous les pouvoirs et devoirs assignés par les dits actes, à la personne présidant toute telle élection.

3.

3. Lorsque le juge de paix, qui aura ainsi convoqué une assemblée, en sera absent, tout autre juge de paix alors présent, ou, à défaut d'un juge de paix, toute personne choisie dans l'assemblée par la majorité des électeurs présents, présidera avec tous les pouvoirs et les devoirs susdits.

4. A cette assemblée, avant l'élection susdite, si dix ou plus des électeurs présents, ayant droit de vote, demandent par écrit un poll pour décider si l'incorporation, en vertu des dispositions du présent acte, aura lieu, la personne présidant inscra ou fera inscrire les votes des électeurs présents touchant la dite question dans un livre de poll tenu à cet effet, et, s'il n'y a pas une majorité de ces votes inscrits dans l'affirmative, il ne sera pas procédé à telle élection; mais, s'il y en a, il sera procédé à cette première élection municipale; et, si c'est nécessaire, l'assemblée pourra être ajournée de jour en jour, jusqu'à ce que telle élection ait eu lieu avec ou sans un poll.

5. Rien de contenu au présent, ou qui pourra être autorisé ou fait, en vertu du présent acte, ne libérera aucune terre dans le village érigé par le présent, ni aucune personne, d'aucune obligation, qui peut s'y rattacher, en vertu des dits actes, soit à raison de quelque cotisation ou amende, ou autrement.

6. Le présent sera réputé acte public.

Acta public.

Il est bon de préciser que lors de la votation, tous les résidents de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska ont droit de vote incluant ceux demeurant dans la partie sud-est de la municipalité entourant complètement le village d'Arthabaskaville et le site de la chapelle de la paroisse de Saint-Christophe. On peut comprendre que les gens de ce secteur puissent être opposés à l'incorporation de ce nouveau village, sachant bien qu'il en résulterait la création d'une nouvelle paroisse au futur village de Victoriaville, réduisant ainsi le territoire et l'importance de la paroisse de Saint-Christophe.

Le rejet de l'incorporation du village de Victoriaville, en 1860, constitue une nouvelle défaite pour Louis Foisy.

L'Hôtel d'Arthabaskaville ou Hôtel Dorais

Comme nous l'avons vu précédemment, à la suite de l'acquisition, le 14 août 1860, du terrain situé à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » et du chemin qui conduit au township de Chester (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francs Sud), le couple, Léon-Léopold Dorais et Sarah McArthur exploite un hôtel sur ce site sous le nom d'Hôtel d'Arthabaskaville, ou le nom d'Hôtel Dorais du nom de ses propriétaires.

En 1877, les propriétaires de l'Hôtel d'Arthabaskaville offrent un nouveau service de transport entre la gare de chemin de fer « Arthabaska Station » au village de Victoriaville et l'Hôtel d'Arthabaskaville. De plus, à l'Hôtel d'Arthabaskaville, des voitures de toutes sortes sont à la disposition des voyageurs.

Le 8 novembre 1879, Léon-Léopold Dorais, époux de Sarah McArthur, décède à l'âge de 53 ans et six mois. Sarah McArthur, veuve de Léon-Léopold Dorais, prend la relève de l'exploitation de l'Hôtel d'Arthabaskaville.

Le 14 janvier 1882, Sarah McArthur, veuve de Léon-Léopold Dorais, accorde à messieurs Trefflé Maheu et Pierre Maheu, une promesse de vente « de la propriété connue sous le nom d'Hôtel Dorais ».⁹

Le 2 juin 1882, Sarah McArthur cède à Trefflé Maheu et Pierre Maheu la propriété connue sous le nom d'Hôtel Dorais.¹⁰

Le 3 juin 1882, Trefflé Maheu et Pierre Maheu forment une société opérant sous le nom de T. Maheu & Cie. Cette nouvelle société continue l'exploitation de l'Hôtel Dorais ou Hôtel Arthabaskaville.

Le 6 mai 1885, Pierre Maheu cède toutes ses parts dans la société T. Maheu & Cie à Trefflé Maheu et les deux parties mettent fin à la société T. Maheu & Cie.

Le 25 septembre 1889, Pierre Maheu, commerçant, acquiert de la succession d'Alfred-Benjamin Desrochers l'hôtel connu sous le nom d'« Hôtel Albion ». De son côté, Trefflé Maheu transforme l'Hôtel Arthabaskaville (Dorais) en magasin général.



⁹ Voir Registre foncier du Québec – Arthabaska – 17948RB

¹⁰ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 17948RB

Comme en fait foi une publication dans le journal L'Union des Cantons de l'Est du 15 mars 1894, la rumeur circule selon laquelle Trefflé Maheu projette la construction d'un tout nouveau grand magasin sur le site de son magasin actuel et l'ancien site de l'Hôtel Arthabaskaville.

Les notes locales du journal L'Union des Cantons de l'Est du 26 avril 1894 mentionnent que Trefflé Maheu a décidé de déplacer son ancien magasin à l'arrière de sa propriété pour permettre la construction de son nouveau grand magasin.

À la fin du mois de mai 1894, la construction du nouveau grand magasin de Trefflé Maheu est complétée et ce dernier fait paraître une grande annonce dans le journal l'Écho des Bois-Francs du 23 juin 1894.

M. Trefflé Maheu, marchand, a fait transporter son magasin au fond de son établissement pour le remplacer par un autre plus spacieux. Mais en attendant que le nouveau magasin soit construit, M. Maheu continuera à servir ses pratiques comme par le passé dans son ancien magasin.

EPICERIES! EPICERIES! EPICERIES!

OYEZ! OYEZ!! OYEZ!!!

TREFFLE MAHEU

ARTHABASKAVILLE

Tiendra toujours l'assortiment le plus complet afin de satisfaire toutes les commandes.

A L'OCCASION DE LA CONSTRUCTION DE SON NOUVEAU MAGASIN

M. MAHEU, se propose de renouveler complètement son stock, et de se munir de marchandises de choix.

UNE VISITE EST RESPECTUEUSEMENT SOLLICITEE.



Le nouveau grand magasin de Trefflé Maheu construit en 1894



Collection Fernand Bergeron

*Le nouveau grand magasin de Trefflé Maheu est localisé à l'intersection du
« Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est) et du chemin de la Côte Stein
(aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud)*

Le journal L'Union des Cantons de l'Est du 31 mai 1894 rend hommage à Trefflé Maheu qui a eu l'heureuse idée de faire construire au-dessus de son nouveau magasin une vaste salle qui est à l'usage du public. Selon l'article, le besoin d'une salle publique se faisait sentir depuis longtemps au village d'Arthabaskaville.

La salle aurait été inaugurée par l'organiste Roméo Poisson, accompagné de quelques amateurs du village, pour donner une soirée dramatique et musicale au bénéfice de l'œuvre de la fabrique.

Depuis longtemps le besoin d'une salle publique se faisait sentir dans notre village. Nous applaudissons donc à l'heureuse idée qu'a eue M. T. Maheu de faire construire au-dessus de son nouveau magasin une vaste salle qui sera à l'usage du public. M. Maheu, pour inaugurer cette salle, l'a généreusement offerte à M. Roméo Poisson, notre populaire organiste, qui doit prochainement, avec le concours de quelques amateurs du village, nous donner une soirée dramatique et musicale au bénéfice de l'œuvre de la fabrique.

Le 9 août¹¹ 1916, comme suite à la faillite de Trefflé Maheu, la propriété est saisie et vendue aux enchères. Le 20 septembre 1916, la propriété est adjugée à Paul Tourigny, mais le magasin continue à être occupé par la famille Maheu. Le 10 novembre 1916¹², Paul Tourigny cède la propriété à Maurice Maheu, marchand et fils de Trefflé Maheu. Maurice Maheu est propriétaire du commerce jusqu'au 7 octobre 1927, alors que la propriété est vendue à J. B. Renaud & Cie de Québec.



***Ancien site de l'Hôtel d'Arthabaskaville et du magasin Trefflé Maheu
(aujourd'hui, le 996 boulevard des Bois-Francis Sud)***

¹¹ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 56146RB

¹² Registre foncier du Québec – Arthabaska – 56364RB

Chapitre 14

1861 – Louis Foisy n’abandonne pas

Malgré ses trois échecs de l’année 1860, à savoir : être remplacé comme maire de la municipalité de Saint-Christophe-d’Arthabaska, de ne pas réussir à localiser les édifices publics du district d’Arthabaska à la station et de ne pas avoir obtenu l’incorporation du village de Victoriaville, Louis Foisy n’abandonne pas.

L’année 1861

Nous sommes au début de l’année 1861, la gare du chemin de fer du Grand Tronc et les moulins à scie d’Archibald Campbell font toujours partie de la municipalité de Saint-Christophe-d’Arthabaska présidée par le maire Valère Houle.

Le village d’Arthabaskaville est dirigé par le maire Adolphus Stein et l’abbé Philippe-Hippolyte Suzor est le curé de la paroisse de Saint-Christophe qui dessert le village d’Arthabaskaville et la municipalité de Saint-Christophe-d’Arthabaska.

Plus que jamais, Louis Foisy veut réaliser son rêve d’incorporer le village de Victoriaville à même la partie nord-ouest du territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d’Arthabaska. Son rêve va plus loin, il souhaite que ce nouveau village soit doté d’une paroisse avec la construction d’une église, d’une sacristie et d’un cimetière.

L’incorporation du village de Victoriaville, en 1860, n’a pas eu lieu dû à l’article 4 de l’Acte d’incorporation prévoyant que le tout est sujet à un vote de la majorité de la population de l’ensemble de la municipalité de Saint-Christophe-d’Arthabaska. Il n’a pas réussi à obtenir cette majorité. Pour Louis Foisy, il lui faut maintenant convaincre le gouverneur général d’accepter un Acte d’incorporation du village de Victoriaville qui n’est pas sujet à un vote de la population.

Dans cette nouvelle démarche, Louis Foisy peut compter sur un appui de taille. Le nouveau village, que Louis Foisy veut incorporer, compte sur deux éléments de développement économique : la gare du chemin de fer du Grand Tronc et les moulins à scie d’Archibald Campbell. Archibald Campbell c’est un notaire de Québec et le « notaire de la reine » ; c’est lui qui assermente tout nouveau gouverneur général nommé par la reine et, nécessairement, il connaît très bien le gouverneur général et est probablement un de ses proches collaborateurs, aurait-il collaboré avec Louis Foisy dans sa nouvelle démarche?

Le 2 avril 1861, Christopher Dunkin présente et dépose à l’Assemblée législative de la province du Canada, une pétition organisée par Louis Foisy et autres, de la municipalité de Saint-Christophe d’Arthabaska, demandant la passation d’un acte pour ériger en municipalité de village une certaine partie de ladite municipalité sous le nom de Victoriaville. Le 4 avril, la pétition est lue à la Chambre.

Le 9 avril 1861, un représentant du Comité permanent des ordres permanents fait rapport à la Chambre que, dans le cas de la pétition de Louis Foisy, le Comité trouve que l’avis n’est pas complet quant au temps, mais cette question ayant été si fréquemment discutée dans la municipalité et la demande étant si bien connue, il n’hésite pas à recommander que l’exigence des avis soit suspendue à l’égard de cette pétition. Christopher Dunkin obtient la permission d’introduire un projet de loi pour ériger en

municipalité de village une certaine partie de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska. Le projet de loi est présenté à la Chambre et est reçu et lu pour la première fois.

24 Victoria.

4 Avril.

59

autres, du township de *Romney*, comté de *Kent*; de *William Macdonald* et autres, marchands, propriétaires et maîtres de vaisseaux et commerçants sur le lac *Erié*,—et de *M. Tremblay*, et autres, du township de *Tilbury Ouest*, comté d'*Essex*; demandant de l'aide pour construire un havre de refuge à l'endroit appelé "*Two Creeks*," dans le township de *Romney*.

D'*Arthur Parr* et autres, de la ville de *Brockville* et de ses environs; demandant des amendements à la loi qui règle le taux de l'intérêt.

De la municipalité du township de *Nichol*; demandant l'abrogation de l'acte 23 Vic., ch. 53, pour diminuer le nombre de licences pour la vente en détail des liqueurs enivrantes.

De *Louis Mercille* et autres, de *St. Lambert*; demandant à être détachés de la municipalité *St. Lambert* et annexés à celle de *Longueuil*, pour les fins municipales et scolaires.

De la municipalité du township de *Fénélon*, comté de *Victoria*; demandant des améliorations à la navigation des eaux qui conduisent à la vallée de la *Rivière Gull*.

De la société d'agriculture du comté d'*Arthabaska*; demandant la passation d'un acte pour légaliser la dernière élection des officiers de la dite société.

De *Louis Foisy* et autres, de *St. Christophe d'Arthabaska*; demandant la passation d'un acte pour ériger en municipalité de village une certaine partie de la dite paroisse sous le nom de "*Victoriaville*."

De la compagnie de dépôt et de prêt du *Haut-Canada*; demandant la passation d'un acte pour conférer un sceau aux procureurs et commissaires de la compagnie chargés de ses affaires dans la province, et pour les autoriser à vendre des immeubles par actes portant ce sceau, et pour d'autres fins.

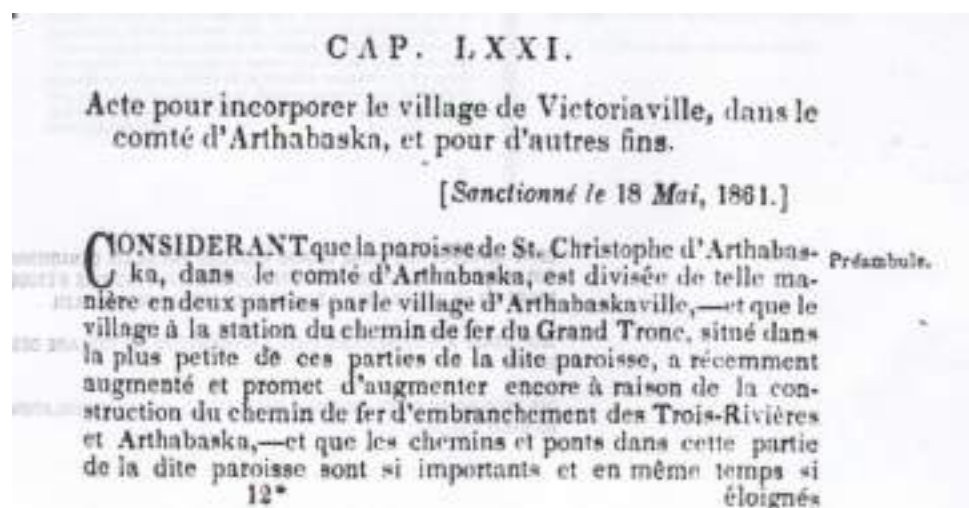
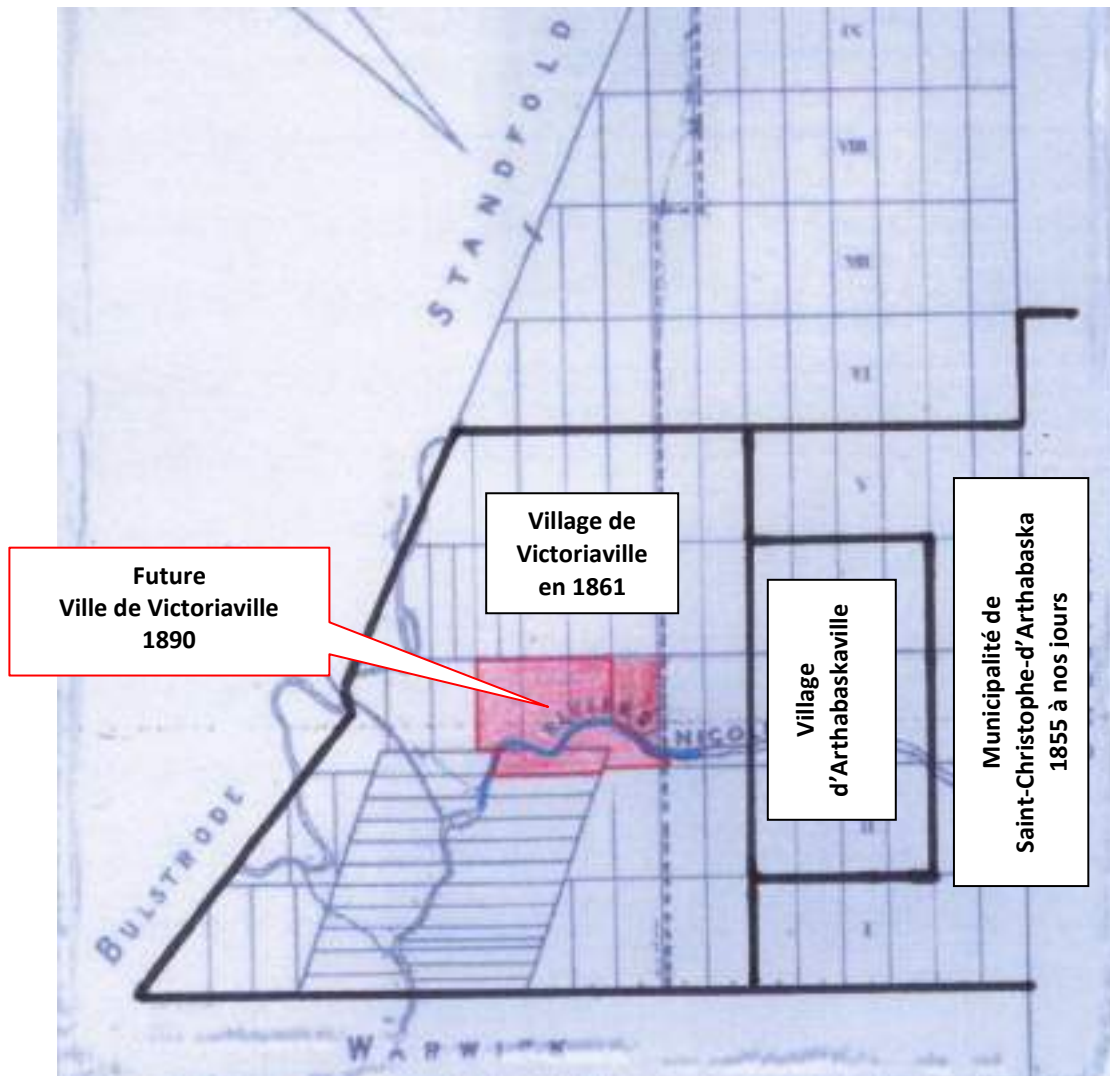
Le 29 avril 1861, le projet de loi pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, est lu une seconde fois, et renvoyé au Comité permanent des divers bills privés. Le 7 mai 1861, le Comité examine le projet de loi et convient de le rapporter sans amendement.

Le 14 mai 1861, le projet de loi est lu une troisième fois. Il est résolu que le Bill passe et que le titre soit : « Acte pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, et pour d'autres fins ». Il est également « ordonné que le greffier porte le Bill au Conseil législatif et demande son concours ».

Le 16 mai 1861, le greffier du Conseil législatif confirme à la Chambre que le projet de loi intitulé « Acte pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, et pour d'autres fins » est passé sans aucun amendement.

Le 18 mai 1861, le gouverneur général donne, au nom de Sa Majesté, la « Sanction royale » au projet de loi intitulé : « Acte pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, et pour d'autres fins ».

L'Acte 24 Victoria, chapitre 71, pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, sanctionné le 18 mai 1861, fait en sorte qu'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska est détachée pour former le village de Victoriaville.



éloignés de ceux de l'autre partie de la dite paroisse, qu'il devient expédient que la partie de la dite paroisse située au nord-ouest du dit village d'Arthabaskaville, et dans laquelle se trouve la dite station, soit séparée du reste de la dite paroisse, et forme une municipalité de village; Et considérant que l'acte passé dans la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé: *Acte pour incorporer le village de Victoriaville dans le comté d'Arthabaska*, n'a pas été suivi de l'effet prévu, à raison d'un vote contraire d'une faible majorité de l'assemblée convoquée en vertu d'icelui; et considérant que l'élection tenue en mil huit cent soixante pour le choix d'un conseil local pour la dite paroisse a été conduite d'une manière si irrégulière que les sièges de deux des conseillers y élus ont été déclarés vacants par le fait de ces irrégularités, par le jugement de la cour supérieure, et que les autres conseillers ont depuis cessé d'agir, quoiqu'ils n'aient pas été légalement démis, par ce jugement; et considérant que les habitants de la dite paroisse ont demandé par pétition la passation d'un acte pour incorporer ce village et aussi pour mettre le reste de la dite paroisse en état d'élire dûment et régulièrement un conseil local; et considérant qu'il est expédient d'accéder à leur demande: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit:

Village de
Victoriaville
incorporé.
Limites.

1. Depuis et après le jour où l'élection ci-dessous prescrite aura eu lieu, toute la partie de la paroisse St. Christophe d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, située au nord-ouest d'une ligne tirée à travers la dite paroisse, entre les sixième et septième lots des divers rangs du township d'Arthabaska compris dans la dite paroisse, sera, pour toutes les fins du présent acte seulement, détachée de la paroisse St. Christophe d'Arthabaska; et les habitants d'icelle seront et sont par le présent constitués en corporation ou corps politique sous le nom de "la corporation du village de Victoriaville," pour toutes les fins municipales à toutes intentions que ce soit, comme si l'érection de tel village eût à tel jour eu lieu en la manière ordinaire aux termes de l'acte municipal refondu du Bas Canada.

Assemblée
pour la pre-
mière élection
des conseil-
lers.

2. Il sera du devoir du plus ancien juge de paix, résidant dans la dite paroisse, ou à son défaut, alors de tout autre juge de paix, aussitôt que possible, après la passation du présent acte, de fixer un endroit dans les limites du dit village futur, ainsi qu'une heure et un jour dans les trois semaines qui suivront la publication de son avis à cet effet, pour tenir la première élection d'un conseil municipal pour le dit village, et d'en donner avis public régulier en la manière et forme voulues par la loi pour une élection municipale, tenue en la manière ordinaire, et d'y présider, avec tous les pouvoirs et devoirs assignés par le dit Acte Municipal Refondu du Bas Canada, à la personne présidant toute telle élection.

3. Lorsque le juge de paix, qui aura ainsi convoqué une assemblée, en sera absent, tout autre juge de paix alors présent, ou, à défaut d'un juge de paix, toute personne choisie dans l'assemblée par la majorité des électeurs présents, y présidera avec tous les pouvoirs et les devoirs susdits ; et l'assemblée pourra être ajournée de jour en jour, jusqu'à ce que telle élection ait eu lieu régulièrement.

Election de
conseillers.

Qui présidera.

4. Il sera de plus du devoir du plus ancien juge de paix, ou à son défaut, d'aucun tel autre juge de paix résidant, aussitôt que faire se pourra après la passation du présent acte, de fixer de la même manière un endroit dans la dite paroisse et un jour et une heure dans les trois semaines qui suivront la publication de son avis pour tenir une élection d'un conseil municipal pour la dite paroisse et d'en donner avis public régulier en la manière et forme voulues par la loi dans le cas d'élections municipales tenues en la manière ordinaire et d'y présider, avec tous les pouvoirs accordés par le dit Acte Municipal Refondu du Bas Canada au président de telle élection.

Assemblée
pour l'élection
de conseillers
pour le reste
de la paroisse.

5. En cas d'absence de telle assemblée, du juge de paix qui l'a convoquée, tout autre juge de paix présent, ou s'il n'y en a pas qui soit présent alors, toute personne choisie parmi eux à la majorité des électeurs présents, y présidera avec tous les pouvoirs et devoirs ci-dessus ; et telle assemblée pourra être ajournée d'un jour à l'autre, jusqu'à ce que l'élection ait été dûment faite.

Election de
tels conseillers
de paroisse.

Qui présidera.

6. A dater du jour où telle élection aura été dûment faite pour la dite paroisse, les conseillers locaux qui y auront été élus, deviendront et seront tels conseillers pour toutes fins quelconques comme si les sièges de tous les conseillers élus en mil huit cent soixante pour la dite paroisse avaient été déclarés vacants par un jugement régulier d'une cour de justice en dernier ressort, et comme si cette nouvelle élection eût été ordonnée et faite aux termes du dit jugement.

Conseil de pa-
roisse consti-
tué.

7. Rien de contenu au présent acte, ou qui pourra être autorisé ou fait, en vertu du présent acte, ne libérera aucune terre dans le village érigé par le présent, ni aucune personne, d'aucune obligation qui peut s'y rattacher actuellement, en vertu du dit acte municipal refondu du Bas Canada, soit à raison de quelque cotisation ou amende, ou autrement.

Cet acte n'aff-
fectera pas les
obligations
pour dette,
etc.

8. Le présent sera réputé acte public.

Acte public.

C A P

Louis Foisy vient d'obtenir l'incorporation de son « Village de Victoriaville », détaché de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska. À l'assemblée tenue en vertu des dispositions de l'« Acte pour incorporer le village de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, et pour d'autres fins », sanctionné le 18 mai 1861, Louis Foisy est un des conseillers élus.

Par la suite, Louis Foisy sera choisi, parmi les conseillers élus, pour agir comme premier maire du nouveau village de Victoriaville.

Au village d'Arthabaskaville

La Fabrique veut agrandir le cimetière

Pendant ce temps, au village d'Arthabaskaville, l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe veut agrandir son cimetière. À cette fin, le 11 juillet 1861, la fabrique, représentée par l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor, fait l'acquisition de la propriété du notaire Augustin Defoy d'un arpent de façade par un arpent de profondeur avec une maison. Le notaire Defoy se garde le droit d'habiter la maison et enlever son jardinage jusqu'à la Saint-Michel.

La forge Veillette et contrat d'engagement d'un employé

Le 17 mai 1861, Jean Placide Veillette, maître-forgeron, acquiert d'Adolphe Beauchesne un emplacement sur lequel il construit une maison et une forge.



**Site de la forge de Jean Placide Veillette en 1861
(aujourd'hui, les 890 et 894-896 du boulevard des Bois-Francis Sud)**

Pour l'aider dans son travail, Jean-Placide Veillette engage le forgeron Théophile Chainé pour une période de quatorze mois, du 1^{er} septembre 1861 au 1^{er} novembre 1862. Fait inhabituel, l'engagement se fait par acte notarié en date du 13 décembre 1861¹. Cette situation à l'avantage de permettre de connaître les conditions d'emploi à cette époque. On peut lire au contrat :

*« Jean-Placide Veillette engage ledit susnommé Chainé, et ce pour le temps et espace de quatorze mois qui est commencé depuis le 1^{er} de septembre dernier et termine le 1^{er} de novembre de l'année mil huit cent soixante-deux pour, pendant lequel dit temps, le dit Théophile Chainé promet et s'oblige de travailler constamment et assidûment à la boutique actuelle dudit sir Veillette aux ouvrages qui se présenteront et seront demandés à faire à la boutique de ce dernier et à ceux dont il se mêle de faire comme forgeron, d'être ponctuel et vigilant autant que possible pour contenter et satisfaire ledit sir Veillette aux ouvrages des pratiques de son dit maître et s'obligeant ledit sir Veillette de son côté de lui montrer et enseigner les ouvrages dans ledit métier que ledit sir Chainé ne connaîtrait pas. Et pour le temps de quatorze mois comme susdit à faire par ledit sir Théophile Chainé susnommé, il a été convenu entre lesdites parties susnommées contractantes que ledit Jean-Placide Veillette a promis, promet et s'oblige de payer audit sir Théophile Chainé susmentionné les prix suivants pour le temps à faire comme susdit, savoir : **huit piastres par mois pendant huit mois qui ont commencé le 1^{er} de septembre dernier jusqu'au 1^{er} de mai de l'année mil huit cent soixante-deux et sur le prix de treize piastres par mois depuis le 1^{er} de mai de l'année mil huit cent soixante-deux jusqu'au 1^{er} de novembre de la même année formant au total pour ce laps de temps, comme susdit, la somme de cent quarante-deux piastres, laquelle dite somme de cent quarante-deux piastres, comme susdit, le dit Jean Placide Veillette promet et s'oblige de la bailler et payer audit Théophile Chainé ou à son ordre le 1^{er} de novembre de l'année mil huit cent soixante-deux et sans intérêt.** » Pour « sureté et garantie de paiement de ladite somme, ledit sir Jean-Placide Veillette susnommé affecte, oblige et hypothèque », en faveur de Théophile Chainé, la propriété occupée par la boutique de forge.*

L'année 1862

Au village de Victoriaville

Le maire Foisy demande une nouvelle paroisse et la construction d'une église

Jusqu'à maintenant, les résidants du village de Victoriaville sont rattachés à la paroisse de Saint-Christophe et doivent se rendre à l'église du village d'Arthabaskaville pour les services religieux. Une des premières préoccupations du maire Louis Foisy est de doter, sur le plan de l'organisation religieuse, le nouveau village de Victoriaville d'une église et d'une nouvelle paroisse.

Dès 1862, Louis Foisy, maire du village de Victoriaville, prend l'initiative de demander à l'évêque de Trois-Rivières d'ériger une nouvelle paroisse et de permettre la construction d'une église avec une sacristie et l'érection d'un cimetière, pour les villageois de Victoriaville.

Pour ce faire, le maire Louis Foisy transmet une lettre à Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, de qui relève le village de Victoriaville. Le maire Foisy accompagne sa lettre d'un plan de la paroisse Saint-Christophe pour montrer sa grande étendue, d'une requête des habitants francs-tenanciers de « Victoria-Ville », du recensement de la population totale et d'un état de la dîme payée en 1862.

¹ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 1730RB

A Sa Grandeur
Monsieur Thomas Cook
Evêque des Trois Rivières

Monsieur

Conformément à votre demande
j'ai l'honneur de vous transmettre le plan de la pa-
roisse St-Christophe, une requête des habitants fran-
co-tenanciers de Victoria-Ville, le recensement de la popu-
lation totale à une état de la dime payée en 1862

Je fais remarquer à votre Grandeur, que,
de même que dans les autres paroisses du Bas-Canada
la dîme en 1862 n'a pas été aussi considérable que
les autres années.

J'ai été prié par un certain nombre, habitants fran-
co-tenanciers de ~~St-Edmond & St-Jacques~~, de St-Albert de
Newrick, de St-Valère de Valstrode, & de St-Eusèbe de Stanford
de vous informer, qu'ils desireraient s'annexer à la paroisse
de Victoria-Ville au plus tôt qu'elle sera érigée canoniquement
comme suit, savoir:

5 lots dans St-Eusèbe de Stanford

5 lots dans St-Albert de Valstrode

12 lots dans St-Albert de Newrick

Les habitants de ces derniers, ont adressé une
requête à l'Assemblée Législative demandant
qu'ils soient annexés à Victoria-Ville pour les
fins municipales — Et les habitants des
32 lots ci-dessus sont en voie d'adresser
à votre Grandeur, des requêtes vous priant



de vouloir les amener à la paroisse canonique
de Victoria-Ville. Les qui feraient une très grande
paroisse, avantageuse en fait de dîme pour
le Révérend Pasteur qui évangélisera la paroisse
de Victoria-Ville.

Il y a le long de la ligne de l'Embranchement
du Chemin de fer des Trois-Rivières à Ar-
thabaska, plusieurs lots qui ne sont point en voie
de défrichement; mais dès que cette ligne
de chemin de fer sera en fonction, ces lots
se défricheront rapidement, si on en juge
d'après les paroisses situées le long de la ligne
du Grand Tronc, et conséquemment aug-
mentera beaucoup notre population.

De plus, il y a dans cette municipalité une
quantité de nouveaux colons, qui augmentent
leur défrichement d'une manière considérable.

D'après les meilleures informations
je vois que la paroisse serait d'avis de bâter l'église
en pierre, et le presbytère en briques.

Je suis bien respectueusement
de Votre Grandeur,
le dévoué et fidèle serviteur
Louis Foisy



Au village d'Arthabaskaville

Hôtel Tousignant

Le 19 mars 1862, Julien alias Jules Tousignant et Louis Tousignant, son père cultivateur et hôtelier demeurant dans le township de Warwick, acquièrent d'Onézime Poisson, marchand du village d'Arthabaskaville, un emplacement situé à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est) et du chemin qui conduit au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francs Sud), sur lequel est construit une maison, écuries et autres dépendances.

Les Tousignant exploitent un hôtel, l'Hôtel Tousignant, à cet endroit. Le 21 septembre 1869, les Tousignant cèdent la propriété à James Goodhue, mais l'Hôtel Tousignant aurait continué d'être exploité jusqu'en 1871.

Le journal L'Union des Cantons de l'Est du 4 mai 1871 nous apprend qu'Alfred O. Belle-Isle « a transporté sa Librairie dans la maison ci-devant occupée comme hôtel par Jules Tousignant, en face du magasin de M. Elz. Ouellet, marchand ».

LIBRAIRIE !

Le sousigné informe ses amis et le public en général qu'il a transporté sa Librairie dans la maison ci-devant occupée comme hôtel par Jules Tousignant, en face du magasin de M. Elz. Ouellet, marchand.

On trouvera constamment à son établissement toutes espèces de livres d'écoles, et leurs accessoires, tels que encre, plumes, crayons, papeterie, enveloppes, ardoises, cahiers d'exercices, dictionnaires, etc. etc.

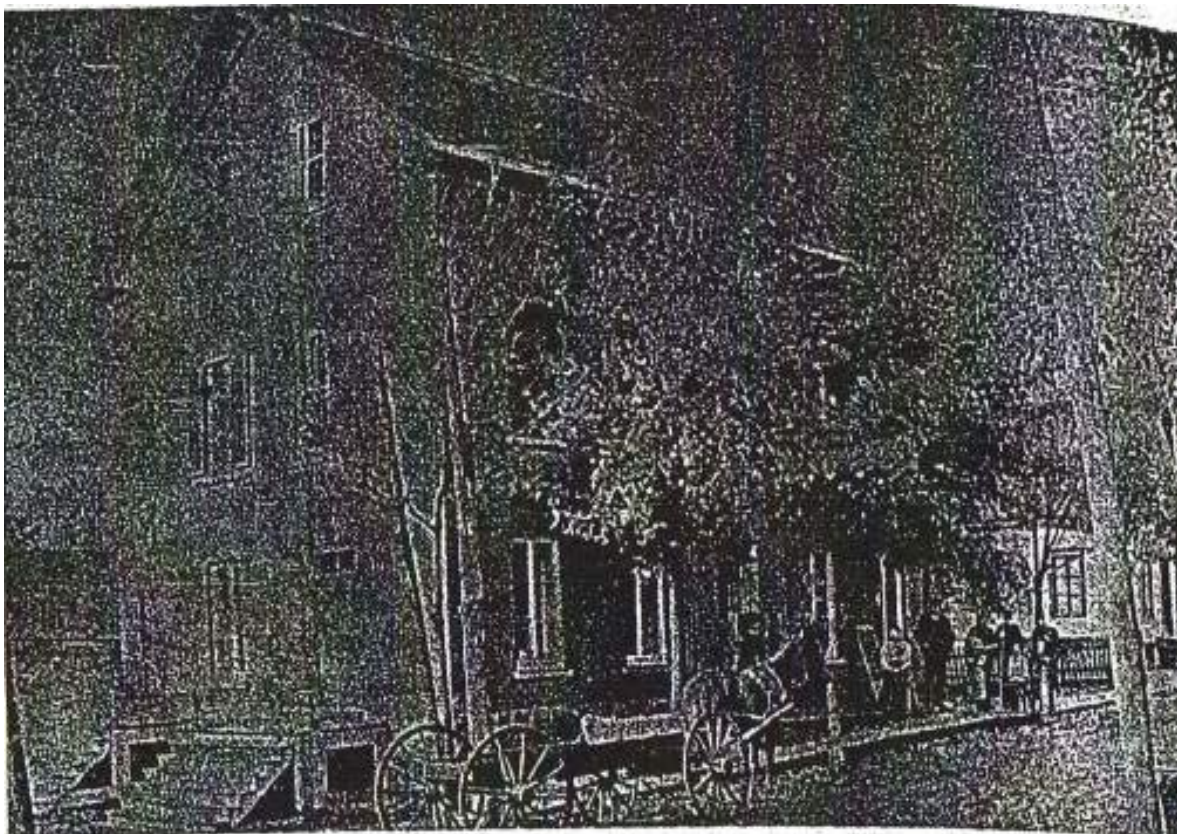
Aussi un assortiment considérable de livres de prières : Prières romaines, reliure en velours de soie de couleur et doré sur tranches, Journaux du chrétien, Ange conducteur, Formulaires de prières, Imitation de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge, Nouveau Testament, etc. etc.

Objets de piété, tels que, Crucifix, Chapelles, Médailles, Images, Bénitiers, Cierge, etc. etc.

TAPISSERIES pour murs et cheminées, articles de goût et de fantaisie etc.

Prix modérés.

ALF. O. BELLE-ISLE,
Libraire.



Extrait du journal L'Union des Cantons de l'Est du 9 juin 1865 – page 22

Hôtel Tousignant

La Fabrique veut agrandir davantage le cimetière

Pendant ce temps, toujours au village d'Arthabaskaville, l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe veut agrandir davantage son cimetière. À cette fin, le 14 janvier 1862, la fabrique, représentée par l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor, fait l'acquisition d'une partie de la propriété de Landry Houle située le long du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Ouest).

L'année 1863

Au village de Victoriaville

*Le 26 juin 1863, faisant suite à la lettre transmise par Louis Foisy à Mgr Cooke en 1862, 84 habitants du village de Victoriaville adressent une requête à l'évêque du diocèse de Trois-Rivières, demandant l'érection d'une nouvelle paroisse canonique au village de Victoriaville. **Parmi les signataires, on note les noms des gens du « Rang entre les deux Bras ».** Dans une lettre adressée à Mgr Cooke, le 22 septembre 1863, le curé Philippe-Hippolyte Suzor, mentionne que « le rang des bras de la rivière Nicolet possède les plus forts contribuables de la nouvelle paroisse (Sainte-Victoire) ».*

Le 12 septembre 1863, un décret de Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, annonce aux paroissiens de Saint-Christophe-d'Arthabaska, qu'il érige canoniquement, dans le village de Victoriaville, la paroisse de Sainte-Victoire, lui donnant pour titulaire Sainte-Victoire, vierge et martyre, dont la fête se célèbre le 23 décembre. Ce décret est sanctionné par le gouvernement le 30 juin 1864.

Réaction du curé Philippe-Hippolyte Suzor

C'est avec beaucoup de déception que le curé Philippe-Hippolyte Suzor réagit au décret de Mgr Cooke érigeant canoniquement, dans le village de Victoriaville, la paroisse de Sainte-Victoire. Dans une lettre qu'il adresse à Mgr Cooke, le 22 septembre 1863, il écrit :

« J'ai lu dimanche dernier le décret d'érection de la paroisse de Sainte-Victoire dont l'arrivée subite a été un coup de foudre qui a réjoui les requérants et terrassé les opposants. Si aujourd'hui, après un pareil document, je reviens à la charge, ce n'est pas pour réclamer contre les procédés de Votre Grandeur, je les respecte comme chrétien et comme prêtre et je demande au Bon Dieu de me conserver dans les sentiments qui m'animent au milieu de l'épreuve que je viens de subir ».

Requête de francs-tenanciers de Victoriaville pour la construction d'une église

Maintenant que Mgr Cooke a érigé canoniquement la nouvelle paroisse de Sainte-Victoire au village de Victoriaville, les villageois désirent la construction d'une église sur le territoire de la municipalité. À cet effet, le 21 septembre 1863, les francs-tenanciers du village de Victoriaville adressent une nouvelle requête à Mgr Cooke, évêque de Trois-Rivières.

Le 23 novembre 1863, un décret de Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, autorise officiellement la construction d'une église et d'une sacristie en bois, avec un cimetière à côté, dans le village de Victoriaville. Le site choisi est le lopin de terre offert par Louis Foisy sur le côté sud-ouest du chemin de Bulstrode sur partie du lot 12 du rang 3 du township d'Arthabaska.

Au village d'Arthabaskaville

Comme suite au décret de l'évêque érigeant la paroisse de Sainte-Victoire dans le village de Victoriaville, tous les francs tenanciers du village de Victoriaville sont maintenant rattachés à cette nouvelle paroisse. Or, les francs tenanciers du village de Victoriaville établis sur les septième et huitième lots dans les cinq premiers rangs du township d'Arthabaska, c'est-à-dire le long de la rivière Gosselin et au nord de cette dernière, sont déçus d'être séparés de la paroisse de Saint-Christophe et de son église qui est plus près de leur lieu de résidence.

Des habitants demandent le démembrement d'une partie de la paroisse Sainte-Victoire

À la messe du dimanche 20 septembre 1863, l'abbé Suzor a lu le décret d'érection de la paroisse Sainte-Victoire. Dès le lendemain, les habitants qui se trouvent sur les septième et huitième lots dans les rangs un à cinq ont rencontré l'abbé Suzor pour s'opposer à leur transfert de la paroisse Saint-Christophe à la paroisse de Sainte-Victoire.

Dès le lendemain, 22 septembre 1863, l'abbé Suzor écrit à Mgr Cooke « pour lui demander une grâce en faveur des habitants qui se trouvent sur les septième et huitième lots dans les cinq premiers rangs d'Arthabaska, celle de les remettre paroissiens de Saint-Christophe en faisant passer la ligne qui séparera cette dernière paroisse de celle de Sainte-Victoire entre les huitième et neuvième lots dans les cinq premiers rangs d'Arthabaska, ce qui ferait seulement une diminution de 10 lots pour la paroisse Sainte-Victoire ».

L'abbé Suzor continue sa lettre à monseigneur en mentionnant : « J'étais loin de penser, monseigneur, à vous faire une pareille demande quand, hier, ces habitants sont venus chez moi et se sont montrés pour la plupart si déterminés à mal faire, qu'aujourd'hui pour le plus grand bien de la religion et dans l'intérêt de la cause que Votre Grandeur a embrassée, j'ai cru devoir vous écrire à leur insu et avant leurs démarches que j'ai tâché d'empêcher ».

Le 26 septembre 1863, ces propriétaires expédient une requête à Mgr Cooke, évêque de Trois-Rivières, demandant d'être retranchés de la nouvelle paroisse de Sainte-Victoire pour demeurer à la paroisse de Saint-Christophe.

Des habitants s'opposent au démembrement d'une partie de la paroisse de Sainte-Victoire

Le 27 septembre 1863, plus de soixante habitants francs-tenanciers de la paroisse Sainte-Victoire, incluant la presque totalité des habitants du « Rang entre les deux Bras », transmettent une requête à monseigneur Thomas Cooke, lui exposant :

- 1. Que c'est avec regret qu'ils voient qu'une partie des habitants de leur nouvelle paroisse prient votre Grandeur de vouloir les démembrer de la susdite paroisse Sainte-Victoire et les annexer à la paroisse Saint-Christophe;*
- 2. Qu'étant sur le point de bâtir une nouvelle église, vos requérants croient qu'en annexant à Saint-Christophe cette partie des habitants qui le demandent et qui sont des meilleurs de Sainte-Victoire, ce serait trop affaiblir leur paroisse qui, comme votre Grandeur le sait, est déjà pauvre;*

3. *Que cependant, vu la difficulté qu'il y a à traverser la rivière lorsque les eaux la débordent, vos requérants ne s'opposeront pas à ce que cette partie des habitants de Sainte-Victoire qui demeure du côté sud de la rivière Gosselin, soit annexée à Saint-Christophe;*
4. *Que vu que les habitants du côté nord de la susdite rivière ne rencontreront point de difficulté semblable, en venant à l'église de Sainte-Victoire, et que vu que la distance du chemin que ces habitants auront à parcourir en venant à l'église de Sainte-Victoire ne sera pas d'une trop grande distance, vos requérants prient Votre Grandeur de ne pas les annexer à la paroisse Saint-Christophe.*

En vertu de cette proposition des habitants du village de Victoriaville, la limite entre la paroisse Sainte-Victoire et la paroisse St-Christophe et, comme conséquence, entre le village de Victoriaville et le village d'Arthabaskaville, serait la rivière Gosselin.

Mission à Louis Laflèche, vicaire général, d'entendre les parties et faire rapport à l'évêque

Le 26 octobre 1863, Mgr Thomas Cooke confie à messire Louis Laflèche, un des vicaires généraux, à l'effet de se transporter sur les lieux, après avis préalable, de vérifier les allégations de la requête du 26 septembre 1863 et de dresser un procès-verbal qui sera transmis à l'évêque.

Le 27 octobre 1863, messire Louis Laflèche donne avis que le douze novembre prochain, il se transportera « auprès de la maison de Louis Foisy, maire de la municipalité de Victoriaville, ladite maison située dans le village de ladite municipalité ou dite paroisse de Sainte-Victoire, pour vérifier les allégations d'une requête en date du vingt-six septembre dernier. En conséquence, tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête sont requis de se trouver ledit jour au lieu ci-dessus indiqué à dix heures du matin ».

Jean Trottier confirme que ledit avis a été affiché par lui à la maison de monsieur Pierre Beauchesne, dimanche le premier et dimanche le huit du mois de novembre 1863. De son côté, François d'Assise Baril confirme que ledit avis a été lu et affiché à la porte de l'église de Saint-Christophe, dimanche le premier et dimanche le huit du présent mois de novembre 1863.

Le 17 novembre 1863, Louis Laflèche produit son rapport à l'évêque, lequel rapport est également signé par deux témoins : Philippe-Hippolyte Suzor, ptre curé, et A. T. Lacoursière.

Mgr Thomas Cooke accepte le démembrement d'une partie de la paroisse Sainte-Victoire

Le 25 novembre 1863, Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, émet un décret canonique acceptant de démembrer de la paroisse de Sainte-Victoire les septième et huitième lots dans les cinq premiers rangs du township d'Arthabaska et de les annexer à la paroisse de Saint-Christophe. Ce décret fait l'objet d'une proclamation le 9 mai 1864.

Arrivée de Louis-Ovide Pépin

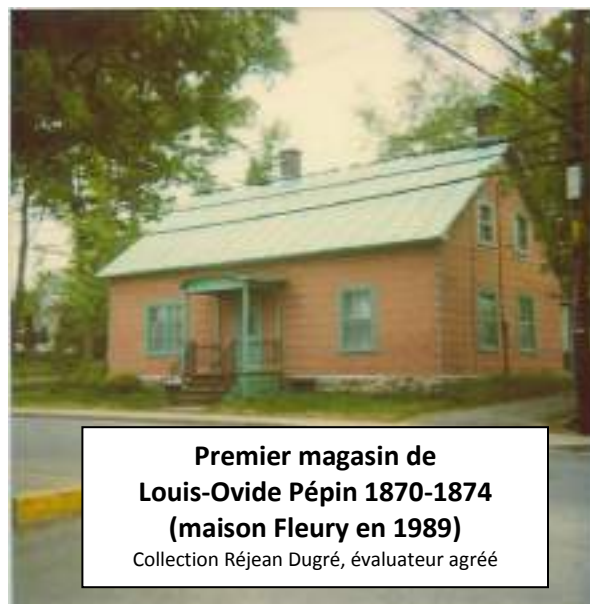
Louis-Ovide Pépin, fils d'Olivier Pépin et de Marie Lacourse, est né à Gentilly le 9 novembre 1840. En 1863, il quitte Gentilly pour venir s'établir au village d'Arthabaskaville. Il travaille d'abord comme commis chez le marchand Philips Solman et, le 19 avril 1866, alors que James Goodhue acquiert la propriété du marchand Philips Solman, il s'associe avec James Goodhue, société qui ne dura que quinze mois.

Le 8 mars 1870, Louis-Ovide Pépin acquiert de Louis Triganne² l'emplacement aujourd'hui connu comme faisant partie du 18-20 rue Laurier Ouest. **L'emplacement est vendu avec une maison et autres bâtisses.** Louis-Ovide Pépin exploite son premier magasin dans cette maison.

En 1874, après avoir déménagé son magasin sur un autre terrain, il ouvre une boulangerie dans la première maison qu'il a achetée en 1870 et son frère, Hector Pépin, prend en charge cette boulangerie. La boulangerie sera la propriété de Louis-Ovide Pépin, mais exploitée par Hector Pépin jusqu'en 1876. En 1876, Hector Pépin se porte acquéreur de la boulangerie et l'exploite jusqu'en 1898.

En 1898, Bénani Pépin acquiert la boulangerie et l'exploite jusqu'en 1903 alors qu'il la cède à Lucien Pépin, boulanger. Le 12 août 1911, Lucien Pépin cède la propriété à Arthur Dumas, médecin-chirurgien de Montréal. **Cette vente semble mettre fin à l'existence d'une boulangerie à cet endroit.** En 1917, Philias Fleury, cultivateur, acquiert la propriété d'Arthur Dumas. La famille Fleury occupe la propriété jusqu'au 28 novembre 1989 alors que la propriété est cédée à la Corporation du Musée Laurier.

La maison Fleury est complètement restaurée en 2003 et sert de lieu d'exposition pour les jeunes et différents ateliers y sont offerts.



Maison Fleury en 2012

² Registre foncier du Québec – Arthabaska - 6474RB

Grâce à une activité remarquable et une affabilité qui ne se dément jamais, le commerce de Louis-Ovide Pépin prend une telle expansion qu'il doit se construire un magasin plus spacieux. Le 8 avril 1874, il acquiert de la succession de Wadleigh Rufus l'emplacement localisé au « coin » à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Ouest) et du chemin public qui conduit au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud), avec une maison en bois à deux étages, hangar, écurie, etc. À cet endroit, il construit son nouveau magasin.



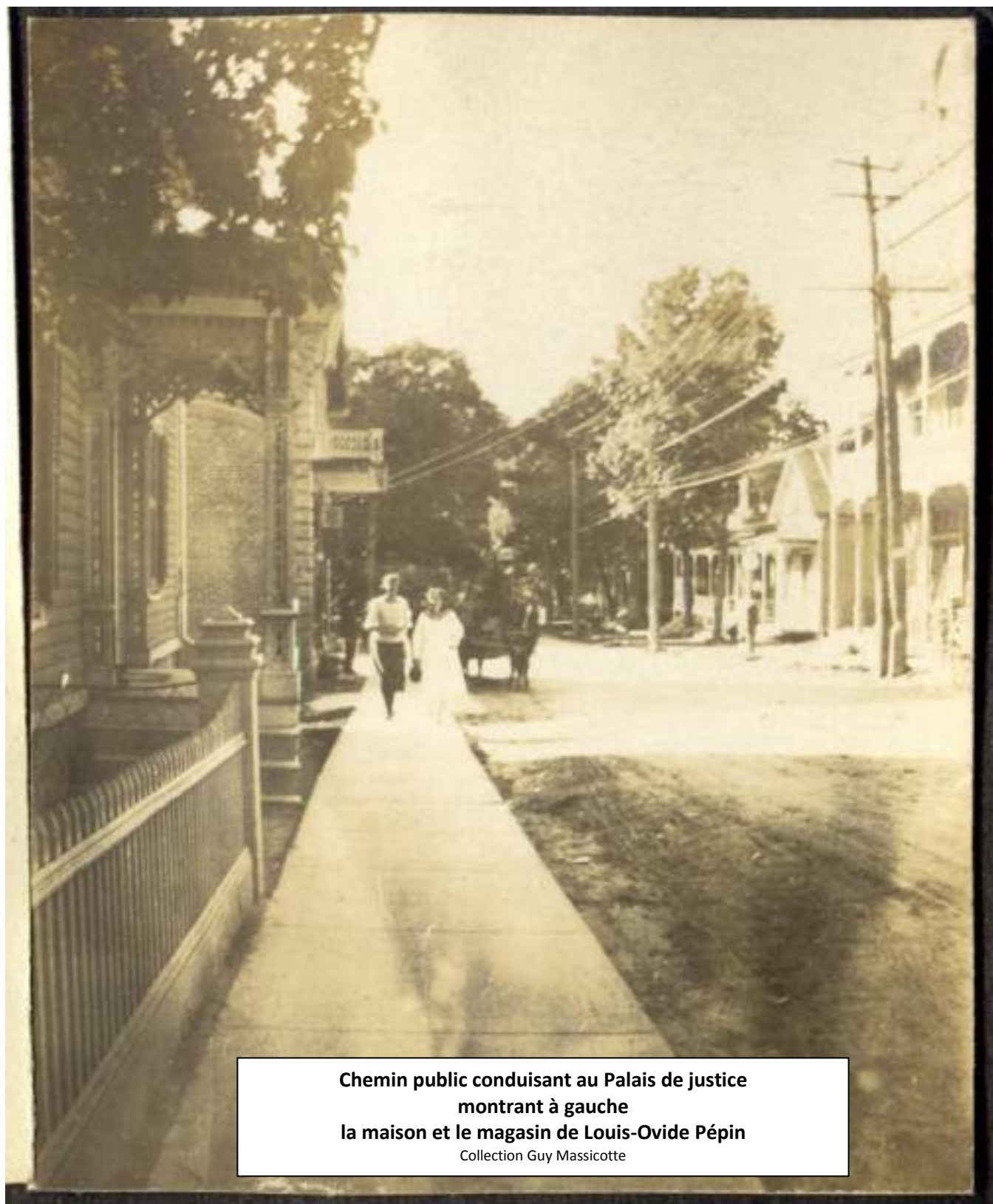
**Magasin construit par Louis-Ovide Pépin en 1874
(aujourd'hui, le 971-975 boulevard des Bois-Francis Sud)**

Son commerce, de plus en plus prospère, ne l'empêche pas de s'occuper de la chose publique. Il est élu maire du village d'Arthabaskaville en janvier 1889 et occupe ce poste jusqu'à l'élection de 1891. Le 20 janvier 1891, il est remplacé à la mairie par Lawrence John Cannon, mais ce dernier résigne de ce poste le 2 mars de la même année. Louis-Ovide Pépin est nommé maire en remplacement du maire Cannon et il occupera ce poste, sans interruption, jusqu'à l'élection du 3 février 1896. En octobre 1898, comme suite au décès du maire Georges Gendreau, il est nommé promaire jusqu'à l'élection de janvier 1899. Louis-Ovide Pépin est préfet du Comté d'Arthabaska dans les années 1889 à 1896 inclusivement. Il est président de la Commission scolaire du village d'Arthabaskaville de 1886 à 1889 et de 1891 à 1898.



Louis-Ovide Pépin³ décède le 20 juin 1901 à l'âge de soixante et un ans.

³ Photographie de Louis-Ovide Pépin : Ville de Victoriaville, fonds Arthabaska



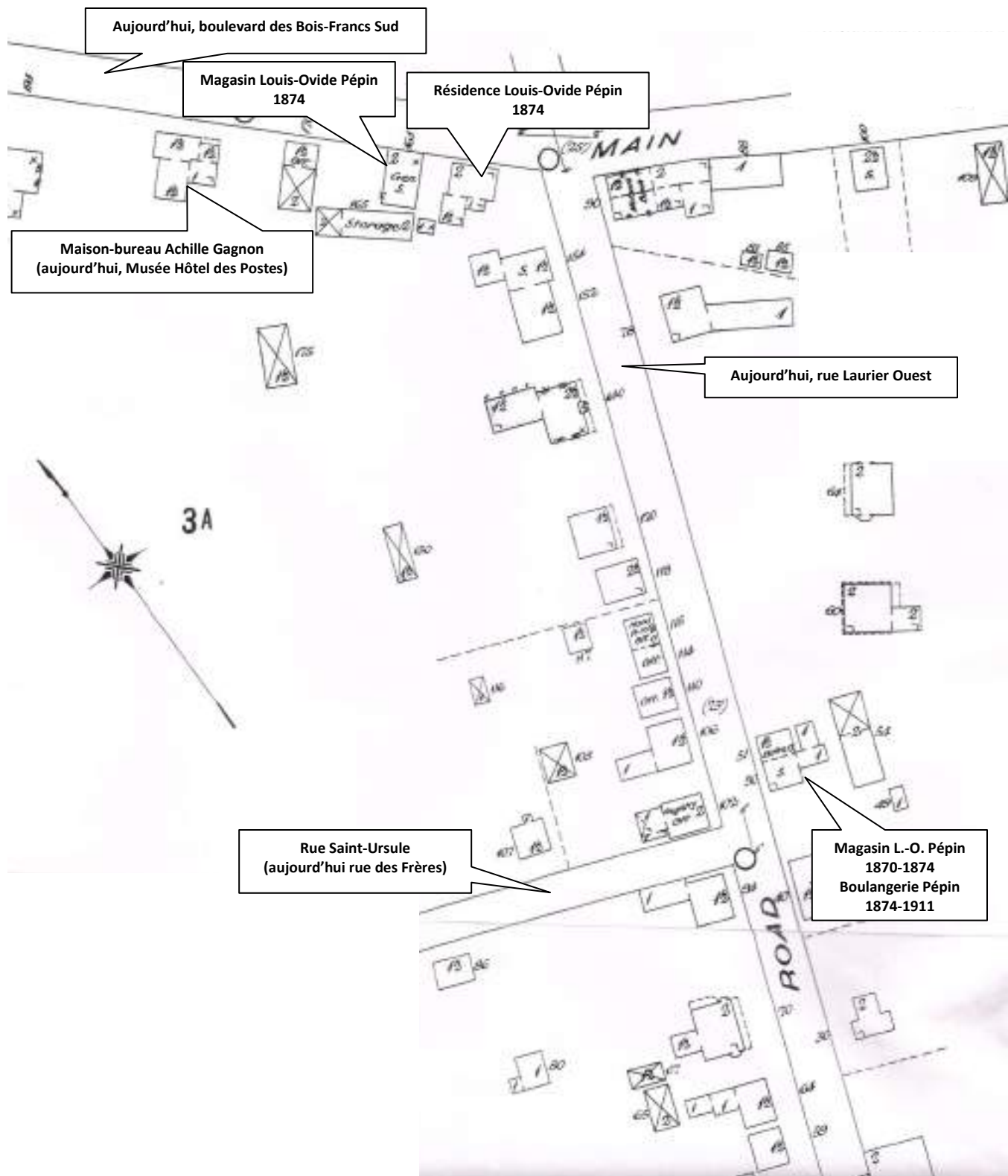
**Chemin public conduisant au Palais de justice
montrant à gauche
la maison et le magasin de Louis-Ovide Pépin**
Collection Guy Massicotte



Maison de Louis-Ovide Pépin transformée en restaurant



Aujourd'hui, maison de Louis-Ovide Pépin transformée en restaurant



Extrait du plan de l'ingénieur Charles E. Goad – 1906

L. O. PEPIN & FILS

MARCHANDS GÉNÉRAUX

ARTHABASKA, Que.



M. HENRI PEPIN,
de L. O. Pepin & Fils, marchands généraux,
Arthabaska.



M. PHILIPPE PEPIN,
de L. O. Pepin & Fils, marchands généraux,
Arthabaska.



M. OLIVIER PEPIN,
de L. O. Pepin & Fils, marchands généraux,
Arthabaska.

Cette importante maison d'affaires est aujourd'hui composée de MM. Henri, Philippe et Olivier Pepin, fils de M. L. O. Pepin, fondateur de cet établissement, en 1865, et que la mort enlevait à l'affection des siens, en juin 1901.

Les débuts du fondateur furent bien modestes dans cette partie à peine défrichée de la province, qui s'appelait alors les Bois Francs et aujourd'hui, Arthabaska.

Mais grâce à son courage, à son esprit de persévérance et à l'aide précieuse de ses fils, il réussit à établir une maison de commerce prospère et dont la réputation de droiture en affaires est proverbiale.

M. L. O. Pepin, père, avait épousé Mademoiselle M. L. McArthur, de Bonaventure, au cours de l'année 1866. Madame Pepin vit encore pour le plus grand bonheur des siens.

M. Henri Pepin, l'un des trois associés dont nous publions aujourd'hui les photographies accompagnées de notes biographiques, naquit en 1870. Après son cours commercial terminé au collège d'Arthabaska, et quelques années qu'il employa à compléter par la pratique les leçons de théorie commerciale qu'il avait puisées au collège, il entra en société avec son père, en 1893, et épousa la même année, mademoiselle Marie-Louise Emile Babin. C'est de 1893 que date la maison L. O. Pepin & Fils.

En juin 1891, au décès de son père, Henri Pepin se mit courageusement à la tête des affaires et réussit, seul, et avec l'aide de ses frères, plus tard, à les maintenir dans une situation de progrès continue.

En 1892, M. H. Pepin fonda, en société avec M. J. Michaud, le moulin à scie et la manufacture de portes et châssis qui ont nom Pepin & Michaud, et dont les affaires n'ont cessé d'être florissantes depuis.

M. Philippe Pepin est né le 21 juillet 1878. En 1893, son frère Henri l'admettait comme associé, et durant la même année, il se maria à mademoiselle Rosalba Lavoie.

La principale occupation de M. P. Pepin est d'acheter et de vendre tout le bois nécessaire au commerce de la maison L. O. Pepin & Fils.

M. Olivier Pepin est un tout jeune homme dont l'activité ne se dément pas. C'est lui qui a la surveillance des achats et des ventes de toutes les marchandises qu'exige le magasin général.

Les farines et huiles de blé sont largement exploitées par la maison L. O. Pepin & Fils.

Le succès qui s'est montré fidèle jusqu'à maintenant aux MM. Pepin, ne peut faire autrement que de continuer de leur être favorable, si l'on tient compte que leur ardeur au travail est toujours la même et qu'ils améliorent leur méthode d'affaires aussi souvent qu'il le faut.

L'année 1864

Au village d'Arthabaskaville

L'ouverture du Palais de justice crée toute une activité dans cette partie du village d'Arthabaskaville et, comme on peut l'imaginer, rend intéressante la construction d'un hôtel à proximité. C'est ainsi que dès 1864, on assiste à la construction d'un nouvel hôtel sur un emplacement situé en face du nouveau Palais de justice.

L'Hôtel Albion

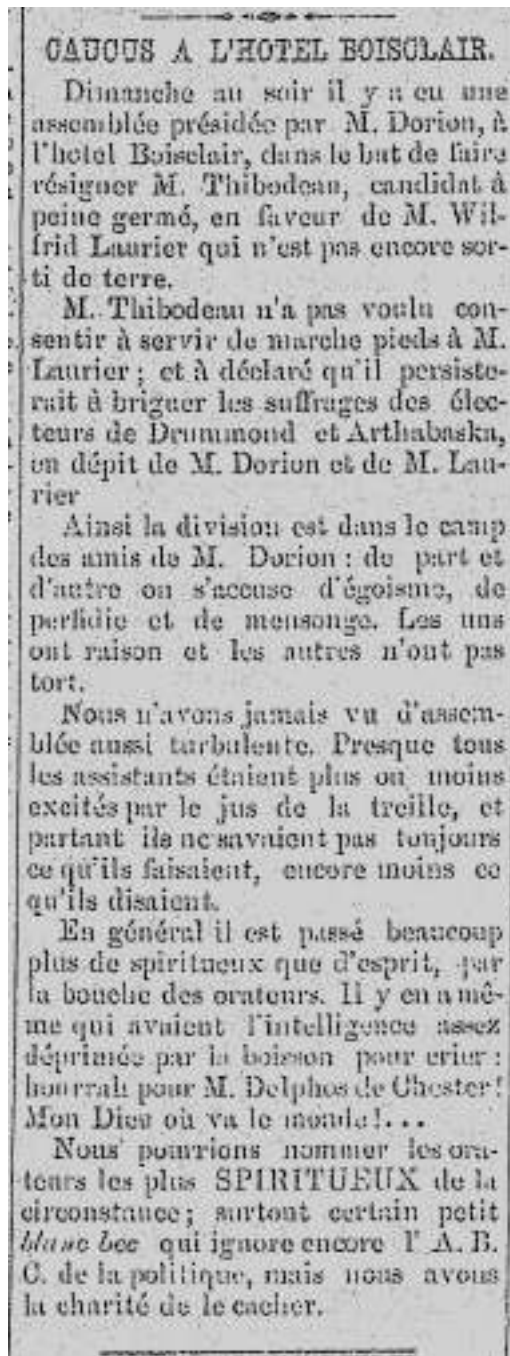
Le 22 juillet 1863, Louis Dionne, sellier, cède à Catherine Belfour, veuve de John Hardy, demeurant à Richmond, un emplacement situé en façade du Palais de justice du village d'Arthabaskaville. Dame Belfour construit sur cet emplacement une maison en brique de deux étages qui sera occupée comme hôtel.

*Le 26 mars 1864, Catherine Belfour, **hôtelière** demeurant au village d'Arthabaskaville, cède à David Bell la maison en brique de deux étages qui est occupée comme hôtel ainsi qu'une écurie et autres dépendances.*

Le 25 avril 1865, David Bell cède à Reine Lavigne la maison en brique de deux étages qui est occupée comme hôtel ainsi qu'une écurie et autres dépendances. On se rappelle que Reine Lavigne, en 1860, avait marqué le début de l'hôtellerie au village de Victoriaville en louant une maison en bois de 2 étages avec une écurie localisée près de la gare du chemin de fer du Grand Tronc pour « tenir une maison d'entretien public en aménageant 3 ou 4 chambres dans la maison qu'elle a louée ».

Le 12 avril 1866, Reine Lavigne rétrocède à David Bell la propriété qu'elle avait acquise en 1865, incluant la maison en brique de deux étages qui est occupée comme hôtel ainsi qu'une écurie et autres dépendances et incluant une glacière construite par Reine Lavigne.

David Bell confie l'exploitation de l'hôtel à Georges Boisclair. Ce dernier exploite l'hôtel, sous le nom d'Hôtel Boisclair, jusqu'en 1868. Dans son édition du 1^{er} août 1867, le journal L'Union des Cantons de l'Est informe la population que le dimanche 28 juillet dernier, un caucus des libéraux du comté a eu lieu à l'Hôtel Boisclair (voir article ci-contre). Comme on peut le constater, le journal conservateur, L'Union des Cantons de l'Est, n'est pas particulièrement favorable à l'égard de Wilfrid Laurier et son parti.



Pour la première fois, dans l'édition du journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 16 septembre 1868, il est question de l'Hôtel Albion exploité par Georges Boisclair. Ce nom sera conservé par les propriétaires subséquents.

En avril 1871, Georges Boisclair, hôtelier d'Arthabaskaville, déclare faillite et fait cession de ses biens. Une réunion des créanciers a lieu le 3 mai 1871. George Boisclair quitte le village d'Arthabaskaville et procède, en 1872, à la réouverture de l'Hôtel Prince of Wales situé au village de Victoriaville. Le 31 mai 1872, il obtient une licence pour exploiter cet hôtel à Arthabaska-Station (village de Victoriaville).

Comme suite au départ de Georges Boisclair comme exploitant de l'Hôtel Albion, David Bell, qui est toujours propriétaires de l'hôtel, confie à demoiselle Léocadie Beaupré l'exploitation de l'hôtel. Le 11 mai 1872, cette dernière obtient un permis pour exploiter l'Hôtel Albion au village d'Arthabaskaville.

Le 5 décembre 1872, David Bell cède à William Hardy, agent de station du Grand Tronc du chemin de fer, demeurant à South Durham, l'emplacement de l'Hôtel Albion consistant en une maison en brique à deux étages avec écurie, remise, glacière et autres dépendances. L'Hôtel Albion continue d'être exploité par demoiselle Léocadie Beaupré. Le 2 mai 1873, demoiselle Léocadie Beaupré obtient un renouvellement de sa licence pour exploiter l'Hôtel Albion pour une autre année.

Le 29 juillet 1873, William Hardy cède à Ferdinand Beauchesne, cultivateur demeurant au village d'Arthabaskaville, l'emplacement de l'Hôtel Albion consistant en une maison en brique à deux étages avec écurie, remise, glacière et autres dépendances. Le contrat de vente mentionne cependant : « que l'acquéreur laissera Demoiselle Léocadie Beaupré occuper la maison et les dépendances, comme locataire, d'aujourd'hui au premier mai prochain (1874) ». Le 1^{er} mai 1874, Ferdinand Beauchesne obtient une licence pour exploiter un hôtel au village d'Arthabaskaville, soit l'Hôtel Albion. Ferdinand Beauchesne exploite l'hôtel, seul ou en société avec Léonard Beauchesne, jusqu'en 1879.

Le 17 mars 1879, Ferdinand Beauchesne cède à Alfred Benjamin Desrochers « la maison en brique à deux étages exploitée comme hôtel, avec tous les meubles meublants, effets et objets mobiliers et toutes les marques de boissons ». Le 25 septembre 1889, comme suite au décès d'Alfred Benjamin Desrochers survenu le 4 septembre 1889, l'hôtel est cédé à Pierre Maheu, commerçant du village d'Arthabaskaville. La propriété est décrite ainsi : « un emplacement, en face du Palais de justice, avec une maison en brique à deux étages, une cuisine attenante, une aile servant de bar, une grande écurie et remise spacieuse et autres dépendances, le tout depuis plusieurs années publiquement connu sous le nom de Hôtel Albion ».

Le 9 mai 1895, Pierre Maheu cède à Dame Malvina Morin, épouse d'Octave Morel, hôtelier, ladite dame faisant affaire comme hôtelière sous le nom et raison de O. Morel & Cie, la propriété de l'Hôtel Albion. Le 5 février 1897, Dame Malvina Morin rétrocède à Pierre Maheu l'Hôtel Albion. Ce dernier loue alors, pour une période de 10 années, l'Hôtel Albion à Alexandre et Ulric Maheu.





Palais de justice à gauche et Hôtel Albion à droite



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

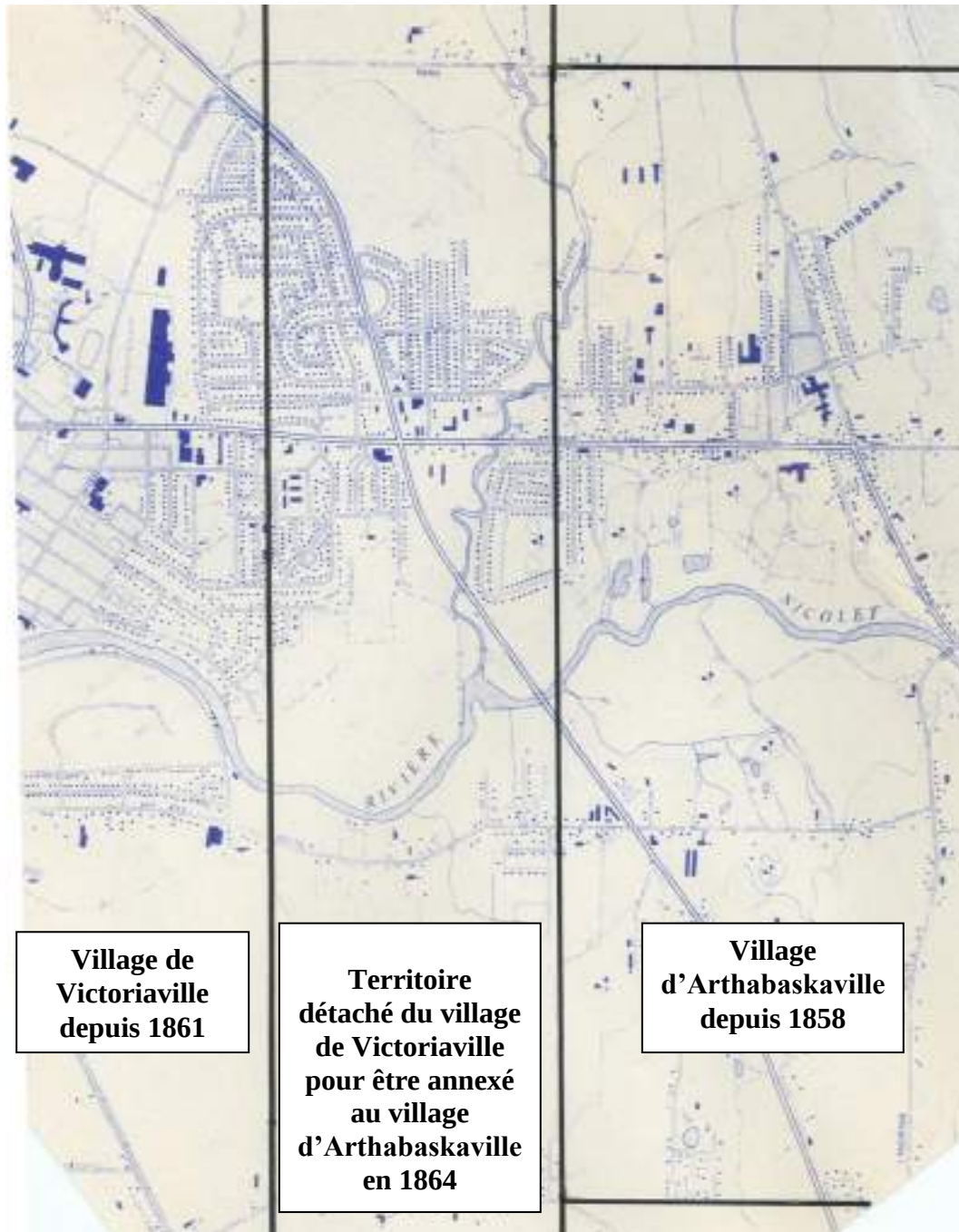
Palais de justice à gauche et ancien site de l'Hôtel Albion à droite, en 2013

Sanction royale au démembrement d'une partie du village de Victoriaville

Comme suite à une pétition présentée par W. Blanchet, du township d'Arthabaska, le 25 mai 1864, le gouverneur général, en date du 30 juin 1864, donne au nom de Sa Majesté, la « Sanction royale » à un projet de loi qui confirme le démembrement de cette partie du village de Victoriaville pour l'annexer au village d'Arthabaskaville.

CAP. LXV.	
Acte pour changer les limites de certaines municipalités dans les comtés de Wolfe et Arthabaska.	
[Sanctionné le 30 Juin, 1864.]	
Préambule.	CONSIDÉRANT que les habitants des différentes municipalités ci-dessous désignées ont demandé des changements dans les limites de certaines municipalités des comtés de Wolfe et Arthabaska : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :
Municipalité de Ham Nord.	1. Le et après le premier jour du mois de janvier mil huit cent soixante-et-cinq, les dixième et onzième rangs du township de Wolfestown seront séparés du dit township pour être annexés à la municipalité du township de Ham Nord, pour toutes les fins municipales et d'éducation, et la partie ainsi annexée tombera sous le contrôle des autorités municipales et scolaires de Ham Nord, comme si elle avait fait partie de la dite municipalité auparavant.
	2. Le et après le premier janvier mil huit cent soixante-et-cinq, la municipalité de Victoriaville se composera du territoire désigné dans la proclamation érigeant civilement la paroisse de Ste. Victoire, dans le comté d'Arthabaska.
	3. Le et après le premier jour de janvier mil huit cent soixante-et-cinq, la municipalité d'Arthabaskaville se composera, en outre de ses limites actuelles, de la partie de la municipalité de Victoriaville, récemment annexée à la paroisse de St. Christophe, pour les fins civiles.
	4. Si le conseil de chacune des dites municipalités le juge à propos, il pourra obtenir des conseils municipaux intéressés, un extrait, certifié par les secrétaires-trésoriers de ces municipalités, des rôles d'évaluation faits en dernier lieu, affectant toutes les propriétés situées dans les limites des dites municipalités, et tel extrait certifié ajouté au rôle d'évaluation de la corporation servira de rôle d'évaluation à la municipalité jusqu'à ce qu'elle en ait fait faire un autre.
	5. Les parties des municipalités actuelles situées en dehors des limites des dites municipalités continueront à former des municipalités sous leurs noms et titres actuels.
	6. Rien de contenu au présent acte ou qui pourra être autorisé ou fait en vertu du présent acte, n'aura l'effet de libérer aucune partie du territoire ainsi détaché d'une municipalité quelconque des dettes ou obligations contractées avant la promulgation du présent acte, par la municipalité de laquelle elle dépendait.
	7. Le présent sera réputé acte public.

Aujourd'hui, dans la ligne de division des rangs 3 et 4, c'est-à-dire le long du boulevard des Bois-Francis Sud, le territoire ainsi transféré du village de Victoriaville au village d'Arthabaskaville, en 1864, s'étend de la rue Méthot jusqu'à la rue Saint-Christophe.



Extrait de la carte topographique de Victoriaville – Service du cadastre – 1976

Plan montrant, sur une carte de 1976, le territoire détaché du village de Victoriaville pour être annexé au village d'Arthabaskaville, en 1864

Les photographies, ci-dessous, montrent les limites du territoire détaché du village de Victoriaville pour être annexé au village d'Arthabaskaville, en 1864, le long du chemin conduisant au village de Victoriaville, aujourd'hui le boulevard des Bois-Francs Sud.



Territoire annexé au village d'Arthabaskaville de la rue Méthot vers le sud



Territoire annexé au village d'Arthabaskaville de la rue Saint-Christophe vers le nord

La perlasserie de Noël-Athanase Beaudet

Comme mentionné antérieurement, le 15 octobre 1864, Noël-Athanase Beaudet, marchand demeurant dans le village d'Arthabaskaville, acquiert de Louis Richard, marchand demeurant dans le village de Princeville, un emplacement situé à l'arrière de sa propriété (aujourd'hui, le 19 rue Laurier Ouest) et à l'arrière de la propriété de Philips Solman (aujourd'hui, le site du Pavillon Hôtel des Postes), « avec une perlasserie construite aux frais dudit acquéreur avant la passation des présentes ».



**Site de la perlasserie de Noël-Athanase Beaudet en 1864
(aujourd'hui, les 3, 5 et 9 de la rue Poisson et la rue Poisson en façade de ces emplacements)**

Le 10 juin 1867, Noël-Athanase Beaudet cède cet emplacement, avec la perlasserie dessus construite, à James Goodhue, marchand du village d'Arthabaskaville. Le 23 mars 1878, James Goodhue, juge de paix et marchand, cède à son fils, James H. Goodhue de la société commerciale « J. Goodhue & Son » l'emplacement avec une perlasserie dessus construite. Enfin, le 21 février 1881, James H. Goodhue cède à Achille Gagnon, commerçant, l'emplacement avec une perlasserie, avec la mention suivante au contrat : « le vendeur réserve le droit de se servir de la perlasserie pour fabriquer les cendres qu'il a déjà amassées et qu'il amassera dans le cours du printemps prochain ».

Il semble que l'exploitation de cette perlasserie aurait cessé à la suite de cette transaction entre James H. Goodhue et Achille Gagnon. Dans les contrats subséquents, aucune mention n'en est faite.

L'année 1865

Nouvelle église au village de Victoriaville

Au village de Victoriaville, la nouvelle église, quoique non terminée, est ouverte au culte le 23 septembre 1865. L'abbé Adolphe Barolet chante la première messe dans l'église de Sainte-Victoire le 29 septembre 1865. Les chantres à cette occasion sont Élisée Labbé et Jean-Baptiste Edge.

La photographie ci-dessous, provenant des archives de la paroisse de Sainte-Victoire de Victoriaville, nous montre l'église et le presbytère, le long du chemin de Bulstrode (aujourd'hui, rue Notre-Dame Ouest), à la fin de la période 1867-1878, après la construction du presbytère et les travaux de lambrissage en brique de l'église, qu'a fait réaliser l'abbé Joseph-Napoléon Héroux.



Photo tirée de : Album Photographique du Clergé et des Édifices Religieux du Diocèse des Trois-Rivières en 1877 par Pierre Victor Ayotte

Georges Gendreau acquiert une propriété au village d'Arthabaskaville

Le 20 avril 1865, Georges Gendreau, marchand du village d'Arthabaskaville, fait l'acquisition de la propriété de Jean-Baptiste Thibeault située sur le côté sud-est du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Ouest) et au sud-ouest d'un chemin public situé dans la ligne de division des rangs 3 et 4 (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud).

On retrouve alors sur cet emplacement « la résidence de M. Gendreau avec son magasin au coin; plus tard, il construisit son magasin en arrière, Côte Stein (aujourd'hui, boulevard des Bois-Franc Sud), et la Banque Molson occupa son ancien magasin à l'avant, aujourd'hui salon de coiffure »⁴.



Le 17 janvier 1881, Georges Gendreau acquiert la propriété de James Goodhue située à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rue Laurier Est) et du chemin entre les 3^e et 4^e rangs (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francs Sud). Le contrat prévoit que l'acquéreur pourra prendre possession de la propriété le 1^{er} avril 1881.

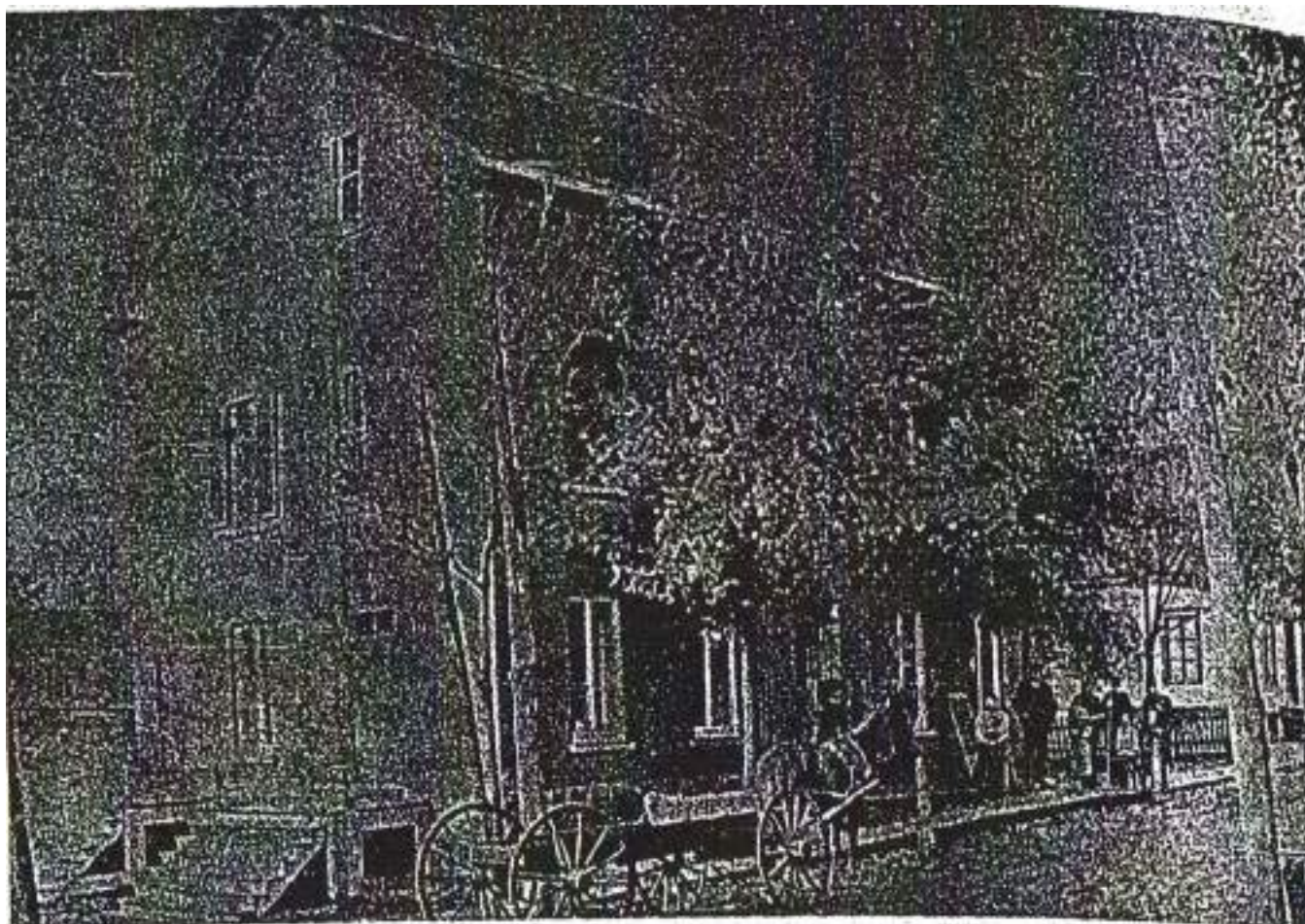
À cette date, James Goodhue décide de quitter la région, son titre de maître de poste et le bureau de poste. La propriété acquise par Georges Gendreau comprend une maison en brique à 2 étages et un hangar et tous les meubles et équipements du magasin et du bureau de poste. Le 31 mars de la même année, le bureau de poste est déménagé chez Calixte Leblanc et ce dernier devient maître de poste.

Le 15 juin 1887, à l'occasion du mariage de son fils Édouard Gendreau, Georges Gendreau lui cède la propriété qu'il avait acquise de James Goodhue en 1881. Il est alors mention d'une maison en brique à

⁴ Notes d'Ernest J. Gagnon, fils d'Achille Gagnon – L'Union des Cantons de l'Est – 30 juin 1965 – page 21

2 étages et d'une cuisine. Le 21 juin 1887, Édouard Gendreau cède la propriété à sa future épouse Almira Mailhot.

Entre 1890-1895, selon les notes d'Ernest J. Gagnon, « la maison est occupée par la librairie Ernest Tremblay, beau-frère de M. Adolphe Poisson, registrateur, et les deux étages supérieurs sont occupés comme maison de pension ».



Extrait du journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 9 juin 1965 – page 22

Maison acquise par Georges Gendreau de James Goodhue en 1881

Comme suite au décès de Georges Gendreau survenu le 29 octobre 1898, le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, dans son édition du 4 novembre, écrivait :

« M. Gendreau est arrivé ici, en 1860. Alors, tout était à faire dans notre village : il fallait le concours d'hommes énergiques, à l'esprit d'initiative et de progrès pour faire de notre localité un de ces centres importants que l'avenir destinait plus tard à être le chef-lieu d'un district judiciaire important. M. Gendreau fut un de ces hommes d'action qui a su, par son travail et par ses sages conseils, faire bénéficier ses concitoyens de son expérience et les engager dans une voie de progrès et d'avancement.

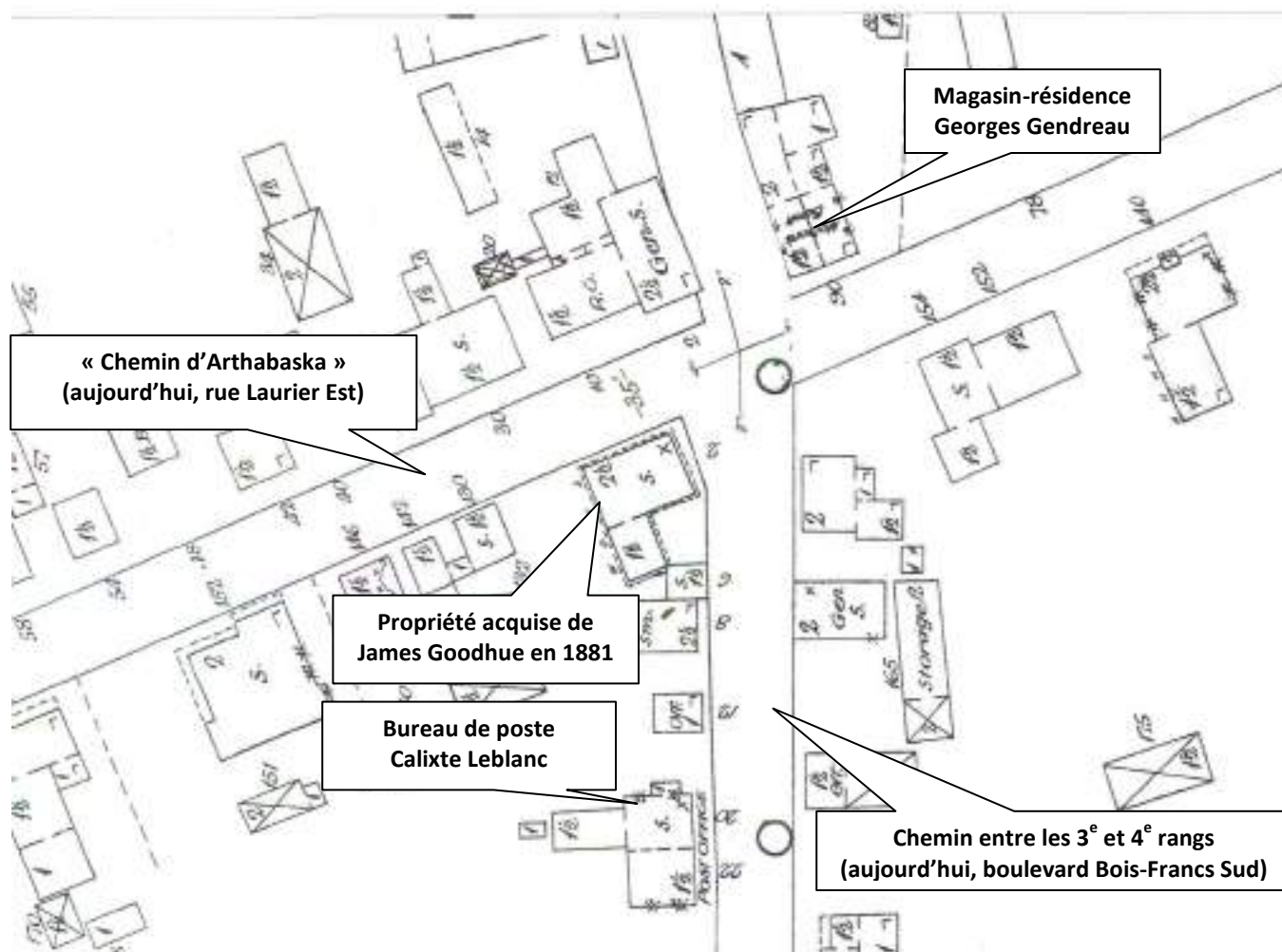
Notre regretté ami fit partie du conseil d'Arthabaskaville, pour la première fois, en 1866, pour en sortir à la fin de l'année 1868. En 1872, nous le voyons encore occuper un siège de conseiller jusqu'à 1876.

En 1880, il est élu maire; de 1896 jusqu'à sa mort, il a de nouveau occupé plusieurs fois avec dignité, cette charge honorable, et nous pouvons dire à la louange que c'est sous son administration que se sont accomplis les principaux travaux qui ont fait d'Arthabaskaville un des villages les plus modernes de la province.

M. Gendreau avait à cœur le progrès et l'avancement de sa municipalité, c'est ainsi que nous l'avons vu un de ceux qui étaient à la tête du mouvement, quand il s'est agi d'installer la lumière électrique dans nos rues et d'améliorer nos chemins ».



Georges Gendreau⁵ est marguillier en 1881 et préfet du comté d'Arthabaska en 1880 et 1896.



⁵ Photographie de Georges Gendreau : Ville de Victoriaville, fonds Arthabaska

Deux villages: Arthabaskaville et Victoriaville

Avec la nouvelle église du village de Victoriaville ouverte au culte, les deux villages issus de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, Arthabaskaville et Victoriaville, constituent maintenant deux véritables entités distinctes.

Le village d'Arthabaskaville, incorporé en 1858, possède son église de la paroisse de Saint-Christophe, le « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, rues Laurier Est et Ouest) qui a influencé grandement le développement au pied de la montagne, des marchands, des industriels avec moulins à scie, perlalleries et forges, un district judiciaire et chef-lieu avec un Palais de justice et une prison, des avocats et notaires, médecins, etc.

Le village de Victoriaville, incorporé en 1861, possède son église de la paroisse de Sainte-Victoire, le chemin de fer du Grand Tronc avec sa gare qui deviendra le pivot d'un développement économique important, des marchands, un moulin à scie, des hôtels qui se développent autour de la gare, etc.

Les origines du village d'Arthabaskaville sont complètement différentes des origines du village de Victoriaville : alors qu'à l'origine le développement du village de Victoriaville est essentiellement basé sur les activités commerciales et industrielles reliées à la présence du chemin de fer et de sa gare, le développement du village d'Arthabaskaville est plutôt essentiellement basé sur les activités religieuses, judiciaires, institutionnelles, politiques et artistiques. On peut difficilement avoir deux municipalités voisines avec des origines si différentes, mais qui, avec les années, deviendront de plus en plus complémentaires.

L'histoire du village de Victoriaville est racontée dans deux documents de recherches historiques intitulés « Victoriaville... de forêt vierge à ville 1837-1890 », le Tome I portant sur la période 1837-1869, publié en 2006, et le Tome II portant sur la période 1870-1890, publié en 2008.

Les chapitres qui suivent racontent l'histoire du village d'Arthabaskaville pour la période de 1866 à 1903, date à laquelle le village d'Arthabaskaville est devenu la ville d'Arthabaska.

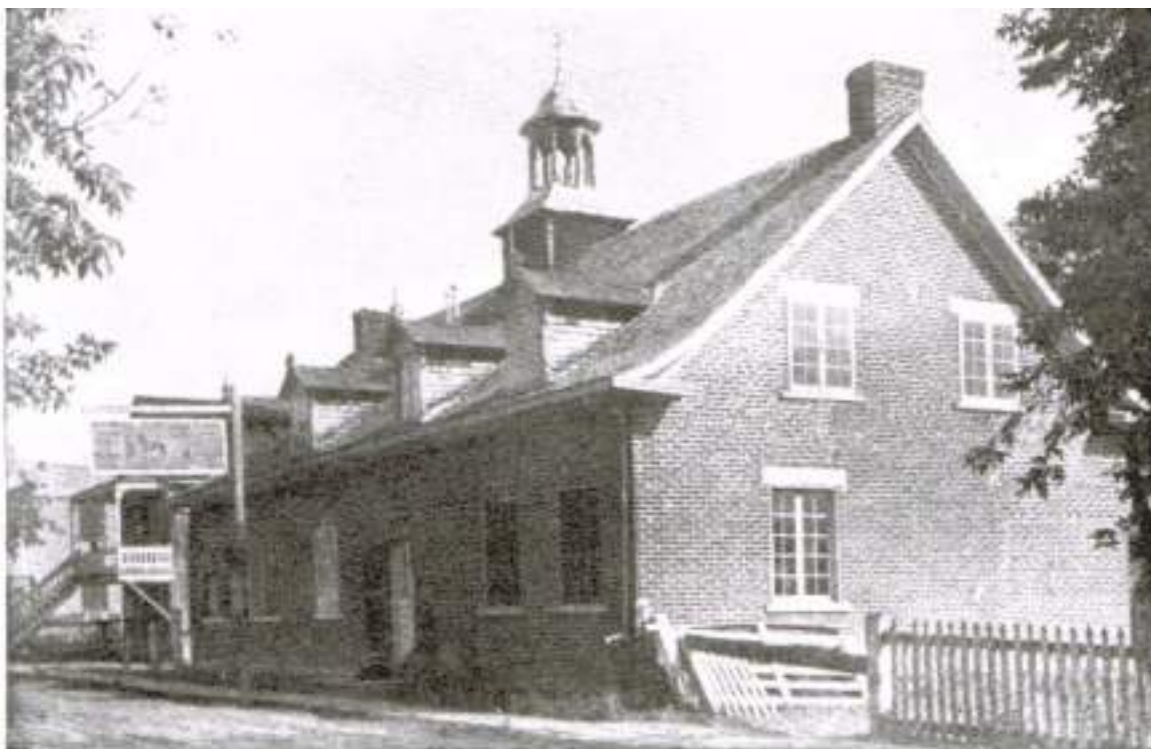
Chapitre 15

1866 – La politique s’installe

Pour le village d’Arthabaskaville, l’année 1866 est marquée par deux événements majeurs qui influenceront grandement l’histoire de ce village : l’arrivée d’un jeune avocat du nom de Wilfrid Laurier, copropriétaire et rédacteur du journal « Le Défricheur » publié à Victoriaville, d’une part, et la fondation du journal L’Union des Cantons de l’Est publié au village d’Arthabaskaville, d’autre part. La présence de ces deux journaux dans la région, pour quelques mois, provoquera le choc des opinions et, dans une certaine mesure, marquera l’histoire du village d’Arthabaskaville.

Wilfrid Laurier¹

Henri Charles Wilfrid Laurier est né à Saint-Lin le 20 novembre 1841. Il est le fils de Carolus Laurier, arpenteur provincial, et de Marie-Marcelle Martineau. Les premiers enseignements lui sont donnés en partie par sa mère et en partie à l’école du village de St-Lin. Sa mère décède le 7 mars 1848 à l’âge de trente-cinq ans, après avoir contracté la tuberculose.



THE VILLAGE SCHOOL, ST. LIN

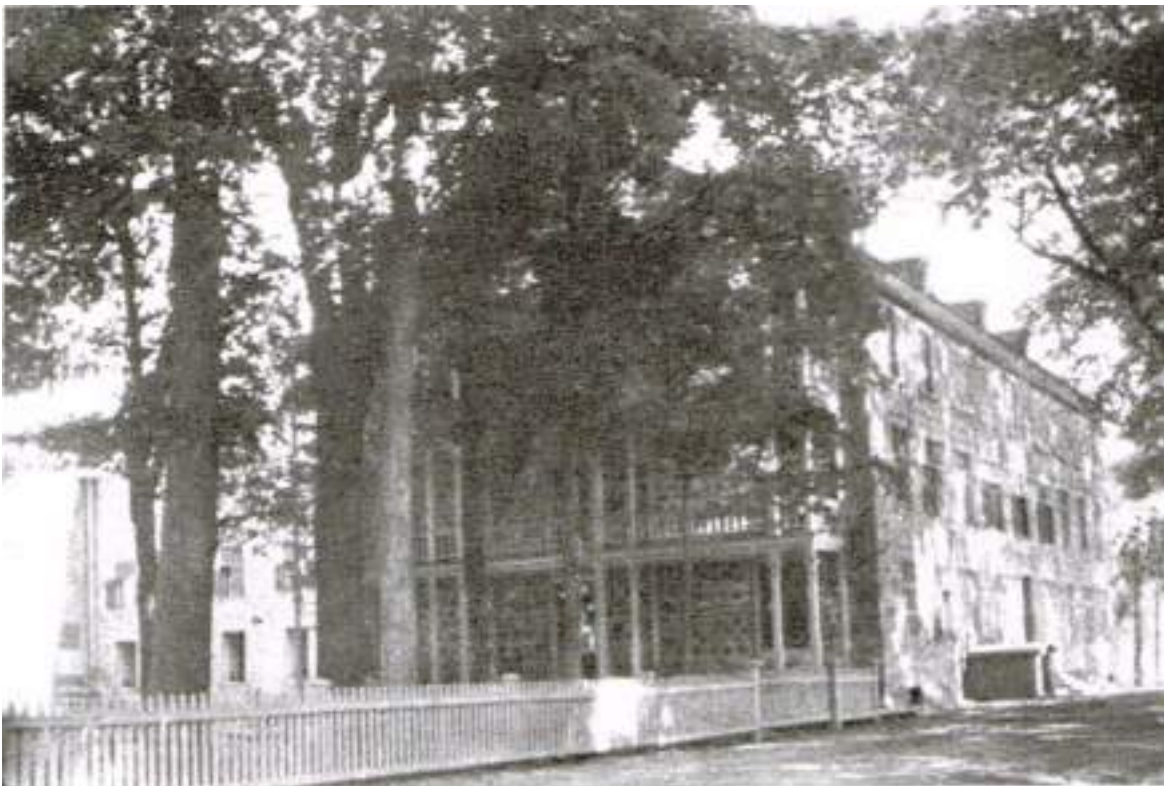
Extrait de LIFE AND LETTERS OF SIR WILFRID LAURIER by Oscar Douglas Skelton

¹ Une partie des textes qui suivent sont des extraits traduits du volume « LIFE AND LETTERS OF SIR WILFRID LAURIER » by Oscar Douglas Skelton. Dans sa préface, l’auteur mentionne « Some time before his death, Sir Wilfrid Laurier placed in my hands all his papers, covering the period to the close of his term of office. After his death, Lady Laurier gave access to the later papers. These papers included all the documents of public interest which he had accumulated, with the exception of a few boxes of letters lost in the burning of the Parliament Buildings during the war ».

Pendant la pratique de sa profession d'arpenteur, Carolus Laurier, le père de Wilfrid Laurier, se fait plusieurs amis dans le village de New Glasgow, et il réalise l'importance non seulement de parler anglais, mais également de connaître la façon de vivre et la pensée de ses concitoyens anglophones. C'est ainsi qu'il décide d'envoyer Wilfrid, à l'âge de onze ans, dans une école de New Glasgow pour deux années.

Les deux années passées à New Glasgow sont d'une valeur inestimable pour permettre au jeune Laurier de développer de nouveaux champs d'intérêt. Non seulement il a appris la langue anglaise à l'école, à la maison et sur les terrains de jeux, mais il a appris à connaître et apprécier comment ses concitoyens anglophones voient la vie. C'était une admirable préparation pour, plus tard, lui permettre de réaliser ce qui lui tenait le plus à cœur soit d'essayer de faire en sorte que les deux races au Canada s'entendent et travaillent ensemble pour le bien de leur pays. Carolus Laurier donnait ainsi un exemple que les Francophones et les Anglophones pourraient suivre au profit de leurs enfants et de leur pays.

Le 5 septembre 1854, Wilfrid Laurier entre au Collège de l'Assomption pour y entreprendre des études classiques. De 1854 à 1861, Wilfrid Laurier y découvre un univers rigide dirigé par des ecclésiastiques qui érigent la religion catholique en programme d'études autant qu'en règle de vie. Rien ne doit être accepté, qui n'est religieux. Tout commence et fini avec la religion catholique. Les maîtres glorifient l'ultramontanisme, une exaltation de la papauté, un désir profond d'assurer la primauté à l'Église dans toutes les sphères de l'activité humaine et ils fustigent le libéralisme.²



L'ASSOMPTION COLLEGE

Extrait de *LIFE AND LETTERS OF SIR WILFRID LAURIER* by Oscar Douglas Skelton

² Wilfrid Laurier – Quand la politique devient passion – Réal Bélanger

Selon Mgr Bourget, évêque de Montréal, voué complètement à l'ultramontanisme, rien ni personne ne doit entraver l'action bienfaisante de l'Église, surtout pas la politique et les politiciens. Les « rouges », le journal l'Avenir ainsi que l'Institut canadien sont perçus comme des adversaires à neutraliser. Certains prêtres commencent même à intervenir au cours d'élections. Dénoncés comme impies et révolutionnaires, les « rouges » deviennent une menace à la religion et à l'ordre social.³

Déjà au Collège de l'Assomption, Wilfrid Laurier est un passionné de la politique, mais pas celle de l'envahissante politique conservatrice tant imposée par le collège, mais celles des adversaires de Mgr Bourget et de l'ultramontanisme : la politique des « rouges », ces impies.⁴

L'ambition de Wilfrid Laurier a toujours été de devenir avocat et c'est ainsi qu'immédiatement après avoir quitté le Collège de l'Assomption, à l'âge de dix-neuf ans, il s'inscrit à la Faculté de droit de l'Université McGill, à Montréal. Dès le début de septembre 1861, Wilfrid Laurier quitte Saint-Lin pour entreprendre ses études de droit. Il s'installe chez la famille de Séraphin Gauthier.

*Pendant ses études en droit, il est admis, pour sa cléricature, au bureau de Rodolphe Laflamme, un personnage important au Barreau de Montréal, un **rouge radical** ou un **libéral d'avant-garde** et un membre influent de l'Institut canadien de Montréal, cercle littéraire et foyer des « rouges » montréalais.*

L'avocat Laflamme lui ouvre les portes de l'Institut canadien de Montréal et, de mai 1864 à l'automne 1866, Wilfrid Laurier est le premier vice-président de l'Institut canadien de Montréal. Wilfrid Laurier est admis au Barreau du Bas-Canada le 3 octobre 1864⁵. Immédiatement, il pratique le droit à Montréal en tant que membre de la firme Laurier, Archambault et Désaulniers. Les trois partenaires sont très acharnés et ambitieux, mais les clients sont très peu nombreux. Les trois associés trouvent difficile d'attendre les clients et la société est dissoute en avril 1865. Par la suite, Wilfrid Laurier forme une société avec Médéric Lanctôt.

Des problèmes de santé, troubles à la gorge et aux poumons accompagnés d'hémorragies, préoccupent grandement Wilfrid Laurier. Plusieurs de ses amis lui mentionnent qu'un village de campagne lui donnerait plus de chance de combattre sa maladie qu'une ville populeuse. Un de ses meilleurs amis, Antoine Dorion, chef libéral du Canada-Est, lui suggère d'ouvrir un bureau d'avocat au village de L'Avenir et de combiner sa pratique du droit avec le rôle d'éditeur-rédacteur du journal hebdomadaire « Le Défricheur ». Éric Dorion, le jeune frère d'Antoine Dorion, avait fondé et édité ce journal jusqu'à son décès en 1866. Wilfrid Laurier accepte l'offre et en novembre 1866, il quitte Montréal pour le village de L'Avenir. Rapidement, Wilfrid Laurier réalise qu'il n'y a pas d'avenir pour lui à L'Avenir et il déménage son journal et sa pratique du droit à Victoriaville. Au 1^{er} janvier 1867, il ouvre son bureau d'avocat et commence la publication du journal « Le Défricheur » à Victoriaville.

L'arrivée de Wilfrid Laurier, au village de Victoriaville, ne plaît pas aux conservateurs et au clergé en général et, particulièrement, au curé Philippe-Hippolyte Suzor et à Mgr Louis-François Laflèche, évêque du diocèse. La participation passée de Wilfrid Laurier aux activités de l'Institut canadien de Montréal et son rôle de propriétaire-rédacteur du journal Le Défricheur, fait en sorte qu'il est considéré, par ces groupes, comme un adversaire.

³ Wilfrid Laurier – Quand la politique devient passion – Réal Bélanger

⁴ Wilfrid Laurier – Quand la politique devient passion – Réal Bélanger

⁵ Laurier, Sir Wilfrid – Dictionnaire biographique du Canada en ligne

L'Institut canadien de Montréal⁶

Comme nous venons de le voir, Wilfrid Laurier a été membre de l'Institut canadien de Montréal et premier vice-président de 1864 à l'automne de 1866.

L'Institut canadien de Montréal est fondé le 17 décembre 1844, à Montréal, par un groupe de jeunes intellectuels canadiens-français désireux de constituer un foyer de patriotisme et de culture. Parmi les fondateurs de l'Institut canadien de Montréal, on retrouve Marc-Aurèle Plamondon, admis au barreau en 1846 et juge de la Cour supérieure pour le district d'Arthabaska, de 1874 à 1897. On retrouve également Jean-Baptiste-Éric Dorion, cofondateur en 1844, vice-président, puis président de l'Institut canadien de Montréal. Jean-Baptiste-Éric Dorion, surnommé l'« enfant terrible », est député des circonscriptions unies de Drummond et Arthabaska en 1854-1857 et 1861-1866.

L'Institut canadien fournissait à ses membres une bibliothèque, une salle de lecture, des conférences publiques et des forums pour débattre des questions qui intéressaient les membres. L'Institut devient rapidement une force politique et culturelle dans la société francophone. D'abord neutre politiquement, il développe une orientation de gauche.

Vers 1848, un groupe de jeunes membres de l'Institut canadien de Montréal forme le « Parti démocrate » que leurs adversaires appellent le « Parti rouge » (plus tard, devenu sous Wilfrid Laurier l'aile québécoise du « Parti libéral canadien »⁷). Les positions qu'adopte le Parti rouge amènent les conservateurs et le clergé à s'unir contre eux. Malgré cela, les membres du Parti rouge demeurent fermement anticléricaux et s'opposent aux doctrines ultramontanistes⁸ de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal. Mgr Ignace Bourget et, par la suite, Mgr Louis-François Laflèche mobilisent des journalistes et des politiciens conservateurs qui préconisent un programme catholique visant à garantir la suprématie de l'Église dans la vie politique.

Le journal « Le Défricheur »

Jusqu'à maintenant, il n'y a pas de journal publié aux villages d'Arthabaskaville et de Victoriaville. Le journal que l'on retrouve dans la région est le journal « Le Défricheur » fondé en 1862 par Jean-Baptiste-Éric Dorion, député du comté de Drummond-Arthabaska, surnommé « l'enfant terrible ». Dans ce journal, Jean-Baptiste-Éric Dorion, établi à Durham près de Drummondville, publie différents reportages tout en y défendant ses idées libérales, démocratiques, anticléricales et nationalistes. Il préconise même l'abolition de la dîme, fardeau abusif sur la population agricole.⁹ Parmi les collaborateurs du journal « Le Défricheur », on retrouve le jeune avocat Wilfrid Laurier.

Le 1^{er} novembre 1866, Jean-Baptiste-Éric Dorion est foudroyé d'une crise cardiaque à l'âge de 40 ans. À la mort de ce dernier, un créancier, l'homme d'affaires Louis-Adélard Sénécal, et les rouges s'inquiètent de la succession au journal. C'est alors que Pierre-Joseph Guitté, imprimeur et éditeur de journaux, s'associe à Wilfrid Laurier comme propriétaires du journal Le Défricheur publié depuis 1862, le premier à titre d'imprimeur, le second comme rédacteur. On continue brièvement à le publier à L'Avenir, mais dès le 20 décembre 1866, un avis aux lecteurs annonce qu'« au premier janvier prochain les bureaux et l'imprimerie du journal Le Défricheur seront transportés au village de Victoriaville,

⁶ Institut canadien – L'Encyclopédie canadienne

⁷ Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier – Oscar Douglas Skelton

⁸ Ultramontanisme : doctrine qui réclame la priorité de la société religieuse sur la société civile.

⁹ Vieux-Montréal – Fiche du personnage Jean-Baptiste-Éric Dorion

*Station d'Arthabaska ». **Le Défricheur de Laurier et de Guitté déclare vouloir continuer l'œuvre de Dorion en défendant les rouges.***¹⁰

Le journal L'Union des Cantons de l'Est

Pour le curé Philippe-Hippolyte Suzor et Mgr Louis-François Laflèche, grand promoteur de la suprématie de l'Église sur l'État, rattaché au diocèse de Trois-Rivières dont fait partie le village d'Arthabaskaville, il devient important de faire échec aux théories et idées proposées par le journal « Le Défricheur » et les « rouges ».

À l'automne 1866, sous l'initiative du curé Philippe-Hippolyte Suzor et l'appui de Mgr Louis-François Laflèche, un groupe de citoyens des Bois-Francs forme une compagnie en vue de publier un journal que l'on appellera « L'Union des Cantons de l'Est ».

*La compagnie, avec un capital souscrit, est composée comme suit : monsieur l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor, curé de Saint-Christophe; monsieur l'abbé Joseph-Calixte Canac-Marquis, curé de Saint-Célestin; monsieur l'abbé Narisse Pelletier, curé de Stanfold; Antoine Gagnon, arpenteur et agent des terres de la Couronne; Bazile Thérout, avocat; Louis-Gonzague Houle, avocat; Onésime Caron, avocat; Jacques Paradis, cultivateur et Mathias Talbot cultivateur, tous de Saint-Christophe; Joseph-Octave Bourbeau, marchand de Sainte-Victoire; Louis Richard, devenu plus tard l'honorable Louis Richard, conseiller législatif; François-Xavier Pratte, notaire; Théophile Girouard, commerçant de bois; Édouard-Germain Paradis, rentier, de Stanfold et Elzéar Ouellet, marchand d'Arthabaskaville. Le premier numéro de L'Union des Cantons de l'Est paraît le 14 décembre 1866. Son parrain est Mgr Louis-François Laflèche.*¹¹

*Le journal L'Union des Cantons de l'Est définit alors son programme ainsi : « tout en encourageant l'agriculture et la colonisation, répandre parmi les habitants de cette importante portion du pays qu'on appelle les Cantons de l'Est, de bons principes et saintes doctrines. Catholiques et conservateurs, nous professons un grand respect pour l'autorité religieuse et civile; et fermement appuyés sur nos convictions, nous combattons de toutes nos forces, et sans relâche, les doctrines funestes et les maximes fallacieuses des ennemis avoués ou déguisés de la vérité, de la justice et du bien ».*¹²

Pour plusieurs, le journal L'Union des Cantons de l'Est a « été fondé pour combattre et même détruire Le Défricheur ».

Pendant la période de coexistence entre les deux journaux, Le Défricheur et L'Union des Cantons de l'Est, ce dernier journal publiait régulièrement des propos durs, pour ne pas dire caustique, à l'égard de celui qu'il considérait son adversaire.

À la page suivante, nous reproduisons un article publié dans l'édition du 28 mars 1867 du journal L'Union des Cantons de l'Est montrant le genre de propos que tenait ce journal à l'égard de ses adversaires, dans le cas présent : le journal Le Défricheur, Wilfrid Laurier, son propriétaire-rédacteur et l'avocat Édouard-Louis Pacaud.

¹⁰ Pierre-Joseph Guitté – Dictionnaire biographique du Canada en ligne

¹¹ Les Bois-Francs – L'abbé Charles-Édouard Mailhot – Tome III – page 342

¹² Les Bois-Francs – L'abbé Charles-Édouard Mailhot – Tome III – pages 346-347

Le Déficheur et le Gouvernement.

Le dernier numéro du *Déficheur* débute par une tirade fort violente mais heureusement peu dangereuse, contre le gouvernement. C'est toujours la vieille histoire : une tempête dans un verre d'eau. Son humour sotté et acariâtre de vieillard groudeur le rend réellement insupportable. La moindre contrariété le jette dans des accès de fureur risibles. Pauvre *Déficheur* qu'il est à plaindre, et ses lecteurs donc..... qui n'en peuvent mais.....

Il s'agit tout simplement aujourd'hui d'un refus que vient d'essayer E. J. Pénard Ecr. Avocat d'Arthabaska en réponse à une demande adressée par lui au gouvernement dans le but d'obtenir un terme spécial en Avril prochain. Indé-

Chacun sait que l'Honorable juge Polette a été contraint par la maladie, d'abandonner son poste dès le commencement du terme de Février. Aussitôt le gouvernement s'empresse de le remplacer par l'Honorable juge Aylwin, lequel pour des raisons inévitables a dû s'en retourner à Montréal avant que d'avoir pu entamer un procès criminel assez grave, dont il était difficile de prévoir l'issue, et qui aurait pu traîner en longueur. Suivant nous, le gouvernement ne pouvait donner une preuve moins équivoque de sa bonne volonté de satisfaction au public. Bien loin de lui en tenir compte, on passe prudemment la chose sous silence, mais on a soin de s'étendre longuement sur son refus d'envoyer un troisième juge à Arthabaska.

M. E. J. Pénard croit qu'il est de l'intérêt du public (cela veut dire de son propre intérêt, bien entendu) d'exiger un terme spécial, et comme on lui répond poliment "qu'il est impossible actuellement" d'ajouter aucun "terme sans de graves inconvénients" qu'il importe d'éviter dans l'intérêt "du public," le *Déficheur* s'élève, sonne ses grelots, se bile et s'échauffe et sa fureur se traduit par les aménités ordinaires du style rouge : écoutez :

"Nous sommes depuis longtemps habitués aux impudences du gouvernement. L'opinion publique, il s'en moque; les justes demandes qui lui sont adressées il s'en moque; les besoins qui lui sont exposés, il s'en moque."

Et plus loin :

"Y a-t-il jamais, car que ce soit, tant d'impudence et d'effronterie? Y a-t-il jamais pareille dégradation de justice?"

Enfin ce qui suit est naïf :

"Mais que vont penser les familles dont les latentes mœurs sont en cause devant le tribunal, et pour qui un retard quelconque peut être une cause de ruine?"

Nous épargnons aux lecteurs de l'*Union* la reste de cette tirade géométrique. Qu'il leur suffise de savoir que nous tenons de sources certaines que quand bien même le nombre des causes prochainement renvoyées au terme de vingt cinq comme le dit le *Déficheur*, ce retard ne causera la ruine de personne. Il est de fait que moins on fréquente le temple de la chicane et moins on court risque de se ruiner; et sur ce point les preuves abondent.

Admettons qu'au lieu de quatre termes nous n'en ayons que trois cette année, où donc est le grand dommage, l'affreuse calamité qui fait jeter les hauts cris au *Déficheur*? Nous ne voyons guère, que MM. les avocats, (y inclus le rédacteur unique du *Déficheur*) qui pourraient souffrir de ce retard, et non pas leurs clients qu'ils s'approprient à plumer. Ce sont eux naturellement qui ont hâte d'avaler l'huile que les plaideurs se disputent, et ne leur laissant que les ossements. Vraiment le public peut à la rigueur se passer pour quelques mois des services intéressés de ces MM., et s'ils pâtissent tant soit peu aujourd'hui, ils trouveront bien moyen plus tard de rattrapper le temps perdu. Quant à nous nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de remuer ciel et terre et d'essayer de bouleverser le gouvernement pour si peu de chose, et nous sommes certains que sur ce point tous les gens raisonnables partageront notre opinion. Voilà pourtant ce qui fait jeter feu et flamme au *Déficheur*. Il y a longtemps du reste qu'il a été classé dans la catégorie de ces êtres méprisables "qui n'étant bons à rien cherchent toujours à mordre."

Le refus poli et motivé du gouvernement d'acquiescer à une requête intempestive a été qualifié par le *Déficheur* d'impudence, d'effronterie, de brutalité, de flagrant déni de justice et d'infamie pour l'autorité. C'est ridicule au suprême degré. Par donnons-lui ces expressions plus énergiques que polies, que le bon goût ne saurait tolérer, mais qui se trouvent parfaitement de mise dans ses colonnes. Le parti auquel il appartient accueille avec faveur les termes les plus grossiers, pour suppléer à l'esprit qui lui fait défaut, et il s'en sert comme de gros sel pour donner du piquant aux indigestes platitudes qu'il fait avaler une fois par semaine à ses infortunés lecteurs. La vague sent toujours le haecug et le *Déficheur* porte la marque distinctive de son origine vulgaire. Ce serait trop

exiger que de lui demander de se tenir dans les limites de la bienséance et de traiter ses adversaires avec la courtoisie élémentaire. Il est radicalement incorrigible sur ce point. Incapable de trouver des arguments solides pour combattre les vérités qu'on lui oppose, ce serait l'affaiblir, le ruiner que de l'empêcher d'avoir recours à ses armes habituelles, la calomnie, le mensonge, l'injure dont il a une inépuisable provision à sa disposition.

Mais, dira-t-on, ses derniers jappements vont sans doute se reproduire accompagnés de force commentaires, dans toutes les petites feuilles rouges de la Province, peut-être même dans celles de la République voisine. Quel vacarme! Quel tintamarre assourdissant! Qui sait si cette fois, après tant d'efforts, tant d'accès de rage impuissants le *Déficheur* ne réussira pas à enfoncer ses petits ongles dans le piédestal de granit sur lequel est assis le gouvernement. Ne craignez donc pas le *Déficheur* est un ennemi qu'on peut aborder impunément, il est terrible... en paroles seulement. Quoiqu'il soit fort bruyant ne redoutez pas ses morsures, appliquons lui le proverbe : chien qui aboie ne mord pas. Aujourd'hui nous avons daigné prendre note du bruit qu'il fait, ensuite nous passerons outre peut-être sans permettre que le murmure de ses injures atteigne la hauteur de notre délai.

Nous connaissons le *Déficheur* de vieille date son style si pittoresque, émaillé d'injures, et ses principes universels imprégnés de haine contre la religion et les autorités constituées, quoique hypocritement cachés sous les dehors les plus artificieux, nous ont été dévoilés. Il est démasqué et par conséquent terrassé. Il est probable que si les principes qu'il professe venaient à se propager par malheur dans notre pays, et que si le ciel, haïssant sa colère s'appesantir sur nos têtes, nous accablait du plus terrible des fléaux, nous voulons dire un gouvernement rouge renouvelé comme du raisin, du la république française de 1793, personne ne serait à la peine de solliciter de terribles vils ni criminels épouvantés, la potence en permanence nous fournirait une justice sommaire et effective. La perspective comme vous le voyez est peu attrayante. Nous préférons de beaucoup le STATU QUO.

Victoire des conservateurs et du clergé sur Wilfrid Laurier et son journal « Le Défricheur »

En quittant le diocèse de Mgr Bourget pour aller vivre dans le diocèse de Mgr Laflèche, Wilfrid Laurier réalisa vite que Mgr Laflèche, tout comme Mgr Bourget, « était un redoutable adversaire pour le Parti libéral, qui portait depuis longtemps la responsabilité des écarts de plume et de langue des libéraux de 1848 et 1854 ». ¹³

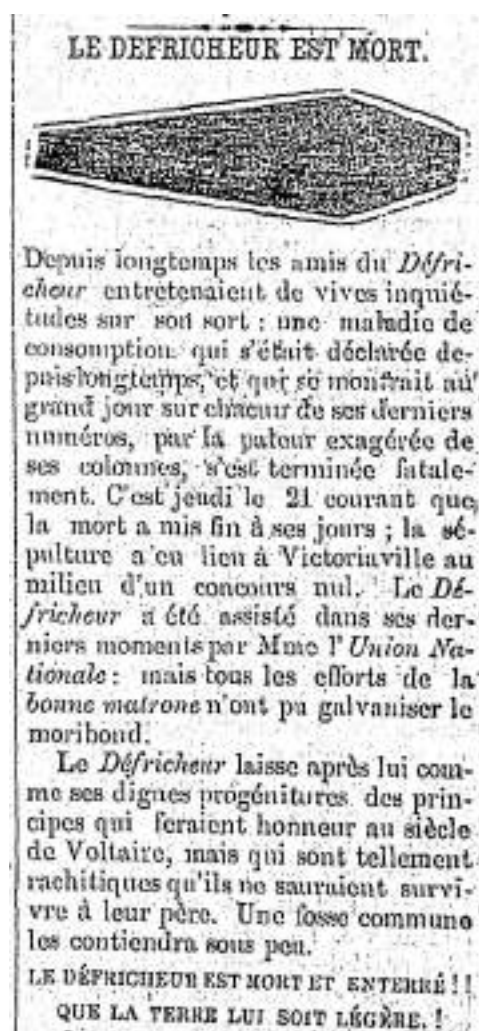
En tant que rédacteur du journal « Le Défricheur », Wilfrid Laurier voulait continuer le travail entrepris par Éric Dorion favorisant la colonisation des Cantons de l'Est. **Dans son journal, Laurier parlait très peu de l'Église, mais beaucoup de ses adversaires politiques.**

Mais dans une période où le clergé et les conservateurs prônaient de plus en plus l'ultramontanisme c'est-à-dire la priorité de la société religieuse sur la société civile, on attaquait tous ceux qui, avec vigueur ou faiblement, s'opposaient à cette doctrine ou partageaient les idées libérales. Mgr Laflèche mit un interdit sur le journal « Le Défricheur » et, curé après curé avisait leurs paroissiens d'annuler leur abonnement à ce journal. Paroissiens après paroissiens négligeaient d'aller chercher le journal au bureau de poste ou murmuraient qu'ils ne désiraient plus le journal de peur de déplaire à leur épouse qui, elle-même, avait peur de déplaire au curé et, pour cette raison, annulaient leur abonnement au journal « Le Défricheur ». ¹⁴

Le « Défricheur », condamné, perdit ses abonnés, et Wilfrid Laurier fut obligé d'en cesser la publication à peine six mois après en avoir fait l'acquisition et trois mois après son transfert au village de Victoriaville. Dans son édition du 28 mars 1867, *L'Union des Cantons de l'Est* annonce, de façon sarcastique et probablement avec satisfaction, « Le Défricheur est mort ».

Pour Wilfrid Laurier, son séjour à Victoriaville fut la période la plus sombre de sa vie, car dans le moment où il avait tant besoin de santé pour se faire une clientèle, il tomba malade.

Quelques années plus tard, alors que les relations entre le curé Suzor et Wilfrid Laurier sont meilleures, ce dernier demande au curé d'Arthabaskaville les raisons pour lesquelles tant d'efforts ont été déployés pour détruire le travail qu'il faisait comme éditeur-rédacteur du journal « Le Défricheur ». Le curé lui répondit : « nous considérons que tu devenais trop puissant ». Wilfrid Laurier de répondre : « n'avez-vous pas pensé que vous priviez un honnête homme de son gagne-pain et que vous détruisiez l'investissement dans lequel il avait mis tout ce qu'il possédait ou pouvait emprunter ». ¹⁵



¹³ LAURIER (SA VIE – SES ŒUVRES) – L.-O. David – page 8

¹⁴ Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier – Oscar Douglas Skelton

¹⁵ Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier – Oscar Douglas Skelton

Édouard-Louis Pacaud s'installe au village d'Arthabaskaville

*Le 27 février 1866¹⁶, Édouard-Louis Pacaud, avocat de Princeville, acquiert de Pierre-Édouard Leclerc, ancien juge de paix demeurant dans la paroisse de Saint-Hyacinthe, un emplacement, avec maison et autres bâtiments, situé sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, le 57-59-61 rue Laurier Ouest). **Le « 59 rue Laurier Ouest » est la première résidence acquise par Édouard-Louis Pacaud à son arrivée au village d'Arthabaskaville, en 1866.***



Photographie : Denis Saint-Pierre - 23 avril 2013

Site de la propriété acquise par Édouard-Louis Pacaud le 27 février 1866 (aujourd'hui le 57-59-61 rue Laurier Ouest)

Édouard-Louis Pacaud, avocat, homme d'affaires et homme politique, est né le 20 janvier 1815 à Batiscan. Il est le fils de Joseph Pacaud, charpentier, navigateur et négociant, et d'Angélique Brown. Il fait son cours classique au séminaire de Nicolet de 1826 à 1832. Le 25 mai 1836, après avoir étudié le droit à Trois-Rivières chez Antoine Polette et Edward Barnard, il est reçu avocat. Édouard-Louis Pacaud exerce sa profession à Trois-Rivières et devient un des avocats les plus respectés et un personnage important au sein de la région de Trois-Rivières. Édouard-Louis Pacaud est également un homme d'affaires. En plus de prêter de l'argent, il acquiert de nombreuses propriétés à Trois-Rivières et dans les comtés de Drummond, de Mégantic et de Nicolet. Il quitte Trois-Rivières pour s'établir à Princeville.

Établi au village d'Arthabaskaville en 1866, Édouard-Louis Pacaud continue d'agir comme avocat, homme d'affaires et homme politique. Entre 1866 et 1889, dans le seul village d'Arthabaskaville, il fait des transactions d'achats et ventes portant sur plus de trente-trois propriétés, sans compter les nombreux prêts qu'il consent à différentes personnes, favorisant ainsi le mouvement de colonisation de la région. Édouard-Louis Pacaud investit dans l'achat de terres et participe à la fondation et devient président du Syndicat agricole d'Arthabaskaville qui a pour but d'exploiter la betterave sucrière. Le 5 juillet 1880, « L'Union Sucrière française » entre en pourparlers avec le conseil pour faire la culture des betteraves à sucre.

¹⁶ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 3859RB

Édouard-Louis Pacaud s'implique politiquement. Il compte parmi ceux qui incitent Wilfrid Laurier à se présenter dans le comté de Drummond et Arthabaska aux élections de 1871 et 1874. Il occupe un poste de conseiller municipal. Il devient conseiller de la reine le 31 mai 1878, bâtonnier du Barreau d'Arthabaska de juillet 1884 à mai 1887, bâtonnier général de la province en 1885-1886 et un des premiers conseillers législatifs nommés par le gouvernement d'Honoré Mercier. Il occupe ce poste pour la division de Kennebec du 24 août 1887 à sa mort en novembre 1889¹⁷.

Le 18 novembre 1878, dans une cause opposant Philippe-Aurèle Pacaud du village d'Arthabaskaville à Henry Coulombe du township de Chester, la propriété de Philippe-Aurèle Pacaud est vendue aux enchères. Cette propriété avait été acquise par Philippe-Aurèle Pacaud de Léon Garneau, le 1^{er} mai 1875 et est située sur le côté nord-ouest du « Chemin d'Arthabaska » (aujourd'hui, le 49 rue Laurier Ouest). À cette occasion, la propriété est adjugée au plus haut enchérisseur, Édouard-Louis Pacaud, pour le prix de 925 \$, soit 900 \$ pour la propriété et 25 \$ pour les meubles. Le 24 juillet 1879, le shérif d'Arthabaska, Auguste Quesnel, cède officiellement la propriété à Édouard-Louis Pacaud.¹⁸



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

**Maison acquise par Édouard-Louis Pacaud du shérif d'Arthabaska le 24 juillet 1879
(aujourd'hui, le 49 rue Laurier Ouest)**

Est-ce que Édouard-Louis Pacaud a quitté la résidence qu'il occupait depuis 1866 pour aménager dans cette résidence qu'il vient d'acquérir ou il a laissé Philippe-Aurèle Pacaud continuer d'occuper la résidence que ce dernier avait acquise de Léon Garneau, le 1^{er} mai 1875? Il semble qu'il a aménagé

¹⁷ Pacaud Louis-Édouard – Dictionnaire biographique du Canada en ligne

¹⁸ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 14766RB

dans cette résidence, car à son décès, Édouard-Louis Pacaud cède cette propriété à sa fille, Marie Hermine Julie Alice, en mentionnant dans son testament : « tant pour demeurer quitte envers elle des biens de sa mère dont j'ai eu l'usufruit depuis son décès en vertu de son dit testament que pour l'avantager d'une manière spéciale, l'aider à s'établir et pourvoir aux besoins de son existence ».

Wilfrid Laurier, avocat au village d'Arthabaskaville

Même si Victoriaville est le centre ferroviaire de la région et un centre commercial de plus en plus important, Wilfrid Laurier considère que sa pratique du droit serait plus efficace s'il s'établissait au chef-lieu du district judiciaire d'Arthabaska, au village d'Arthabaskaville. C'est ainsi que le lundi 23 septembre 1867, Wilfrid Laurier s'établit définitivement au village d'Arthabaskaville, en pension chez le docteur Urgel-Médéric Poisson. Dans une lettre que Wilfrid Laurier écrit à Zoé Lafontaine, le 26 septembre 1867, il mentionne : « **Madame Poisson avait d'abord manifesté quelque répugnance à me prendre chez elle parce que je suis « rouge ». Le curé d'Arthabaskaville avait dit tant et tant de mal des « rouges » que madame Poisson craignait de loger une espèce de monstre. J'ai insisté afin de lui montrer que les « rouges » sont des êtres avec qui l'on peut vivre sans danger** ». ¹⁹



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

**Maison du docteur Urgel-Médéric Poisson et son épouse, Marie Anna Prince, de 1860 à 1881²⁰
(aujourd'hui, le 925 boulevard des Bois-Francis Sud)**

¹⁹ Wilfrid Laurier – Quand la politique devient passion – Réal Bélanger – page 59

²⁰ Voir Registre foncier du Québec – Arthabaska – 11245RB

ARTHABASKAVILLE.

Arthabaskaville is the *chef-lieu* of the district of Arthabaska, and is situated in the parish of St. Christophe, about four miles from Grand Trunk Railway station, 33 miles below Richmond and 74 from Quebec. It is a large and active village, and has a good deal of trade with the surrounding country. Two sessions of the Court of Queen's Bench, three of the Circuit and three of the Superior Court, are annually held, presided over by Mr. Justice Feltie, of Three Rivers. A very good market is open here on Tuesdays and Saturdays. The place is mostly populated by French Canadians. There is a Roman Catholic church in the village; two model schools—each male and female; and several hotels, stores and other places of business. Population

Batoza, F. X., commissioner of small causes.

Bergeron, F., blacksmith.

Beland, A., carriage maker.

Bials, W., butcher.

Beauches, H., butcher.

Beauches, H., Levesque, Mrs., milliner.

Beaudet, P. X., blacksmith.

Bedard, Thomas, merchant.

Beaupre, J., baker.

Beaudet, Godfrey, miller.

Bél, Thomas, cabinetmaker.

Bél, Clark & Bell, proprietors of grist and saw mills.

Bergara, Furnia, carpenter, joiner, jobber and brick

maker.

Belanger, Mad. A., grocer.

Brown, Mrs., general store.

Côté, T., notary, inland revenue inspector.

Côté, L., shoemaker.

Campbell, W., carter.

Campbell, W., barber.

Carly, D., Houle, L. G., editors and proprietors of

l'Union des Cantons de l'Est.

Crepenn, F. E., deputy registrar.

Campbell, W. M., thesmaster.

Côté, L., shoemaker.

Dionne, Louis.

Dominique Joseph, joiner.

DeJoy, Augustin, notary.

Duval, W., advocate, councillor.

Dumas, L. L., Arthabaskaville Hotel.

François, Miss, milliner.

Fournier, Mrs. M., milliner.

Feltie, W. H., advocate.

Gagnon, A., surveyor and land agent.

Godin, James, councillor and J. P.

Gaudet, Joseph, councillor, J. P.

Goodhue, James, general merchant and shoes manu-

facturer.

Gendreau, George, general store.

Goodhue & Popen, merchants.

Goodhue, James, fire ins., agent.

Gaudet, N., bailiff.

Garnon, Leon, carriage maker.

Houle, L. G., advocate.

Hardy, Mrs. C., Albion Hotel.

Leclerc, E., tanner.

Lavigne, O.

Lapin, L., tinsmith.

Lapin, L., blacksmith.

Lamontagne, L., shoemaker.

Larocque, Joseph, carter.

Lafamme, Mrs., miller.

Lavigne, E., miller.

Lafamme, A., baker.

Leblanc, A., notary.

Marasotte, H., Marasotte Hotel.

McArthur, Peter, tailor.

Marasotte, H., painter.

Ouellet, E., general store.

Perrault, Joseph, blacksmith.

Puis, El, carter of court.

Powell, Charles J., deputy sheriff.

Poisson, E. L., advocate.

Poisson, U. M., coroner and doctor.

Poisson, E. M., M. D. and registrar.

Quenneville, August, sheriff.

Robert, L., millwright.

Robert, Leandre, painter and joiner.

Richard, R., high constable.

Rousseau, Mr., grocery.

Suzor, P. H., clerk.

Sizem, A., mayor and warden.

Stearns, J., watchmaker and photographer.

Stearns, J., watchmaker and photographer.

Talbot & Caron, advocates.

Toussaint, Leandre, carter.

Toussaint, B. H., deputy prothonotary.

Trepanier, Jean, proprietor of grist and saw mill.

Trepanier, Jean, prop.

Wadleigh, Rufus, prothonotary, clerk of the Court.

Wadleigh, Rufus, clerk of the Court.

Extrait de « The Eastern Townships Gazetteer »

Printed and published by Smith & Co.

St. Johns - 1867

Mariage Zoé Lafontaine et Wilfrid Laurier²¹

« Lorsque Wilfrid Laurier vient à Montréal pour suivre sa formation à l'Université McGill, il connaît très peu de la ville et sa population. Des voisins du village de St-Lin lui rappellent qu'avant son décès, sa mère était une grande amie de dame Gauthier, l'épouse du médecin du village qui soignait sa mère.

Wilfrid Laurier se rend chez dame Gauthier, aujourd'hui l'épouse de Séraphin Gauthier, et demeure avec eux pendant quatre de ses cinq années à Montréal. Le docteur et madame Gauthier aimaient la musique et ils offraient l'hospitalité aux jeunes qui, tout comme Wilfrid Laurier, partageaient leur goût. Madame Lafontaine et sa fille, Zoé, vivaient également chez les Gauthier. En très peu de temps, le charme, le mélange de profonde bonté, de franc parlé et le don musical de mademoiselle Lafontaine ont conquis le cœur du jeune Laurier.

Également en peu de temps, mademoiselle Lafontaine considère que ce jeune homme, très réservé, mais possédant beaucoup d'assurance, beau et élégant, d'une courtoisie exceptionnelle, très distingué et avec un air de "grand seigneur", est le centre de son monde. Mais ce jeune homme n'est qu'un étudiant en droit et elle gagne sa vie seulement comme enseignante en musique. Tout mariage est hors de question pour plusieurs années. À cela vient s'ajouter la maladie, qui affecte de plus en plus Wilfrid Laurier, et son départ pour Arthabaskaville.

La séparation et le temps n'ont pas diminué l'affection, mais n'ont pas fait disparaître les obstacles à un mariage. D'une part, il y avait des semaines de doute alors que Wilfrid Laurier était convaincu que ses jours étaient comptés et qu'il ne pouvait demander à une jeune fille de les partager avec lui et, d'autre part, il y avait ces jours où il écrivait qu'il espérait recouvrer la santé.

Pendant ce temps, d'autres prétendants courtisent la main de Zoé Lafontaine et, en particulier, un médecin très bien établi à Montréal. Les amis de Zoé Lafontaine font pression sur elle en disant qu'il serait illogique de rejeter ce prétendant pour préférer un jeune avocat de campagne avec un avenir incertain. Ses amis ont gain de cause et les fiançailles de mademoiselle Lafontaine, avec son prétendant de Montréal, sont annoncées officiellement.

Le destin sera modifié grâce à l'intervention du docteur Gauthier. Ce dernier télégraphie à Wilfrid Laurier lui demandant de venir immédiatement à Montréal pour un sujet très important. Il vint, a vu la situation et fut conquis. Le jeune couple décide d'écouter leur cœur et leur espoir. Mademoiselle Lafontaine ne croyait pas que leur mariage durerait plus qu'une année ou deux (dû à la maladie qui affectait Wilfrid Laurier), mais si elle pouvait rendre la vie de son mari plus heureuse et plus facile durant cette période, elle était prête à vivre l'aventure. De là, les choses se précipitèrent car après avoir obtenu une dispense spéciale, Wilfrid Laurier et Zoé Lafontaine sont mariés le soir même du 13 mai 1868.



Mlle. ZOÉ LAFONTAINE

²¹ Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier – Oscar Douglas Skelton

Puisqu'il devait plaider en cour à Arthabaskaville le lendemain, il quitte à 10 heures le soir même pour revenir, trois jours plus tard, ramener madame Laurier à leur nouveau chez soi. Ils ont défié leur destin et leur destin a cédé à leur foi. Bientôt, l'ombre de la maladie de Wilfrid Laurier est disparue et ils ont connu cinquante années de rare bonheur et de relation chaleureuse ».



THE HILLS OF ARTHABASKA

La « Côte de l'église » à l'époque de Wilfrid Laurier

Extrait de LIFE AND LETTERS OF SIR WILFRID LAURIER by Oscar Douglas Skelton

Zoé Lafontaine acquiert une propriété au village d'Arthabaskaville

Le 19 mai 1869, devant le notaire Louis Rainville, Zoé Lafontaine, épouse de Wilfrid Laurier, avocat, acquiert de Louis-Philippe-Eugène Crépeau, avocat, un emplacement vacant situé sur le côté sud-est du « Chemin d'Arthabaska ». L'emplacement est ainsi décrit :

« Un certain terrain ou emplacement situé dans le village d'Arthabaskaville faisant partie du lot de terre numéro quatre du troisième rang du township d'Arthabaska, étant de forme irrégulière contenant en front environ un arpent et cinq pagées de clôture ordinaire, supposées être de dix pieds de long chacune, sans garantie de mesures précises, le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte de l'acquéreur, à aller en profondeur aboutir au terrain d'Adolphus Stein, écuyer, où ledit emplacement a une largeur plus considérable, borné par devant au nord-ouest au « Chemin d'Arthabaska », en arrière

*au sud-est audit Adolphus Stein, joignant du côté sud-ouest partie à Louis Trigranne ou ses représentants et du côté nord-est partie audit Adolphus Stein et partie à Bazile Thérroux fils, **sans bâtisse** ».*²²

Antérieurement, cet emplacement vacant avait fait l'objet de plusieurs transactions : John Gregory 1802, Jean-Évangéliste Lavigne et Léandre Tourigny 1844, Olivier Héroux 1848, Louis Lavigne 1849, Moïse Fournier 1849, Uldoric Béliveau 1851, Louis Richard 1860, Narcisse Hamel 1860, Angélique Fayette 1861, Zéphirin Lapierre 1866 et Louis-Philippe-Eugène Crépeau en 1868.

Le 24 décembre 1873, Zoé Lafontaine cède l'emplacement, toujours vacant, à Philippe-Olivier alias Ernest Pacaud, avocat au village d'Arthabaskaville, et Philippe-Aurèle alias Marc-Aurèle Pacaud, commerçant de Princeville. Le 9 juin 1875, Philippe-Aurèle alias Marc-Aurèle Pacaud, maintenant commerçant au village d'Arthabaskaville, cède sa moitié indivise dans l'emplacement vacant à Philippe-Olivier alias Ernest Pacaud, avocat.



Photographie : Denis Saint-Pierre – novembre 2012

***L'emplacement, alors vacant, acquit par Zoé Lafontaine le 19 mai 1869
(aujourd'hui, les 14 et 16 rue Laurier Ouest)***

²² Registre foncier du Québec – Arthabaska – 6788RB

Naissance de Hypolite Wilfrid Marc-Aurèle Côté²³

*Le registre de la paroisse de Saint-Christophe nous indique que le 7 avril 1869 a été baptisé **Hypolite Wilfrid Marc-Aurèle Côté**, né le 6 avril, fils de Louis Gonzague Théophile Côté, notaire, et de Cécile Suzor. Dès son jeune âge, il se fait remarquer au Collège des Frères du Sacré-Cœur du village d'Arthabaskaville, par ses talents en musique et en dessin.*

Tout en continuant ses études, Marc-Aurèle Côté, quoique doué pour la musique, se sent de plus en plus attiré par la peinture. Il entreprend sa carrière artistique comme décorateur d'église et, à ce titre, il travaille sur l'intérieur de l'église de la paroisse Saint-Christophe. C'est en tant que peintre et, plus tard, en tant que sculpteur que Marc-Aurèle Côté se fait connaître au Canada, en Europe et aux États-Unis.

Pour son nom d'artiste, Marc-Aurèle Côté ajoute à son nom, d'autres noms reliés à ses racines familiales : le nom de famille de sa grand-mère maternelle, Marie-Angélique de Foy, et de sa mère, Cécile Suzor, et sera connu sous le nom de Marc-Aurèle de Foy Suzor-Coté.



Marc-Aurèle de Foy Suzor-Coté décède à Daytona Beach, le vendredi 29 janvier 1937. Il est inhumé au cimetière de la paroisse de Saint-Christophe, le 14 juin 1937.

Arrivée de Solime Bourbeau et Clarisse Leboeuf

En 1870, Solime Bourbeau²⁴ quitte son village natal pour venir rejoindre ses frères, Désiré-Olivier Bourbeau et Joseph-Octave Bourbeau, des marchands connaissant beaucoup de succès au village de Victoriaville. Solime Bourbeau s'établit au village d'Arthabaskaville. En effet, le journal L'Union des Cantons de l'Est, dans son édition du 24 novembre 1870, nous apprend que « la paroisse de St Christophe a fait l'acquisition d'un citoyen dans la personne de M. Solime Bourbeau, cultivateur de St-Pierres-Becquets qui, après une courte visite dans nos endroits, s'est tellement épris des Cantons de l'Est, qu'il a décidé de s'y établir de suite. À cette fin, il a acheté la magnifique propriété de M. Martin, que ce monsieur a beaucoup améliorée l'année dernière, et se propose d'y venir demeurer aux premiers bons chemins d'hiver. Inutile d'ajouter que nous lui souhaitons une cordiale bienvenue. Il est déjà des nôtres, et à titre de colon dévoué et intelligent, nous sommes aussi fiers de son acquisition qu'il l'est de celle du magnifique établissement qu'il vient d'acheter et qui ne manquera pas, sous sa direction, de lui apporter un ample dédommagement à ses peines. »



²³ Portrait de Marc-Aurèle Côté : Musée McCord, V17180

²⁴ Portrait de Solime Bourbeau : Collection de Denise Marcoux-Bourbeau

Solime Bourbeau s'installe le long de la rivière Gosselin, au village d'Arthabaskaville (originellement, la terre qu'il a acquise faisait partie du village de Victoriaville, mais elle a été annexée au village d'Arthabaskaville en 1864). Aujourd'hui, la terre de Solime Bourbeau correspond aux emplacements situés entre les rues Bécotte et Saint-Christophe et entre les boulevards des Bois-Francis Sud et Jutras Est.

Solime Bourbeau est né à Saint-Pierre-les-Becquets, comté de Nicolet, le 23 décembre 1831. Il est le fils de Lazare Bourbeau, cultivateur, et d'Édesse Gauvreau.

Le 25 septembre 1855, Solime Bourbeau épouse Rose-de-Lima Leboeuf, fille de Célestin Leboeuf et d'Hortense Lemay. Rose-de-Lima Leboeuf décède le 30 décembre 1858. Une fille naît de ce mariage, Rose-Attala Bourbeau (1857-1908) qui épousera à Arthabaska, le 2 décembre 1876, Félix Baril, commerçant de Warwick.

Le 8 novembre 1859, Solime Bourbeau épouse, en secondes noces, Clarisse Leboeuf de Saint-Jean-Déchaillons, fille de Louis Leboeuf et de Marguerite Bélanger, et cousine germaine de sa première femme.²⁵

La ferme Bourbeau, source d'inspiration pour Suzor-Coté

« Solime Bourbeau, le conciliant voisin, laisse l'artiste (Suzor-Coté) planter son chevalet partout où celui-ci le souhaite, en particulier le long de la rivière Gosselin qui traverse sa propriété »²⁶.

L'œuvre de Suzor-Coté intitulée « La ferme Bourbeau » est un sujet emprunté à la ferme de Solime Bourbeau.

Solime Bourbeau : le briquetier

Le 22 décembre 1874, Solime Bourbeau acquiert de Joseph Leclerc, sur partie du lot 7 du rang 3 du canton d'Arthabaska (lot 184 du cadastre du Village d'Arthabaskaville), le droit « de faire à l'endroit où bon lui semblera sur ledit terrain, une briqueterie qu'il aura droit d'exploiter à son gré ».²⁷ Dès 1875, Solime Bourbeau peut exploiter une briqueterie.

Paul Rainville, fils de Victoria Bourbeau et de Louis Rainville, mentionne, en parlant de son oncle Solime Bourbeau, que « la glaise de son champ devint la brique dont il se servit pour bâtir sa maison ».

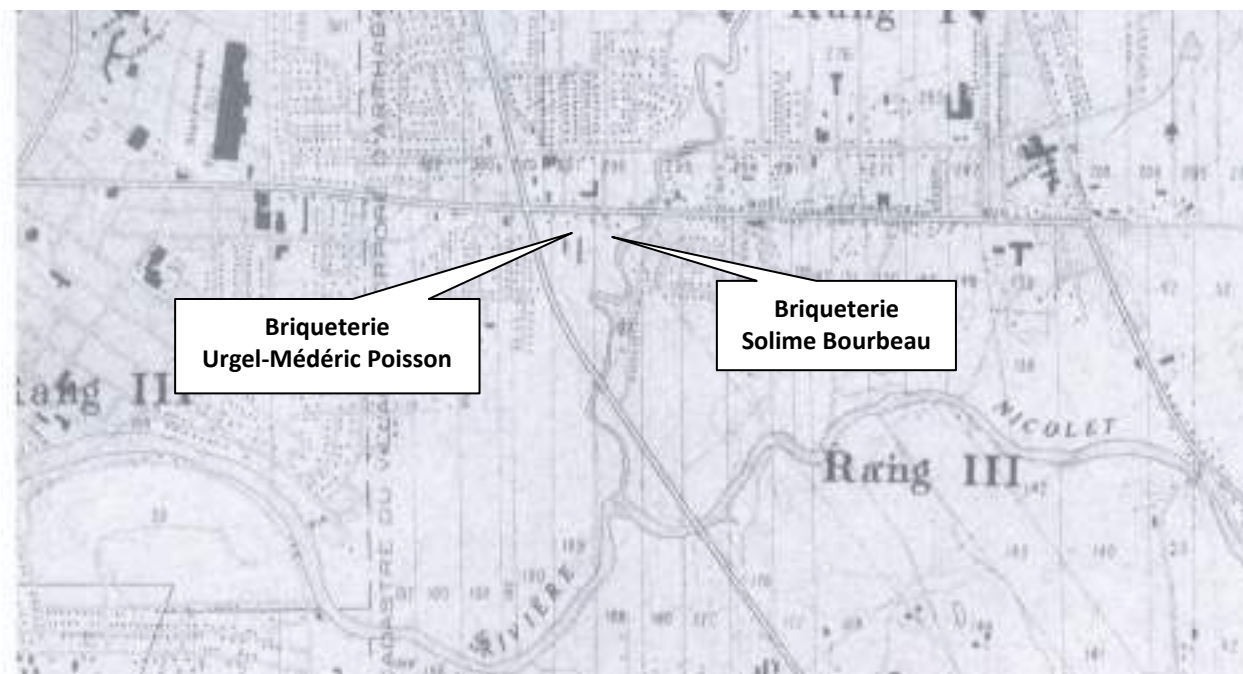
Le 30 avril 1877, Urgel-Médéric Poisson, médecin, acquiert de Clovis et Léonard Beauchesne, sur partie du lot 7 du rang 3 du canton d'Arthabaska (lot 189 du cadastre du Village d'Arthabaskaville) le « droit à perpétuité de faire ou faire faire dans et sur la terre de Clovis et Léonard Beauchesne toute quantité de briques que ledit Urgel-Médéric Poisson jugera à propos de faire faire ou manufacturer, y établir tout chantier nécessaire à tout endroit de ladite terre où il pourra se trouver de la terre à briques, employer à cet effet la grandeur du terrain qu'il convient pour pareil chantier ».²⁸

²⁵ Notes de Denise Bourbeau-Marcoux

²⁶ Suzor-Coté – lumière et matière – Laurier Lacroix - page 172

²⁷ Bureau de la publicité des droits d'Arthabaska, 10307RB

²⁸ Bureau de la publicité des droits d'Arthabaska, 12954RB



***Le site des briqueteries Urgel-Médéric Poisson et Solime Bourbeau
(aujourd'hui, les 633-641-643-645-649 et 655 boulevard des Bois-Francis Sud)***

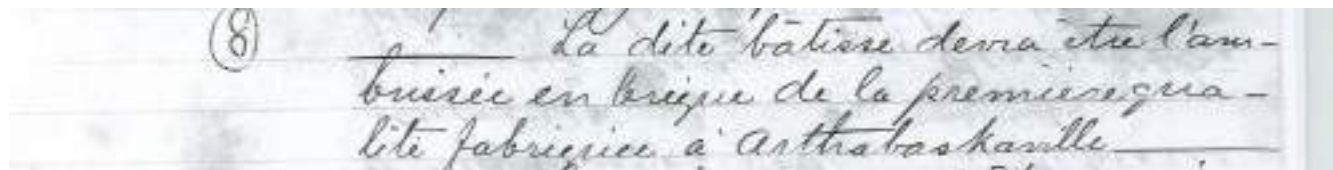


Photographie : Denis Saint-Pierre – novembre 2012

***Site de la briqueterie Solime Bourbeau
(aujourd'hui, les 649-655 boulevard des Bois-Francis Sud)***

La brique de la résidence de Wilfrid Laurier

Dans un contrat intervenu le 29 janvier 1876 entre Wilfrid Laurier, « avocat d'Arthabaskaville et député aux Communes », et Louis Caron, « architecte du village d'Arthabaskaville » relativement à la construction d'une maison pour Wilfrid Laurier « sur son terrain dans la rue de l'Église dudit village », il est mentionné au devis de construction que « ladite bâtisse devra être lambrissée en brique de la première qualité fabriquée à Arthabaskaville ».



Extrait du contrat intervenu entre Wilfrid Laurier et Louis Caron le 29 janvier 1876

Est-ce que la brique utilisée dans la construction de la maison de Wilfrid Laurier provient de la briqueterie de Solime Bourbeau? Les recherches effectuées jusqu'à maintenant laissent présager qu'effectivement la brique utilisée dans la construction de la maison de Wilfrid Laurier proviendrait de la briqueterie de Solime Bourbeau.

Pour la période 1870-1880, deux briqueteries ont été localisées sur le territoire du village d'Arthabaskaville, soit la briqueterie de Solime Bourbeau et la briqueterie du médecin Urgel-Médéric Poisson.

Dans le contrat intervenu entre Louis Caron et Wilfrid Laurier relativement à la construction de la maison de ce dernier, Louis Caron s'engage « **de faire ou faire faire d'ici au premier de mai mil huit cent soixante-dix-sept** » tous les ouvrages reliés à la construction de la maison. À cette date, la briqueterie d'Urgel-Médéric Poisson n'existe pas et seulement la briqueterie de Solime Bourbeau est en exploitation.

Le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, dans son édition du 7 février 1885, informe la population que pour la construction de leur nouvel hôpital, les « dames de l'Hôtel Dieu » ont confié à Solime Bourbeau la fourniture de la brique. On peut lire : « Les dames de l'Hôtel Dieu ont donné le contrat pour la brique de leur nouvelle maison à M. Sol. Bourbeau de ce village ».



Toujours en 1885, le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, dans son édition du 14 novembre 1885, mentionne : « Les réparations au palais de justice sont terminées. L'officier chargé de présider à ces travaux a fait venir de la brique de Ste-Anne-de-Beaupré, laquelle revient à 20.00 \$ le mille. Pourtant ce monsieur savait que de la pareille brique était en vente chez M. Solime Bourbeau, en ce village, à six ou sept dollars le mille. Nous attirons l'attention du gouvernement sur ce fait qui constitue une perte pour lui et une injustice pour notre industrie locale ».



Solime Bourbeau : son implication sociale

Solime Bourbeau, cultivateur, s'implique dans le domaine de l'agriculture, aussi bien lors des expositions agricoles que pour la surveillance d'un étalon que loue la Société agricole du comté d'Arthabaska. Solime Bourbeau est président de ladite Société pendant de nombreuses années.

En janvier 1883, Solime Bourbeau est élu au conseil du village d'Arthabaskaville et, en 1888, il est marguillier de la paroisse de Saint-Christophe.

*En 1885, la Ligue de tempérance du comté d'Arthabaska, qui vise la prohibition de la vente des liqueurs enivrantes et à faire observer les lois prohibitives en force dans le comté est formée. Wilfrid Laurier, Nazaire Dion, Trefflé Nault, P. L. Tousignant, **Solime Bourbeau**, Ferdinand Beauchesne et L. J. Cannon forment le bureau de direction.*

Inhumation au cimetière de la paroisse de Saint-Christophe

Solime Bourbeau décède le 3 juin 1899 et son épouse Clarisse Leboeuf, presque complètement paralysée pendant 19 années, le 16 avril 1901. Tous les deux sont inhumés au cimetière de la paroisse de Saint-Christophe.



Requête pour la construction d'une nouvelle église et d'une nouvelle sacristie

Le 6 janvier 1869, la majorité des habitants francs-tenanciers de la paroisse de Saint-Christophe présente à monseigneur Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, une requête pour lui demander de leur permettre de construire une nouvelle église et une nouvelle sacristie en pierre en tel lieu qu'il voudra bien désigner, et sur telles dimensions qu'il lui plaira de déterminer. Ils invoquent « que l'église de ladite paroisse est maintenant trop petite pour contenir la foule qui s'y rend les jours consacrés au culte, ce qui les gêne fort dans l'exercice de leurs devoirs religieux et leur fait sentir vivement le besoin d'en avoir une nouvelle ».

Le 15 janvier 1869, monseigneur Thomas Cooke nomme monsieur Narcisse Pelletier, prêtre, curé de Saint-Eusèbe de Stanfold, à l'effet « de se transporter sur les lieux, après avis préalable, de vérifier si ladite requête est vraiment signée de la majorité des habitants francs-tenanciers de ladite paroisse; ce vérifié, d'examiner si l'église et la sacristie actuelles de ladite paroisse ne sont pas susceptibles d'être réparées et si elles sont réellement trop petites pour contenir la foule qui s'y rend les jours consacrés au culte; et, supposé qu'une nouvelle église et une nouvelle sacristie soient devenues nécessaires, d'en désigner la place et d'en déterminer les dimensions principales; enfin de dresser du tout un procès-verbal qui nous sera référé ».

Le 16 janvier 1869, Narcisse Pelletier, curé de Saint-Eusèbe de Stanfold, donne avis qu'il se rendra sur les lieux, le 29 janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour rencontrer « tous ceux qui se croient intéressés, pour ou contre, la construction desdites nouvelles église et sacristie ». Cet avis est lu

publiquement et affiché à la porte de l'église de Saint-Christophe, à l'issue du service divin du matin, dimanche le 17 janvier et dimanche le 24 janvier 1869.

Le 29 janvier 1869, comme suite à la rencontre avec les habitants présents, l'abbé Narcisse Pelletier rédige un procès-verbal dans lequel il recommande :

- Que la nouvelle église et la nouvelle sacristie seront situées au sud-ouest de l'église actuelle;
- Le portail de ladite église devant être tourné vers le nord;
- Que ladite église, qui sera construite en pierre, aura cent trente pieds de longueur, cinquante-cinq pieds de largeur et trente-deux pieds de hauteur au-dessus des lambourdes;
- Que ladite sacristie aura quarante pieds de longueur, trente pieds de largeur, et douze pieds de hauteur entre les deux planchers finis, toutes lesdites dimensions prises en dedans et à mesure française.

Le procès-verbal est signé par l'abbé Narcisse Pelletier et les témoins Édouard-Louis Pacaud et Wilfrid Laurier.

En foi de quoi j'ai signé le
présent procès-verbal, avec les sieurs Édou-
ard Louis Pacaud et Wilfrid Laurier
Témoins pour ce appelés, les jours et-ans
qui dessus, pour le dit procès-verbal être
rapporté au dit Seigneur évêque, et par lui
signé comme de droit.

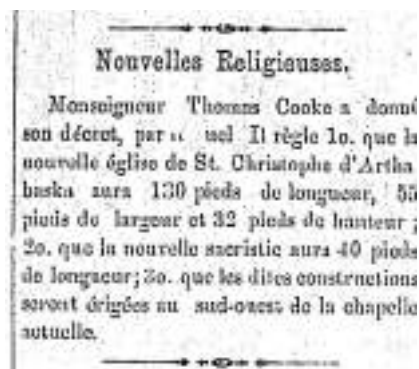
Edouard-Louis Pacaud

Wilfrid Laurier

N. Pelletier

Le 30 janvier 1869, monseigneur Thomas Cooke émet le décret canonique autorisant la construction d'une nouvelle église avec sacristie, suivant les recommandations contenues au procès-verbal de l'abbé Narcisse Pelletier.

Le 11 février 1869, les habitants francs-tenanciers présentent une requête aux commissaires civils pour demander la permission de s'assembler aux fins de procéder à l'élection de trois syndics ou plus, pour surveiller la construction de l'église et de la sacristie tel que mentionné au décret canonique de monseigneur Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, en date du 30 janvier 1869.



Le 22 avril 1869, les commissaires donnent la permission demandée et le 11 mai de la même année la paroisse élit les syndics Joseph Garneau, Jean-Baptiste Bergeron, Nazaire Houle, Pierre Bernier, Lazare Laroche, Balthazar Frenette et Trefflé Nault. Les syndics élus tardèrent à faire confirmer leur élection par les commissaires civils.

L'affaire est restée morte pendant plus de deux ans et ce n'est que le 23 octobre 1871 que les syndics élus demandèrent la confirmation de leur élection pour procéder à l'accomplissement des devoirs que leur imposait leur charge.²⁹

Construction de la nouvelle église et de la nouvelle sacristie

Le 27 décembre 1871, devant le notaire Théophile Côté³⁰, dans un acte avec devis de 28 pages, un marché est conclu entre :

Marcotte & Fils, représentée par Alphonse Marcotte, entrepreneur, demeurant dans la paroisse de Cap-Santé, agissant en les présentes tant en son propre nom qu'au nom de Moïse Marcotte, son père, avec lequel ils entreprennent des constructions comme associés sous la raison sociale de Marcotte & Fils, partie de première part, et Pierre Bernier, président, Lazare Laroche, Trefflé Nault, Balthazar Frenette et Nazaire Houle, formant la **Corporation des syndics de la paroisse de St-Christophe**, partie de seconde part,

1. Pour la construction d'une église de 130 pieds par 55 pieds (mesure française), non compris la saillie de la tour, et d'une sacristie de 40 pieds par 35 pieds (mesure française);
2. L'entrepreneur sera tenu d'exécuter les travaux suivant les plans et devis faits par l'architecte Joseph-Ferdinand Peachy;
3. Les travaux débutent dès passation du contrat, pour continuer assez tôt au printemps 1872;
4. La maçonnerie des bâtisses, jusqu'aux châssis, doit être terminée pour le 1^{er} septembre 1872;
5. Les travaux seront continués au printemps 1873 avec un nombre d'ouvriers suffisant pour que toutes les bâtisses soient closes et finies d'après les spécifications au devis, pour le 25 novembre 1873;
6. Le présent marché est fait pour la somme de 19 500 \$, payable en huit ans en douze paiements égaux de 1 625 \$ de huit mois en huit mois.

²⁹SHGV – Collection Yvan Turgeon - Registre des délibérations de messieurs les syndics de la paroisse de Saint-Christophe pour la construction d'une église et d'une sacristie en pierre.

³⁰ Notaire Théophile Côté – minute 3479

Parmi les éléments mentionnés au devis, l'un attire notre attention. Il est mentionné au devis que « s'il arrive que les fondations soient jetées sur l'emplacement du vieux cimetière, elles devront l'être sur la terre ferme qui n'aura pas été remuée pour l'exhumation des corps ».

Cette information nous permet de conclure que la nouvelle église a été construite au sud-ouest de la première chapelle et, possiblement, partiellement dans une partie de la propriété occupée par le cimetière existant alors. La première chapelle était donc au nord-est de l'église actuelle, dans le stationnement actuel, entre le presbytère et l'église.

L'architecte Joseph-Ferdinand Peachy

On peut se demander quelles sont les circonstances qui ont conduit au choix de l'architecte Joseph-Ferdinand Peachy pour préparer les plans et devis de l'église et de la sacristie de la paroisse de St-Christophe.

Joseph-Ferdinand Peachy est né à Québec le 27 août 1830 et est décédé le 31 décembre 1903 dans la même ville. Il fait ses études chez les frères des Écoles chrétiennes et au Séminaire de Québec.

En 1849, il entreprend quatre années de stage auprès de Charles Baillairgé, éminent architecte de la ville de Québec à l'époque. En 1853, il devient assistant de Baillairgé. De 1863 à 1866, Peachy est l'associé de Baillairgé dans le bureau Baillairgé et Peachy. Leurs principales réalisations sont des travaux pour le Monastère des Ursulines, le Séminaire de Québec et la Fabrique de Notre-Dame-de-Québec.

Grâce à l'architecture religieuse, Joseph-Ferdinand Peachy se fait connaître dans les environs de Québec, où il dresse les plans de plusieurs églises. La première église dont les plans sont entièrement dressés par Peachy, incluant la sacristie et le presbytère, est celle de la paroisse Saint-Sauveur, à Québec, construite en 1867. Peachy va contribuer au développement d'un nouveau type d'architecture religieuse adapté au milieu rural. Aux environs de Québec, il sera l'architecte pour la construction de l'église Saint-Joseph-de-Beauce.

Quel est le lien possible entre Joseph-Ferdinand Peachy et la paroisse Saint-Christophe et son curé, l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor? D'un côté nous avons Joseph-Ferdinand Peachy qui est originaire de Québec, a fait ses études au Séminaire de Québec où il a gradué en 1849 et a développé un type d'architecture religieuse adapté au milieu rural et, de l'autre côté, nous avons le curé Philippe-Hippolyte Suzor, également originaire de Québec, qui a également fait ses études classiques et théologiques au Séminaire de Québec où il a gradué en 1849, qui cherche à construire une nouvelle église et une sacristie dans sa paroisse rurale de St-Christophe. On peut penser que le curé Suzor avait connu Joseph-Ferdinand Peachy au Séminaire de Québec et voyait en lui l'architecte le plus qualifié pour réaliser la construction de la nouvelle église de la paroisse de St-Christophe.



Joseph-Ferdinand Peachy
Référence : érudit

La construction de l'église et de la sacristie débute

Comme prévu, l'année 1872 marque le début des travaux de construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Christophe, par la firme de construction Marcotte & Fils. Les travaux portent sur la construction de la bâtisse proprement dite et n'incluent pas de finition et décoration intérieures.

Le 20 mai 1872, devant le notaire Théophile Côté, un contrat³¹ intervient entre Alphonse Marcotte, entrepreneur domicilié temporairement dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, d'une part, et le Révérend Messire Philippe-Hippolyte Suzor, curé, et Antoine Gagnon arpenteur et marguillier en service de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe, d'autre part. Ledit Alphonse Marcotte s'engage à faire les travaux suivants dans « l'église actuellement en voie de construction » :

- 1. Tous les bancs dans la nef de ladite église;*
- 2. Une balustrade sur toute la largeur de l'église;*
- 3. Une division transversale dans la sacristie.*

Tous les travaux seront réalisés pour le prix de six piastres et cinquante centins pour chaque banc grand ou petit mentionné et la somme de sept cents piastres pour tous les autres travaux et ouvrages mentionnés au contrat. Ces travaux doivent être complétés le 1^{er} décembre 1873.

La réalisation des travaux ne se fait pas sans heurts entre Marcotte & Fils, les Syndics de la paroisse de Saint-Christophe et le curé, l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor. En cours de mandat, les entrepreneurs Marcotte & Fils abandonnent les travaux. Les syndics de la nouvelle église demandent à l'architecte Joseph-Ferdinand Peachy d'évaluer, au point de vue de la conformité aux devis et coûts, les travaux réalisés par Marcotte & Fils au moment de leur abandon des travaux.

Le 18 juillet 1873, l'architecte Joseph-Ferdinand Peachy produit le rapport suivant :

Messieurs le Curé et Les Syndics de la nouvelle église de la paroisse de St-Christophe,

Messieurs,

À votre réquisition, j'ai examiné avec soins les ouvrages faits dans la construction des murs de fondation et murs latéraux de la nouvelle église et la nouvelle sacristie de St-Christophe, ainsi que les quantités de matériaux délivrés, tels que pierre brute, pierre de rang pour le portail, pierre de taille de St-Hyacinthe, etc., qui se trouvent aux alentours de l'édifice; aussi la quantité de pierre (cailloux) débitée dans les champs, que messieurs Marcotte & Fils, se sont obligés de faire et fournir en vertu d'un certain contrat passé devant notaire et signé des parties pour l'érection de ladite église et sacristie, lesquels entrepreneurs ont forfait à leurs obligations et ont abandonné les travaux depuis plusieurs mois.

En conformité des instructions que vous m'avez données, j'ai procédé à établir la proportion juste et équitable des ouvrages faits et des matériaux délivrés, avec le montant d'argent payé par vous, pour lesdits tels ouvrages.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport qui suit :

³¹ Notaire Théophile Côté – minute 3620

Première question : Les plans ont-ils été suivis?

Réponse : Les plans n'ont pas été suivis quant à la profondeur des murs de fondations de l'église.

Deuxième question : Les ouvrages faits sont-ils bons et peut-on asseoir l'édifice sur les murs et fondations actuels?

Réponse : Les ouvrages ont été bien faits, et les murs actuels peuvent supporter l'édifice sans aucun danger appréhensible.

Troisième question : Quelle est la valeur des ouvrages faits et des matériaux délivrés, aussi la valeur de la pierre débitée dans les champs?

Réponse : L'état ci-dessous établit en détail le coût des ouvrages faits et des matériaux délivrés, aussi de la pierre débitée dans les champs (l'état établit un montant total de 5 130.80 \$).

Remarques

Il faudra certainement encore plus de cent toises de pierre (cailloux) pour compléter les murs de l'édifice en sus de ce qu'il y a dans les champs et aux alentours de l'église.

Quant aux autres matériaux, je considère qu'il n'y en a point du tout.

Les Syndics ayant payé cinq mille cent trente piastres ont certainement payé au prorata de la valeur du contrat.

Ce 8 juillet 1873

Signé : J.-F. Peachy

Le 23 septembre 1873, Mgr Louis-François Laflèche, évêque de Trois-Rivières, procède à la bénédiction de la pierre angulaire de la nouvelle église de la paroisse de Saint-Christophe, située au village d'Arthabaskaville.

Le 23 décembre 1874³², avant même la fin des travaux, Marcotte & Fils et les Syndics de la paroisse de St-Christophe, d'un commun accord, résilient et annulent l'acte de marché d'entreprise de l'église et de la sacristie passé entre lesdits Marcotte & Fils et lesdits Syndics de la paroisse de St-Christophe, devant le notaire Théophile Côté, le 27 décembre 1871.

Résiliation

Entre Marcotte & Fils et Les Syndics de St-Christophe

Devant le notaire public pour la province de Québec, Canada, soussigné résidant et pratiquant à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska.

Ont comparu

M. Alphonse Marcotte, entrepreneur de bâtisses d'église demeurant actuellement au village d'Arthabaskaville, agissant aux présentes tant pour lui que pour et au nom de M. Moïse Marcotte, entrepreneur de bâtisses d'église, domicilié au Cap Santé dans le district de Québec, avec lequel il est en société et fait affaires sous les nom et raison de Marcotte & Fils, d'une part

³² Notaire Louis Rainville – minute 1711

Et messieurs Pierre Bernier, Lazare Laroche, Thomas Baril, Balthazar Frenette et Nazaire Houle, cultivateurs de ladite paroisse de St-Christophe formant un quorum et la majorité des syndics pour la construction d'une église et sacristie dans la paroisse de St-Christophe, d'autre part.

Lesquels ont d'un commun accord, résilié et annulé l'acte de marché d'entreprise de ladite église et sacristie passé entre lesdits Marcotte & Fils et lesdits Syndics de la paroisse de St-Christophe, devant Mtre T. Côté, notaire, le vingt-sept décembre mil huit cent soixante-et-onze, et les devis y mentionnés.

En conséquence, les parties s'acquittent mutuellement de toutes les obligations contractées les unes envers les autres par lesdits actes de marché et devis et lesdits Marcotte & Fils reconnaissent avoir reçu desdits syndics tout ce qu'ils ont droit de recevoir et peuvent réclamer tant pour extras que pour les travaux faits en vertu desdits actes de marché et devis de ladite église et sacristie et leur donnent quittance et en outre remettent et abandonnent aux syndics de ladite entreprise tous les matériaux devant être employés aux constructions en question, tous outils payés et achetés avec l'argent des syndics et toutes sommes dues à l'entreprise.

De leur côté, les syndics acquittent messieurs Marcotte & Fils de tout ce qu'ils peuvent réclamer contre eux en vertu desdits actes de marché et devis, soit pour avance de deniers en sus du prix des travaux, soit pour travaux non finis, dommages ou intérêts. Il est convenu que lesdits Marcotte donnent à l'Oeuvre et Fabrique de ladite paroisse de St-Christophe ainsi qu'auxdits syndics tout le délai dont ils auront besoin pour finir les planchers de l'église en construction pour recevoir les bancs nouveaux et ne pourront réclamer des dommages soit de la fabrique, soit des syndics pour défaut par eux de mettre lesdits entrepreneurs de placer les bancs en question. Les syndics s'engagent, en outre, de payer la balance due sur le vieux compte présenté aux syndics par L.-O. Pépin pour fournitures pour la confection de l'église.

Dont acte fait et passé dans la municipalité de St-Christophe-d'Arthabaska, au presbytère de la paroisse, sous le numéro mille sept cent onze, dans l'après-midi du vingt-trois de décembre mil huit cent soixante-quatorze. Et lecture faite, messieurs Nazaire Houle et Balthazar Frenette ont déclaré ne savoir signer de ce requis en présence du Révérend Messire Édouard Laflèche qui a signé avec les autres parties et le notaire comme témoin.

(Signé)

Alphonse Marcotte pour Marcotte & Fils

P. Bernier

Thomas Baril

Lazare Laroche

É. Laflèche témoin

L. Rainville

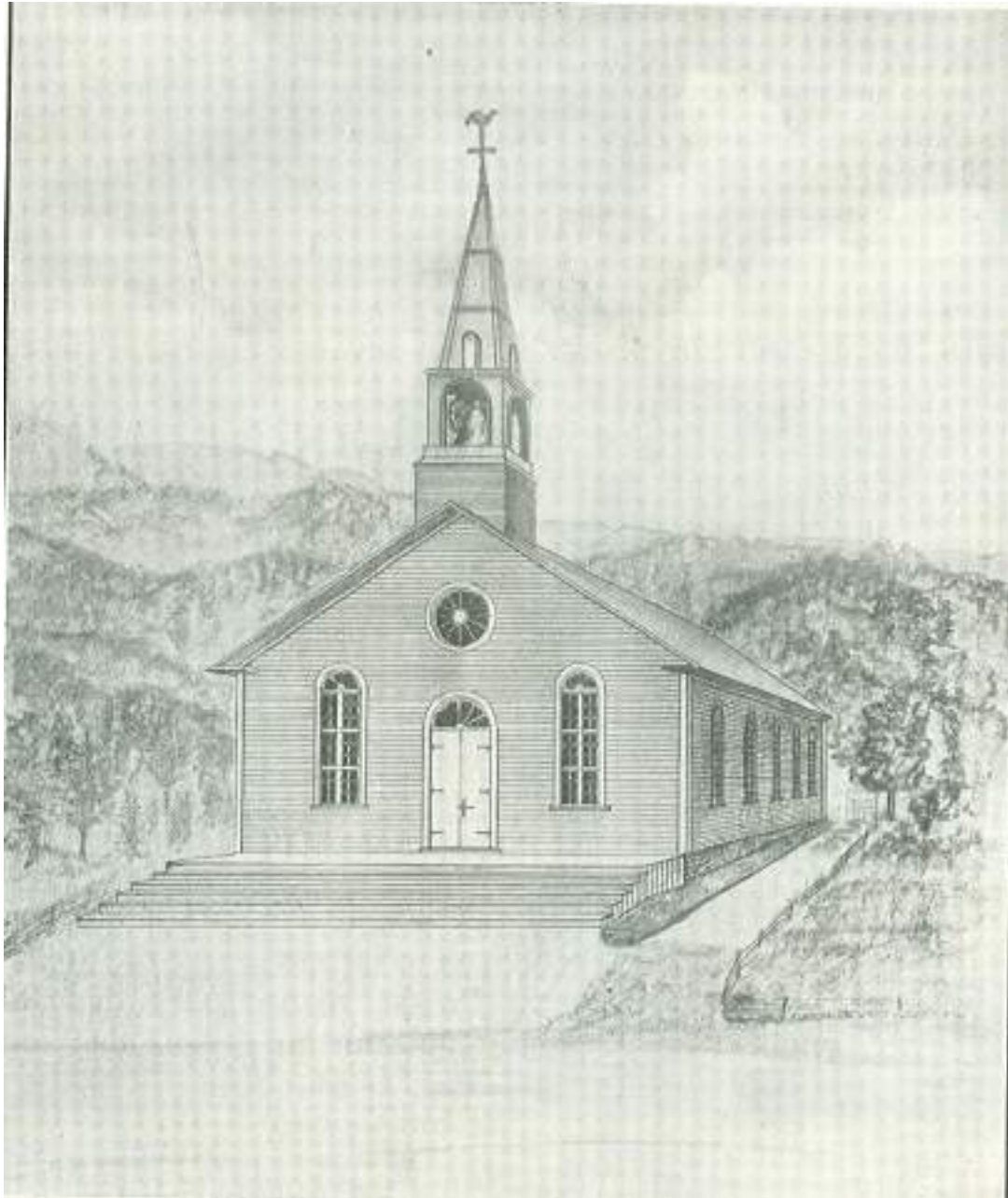
Le 15 juillet 1875, Mgr Louis-François Laflèche, évêque de Trois-Rivières, procède à la bénédiction de la nouvelle église de la paroisse de Saint-Christophe.

Le dimanche qui précède la bénédiction, comme la population assistait pour la dernière fois au service divin dans la vieille chapelle, tout avait été disposé dans le sanctuaire de manière à se reporter aux premiers temps de la mission, il y a 25 ans.

« L'ancienne chapelle, qui a servi au culte pendant 25 ans, est convertie en salle de théâtre. On ne peut certainement trouver de plus beau local dans aucune campagne. Le théâtre est très élevé et tous les

*sièges confortables. C'est dimanche soir qu'on y doit donner la première représentation, et comme on désire l'inaugurer sous les plus beaux auspices, les amateurs veulent éclipser tout ce qu'ils ont fait par le passé. On y jouera trois magnifiques pièces, outre la musique et le chant qui ne feront pas défaut ».*³³

En 1876, on procède à la démolition de l'ancienne chapelle construite en 1851.



***Chapelle de la paroisse de Saint-Christophe
construite en 1851 et démolie en 1876***

³³ L'Union des Cantons de l'Est du 29 juillet 1875



Photo tirée de : Album Photographique du Clergé et des Édifices Religieux du Diocèse des Trois-Rivières en 1877 par Pierre Victor Ayotte

Presbytère et église de la paroisse de Saint-Christophe en 1877

Chapitre 16

1870 – Le couvent d'Arthabaskaville

Comme suite à l'élection du lundi 10 janvier 1870, les conseillers élus pour la municipalité d'Arthabaskaville sont : Antoine Gagnon, James Goodhue, Wilfrid Laurier, Joseph Garneau, Édouard-Louis Pacaud, Pierre Bernier et Jean Trottier. À la réunion du conseil du 17 janvier, James Goodhue est nommé maire. L'année 1870 est principalement marquée par l'arrivée des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal pour diriger le nouveau couvent du village d'Arthabaskaville.

Le couvent d'Arthabaskaville

Dans son édition du 22 septembre 1870, le journal L'Union des Cantons de l'Est annonce à la population que le couvent du village d'Arthabaskaville, dont la construction a été terminée durant l'été, est maintenant « fréquenté par 94 élèves, 50 pensionnaires et 44 externes, sous la direction de quatre sœurs : St. Dosithée, supérieure, St. Éphrem, maîtresse de musique vocale et instrumentale, des langues française et anglaise, Ste. Synclétique, maîtresse de dessin et de langue française, et St. Sylvain, directrice spéciale des pensionnaires et maîtresse de langue française ».



Photo tirée de : Album Photographique du Clergé et des Édifices Religieux du Diocèse des Trois-Rivières en 1877 par Pierre Victor Ayotte

Le couvent d'Arthabaskaville en 1870

La pensée de voir un couvent au chef-lieu du district d'Arthabaska sourit à Sa Grandeur et Elle confirme son approbation dans une lettre transmise à l'abbé Suzor, curé de la paroisse de Saint-Christophe, en date du 17 octobre 1868, qui se lit comme suit¹ :

Mon cher Monsieur,

Ce sera donc avec bonheur que je verrai surgir, au chef-lieu des cantons de notre diocèse, un établissement de ce genre. Il ne manquera pas de rendre aux populations de ce beau pays, tous les services que de semblables institutions ont rendus et rendent encore dans nos paroisses les plus florissantes.

Mon cher Monsieur

Votre dévoué serviteur

Ls.-F. Laflèche Évêque

Fort de cet encouragement de l'évêque joint aux désirs des paroissiens, l'abbé Suzor entre en communication avec les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. Le 21 janvier 1869, les sœurs de la Congrégation de Montréal se rendent au village d'Arthabaskaville pour rencontrer l'abbé Suzor et, à cette occasion, acceptent de donner suite à la demande du curé de venir à Arthabaskaville « à la condition bien légitime de leur donner une demeure ».

Au prône de la messe paroissiale du dimanche 24 janvier 1869, l'abbé Suzor convoque une assemblée qui se tiendra après la messe « dans la sacristie de ladite paroisse, aux fins d'aviser aux moyens de bâtir une maison pour recevoir des Religieuses de la Congrégation ». Le compte rendu de ladite rencontre, tel que reproduit dans le journal L'Union des Cantons de l'Est du 28 janvier 1869, apparaît ci-haut.

Avec une assemblée d'un certain nombre des habitants de la paroisse de St. Christe (St. Anthelm), tenue le 24 janvier 1899, dans la maison de la dite paroisse, nous nous sommes réunis pour décider sur le moyen de faire une église pour recevoir des Religieuses de la Congrégation.

Sur l'appel de M. Eiz. Guillet, Secrétaire par M. Jos. Guinon.

Le Révérend Abbé Bazot est élu Président, l'abbé Julien bailet, Théop. de Louvet, Sébastien, est élu Secrétaire.

Les missionnaires de ces temps seigneur, s'engagent chacun pour la somme en regard de son nom dans la liste de faire ces maisons nécessaires à l'établissement projeté.

M. le curé promet de fournir tous les travaux nécessaires pour mener les maisons et dépendances à bout par conséquent.

Auguste Quenou Bar.	\$200.00
M. L. Piquet Bar.	100.00
Ant. Beguin Bar.	100.00
M. Léon le Huron	100.00
M. Louis G. Piquet	50.00
M. Cécile LeBlanc	100.00
M. G. Gendreau	100.00
M. Théo. Bergeron	50.00
M. Y. Quilès	100.00
M. Edw. Richard	100.00
M. N. A. Brault	100.00
Jos. Gervais Bar.	50.00
M. J. Bédard Piquet Bar.	100.00
M. Am. Bar.	50.00
M. Thomas Bar.	100.00
M. M. Dubois Bar.	10.00
Laurier & Gervais Bar.	50.00
M. Hénar. Bar.	50.00
M. Trépoix fils Bar.	50.00
Jos. Gervais (en bois de sciage)	25.00
M. P. Proulx (25 sacs de pierres)	10.00
Sig. Larigue (en sciage de bois)	25.00
A. Bédard (en sciage de bois)	10.00
M. P. Proulx (25 sacs de pierres)	10.00
M. J. Trépoix (planches pour la construction)	30.00
M. Jos. Gervais (en sciage)	15.00
M. L. Piquet (2 toises de pierres)	10.00
M. Antoine Ledda	5.00
M. Joseph Trépoix	10.00
M. J. Trépoix (en bois)	5.00
M. Elie Bédard (100 planches)	5.00
M. Jos. Bédard	2.00
M. Alfred Gervais (en sciage)	1.00
M. Gervais Bédard (en sciage)	5.00
M. A. Trépoix (25 sacs de pierres)	2.00
M. Louis Gervais (1 toise de pierres)	5.00
Théo. Bédard Bar.	25.00
Elie Bédard (1 toise de pierres)	5.00
Clara Gervais Bar la coupe du bois nécessaire à la chapelle de la Vierge.	

¹ Journal L'Union des Cantons de l'Est du 28 janvier 1869

Comme le mentionne le compte rendu, « M. le curé promet de fournir tout le terrain nécessaire pour asseoir les bâtisses et dépendances, le tout gratuitement ». Il s'agit d'un emplacement qui fait partie d'un terrain situé en face de l'église que l'abbé Suzor a acquis de Dame Louis Massue, Élizabeth Anne Marrett, le 26 août 1854. Le terrain est décrit comme « un terrain en amphithéâtre sur les bords de la belle rivière Nicolet ».

En avril 1869, des soumissions sont demandées aux entrepreneurs pour être reçues jusqu'au 5 mai 1869.



Dans son édition du 28 juillet 1870, le journal *L'Union des Cantons de l'Est* annonce que le couvent d'Arthabaskaville est terminé et que les premiers élèves seront admis dans l'établissement aux premiers jours du mois de septembre. Les conditions d'entrée au couvent sont publiées dans le journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 24 novembre 1870 (voir page suivante).

Près de deux années auront été nécessaires pour réaliser ce projet, par la population et pour la population, qui marque une étape importante dans le développement du village d'Arthabaskaville.

Le couvent d'Arthabaskaville fera l'objet de deux agrandissements au cours des années. En 1898, une aile est ajoutée du côté sud et, en 1931, une aile est ajoutée du côté nord.



Collection Fernand Bergeron

Le couvent d'Arthabaskaville vers 1900 après l'ajout de l'aile du côté sud

COUVENT

DE

St. Christophe.

CONDITIONS D'ENTRÉE AU COUVENT DE
ST. CHRISTOPHE D'ARTHABASKA,
SOUS LA DIRECTION DES DA-
MES DE LA CONGRÉGA-
TION DE MONTRÉAL.

Sœur St. Desitée Supérieure locale.

Le cours d'éducation comprend l'étude de la langue française et de la langue anglaise, la musique, le dessin, la peinture, la couture unie, le tricot, les ouvrages de goût, etc. etc.

L'année scolaire est de 10½ mois.

Les pensionnaires nourries par la communauté paient \$5.00 par mois.

Les pensionnaires nourries par les parents paient \$1.25 par mois.

Les provisions que la communauté exige sont 1 minot de pois, 6 lbs de riz, 4 minots de patates, une corde de bois de trois pieds, thé, pain, beurre et viande à volonté.

Les pensionnaires se pourvoient elles-mêmes d'un lit garni.

Les demi-pensionnaires prennent dans la maison le diner et la collation fournis par la communauté et paient \$2.50 par mois.

Les quart-pensionnaires ne prennent aucun repas dans la maison et paient \$0.50 par mois. Pour le temps qu'elles passent au couvent, elles suivent absolument la règle des pensionnaires.

Pour la classe des externes les dames sont rétribuées par MM. les Commissaires.

L'étude de la langue anglaise, de la musique, du dessin et de la peinture de mande des arrangements particuliers avec madame la directrice de l'établissement.

Aucune déduction n'est faite pour une absence de trois ou quatre jours.

Le costume des élèves pensionnaires est

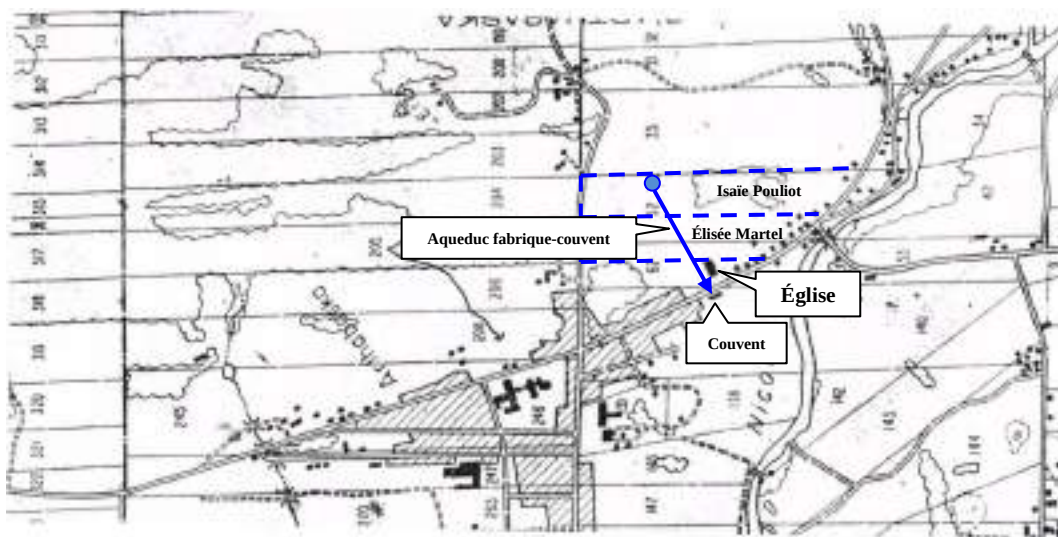
La fabrique et le couvent se construisent un réseau d'aqueduc

En 1870, la fabrique et le nouveau couvent de la paroisse de Saint-Christophe ne peuvent se procurer de l'eau que difficilement. Il existe sur la propriété d'Isaïe Pouliot des sources qui pourraient alimenter la fabrique et le couvent. Des négociations interviennent entre le curé Suzor, au nom de la fabrique et de sœur St. Dosithée, d'une part, et Isaïe Pouliot, d'autre part, pour la construction d'un réservoir d'eau sur sa terre. Il y a également des discussions entre le curé Suzor et Élisée Martel, propriétaire de la terre située entre la propriété d'Isaïe Pouliot et celle de la fabrique, dans le but de traverser sa terre avec une conduite d'aqueduc.

Le 8 mars 1871, dans un document rédigé par le notaire Théophile Côté, Isaïe Pouliot et Élisée Martel, cultivateurs demeurant au village d'Arthabaskaville, déclarent « que pour l'avantage de la fabrique et du couvent de la paroisse de Saint-Christophe, qui ne peuvent se procurer de l'eau que difficilement, ils concèdent volontairement à la fabrique actuelle de ladite paroisse et aux Dames de la Congrégation, qui dirigent actuellement le couvent, et à leurs successeurs, à perpétuité :

- ledit Isaïe Pouliot concède le droit de creuser un réservoir pour amasser l'eau sur la terre qu'il possède dans ledit village d'Arthabaskaville, et de creuser, à l'endroit qui sera jugé le plus convenable, une tranchée partant de ce réservoir et traversant la terre jusqu'à celle dudit Élisée Martel, pour y construire un aqueduc;
- ledit Élisée Martel concède le droit de continuer ledit aqueduc, à travers sa terre, jusqu'au terrain de la fabrique.

Ces privilèges sont accordés gratuitement à la fabrique et au couvent mais, de la part d'Isaïe Pouliot, à la condition de placer, au frais et sur le terrain de la fabrique à un endroit convenable, une fontaine pour le besoin des habitants de la paroisse et de pouvoir lui-même et ledit Élisée Martel prendre du réservoir ou de l'aqueduc la quantité d'eau dont ils auront besoin à leur maison respective ». C'est seulement en juin 1905 que la fabrique et le couvent seront raccordés à l'aqueduc municipal.



Plan montrant l'aqueduc construit par la fabrique et le couvent en 1871



Le couvent d'Arthabaska après l'ajout de l'aile du côté nord en 1931



*Ce qu'il reste du couvent d'Arthabaska en 2012 – L'aile nord construite en 1931
(aujourd'hui, le 73 rue Laurier Ouest)*

Subdivision du site des anciens magasin et perlasserie d'Adolphus Stein

Le 1^{er} septembre 1870², dame Marie Buteau, épouse d'Adolphus Stein, cède à Onézime Sylvestre, forgeron, la propriété de l'ancien magasin et perlasserie d'Adolphus Stein, sur laquelle propriété il n'existe plus « **qu'une vieille maison et un hangar dessus construits** » (lots 213, 214 et 215). Entre le 1^{er} septembre 1870 et le 10 avril 1874, Onézime Sylvestre construit deux maisons et une boutique sur cet emplacement.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 18 août 2011

Photographie montrant les deux maisons et la boutique construites par Onézime Sylvestre entre le 1^{er} septembre 1870 et le 10 avril 1874

Le 10 avril 1874, Onézime Sylvestre cède à Urbain Girouard, charretier, un emplacement de cinquante pieds de largeur à prendre au milieu de sa propriété « mais qui doit inclure la maison occupée par Joseph Garneau, sellier »³ (**aujourd'hui, le 25 rue Laurier Est**). Le 9 avril 1894, cette propriété est cédée par la succession Urbain Girouard à Gédéon Turmel, journalier.⁴

Le 2 novembre 1880, la maison (**aujourd'hui, le 23 rue Laurier Est**) et la boutique (**aujourd'hui, le 29-33 rue Laurier Est**), encore la propriété d'Onézime Sylvestre, sont saisies par le shérif pour être

² Registre foncier du Québec – Arthabaska – 8135RB

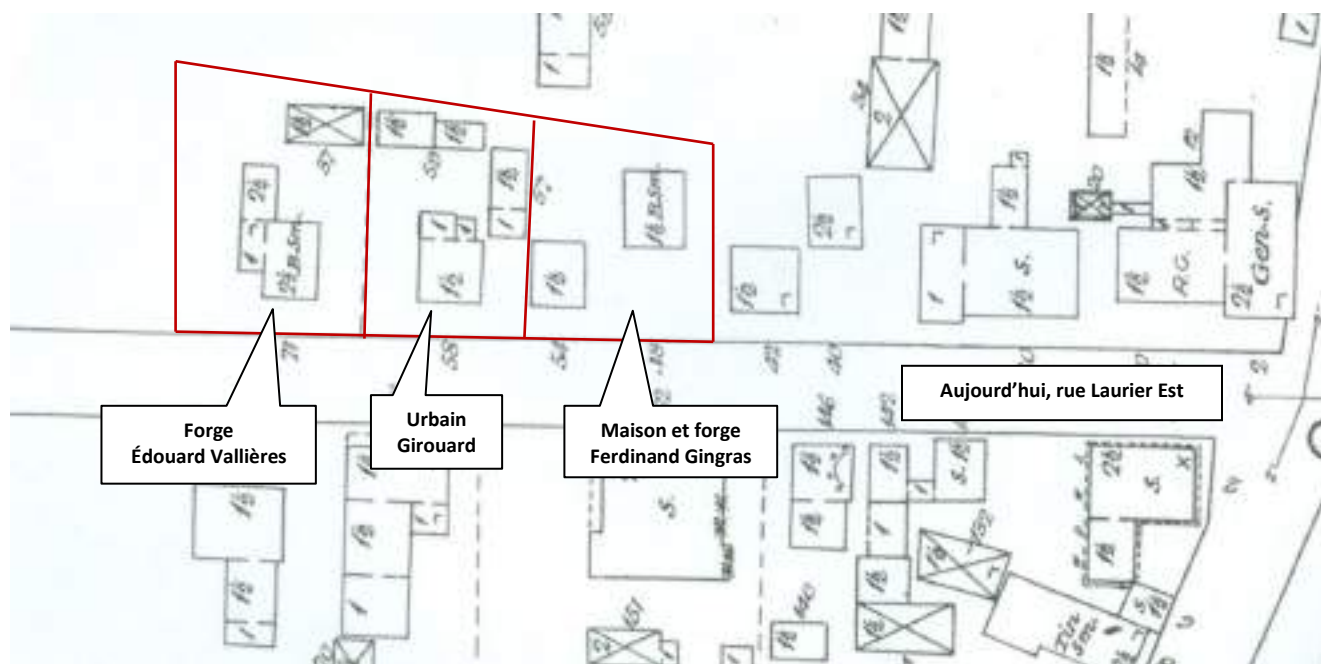
³ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 9411RB

⁴ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 28591RB

vendues aux enchères et, le 24 février 1881⁵, les deux propriétés saisies sont adjugées à la Société permanente de construction du district d'Arthabaska.

*Le 11 janvier 1882⁶, la Société permanente de construction du district d'Arthabaska, représentée par Wilfrid Laurier et Louis Rainville, le premier son président et le second son secrétaire, cède à Alexandre Cormier, forgeron, l'emplacement (**aujourd'hui, le 23 rue Laurier Est**) compris entre la propriété d'Urbain Girouard et celle de François Beauchesne, avec une maison et une boutique de forge. Le 15 février 1882, cette même propriété est cédée à Ferdinand Gingras, forgeron. La même journée, cette propriété est cédée à Amable Côté, marchand.*

Le 6 février 1892, Amable Côté cède la propriété, maintenant connue comme étant le lot 213, à Marie Adéline Anastasie Côté avec les bâtisses. Le 22 février 1892, Marie Adéline Anastasie Côté cède la propriété à Ferdinand Gingras, forgeron.



***Plan montrant l'ancien site du magasin et de la perlasserie d'Adolphus Stein en 1852
et l'occupation de ce site en 1894***

Le 2 janvier 1883, la Société permanente de construction du district d'Arthabaska, représentée par Wilfrid Laurier et Louis Rainville, le premier son président et le second son secrétaire, cède à Louis-Ovide Pépin, marchand, l'emplacement situé au nord-est de la propriété d'Urbain Girouard. Le 24 avril 1883⁷, Louis-Ovide Pépin cède la même propriété à Édouard Vallières, forgeron.

⁵ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 16045RB

⁶ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 16809RB

⁷ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 18087RB

Service de transport entre Arthabaska-Station (Victoriaville) et Arthabaskaville

Nous sommes à une époque où les déplacements se font à pied, à cheval, en voiture tirée par un ou des chevaux ou par chemin de fer. Nécessairement, la très grande majorité des visiteurs de l'extérieur utilisent le chemin de fer pour se rendre à destination. Une fois à destination, ces derniers s'enregistrent dans les hôtels à proximité de la gare pour se loger ou, dans le cas de voyageurs de commerce, pour rencontrer des clients potentiels. À ce point de vue, les deux hôtels du village d'Arthabaskaville, l'Hôtel d'Arthabaskaville ou Hôtel Dorais et l'Hôtel Albion, sont très désavantagés par rapport aux hôtels du village de Victoriaville situés à proximité de la gare de chemin de fer du Grand Tronc.

En 1871, Léandre Tourigny et Hector Gaudet établissent une « Ligne de Stage » (mot anglais faisant référence à un « stage-coach » qui consiste en une voiture, tirée par un cheval, qui transporte des personnes, des colis et la malle selon un horaire établi et un circuit déterminé).

Comme mentionné dans la publicité, « à l'arrivée de chaque train de jour et de nuit à la Station d'Arthabaska (Victoriaville), ils seront prêts à transporter les passagers sans délai au village d'Arthabaskaville ».

Après quelque temps, Léandre Tourigny sera le seul à offrir ce service.

Élection provinciale de 1871

On peut dire, sans se tromper, que l'évènement qui a le plus marqué l'année 1871, au village d'Arthabaskaville en particulier, c'est la deuxième élection provinciale depuis la Confédération de 1867.

À la première élection provinciale après la Confédération, tenue à l'été 1867, la circonscription électorale de Drummond et Arthabaska a élu le conservateur Edward John Hemming (1165 votes), avocat de Drummondville, qui a défait le candidat libéral Wilfrid Dorion (984 votes) et le candidat libéral indépendant N. Hébert (179 votes).

Antérieurement, en 1855, Edward John Hemming est un avocat pratiquant à Montréal. En 1858, Hemming participe activement à la campagne électorale dans la circonscription de Drummond et Arthabaska à l'issue de laquelle son cousin, Christopher Dunkin⁸, est élu député en battant Jean-Baptiste-Éric Dorion. Hemming accepte alors d'agir comme secrétaire de Dunkin et s'installe, avec sa femme et leur jeune enfant, à Drummondville.⁹



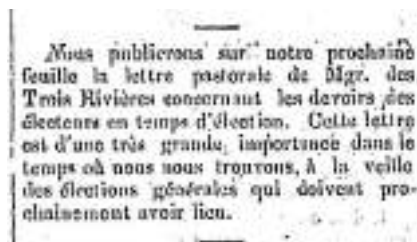
⁸ Christopher Dunkin (1812-1881) a été député des circonscriptions unies de Drummond et Arthabaska de 1858 à 1861.

⁹ Dictionnaire biographique du Canada en ligne

En 1867, il décide de faire le saut en politique active comme candidat conservateur dans la circonscription Drummond et Arthabaska, à la première élection provinciale tenue après la Confédération. C'est alors qu'il est élu pour représenter ladite circonscription.

Le 27 mai 1871, c'est la dissolution de cette première législature et le 29 mai 1867, les brefs d'élection sont émis. La deuxième élection générale est fixée du 16 juin au 14 juillet 1871.¹⁰

Les tractations concernant cette deuxième élection provinciale tenue après la Confédération, commence bien avant le 29 mai 1867, date de l'émission des brefs d'élection. Dès le 30 mars 1871, le journal *L'Union des Cantons de l'Est* amorce son implication dans la campagne électorale à venir.



Dans son édition du 6 avril, le même journal publie la Lettre pastorale, rédigée par Mgr Louis-François Laflèche, évêque de Trois-Rivières, le 10 mars 1871 et lue au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office public.

La Lettre pastorale s'inspire du Décret des Pères du 4^e Concile de Québec et comprend trois parties :

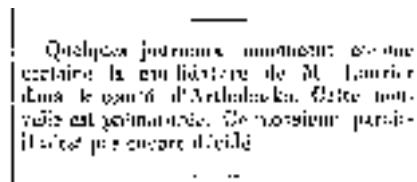
1. Il signale le nombre, la grandeur des désordres et la gravité des péchés qui se commettent pendant les élections;
2. Il enjoint aux pasteurs l'obligation d'instruire les fidèles confiés à leur soin, sur leurs devoirs d'électeur;
3. Enfin, il enseigne que ces devoirs intéressent également l'Église et l'État, la religion et la patrie, et qu'ils obligent en consciences et sous peine de péché.



Il faut se rappeler que Mgr Louis-François Laflèche est un ardent défenseur de la doctrine ultramontanisme qui réclame la priorité de la société religieuse sur la société civile.

Dans son édition du 27 avril 1871, le journal *L'Union des Cantons de l'Est* se dit « conservateur », il endosse les principes contenus dans la Lettre pastorale de Mgr Louis-François Laflèche et recommande aux électeurs d'appuyer les candidats conservateurs.

Au début du mois de mai, une rumeur commence à circuler voulant que Wilfrid Laurier soit candidat à l'élection.



Rapidement, la rumeur se précise et le 25 mai 1871 se tient au village de Kingsey, la mise en nomination de Wilfrid Laurier comme candidat pour la circonscription Drummond et Arthabaska. Le 28 mai, Wilfrid Laurier annonce sa candidature à la porte de l'église de sa paroisse; il sera donc l'adversaire du candidat conservateur Edward John Hemming dans l'élection qui approche.

¹⁰ Lors des élections générales de 1867 et 1871, le choix de la journée du vote était à la discrétion du directeur du scrutin, pourvu qu'il soit tenu et les résultats transmis au greffier de la couronne en chancellerie avant la date du retour des brefs d'élection prévue dans le décret déclenchant la campagne électorale. De plus, le scrutin dans une circonscription pouvait se dérouler sur 2 jours – Québec Politique

Comme suite à la candidature de Wilfrid Laurier, le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, journal conservateur, lance un appel aux conservateurs pour appuyer la candidature du député conservateur qui représente la circonscription de Drummond et Arthabaska depuis quatre ans, Edward John Hemming. On peut lire dans le journal :

« Quant à nous conservateurs, tenons-nous fermement à la hampe (manche en bois qui supporte un drapeau) de notre bannière. C'est dans notre parti seul que résident les garanties d'attachement à notre foi, de liberté pour l'église, de prospérité matérielle pour nos populations. Adhérons plus fortement que jamais à notre parti, et dans ce moment solennel des élections ayons toujours présent à l'esprit que L'UNION FAIT LA FORCE. Soyons unis dans notre action et en travaillant pour un FRANC ET SINCÈRE CONSERVATEUR, mais nul autre, nous remporterons la victoire ».

À compter du 28 mai 1871, Laurier mène une campagne d'enfer pour devenir député libéral de la circonscription de Drummond et Arthabaska. De fait, il ne peut compter que sur sa fougue, son réseau d'amis libéraux et son prestige naissant, et bien peu sur le Parti libéral de Henri-Gustave Joly, simple coalition de noyaux régionaux, sans organisation ni programme. Le clergé catholique local le qualifie de rouge et de révolutionnaire épris de toutes les libertés.¹¹ Durant toute la campagne électorale, le journal *L'Union des Cantons de l'Est* consacre plusieurs colonnes du journal pour appuyer la position du clergé catholique et s'opposer à l'élection de Wilfrid Laurier.

Sa popularité auprès des Canadiens francophones et anglophones et, en particulier, des Écossais de sa circonscription, lui donne un net avantage. Alors que les libéraux ne font élire dans la province qu'un tiers des députés, le 11 juillet 1871, **Wilfrid Laurier est élu triomphalement dans la circonscription de Drummond et Arthabaska avec une majorité de 750 voix.**¹² Wilfrid Laurier, Parti libéral, obtient 1 767 votes et Edward John Hemming, Parti conservateur, obtient 1 017 votes.

Wilfrid Laurier et la Société permanente de construction du district d'Arthabaska

Nous sommes en 1871, il n'y a pas, au chef-lieu du district d'Arthabaska, de banque ou d'institution pour aider financièrement ceux qui veulent se bâtir pour s'établir définitivement dans la région.

Des citoyens se regroupent pour créer une Société dont le rôle est d'amasser des souscriptions parmi la population pour créer un fonds pouvant être utilisé comme prêts hypothécaires à la disposition de ceux qui veulent construire une maison, un commerce et même une industrie. C'est ainsi qu'est née la « Société permanente de construction du district d'Arthabaska ». Wilfrid Laurier fait partie des cinq directeurs, tous du village d'Arthabaskaville, choisis pour diriger cette Société. Les autres directeurs sont Édouard-Louis Pacaud, James Goodhue, Basile Thérault fils et Antoine Gagnon. Du début jusqu'à l'assemblée de novembre 1874, la Société est présidée par Édouard-Louis Pacaud.

À l'assemblée générale des membres de la Société permanente de construction du district d'Arthabaska, tenue le 2 novembre 1874 à la salle publique chez James Goodhue, le troisième rapport annuel de la Société est présenté. La lecture de ce rapport, reproduit dans l'édition du 5 novembre 1874 du journal *L'Union des Cantons de l'Est*, montre la très grande implication de la population pour collaborer au développement de la région. Il est intéressant de constater que plus de deux cent soixante-quatre (264) personnes participent à la réunion.

¹¹ Laurier, sir Wilfrid – Dictionnaire biographique du Canada en ligne

¹² Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier – Oscar Douglas Skelton

En moins de trois années, il a été possible de regrouper, au sein de la Société, quarante-deux actionnaires de classe A, trente-quatre actionnaires de classe B, quarante-cinq actionnaires de classe C et dix-sept actionnaires de classe D, pour un montant total de souscription de cinquante-quatre mille cinq cents dollars (54 500 \$). Si l'on tient compte que le prix moyen d'une maison de colonisation de l'époque (modèle que l'on retrouve le plus) est d'environ trois cents (300 \$) dollars, on réalise rapidement le succès de cette Société.

Pour bien comprendre le fonctionnement de la Société permanente de construction du district d'Arthabaska et les avantages dont bénéficient les membres, il est intéressant de reproduire un article paru dans Le Journal d'Arthabaska du 9 novembre 1877 basé sur le rapport annuel de cette Société :

LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA

Comme on peut le voir par le rapport annuel de cette Société, publié dans une autre colonne, les affaires y sont des plus florissantes. Il y a maintenant six ans que cette institution existe; les parts sont de 100 \$ et les actionnaires paient 1.00 \$ d'entrée et \$ 1.00 par mois par chaque part pendant 6 ans, c'est-à-dire qu'ils déboursent 72 \$ et reçoivent 100 \$; en outre, ils participent aux profits de la Société, ce qui augmente d'autant la valeur de leurs parts. Par exemple : les actionnaires sont distribués par classes, ceux qui ont souscrit des parts la première année formant la classe A, ceux de la seconde année formant la classe B et ainsi de suite. Les actionnaires de la classe A ont terminé leurs six ans à la fin d'octobre et ils ont reçu 108 \$ par part. En calculant ces montants, on verra que les actionnaires de la classe A ont fait un placement qui leur a donné 20 pour cent d'intérêt et au-delà. La classe B qui deviendra échue à la fin d'octobre prochain rapportera le même montant; il est même à présumer que la valeur des parts augmentera chaque année à mesure que les opérations et les profits de la Société deviendront plus considérables. Les parts de notre Société de construction donneront donc sous peu aux actionnaires 30 à 40 pour cent de bénéfice.

Maintenant, lequel de nos cultivateurs et de nos artisans ne peut mettre de côté 1.00 \$ par mois? Tous le peuvent et beaucoup peuvent mettre plus. Voyant les résultats obtenus, nous ne croyons pouvoir encourager assez fortement tout le monde, riches et pauvres, à souscrire des parts dans la classe G qui ouvre cette année. À part le profit matériel, les actionnaires acquièrent de plus deux qualités d'une valeur inappréciable : l'économie, en étant forcés de mettre une certaine somme de côté chaque mois, et la ponctualité vu qu'ils doivent payer leurs versements dans les trois premiers jours de chaque mois sous peine d'une légère amende.

À l'assemblée du 2 novembre 1874, Wilfrid Laurier est nommé président de « La Société permanente de construction du district d'Arthabaska ». Wilfrid Laurier occupera cette fonction jusqu'à la fin de 1882 alors que les actifs de la Société sont mis en vente.

Arthabaskaville au cœur du milieu juridique

Le choix du village d'Arthabaskaville comme chef-lieu du District judiciaire d'Arthabaska et la construction du Palais de justice ont permis de regrouper l'élite de la société juridique locale au cœur du village d'Arthabaskaville.

En 1871, on compte cinq bureaux d'avocats au village d'Arthabaskaville.

Dans le cas de Wilfrid Laurier, c'est à l'été 1867 qu'il établit son bureau d'avocat au village d'Arthabaskaville. Pendant les 30 ans qu'il exerce comme avocat, il a quatre associés : Eugène Crépeau de 1867 à 1869, Édouard Richard de 1869 à 1874, Joseph Lavergne de 1874 à 1897 et Philippe-Hippolyte Côté à partir de 1889. Son implication de plus en plus grande au niveau politique l'oblige à délaisser progressivement sa pratique du droit.

ADRESSES D'AFFAIRES.	
AVOCATS.	
E. L. PACAUD , Avocat, St. Christophe d'Arthabaska, Bureau près du bureau d'enregistrement.	
LAURIER & RICHARD , Avocats St. Christophe. Bureau ci-dessus occupé par Laurier & Crépeau.	
EUGÈNE CRÉPEAU , Avocat, Arthabaska-ville. Bureau : Ancienne résidence de L. Houde Bar.	
MELTON & HONAN , Avocats, Arthabaska-ville. Bureau : Ancienne résidence de Wm. Duval Bar.	
L. O. DESROSIERS , Avocat, Arthabaska-ville. Bureau chez A. Dufay, Bar. N. P.	

Chapitre 17

1872 – Collège commercial d'Arthabaskaville

Au village d'Arthabaskaville, pendant l'année 1872, les villageois consacreront beaucoup d'énergie à la réalisation de deux projets :

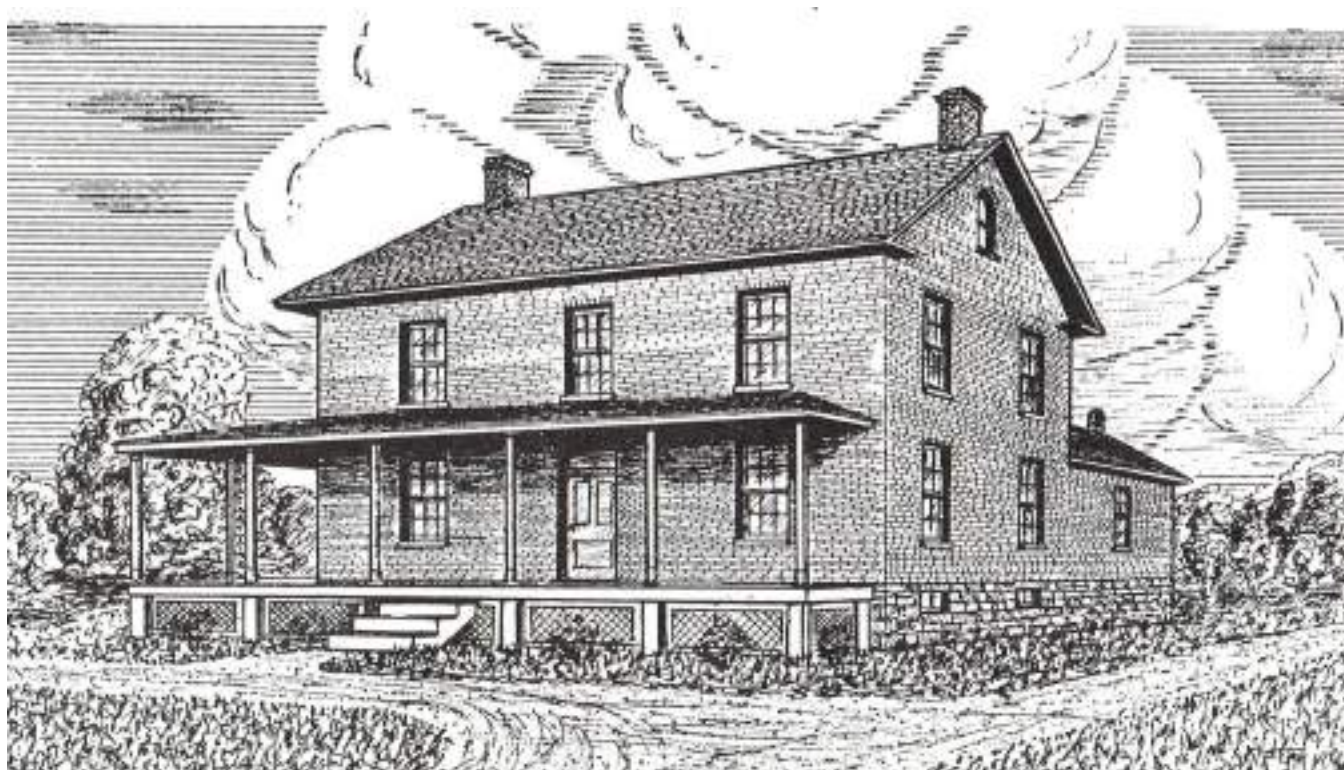
1. *L'ouverture d'un collège commercial pour garçons;*
2. *Le prolongement du chemin de fer du Grand Tronc jusqu'au cœur du village d'Arthabaskaville.*

Le Collège commercial d'Arthabaskaville

Maintenant que le village d'Arthabaskaville possède un couvent pour l'instruction de jeunes filles, les commissaires d'école et le curé Suzor aimeraient bien voir un collège commercial être érigé pour répondre aux besoins des garçons.

Le 13 mars 1872, la Corporation des commissaires d'école du village d'Arthabaskaville, représentée par Basile Théroux fils, acquiert de la succession de feu Rufus Wadleigh un emplacement occupé comme résidence par ledit Rufus Wadleigh, avec prise de possession le 1^{er} mai prochain. Il s'agit d'une propriété de 12 acres, située au sud-ouest du chemin qui conduit au Palais de justice, avec une maison en brique.

Le but poursuivi par les commissaires d'école est de faire de cette maison une école pour l'éducation des jeunes garçons.



Extrait de « Les Frères du Sacré-Cœur en Amérique du Nord »

**Le Collège commercial d'Arthabaskaville en 1872
(ancienne maison de Rufus Wadleigh)**

Antérieurement, le 5 avril 1861, Rufus Wadleigh, alors domicilié au canton de Kingsey et protonotaire de la Cour supérieure pour le district d'Arthabaska, avait acquis cette propriété, sans bâtisse, de Joseph Lavigne, alias Michon Lavigne, cultivateur.

Depuis un certain temps, malheureusement sans succès, le curé Suzor faisait des démarches, en particulier auprès de l'évêque de Trois-Rivières, Mgr Louis-François Laflèche, afin de trouver une communauté de religieux éducateurs qui pourraient prendre en charge la direction d'un collège commercial et l'éducation des garçons de sa paroisse. Mais voilà que dans une lettre en date du 26 juillet 1872, Mgr Louis-François Laflèche annonce au curé Suzor que l'Ordre des Frères du Sacré-Cœur serait intéressé à s'établir au village d'Arthabaskaville.

Évêché de Trois-Rivières, 26 juillet 1872

Monsieur le Vicaire forain,

Je vous transmets sous ce pli, une lettre du Frère Norbert, de l'Ordre du Sacré-Cœur, m'informant qu'il accepterait volontiers une fondation dans ce diocèse. On m'a déjà parlé très avantageusement de cet Institut, et comme bien propre à donner une bonne éducation commerciale. Peut-être ces Frères feraient-ils pour votre établissement? Vous pourriez lui faire connaître le genre d'établissement qu'il vous faut et les conditions matérielles que vous auriez à lui offrir; et si vous croyez que la chose aurait chance de réussir, je vous autorise par les présentes à faire les démarches nécessaires pour la mener à bonne fin.

Ainsi, vous voudrez bien lui répondre pour moi et lui dire que j'accueille avec reconnaissance son offre de service et que je serais heureux de voir fleurir sous leur direction le Collège commercial d'Arthabaskaville.

Bien cordialement, comme toujours, votre dévoué serviteur,

L.-F., Ev. de Trois-Rivières

Sur réception de cette lettre de l'évêque, le curé Suzor communique avec le Frère Norbert, assistant du supérieur général, qui se trouve alors à Indianapolis. Comme suite aux échanges entre les deux hommes, le Frère Cyrinus est mandaté pour rencontrer le curé Suzor et les commissaires d'école pour établir les modalités se rapportant à l'établissement de la communauté des Frères du Sacré-Cœur au village d'Arthabaskaville.

Lors de la rencontre entre le Frère Cyrinus et les commissaires d'école, le 14 août 1872, un projet de contrat fut dressé. En voici les principales clauses :

- 1. Les Frères seront au nombre de quatre : trois professeurs et un cuisinier;*
- 2. Le traitement de chaque maître de classe sera de 200 \$; celui du cuisinier de 100 \$;*
- 3. La lingerie des Frères et leurs effets mobiliers seront fournis par la commission scolaire.¹*

Deux jours plus tard, les commissaires d'école acceptent le projet de contrat. Voici le compte rendu de la réunion du 16 août 1872 de la Commission scolaire d'Arthabaskaville :

¹ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – pages 16-17

Étaient présents : B. Thérout, fils, Wilfrid Laurier, Georges Spénard, Pierre Bernier.

Proposé par Georges Spénard, secondé par Wilfrid Laurier :

Que les commissaires d'école engagent les Frères du Sacré-Cœur comme instituteurs pour l'année 1872-1873, pour tenir un collège commercial aux conditions suivantes :

1. Qu'il leur soit payé la somme de sept cents piastres pour l'année, à titre de rémunération;
2. Qu'il y ait au moins trois Frères instituteurs;
3. Qu'ils donnent tel cours d'éducation commerciale suggéré par les commissaires d'école et approuvé par M. le Curé de la paroisse;
4. Que les commissaires approprient en outre, la somme de cinq cent piastres pour faire, à la bâtisse qui doit servir de collège, les réparations exigées par les Frères du Sacré-Cœur, pour rendre ladite bâtisse propre à l'usage auquel elle est destinée, et pour l'ameublement d'icelle.

Adopté unanimement.²

Comme suite à la résolution adoptée par les commissaires d'école, le curé Suzor transmet une lettre au Frère Athanase, provincial des Frères du Sacré-Cœur³ :

Arthabaska, 18 août 1872

Mon cher Frère,

Votre Frère Cyrinus m'ayant prié de vous écrire au sujet de l'institution que nous avons l'intention de fonder sous votre direction dans notre village, je vous dirai d'abord que son nom est « Collège commercial d'Arthabaskaville ». C'est dire tout de suite quel est le but que nous nous proposons : donner une éducation commerciale à notre jeunesse. Une telle éducation est nécessaire dans notre pays où les professions libérales sont encombrées...

L'étude de la langue anglaise devra faire une partie notable de l'enseignement parce que nous avons souvent l'occasion d'être en contact avec les Anglais. Bien entendu, l'étude de la religion sera toujours pour nos enfants la première des études. J'espère même qu'on les initiera aux cérémonies religieuses et à la musique sacrée pour embellir par le chant nos solennités, dans certaines circonstances...

Ph. Suzor, ptre, curé

Le 25 octobre 1872, le Frère Cyrinus arrive en qualité de directeur de la nouvelle maison. Il commence le 4 novembre à enseigner avec M. Félix Baril qui, depuis le 1^{er} septembre, avait ouvert une classe pour un certain nombre d'élèves, en attendant l'arrivée des Frères. Le 10 novembre, le F. Théophile et le F. Edmond arrivèrent d'Indianapolis. Enfin, le 24 du même mois, arrive directement de France le F. Théodule, alors âgé de 18 ans.⁴

² Histoire du Collège de Victoriaville – Tome I – Frère Jules Martel s. c.

³ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – page 17

⁴ Collège Sacré-Cœur 1872-1952

Les débuts furent bien modestes. Le local mis à la disposition des maîtres consistait en une maison en brique de 43 pieds de longueur sur 33 de largeur, à deux étages, avec une galerie couverte qui en faisait presque le tour. Voyons les pièces mises à la disposition des Frères pour former ce collège commercial.

En entrant par la porte avant, « nous voici devant un escalier qui monte à l'étage et un petit couloir qui divise le rez-de-chaussée en deux parties égales : à droite, deux chambrettes; à gauche, une chambre richement décorée. Allons en haut. Ici, comme en bas : un couloir, une chambre et deux chambrettes. Quelques marches d'escalier grimpent à un galetas⁵ de neuf pieds de haut. Il est éclairé par quatre vitres placées à chacun des deux pignons. Grand Dieu! Que tout cela est petit pour un collège! Et où sont les ventilateurs? On n'en voit pas. Chacune de ces pièces sera un étouffoir ».⁶

Comment peut-on transformer cette maison en Collège commercial d'Arthabaskaville? Le Frère Théodule nous donne les détails⁷ :

« La belle chambre du rez-de-chaussée sera affectée à la première classe; les chambrettes voisines seront : l'une, le parloir; l'autre, la salle à manger. À l'étage, la grande pièce deviendra la troisième classe; la chambrette, en avant, sera la classe des petits; l'autre chambrette (la seule disponible) servira de bureau et de chambre à coucher au Frère directeur, de salle de récréation, d'oratoire et de fumoir à la communauté.

On ne peut se passer de cuisine. Adossé à l'arrière de la maison est un appentis : Frère Edmond y fera la popote. Dans un coin de cet appentis, il y a une pompe; on tirera du sol, à force de bras, toute l'eau nécessaire au collège.

Il faut aussi un dortoir. Au-dessus de la cuisine se trouve un étroit réduit qui servait de débarras à l'ancien propriétaire; sa hauteur est de sept pieds; on y entre, ou plutôt l'on y dégringole de la 2^e classe par une porte de quatre pieds de haut et deux ou trois marches d'escalier. En poussant les lits jusqu'aux parois obliques, deux Frères pourront dormir dans ce trou. En hiver, ce sera une glacière; en été, une étuve. Bah! À la guerre comme à la guerre; en hiver, on entassera sur soi couvertures, pardessus, soutanes; en été... on ne fondra pas; on n'est pas du sucre. Le dortoir de la communauté est donc trouvé.

Nous l'avons dit, le collège aura des internes et même des pensionnaires; or, il faut à cette catégorie d'élèves un dortoir et une salle de récréation. Ils coucheront au galetas et ils s'amuseront dans une sorte de grange qui se trouve à quelques pas, en arrière de la cuisine.

Et les lieux d'aisance? Il n'y en a pas dans la maison!... Il y en a dans la cour, près de l'érablière.

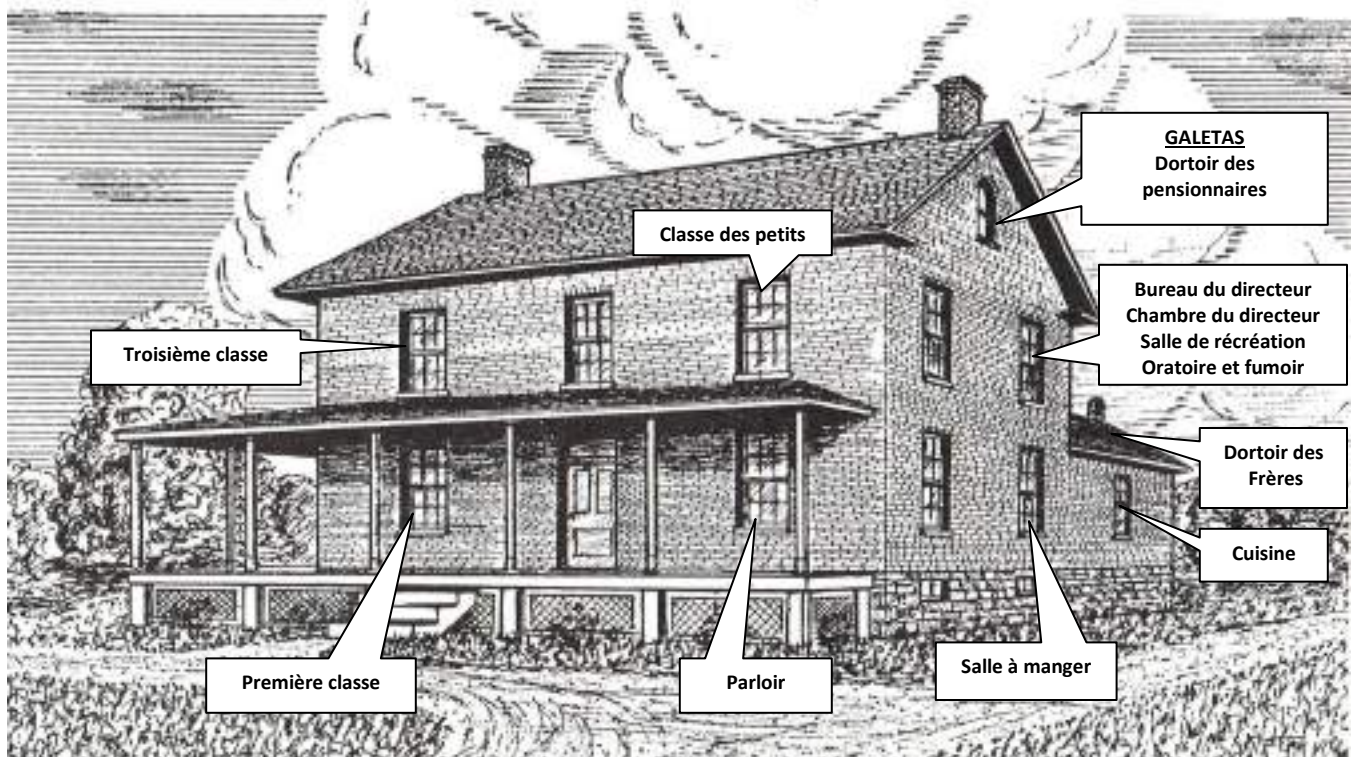
*Une baignoire serait du luxe; d'ailleurs, où la placer? Les Frères se passeront de bains. **Les débuts vont être pénibles!** »*

Monsieur le curé et messieurs les commissaires d'école avaient demandé aux Frères d'admettre tous les enfants qui se présenteront. La première année, le nombre d'élèves inscrits est de 110 : 4 pensionnaires, 42 demi-pensionnaires ou internes et 64 externes.

⁵ Galetas : Local de débarras dans les combles d'un bâtiment

⁶ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – page 25

⁷ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – pages 26-27



« Le galetas et les classes sont combles et il en vient encore. Que faire? Fermer la porte? Mais la recommandation de ces messieurs? On serre, on serre encore; au galetas, les lits se touchent; dans les classes, on rapproche les longues tables de huit places couvertes d'initiales et d'hiéroglyphes (signe d'écriture impossible à défricher) et les longs bancs sans dossier.

Un Bureau d'hygiène n'aurait pas toléré plus de dix lits au dortoir; il y en eut jusqu'à vingt-cinq. Il n'aurait pas permis de mettre plus de quinze élèves dans la troisième classe; on en compta jusqu'à quarante. Mais, messieurs (s'adressant au curé et aux commissaires d'école) vous voyez bien que ces enfants sont serrés comme des harengs! – Chers Frères, quelques-uns peuvent s'asseoir sur la tablette de la fenêtre et d'autres sur le bord de votre estrade. S'il vous plaît, cher Frère, ne privez aucun de nos enfants de vos bonnes leçons.

L'entassement devint si grand dans la classe des petits qu'un élève ne pouvait se déplacer sans occasionner une bousculade. Et quelle atmosphère, en hiver surtout, dans cet appartement sans ventilation! Dans les deux autres classes, un peu plus spacieuses, l'agglomération était moindre bien que, là aussi, le nombre d'élèves fut excessif ».⁸

Le Frère Théodule nous apprend que « maintes fois, pendant les deux premières années, les Frères se demandèrent si leur situation avait quelque chance de s'améliorer. Ils restaient pessimistes. Plusieurs fois, ils furent sur le point de faire leurs malles, mais au moment psychologique quelque chose d'imprévu leur relevait le moral. Ils étaient attachés à leurs élèves, à la population, et le site du collège les charmait. Et puis, quitter Arthabaskaville c'était dire adieu au Canada, pays de religion, de familles nombreuses et conséquemment fertiles en vocations religieuses ».

⁸ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – pages 30-31

« L'ingérence de monsieur Suzor dans les affaires qui regardaient uniquement le personnel de la maison et ses manières peu aimables fatiguaient beaucoup la petite communauté. Et le bon F. Cyrinus, gêné avec lui, n'osait lui faire la moindre observation. Les inférieurs souffraient, mais non sans maugréer un tantinet contre leur supérieur qu'ils auraient voulu voir moins tolérant ».⁹

Un jour, ils crurent leur départ inéluctable. Un nouveau juge nommé pour le district judiciaire d'Arthabaska se cherchait un logis au village d'Arthabaskaville. L'ancienne résidence Wadleigh, maintenant Collège commercial d'Arthabaskaville, lui plaisait beaucoup. Le nouveau juge demande aux commissaires de la lui vendre et ceux-ci, sans pressentir les Frères, consentirent à la vente de leur immeuble, persuadés que les « Chers Frères » accepteront un local de fortune. Plutôt que de déménager, les Frères auraient bouclé leurs malles déjà faites et seraient partis pour les États-Unis. Heureusement, le juge change d'idée.

Au début de 1874, le Frère Arnould, venu directement de France, devient le nouveau supérieur du Collège commercial d'Arthabaskaville. Dès son arrivée, le nouveau supérieur se rend compte des difficultés, des anomalies de la situation des Frères qui ne disposent que de l'ancienne résidence de Rufus Wadleigh comme local pour le collège. « Cet état de choses est simplement intolérable; il faut trouver une autre localité »¹⁰. Il veut déménager le collège dirigé par les Frères du Sacré-Cœur, d'Arthabaskaville à Stanfold (Princeville) où un petit collège classique vient de fermer ses portes.



Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Collège commercial de Stanfold (Princeville)

⁹ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – page 36

¹⁰ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – page 41

Le 8 janvier 1862, la Corporation du village de Princeville, représentée par Joseph Henri Lemaire-St-Germain, médecin, avait accordé à Louis Richard, entrepreneur, le contrat pour la construction d'une « maison d'éducation dans le village de Princeville ». Il s'agit d'une bâtisse de trois étages « en pierre à l'extérieur avec un rang de brique à l'intérieur ».

Malheureusement pour les Frères du Sacré-Cœur et heureusement pour le village d'Arthabaskaville, le 21 mars 1874, la Corporation du village de Princeville avait vendu à « The Manufacturing Company of Stanfold », représentée par James Huston, marchand de chaussures, l'ancien Collège de Stanfold. Le Frère Arnould, supérieur du Collège commercial d'Arthabaskaville, visite d'autres villages, jusqu'à Sherbrooke, mais partout on lui répond « il n'y a pas de place pour vous ici ».

Devant son infructueuse randonnée, le Frère Arnould décide de prendre les moyens pour s'établir définitivement au village d'Arthabaskaville. Il faut procéder à l'agrandissement de la maison et, pour ce faire, ils ne peuvent compter sur la commission scolaire. Il faut donc devenir propriétaire de l'école et de son terrain. Le Frère Arnould demande à la Commission scolaire de céder, à titre gratuit, leur collège et son terrain. Le 18 novembre 1874, les commissaires d'école répondent favorablement à la demande et cèdent gratuitement l'école (l'ancienne maison de Rufus Wadleigh) et le terrain¹¹ aux Frères du Sacré-Cœur. Les Frères sont maintenant propriétaires d'environ 12 acres de terrain. En 1875, Joseph Michon Lavigne offre, pour le prix de 800 \$, sa propriété qui s'étend de la propriété des Frères jusqu'à la rivière Nicolet, soit environ 36 acres. Un contrat à cet effet est rédigé le 10 novembre 1875¹². Le 22 février 1883, l'abbé Augustin-Hercule Trottier, quelque temps avant sa mort, cède aux Frères du Sacré-Cœur, sa résidence et son terrain¹³ qui avaient appartenu auparavant à Urgel-Médéric Poisson. Cette maison devint la résidence de l'aumônier du collège.

Maintenant que les Frères du Sacré-Cœur sont propriétaires de la maison occupée comme collège commercial et d'un vaste terrain, ils demandent à la Législature provinciale leur reconnaissance légale. Leur charte d'incorporation leur est octroyée le 24 décembre 1875 en vertu de 39 Victoria, chapitre 79. Immédiatement, ils font des plans pour la construction d'un beau et grand collège qu'ils érigeront à quelques pieds en avant de la maison actuelle.

Le nouveau grand collège, construit quelques pieds en avant de la maison actuelle (maison Rufus Wadleigh), comprendra :

- 1. Une bâtisse de 100 pieds de longueur sur 56 pieds de largeur, en pierre et à quatre étages;*
- 2. Une aile en brique de 50 pieds de long sur 33 pieds de large, à trois étages et à toit en mansarde.*

Sans tarder, ils se mettent à l'œuvre et commencent par la construction de l'aile en brique. Elle est terminée pour la rentrée des classes, au mois de septembre 1875.

« Le sous-sol de la nouvelle bâtisse donne une boutique au Frère Marie-Léon, venu pour diriger les travaux de construction du nouveau collège; tout le rez-de-chaussée sert de salle d'étude aux élèves internes et de classe aux petits; le premier étage est affecté à la classe des grands; la deuxième classe reste dans l'ancienne maison (Wadleigh); le deuxième étage devient le dortoir des Frères et le troisième

¹¹ Lot 139 au cadastre du Village d'Arthabaskaville

¹² Lot 138 au cadastre du Village d'Arthabaskaville

¹³ Lot 137 au cadastre du Village d'Arthabaskaville

sert de lingerie et de débarras. **Une galerie couverte joint cette nouvelle construction à l'ancienne maison Wadleigh.** Maintenant, maîtres et élèves sont au large ».¹⁴

Pendant l'été et l'automne de 1876, les Frères commencent à ramasser les matériaux nécessaires à la construction de la bâtisse en pierre. Dès l'automne, on creuse le sous-sol et construit les fondations de la nouvelle bâtisse. Dès le mois de mars suivant, les maçons se mettent à l'œuvre et, cinq mois plus tard, les travaux sont complétés. La bénédiction solennelle du nouveau collège a lieu le 15 août 1877. **Dès le lendemain de la bénédiction du collège, la vieille maison (Wadleigh) est évacuée. Elle reste fermée jusqu'à l'ouverture du noviciat, le premier juillet 1878.**

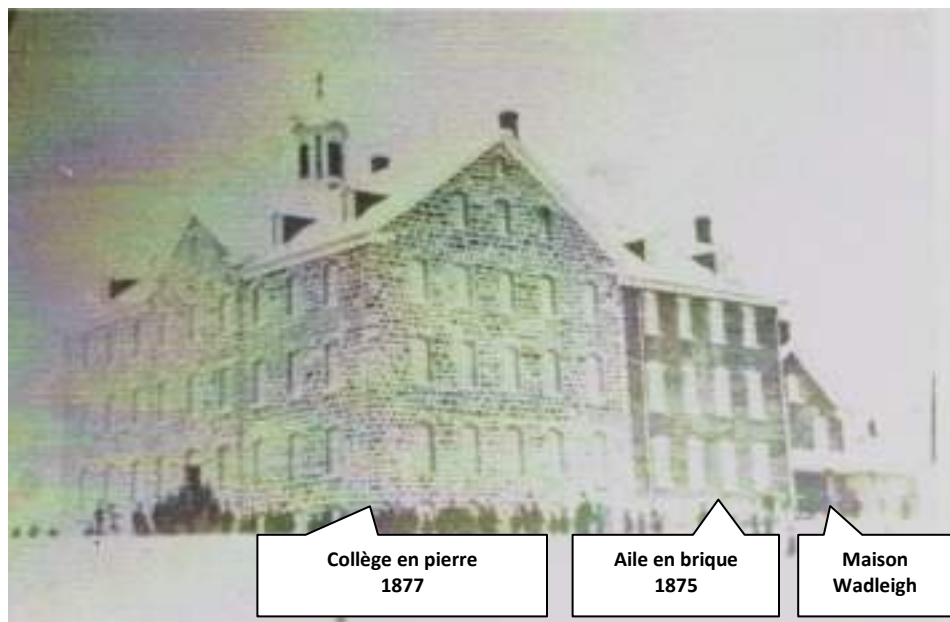


Photo tirée de : Album Photographique du Clergé et des Édifices Religieux du Diocèse des Trois-Rivières en 1877 par Pierre Victor Ayotte

Au début de septembre 1877, le « grand collège » inaugure ses cours avec dix Frères du Sacré-Cœur comme personnel. Au début, il y a un peu plus de 100 élèves. Pendant plusieurs années, le nombre de ces derniers variera entre 100 et 160. Après la construction de ce grand collège de pierre, l'ancien petit collège de brique construit en 1875 sert de maison de formation.

Le Frère Arnould est considéré comme le véritable fondateur du Collège commercial d'Arthabaskaville. De son arrivée au début de 1874 comme supérieur du Collège commercial d'Arthabaskaville, jusqu'à son rappel aux États-Unis, à la fin de mai 1878, il a transformé radicalement la situation du Collège commercial d'Arthabaskaville. De locataire dans l'ancienne maison de Rufus Wadleigh qui ne répond vraiment pas aux besoins minimums d'un collège d'enseignement, les Frères du Sacré-Cœur sont devenus propriétaires d'un immense terrain avec une nouvelle bâtisse répondant aux besoins d'un collège avec pensionnaires.

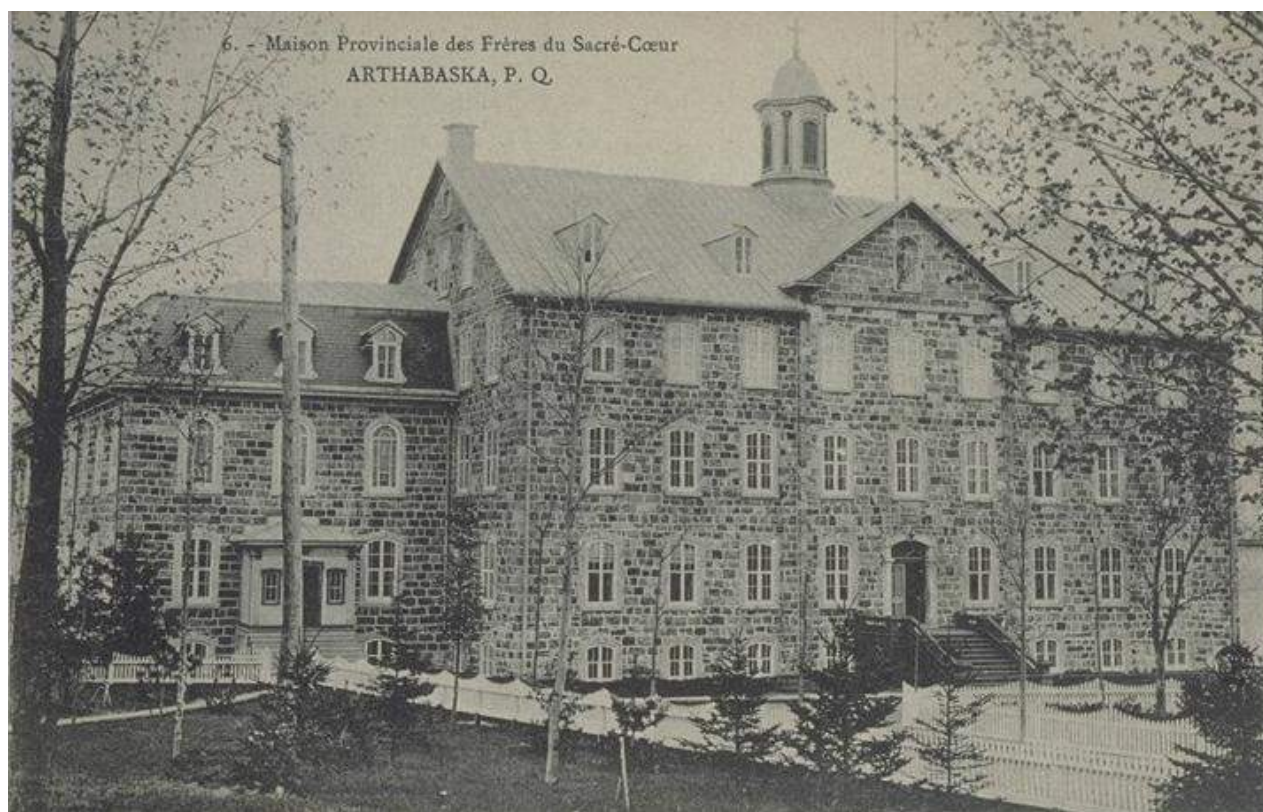
En 1884, les Frères érigèrent, pour les externes, près de la rue et de la cour de récréation du pensionnat, une belle maison en bois. C'est là que, pendant 24 ans, deux Frères ont tenu l'école des commissaires moyennant le bien modeste traitement de 200 \$. Après le transfert du collège à

¹⁴ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – page 49

Victoriaville, en 1905, cette petite école fut tour à tour hangar, menuiserie, buanderie. Elle est démolie en 1928 pour agrandir la cour de récréation des juvénistes.¹⁵

Également en 1884, le local du noviciat étant devenu insuffisant, on l'allonge de 30 pieds et on transforme son toit à pignon en toit en mansarde. Mgr Laflèche bénit la maison agrandie le 14 janvier 1885.

En 1887, trois ans après l'agrandissement du noviciat, l'on est encore à l'étroit. Le collège se plaignait, lui aussi, du manque d'espace. Pour mettre tout le monde à l'aise, on allonge encore le noviciat de 40 pieds et une nouvelle construction en pierre de 130 pieds de long sur 40 pieds de large le reliera au collège. Elle donnera aux élèves un réfectoire, une salle d'étude et, à l'étage supérieur, une belle chapelle. Dans la cour intérieure, que forment alors le collège et le noviciat reliés, à l'angle formé par la jonction de la nouvelle bâtisse au noviciat, on érige une petite annexe qui donnera, au rez-de-chaussée, une cuisine à proximité du réfectoire des élèves et de celui des novices; au 1^{er} étage, une salle de physique et de chimie aux élèves et aux novices; au 2^e étage, ou à l'étage de la chapelle, une pièce contigüe au chœur, laquelle en sera comme le prolongement latéral et servira de chapelle aux novices.



Collection des Frères du Sacré-Cœur

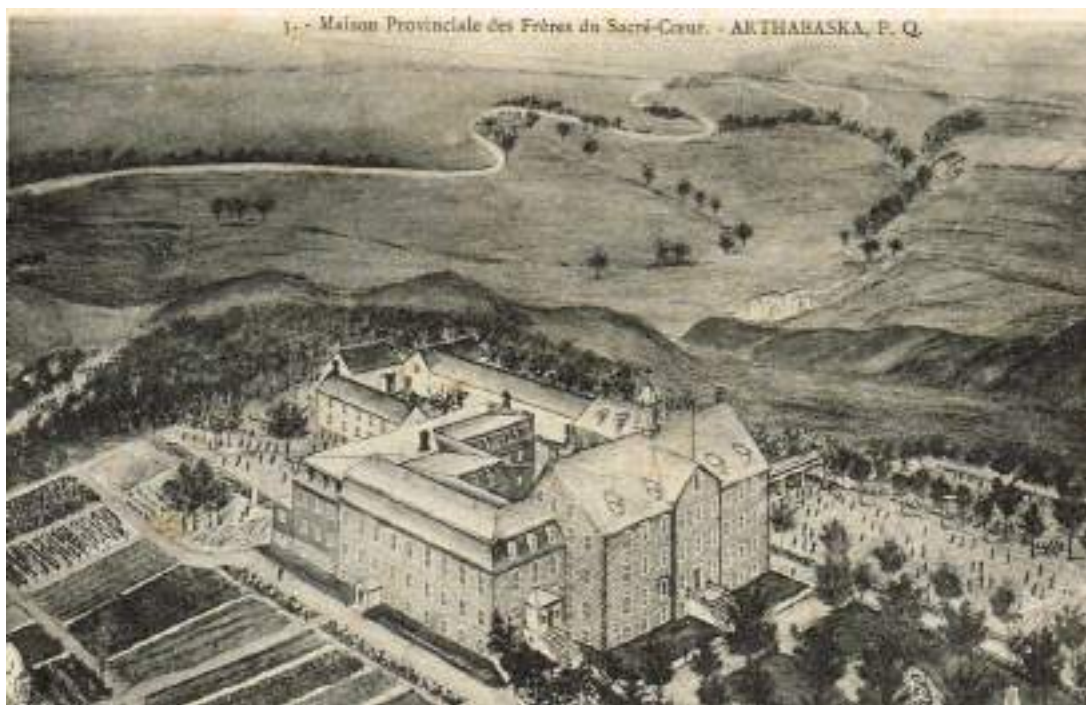
**Photographie montrant, à droite, le « grand collège » inauguré en 1877
à gauche, l'aile construite en 1887 pour relier le grand collège au noviciat**

¹⁵ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – Frère Théodule – page 62



Collection Fernand Bergeron

Photographie montrant l'aile construite en 1887 et, à gauche, le noviciat



Collection Fernand Bergeron

Maison provinciale des Frères du Sacré-Cœur en 1935

(Aujourd'hui, boulevard Bois-Francis Sud)

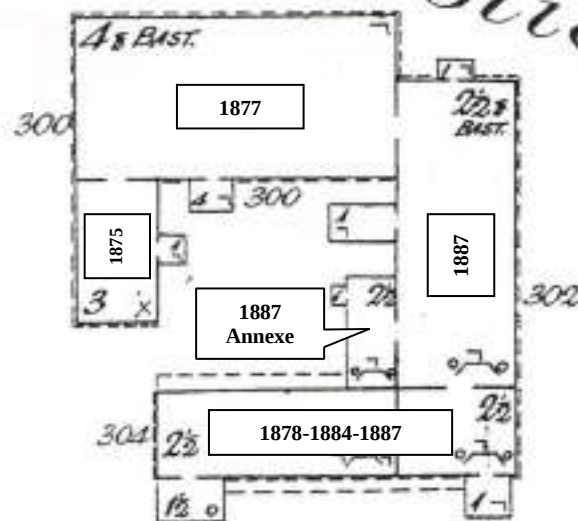
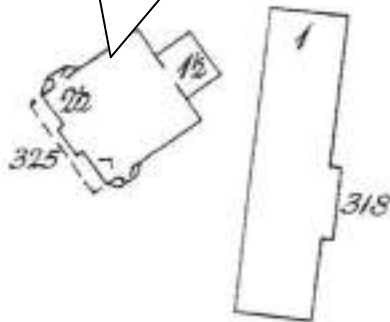
MAIN

(Rue de la Cour)



Sacred Heart College

1884-1905
Maison en bois
École des commissaires
pour les externes
Démolie en 1928



Propriété du Collège des Frères du Sacré-Cœur – Arthabaska 1906

(Extrait du plan de l'ingénieur Charles E. Goad)

L'Union des Cantons de l'Est sous Pierre-Ludger Tousignant

L'édition du 11 mars 1868 du journal L'Union des Cantons de l'Est annonce que le journal cesse d'être rédigé par un comité de collaborateurs et que la rédaction est maintenant confiée à Pierre-Ludger Tousignant. De plus, il est mentionné que « de ce jour, toutes personnes ayant à transiger avec ce journal, devront le faire avec monsieur Tousignant, administrateur et rédacteur, à qui devront être adressées toutes lettres, envois, correspondances, etc., etc. ».

Le 7 janvier 1869¹⁶, Pierre-Ludger Tousignant, qui se déclare étudiant en droit du village d'Arthabaskaville, acquiert de Victor Hudon, marchand de la cité de Montréal, un emplacement situé sur le côté sud-ouest du chemin qui conduit à la Station (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud), avec une maison (lot 154 au cadastre du Village d'Arthabaskaville).



**Site de la maison acquise par Pierre-Ludger Tousignant en 1869
(aujourd'hui, le 839 boulevard des Bois-Francis Sud)**

Le couple, Pierre-Ludger Tousignant et Virginie Hébert, occupera cette propriété jusqu'au 1^{er} mai 1897 alors qu'il déménagera dans la maison de Joseph Lavergne qu'il a acquise le 15 mars 1897. La maison acquise le 7 janvier 1869 est vendue à Héroïse Beaudet, épouse de Joseph Stanislas Doucet, le 4 novembre 1896, avec prise de possession le 1^{er} mai 1897.

¹⁶ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 5547RB

Le journal L'Union des Cantons de l'Est, dans son édition du 29 juillet 1869, donne un avis disant que Pierre-Ludger Tousignant devient l'unique propriétaire du journal. À l'avenir, il sera propriétaire, éditeur et rédacteur du journal. On se rappelle que depuis sa fondation, le journal L'Union des Cantons de l'Est avait comme éditeur Antoine Gagnon. Selon la mention dans l'avis, la société Antoine Gagnon & Cie est maintenant dissoute.



Jusqu'au 28 avril 1870, Alfred O. Belle-Isle est le premier imprimeur du journal. Au 5 mai 1870, Alfred N. Weller devient l'imprimeur pour la publication du journal et le demeurera pendant huit années. La rédaction et l'impression du journal s'effectuent dans la maison de Pierre-Ludger Tousignant.

Le 23 mars 1872, Pierre-Ludger Tousignant acquiert la maison d'Honoré Lamontagne située sur le côté nord-est du chemin qui conduit au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud). Il déménage la rédaction et l'impression du journal dans cette nouvelle maison.



Maison acquise par Pierre-Ludger Tousignant, en 1872, pour la rédaction et l'impression du journal (aujourd'hui, le 832 boulevard des Bois-Francis Sud)

Le 27 mai 1884, dans une cause opposant Frédéric McAndoe et Frédérick Vaughan, marchands de cuir de Montréal, contre Pierre-Eugène alias Ludger Tousignant, éditeur et journaliste, défendeur, et Édouard Piché, Philippe Piché et Adolphe Piché, tous trois tanneurs et corroyeurs résidant à Arthabaskaville et y faisant affaire en société sous le nom de « É. Piché & Fils », intervenants, les biens meubles et les terres appartenant à Pierre-Eugène alias Ludger Tousignant sont saisis et adjugés, le 14 août 1884, à dame Virginie Hébert, épouse de Pierre-Ludger Tousignant. Un acte de cession, du shérif du district d'Arthabaska, Auguste Quesnel, à dame Virginie Hébert, des propriétés de Pierre-Ludger Tousignant, est rédigé le 4 septembre 1884. Le 25 juillet 1890, le contrat suivant, entre dame Virginie Hébert et « La Compagnie d'Imprimerie d'Arthabaskaville », est rédigé :

Devant Mtre Théophile Côté, le soussigné notaire public pour la province de Québec, résidant au village d'Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, susdite Province de Québec.

A comparu Dame Virginie Hébert, épouse séparée de biens de Pierre-Ludger Tousignant, demeurant dans le susdit village, Écuier, shérif de ce district et de lui présent dûment autorisé. Laquelle a reconnu et confessé, par les présentes, avoir vendu, cédé et transporté avec garantie de tous troubles et comme franc de dettes, hypothèques et autres charges, quant à l'immeuble ci-après désigné, à « La Compagnie d'Imprimerie d'Arthabaskaville », Société particulière ayant son principal bureau d'affaires dans ledit village, composée de l'Honorable Wilfrid Laurier, membre de la Chambre des Communes, à Ottawa, de Joseph Lavergne, Écuier, avocat, membre de la même Chambre, de M. Ferdinand Beauchêne, commerçant, de Lawrence John Cannon, Écuier, avocat, et de Louis Lavergne, Écuier, notaire, demeurant tous dans ledit village d'Arthabaskaville, lesquels seront désignés au cours des présentes sous le nom de « La Compagnie », laquelle est représentée et agit ici par l'entremise dudit Joseph Lavergne, présent, qui accepte et s'oblige pour elle, à savoir :

- 1. Un emplacement maintenant connu et désigné au cadastre officiel dudit village d'Arthabaskaville sous le numéro deux cent soixante-neuf (269) (aujourd'hui, le 832 du boulevard des Bois-Francis Sud);**
- 2. Les presses, caractères, formes, outillages, machines et en général tout le matériel nécessaire à l'imprimerie actuellement en la possession de la venderesse, sans exception;**
- 3. La propriété des journaux « L'Union des Cantons de l'Est » et « L'Alpha », le premier publié en français, le dernier en anglais.**

La Compagnie, par son représentant susnommé dit avoir visité ce que par les présentes vendus et en être contente et la venderesse a déclaré en être propriétaire par bons titres enregistrés. Au moyen des présentes la venderesse s'est dessaisie de ce par les présentes vendus et en a saisie l'acquéreur, pour par elle en jouir, faire et disposer comme bon lui semblera à toujours et en prendre possession de suite.

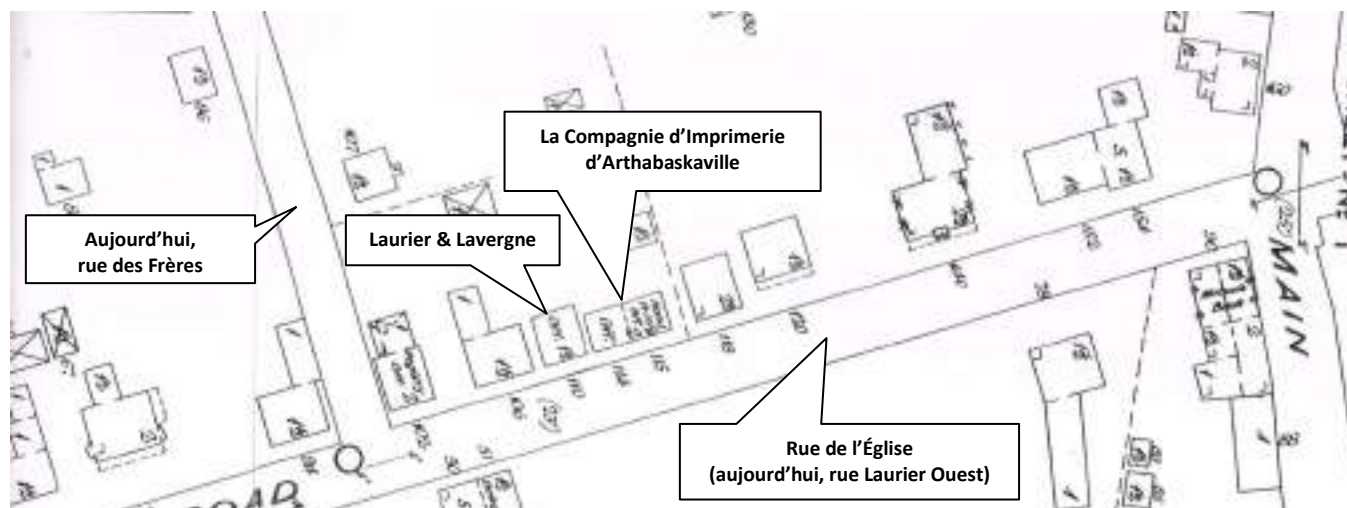
Cette vente est ainsi faite à la charge de payer à l'avenir seulement toutes les cotisations qui seront imposées sur l'immeuble ci-dessus décrit et vendu et en outre en considération du prix et somme de deux mille piastres. Acompte, la venderesse reconnaît avoir présentement reçu de ladite Compagnie par les mains de son représentant, la somme de six cents piastres, dont quittance. La balance de quatorze cents piastres sera payable à la venderesse ou à son ordre, dans les délais suivants, savoir : cinq cents piastres dans un an; pareille somme dans deux ans; enfin, quatre cents piastres pour parfaire dans trois ans d'aujourd'hui, avec intérêt à six pour cent par an payable annuellement.

Madame Tousignant, venderesse, renonce en faveur de ladite Compagnie à son hypothèque légale et privilégiée de bailleresse de fonds sur le terrain présentement vendu, comme garantie du paiement de la balance susmentionnée, se bornant à son action personnelle contre ladite compagnie, en cas de négligence ou refus de paiement.

Fait et passé en l'Étude dudit notaire, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro neuf mille huit cent quarante-cinq. Et les parties aux présentes, ont signé avec ledit notaire, après lecture faite. (Signé) Virginie Hébert, P.-L. Tousignant, J. Lavergne, T. Côté, N.P.

Le 31 juillet 1890, « La Compagnie d'Imprimerie d'Arthabaskaville » cède la propriété qu'elle vient d'acquérir de dame Virginie Hébert à monsieur Gédéon Turmel, journalier du même village, soit l'emplacement maintenant connu et désigné au cadastre officiel dudit village d'Arthabaskaville sous le

numéro deux cent soixante-neuf (269) (aujourd'hui, le 832 boulevard des Bois-Francis Sud); mais **La Compagnie réserve tout le matériel d'imprimerie qui se trouve actuellement dans la maison érigée sur ledit emplacement, sans exception.** Le journal et « *La Compagnie d'Imprimerie d'Arthabaskaville* » déménagent sur la rue de l'Église (aujourd'hui, rue Laurier Ouest), voisin du bureau des avocats Laurier & Lavergne.



Le 25 novembre 1902, Louis Lavergne achète la propriété de Joseph Lavergne antérieurement occupée par les avocats Laurier & Lavergne, et l'édifice de la Compagnie d'Imprimerie d'Arthabaskaville est agrandi (aujourd'hui, le 27 rue Laurier Ouest).



Collection Fernand Bergeron

Bureaux et ateliers de L'Union des Cantons de l'Est, en 1906

Embranchement du chemin de fer du Grand Tronc au village d'Arthabaskaville

Au début de 1872, le Conseil municipal du village d'Arthabaskaville considère que le « prolongement de la voie ferrée de Trois-Rivières à Arthabaska, depuis la Station d'Arthabaska jusqu'au village d'Arthabaskaville, serait d'un avantage considérable non seulement pour le village d'Arthabaskaville, mais pour la Compagnie du Grand Tronc elle-même ».

À cet effet, le 2 avril 1872, Eugène Crépeau, promaire, et Pierre J. Blanchard, secrétaire-trésorier, agissant au nom du Conseil municipal du village d'Arthabaskaville, présente un mémoire à Charles John Brydges, directeur-gérant de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada. Dans sa démarche, le Conseil municipal reçoit l'appui du juge Antoine Polette, juge de la Cour supérieure.

Dans son édition du 27 juin 1872, le journal L'Union des Cantons de l'Est fait part à ses lecteurs du mémoire rédigé et présenté par le Conseil municipal du village d'Arthabaskaville et de l'appui au mémoire par le juge Antoine Polette (voir document ci-contre).

Dans la mention de ces deux documents, le journal fait référence à une « voie projetée sur les bords de la rivière Nicolet du lac Aylmer jusqu'à Arthabaska ».

Comme le mentionne le journal, laissons parler le mémoire en question, reproduit en totalité ci-dessous :

À Charles John Brydges, Écuier, directeur général de la Compagnie du Grand Tronc du chemin de fer du Canada,

Monsieur,

Le Conseil municipal du village d'Arthabaskaville, réuni en session régulière, prend la liberté de vous exposer respectueusement que, dans l'opinion de ce conseil, un prolongement de la voie ferrée de Trois-Rivières à Arthabaska depuis la Station d'Arthabaska jusqu'au village d'Arthabaskaville, serait d'un avantage considérable non seulement pour le village d'Arthabaskaville, mais pour la Compagnie du Grand Tronc elle-même.

Le village d'Arthabaskaville est situé à deux milles et demi de la Station d'Arthabaska; tant par le fait de sa position géographique que par la circonstance qu'il se trouve le chef-lieu du district d'Arthabaska, c'est un village florissant, non qu'il se distingue particulièrement par le nombre de sa population, ni l'étendue de son commerce, mais par la richesse relativement considérable de ses habitants.

Cependant, les progrès de ce village ont été jusqu'ici retardés par l'absence d'une voie ferrée.



Il est un fait certain, c'est que par sa position géographique, le village d'Arthabaskaville, s'il était relié à une voie ferrée, serait l'entrepôt d'un commerce considérable. En effet, il est le centre d'où rayonne une foule de chemins qui se répandent dans les townships intérieurs des comtés d'Arthabaska, Wolfe et Mégantic, savoir : Chester, Ham Nord, Ham Sud, Wolfston, Gartby, Weedon, etc.

La population de ces divers townships n'aurait pas d'autre marché que le village d'Arthabaskaville pour tous ses produits, si ce village était relié à une voie ferrée; dans l'état actuel des choses, cependant, le commerce de ces différentes localités s'éparpille sur une foule de points différents sans profits pour aucun endroit particulier.

Ces considérations ont engagé ce conseil à faire un effort suprême pour obtenir une voie ferrée qui relirait ce village à la ligne du Grand-Tronc.

Ils ont cru, que pour réaliser ce but, ils n'auraient au mieux faire que de s'adresser à la Compagnie du Grand Tronc elle-même, confiants que s'il lui était démontré que la construction de cette voie serait une entreprise avantageuse, la Compagnie s'en chargerait elle-même.

Tout homme qui voudra examiner les choses d'une manière impartiale devra s'avouer que la construction de deux milles et demie du chemin qu'il faudra pour relier le village d'Arthabaskaville à la ligne du Grand Tronc serait une entreprise qui paierait amplement ses frais; en effet comme il sera démontré plus bas, la construction de cette ligne pourrait être effectuée au minimum de ce que coûtent les voies ferrées; en outre, il existe déjà ici un commerce d'importations considérable; le fret seul payé à la compagnie du Grand Tronc par les marchands d'Arthabaskaville s'élève à \$ ____; en outre, les affaires judiciaires y amènent journellement un nombre considérable d'étrangers de toutes les parties du district; cependant, ce nombre serait doublé et triplé s'il existait une ligne ferrée qui amènerait les voyageurs aux portes mêmes du Palais de justice, de plus, tout le bois de merisier qui se rend aujourd'hui à la Station d'Arthabaska, passerait par la nouvelle ligne, car il ne s'est jamais rendu un morceau de ce bois à la Station d'Arthabaska, qui n'ait pas passé par le village d'Arthabaskaville; ce bois, en effet, vient des townships de l'intérieur et ne peut pas éviter de passer par Arthabaskaville.

Sans être juge compétent sur la matière, les membres du conseil osent affirmer que ces trois branches de revenu déjà nommées : le commerce local, le commerce de bois et les voyageurs alimenteraient abondamment les deux milles et demi de chemin de la nouvelle ligne et paieraient un raisonnable dividende sur le coût de la construction.

Ce conseil, néanmoins, conçoit que la question de profit sur une aussi courte étendue de chemin, ne serait pour la compagnie du Grand-Tronc qu'une question secondaire, la principale pour elle serait la certitude qu'elle n'y ferait pas de pertes, et cette certitude ne saurait faire doute.

Mail il y a plus : ce conseil est d'opinion que la construction de cette ligne aurait pour effet de créer un commerce considérable sur la ligne de Richmond à Québec et la preuve de ce dernier avancé semble facile et indiscutable.

Pour quiconque connaît parfaitement toute cette vaste étendue de terrain que parcourt la ligne du Grand Tronc depuis Richmond à Québec, il est évident qu'il devra tôt ou tard y surgir quelques villes manufacturières, comme il en surgit toujours sur le parcours des voies ferrées. Cette étendue de terrain présente même des avantages qui ne se trouvent que très rarement réunis ensemble; l'abondance de l'eau, l'abondance et la proximité du bois, l'abondance et la proximité des minerais de diverses sortes, et

enfin, un pays agricole capable de produire suffisamment pour la consommation d'une immense population manufacturière.

Les choses étant ainsi, il est même étonnant qu'aucune de ces localités fortunées qui se trouvent directement sur la ligne ferrée n'ait encore pris son essor : que ni Danville, ni Warwick, ni Stanfold, ni Somerset ne soient encore devenus un centre manufacturier.

Cela tient à diverses causes qu'il est inutile de rechercher ici, qu'il suffise de dire qu'Arthabaskaville a, sur toutes ces localités, une supériorité marquée, et qu'Arthabaskaville serait ce centre manufacturier si Arthabaskaville était relié au chemin de fer.

En premier lieu, Arthabaskaville possède le chef-lieu; cela peut paraître peut-être d'un médiocre avantage au pur point de vue du commerce; cependant, cette manière de voir serait erronée; le commerce local est en grande partie alimenté par le mouvement de population amenée au chef-lieu pour affaires judiciaires; mais le plus grand avantage d'Arthabaskaville, c'est qu'il se trouve justement au pied des terrains miniers, du sol boisé et qu'il est nécessairement le débouché de la population toujours croissante qui se dirige vers les nouveaux townships.

Il est donc permis d'espérer que du moment qu'Arthabaskaville serait relié par une ligne ferrée à la ligne principale du Grand-Tronc, c'est-à-dire à la seule artère du commerce dans cette partie du pays, il s'y formerait un noyau d'affaires et d'industries qui en peu d'années atteindrait des proportions considérables, dont la compagnie devrait avoir sa part de bénéfice.

Il existe une autre considération qu'il est important de considérer : depuis quelques années, plusieurs compagnies différentes s'efforcent de relier directement avec les États-Unis, la vallée du Saint-Maurice et les immenses forêts qu'elle contient; il est certainement de l'intérêt de la compagnie du Grand-Tronc de ne pas se laisser devancer dans cette voie, d'autant moins que cette compagnie possède déjà une ligne directement dans cette direction : la ligne de Trois-Rivières et Arthabaska.

Si la compagnie du Grand-Tronc ne veut pas se laisser enlever le transport du bois de la vallée du Saint-Maurice aux États-Unis, il faut qu'elle prolonge la ligne déjà existante le long de la rivière Nicolet jusqu'à sa source, c'est-à-dire jusqu'à la hauteur des terres et que de là, va rejoindre la ligne principale dans la vallée du Saint-François.

Trois-Rivières 25 Mai 1872.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs
les Conseillers Municipaux du village
d'Arthabaskaville,

Messieurs,

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai parcouru le mémoire relatif au projet de prolongement du chemin de fer des Trois-Rivières et Arthabaska jusqu'au chef-lieu de votre District que vous avez eu la courtoisie de m'adresser et dont il m'a été impossible d'accuser réception plutôt, à cause des occupations multiples que m'ont données, les Termes des Cours qui viennent de finir.

Sans restreindre mon examen au point de vue judiciaire, j'ai considéré sous toutes ses faces les avantages commerciaux que l'embranchement en question doit procurer à votre Comté, dont un séjour occasionnel de huit années, m'a mis à même de connaître les besoins.

Votre village situé précisément à l'endroit où la Rivière Nicolet débouche de la région des montagnes pour tomber dans la vaste plaine qui contient le bassin du fleuve St. Laurent, offre aux capitalistes entrepreneurs de superbes pouvoirs d'eau qui n'attendent, pour être exploités, qu'une voie ferrée pour transporter les produits des manufactures qu'alimenteraient les inépuisables produits bruts que recueille la contrée des terres hautes situées en arrière.

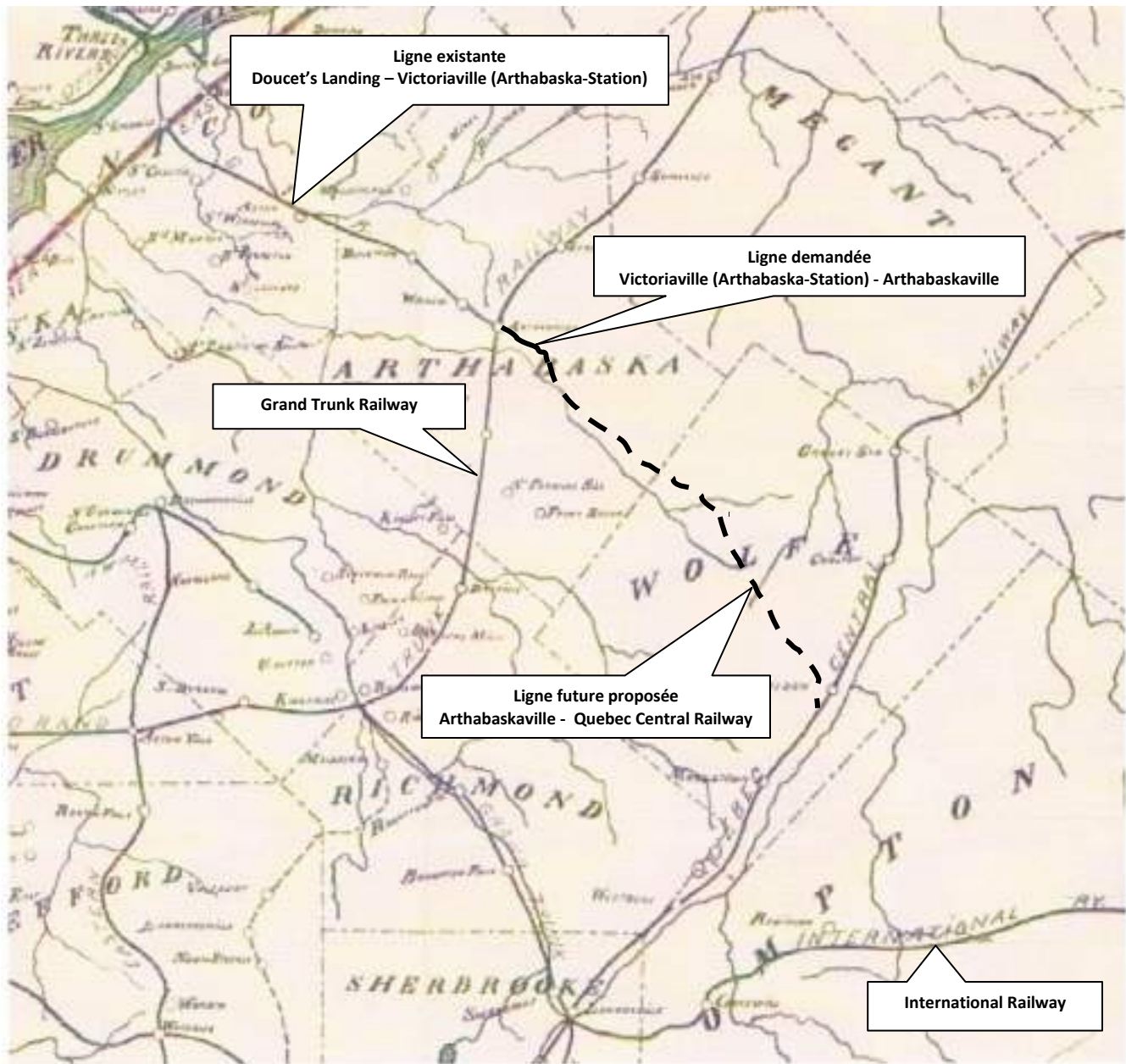
Je concorde entièrement dans les vues exprimées par le Mémoire, et je nourris l'espérance que les conclusions en seront adoptées par la Compagnie du Grand-Tronc qui ne pourrait manquer de bénéficier de ce prolongement de chemin.

L'esprit de progrès qui vous anime est digne d'éloges et mérite que votre démarche soit couronnée de succès. Je n'hésite pas à le dire, l'initiative d'un semblable projet fut le plus grand honneur à ses auteurs, c'est à vous, moi, une œuvre vraiment patriotique, un immense service à rendre à votre District que de le doter de cet embranchement; et si, dégagé de tous liens d'intérêt, mon opinion personnelle pouvait être de quelque poids auprès des autorités, je m'estimerais très-heureux d'avoir été utile à votre District, en exprimant sans réserve mon approbation la plus entière pour cet excellent projet.

Agréant, Messieurs, l'assurance de ma haute considération et croyez moi

Votre tout dévoué serviteur,

A. POLETTE.



Carte numérique – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La ligne que nous demandons ne serait qu'un premier pas dans ce sens, le mémoire est accompagné par un plan descriptif de la ligne projetée; on y verra que le trajet à parcourir est à peine de deux milles. À part un pont peu considérable sur la rivière Gosselin, la ligne serait d'une construction on ne peut moins coûteuse, car le sol est partout défriché, sans roche et de la meilleure qualité possible pour ces sortes de travaux. M. Quesnel, un des citoyens de ce village, est prêt à fournir tout le terrain dont la compagnie aurait besoin pour la station et les autres édifices.

Ce conseil lui-même, appréciant hautement l'avantage que le village d'Arthabaskaville retirerait de cette ligne, serait heureux de pouvoir fournir sa part dans le coût de la construction. Il se déclare de suite prêt

à faire faire, sous la direction des ingénieurs de la Compagnie, ou à payer si elle le préfère, tous les travaux du nivellement et du terrassement.

Ce conseil ose espérer que vous voudrez bien prendre leur mémoire en considération; il est persuadé que si vous voulez bien donner au projet qu'il expose, un peu de votre attention, vous vous convaincrez que ce projet est praticable, mais qu'il serait d'un bénéfice certain pour la Compagnie du Grand Tronc, bénéfice peut-être pas considérable pour commencer, mais qui avant peu d'années ne serait pas à dédaigner.

Eugène Crépeau
Promaire

P. J. Blanchard
Secrétaire-trésorier

Arthabaskaville, 2 avril 1872

Le projet soumis dans ce mémoire présenté par le conseil municipal du village d'Arthabaskaville à Charles John Brydges, directeur général de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, propose de réaliser la première partie, de Victoriaville (Arthabaska-Station) à Arthabaskaville, d'une nouvelle voie ferrée qui relierait le chemin de fer du Grand Tronc allant de Québec à Richmond, au chemin de fer du « Quebec Central Railway » en planification et construction depuis 1869 et appelé à relier Sherbrooke à Thetford et éventuellement Lévis. Une des raisons évoquées, pour la construction de ce tronçon de chemin de fer est le fait que depuis quelques années, plusieurs compagnies différentes s'efforcent de relier directement avec les États-Unis, la vallée du Saint-Maurice et les immenses forêts qu'elle contient; la construction de cette nouvelle voie, éventuellement reliée à la voie du Quebec Central Railway qui serait elle-même reliée, via Sherbrooke, à l'International Railway qui conduit aux États-Unis, permettrait éventuellement à la compagnie du Grand-Tronc de ne pas se laisser devancer dans cette voie. Pendant plusieurs années, aucune suite n'est donnée à cette pétition présentée par le conseil municipal du village d'Arthabaskaville.

En septembre 1886¹⁷, le conseil municipal du village d'Arthabaskaville veut faire revivre le projet de construction d'un chemin de fer traversant le village. Le 6 septembre 1886, deux conseillers municipaux, Joseph Lavergne et Achille Gagnon, rencontrent le député du comté, Désiré-Olivier Bourbeau, pour demander un boni libéral pour avoir un chemin de fer reliant le Grand Tronc au Quebec Central.

En 1888, les gens du village d'Arthabaskaville reviennent à la charge pour obtenir un chemin de fer traversant ledit village. Le 6 décembre, Wilfrid Laurier, Pacaud, Joseph Lavergne et Eugène Crépeau rencontrent les autorités du chemin de fer à Montréal pour que l'on continue le chemin de fer jusqu'au village d'Arthabaskaville.

Le 5 mars 1894, le conseil municipal du village d'Arthabaskaville délègue Wilfrid Laurier et Louis-Ovide Pépin auprès des autorités du Grand Tronc pour obtenir que le chemin de fer soit prolongé jusqu'au village d'Arthabaskaville.

En 1899, un groupe d'hommes d'affaires décident de prendre en charge la réalisation de ce projet.

¹⁷ Délibérations du village d'Arthabaskaville – Alcide Fleury

Le 29 mars 1899, Achille Gagnon, J. E. Girouard et Louis Lavergne, tous d'Arthabaskaville, Paul Tourigny, Désiré-Olivier Bourbeau et Achille Marchand, tous de Victoriaville, et Philippe B. Dumoulin, de Québec, déposent une pétition à la Chambre des Communes du Canada, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska. Le 10 avril de la même année, le député de Drummond et Arthabaska, Louis Lavergne, obtient la permission de présenter un Bill (No 46) à cet effet. Le Bill 46 est approuvé et sanctionné le 10 juillet 1899.



62-63 VICTORIA.

CHAP. 51.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.

[Sanctionné le 10 juillet 1899.]

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté une requête demandant ^{Préambule.} qu'il soit statué ainsi qu'il est ci-dessous énoncé, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, déclare et décrète ce qui suit :—

1. Louis Lavergne, J. E. Girouard et Achille Gagnon, tous ^{Constitution.} d'Arthabaskaville, Paul Tourigny, Désiré O. Bourbeau et Achille Marchand, tous de Victoriaville, et Philippe B. Dumoulin, de Québec, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont par le présent constitués en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer ^{Nom cor- de Arthabaska,"—(The Arthabaska Railway Company,)—ci- poré.} après appelée "la compagnie."

2. L'entreprise de la compagnie est par le présent déclarée ^{Déclaration.} être d'un avantage général pour le Canada.

3. Les personnes dénommées au premier article du présent ^{Directeurs} acte sont par le présent constituées directeurs provisoires de la ^{provisaires.} compagnie.

4. Le capital social de la compagnie sera de cinq cent mille ^{Capital social} piastres, et les directeurs pourront faire des appels de verse- ^{et versements.} ments de temps à autre, selon qu'ils le jugeront nécessaire; mais nul appel ne devra excéder dix pour cent des actions souscrites.

5. Le bureau central de la compagnie sera établi au village ^{Bureau} d'Arthabaskaville. ^{central.}

6. L'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu le pre- ^{Assemblée} mier mardi d'octobre de chaque année. ^{annuelle.}

2 Chap. 51. *Chemin de fer d'Arthabaska.* 62-63 VICT.

Election des
directeurs.

7. A cette assemblée, les souscripteurs au fonds social réunis, qui auront opéré tous les versements échus sur leurs actions, éliront cinq personnes comme directeurs de la compagnie, et l'un ou plusieurs de ces directeurs pourront être salariés.

Ligne du
chemin de fer
décrite.

8. La compagnie pourra tracer, construire et exploiter une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi, en se servant de la vapeur, de l'électricité ou d'autre force motrice, partant de quelque point de ou près Dudswell, sur le chemin de fer Québec Central, dans le comté de Wolfe, et passant par le canton de Ham-Sud et Ham-Nord, dans le comté de Wolfe, et par les paroisses de Chester-Ouest, Saint-Christophe d'Arthabaska, Arthabaskaville, Victoriaville, Sainte-Victoire d'Arthabaska, Saint-Valère de Bulstrode, Saint-Rossaire et Sainte-Anne-du-Sault, dans le comté d'Arthabaska, jusqu'à un point appelé les Chutes de Maddington, dans la paroisse de Sainte-Anne-du-Sault, sur le côté nord du chemin de fer Intercolonial.

Emission
d'obligations
limitée.

9. La compagnie pourra émettre des obligations, débentures ou autres valeurs jusqu'à concurrence de vingt mille piastres par mille du chemin de fer et de ses embranchements; et ces obligations, débentures ou autres valeurs ne pourront être émises qu'en proportion de la ligne de chemin de fer alors construite ou dont la construction sera donnée à l'entreprise.

Convention
avec une autre
compagnie.

10. La compagnie pourra conclure une convention avec la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer Maine-Central, la Compagnie du chemin de fer de Québec Central, ou le gouvernement du Canada, pour céder et vendre ou louer à l'une de ces compagnies ou au gouvernement du Canada le chemin de fer de la compagnie, en tout ou en partie, ou tous droits ou pouvoirs acquis en vertu du présent acte, ainsi que les immunités, études, plans et travaux, l'outillage, les matériaux, machines et autres biens et propriétés lui appartenant, ou pour une fusion avec cette compagnie, aux termes et conditions qui seront arrêtés et convenus, et sauf les restrictions que les directeurs jugeront à propos; pourvu que cette convention ait été préalablement approuvée par les deux tiers des voix données à une assemblée générale spéciale des actionnaires régulièrement convoquée dans le but de la prendre en considération,—à laquelle assemblée seront présents ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital social,—et que cette convention ait aussi été sanctionnée par le Gouverneur en conseil.

Approbation
des actionnaires
et du Gouverneur
en conseil.

Avis de la
demande de
sanction.

2. Cette sanction ne sera signifiée qu'après qu'avis de la demande à cet effet aura été publié de la manière et pendant le temps prescrits par l'article 259 de l'Acte des chemins de fer, et aussi pendant un même espace de temps dans un journal dans chacun des comtés que traversera le chemin de fer de la compagnie et dans lequel il sera publié un journal.

1899.

Chemin de fer d'Arthabaska.

Chap. 51.

3

3. Un double de la convention mentionnée au premier paragraphe du présent article sera déposé, dans les trente jours qui suivront sa signature, au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, et avis de ce dépôt sera donné par la compagnie dans la *Gazette du Canada*; et la production de la *Gazette du Canada* contenant cet avis fera foi *primâ facie* que les prescriptions du présent acte ont été remplies.

Convention à déposer au Secréariat d'Etat.

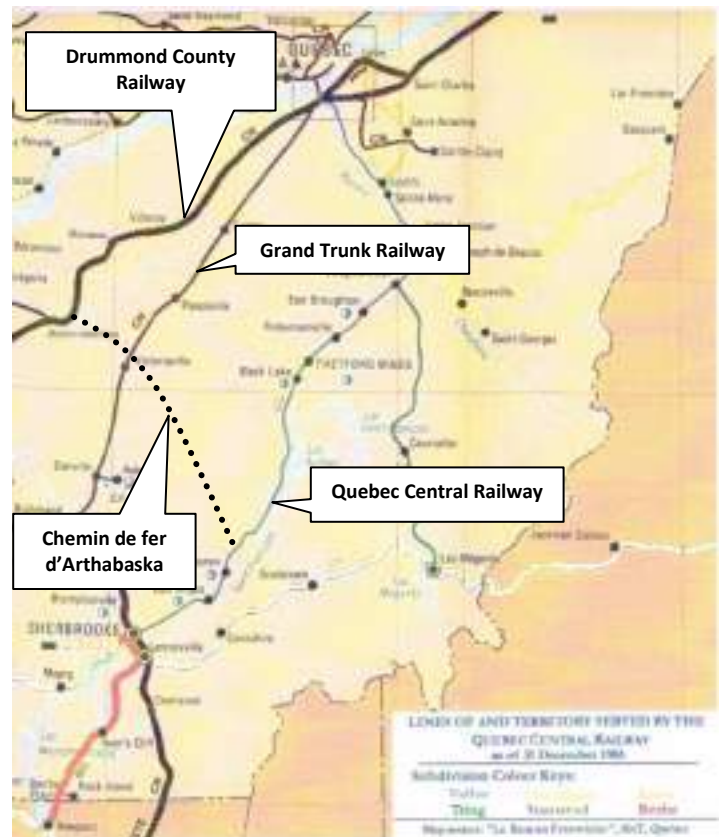
11. Si la construction du dit chemin de fer n'est pas commencée, et s'il n'y est pas dépensé quinze pour cent du montant du capital social, dans les deux ans de la sanction du présent acte, ou si le chemin de fer n'est pas terminé et en exploitation dans les quatre ans de sa sanction, les pouvoirs conférés par le présent acte et l'Acte des chemins de fer seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de toute partie qui n'en sera pas alors terminée.

Délai de construction.

OTTAWA : Imprimé par SAMUEL EDWARD DAWSON, Imprimeur des Lois de Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Le tracé du chemin de fer proposé par la compagnie « Chemin de fer d'Arthabaska » partait à la jonction de Dudswell des chemins de fer « Maine Central Railway » et « Quebec Central Railway », dans le comté de Wolfe, et passant par les cantons de Ham-Sud et Ham-Nord, dans le comté de Wolfe, et par Chester-Ouest, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Arthabaskaville, Victoriaville, Sainte-Victoire-d'Arthabaska, Saint-Valère de Bulstrode, Saint-Rosaire et Sainte-Anne-du-Sault, dans le comté d'Arthabaska, jusqu'à un point appelé les Chutes de Maddington, dans la paroisse de Sainte-Anne-du-Saut, sur le côté nord de cette partie du chemin de fer « Drummond County Railway », construit en 1898, reliant Saint-Léonard d'Aston, Lemieux, Manseau et Charny, et exploité par l'« International Railway ».

Il semble que le délai de construction prévu à l'article 11 de l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska n'a pu être respecté puisque la construction du chemin de fer n'a jamais commencé, mettant ainsi fin à tout projet de chemin de fer devant desservir le village d'Arthabaskaville.

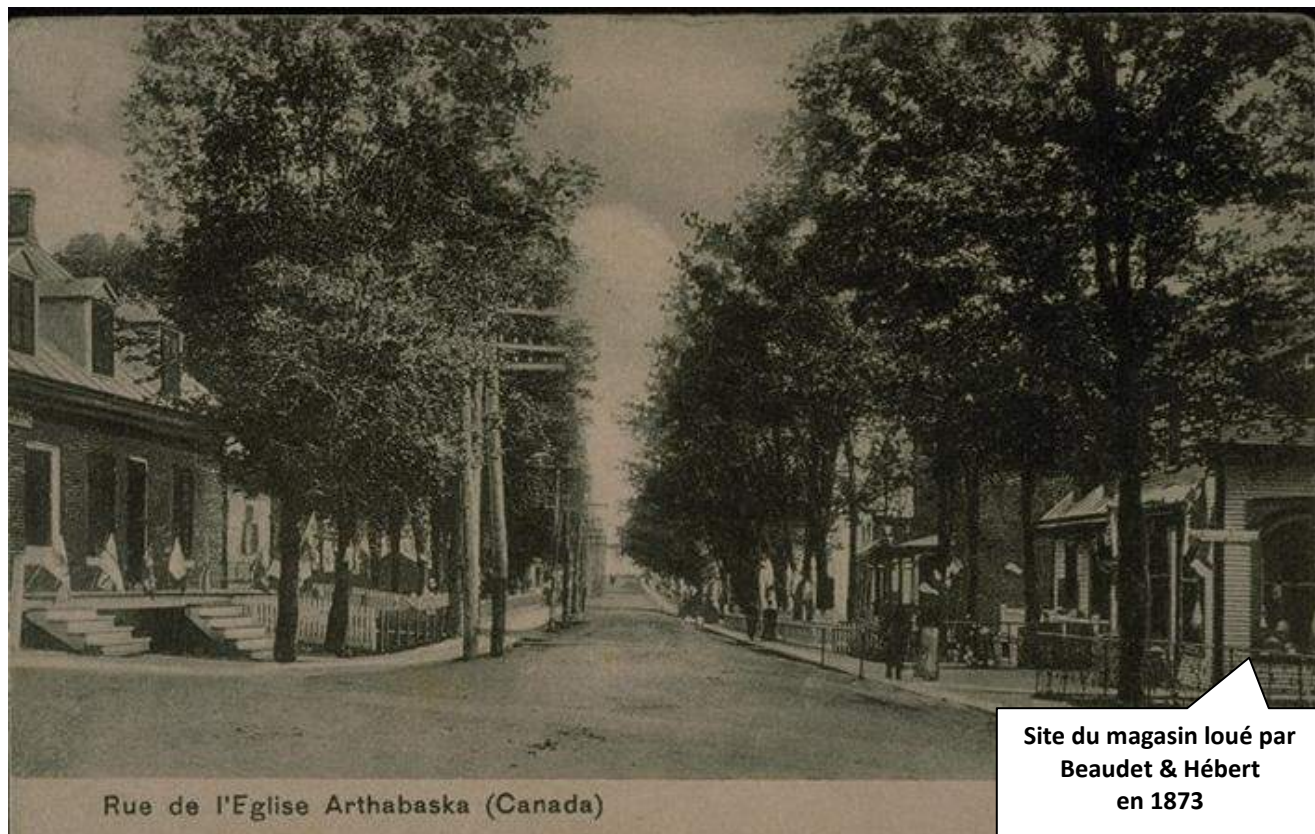


Le magasin Beaudet & Hébert

Le journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 31 décembre 1873, nous apprend que Messieurs Beaudet & Hébert de Tingwick ont loué l'ancien magasin de Raphaël Richard situé entre les propriétés de Rufus Wadleigh, au nord-est, et dame Marie Élizabeth Esther Prince, épouse de Noël-Athanase Beaudet, au sud-ouest.

Raphaël Richard avait acquis cette propriété de dame Marie Élizabeth Esther Prince, épouse de Noël-Athanase Beaudet, le 13 janvier 1863, « avec une maison et une aile qui sert de magasin à monsieur Beaudet, laquelle aile doit être démolie ». Raphaël Richard a alors construit un nouveau magasin adjacent à la résidence.

MM. Beaudet et Hébert de Tingwick ont ouvert une magnifique grocery, en ce village, à l'ancien magasin de M. Raphaël Richard. Les familles trouveront là des choses de premier choix, à des prix très bas, pour du goût. Ces messieurs sont dignes d'encouragement et nous invitons le public à aller voir leur établissement. Comme nous sommes dans les fêtes, nous pourrions dire que c'est une spéciale dont ils se trouveront très bien. Allons y en masse!



Site du magasin loué par
Beaudet & Hébert
en 1873

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Les Pacaud acquièrent la propriété de Zoé Lafontaine (dame Wilfrid Laurier)

Le 24 décembre 1873, Marc-Aurèle Pacaud et Ernest Pacaud acquièrent la propriété que Zoé Lafontaine, épouse de Wilfrid Laurier, avait acquise de Louis Philippe Crépeau, le 19 mai 1869. Les frères Pacaud projettent construire une maison durant l'année 1874. Dans les faits, deux résidences seront construites sur cet emplacement en 1876, l'une pour Ernest Crépeau et l'autre pour Wilfrid Laurier.

Nous apprenons que M. Aurèle Pacaud de St-Jovite a acheté dernièrement, le magnifique terrain de M. Laurier, rue de l'Eglise, sur lequel il doit se bâtir la prochaine maison.



Ville de Victoriaville – Fonds Alcide Fleury

Magasin Ernest Beaudet et Adélard Maheu en 1901 (ancien magasin Raphaël Richard)



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

***L'ancien magasin Beaudet et Maheu en 2013
(aujourd'hui, les 7 et 13 rue Laurier Ouest)***

Wilfrid Laurier : nouvelle orientation dans sa carrière politique

Comme nous l'avons vu précédemment, Wilfrid Laurier est député libéral du comté de Drummond-Arthabaska à l'Assemblée législative de la province, depuis son élection du 11 juillet 1871. Le 7 novembre 1871, il fait son entrée au Parlement de la province de Québec. Rapidement, il fait sa marque et ses discours portent principalement sur deux éléments particuliers :

- 1. Il prône de cesser la politique d'immigration agricole et il fait de l'industrie et de l'immigration industrielle les fondements mêmes du progrès et de la prospérité du Québec. L'absence de développement industriel faisait en sorte que de nombreux jeunes quittaient la province de Québec pour gagner leur vie aux États-Unis.*
- 2. Il prône l'abolition du double mandat qui fait en sorte qu'une même personne peut détenir un siège à la fois au Parlement fédéral et à l'Assemblée législative d'une province. Wilfrid Laurier disait dans un discours « avec le simple mandat, j'ai la garantie que les droits et les privilèges de Québec seront conservés et respectés; avec le double mandat, ces droits et privilèges me paraissent dans un danger perpétuel. Avec le simple mandat, Québec est Québec; avec le double mandat, ce n'est plus qu'un appendice d'Ottawa ».¹⁸*

Après la session, Wilfrid Laurier retourne à Arthabaskaville et à la pratique du droit.

À la fin de 1871, Wilfrid Laurier et des jeunes libéraux comme lui « ont constaté l'état pénible du Parti libéral et ont pensé à sa réorganisation. Non seulement faut-il calmer les appréhensions du clergé, mais il faut encore un programme précis, plus de cohésion et une meilleure organisation dans la province, seuls moyens de conquérir rapidement le pouvoir ». Dès ce moment, ils décident de passer résolument à l'action et ils réorganisent le Parti libéral sous le nom de Parti national, à forte tendance réformiste et autonomiste. Laurier est au cœur de ce remue-ménage et, en janvier 1872, il accepte de faire partie du comité organisateur du Parti national de la région de Québec. Laurier devient même le grand organisateur du Parti national dans les régions des Bois-Francs et de Trois-Rivières.¹⁹

Quand arrive l'élection fédérale en 1872, qui se tient du 20 juillet au 12 octobre 1872²⁰, Wilfrid Laurier se lance activement dans la campagne. Comme organisateur du Parti national dans la région, il donne, tout l'été, son avis sur les candidatures et tient des assemblées dans sa circonscription. Le journal L'Union des Cantons de l'Est lui prête l'intention de vouloir être candidat et, sans attendre sa candidature officielle, lui reproche de vouloir un double mandat, au provincial et au fédéral, qu'il a toujours décrié.

Wilfrid Laurier n'est pas candidat et, au contraire, il tient des assemblées dans sa circonscription pour appuyer Pierre-Nérée Dorion, candidat national. Le 29 août 1872, jour des élections dans le comté fédéral de Drummond et Arthabaska, Pierre-Nérée Dorion est élu avec une majorité de 54 votes sur les candidats Tessier et Griffin.

¹⁸ Wilfrid Laurier – Quand la politique devient passion – Réal Bélanger

¹⁹ Wilfrid Laurier – Quand la politique devient passion – Réal Bélanger

²⁰ À l'époque, le système électoral permettait de répartir sur plusieurs semaines ou mois, l'émission des brefs d'élection dans chacun des comtés. Le gouvernement au pouvoir pouvait ainsi émettre, en premier, des brefs d'élection dans les comtés qui lui semblaient acquis pour, ensuite, émettre les brefs d'élection et concentrer son influence dans les comtés en danger pour lui.

Le 3 mai 1873, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada décrète que tout membre du conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'une province, ne pourra y siéger ou voter. Au fédéral, c'est l'abolition du double mandat.

4

Chap. 2. Membres inadmissibles aux Communes. 36 VICT.

CHAP. 2.

Acte à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du Canada.

[Sanctionné le 3 Mai 1873.]

Préambule.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

Les membres d'une législature provinciale ne sont pas éligibles comme membres de la Chambre des Communes. Leur élection sera nulle.

1. Après la dissolution du présent parlement du Canada, nul membre du conseil législatif ou de l'assemblée législative d'une province, actuellement ou qui sera plus tard comprise dans les limites de la Puissance du Canada, ne pourra être élu membre de la Chambre des Communes, ni ne pourra y siéger ou voter ; et si, malgré pareille inhabilité, telle personne est élu membre de la Chambre des Communes, son élection sera nulle et non-avenue.

Un membre des Communes élu ou nommé à un siège dans une législature provinciale, et l'acceptant perd son siège aux Communes. Proviso quant aux membres ainsi élus ou nommés sans leur consentement.

2. Si un membre de la Chambre des Communes est élu membre d'une assemblée législative, ou est élu ou nommé membre d'un conseil législatif, et qu'il accepte ce mandat, son élection comme membre de la Chambre des Communes deviendra par là même nulle et non-avenue et son siège sera déclaré vacant, et un nouveau bref d'élection sera immédiatement lancé, tout comme dans le cas de décès ; mais tout membre de la Chambre des Communes, ainsi élu ou nommé sans sa participation ou son acquiescement, qui, sans prendre son siège dans la législature provinciale, et dans les dix jours après avoir reçu avis de son élection, ou s'il n'est pas alors dans la province, en ce cas dans les dix jours après son arrivée, — se démettra de son mandat et en notifiera l'Orateur de la Chambre des Communes, pourra continuer à siéger dans la Chambre des Communes tout comme s'il n'avait jamais été élu ou nommé membre d'une législature provinciale.

Pénalité pour non-observation de cet acte.

3. Quiconque, étant par le présent acte déclaré inadmissible comme membre de la Chambre des Communes ou inhabile à y siéger ou voter, y siégera ou vote nonobstant cette prohibition, sera passible d'une amende de deux mille piastres pour chaque jour qu'il y siégera ou votera ; et cette somme pourra être recouvrée par toute personne qui en fera la poursuite par voie d'action, selon les formes de procédure usitées dans la province où l'action est intentée, devant toute cour ayant juridiction compétente.

4. Le présent acte s'appliquera à toute élection d'un député à la Chambre des Communes qui pourra avoir lieu après sa promulgation, pendant la durée du parlement actuel, et à tout député qui y sera élu.

Cet acte s'appliquera aux élections tenues après sa promulgation.

Déçu de la politique provinciale, Wilfrid Laurier suit de plus en plus les activités du Parlement fédéral. En 1873, une crise de direction après la mort de Georges-Étienne Cartier, chef de l'aile québécoise du Parti conservateur, et le scandale du chemin de fer du Pacifique canadien qui implique des contributions à la caisse électorale du Parti conservateur, entraînent, le 5 novembre 1873, la démission du gouvernement Macdonald. Le 2 janvier 1874, le Parlement fédéral est dissout. La campagne électorale sera courte, car la mise en nomination est fixée au 22 janvier avec votation le 29 janvier.

Le député sortant, Pierre-Nérée Dorion ne se représente pas et les libéraux choisissent Wilfrid Laurier comme candidat dans Drummond-Arthabaska. Tenant compte que le double mandat n'est plus permis au Parlement fédéral, d'une part, et que Wilfrid Laurier s'est toujours opposé au double mandat, d'autre part, ce dernier démissionne comme député du comté de Drummond-Arthabaska à la législature provinciale, le 19 janvier 1874.

Le soir du 29 janvier 1874, Wilfrid Laurier est élu avec une majorité de 238 votes sur le candidat Onésime Tessier, notaire, marchand de Warwick et secrétaire-trésorier des commissaires d'école de Warwick, soit 160 votes de majorité dans le comté d'Arthabaska et 78 votes de majorité dans le comté de Drummond. Le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, du 9 avril 1874, publie un avis de contestation de l'élection par le notaire Onésime Tessier de Warwick. L'élection de Wilfrid Laurier est maintenue sans égard à cette contestation.

Pour Wilfrid Laurier, c'est le début d'une nouvelle carrière politique au niveau fédéral qui durera 45 années dont 15 années comme premier ministre du Canada, le premier Canadien français à occuper ce poste.

Dans son édition du 9 avril 1874, le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, adversaire de tous les instants de Wilfrid Laurier, se joint aux amis du nouveau député du comté fédéral de Drummond et Arthabaska, pour le féliciter sur le discours qu'il a prononcé en secondant, en français, l'adresse au discours du Trône.

Dans son discours, Wilfrid Laurier établit que « les libéraux parmi les Canadiens français ne sont pas comme les libéraux de France et d'autres pays européens qui sont prêts à chaque instant à renverser le gouvernement. Nous ressemblons plutôt aux libéraux d'Angleterre, qui depuis tant d'années ont travaillé à introduire les réformes en se servant de moyens constitutionnels ».

En parlant ainsi, Wilfrid Laurier voulait réfuter les arguments des conservateurs et du clergé qui, depuis toujours, associaient les libéraux Canadiens aux libéraux de France anticléricaux, révolutionnaires, opposés au pape et favorables à toutes sortes de libertés et professant des doctrines anti-catholiques et condamnées comme telles par l'Église.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné aux électeurs du
Comté électoral de Drummond-Arthabaska
que le sousigné a reçu copie de la Déclaration
d'ONÉSIME TESSIER, Notaire, Marchand, du vil-
lage de Warwick, contestant l'élection de
WILFRID LAURIER, Élu, À l'effet du quel
il est intervenu l'acte de contestation
du 29 Janvier 1874, et qu'il a été
ordonné par le Juge de la Cour Supérieure
du Canada au Comté de Drummond-Arthabaska
le 29 Mars 1874, que
W. L. LAURIER,
Député sortant de la dernière
Assemblée générale de 1871.

M. Laurier.

Celui à la variance que se demandait
le Parlement devant la loi électorale de
Pâques, M. Laurier a pu venir poser
quelques jours il us sa famille.
Ses amis au général en ont profité
pour le féliciter sur le magnifique dis-
cours qu'il a prononcé, en secondant
l'adresse, et dont nous donnons une
analyse sur notre prochaine page.
Nous n'avons aucun scrupule en
cette circonstance de nous joindre à
eux, car le député d'Arthabaska a fait
un discours qui dans le fond et la forme,
est véritablement honneur à son talent.
Certains de nos confrères, les partisans
de M. Laurier sont d'une grande va-
leur et, par conséquent, à la tête de tout
les pays ont pu en plus être mis en
question.

Un juge résidant à Arthabaskaville

Depuis la création du district judiciaire d'Arthabaska, par un Acte sanctionné le 10 juin 1857, avec chef-lieu à Saint-Christophe-d'Arthabaska, les autorités souhaitent la nomination d'un juge avec résidence dans le district même.

De 1857 à 1873, le district judiciaire d'Arthabaska est desservi par des juges de l'extérieur, principalement le juge Antoine Polette de Trois-Rivières et le juge Edward John Hemming de Drummondville.

Le juge Antoine Polette est admis au Barreau en 1828. Il pratique sa profession à Trois-Rivières de 1828 à 1860. Il est préfet du comté de Trois-Rivières de 1842 à 1846, maire de Trois-Rivières de 1846 à 1853, député de Trois-Rivières de 1848 à 1858. Il est nommé juge de la Cour supérieure à Trois-Rivières de 1860 à 1880.

Le juge Edward John Hemming²¹ est admis au Barreau en 1855. Il pratique sa profession à Montréal de 1855 à 1858. En 1858, comme nous l'avons vu précédemment, Hemming participe activement à la campagne électorale dans la circonscription de Drummond et Arthabaska à l'issue de laquelle son cousin, Christopher Dunkin, est élu député en battant Jean-Baptiste-Éric Dorion. Edward John Hemming, qui s'exprime aussi bien en français qu'en anglais, accepte alors d'agir comme secrétaire de Dunkin et s'installe à Drummondville. En 1867, Edward John Hemming décide de faire le saut en politique. Candidat conservateur dans Drummond et Arthabaska, aux premières élections provinciales tenues après la Confédération, il remporte une victoire éclatante. Aux élections de 1871, Edward John Hemming est délogé de son poste de député par Wilfrid Laurier. En 1873, il est nommé juge de la Cour supérieure pour le district d'Arthabaska.

À la fin de septembre 1873, le gouvernement procède à la nomination de nouveaux juges dont Marcus Doherty, de Montréal, pour le district judiciaire d'Arthabaska. Marcus Doherty, avocat, est né à Dungiven (Irlande) en 1820. Il a fait ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe et à l'Université de Burlington au Vermont (É.-U.). En 1872, il est Bâtonnier du Barreau de Montréal. Le journal L'Union des Cantons de l'Est est satisfait de cette nomination puisque le « nouveau juge, irlandais d'origine, mais canadien par son éducation, est catholique et s'est toujours montré très sympathique aux Canadiens français ». En attendant de se bâtir, le nouveau juge loue la maison de William Edge, à Arthabaska-Station, située à l'intersection du chemin de Bulstrode (aujourd'hui, rue Notre-Dame Ouest) et d'un chemin de 18 pieds de largeur (aujourd'hui, rue Saint-Louis). Est-ce le nouveau juge Marcus Doherty qui aurait tenté de faire l'acquisition de l'ancienne maison de Rufus Wadleigh occupée par le nouveau collègue des Frères du Sacré-Cœur? L'histoire ne le dit pas.

En mars 1874, la rumeur circule voulant que le nouveau juge pour le district judiciaire d'Arthabaska, Marcus Doherty, quitte son poste à Arthabaskaville pour remplacer, dans le district judiciaire de Saint-François, le juge John Sewell Sanborn promu à la Cour du banc de la reine à Montréal. Après avoir annoncé que le juge Marcus Doherty avait définitivement décidé de rester dans le district judiciaire d'Arthabaska, le journal L'Union des Cantons de l'Est, dans son édition du 30 avril 1874, écrit : « contrairement à ce que nous avons annoncé, l'honorable juge Doherty a choisi Sherbrooke et le gouvernement l'a nommé juge du district de Saint-François ». Voilà de nouveau le district judiciaire d'Arthabaska sans juge résidant.

²¹ Hemming Edward John – Dictionnaire biographique du Canada en ligne

La Cour de circuit doit s'ouvrir le 15 juin 1874, et il n'y a encore aucune nouvelle de la nomination d'un juge pour remplacer le juge Doherty. Ce n'est qu'à la fin d'août 1874, qu'une rumeur circule voulant que Marc-Aurèle Plamondon, avocat de Québec, aille être nommé juge de la Cour supérieure du district d'Arthabaska, en remplacement du juge Doherty.

Le 9 septembre 1874, Marc-Aurèle Plamondon²² est nommé juge de la Cour supérieure, pour le district d'Arthabaska. Marc-Aurèle Plamondon est né à Québec le 16 octobre 1823. Il étudie au petit séminaire de Québec de 1833 à 1842. Il devient avocat le 21 octobre 1846. Marc-Aurèle Plamondon figure au nombre des fondateurs de l'Institut canadien de Montréal, en 1844, dont il devient le correspondant à Québec. Il est de plus le premier président de l'Institut canadien de Québec, qu'il fonde avec quelques amis quatre ans plus tard. Il fait partie des « Rouges » qui ont marqué l'histoire politique et qui se sont opposés au conservatisme et à l'ultramontanisme.



Dans son édition du 10 septembre 1874, le journal L'Union des Cantons de l'Est accueille de façon mitigée la nomination de Marc-Aurèle Plamondon comme juge de la Cour supérieure pour le district d'Arthabaska. D'une part, il accueille favorablement la nomination d'un juge résidant au village d'Arthabaskaville, mais d'autre part, il est méfiant face à la nomination d'un « Rouge » qui a joué un rôle important à l'Institut canadien de Montréal et qui s'opposait au conservatisme et à l'ultramontanisme prônés par le journal conservateur.

Le journal écrit : « nous ne pouvons rien dire de cette nomination, l'honorable Plamondon ne nous étant pas connu personnellement. Nous espérons cependant, qu'il deviendra une bonne acquisition pour le district et qu'il saura se distinguer dans la haute et importante charge à laquelle il est appelé par l'État.

Comme conservateur et ultramontain, nous dirons cependant que, mettant de côté les qualités personnelles de l'honorable juge, son titre de libéral, qui lui a valu autant que ces qualités son élévation sur le banc, n'est pas sans nous causer quelques appréhensions.

Nous savons bien que la politique n'a rien à faire avec la justice et qu'un juge, en revêtant l'hermine, doit cesser d'être partisan, mais il est à craindre que certains principes de libéralisme prévalent quelquefois dans ses décisions touchant les rapports des puissances religieuse et civile. Nous n'en dirons pas plus. Ce qui est fait est fait et telle qu'elle est cette nomination doit être acceptée ».

Marc-Aurèle Plamondon siège à la Cour supérieure, pour le district d'Arthabaska de 1874 jusqu'à novembre 1897, alors qu'il résigne ses fonctions de juge en faveur de son gendre François-Xavier Lemieux.

Il décède au village d'Arthabaskaville le 10 août 1900 et est inhumé au cimetière de la paroisse de Saint-Christophe.

²² Photographie de Marc-Aurèle Plamondon : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Achille Gagnon s'établit au village d'Arthabaskaville

Le 5 novembre 1875, Achille Gagnon²³, qui s'identifie comme marchand du township de Bulstrode, s'installe définitivement au village d'Arthabaskaville en faisant l'acquisition de la propriété de Dolphis Tourigny, avec la maison et autres dépendances construites sur l'emplacement. Cette propriété avait accueilli antérieurement la boulangerie de Louis Hudon et le bureau de poste de James Goodhue, de 1866 à 1869. Achille Gagnon occupe la résidence et y annexe son bureau d'affaires.

Achille Gagnon est né le 21 septembre 1853 dans la municipalité de Somerset (aujourd'hui, Plessisville). Il est le fils d'Antoine Gagnon et d'Hermine Émilie Girouard. Son père, Antoine Gagnon, joue un rôle important en tant qu'arpenteur, agent des terres et bois de la Couronne pour la division d'Arthabaska, cofondateur du journal *L'Union des Cantons de l'Est* et, pour une certaine période, maire du village d'Arthabaskaville.

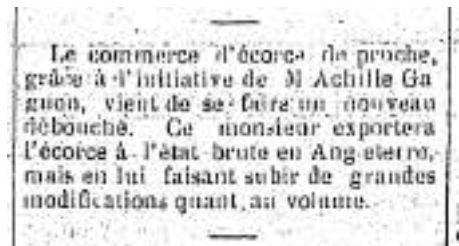


Le 11 février 1878, Achille Gagnon, qui s'identifie maintenant comme marchand de bois, acquiert de Zéphir Després une première terre située dans le village de Victoriaville. Le 23 mai 1878, Achille Gagnon acquiert de François-Xavier Dussault une seconde terre située cette fois dans le village d'Arthabaskaville. Le 10 décembre 1881 et le 23 février 1882, Achille Gagnon acquiert des fils de Modeste Abel, veuve de Marcel Bernier, une autre terre située dans le village d'Arthabaskaville. En 1882, Achille Gagnon possède donc à cet endroit plus de 300 acres de terrain sur lequel il fait le commerce du bois, l'élevage et la culture.

Aujourd'hui, la ferme d'Achille Gagnon, constituée de l'ensemble de ces terres, correspond au territoire compris entre le boulevard des Bois-Francis Sud et le boulevard Jutras Est, d'une part, et la propriété du centre commercial « Le Centre » et la rue Tousignant, d'autre part.

En 1879, Achille Gagnon se lance dans le commerce de l'écorce de pruche. On se rappelle que l'écorce de pruche sert à produire du tanin, une substance qui est utilisée dans la fabrication des cuirs, à partir des peaux d'animaux. Achille Gagnon a alors des bureaux d'affaires ou agences à Arthabaska-Station, Stanfold, Somerset et Sainte-Julie.

En 1880, le commerce d'écorce de pruche d'Achille Gagnon progresse très rapidement et, durant cette année, « ce commerce lui laissera une marge de 15 000 \$ à 20 000 \$ de profits ». *L'Union des Cantons de l'Est* du 8 octobre 1881 nous apprend même qu'Achille Gagnon exportera l'écorce de pruche jusqu'en Angleterre.



Dès 1881, Achille Gagnon s'implique en politique municipale en se faisant élire conseiller municipal du village de Victoriaville. Le 28 janvier 1882, comme suite à la démission du maire Joseph-Octave Bourbeau, Achille Gagnon, alors âgé de 29 ans et résidant au village d'Arthabaskaville, devient le

²³ Photographie d'Achille Gagnon : Ville de Victoriaville, J.E. Livernois photographe Québec 1896

nouveau maire du village de Victoriaville où il possède une ferme. Il occupera ce poste jusqu'en 1884. Achille Gagnon reviendra au conseil municipal de la ville de Victoriaville, comme conseiller, de 1890 à 1895.

Le 21 septembre 1882, Achille Gagnon, alors marchand de bois et maire du village de Victoriaville, épouse Clorinde Plamondon²⁴, fille de Marc-Aurèle Plamondon, juge à la Cour supérieure, et de Mathilde Lecuyer.

Dans les jours qui précèdent le mariage, soit le 17 septembre 1882, un contrat intervient entre Achille Gagnon et le juge Marc-Aurèle Plamondon, stipulant pour la fille mineure de ce dernier, future épouse, qu'il n'y aura pas de communauté de biens entre les époux, mais plutôt séparation de biens. Ce contrat aura toute son importance lorsqu'Achille Gagnon connaîtra des difficultés financières comme suite à la réalisation de ses différents projets et des investissements qu'il devra faire pour les concrétiser.

Le couple Gagnon-Plamondon a six enfants : Ernest, Roger, Paul, Hervé, Fleurette et Marie-Adrienne.

Il semble bien que, de la date du mariage de sa fille avec Achille Gagnon jusqu'à son décès survenu en 1900, le juge Plamondon soit souvent venu à l'aide de son gendre lorsque ce dernier connaissait des difficultés financières. Les nombreux projets mis de l'avant et les risques souvent disproportionnés que comportaient ses projets ont fait en sorte qu'à plusieurs occasions, Achille Gagnon n'a pas été en mesure de rembourser toutes les dettes accumulées et ses biens ont été saisis par le shérif. Dans la plupart des cas, lors de la vente aux enchères des biens d'Achille Gagnon et, alors que le juge Plamondon est vivant, la dernière enchérisseuse, à qui sont adjugés les biens, est Clorinde Plamondon, la fille du juge et l'épouse d'Achille Gagnon.

Le couple Gagnon-Plamondon réside dans la maison acquise par Achille Gagnon en 1875, au village d'Arthabaskaville, sur la rue de la Cour ou rue du Palais de justice (**aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud**). Ce fait est confirmé par le recensement paroissial de 1890 qui mentionne qu'à la résidence du juge Plamondon, seulement le juge et son épouse y habitent et que la famille d'Achille Gagnon habite sur le lot 132 du cadastre d'Arthabaskaville, soit sur la rue du Palais de justice. C'est également à cet endroit qu'Achille Gagnon a originalement établi son bureau d'affaires.

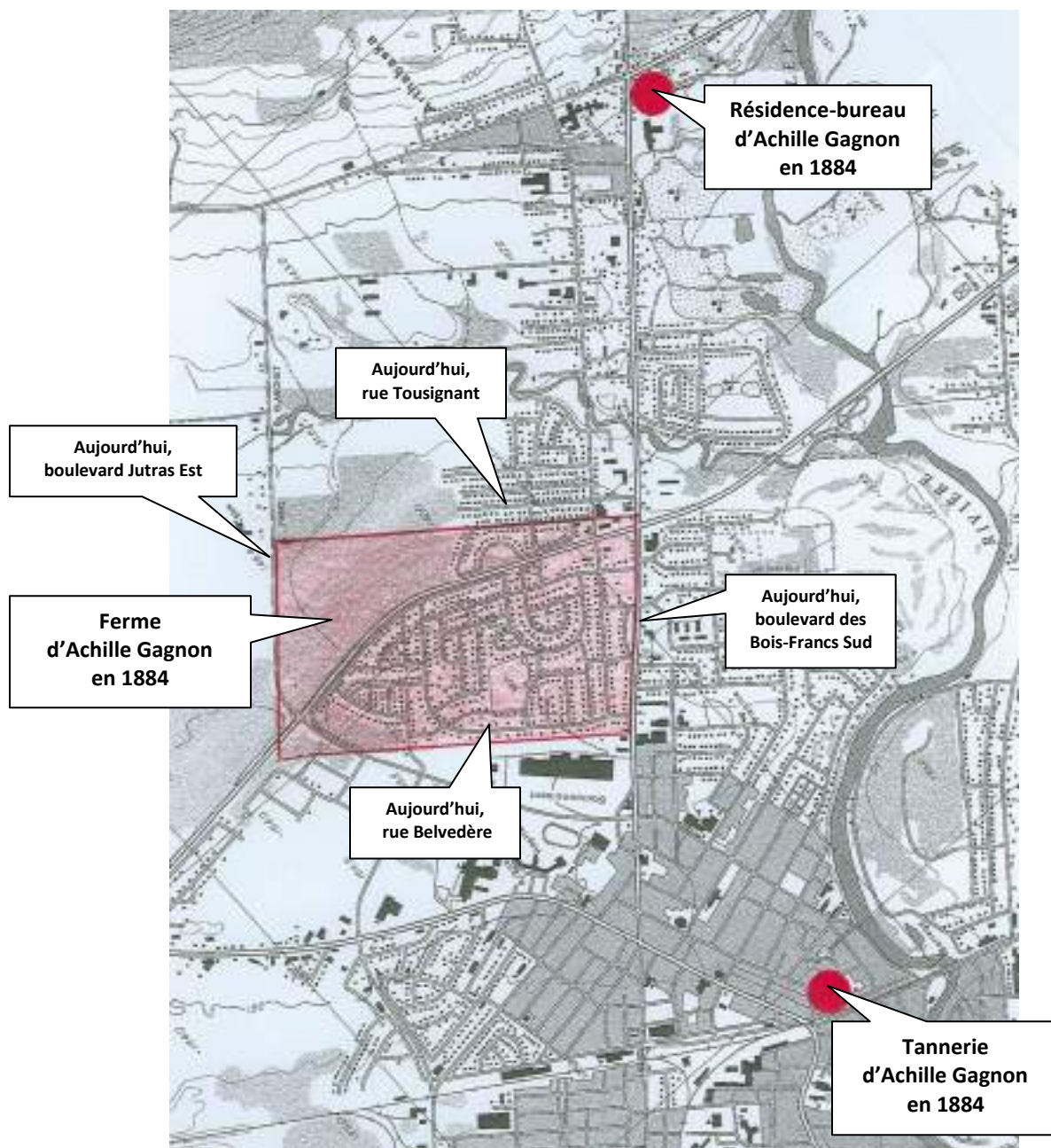
Le 30 mars 1883, Achille Gagnon acquiert la tannerie de Philippe-Henry Matte située le long de la rue de la Tannerie (**aujourd'hui, rue Tourigny**) au village de Victoriaville. Cette tannerie emploie une



²⁴ Photographie d'Achille Gagnon et de Clorinde Plamondon : Ville de Victoriaville, fonds Alcide Fleury

cinquantaine d'hommes, ce qui en fait un employeur important au village de Victoriaville. Le salaire des employés varie de 0,50 \$ à 0,90 \$ par jour, onze heures par jour et six jours par semaine. Le 27 septembre 1887, la propriété de la tannerie d'Achille Gagnon est saisie et, le 13 décembre 1887, elle est adjugée à Dame Clorinde Plamondon, épouse séparée de biens d'Achille Gagnon. Les opérations de la tannerie se poursuivent sous le nom d'Achille Gagnon & Cie.

En avril 1884, Achille Gagnon demande et obtient l'autorisation des conseils municipaux de Victoriaville et Arthabaskaville pour installer des poteaux pour le téléphone. Le journal « L'Union des Cantons de l'Est » du 10 mai 1884 nous apprend que « Achille Gagnon est à faire planter des poteaux de cèdre entre Victoriaville et Arthabaskaville pour établir un téléphone entre sa tannerie, sa ferme et son bureau ».



Achille Gagnon connaît ses premières difficultés financières en 1887. Dans l'impossibilité de rembourser les hypothèques dues à « The Union Bank of Lower Canada » et autres créanciers, tous ses biens, soit sa résidence sur la rue du Palais de justice à Arthabaskaville, sa ferme à la limite des villages de Victoriaville et Arthabaskaville et sa tannerie au village de Victoriaville, sont saisis le 27 septembre 1887.

À la suite de cette saisie des biens d'Achille Gagnon et grâce à l'intervention de Clorinde Plamondon, fille du juge Marc-Aurèle Plamondon et épouse séparée de biens d'Achille Gagnon, le couple continue à demeurer dans la résidence de la rue du Palais de justice du village d'Arthabaskaville et à opérer la tannerie située au village de Victoriaville. À partir de cette date, la tannerie, propriété de Clorinde Plamondon, opère sous la raison sociale de « Achille Gagnon & Cie ». Achille Gagnon n'aura alors perdu que la ferme.

Comme le mentionnent les gens de l'époque, « Achille Gagnon est un de ces rares hommes pour qui risquer n'est rien. Chez lui, l'esprit travaille toujours et toujours il produit quelque chose ».

C'est ainsi qu'en juillet 1893, Achille Gagnon fait une entente avec le conseil de la ville de Victoriaville en vue de la construction d'un premier aqueduc. Achille Gagnon entreprend alors la construction des différentes composantes du réseau d'aqueduc. En 1897, le réseau d'aqueduc d'Achille Gagnon & Cie comprend une station de pompage, deux réservoirs élevés, vingt-quatre bornes-fontaines et six cents pieds de boyaux pour protection incendie. Pour desservir la population, le réseau opère par gravité à partir des deux réservoirs élevés, mais en cas d'incendie, le réseau opère à une pression plus élevée fournie directement à partir de la station de pompage.

Quelques mois après avoir mis de l'avant la construction d'un réseau d'aqueduc, Achille Gagnon veut doter la ville de Victoriaville d'un réseau d'électricité pour éclairer les résidences, commerces, industries et les rues de la ville. C'est ainsi que le 7 août 1895, Achille Gagnon obtient l'autorisation du conseil municipal de Victoriaville « pour poser des poteaux pour installer la lumière électrique dans les rues ».

*La centrale électrique, actionnée par la vapeur, est localisée dans la même bâtisse que les pompes du réseau d'aqueduc, située sur le côté nord-est de la rivière Nicolet, le long de l'intersection des rues du Moulin (**aujourd'hui, rue Carignan**) et Mercier (**aujourd'hui, boulevard Jutras Est**). C'est le 26 décembre 1896 que Victoriaville est éclairée pour la première fois à l'électricité.*

*Durant le mois de février 1897, Achille Gagnon entreprend les travaux de prolongement de son réseau d'électricité dans le village d'Arthabaskaville. Le journal « L'Union des Cantons de l'Est » du 25 mars 1897 nous apprend que l'Hôtel Albion (**aujourd'hui, le site du 801, boulevard des Bois-Francis Sud**), la résidence d'Antoine Gagnon, le père d'Achille Gagnon (**aujourd'hui, le site du 857 boulevard des Bois-Francis Sud**) et la résidence d'Achille Gagnon (**aujourd'hui, le site du Pavillon Hôtel des Postes, au 949 boulevard des Bois-Francis Sud**) sont maintenant éclairés à l'électricité.*

Le même journal nous apprend dans son édition du 15 avril 1897 que « le conseil municipal du village d'Arthabaskaville a fait un arrangement avec Achille Gagnon & Cie pour faire éclairer nos rues par l'électricité pendant cinq ans à compter du 1^{er} mai prochain. M. Gagnon nous fournira pendant ce temps 28 lampes électriques ».

*En 1897, le juge Plamondon est grandement affecté par le décès de son épouse, Mathilde Lecuyer, et il se retrouve seul dans sa maison. Le couple Achille Gagnon et Clorinde Plamondon emménage dans la résidence du juge Plamondon sur la rue de l'Église (**aujourd'hui, le 14 rue Laurier Ouest**).*

Au début de 1899, Frank Dudley, riche marchand de bois demeurant à Burlington au Vermont, décède. Depuis dix-huit années, il était le propriétaire du moulin à scie de Victoriaville, du barrage sur la rivière Nicolet, de quatorze maisons occupées par des travailleurs du moulin à scie et de plusieurs terres à bois dans la région. La succession de Frank Dudley cherche à vendre ces propriétés.

Le 4 avril 1899, Achille Gagnon & Cie se porte acquéreur des propriétés de Frank Dudley à Victoriaville pour le prix de 12 000 \$, dont 6 000 \$ comptant et la balance en deux versements.

Au printemps 1899, Achille Gagnon & Cie est maintenant propriétaire d'une tannerie qui emploie une cinquantaine de personnes, d'un moulin à scie qui emploie plus d'une quarantaine d'employés, d'un réseau d'aqueduc qui dessert Victoriaville et d'un réseau d'électricité qui dessert Victoriaville et Arthabaskaville.

Les années qui suivront l'achat du moulin à scie de Frank Dudley seront difficiles pour Achille Gagnon & Cie, sur le plan financier.

En février 1903, toutes les propriétés d'Achille Gagnon & Cie, incluant l'ancienne résidence du juge Marc-Aurèle Plamondon, maintenant la propriété de Clorinde Plamondon, sont saisies et, le 23 mars 1903 à dix heures de l'avant-midi à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Victoire, lesdits immeubles sont adjugés aux plus hauts et derniers enchérisseurs.

La tannerie est adjugée à Georges Élie Amyot, manufacturier de la cité de Québec. Le moulin à scie avec les quatorze maisons occupées par les ouvriers, le réseau d'électricité et le réseau d'aqueduc sont adjugés à la Banque de Québec et l'ancienne résidence du juge Marc-Aurèle Plamondon est adjugée à dame Hermine Émilie Girouard, l'épouse d'Antoine Gagnon et la mère d'Achille Gagnon.

Achille Gagnon est décédé le 27 juillet 1919. Son épouse, Clorinde Plamondon est décédée le 20 février 1934.

Le couple Achille Gagnon et Clorinde Plamondon est inhumé au cimetière de la paroisse de Saint-Christophe, dans le lot du juge Marc-Aurèle Plamondon.

On doit se souvenir d'Achille Gagnon comme d'un bâtisseur et un ingénieur industriel qui a largement contribué au progrès de Victoriaville et d'Arthabaskaville dans les années 1882-1903. Il a voulu favoriser le développement d'Arthabaskaville et de Victoriaville et, pour l'époque, il a réussi même si cela s'est fait au détriment de sa sécurité financière. Avant sa faillite, il « a donné la lumière (l'électricité), l'eau (l'aqueduc) et le pain (des emplois) » comme le disait si bien le curé Uldoric Tessier.



Chapitre 18

1876 – Une élite s'établit à Arthabaskaville

Depuis 1860, le village d'Arthabaskaville, chef-lieu du district judiciaire d'Arthabaska, devient de plus en plus le cœur du comté d'Arthabaska, même s'il arrive au onzième rang au point de vue de la population.

Le village compte dans ses murs le juge Marc-Aurèle Plamondon, plusieurs avocats dont William Hugues Felton, Eugène Crépeau, Édouard-Louis Pacaud, Lawrence John Cannon, Ernest Pacaud, Adolphe Poisson, Wilfrid Laurier et Joseph Lavergne, les notaires Théophile Côté et Louis Rainville, le médecin Urgel-Médéric Poisson, les arpenteurs Antoine Gagnon et V. Desrochers, un couvent dirigé par les Religieuses de la Congrégation Notre-Dame, un collège commercial dirigé par les Frères du Sacré-Cœur, une nouvelle église avec l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor comme curé résident, etc.

Tous ces personnages et les membres de ces institutions forment une nouvelle élite au village d'Arthabaskaville et, en raison de la faible population du village, constitue une certaine aristocratie de grande importance qui ne cessera de se développer au cours des années et qui en fera une caractéristique particulière du village d'Arthabaskaville.

Des amitiés s'établissent entre Wilfrid Laurier, les Pacaud, le docteur Poisson, Lawrence John Cannon, l'avocat et poète Jules-Adolphe Poisson, le juge Marc-Aurèle Plamondon et quelques autres, dont Joseph Lavergne. Soirées de danses, des jeux de cartes et discussions de toutes sortes meublent les soirées.

Ernest Pacaud et Wilfrid Laurier se partagent un terrain pour se construire

Ernest Pacaud voue une admiration sans bornes à Wilfrid Laurier. C'est lui qui décide Wilfrid Laurier de faire le saut en politique active. Avec Ernest Pacaud et les autres, Wilfrid Laurier se lance dans la campagne électorale de 1871.

En 1875, Ernest Pacaud et Wilfrid Laurier décident de se partager un grand terrain vacant, situé au sud-est du « Chemin d'Arthabaska » ou rue de l'Église, pour y construire chacun une nouvelle résidence en brique.

Le 9 juin 1875, Philippe-Olivier alias Ernest Pacaud, avocat, acquiert la part de Joseph-Philippe-Aurèle alias Marc-Aurèle Pacaud, marchand, du terrain acquis de Zoé Lafontaine le 24 décembre 1873¹.

Le 25 août 1875, Wilfrid Laurier, avocat, acquiert le ½ sud-ouest du terrain appartenant à Philippe-Olivier alias Ernest Pacaud, sur lequel terrain il n'existe aucune bâtisse².

RECENSEMENT.

Nous donnons ici quelques chiffres qui peuvent intéresser nos lecteurs. C'est la population de chaque paroisse et village dans les comtés que nous indiquons.

Arthabaska — Ennaco, 371 âmes; Buletrade, 766; St. Louis Dunsford, 633; St. Albert de Warwick, 371; Victoriaville, 1,426; Arthabaskaville, 730; St. Christophe, 1,283; St. Norbert, 852; St. Joseph, 1,938; Princesville, 511; Kingsley Falls East, 370; St. Mildred Warwick, 1,168; Warwick, 349; Chester Nord, 780; Chester Est, 1,344; Chester Ouest, 1,328; Chester, 1,866; Tiogonick, 1,179; total de la population du comté d'Arthabaska, 17,811.

¹ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 11670RB

² Registre foncier du Québec – Arthabaska – 11667RB

Ernest Pacaud accorde un mandat à Louis Caron pour la construction de sa maison

Le 28 janvier 1876, devant le notaire Louis Rainville, Philippe-Olivier alias Ernest Pacaud accorde un mandat à Louis Caron, architecte du village d'Arthabaskaville, pour la construction d'une maison qui doit être complétée pour le 1^{er} septembre 1876³.



Collection Jean Moisan

Maison construite par Louis Caron pour Philippe-Olivier alias Ernest Pacaud en 1876

*Le 10 avril 1879, l'honorable Marc-Aurèle Plamondon, juge de la Cour supérieure, acquiert de Philippe-Olivier alias Ernest Pacaud, avocat demeurant maintenant à Trois-Rivières, la maison située sur le « Chemin d'Arthabaska » ou rue de l'Église. « **L'acheteur pourra prendre possession de la maison dès ce jour** »⁴.*

Dans la nuit du samedi 5 février 1881, la résidence du juge Plamondon est complètement brûlée. Le journal L'Union des Cantons de l'Est du 12 février rapporte : « La résidence de l'hon. Juge Plamondon a été complètement brûlée avec tout son contenu dans la nuit de samedi. C'est à peine si la famille a eu le temps de s'échapper en robes de nuit. C'était une des plus belles villas d'Arthabaskaville. Pertes environ 12 000 \$, assurance pour 8 000 \$. Nos sympathies à M. le juge et à sa famille dans cette épreuve sérieuse ».

³ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 11306RB (minute 2075 du notaire Louis Rainville)

⁴ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 14550RB

Le 1^{er} mai 1890, le journal L'Union des Cantons de l'Est rapporte que « L'hon. Juge Plamondon et Madame Plamondon sont partis pour un voyage d'une quinzaine de jours. Ils doivent à leur retour entrer dans leur nouvelle demeure qui est sans contredit une des plus belles résidences du village ».



Ville de Victoriaville, fonds Alcide Fleury, P3, P0283

**Maison construite pour le juge Marc-Aurèle Plamondon en 1890
(aujourd'hui, le 14 rue Laurier Ouest)**

Le 25 août 1897, Mathilde L'Écuyer, épouse du juge Marc-Aurèle Plamondon, décède. Comme suite à ce décès, la famille Achille Gagnon-Clorinde Plamondon, quitte leur résidence de la rue de la Cour ou rue du Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud) pour emménager dans la résidence du juge Marc-Aurèle Plamondon, avec ce dernier.

*Lors de son décès survenu le 4 août 1900, le juge Marc-Aurèle Plamondon cède tous ses biens à ses quatre filles, Diane, épouse du juge François-Xavier Lemieux, Adrienne, épouse de l'avocat Philippe-Hippolyte Côté, Clorinde, épouse d'Achille Gagnon, et Alice, épouse d'Auguste Quesnel, ainsi qu'à ses deux fils, Marc-Aurèle et Raoul. Dans son testament, le juge Plamondon mentionne « **son désir que sa propriété située au village d'Arthabaskaville reste la propriété de sa fille Clorinde épouse d'Achille Gagnon** ». Dans un acte notarié en date du 23 août 1900, cinq des enfants du juge, soit Diane, Adrienne, Alice, Marc-Aurèle et Raoul renoncent à leur part de succession en faveur de leur sœur Clorinde. Cette dernière devient alors la seule propriétaire de la résidence située sur les lots 79 et 84 du cadastre du Village d'Arthabaskaville (**aujourd'hui, le 14 rue Laurier Ouest**). Le couple, Achille Gagnon et Clorinde Plamondon, continue à habiter la maison jusqu'au décès d'Achille Gagnon, survenu le 27 juillet 1919.*



Ville de Victoriaville, fonds Alcide Fleury, P3, P0284

L'ancienne maison du juge Plamondon vers 1950



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

L'ancienne maison du juge Plamondon en 2013

Wilfrid Laurier accorde un mandat à Louis Caron pour la construction de sa maison

*Le lendemain du mandat accordé par Ernest Pacaud à Louis Caron, soit le 29 janvier 1876, Wilfrid Laurier accorde également un mandat à Louis Caron, architecte du village d'Arthabaskaville, pour la construction d'une maison qui doit être complétée pour le **1^{er} mai 1877**⁵.*

*Il semblerait que la maison de Wilfrid Laurier aurait d'abord été occupée par le juge Marc-Aurèle Plamondon puisque dans l'édition du 8 février 1877 du journal L'Union des Cantons de l'Est, il est mentionné que « M. Laurier aurait loué la maison qu'il a fait bâtir à l'Honorable Juge Plamondon, qui irait l'occuper au mois de **mai prochain (1877)** ».*



Collection Fernand Bergeron

***Maison construite par Louis Caron pour Wilfrid Laurier en 1876-1877
(aujourd'hui, le 16 rue Laurier Ouest)***

La tannerie Édouard Piché & Fils

Le 7 juillet 1877⁶, Édouard Piché, tanneur et corroyeur, acquiert de William Blanchette, cultivateur, un morceau de terre faisant partie du lot numéro sept du troisième rang du township d'Arthabaska, contenant un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur, situé au sud-ouest du cordon entre les troisième et quatrième rangs (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francs Sud).

⁵ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 11775RB (minute 2076 du notaire Louis Rainville)

⁶ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 13039RB

Édouard Piché construit sur ce lot une tannerie et devient un industriel qui apprête et vend des cuirs. Il exploite son commerce avec ses deux fils, Philippe et Adolphe, sous la raison sociale de É. Piché & Fils.

Le 7 septembre 1880⁷, au moment d'un emprunt, Édouard Piché donne en garantie « une tannerie qui fonctionne à la vapeur, avec mécanisme, outils et objets accessoires servant à la mettre en opération et incluant une écurie, une remise et autres dépendances ».



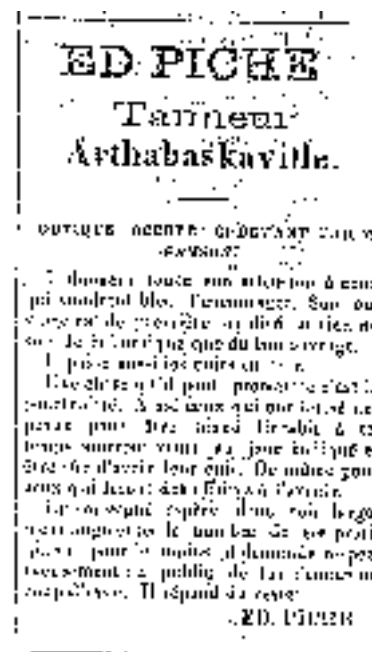
Photographie : Denis Saint-Pierre

Site de la tannerie Édouard Piché & Fils (aujourd'hui, le 675 boulevard des Bois-Francis Sud)

Achille Gagnon devient propriétaire de la tannerie d'É. Piché & Fils mais comme suite à sa faillite, la propriété de la tannerie est cédée, par le shérif d'Arthabaska, à **John Caro, tanneur**, le 17 décembre 1887.

Par la suite, la maison avec la tannerie et tout le matériel de la tannerie, devient successivement la propriété de **William Blanchette** (12 octobre 1893), dame Delphine Trottier épouse de **Philippe Piché, tanneur** (21 octobre 1893), **Jean-Baptiste Pépin, tanneur** (27 octobre 1893), **Jacob Demers** (22 août 1894), **Gonzague Marchand, tanneur** (28 août 1894), **Ferdinand Paris** (12 janvier 1897) et **Wilfrid Vidal, tanneur** de Saint-Pierre-les-Becquets, le 24 février 1904. La maison située au 675 boulevard des Bois-Francis Sud était occupée à l'époque par Wilfrid Vidal et son épouse.

Wilfrid Vidal a exercé son métier de tanneur à cet endroit pendant plus de 25 années, soit jusqu'à la fermeture de cette tannerie, vers 1930. Wilfrid Vidal a été le dernier à exercer ce métier à Arthabaska.



⁷ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 15674RB

La maison de l'avocat et poète Adolphe Poisson

Nous avons vu que le 19 mai 1851, Paul Rivard a acquis de Reine Lavigne un emplacement d'un arpent de largeur par un arpent de profondeur, situé au nord du « Chemin d'Arthabaska », avec une maison dessus construite (aujourd'hui, le 51 rue Laurier Ouest).

Le 19 juillet 1851, Paul Rivard cède cette propriété, avec la maison dessus construite, à François Buteau, marchand de Québec. Le 18 février 1852, François Buteau cède l'usufruit de la propriété avec la maison à sa fille, Caroline Delphine Buteau épouse d'Édouard-Modeste Poisson, à la condition qu'au décès du couple, la propriété sera cédée à leur fils aîné, Adolphe Poisson. Le 16 février 1854, dame Édouard-Modeste Poisson cède la maison, avec ¼ de l'emplacement original, aux commissaires d'école qui transformeront la résidence en école.

Le journal L'Union des Cantons de l'Est annonce, dans son édition du 23 novembre 1877, qu'Adolphe Poisson est à faire construire une résidence sur le terrain vacant dont ses parents ont l'usufruit et qu'il est appelé à obtenir de ses parents.



Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Le magnifique cottage que M. J. A. Poisson, etc., fait construire en ce moment est sur le point d'être terminé. M. Louis Caron, architecte de ce village, qui en a le contrat, peut en être fier et nous pouvons le recommander comme un des premiers architectes de la Province.



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

Résidence d'Adolphe Poisson (aujourd'hui, le 55 rue Laurier Ouest)

La maison de l'avocat Joseph Lavergne

L'édition du 7 décembre 1877 du journal L'Union des Cantons de l'Est annonce que l'avocat Joseph Lavergne est à se faire construire une maison.

Joseph Lavergne a acquis l'emplacement sur lequel il construit sa maison, d'Alfred Gamache, le 10 novembre 1876.

M. Jos. Lavergne est allé à l'école
belier ou magnifier en fait qui ont
un grand et de plus pour faire village.
C'est 21 Louis (Grenouille) et le com-
ment.



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

Résidence Joseph Lavergne de 1877 à 1897 (aujourd'hui, le 39 rue Laurier Ouest)

Joseph Lavergne est né à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, le 28 octobre 1847, du mariage de Louis-David Lavergne et de Marie Geneviève Delagrave. Il fait ses études classiques au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et sa cléricature chez son oncle, Joseph Delagrave, avocat à Saint-Jean-d'Iberville.

Admis au barreau en janvier 1872, il s'établit à Princeville. En 1874, Joseph Lavergne se transporte au village d'Arthabaskaville où il forme une société légale avec Wilfrid Laurier. Cette société ne se rompit que le jour où Wilfrid Laurier est appelé à Ottawa, comme premier ministre du Canada.⁸

⁸ Les juges de la Province de Québec – Pierre-Georges Roy – page 305

Le 29 novembre 1876, Joseph Lavergne épouse Marie Louise Émilie Barthe, fille de Joseph-Guillaume Barthe, greffier à la Cour d'appel du Bas-Canada, et de Louise Adélaïde Pacaud. Le couple a deux enfants : Gabrielle (1877) et Armand (1880).

Dès son mariage avec Émilie Barthe, Joseph Lavergne se fait construire une maison. En attendant qu'elle soit terminée, il va vivre, avec sa jeune femme, chez madame Calixte Leblanc qui logeait des pensionnaires. Joseph Lavergne habite sa nouvelle maison jusqu'en 1896 alors que son associé, Wilfrid Laurier, devenu premier ministre du Canada, l'invite à monter sur le banc de la Cour supérieure.⁹

Dans son livre sur la famille Lavergne, Renaud Lavergne décrit le paysage entourant alors la maison de Joseph Lavergne. Du côté nord, c'est-à-dire à l'arrière, « s'étendait une vaste pelouse; en été, nous avions là un endroit idéal pour séjourner. Malheureusement, il était borné par une parcelle de terre sur laquelle s'élevait une étable où errait à leur gré, volailles, vaches et porcs. Leur propriétaire s'appelait Moïse Mailhot.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 23 avril 2013

Site de la propriété de Moïse Mailhot de 1879 à 1913 (aujourd'hui, le 8-10 rue des Frères)

De cette vaste pelouse, nous voyions la vallée entière de la Nicolet avec, dans le lointain, la petite rivière et ses méandres. Nous admirions avec ma tante (Émilie Barthe) les couchers du soleil.

Le voisin qui demeurait à l'est de la propriété était d'un tout autre genre. Il s'appelait Ferdinand Rousseau, grand type de six pieds, maigre et solennel. Il vivait seul avec sa femme et n'avait pas d'enfant. Ayant porté la soutane au séminaire de Nicolet, il avait gardé quelque chose de clérical dans son maintien et sa démarche. Il exerçait secrètement la profession d'homéopathe. Comme il semblait perdu tout en Dieu, nos gens de la campagne avaient une grande confiance en lui et en ses minuscules pilules numérotées, chacune selon la maladie à soigner. Durant l'été, lorsque les portes étaient ouvertes, nous l'entendions commander à sa femme tel ou tel numéro. Les médecins auraient bien voulu le surprendre dans l'exercice illégal de la médecine, mais en vain. Il ne fut jamais trahi par ses clients :

⁹ Histoire de la famille Lavergne – Renaud Lavergne – page 126

il les connaissait et se fiait à eux. Ferdinand Rousseau, prétendait-on dans le village, accomplissait des cures étonnantes. Ferdinand Rousseau n'était pas seulement homéopathe, mais faisait preuve de la plus stricte économie. Chaque printemps, il vidait lui-même son puisard et en répandait le contenu sur son jardin. Ma tante (Émilie Barthe) pestait et tenait fermées portes et fenêtres jusqu'à ce que les miasmes eussent disparu ».



Photographie : Denis Saint-Pierre – 23 avril 2013

La maison de Ferdinand Rousseau de 1866 à 1925 (aujourd'hui, le 35 rue Laurier Ouest)

« Notre troisième voisin du côté ouest était un boulanger du nom de Robidas.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 23 avril 2013

***Site de la maison et boulangerie d'Abraham Robidas de 1873 à 1893
(aujourd'hui, le 41 rue Laurier Ouest)***

Il inspirait à mon cousin Armand et à moi un profond respect. Il était grand et robuste, possédait des sourcils broussailleux, une terrible moustache noire, une forte chevelure toujours saupoudrée de farine

blanche. Il avait un petit garçon qui s'appelait Henri et que nous aimions bien. Lorsque la fournée de pain de son père embaumait sa maison et la nôtre, nous rôdions aux alentours, ce qui nous valait souvent une niche de pain chaud ».¹⁰ Abraham Robidas avait acquis cette propriété de Léonard Beauchesne, le 10 juillet 1873. Il vendit la propriété à Georges Gendreau le 1^{er} avril 1893.

Joseph Lavergne est maire du village d'Arthabaskaville pendant deux mandats de 1887 à 1889 et préfet du comté d'Arthabaska durant la même période. Il est député libéral du comté Drummond-Arthabaska à la Chambre des communes du Canada de 1887 à 1897. Il a la confiance de ses chefs et de ses collègues et est appelé à faire partie ou à présider plusieurs comités importants, pendant ses dix années de vie publique.

Le 4 août 1897, il est choisi comme juge de la Cour supérieure pour le district d'Ottawa; le 25 juin 1901, il est promu au district de Montréal, et le 3 février 1906 il remplace le juge Ouimet à la Cour du Banc du Roi. Il décède à Montréal le 9 janvier 1922.¹¹

De son côté, « Émilie conquiert l'élite du village d'Arthabaskaville où se côtoyaient, en plus de gens de passage comme Louis Fréchette¹² et Hector Fabre¹³, des juristes, des hommes politiques et des artistes dont certains, tels Wilfrid Laurier et Marc-Aurèle de Foy Suzor-Coté, se distinguaient. Jusqu'en 1897, la maison des Lavergne fut le centre mondain du village, où l'on mangeait avec raffinement tout en discutant de politiques libérales, de littérature et d'histoire, activités souvent agrémentées de musique et de chant. Émilie, hôtesse exceptionnelle, régnait sur son modeste royaume.



Émilie Barthe noua alors des liens privilégiés avec le premier ministre Honoré Mercier, et avec l'ex-chef libéral Edward Blake. Mais c'est Wilfrid Laurier qui lui traça la voie royale. Émilie et Wilfrid étaient tombés en admiration réciproque après 1876. Mêmes intérêts littéraires, même anglophilie, même goût du dépassement, même sensibilité. Cette attirance se transforma en amour pour devenir la liaison la plus célèbre de l'histoire politique canadienne. Cette femme, qui n'aurait jamais de titres, subjuguait Laurier à un point tel qu'elle fut pour lui, à certains moments, la confidente, l'intermédiaire et l'éminence grise, et ce, au vu et au su des deux conjoints, Zoé et Joseph.

Émilie Barthe-Lavergne s'éteignit paisiblement le 10 mai 1930 et est inhumée à Arthabaska. Décrite en 1903 comme la femme la plus brillante de la société canadienne-française, elle fut une mondaine digne d'une époque exceptionnelle de l'histoire canadienne ».¹⁴

Le 15 mars 1897, Joseph Lavergne cède la propriété à dame Virginie Hébert, épouse de Pierre-Ludger Tousignant, shérif du district d'Arthabaska, depuis 1887. Antérieurement, Pierre-Ludger Tousignant a été rédacteur du journal L'Union des Cantons de l'Est de 1868 à 1887 et propriétaire du même journal de 1869 à 1890. Le couple Hébert-Tousignant occupe la propriété jusqu'en 1910.

¹⁰ Histoire de la famille Lavergne – Renaud Lavergne – pages 127-131

¹¹ Photo et texte : Les juges de la Province de Québec – Pierre-Georges Roy

¹² Louis Fréchette : journaliste, écrivain, avocat et homme politique

¹³ Hector Fabre : journaliste, propriétaire de journal, diplomate et sénateur – il épouse au village d'Arthabaskaville, Flora Stein, le 3 août 1864

¹⁴ Émilie Barthe (Lavergne) – Dictionnaire Biographique du Canada en ligne – Réal Bélanger

Un nouveau curé à la paroisse de Saint-Christophe¹⁵

Le 1^{er} février 1878, l'abbé Joseph-Napoléon Héroux, curé de la paroisse de Sainte-Victoire depuis 1867, est nommé curé de la paroisse de Saint-Christophe. À cette époque, la cure de Saint-Christophe est supérieure à celle de Sainte-Victoire. L'abbé Joseph-Napoléon Héroux quitte la paroisse de Sainte-Victoire le 14 février 1878.



L'abbé Héroux est né à Saint-Idisore de Laprairie, le 1^{er} mai 1835, du mariage de Pierre Héroux, cultivateur, et de Marie-Anne Hébert. Il fait ses études classiques et théologiques au Séminaire de Nicolet de 1844 à 1858. Il est ordonné le 19 septembre 1858 dans la chapelle du Séminaire Nicolet par Son Excellence Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières. On le retrouve successivement à la Baie-du-Febvre, à la paroisse de Trois-Rivières, au Séminaire de Trois-Rivières où il est directeur des ecclésiastiques et professeur de théologie. Du 18 septembre 1867 au 1^{er} février 1878, il est curé de la paroisse de Sainte-Victoire, au village de Victoriaville. L'abbé Joseph-Napoléon Héroux demeurera curé de la paroisse de Saint-Christophe jusqu'au 2 septembre 1885. Il passera les dernières années de sa vie comme curé de la paroisse de La Baie-du-Febvre du 2 septembre 1885 jusqu'à sa mort survenue le 25 décembre 1897 à son presbytère.

Départ du curé Philippe-Hippolyte Suzor

Le dimanche 3 février 1878, la population de la paroisse de Saint-Christophe apprend la nouvelle du départ de leur curé, l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor. « Le Révérend Messire Philippe-Hippolyte Suzor, Vicaire-Forain, a été appelé par Mgr l'Évêque de Trois-Rivières au poste important de curé de la paroisse de Nicolet »¹⁶. Cette nomination prend effet le 1^{er} février 1878. L'abbé Suzor quitte Arthabaskaville par le train de samedi matin le 9 février, pour se rendre à sa nouvelle demeure.

Dans son édition du 7 février 1878, le Journal d'Arthabaska mentionne « que les habitants de Saint-Christophe savent qu'ils perdent un concitoyen qui a puissamment contribué par ses sacrifices, son zèle, son dévouement et surtout son esprit d'initiative, à faire notre village ce qu'il est aujourd'hui. Monsieur Suzor est le véritable fondateur de cette paroisse et n'a cessé de la diriger depuis 26 ans ». « Chaque citoyen se rappelle à cette heure, que si notre village possède toutes ces précieuses bâtisses, que l'on appelle : l'église, le couvent, le collège, nous le devons en grande partie à M. Suzor. Il a sans doute reçu un aide puissant dans le concours généreux des citoyens, mais c'est lui qui en a pris l'initiative, qui a créé le mouvement, qui en a surveillé l'exécution, et qui a eu assez de talent pour obtenir des souscriptions considérables. Non, le souvenir de l'administration de M. Suzor ne s'effacera pas de l'esprit de notre population. Il y a trop de monuments pour nous rappeler ce qu'il a fait pour nous ». Le journal reconnaît que M. Suzor n'a pas été exempt de reproches « mais quel est l'homme qui prend une part active aux affaires de paroisse qui ne soulève pas un peu de mécontentement? »

Tout en reconnaissant le rôle important joué par le curé Suzor pour le développement de la paroisse et du village d'Arthabaskaville, plusieurs citoyens acceptaient très mal l'ingérence du curé dans presque tous les domaines. On se rappelle les Frères du Sacré-Cœur qui acceptaient très mal l'ingérence du curé Suzor dans l'administration de leur collège. À certaines occasions, le curé Suzor s'attaquait

¹⁵ Le clergé du diocèse de Nicolet – 1885-1958 – Arthur Bergeron, ptre,

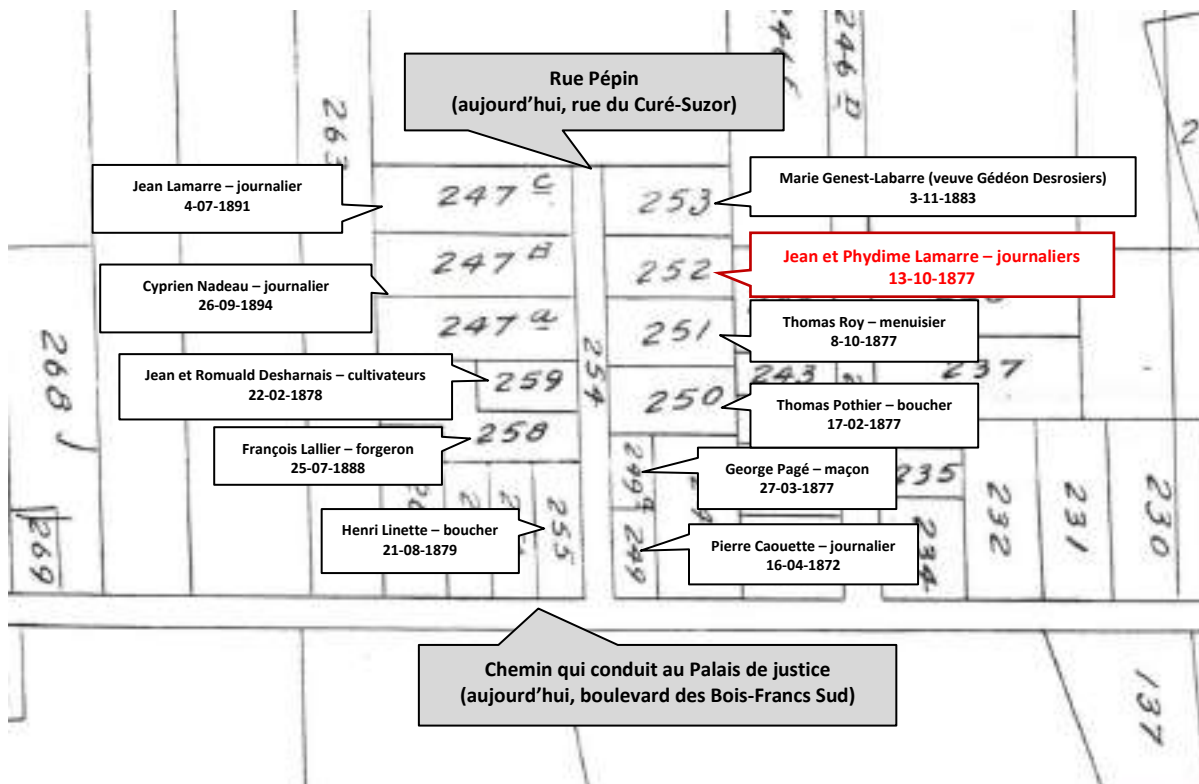
¹⁶ Le Journal d'Arthabaska – Édition du 7 février 1878

publiquement, et souvent en chair, à certaines personnes dont il n'aimait pas les agissements. On peut mentionner l'hôtelier qui était condamné en chair par le curé Suzor parce qu'il vendait des boissons enivrantes alors que, comme le mentionnait ledit hôtelier, il ne fait qu'exercer un métier pour faire vivre sa famille. On peut également mentionner la condamnation en chair du curé Suzor à l'égard de madame Adolphus Stein parce que le curé n'aimait pas certaines soirées organisées à la résidence des Stein.

Mais c'est sur le plan politique que le curé Suzor s'est créé le plus d'ennemis. Il faisait partie de ces curés conservateurs qui attaquaient, même en chair, tout ce qui était identifié au Parti libéral, au Parti rouge et à l'Institut canadien. Il s'agit de se rappeler ses attaques contre le journal « Le Défricheur » et Wilfrid Laurier. L'histoire raconte que lorsque Wilfrid Laurier s'est présenté à l'élection de 1871, comme candidat du Parti libéral, pour siéger à l'Assemblée législative de Québec, le curé Suzor, réalisant que la lutte semblait incertaine pour les conservateurs et pour faire pencher la balance en faveur de ses amis conservateurs, eut l'imprudence, dans un sermon politique, d'avertir ses paroissiens qu'il résignerait sa cure si l'on faisait fi de la doctrine de l'Église en votant pour un candidat (Wilfrid Laurier) tenant du libéralisme condamné par le pape. Malgré cette intervention du curé Suzor, Wilfrid Laurier a été élu et le curé n'a pas quitté sa cure. **Plus tard, comme nombre de curés conservateurs, il ne jurait que par Sir Wilfrid Laurier.**

La rue Pépin (aujourd'hui, rue du Curé-Suzor)

Une nouvelle rue s'ouvre sur le territoire du village d'Arthabaskaville : la rue Pépin. Le 28 janvier 1876, Louis-Ovide Pépin fait l'acquisition de la terre d'Adolphe Beauchesne que ce dernier avait obtenue de son père Pierre Beauchesne, en 1857. Louis-Ovide Pépin crée de nouveaux terrains de chaque côté de la nouvelle rue qu'il aménage au nord-est du chemin qui conduit au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud).



La maison construite en 1877 par Jean et Phydime Lamarre existait encore en 1983.

Une nuisance publique

Arthabaska — Sur la rue Suzor, au numéro 252 de l'adresse principal, il existe une certaine construction qui n'a plus sa raison d'être et qui défigure le portrait des environs.

En 1884, le terrain et la maison appartenaient à Phydime Lamarre qui l'avait acquis par donation de Jean Lamarre, son père, au 1^{er} janvier de L. D. Pépin, en 1877.

En 1912, Phydime Lamarre en fait don à Albert Lamarre (son fils) et Mary Hancock, à condition de faire venir les deux autres leur vie durant (le mode traditionnelle de l'époque). La propriété passe aux mains de Albert Bergeron, de Roger Paul, Conrad Gossard, Conrad Gossard Inc, et présentement à Roger Gossard. Comme l'industrie en place n'existe plus, il serait temps de faire disparaître une telle nuisance publique.

En 1983, il existait une autre « nuisance » semblable sur la même rue (aujourd'hui coin des rues Gossard et Suzor) et voici ce qui a été écrit

dans L'Union du 24 août 1983, à ce sujet: «Un conseil avisé a été organisé par le conseil de ville d'Arthabaska à Me Jean-Louis Provencier, propriétaire d'une certaine maison sise sur la rue Suzor. On sait qu'en principe il avait été autorisé de voir à réparer ou démolir cette « nuisance publique », et qu'il avait répondu qu'il se rendait au désir du

conseil en la réparant ou la démolissant immédiatement. Le temps a passé et rien n'est fait. Etant donné le point de vue de l'urbanisme et le danger pour la loi, le conseil a de nouveau été avisé de la non-exécution de l'engagement écrit du propriétaire et a décidé de faire appel au civisme de Me Provencier pour qu'il se conforme au règlement et au bon

sens.»

Comme en l'absence à cette époque, concernant l'urbanisme et les dangers d'insécurité, ces deux facteurs sont encore d'actualité aujourd'hui.

Il s'agissait donc pour le conseil de ville de prendre les choses en main en avisant le propriétaire de se conformer au règlement et au bon sens.



La maison située au 252 rue Suzor, à Arthabaska... une nuisance publique? (Photo GBI)

Extrait du journal L'Union des Cantons de l'Est du 23 août 1983 montrant l'ancienne maison de Jean et Phydime Lamarre



Site de l'ancienne maison de Jean et Phydime Lamarre

Ancienne rue Pépin
aujourd'hui, rue du Curé-Suzor

Chapitre 19

1880 – L'aqueduc des Frères du Sacré-Cœur

Le Frère Théodule¹ nous raconte l'histoire du premier aqueduc construit pour desservir le collège des Frères du Sacré-Cœur et, par la suite, le village d'Arthabaskaville.

« Au collège, l'installation de l'eau était fort rudimentaire : une pompe à la cuisine; une seconde pompe, au sous-sol, dans la salle de récréation des élèves; un grand bassin ou réservoir à l'étage supérieur; deux arrosoirs pour remplir ce bassin avec l'eau tirée du sol par la seconde pompe; enfin, quelques tuyaux qui, soudés au grand bassin, conduisaient l'eau au lavoir et aux lieux d'aisance. Remplir ce réservoir était éreintant. Et quels ennuis lorsque, pour une cause ou pour une autre, le tuyau du lavoir était vide à l'heure du lever des élèves! Ne parlons pas de l'odeur des longues auges en fonte des latrines, lorsque l'eau du grand bassin n'y descendait pas régulièrement ». Le Frère Symphorien voulait abolir l'emploi de porteur d'eau.

« En 1880, pendant une promenade à la montagne, il remarqua, sur le penchant de la colline qui fait face à l'Hôtel-Dieu actuel et proche de la rue, une belle source d'eau fraîche et limpide. Pourquoi, se dit-il, n'amènerait-on pas cette belle eau à la maison? Il n'y a pas loin d'ici au collège! La canalisation ne serait pas bien coûteuse! »

Le Frère Symphorien, directeur du collège, ne perd pas de temps et dès le 22 mai 1880, il obtient d'Annabella et Marie Jane Beauchesne, pour le prix de 25.00 \$, « le droit exclusif de se servir à perpétuité et de prendre possession et d'accaparer toutes les sources, ruisseaux et cours d'eau douce qui existent actuellement ou pourraient plus tard se découvrir sur l'immeuble qui appartient en commun à ladite Annabella Beauchesne, et à sa sœur mineure, sur la ½ sud-est de la ½ nord-ouest du lot 4 du rang 4 du township d'Arthabaska (lot 206 du cadastre du Village d'Arthabaskaville) ». Le Frère Symphorien obtient également l'autorisation de faire « toutes les excavations nécessaires pour construire un aqueduc sous-terrain pour transporter, au moyen de tubes en fer ou autres, les eaux desdites sources ou ruisseau au collège ».

Quelques jours plus tard, le 3 juin 1880, le Frère Symphorien obtient d'Honorius Beauchesne, pour le prix de 20.00 \$, le droit d'entrer sur l'immeuble appartenant audit Honorius Beauchesne (lots 208 et 212 du cadastre du Village d'Arthabaskaville) et de faire sur lesdits immeubles toutes les excavations et autres travaux nécessaires pour y passer une partie de l'aqueduc souterrain qu'il veut construire depuis la propriété des demoiselles Beauchesne jusqu'à son collège.

Enfin, le 7 juin 1880, le conseil municipal du village d'Arthabaskaville « accorde la permission aux Frères du Sacré-Cœur à l'effet de creuser des fossés dans le chemin dudit village pour y poser leurs tuyaux d'aqueduc en fer, suivant une requête de ce jour ».

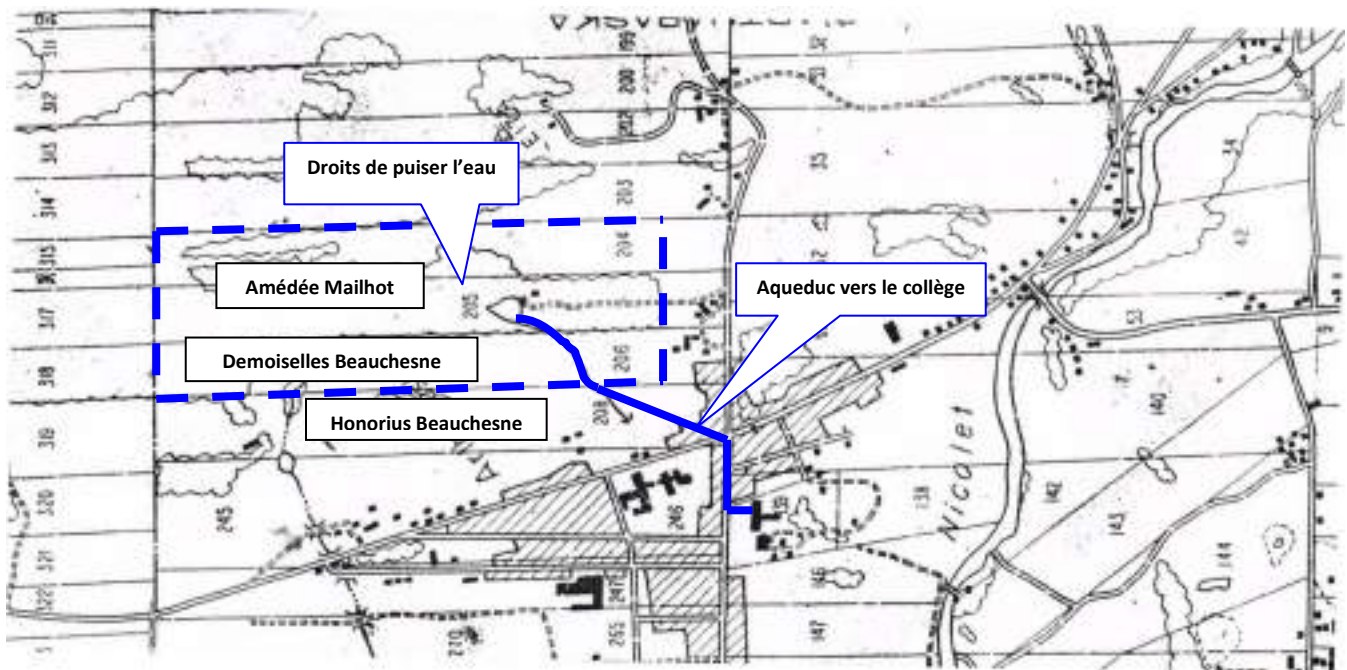
À la suite de ces deux transactions et de cette autorisation, les Frères réalisent les travaux « pour capter l'eau dans un réservoir cimenté et, au moyen de tuyaux en cèdre placés à cinq pieds sous terre, le long de la rue, l'eau de la montagne est amenée au sous-sol du collège. De là, par des tuyaux en fer, elle monte d'elle-même jusqu'au dernier étage. Le collège a un magnifique aqueduc ».

¹ Les Frères du Sacré-Cœur au Canada – 1872-1936

« Bientôt, tout le village ne voulut boire que de “l’eau des Frères”. Les puits à “brimbale” furent comblés. Pour répondre à toutes les demandes d’abonnement, le Frère Florimond, nouveau supérieur du collège, acheta de Jean-Baptiste Blais, le 8 septembre 1884, une seconde source située près de la première (lot 205 du cadastre du Village d’Arthabaskaville), et fit construire un autre réservoir et remplaça les tuyaux de bois par un véritable réseau de tuyaux de fer. Le village eut son aqueduc ».

Le 7 mai 1888, pour répondre aux besoins toujours grandissants de consommation d’eau par la population, les Frères du Sacré-Cœur obtiennent la permission des membres du conseil du village d’Arthabaskaville, de « grossir le tuyau de l’aqueduc ».

Le 13 mai 1891, les Frères du Sacré-Cœur obtiennent également d’Amédée Mailhot le droit exclusif de se servir à perpétuité et de prendre possession et d’accaparer toutes les sources, ruisseaux et cours d’eau douce qui existent actuellement ou pourraient plus tard se découvrir sur son immeuble (les lots 203 et 204 du cadastre du Village d’Arthabaskaville).



Plan montrant le réseau d’aqueduc construit par les Frères du Sacré-Cœur pour desservir leur collège et, par la suite, une partie de la population du village d’Arthabaskaville

Le 3 juin 1901, les Frères du Sacré-Cœur accordent gratuitement, au conseil municipal du village d’Arthabaskaville, la permission de poser des bornes-fontaines sur leur maître tuyau pour permettre une meilleure protection en cas d’incendie.

Grâce à l’initiative des Frères du Sacré-Cœur, le village d’Arthabaskaville bénéficie maintenant d’un réseau d’aqueduc, avec protection incendie, sur la partie de son territoire située au cœur du village.

Le 13 juillet 1903, la ville d’Arthabaska, nouvellement érigée depuis le 25 avril 1903, achète l’aqueduc des Frères du Sacré-Cœur pour le prix de 12 000 \$ et s’engage à fournir l’eau gratuitement à la communauté et cela à perpétuité.

Fabrique de cigares Thérout & Thérout

Le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, du 9 septembre 1882, nous apprend que Joseph-Eugène-Arthur Thérout a entrepris l'exploitation d'une fabrique de cigares au village d'Arthabaskaville.

Le 7 mai 1883, Joseph-Eugène-Arthur Thérout, fabricant de tabac du village d'Arthabaskaville, acquiert de Bazile Thérout fils, son père, un emplacement, de 60 pieds de largeur sur une profondeur de 300 pieds, situé au sud-ouest du chemin public conduisant à Victoriaville, avec les constructions érigées. Joseph-Eugène-Arthur Thérout forme une société avec Onésime Thérout et installe sur cet emplacement une fabrique de cigares. Ils exploitent cette fabrique sous la raison sociale de Thérout & Thérout.

Le 3 octobre 1884, « Joseph-Eugène-Arthur Thérout, fabricant de cigares, agissant pour la société Thérout & Thérout, composée de lui-même et d'Onésime Thérout, a vendu à messieurs Bazile Thérout, fils, avocat du village d'Arthabaskaville, et à Mona Lesser, commerçant de la cité de Montréal, faisant affaire audit village d'Arthabaskaville comme fabricant de cigares, en société, sous les nom et raison de B. Thérout & Cie, tout le stock, les bâtisses, le terrain de 60 pieds sur 300 pieds désignés sous le numéro 166, appartenant à ladite société Thérout & Thérout. **Par les présentes, le vendeur transporte à ladite société B. Thérout & Cie, comme faisant partie de la présente vente, la licence du gouvernement fédéral permettant à ladite société Thérout & Thérout la fabrication de ses produits ».**

Le journal *L'Union des Cantons de l'Est*, du 17 juillet 1886, nous apprend la fermeture de la manufacture de cigares. Le 18 juin 1887, la propriété est saisie par le shérif du district d'Arthabaska et, le 7 octobre 1887, elle est adjugée à Édouard-Louis Pacaud.



—
Nous regrettons d'apprendre que, par suite de difficultés insurmontables, la manufacture de cigares de Thérout & Cie soit définitivement fermée.
—



Photographie : Denis Saint-Pierre – 23 avril 2013

Site de la fabrique de cigares de 1882 à 1886 (aujourd'hui, le 747 boulevard des Bois-Francs Sud)

Une autre manufacture de cigares sera exploitée entre 1914 et 1915 sur le territoire du village d'Arthabaskaville devenu la ville d'Arthabaska. En effet, le 23 mars 1914, Adélard Maheu et Charles-Robert Garneau, liquidateur de la compagnie « The Arthabaska Canning Company » en liquidation depuis le 27 mai 1913, ont cédé à la compagnie « The Arthabaska Cigar Company », représentée par Édouard-Tancrède Belleau, médecin, son président et Joseph-Victor Marceau, avocat et protonotaire, son secrétaire-trésorier, la propriété de la compagnie « The Arthabaska Canning Company » située en retrait et au nord-est de la rue de la Cour et au sud-est de la propriété du Palais de justice (aujourd'hui, le 818 boulevard des Bois-Francis Sud).

Entre le 28 août 1910 et le 27 mai 1913, cette propriété avait été exploitée par la compagnie « The Arthabaska Canning Company ».



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

***La propriété de « The Arthabaska Cigar Company » en 1914 et 1915 située à l'arrière
(aujourd'hui, le 818 boulevard des Bois-Francis Sud)***

Le 28 septembre 1915, dans une cause à la poursuite de « The Saint-Jacques Tobacco Packing Company » contre « The Arthabaska Cigar Company » la propriété de cette dernière est saisie par le shérif du district d'Arthabaska, Joseph-Éna Girouard. Le 12 novembre 1915, la propriété, avec la bâtisse ayant servi de manufacture de cigares, est adjugée à l'honorable sénateur Louis Lavergne.

Construction du Bureau d'enregistrement

On se rappelle qu'à l'occasion d'une réunion tenue le 10 octobre 1855, le Bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska a été fixé en la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska² et que monsieur Édouard-Modeste Poisson a été recommandé pour être registrateur.

Le premier acte enregistré au Bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, c'est une vente par la Couronne à James Leslie, en date du 13 juillet 1857 et portant sur une propriété connue comme étant une partie du lot 26 du 8e rang du Canton de Tingwick.

² Le village d'Arthabaskaville n'était pas encore incorporé à cette époque

À l'occasion d'une assemblée du Conseil du comté d'Arthabaska, tenue en janvier 1883, il est décidé de la nécessité de construire un Bureau d'enregistrement. « Depuis longtemps, le public souffrait autant que le registrateur de l'état du bureau actuel, vieille mesure, qui menace ruine et qui depuis quelques années constitue une véritable disgrâce pour le beau comté d'Arthabaska. Aussi, avons-nous appris avec plaisir que le Conseil du comté, cédant aux justes exigences du public et aussi, paraît-il, aux injonctions réitérées du gouvernement, a, par un vote unanime, accordé le montant nécessaire pour la construction du bureau et d'une voute convenables ».³

**L'UNION DES CANTONS DE
L'EST.**

ARTHABASKA VILLE 18 AVRIL 1883

**NOTRE BUREAU D'ENREGIS-
TREMENT.**

La construction du bureau d'Enregistrement décidée par un vote du Conseil de Comté en janvier dernier va, nous dit-on, commencer dans le mois prochain. Depuis longtemps le public souffrait autant que le registrateur de l'état du bureau actuel, vieille mesure, qui menace ruine et qui depuis quelques années constitue une véritable disgrâce pour le beau comté d'Arthabaska.

Aussi avons-nous appris avec plaisir que le Conseil de Comté, cédant aux justes exigences du public et aussi paraît-il, aux injonctions réitérées du gouvernement, a par un vote unanime accordé le montant nécessaire pour la construction du bureau et d'une voute convenables.

Alors tout en félicitant le Conseil sur sa décision plus qu'opportune nous avons une réserve à faire et nous la faisons en toute franchise.

Le public avait droit, d'espérer qu'une soumission pour une bâtisse en briques serait acceptée de préférence, une bâtisse en briques convenant d'avantage pour un édifice public, offrant plus de stabilité et de durée, de même qu'elle exige moins de réparations qu'une bâtisse en bois. L'attente a été trompée. La majorité des membres du Conseil pour des raisons d'économie que nous ne voulons pas discuter ont voté pour une bâtisse en bois. La différence entre le coût de construction suivant les soumissions produites était de \$250 à répartir sur 18 municipalités. C'était peu pour une question d'intérêt public quand chaque année plusieurs de ces municipalités paient plus que ce montant à cause de leur négligence dans l'entretien des chemins. C'est ce qu'ont parfaitement compris Messieurs William Farley, Achille Gagnon, Félix Baril, Lorin Gordon et quelques autres qui ont voté pour la construction d'une bâtisse en briques. Malheureusement l'économie quand même l'a emporté sur le progrès.

On nous apprend que le registrateur, M. J. A. Poisson fournit gratuitement le terrain et les portes de fer de la voute.

Comme on peut le constater dans le compte rendu qui précède, il y avait une certaine division parmi les membres du Conseil du comté d'Arthabaska à savoir, si la bâtisse projetée serait en brique ou en bois. Puisque le coût pour une bâtisse en brique était de 250 \$ supérieur à une bâtisse en bois, la majorité des membres présents ont opté pour une bâtisse en bois.

Pour faciliter la réalisation de ce projet de construction, le registrateur Modeste-Jules-Adolphe Poisson, avocat, a offert au Conseil du comté d'Arthabaska de céder gratuitement le terrain nécessaire à cette construction à la condition que la construction du Bureau d'enregistrement se fasse durant l'année.

³ Le journal L'Union des Cantons de l'Est du 28 avril 1883

Dès le 11 janvier 1883, des soumissions sont demandées pour la construction d'un Bureau d'enregistrement au village d'Arthabaskaville, avec livraison de la bâtisse pour le 1^{er} octobre 1883.

Le 17 avril 1883, comme promis, Modeste-Jules-Adolphe Poisson, avocat et registrateur du comté d'Arthabaska, cède à la Corporation du comté d'Arthabaska un emplacement, de 30 pieds de largeur sur soixante-dix pieds de profondeur, situé à l'intersection du « Chemin d'Arthabaska » et d'une rue (aujourd'hui, le 33 de la rue Laurier Ouest).

La vente est à titre gratuit conditionnelle à la construction sur ledit terrain d'un bureau d'enregistrement dans l'année.⁴



Photographie : Denis Saint-Pierre

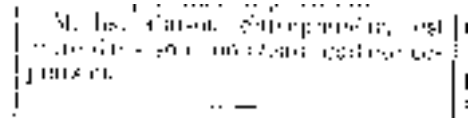
Le Bureau d'enregistrement construit en 1883 – aujourd'hui, le 33 rue Laurier Ouest

⁴ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 18148RB

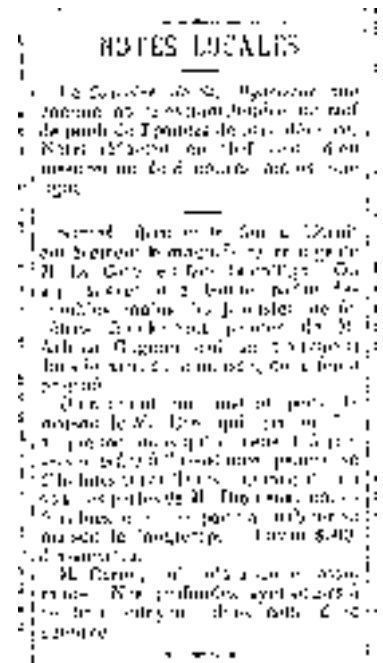
Le cottage de Louis Caron

Le 3 septembre 1883, la succession de Marie Mélanie Quesnel cède à Louis et Wenceslas Caron un emplacement, de 80 pieds sur 110 pieds, sans bâtisse, situé à l'intersection de la rue de la Cour et de la rue Quesnel, avec obligation pour les acquéreurs de bâtir une maison durant l'année 1884.

Le journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 11 octobre 1884 annonce que Louis Caron, entrepreneur, « est entré dans son nouveau cottage ces jours-ci ».



Malheureusement, le journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 23 mai 1885 annonce que le magnifique cottage de Louis Caron, en face du collège, a été entièrement détruit par le feu samedi dernier, le 16 mai 1885. Le feu a pris naissance dans le haut de la maison.



Le feu a causé de considérables dommages à la maison du voisin, Aimé Dion, qui ne pourra habiter sa maison pour longtemps.

« À l'évidence, la famille Caron mène une existence heureuse et prospère à Arthabaskaville. En 1885, le fils Louis remporte au collège un prix de dessin, ex aequo avec celui qui deviendra le célèbre peintre Suzor-Coté. Et pourtant, l'on songe encore une fois à se déraciner. Il y a sans doute de bonnes raisons à cela (probablement l'incendie de leur résidence d'une part et la demande expresse de l'évêque de Nicolet, d'autre part). La tradition familiale veut que le clan Caron ait quitté Arthabaskaville pour aller s'établir à Nicolet à la demande expresse de l'évêque de Nicolet ».⁵

À la suite de l'incendie de la résidence de Louis Caron et son départ pour Nicolet, l'emplacement, devenu vacant, redevient la propriété de la succession de Marie Mélanie Quesnel. L'emplacement, toujours vacant, sera successivement la propriété de Marie Pageau, veuve d'Alexis Labrecque de Québec, et des Religieuses Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville.

Le 25 février 1901, les Religieuses Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville cèdent à Louis Poulin DeCourval la propriété maintenant connue comme étant le lot 234 du cadastre du Village d'Arthabaskaville. Il n'y a aucune bâtisse sur le terrain.

En juin 1902, Louis Poulin DeCourval veut construire une bâtisse qui nécessite l'achat d'une lisière de terrain de son voisin arrière, Hercule Garneau. Un acte d'acquisition intervient avec ledit Hercule Garneau le 12 juin 1902. Par la suite, Louis Poulin DeCourval procède à la construction d'une bâtisse de 2½ étages.

Le 28 juin 1904, Louis Poulin DeCourval, arpenteur d'Arthabaska, loue pour une période de trois années la ½ sud-est de la bâtisse à Philippe-Auguste Gastonguay, médecin, « pour tenir une pharmacie, un bureau et une chambre de médecin ». La location est pour la période du 11 juillet 1904 au 10 juillet 1907.

⁵ Les Caron – Une dynastie d'architectes depuis 1867 – page 35

En 1910, la bâtisse est toujours la propriété de Louis Poulin DeCourval, mais exploitée sous la raison sociale d'« Hôtel d'Arthabaska »⁶ par Louis Garneau.

TELEPHONE FRATTE, N° 2

L'Hôtel d'Arthabaska

LOUIS GARNEAU, Prop.




Louis Garneau

L'Hôtel d'Arthabaska est ce qu'on est convenu d'appeler à la campagne "un hôtel de première classe". Ses chambres sont bien aménagées, sa cuisine est excellente. Tout ce qui peut contribuer au confort et à la commodité des voyageurs, salons, salles d'attente, salles d'exposition, s'y trouvent réunis. Des écuries et remises spacieuses sont à la disposition de ceux qui voyagent avec chevaux et voitures. Les lignes du "Bar" sont choisies. L'hôtel est situé dans un endroit magnifique, juste en face du magnifique établissement des Frères du Sacré-Cœur d'Arthabaska. Monsieur Garneau, le propriétaire de l'hôtel, se multiplie pour rendre agréable, aux voyageurs et touristes, le séjour de son établissement, et il y réussit à merveille, si l'on en juge par le patronage qu'il en reçoit.

Hôtel d'Arthabaska, Photo. Dabuc, Victoriaville.

Louis Garneau exploite l'Hôtel d'Arthabaska à cet endroit jusqu'au 25 juin 1912 alors qu'il acquiert, d'Edmond Perreault, l'hôtel Plaisance situé de l'autre côté de la rue DeCourval (aujourd'hui, rue des Hospitalières) avec possession à partir du 1^{er} juillet 1912.

Le 15 janvier 1914, Louis Poulin DeCourval, arpenteur-géomètre résidant temporairement à Courval en Saskatchewan, cède à Éliza Gendreau, épouse de Charles Gouin gérant de téléphone de Batisca, la propriété formée du lot 234 et partie du lot 235, le tout avec les bâtisses dessus construites.

Le 24 avril 1919, dame Éliza Gendreau cède à Éphrem Lemieux fils, boucher demeurant dans la ville d'Arthabaska, la propriété formée du lot 234 et partie du lot 235, le tout avec les bâtisses dessus construites.

Le 22 février 1926, Éphrem Lemieux, marchand et épicier, cède à Imprimerie d'Arthabaska, représentée par Zéphirin Nault, imprimeur, la propriété formée du lot 234 et partie du lot 235, le tout avec les bâtisses dessus construites.

⁶ Il ne faut pas confondre « Hôtel d'Arthabaskaville » ou « Hôtel Dorais » exploité par Léon-Léopold Dorais et, par la suite, par Trefflé Maheu entre 1860 et 1889 à l'intersection de la rue Laurier Est et du boulevard des Bois-Francis Sud et « Hôtel d'Arthabaska » exploité par Louis Garneau à l'intersection du boulevard des Bois-Francis Sud et de la rue des Hospitalières.



Collection Fernand Bergeron

*Bâtisse construite par Louis Poulin DeCourval en 1902
(à gauche, la maison construite par le docteur Louis-Joseph Gravel devenue Hôtel Plaisance)*



Photographie : Denis Saint-Pierre le 30 août 2013

*Site de la bâtisse construite par Louis Poulin DeCourval en 1902
(aujourd'hui, le 902 boulevard des Bois-Francis Sud)*

Chapitre 20

1884 – Hôtel-Dieu du village d'Arthabaskaville

Au village d'Arthabaskaville qui possède déjà son église, son Palais de justice, son couvent et son collège, voilà que l'année 1884 apportera un nouvel élément important au service de sa population : l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville.

Le docteur Louis-Joseph Gravel et son projet d'hôpital privé

Depuis 1878, un médecin s'est installé au village d'Arthabaskaville : il s'agit du docteur Louis-Joseph Gravel.

« Le docteur Gravel est né à St-Antoine-sur-Richelieu le 21 octobre 1840. Il est le fils de Louis Gravel et d'Amélie Gladu. Il fait ses études classiques au collège de Saint-Hyacinthe et son cours de médecine au collège de Victoria, de Montréal, affilié à l'Université de Cobourg. Il est admis à l'exercice de la profession en 1861. Il pratique successivement à Saint-Antoine-sur-Richelieu, sa paroisse natale; à Saint-Pierre-les-Becquets; à Princeville, de 1868 à 1878, et au village d'Arthabaskaville jusqu'à sa mort, arrivée en 1888. Le 2 juillet 1864, à Plessisville, il épouse Jessie Bettez, fille du docteur Joseph Bettez qui pratique lui-même la médecine dans les Bois-Francs de 1842 à 1907 ».¹



¹ Les Bois-Francs – Tome IV – Charles-Édouard Mailhot

Le 10 mai 1884, la succession de Marie Mélanie Quesnel cède à Louis-Joseph Gravel, médecin, un terrain de 110 pieds sur 100 pieds, sans bâtisse, identifié au cadastre du Village d'Arthabaskaville sous le numéro 240, avec obligation pour l'acquéreur de bâtir une maison d'ici le printemps prochain. Sur cet emplacement, situé à l'intersection de la rue de la Cour (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud) et de la rue Quesnel (aujourd'hui, rue des Hospitalières), le docteur Louis-Joseph Gravel fait construire une maison de 2½ étages dans le but d'en faire un hôpital privé.



Collection famille Labbé

Maison construite par le docteur Louis-Joseph Gravel en 1884

L'arrivée des Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour ouvrir un hôpital au village d'Arthabaskaville, en septembre 1884, fait en sorte que le docteur Louis-Joseph Gravel ne donne pas suite à son projet d'un hôpital privé. Il devient le premier médecin de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Il donne ses soins en toute gratuité et il préside à la première organisation de la pharmacie.

« Le docteur Gravel est nommé coroner du district d'Arthabaska en mai 1879. Il agit également comme député-protonotaire, avec les appointements de protonotaire conjoint. Il est aussi le médecin attitré du collège dirigé par les Frères du Sacré-Cœur, ainsi que de l'Hôtel-Dieu auquel il est très dévoué dès les pénibles débuts de la fondation de la maison jusqu'à la date de sa mort ».² Il décède le 13 décembre 1888.

Le 12 février 1901, Élisabeth Halley, épouse de Ludger-Samuel Hamel, fait l'acquisition de l'emplacement situé au coin de la rue de la Cour et de la rue Quesnel, avec la maison de 2½ étages

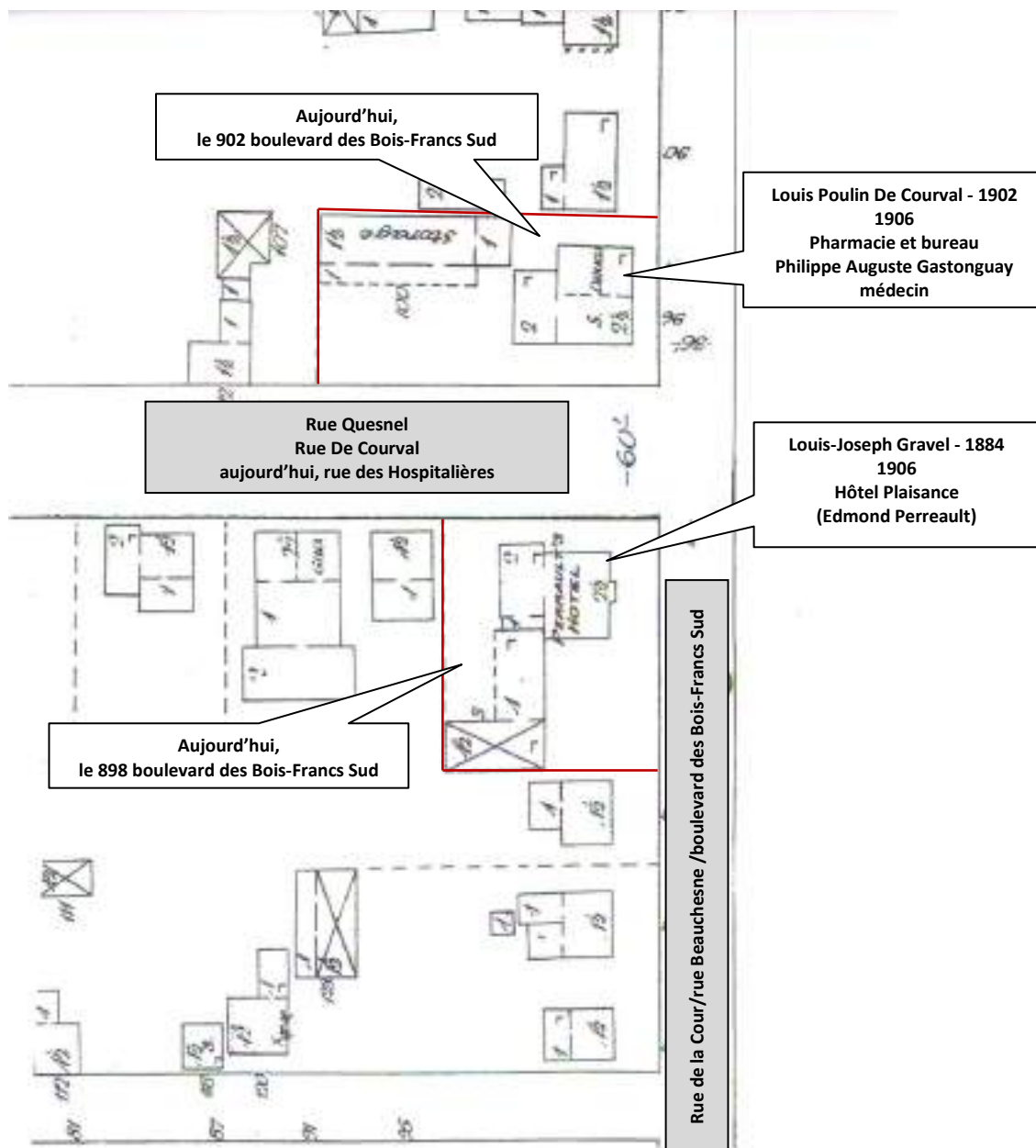
² Les Bois-Francis – Tome IV – Charles-Édouard Mailhot

construite par le docteur Louis-Joseph Gravel en 1884. La bâtisse de 2½ étages est alors occupée comme hôtel, l'Hôtel Plaisance.

Le 21 août 1902, Élizabeth Halley, épouse de Ludger-Samuel Hamel, cède l'« Hôtel Plaisance » à Edmond Perreault, hôtelier. Le journal L'Écho des Bois-Francis du 23 août 1902 annonce cette transaction.

—M. Ed. Perreault n'a fait cette semaine l'acquisition de l'Hôtel Plaisance d'Arthabaskaville, appartenant à Mme L. S. Hamel. Il doit en prendre possession ces jours-ci.

Le 25 juin 1912, Edmond Perreault, hôtelier, cède à Louis Garneau, hôtelier, l'emplacement situé au coin de la rue de la Cour et de la rue De Courval, avec l'« Hôtel Plaisance » dessus construit.



Extrait du plan de l'ingénieur Charles E. Goad – Arthabaska 1906 – montrant les bâtisses construites par Louis Poulin De Courval en 1902 et Louis-Joseph Gravel en 1884



Collection famille Labbé

Ancienne maison du docteur Gravel devenue la propriété de Joseph et Elphège Labbé en 1940



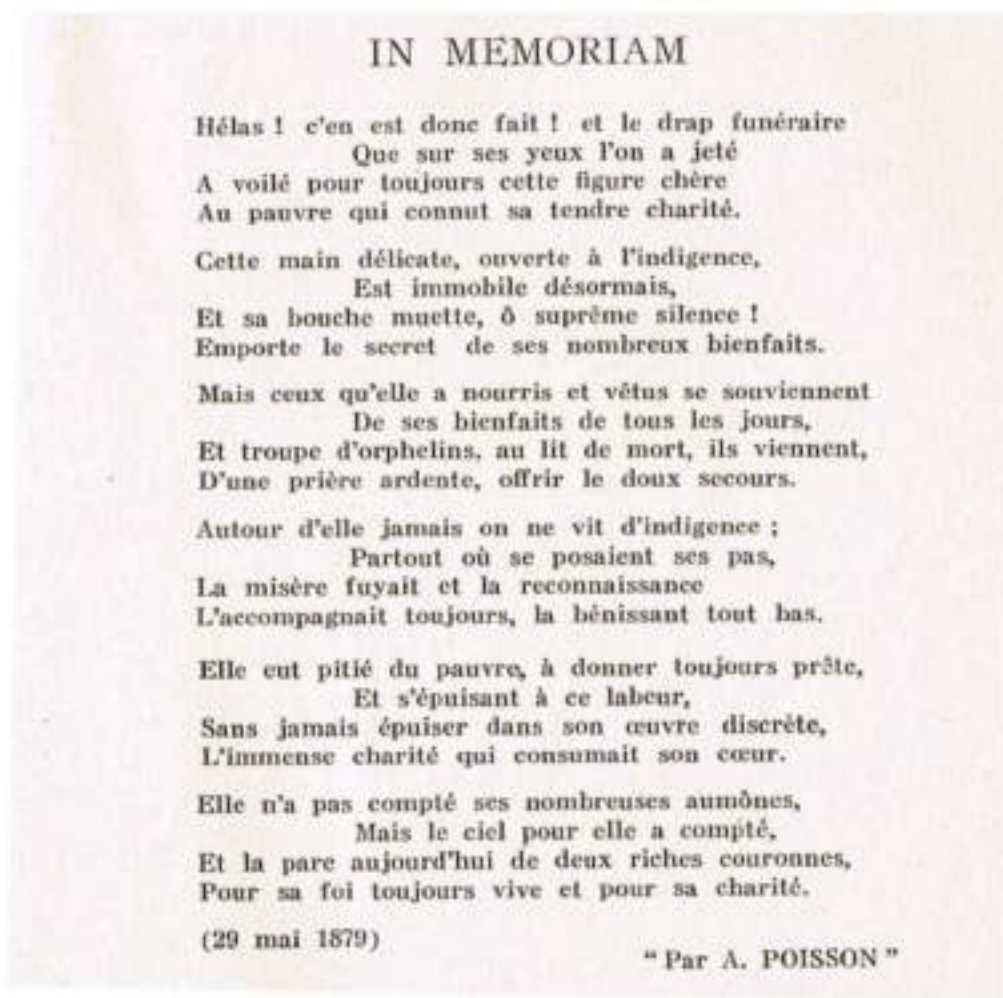
Photographie : Denis Saint-Pierre le 8 juillet 2013

Site de la résidence du docteur Louis-Joseph Gravel en 1884

L'Hôtel-Dieu du village d'Arthabaskaville³

En 1884, la population du village d'Arthabaskaville assiste à l'arrivée de Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal en vue de la fondation d'un Hôtel-Dieu⁴ au village d'Arthabaskaville. C'est l'aboutissement d'un projet social initié par le couple Marie Mélanie Quesnel et Joseph-Auguste Quesnel. Même si Marie Mélanie Quesnel est décédée le 26 mai 1879, cinq années avant la réalisation de ce projet, elle est considérée avec son époux Joseph-Auguste Quesnel, comme les promoteurs de la fondation de l'Hôtel-Dieu du village d'Arthabaskaville.

Marie Mélanie Quesnel possède une instruction complète et son nom est associé à toutes les bonnes œuvres de la région. Pour mieux connaître toute l'implication de Marie Mélanie Quesnel pour les déshérités, il suffit de lire les vers suivants écrits par Adolphe Poisson à l'occasion de son décès⁵ :



³ Plusieurs informations et textes proviennent des volumes suivants : « Les 100 ans de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska 1884-1984 » et « Hôtel-Dieu d'Arthabaska 1884 – 1984 »

⁴ Hôtel-Dieu : hôpital principal de fondation ancienne

⁵ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot — Tome IV — page 285

Marie Mélanie Quesnel était d'une grande bonté et d'une charité sans limites pour les pauvres. Elle aurait voulu un gîte pour tous les déshérités et le rêve de sa vie était de voir s'élever, à Arthabaskaville, un hospice pour les recevoir. Elle mourut avant de voir la réalisation de son rêve.



LE SHERIF QUESNEL ET MME QUESNEL

Extrait de « Les Bois-Francs » – Charles-Édouard Mailhot – Tome IV – page 280

Pour plusieurs personnes du village d'Arthabaskaville, c'est pour réaliser le rêve de Marie Mélanie Quesnel que Joseph-Auguste Quesnel engage des négociations avec les Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal en vue de la fondation d'un Hôtel-Dieu au village d'Arthabaskaville,

Joseph-Auguste Quesnel est né le 24 mai 1826 à Boucherville. Le 25 mai 1850, il épouse, à Bécancour, sa cousine Marie Mélanie Quesnel. Il habite St-Médard-de-Warwick et, par la suite, St-Eusèbe de Stanfold. En 1858, il est nommé shérif du district d'Arthabaska et occupera cette fonction pendant plus de trente années. Le 3 novembre 1862, il est admis au Barreau du Bas-Canada, section du district de Trois-Rivières.

Après la mort de son épouse, Marie Mélanie Quesnel, Auguste Quesnel n'oublie pas l'œuvre de sa compagne décédée et veut continuer les projets qu'elle voulait réaliser pour les pauvres, les malades et les personnes âgées. Au printemps de 1882, Auguste Quesnel soumet au curé de sa paroisse, l'abbé Joseph-Napoléon Héroux, l'idée de l'établissement d'un hôpital au village d'Arthabaskaville. Le prêtre approuve le projet. Les choses en restent là jusqu'en juillet 1884.

En juillet 1884, Auguste Quesnel offre aux religieuses de faire don d'un terrain si elles acceptaient de venir établir un Hôtel-Dieu au village d'Arthabaskaville. Comme suite à une rencontre entre Sœur St-Louis et Auguste Quesnel, une entente verbale est conclue voulant que la Communauté accepte, en pur don d'Auguste Quesnel, un lopin de terre de huit arpents en superficie et que la Communauté fournisse les fonds pour bâtir, que trois sœurs iraient surveiller les travaux et seraient logées, en attendant, dans une maison louée.

*Avant de prendre une décision finale, et après consultation, les religieuses exigent, d'une part, non seulement le don d'un terrain, mais également une maison toute bâtie et, d'autre part, une requête des citoyens d'Arthabaskaville afin de constater si la population est en faveur de l'établissement projeté. **Auguste Quesnel offre alors sa propre maison** et, le 3 août 1884, Adolphe Poisson et Auguste Quesnel présentent aux notables du village une requête à adresser à la révérende mère supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montréal, à l'effet d'obtenir des religieuses pour ouvrir un hôpital à Arthabaskaville. Un document, signé par trente notables du village d'Arthabaskaville, est immédiatement adressé à la révérende supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montréal.*

Durant le mois d'août, Sœur Saint-Louis et Sœur Bonneau de l'hôpital de Montréal viennent visiter les propriétés offertes. On discute ensuite les conditions de la fondation avec Mgr Laflèche de Trois-Rivières, dont dépend encore alors Arthabaskaville. Comme suite à cette visite, la fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville est décidée et arrêtée.

Le 30 d'août 1884, devant François-Joseph Durand, notaire de la cité de Montréal, un acte intervient entre Joseph-Auguste Quesnel, shérif du district d'Arthabaska, Joseph-Frédéric-Auguste Quesnel, député shérif dudit district et Joseph-Arthur-Guillaume Quesnel, étudiant en loi, tous les trois demeurant au village d'Arthabaskaville d'une part et, les Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal représentées par la révérende Sœur Élizabeth Beauchamp, en religion Sœur St-Louis, leur supérieure, demeurant audit Hôtel-Dieu dans ladite cité de Montréal, d'autre part.

Lesdits messieurs Quesnel déclarent préliminairement vouloir favoriser et aider la fondation d'un établissement à Arthabaskaville, d'une communauté, hôpital ou établissement pour le soulagement des

vieillards, des pauvres, des malades ou des infirmes où seront pratiquées les œuvres de charité auxquelles sont vouées les Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

À cette fin, lesdits messieurs Quesnel **donnent, cèdent et abandonnent** dès maintenant et pour toujours auxdites Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, des propriétés principalement obtenues de la succession de Marie-Mélanie Quesnel :

1. Un terrain portant le numéro 245A, sans bâtisse;
2. Un autre terrain formant la partie nord-est du lot numéro 222 avec une maison en brique, hangar, étables et autres bâtisses;
3. Trois terrains portant les numéros 228, 233 et 246B;
4. Une partie du lot 245 à une distance de deux mille six cent trente-trois pieds du lot 245A de 383 pieds de largeur sur 775 pieds de profondeur;
5. Un aqueduc avec tuyaux en fer, conduites et canaux, réservoirs, pompes et autres outils servant à alimenter et approvisionner d'eau la résidence bâtie sur ledit lot 222.

Les messieurs Quesnel cèdent et abandonnent également, pour une période de quinze années, à compter du 1^{er} janvier 1885, **les droits de jouissance et d'occupation** des propriétés suivantes :

1. Deux lots numéro 78 et 78A (aujourd'hui, les lots compris entre la maison Fleury et le Collège St-Joseph le long de la rue Laurier Ouest) exploités comme sucrerie;
2. Le lot numéro 246 et les lots numéro 245B et 245C;
3. La balance du lot 245 non cédée précédemment.

La présente donation, cession et abandon est ainsi fait sous les charges, clauses, conventions et stipulations qui suivent à savoir :

1. Lesdites religieuses prendront possession des biens présentement donnés et cédés au premier de mai prochain (1885) et ne seront tenues vis-à-vis dudit J.-A. Quesnel et sesdits enfants aux obligations qu'elles contractent par les présentes qu'à compter du premier de juin prochain (1885);
2. Ledit Joseph-Auguste Quesnel se réserve pour lui et pour ses deux garçons, donataires susmentionnés, et ses deux filles non mariées et qui vivent aujourd'hui avec lui, et ce, leur vie durant et tant qu'ils n'abandonneront pas leur résidence pour aller demeurer ailleurs et qu'ils ou qu'elles ne seront pas mariés, l'usage de l'aile formant le côté ou l'extrémité sud-ouest de la villa ou maison bâtie sur partie dudit numéro officiel 222; cette aile se composant aujourd'hui de quatre chambres ou appartements, deux dans le haut et deux dans le bas;
3. Ledit Joseph-Auguste Quesnel et ceux de ses enfants dont il est question dans la clause ci-dessus seront logés dans ladite aile de maison ci-dessus et seront nourris et chauffés par les donataires (les religieuses); la nourriture sera la même que celle donnée aux pensionnaires de ladite maison selon les ressources de la maison. Lesdites donataires (les religieuses) seront déchargées de l'obligation de loger et nourrir ledit monsieur Quesnel et sesdits enfants à compter du jour de leur mariage.
4. Si la famille Quesnel a besoin des services d'une servante, cette servante sera logée dans la maison et nourrie par les donataires (les religieuses), mais elle sera payée par la famille Quesnel;

5. *Monsieur Joseph-Auguste Quesnel et ses enfants auront droit de participer aux avantages spirituels accordés aux fondateurs ou bienfaiteurs suivant les règlements de ladite Communauté;*
6. *Lesdites donataires (les religieuses) s'obligent de payer, sans délai à l'acquis et décharge desdits messieurs Quesnel, au Crédit foncier Franco-Canadien, la somme capitale de quatre mille piastres (4 000 \$) en déduction d'une plus forte somme due par eux, lesdits messieurs Quesnel;*
7. *La famille Quesnel déclare bien savoir que l'intention des religieuses, en acceptant les biens cédés, est de fonder un hôpital pour les besoins de ladite localité;*
8. *Au cas que les ressources pécuniaires de la Communauté provenant de ce que présentement donné et des autres dons des habitants de la localité ne seraient pas suffisants pour le soutien de ladite Communauté ou que d'autres difficultés sérieuses surgissent et forceraient lesdites religieuses à abandonner ledit établissement, alors le tout serait rétrocédé auxdits donateurs dans l'état d'alors et lesdits donateurs (famille Quesnel) seront obligés de supporter et payer tous les frais de déménagement à Montréal ou ailleurs dans ledit district, tout des sœurs de ladite Communauté, que des animaux, du ménage et des effets de leur maison ou Communauté et seront en outre obligés, avant d'être remis en possession desdites propriétés, de rembourser auxdites donataires (les religieuses) ce qu'elles pourraient avoir payé sur et en déduction de ladite somme de quatre mille (4 000 \$) piastres et ce qu'elles pourraient avoir dépensé en améliorations aux bâtisses qui existent sur la propriété donnée.*



Partie sud-ouest de la résidence
occupée par la famille Quesnel

Résidence occupée temporairement
par la famille du juge Plamondon

Collection Fernand Bergeron

Résidence cédée par Joseph-Auguste Quesnel aux Religieuses en 1884

Comme nous l'avons vu précédemment, les religieuses ne peuvent prendre possession de la résidence donnée par la famille Quesnel, avant le 1^{er} mai 1885, car elle est occupée par le juge Marc-Aurèle Plamondon et sa famille, dont le bail se termine le 30 avril 1885. On se rappelle que la résidence du juge Plamondon, localisée le long de la rue de l'Église (aujourd'hui, rue Laurier Ouest), avait été détruite complètement par le feu dans la nuit du samedi 5 février 1881.

À leur arrivée, le 2 octobre 1884, les sœurs s'installent dans une modeste demeure, voisine de celle donnée à la Communauté, qu'elles appellent « Nazareth ». Cette résidence « Nazareth », construite en bois, mesure 30 pieds sur 36 pieds et est divisée, tant pour l'étage supérieur que pour le rez-de-chaussée, en quatre appartements avec couloir d'entrée. Une cuisine adjacente de 20 pieds sur 24 pieds et une annexe de 10 pieds sur 16 pieds complète l'installation.

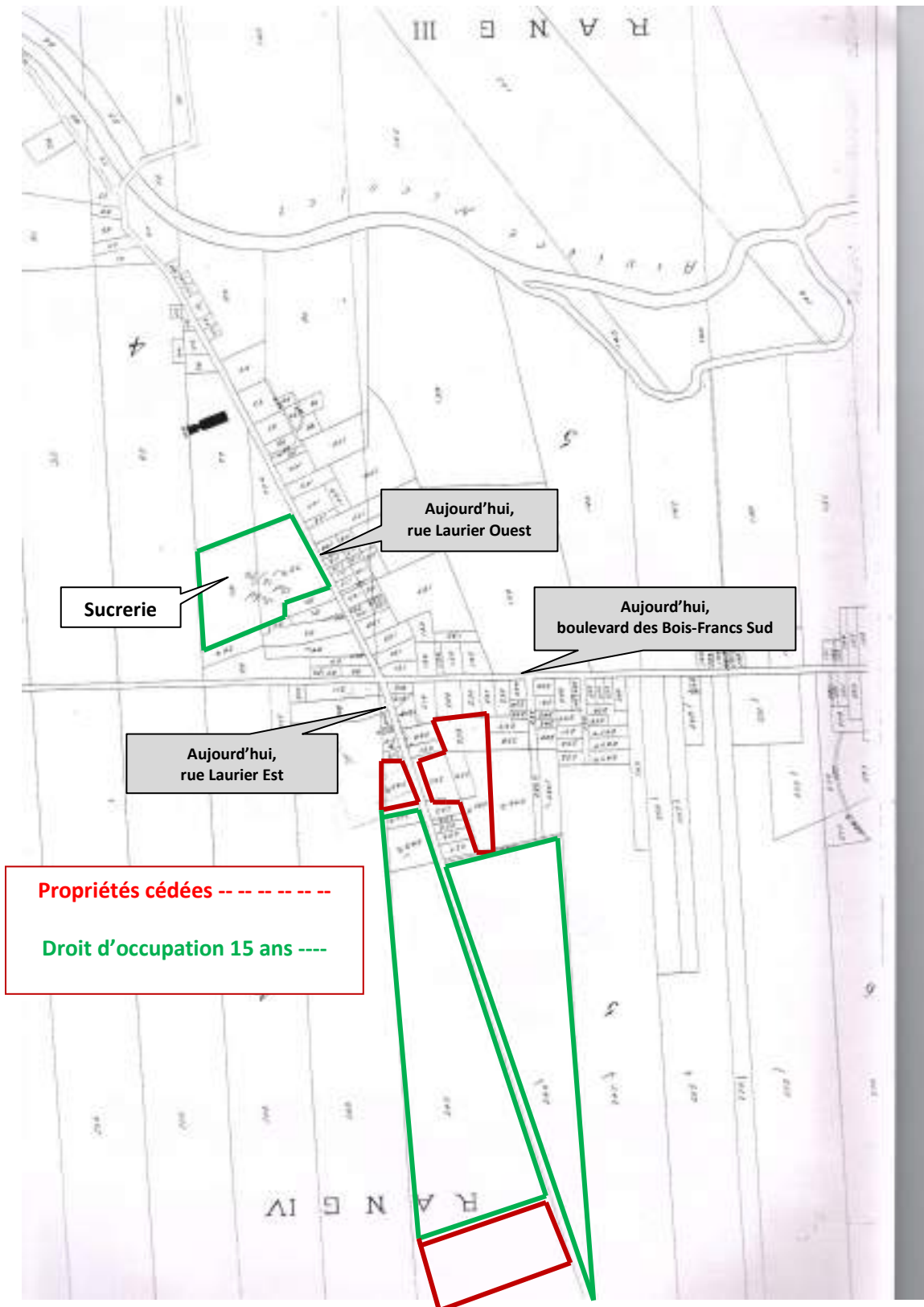
Cette résidence, occupée par les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville, appartient à Calixte Leblanc, maître de poste. Le 29 avril 1885, alors qu'elle est toujours occupée par les religieuses, la résidence est vendue à Auguste Quesnel junior, député shérif du district d'Arthabaska.



Extrait de « Les 100 ans de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska 1884-1984 »

Les religieuses entrent à la résidence Quesnel, le 1^{er} mai 1885, après le départ du juge Plamondon. Le déménagement de la maison « Nazareth » à la résidence Quesnel s'effectuera graduellement. Les sœurs occupent simultanément les deux maisons de mai à octobre 1885, mais même ces deux maisons ensemble ne peuvent répondre aux besoins. Les religieuses quitteront définitivement la maison « Nazareth » le 20 octobre 1885.

À la fin de l'automne 1884, les religieuses s'adressent au conseil municipal du village d'Arthabaskaville afin qu'il les aide à réaliser un projet de construction d'hôpital. Sans tarder, une somme de 1 000 \$ est



Plan montrant les propriétés cédées ou abandonnées pour 15 ans par la famille Quesnel aux religieuses, dans l'acte du 30 août 1884

votée au Conseil. Cependant, plusieurs citoyens désapprouvent le contrat intervenu, le 30 août 1884, entre les religieuses et la famille Quesnel. La pension accordée à la famille Quesnel et le remboursement d'une partie de la dette de Joseph-Auguste Quesnel, due au Crédit foncier Franco-canadien, irritent particulièrement les citoyens. Ce sentiment se retrouve dans les assemblées publiques et même dans les réunions de salon. De plus, des citoyens déclarent que si ces éléments du contrat du 30 août 1884 ne sont pas modifiés, ils n'accorderont aucune aide pour la construction d'un nouvel hôpital.

Dans un tel contexte, Joseph-Auguste Quesnel accepte de modifier l'acte du 30 août 1884 et de renoncer pour lui et toute sa famille à toute pension. Cet incident, et d'autres événements subséquents provoqueront une longue série de débats et de difficultés sans nombre, en particulier entre les religieuses et la famille Quesnel.

Le 19 mars 1885, le contrat pour la construction de l'hôpital est confié à Louis Caron pour le prix de 7500 \$. Les travaux commencent à la fin d'avril. Le 29 juin 1885, la pierre angulaire est bénite par Mgr Louis-François Laflèche, évêque du diocèse de Trois-Rivières auquel appartient alors Arthabaskaville.

Commencée en 1885, elle est terminée à l'hiver 1886 et bénie le 11 janvier 1886 par Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet, diocèse nouvellement créé et dont fait maintenant partie le village d'Arthabaskaville. L'extérieur, le rez-de-chaussée, le premier étage et une partie du deuxième étage sont complètement terminés. La balance du deuxième étage est terminée en 1887 et le troisième étage est terminé en 1890.



« Une partie de cette maison, est-il dit dans le procès-verbal de la bénédiction, doit servir de monastère aux religieuses, et le reste servira d'hôpital destiné à recevoir les malades, les vieillards, les infirmes, où lesdites religieuses exerceront, selon leur vœu, la charité envers les membres souffrants de Jésus-Christ. »⁶ Le 20 février 1886, les religieuses quittent l'ancienne résidence de Joseph-Auguste Quesnel et s'installent enfin dans leur nouvelle bâtisse.

Cette nouvelle construction est située environ cinquante pieds à l'arrière de l'ancienne résidence de Joseph-Auguste Quesnel, avec façade sur la rue Quesnel (aujourd'hui, rue des Hospitalières). Un corridor en brique relie les deux bâtisses.

Les deux premières années de l'Hôtel-Dieu, malgré les souffrances et privations, permettaient aux religieuses d'être habitées par l'espoir de soulager la misère des déshérités et des malades, soit l'objectif qu'elles s'étaient fixé en venant s'établir au village d'Arthabaskaville. Elles vivaient dans la plus grande pauvreté et devaient prendre tout travail de l'extérieur susceptible d'apporter quelques revenus à la Communauté. C'est ainsi qu'elles acceptent l'offre des Frères du Sacré-Cœur de faire le lavage et de raccommoder le linge des frères et de leurs élèves, soit 64 personnes, pour 32 \$ par mois, de faire la couture pour 0.80 centins par soutane ainsi que le pain consacré par le prêtre pendant la messe (hostie) pour les frères et le curé de la paroisse.

Pour les religieuses, il s'agissait là d'un travail astreignant, car il fallait rendre le linge pour la fin de chaque semaine, lavé et raccommodé, et ce, sans négliger leur mission première auprès des malades, des vieillards et des déshérités. Heureusement, des dames du village, mesdames Plamondon, Ouellet,

⁶ Les 100 ans de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska – page 71

LOTÉRIE

Pour venir en aide à la construction de

L'HOTEL-DIEU.

Un terrain spacieux, situé au centre du village d'Arthabaskaville et dans le voisinage immédiat du Collège et de l'Hôtel-Dieu, ayant été mis généreusement à notre disposition pour nous aider dans la construction d'un hôpital, nous avons décidé, à la suggestion de personnes s'intéressant au succès de notre œuvre, de faire une

Loterie de Dix Emplacements

situés sur les rues principales et sur l'Avenue projetée de l'Hôtel-Dieu, ces emplacements ayant 60 pieds de front dont 5 de 150 de profondeur et les cinq autres de 110 pds. de profondeur. Ces emplacements sont libres de toutes hypothèques et redevances.

Sa Grandeur l'Evêque de Nicolet, à l'exemple de Mgr des Trois-Rivières, a daigné approuver et bénir ce projet de loterie.

NOUS AJOUTONS

50 PRIX EN ARGENT,

Savoir :

25 PRIX DE \$5.00—20 PRIX DE \$10.00—4 PRIX DE \$20.00,—ET 1 PRIX DE \$50.00.

Le tirage qui aura lieu aussitôt que 5000 billets de 50cts. auront été vendus, se fera sous la direction de Messire Roy, chapelain de l'Hôtel-Dieu, lequel présidera aussi le comité chargé d'en déterminer le mode. La date et le lieu seront publiés d'avance. Une copie du plan avec les numéros des emplacements, sera adressé à Monsieur le Curé de chaque paroisse où la vente des billets aura lieu.

Cette loterie est autorisée par Sa Grandeur Monseigneur notre Evêque et nous espérons que ce haut patronage nous attirera la coopération de toutes les âmes charitables du district.

LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE ST. JOSEPH
D'ARTHABASKAVILLE.

Nous approuvons avec plaisir le projet de loterie ci-dessus pour venir en aide à la construction de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville et nous prions le Seigneur de le bénir tout particulièrement. (Signé) † L. F. Ev. des Trois-Rivières
Le 29 Juin 1885. † ELPHEGE, Ev. de Nicolet.

Loterie d'emplacements sur la rue Quesnel (aujourd'hui, rue des Hospitalières)

Laurier, Poisson et autres se sont mises à contribution pour aider les religieuses en rendant des services très appréciables, en temps ordinaire, mais incalculables dans les circonstances.



L'hôpital en 1885. Louis Caron, architecte.

Extrait de « Les 100 ans de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska 1884-1984 »

Vue avant de l'Hôtel-Dieu donnant sur la rue Quesnel (aujourd'hui, rue des Hospitalières) en 1885

Des revers de fortune subis par Joseph-Auguste Quesnel, avec qui les religieuses s'étaient solidarisées, obligèrent ces dernières à partager sa détresse et son infortune. Pour les religieuses, des jours pénibles de difficultés financières commencèrent dès 1886 auxquels s'ajoutent des discussions inlassables, d'abord avec Joseph-Auguste Quesnel et, comme suite de son décès survenue le 26 septembre 1889, avec sa succession, pour déterminer les propriétés de chacun ainsi que les responsabilités financières de chacun. Entre 1886 et 1891, faute d'entente entre les parties, l'existence même de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska est menacée.

En 1891, les dettes de la Communauté sont énormes et elles sont augmentées de difficultés avec les héritiers de Joseph-Auguste Quesnel qui vient de mourir; difficultés qui résultent d'obligations

contractées par les religieuses au moment de la fondation de l'Hôtel-Dieu. Avec des revenus trop faibles, il est impossible de régler les dépenses et de satisfaire aux obligations. La Communauté déclare l'Hôtel-Dieu insolvable. On décide même de le fermer à cause des dettes et du manque de ressources, de l'abandonner aux créanciers et de transférer les religieuses à la maison de la Communauté à Montréal.

Le 24 juin 1891, dans une poursuite de Dame Marie Pageau, demanderesse, contre les terres et tènements⁷ des Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville, le shérif du district d'Arthabaska, Pierre-Ludger Tousignant, saisit tous les immeubles appartenant aux religieuses incluant l'hôpital et autres bâtisses. Le 14 juillet 1891, tous les immeubles sont adjugés à Dame Marie Pageau, de la cité de Québec, veuve de feu Alexis Labrecque, étant le plus haut et dernier enchérisseur pour une somme de 14 000 \$ pour l'emplacement de l'hôpital incluant la bâtisse de l'hôpital, la maison Quesnel, le verger et le jardin, et 2 545 \$ pour 18 autres emplacements, soit pour une somme totale de 16 545 \$. Le 24 mars 1892, le shérif du district d'Arthabaska cède officiellement, par contrat, à Dame Marie Pageau, les propriétés des religieuses.

Par la suite, madame Labrecque offre aux religieuses de racheter la propriété pour la somme de 28 000 \$. Les religieuses se retrouvent dans une situation difficile, d'une part, l'état des finances ne leur permet pas de faire l'acquisition de la propriété et, d'autre part, elles occupent maintenant une propriété qui ne leur appartient pas.

*Le 27 septembre 1892, grâce à l'intervention et la collaboration de nombreuses personnalités, et le travail inlassable des religieuses pour trouver une solution, un contrat de vente intervient entre Dame Marie Pageau, de la cité de Québec, veuve de feu Alexis Labrecque, et les Religieuses Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville, représentées par les Révérendes Dames Marie Delphine Montbleau et Éveline Lamoureux, cette dernière portant en religion le nom de Sœur St-Luc, respectivement supérieure et secrétaire responsable dudit Hôtel-Dieu, dans lequel Dame Pageau cède les propriétés qu'elle avait acquises de Joseph-Auguste Quesnel et du shérif du district d'Arthabaska. Ces propriétés sont acquises pour le prix de 20 000 \$. **L'Hôtel-Dieu entre dans une ère nouvelle.***

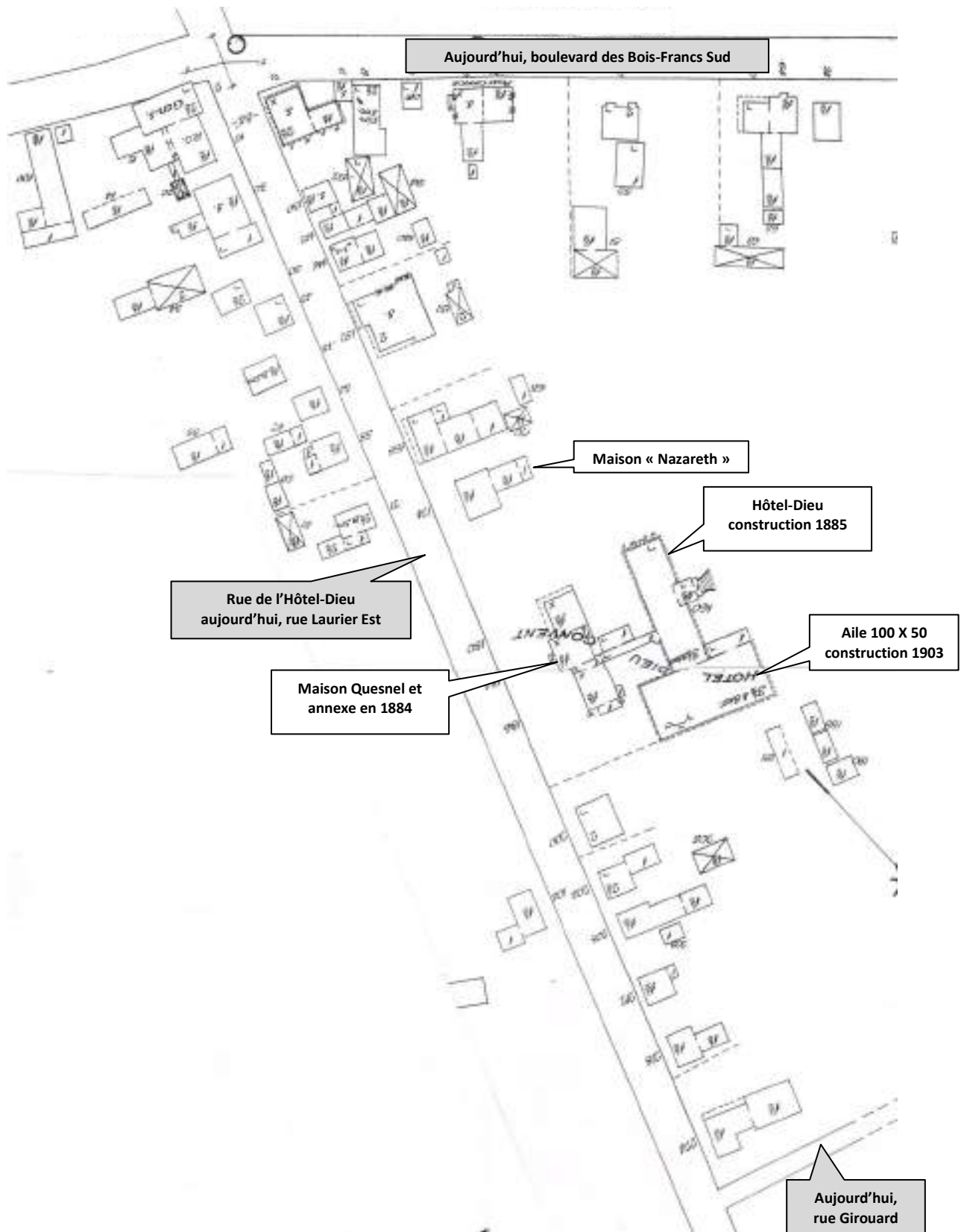
En 1903, l'Hôtel-Dieu abrite un total de 85 personnes, comprenant 28 sœurs, les malades, les vieillards, les pensionnaires et quelques serviteurs et servantes. Les religieuses projettent la construction d'une aile de 100 pieds sur 50 pieds, de quatre étages y compris le rez-de-chaussée en pierre.

Le 6 avril 1903, une requête est présentée au conseil municipal d'Arthabaskaville demandant une aide financière pour aider à la construction de cette nouvelle aile. Le 13 juillet 1903, le conseil municipal de la ville d'Arthabaska, nouvellement incorporée, par un vote de 3 contre 3 et avec le vote prépondérant du maire Joseph-Édouard Méthot, accorde un don de 3 000 \$ aux religieuses de l'Hôtel-Dieu pour les aider dans la construction de leur nouvel édifice.

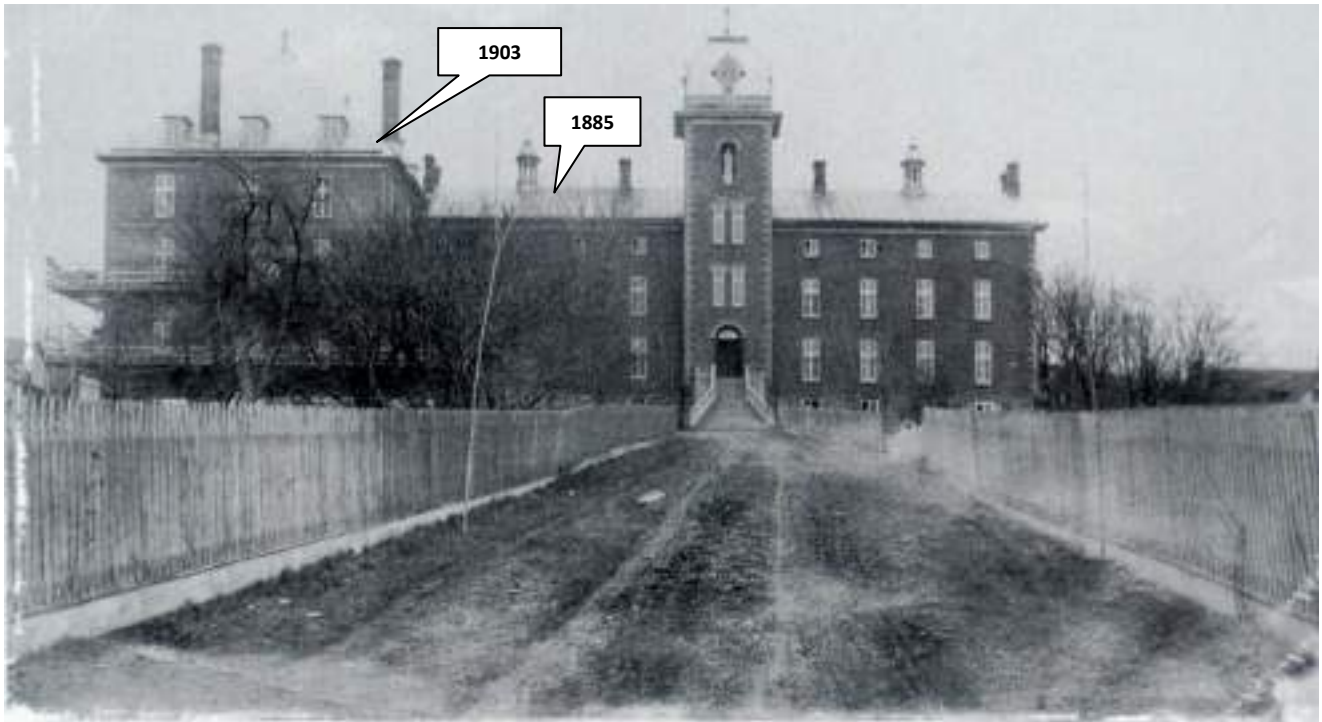
Le 4 juillet 1903, Mgr Gravel accepte la demande des religieuses pour la construction d'une addition de cent pieds sur cinquante pieds à la maison d'Arthabaskaville et, en plus, autorise les religieuses à demander la charité des fidèles du comté d'Arthabaska, et à faire dans ce comté des quêtes dans les églises et à domicile, après entente avec les curés.

Au mois d'août, le contrat pour l'extérieur de la bâtisse est donné pour la somme de 10 940 \$. La construction devra être livrée à la fin de décembre. Cette aile, ayant statut d'hôpital, peut abriter ou hospitaliser 120 personnes à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

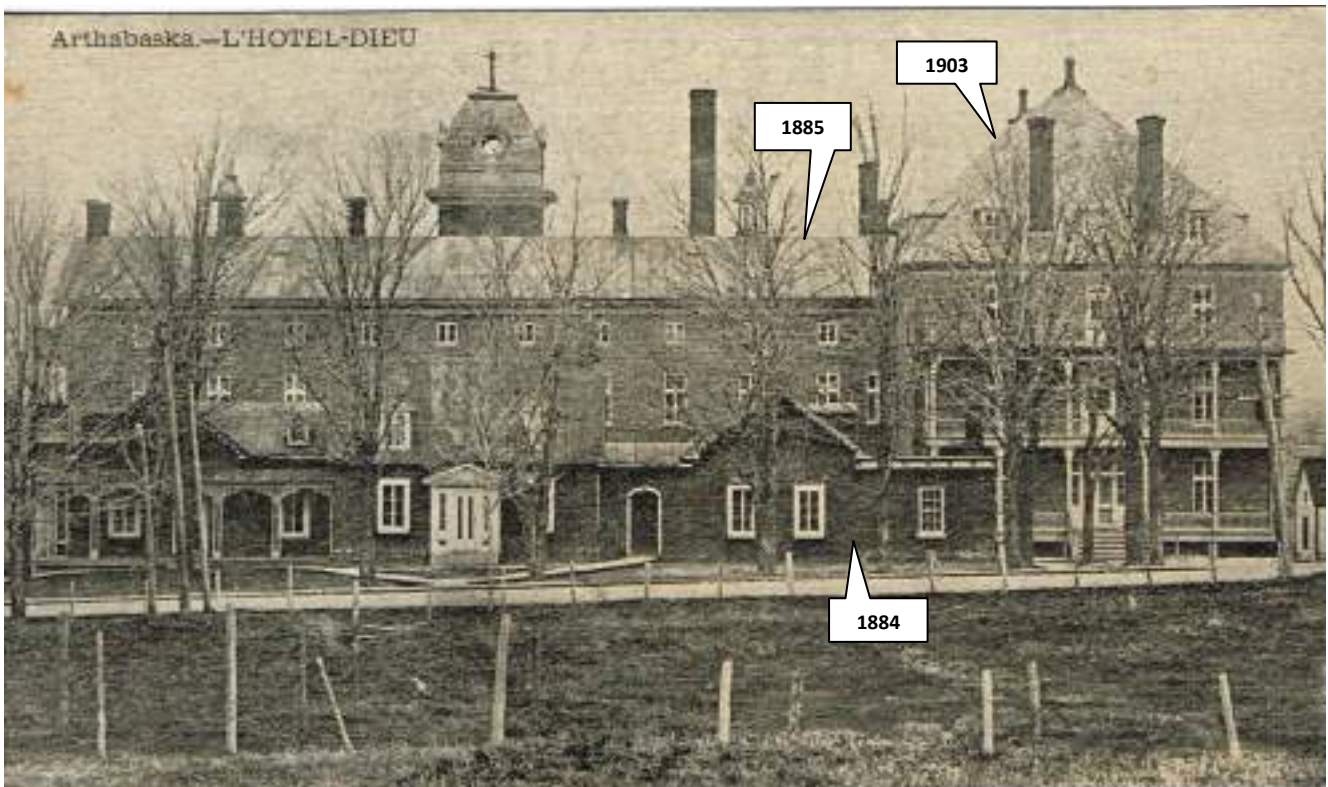
⁷ Tènement : terre tenue par un tenancier moyennant redevance



Extrait du plan de l'ingénieur Charles E. Goad – Arthabaska 1906



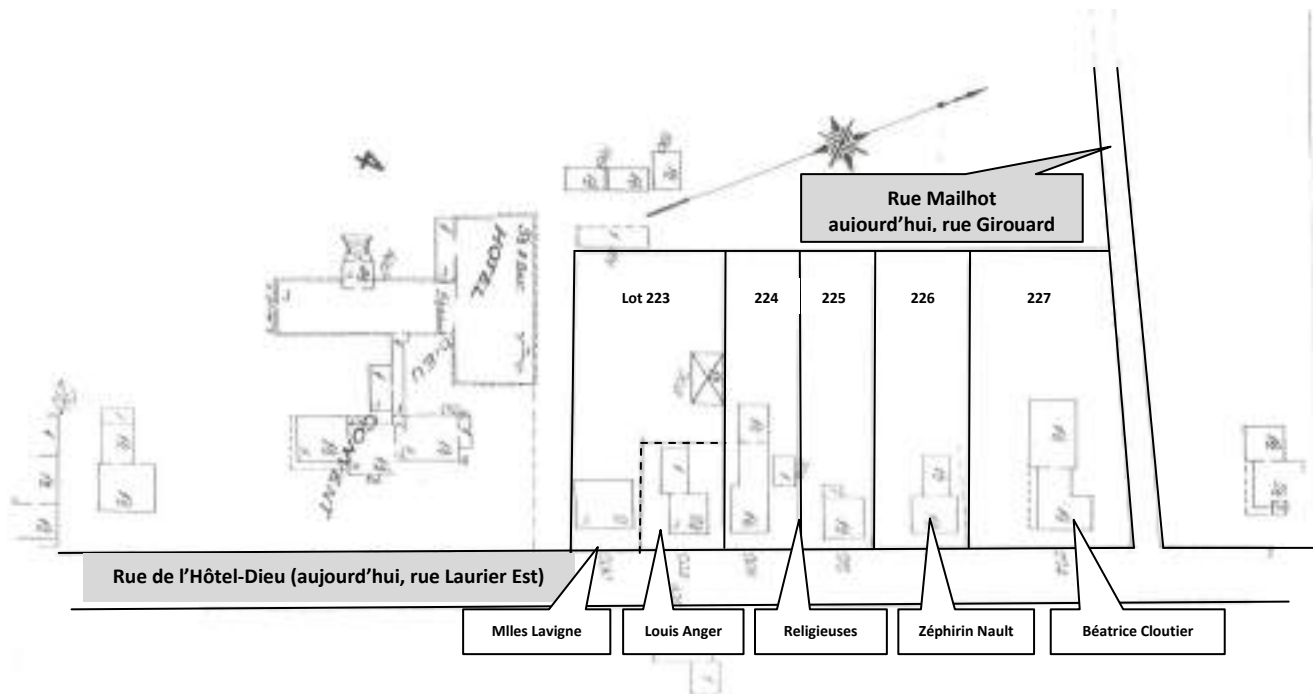
Vue avant de l'Hôtel-Dieu donnant sur la rue Quesnel (aujourd'hui, rue des Hospitalières) en 1906



Collection Fernand Bergeron

*Vue arrière de l'Hôtel-Dieu avec maison Quesnel
sur rue de l'Hôtel-Dieu (aujourd'hui, rue Laurier Est) en 1906*

En 1929, les religieuses songent à construire un nouvel hôpital au nord-est de l'aile construite en 1903. Six propriétés sont localisées le long de la rue de l'Hôtel-Dieu (aujourd'hui, rue Laurier Est) entre l'aile construite en 1903 et la rue Mailhot (aujourd'hui, rue Girouard).



Pour réaliser leur projet, les religieuses doivent être propriétaires des lots 223, 224 et 225. Elles sont déjà propriétaires des lots 224 et 225. Le 24 novembre 1916, les religieuses avaient acquis le lot 225 avec maison, ménage, biens mobiliers et biens meubles de veuve Joseph Beaudet. En retour, les religieuses devaient garder la donatrice sa vie durant, la nourrir, vêtir, entretenir convenablement avec chambre bien chauffée et éclairée. Le 19 avril 1918, les religieuses avaient acquis le lot 224 de veuve Auguste Provencher, avec maison, pour le prix de 800 \$.

Le 17 décembre 1929, les religieuses acquièrent de Mary Lavigne et Armanda Lavigne une partie du lot 223, avec maison, pour le prix de 14 500 \$. Le 28 juillet 1931, les religieuses acquièrent de Louis-Napoléon Anger, la balance du lot 223 pour le prix de 2 000 \$.

Les Religieuses Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville étant maintenant propriétaires des lots 223, 224 et 225 peuvent maintenant entreprendre la construction du nouvel hôpital. La maison Quesnel acquise en 1884, et son annexe construite en 1884 sont démolies en 1931, avant la construction de l'hôpital neuf.

La bénédiction solennelle du nouvel hôpital a lieu le 5 août 1931. Cet hôpital moderne compte 52 nouveaux lits, dont 21 pour les hommes, département Saint-Antoine, 21 pour les femmes, département Sainte-Élizabeth et 10 lits de maternité, département Sainte-Marguerite, comprenant une salle d'accouchement et une pouponnière pour les nouveau-nés. Le 4^e étage comprend aussi les salles de chirurgie et d'anesthésie. La majeure partie du rez-de-chaussée est affectée aux vieillards, l'autre partie forme un petit pavillon d'isolement pour les contagieux. Le 1^{er} étage comprend l'administration générale, la physiothérapie, la radiologie, le laboratoire, la pharmacie, une salle de consultation et le dispensaire antituberculeux. La construction de cet hôpital a coûté 225 000 \$.



Collection Denis Saint-Pierre

Début de la construction du nouvel hôpital en 1931



Collection Denis Saint-Pierre

Le nouvel hôpital de 1931

Chapitre 21

1887 – Nouveau presbytère au village d'Arthabaskaville

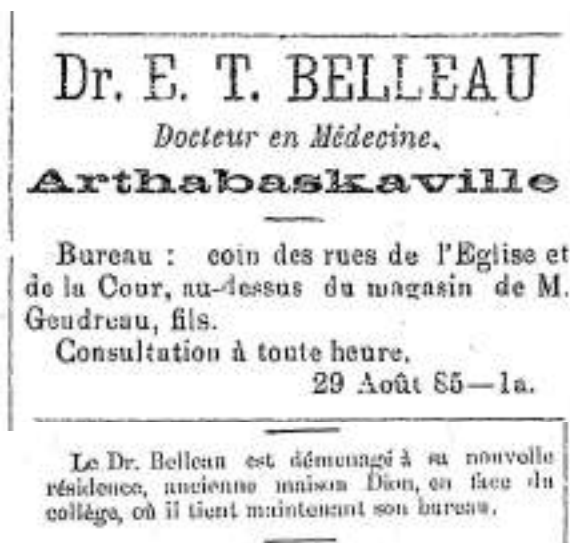
Plusieurs évènements marquent l'année 1887 au village d'Arthabaskaville, mais un de ceux-là qui est encore présent aujourd'hui, c'est la construction d'un nouveau presbytère pour la paroisse de Saint-Christophe. L'année 1887 sera également marquée par l'octroi d'un contrat pour la finition de l'intérieur de l'église de la paroisse, le docteur Édouard-Tancrède Belleau s'établit définitivement au village d'Arthabaskaville en faisant l'acquisition de l'ancienne maison d'Aimé Dion et le retour de la fameuse question : Arthabaskaville aura-t-il son chemin de fer?

Le docteur Édouard-Tancrède Belleau s'établit définitivement au village d'Arthabaskaville

Le docteur Édouard-Tancrède Belleau arrive au village d'Arthabaskaville en 1885. Après le docteur Louis-Joseph Gravel, le docteur Belleau est le deuxième médecin de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville.

Au début, il installe son bureau au coin de la rue de l'Église (aujourd'hui, rue Laurier Ouest) et de la rue de la Cour (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud), au-dessus du magasin de George Gendreau. La bâtisse du magasin de George Gendreau existe encore aujourd'hui (2013) au 2 rue Laurier Ouest.

Au début de mars 1887, le docteur Belleau fait l'achat de l'ancienne propriété d'Aimé Dion. À cet endroit, il établit sa demeure et son bureau de médecin.



Collection Fernand Bergeron

Résidence Édouard-Tancrède Belleau 1887-1913 (aujourd'hui, partie sud du 902 boulevard des Bois-Francis Sud)

Édouard-Tancrède Belleau est conseiller municipal du village d'Arthabaskaville en 1897 et élu maire de la ville d'Arthabaska en 1909. Il occupe cette fonction pour deux années, jusqu'en 1911. En 1912, il est nommé gardien du Bureau de poste et il transporte son bureau et sa résidence à cet endroit. En mars 1913, il vend sa maison acquise en 1887.

Édouard-Tancrède Belleau décède à Arthabaska le 1^{er} mars 1940 et est inhumé dans le cimetière de la paroisse de Saint-Christophe.

Le village d'Arthabaskaville aura-t-il un chemin de fer?

Dans un article publié le 7 mai 1887, le journal L'Union des Cantons de l'Est fait une analyse critique de la situation au village d'Arthabaskaville et juge absolument nécessaire la venue du chemin de fer pour corriger la situation. L'article se lit comme suit :

« Depuis un certain temps, les citoyens d'Arthabaskaville se lamentent que nous n'avons pas de manufactures, que la population ouvrière diminue, que la main d'œuvre n'est pas recherchée, qu'enfin l'avenir de notre village n'est pas souriant.

C'est vrai : mais à qui la faute?

Nous avons eu depuis 1881, plusieurs établissements manufacturiers : citons une large boutique de tanneur corroyeur, une manufacture de cigares, un moulin à farine de première classe, etc., etc.

Qu'est-il arrivé? Le mensonge, la calomnie et l'envie ont ruiné ces entreprises, les ont étouffées à leur début. Au lieu d'assister les hommes entreprenants qui avaient mis leurs capitaux dans ces industries, on s'est plu à les railler, à les ridiculiser, à les décourager.

Et aujourd'hui, on se plaint que nous n'avons pas de manufactures, que rien ne réussit dans ce village!

Quelques-uns disent que nous n'avons pas de manufactures parce que nous n'avons pas de chemin de fer.

Nous sommes à deux milles et demi de la station du Grand-Tronc, ce n'est pas énorme.

Nous reconnaissons cependant qu'il serait plus avantageux d'avoir la station au centre du village, mais nous ne serions pas prêts à admettre que le défaut de manufactures et la mort de celles que nous avons sont dus uniquement à cette cause.

Nous dirons plus : Arthabaskaville étant le chef-lieu du district, ne devrait pas offrir plus longtemps au public voyageur, juges, avocats, plaideurs, témoins, jurés et hommes d'affaires, l'inconvénient coûteux et désagréable de se trouver à cette distance de la station, et nous croyons que le temps est arrivé où nous devons remédier à cela. Sinon, nous demeurons exposés à perdre d'un moment à l'autre le chef-lieu qui est notre dernière ressource.

Un étranger nous faisait toucher cela du doigt dernièrement, en nous faisant remarquer que si le Palais de justice venait à brûler, pareil accident est arrivé ailleurs et peut arriver encore, qu'il y aurait un tollé général dans tout le district pour empêcher sa reconstruction ici. Il est facile de voir que dans un tel cas, le gouvernement n'aurait d'autre alternative que de transférer le chef-lieu à Victoriaville et d'y reconstruire le Palais de justice. Que deviendrait alors notre village?

À coup sûr, l'herbe y pousserait longue dans les rues!

Si nous voulons éviter ce malheur, si nous voulons de plus offrir aux capitalistes une chance de nous favoriser de manufactures, il est possible d'avoir un chemin de fer.

Mais comment? Il y a trois suggestions :

Construire à nos frais un prolongement de Victoriaville jusqu'ici de la ligne trifluvienne;

Ou bien construire une ligne de raccordement entre le Grand Tronc de Victoriaville au Québec Central en suivant, le côté nord, la branche de la rivière Nicolet;

Ou encore, si ce projet fort coûteux offrait pour le présent quelques difficultés insurmontables, détourner le Grand Tronc et l'amener à un point quelconque au sud de la rivière, tout près du village.

À notre sens, cette dernière proposition est la meilleure. Son exécution nous placerait, comme Victoriaville, Warwick et les autres stations du Grand Tronc, sur la ligne principale. Nous croyons de plus qu'elle ne coûterait pas beaucoup plus que la construction d'un simple embranchement qui ne nous donnerait pas un service régulier des trains et qui présenterait assez d'inconvénients.

Nous voyons que la Cie du Grand-Tronc est décidée à doubler, cette année même, sa voie sur tout son parcours. Pourquoi ne profiterions-nous pas de cette occasion si propice, pour réaliser l'idée en question?

Qu'on s'en parle un peu ».

Comme nous l'avons vu précédemment, de nouvelles démarches ont été entreprises en 1888 et même un « Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska » a été sanctionné le 10 juillet 1899, mais toujours sans succès pour la réalisation du projet d'un chemin de fer desservant le village d'Arthabaskaville.

Construction d'un nouveau presbytère

Dans l'édition du 21 mai 1887 du journal L'Union des Cantons de l'Est, des soumissions sont demandées pour la construction d'un nouveau presbytère pour la paroisse de Saint-Christophe.

Comme mentionné dans l'annonce, les plans et devis se rapportant à la construction de ce nouveau presbytère sont en possession de monsieur le curé de la paroisse de Saint-Christophe, l'abbé Edmond Buisson.



La préparation des plans et devis avait été confiée à la firme d'architectes Perrault et Mesnard de Montréal. L'agence d'architectes Perrault et Mesnard a été formée en 1880 lorsque Maurice Perrault et Albert Mesnard prennent la direction du bureau du père de Maurice Perrault, le réputé architecte et arpenteur Henri-Maurice Perrault. Dans les années 1880, le duo profite du réseau de relations établi par Henri-Maurice Perrault et devient l'une des firmes d'architectes les plus sollicitées, particulièrement auprès des institutions religieuses.

Le 25 mai 1887, comme suite à l'ouverture des soumissions, la proposition de messieurs Auguste Leblanc, sculpteur, demeurant à Saint-Hugues et Joseph-Thomas Rousseau, peintre-décorateur, demeurant dans la cité de Saint-Hyacinthe, pour le prix de 5 000 \$, est retenue.



Le 27 mai 1887, dans un acte¹ rédigé par le notaire Louis Rainville, un marché intervient entre messieurs Auguste Leblanc et Joseph-Thomas Rousseau, d'une part, et messieurs les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe, représentés et agissant aux présentes par monsieur William Blanchette, cultivateur, demeurant à Arthabaskaville, marguillier en exercice desdites Œuvre et Fabrique et par un décret, en date du 15 avril dernier, de Sa Grandeur Monseigneur Elphège Gravel, évêque de Nicolet, d'autre part.

Les parties de première part s'obligent et s'engagent envers la partie de deuxième part « de faire ou faire faire d'hui au premier novembre prochain tous les travaux et fournir tous les matériaux pour la construction d'un presbytère en brique à deux étages avec solage en pierre, sur le terrain de ladite Œuvre et Fabrique dans ladite paroisse de Saint-Christophe, détaillés et spécifiés dans le devis et d'après les plans annexés à la minute des présentes. Cette entreprise est faite pour et moyennant le prix ou somme de cinq mille piastres courant ».

*Est annexé au contrat, un document de 20 pages préparé par les architectes Perrault et Mesnard et intitulé : **Devis des divers ouvrages requis dans la construction d'un presbytère pour la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska suivant les plans faits par Perrault et Mesnard, architectes.***



Collection Denis Saint-Pierre

***Presbytère de la paroisse Saint-Christophe construit en 1887
par messieurs Auguste Leblanc et Joseph-Thomas Rousseau
selon les plans des architectes Perrault et Mesnard de Montréal***

¹ Notaire Louis Rainville – minute 6453

Parachèvement et décoration de l'église et de la sacristie

En 1887, les paroissiens aimeraient bien que les travaux de construction de l'église et de la sacristie, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, soient complétés, afin de pouvoir procéder à la décoration de l'intérieur de l'église.

Pour collaborer financièrement à la décoration intérieure de l'église, un comité de dames est formé pour organiser un bazar durant le mois d'août prochain. Le comité est présidé par madame juge Plamondon, secondé par madame Wilfrid Laurier, vice-présidente, madame Elzéar Ouellet, trésorière, et madame Pierre-Ludger Tousignant, secrétaire.

Le 21 juillet 1887, dans un nouvel acte² rédigé par le notaire Louis Rainville, un marché intervient entre messieurs Auguste Leblanc, sculpteur, et Joseph-Thomas Rousseau, artiste-peintre, d'une part, et messieurs les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe, représentés et agissant aux présentes par monsieur William Blanchette, cultivateur, demeurant à Arthabaskaville, marguillier en exercice de ladite Œuvre et Fabrique et par un décret en date du 15 avril dernier de Sa Grandeur Monseigneur Elphège Gravel, évêque de Nicolet, d'autre part. Lesquels ont fait le marché qui suit :

« Ladite Fabrique donne à faire et exécuter auxdits Joseph Rousseau et Auguste Leblanc, tous les travaux pour le parachèvement et la décoration de l'église et de la sacristie de ladite paroisse, à l'intérieur et à l'extérieur, détaillés et spécifiés dans les devis annexés à la minute des présentes et suivant les plans qui en ont été faits. Ces plans sont au nombre de neuf, dont six préparés par messieurs Perrault et Mesnard, architectes de Montréal, et trois par monsieur Joseph Rousseau, l'un des entrepreneurs. **Le marché est fait pour la somme de treize mille six cent vingt-cinq piastres.** »

Le contrat notarié est accompagné d'un devis de 11 pages intitulé : **Devis des différents ouvrages requis pour la complétion et la décoration de l'intérieur de l'église de Saint-Christophe-d'Arthabaska, suivant les différents plans préparés par Perrault et Mesnard, architectes, Montréal.**

Il est mentionné au devis que « **Les autels, confessionnaux et la chaire représentés sur les plans ne font pas partie du présent contrat** ». Les autels, confessionnaux et la chaire aurait été réalisés par la compagnie Paquet et Godbout formée de Pierre Paquet et de J.-Théodore Godbout, entrepreneurs en construction et en menuiserie de Saint-Hyacinthe. Pendant leur carrière, Paquet et Godbout sont généralement engagés pour réaliser des travaux de décoration intérieure et de finition dans les édifices religieux du Québec et pour fabriquer des pièces de mobilier religieux, comme des autels, chaires et confessionnaux.³

L'ensemble des travaux de construction du nouveau presbytère et de la décoration de l'église sont réalisés entre le 27 juin 1887 et le 14 octobre 1888.

Voir l'annonce de l'Hotel-Dieu pour papeterie, objets de piété etc.

Le bazar est enfin chose décidée. Il aura lieu dans le cours d'Août prochain.

Les élections ont eu lieu dimanche après la messe et les dames se sont de suite mises à l'œuvre.

Les personnes désireuses de nous prêter assistance, pourront communiquer avec Mad. Juge Plamondon, la présidente.

Les autres dames du comité sont : Mad. W. Laurier, vice-prés., Mad. E. Ouellet Trésorière, Mad. P. L. Tousignant secrétaire.

La recette est destinée à faire terminer l'intérieur de l'Eglise.

Grâce au dévouement éclairé et actif de notre digne curé, à l'entrain, l'harmonie et l'habileté des dames du comité, enfin à la générosité de tous, nous pouvons compter sur un succès sans précédent.

² Notaire Louis Rainville – minute 6511

³ Répertoire du patrimoine culturel du Québec – Culture et Communications Québec

La bâtisse de l'ancien presbytère-chapelle existe-t-elle encore aujourd'hui?

Les archives de la paroisse de Saint-Christophe mentionnent que le 15 juillet 1890, le vieux presbytère-chapelle construit en 1849 a été cédé à Félix Baril pour le prix de 100 \$ et la remise annexée au presbytère pour le prix de 25 \$. La légende des gens d'Arthabaska veut que le vieux presbytère-chapelle ait été déménagé de l'autre côté de la rue et soit devenu la propriété du sacristain. La grande question : la bâtisse de l'ancien presbytère-chapelle existe-t-elle encore aujourd'hui? Pour répondre à cette question, différentes recherches ont été réalisées.



Les caractéristiques de la bâtisse donnent des indices particuliers pour l'identifier :

1. Mur de façade au rez-de-chaussée comprenant une entrée centrale avec fenêtre de chaque côté;
2. En façade, à l'étage : trois lucarnes;
3. Pente de toit très prononcée créant un demi-étage additionnel formant une bâtisse de 2½ étages.

Une première recherche consiste à vérifier si Félix Baril possédait, en 1890, un emplacement au village d'Arthabaskaville sur lequel il aurait déménagé l'ancien presbytère. Selon les recherches faites, en quittant le village d'Arthabaskaville pour aller s'établir à Warwick en 1880, Félix Baril aurait vendu ses propriétés au village d'Arthabaskaville.

Qu'en est-il de la légende voulant que la bâtisse ait été déménagée de l'autre côté de la rue et devenue la propriété du sacristain? Les informations obtenues sont à l'effet que la résidence utilisée par le sacristain est située au 71 rue Laurier Ouest. Cette résidence a été la propriété de la Fabrique Saint-Christophe jusqu'en 1966 et, en 1971, est devenue la propriété d'Omer Duhaime, sacristain depuis 1970. Il est évident que cette résidence n'a aucune ressemblance avec l'ancien presbytère-chapelle.



Est-ce qu'il y a une autre bâtisse située « de l'autre côté de la rue par rapport au presbytère actuel » qui pourrait être l'ancien presbytère-chapelle de 1849? La bâtisse située au 59 rue Laurier Ouest offre des similitudes avec l'ancien presbytère-chapelle : en façade au rez-de-chaussée, une entrée centrale avec fenêtre de chaque côté, à l'étage, trois lucarnes et pente de toit prononcée. En regardant de plus près, on constate cependant que la pente du toit correspond à une bâtisse de 2 étages et non de 2½ étages comme dans le cas de l'ancien presbytère-chapelle. Jusqu'à preuve du contraire, il semble donc que la bâtisse de l'ancien presbytère-chapelle n'existe plus.



Règlement d'emprunt de 5 000 \$ pour projet de Marché public et Hôtel-de-Ville refusé

À une séance générale et mensuelle du Conseil municipal du village d'Arthabaskaville, tenue au lieu et heure ordinaire des séances dudit Conseil, lundi le cinquième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-sept et de ce jour ajournée au dix-neuf du même mois, le Conseil municipal, présidé par le maire Joseph Lavergne, adopte un règlement autorisant la Corporation du village d'Arthabaskaville d'emprunter une somme de cinq mille piastres pour la construction d'un Marché et d'un Hôtel de Ville, et pour le paiement de certaines dettes.

L'emprunt prévu au règlement est de cinq mille piastres remboursables en trente ans par annuité comprenant l'intérêt et deux pour cent d'amortissement, dans le but de payer :

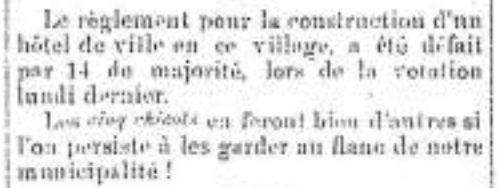
- 1. Une somme de deux mille piastres due par la municipalité à Louis-Ovide Pépin, marchand du village d'Arthabaskaville;*
- 2. D'acquérir un emplacement destiné à l'établissement d'un Marché et d'un Hôtel de Ville et pour la construction d'une bâtisse comprenant lesdits Marché et Hôtel de Ville;*
- 3. La somme de deux cent cinquante piastres aux Dames Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph d'Arthabaskaville;*
- 4. Deux cent cinquante piastres pour réparations des ponts sur la rivière Gosselin.*

Le règlement prévoit une taxe de quatre cents piastres sur les biens-fonds imposables de la municipalité pour une période de trente ans.

Un avis public est donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, Charles Bernier, « que le seizième jour de janvier prochain et le jour suivant, s'il y a lieu, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à dix heures de l'avant-midi, sera tenue une assemblée publique des électeurs de ladite municipalité et un poll, à l'effet d'approuver ou désapprouver le règlement passé à la séance du Conseil tenue le cinq et de ce jour ajournée au dix-neuf décembre, pour autoriser la Corporation du village d'Arthabaskaville à emprunter une somme de cinq mille piastres, et à imposer sur les biens-fonds imposables de ladite municipalité une taxe annuelle de quatre cents piastres pendant trente ans, pour rembourser et éteindre ledit emprunt en capital et intérêts ».

Le règlement, pour la construction d'un Hôtel de ville au village d'Arthabaskaville, est défait par 14 voix de majorité, lors de la votation du lundi 16 janvier 1888.

Dans son édition du 21 janvier 1888, le journal L'Union des Cantons de l'Est tient les gens des « cinq chicots » (aujourd'hui, secteur de l'avenue Pie X) responsables de la défaite du règlement. Il est écrit : « Les cinq chicots en feront bien d'autres si l'on persiste à les garder au flanc de notre municipalité ».



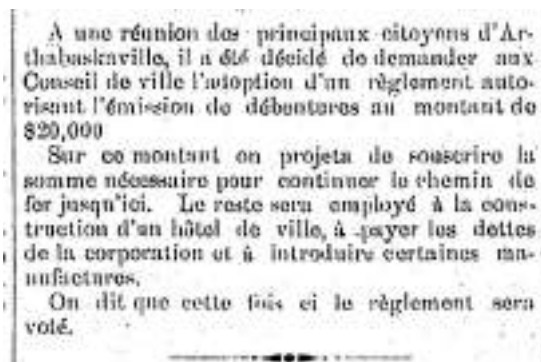
Le règlement pour la construction d'un hôtel de ville en ce village, a été défait par 14 de majorité, lors de la votation lundi dernier.
Les cinq chicots en feront bien d'autres si l'on persiste à les garder au flanc de notre municipalité !

Ce commentaire du journal fait ressortir la situation particulière des cultivateurs du rang « Cinq Chicots » qui, tout en étant situés sur le territoire du village d'Arthabaskaville, sont éloignés et séparés, par la rivière Nicolet, du cœur du village. En somme, ils sont appelés à payer des taxes additionnelles pour favoriser le développement du centre du village d'Arthabaskaville alors qu'eux n'en profitent très peu sinon pas du tout. De leur côté, les résidants, au cœur du village, craignent que les gens du rang des « Cinq Chicots » empêchent tout développement de la municipalité.

Nouveau règlement d'emprunt de 20 000 \$

Plusieurs personnalités du village d'Arthabaskaville n'acceptent pas le rejet du règlement d'emprunt prévoyant la construction d'un marché et d'un hôtel de ville municipal.

À une réunion des principaux citoyens d'Arthabaskaville, il est décidé de demander au Conseil municipal l'adoption d'un règlement autorisant l'émission de débentures au montant de 20 000 \$ pour la réalisation de différents projets.



À une réunion, qualifiée de tapageuse, tenue le 18 février 1888, le Conseil municipal du village d'Arthabaskaville, présidé par le maire Joseph Lavergne, adopte un règlement autorisant la Corporation du village d'Arthabaskaville à emprunter une somme de vingt mille piastres remboursable en vingt ans par annuités comprenant l'intérêt et deux pour cent d'amortissement dans le but :

1. De payer la somme de deux mille piastres due par cette municipalité à Louis-Ovide Pépin, marchand du village d'Arthabaskaville;
2. D'offrir un bonus de huit mille piastres à toute personne ou compagnie qui s'engagera d'établir, dans les limites de cette municipalité, une manufacture ou industrie dans l'exploitation de laquelle, telle personne ou compagnie emploiera au moins cent personnes, et donnera des garanties que cette manufacture ou industrie sera aussi exploitée au moins pendant dix ans dans les limites de cette municipalité;
3. D'offrir un bonus de huit mille piastres à toute personne ou compagnie qui s'engagera de construire un chemin de fer passant dans les limites de cette municipalité, ledit chemin de fer devant joindre celui du Grand Tronc du village de Victoriaville, à la condition expresse qu'une gare ou station sera établie dans les limites de cette municipalité à un endroit aussi rapproché que possible du centre du village, et que tel bonus ne soit payable que lorsque telle personne ou compagnie aura fourni des garanties suffisantes de l'exécution des conditions ci-dessus;
4. D'employer la somme de deux mille piastres pour la construction d'un Hôtel de Ville, à la condition que tel Hôtel de Ville ne soit construit que lorsqu'une manufacture ou industrie sera établie dans cette municipalité telle que ci-dessus mentionnée.

Le 23 février 1888, un avis public est publié par le secrétaire-trésorier du village d'Arthabaskaville, Charles Bernier, « que le douzième jour de mars prochain et le jour suivant s'il y a lieu, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à dix heures de l'avant-midi, sera tenue une assemblée publique des électeurs de ladite municipalité et un poll, à l'effet d'approuver ou de désapprouver le règlement passé à la séance spéciale du Conseil tenue le dix-huit février courant, pour autoriser la Corporation du village d'Arthabaskaville à emprunter une somme de vingt mille piastres, pour les fins y mentionnées, et à imposer sur les biens-fonds imposables de ladite municipalité une taxe annuelle de seize cents piastres pendant vingt ans, pour rembourser et éteindre ledit emprunt en capital et intérêt ».

Un groupe d'individus, ayant à leur tête Pierre Blanchet résidant dans le rang « Cinq Chicots », s'oppose vertement à ce projet de règlement d'emprunt au montant de 20 000 \$. Ces individus considèrent que le village d'Arthabaskaville :

1. *N'a pas besoin d'un Hôtel de Ville qui a été rejeté par la majorité des électeurs le 16 janvier dernier;*
2. *N'a pas besoin d'un chemin de fer qui serait dispendieux et ruineux pour les contribuables de la municipalité **et surtout pour la classe agricole dont les terres seraient grevées de taxes onéreuses, ruineuses et inutiles dont ils ne retireraient aucun avantage quelconque;***
3. *Que l'établissement des manufactures n'est pas du ressort des conseils municipaux;*
4. *Que la municipalité est déjà trop pauvre pour se charger de nouveaux impôts ruineux.*

Le citoyen Blanchet termine son intervention ainsi :

*« Pour conclure, nous protestons contre le présent projet d'emprunt comme ruineux, inique, vexatoire et tyrannique; c'est un moyen odieux de nous spolier et de nous dépouiller de nos biens. C'est un attentat contre les lois éternelles de la justice de Dieu qui bénit la race des justes et met en exécution la race des injustes. En rejetant le projet en question, vous nous rendrez justice et vous serez bénis de Dieu et des hommes justes ».*⁴

À l'occasion de ce deuxième règlement d'emprunt proposé par le Conseil municipal en moins de trois mois, les principaux citoyens du village d'Arthabaskaville se mobilisent pour s'assurer l'appui de la majorité de la population à ce nouveau projet soumis. Dans son édition du 10 mars 1888, le journal L'Union des Cantons de l'Est donne son appui total à ce règlement et invite la population à « aller voter sans crainte pour le règlement, voter pour les manufactures et le relèvement de notre village qui en a tant besoin ».

La votation du 12 mars 1888 donne une grande majorité favorable à ce règlement d'emprunt au montant de 20 000 \$ soumis par le Conseil municipal du village d'Arthabaskaville.

Les Cinq Chicots (aujourd'hui, avenue Pie X)

Les événements des trois derniers mois, reliés aux deux projets de règlement d'emprunt soumis à la population par le Conseil municipal du village d'Arthabaskaville, ont fait ressortir une grande division au sein de la population entre, d'une part, ce que l'on pourrait appeler le « secteur urbain » et, d'autre part, le « secteur rural » du village d'Arthabaskaville.

D'une part, la partie du village d'Arthabaskaville située dans le rang 3 du township d'Arthabaska, au nord-est de la rivière Nicolet et dans le rang 4, compte sur son territoire l'église et le presbytère, le Couvent des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, l'hôpital Hôtel-Dieu, le Palais de justice, le Collège des Frères du Sacré-Cœur, hôtels, tanneries, forges, bureaux d'avocats et de notaires, marchands, perlalleries, etc. Ce territoire constitue le secteur urbain du village que la population urbaine voudrait développer, avec l'implication du Conseil municipal, même si cela devait nécessiter de nouvelles taxes.

D'autre part, la partie du village d'Arthabaskaville située dans les rangs 1, 2 et 3 du township d'Arthabaska, au sud-ouest de la rivière Nicolet, le long du rang des « Cinq Chicots » et dans le rang 5 (aujourd'hui, situé entre le boulevard Jutras Est et le rang Lainesse) constitue le secteur rural du village où l'on retrouve presque exclusivement des cultivateurs. Pour eux, il n'y a aucun intérêt à voir leur compte de taxe augmenter pour permettre le développement du secteur urbain du village.

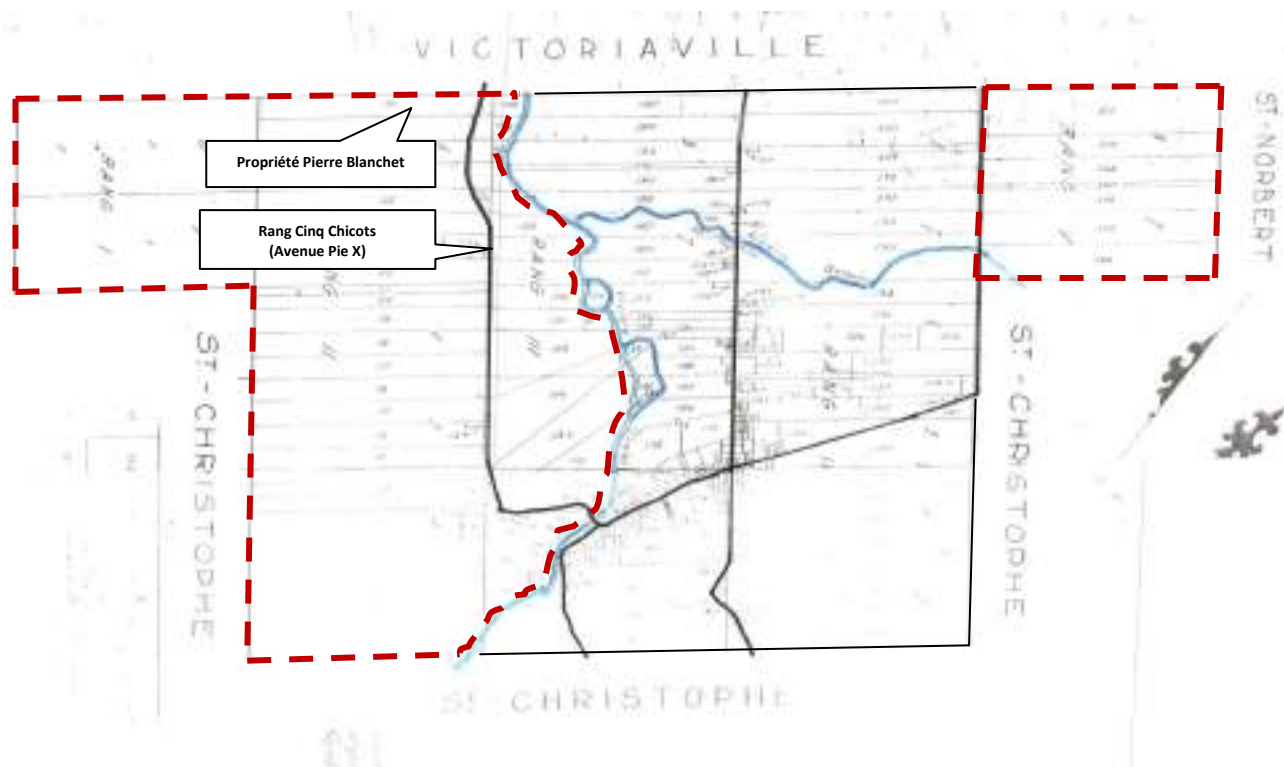
⁴ Le journal L'Union des Cantons de l'Est du 25 février 1888

Lors de la votation portant sur les deux règlements d'emprunt soumis par le conseil municipal à la population pour approbation, la lutte s'est faite en grande partie entre les secteurs urbain et rural. À la suite du premier vote, favorable à la position des gens du milieu rural et, en particulier, des gens du rang des « Cinq Chicots », certaines personnes du secteur urbain allaient jusqu'à suggérer d'exclure le rang des « Cinq Chicots » des limites du village d'Arthabaskaville.

Mais, comme suite à l'approbation du deuxième règlement d'emprunt au montant de 20 000 \$, cette fois favorable à la position des gens du milieu urbain, lequel règlement d'emprunt impose une taxe sur toutes les propriétés du village d'Arthabaskaville, incluant les propriétés du secteur rural, il semble que la majorité des gens du secteur rural souhaite maintenant être détachée des limites du village d'Arthabaskaville pour être rattachée à la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

Cette division souhaitée par les deux groupes explique peut-être la réalisation de leur vœu dès la même année, car le 12 juillet 1888, un « Acte pour changer les limites du village d'Arthabaskaville » est sanctionné.

Dans son volume intitulé « Municipalités et Paroisses dans la Province de Québec » Clément E. Deschamps écrit : Annexion à la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska – détachée du village d'Arthabaskaville : « Cette partie du village d'Arthabaskaville située au sud-ouest de la Rivière Nicolet; ainsi que cette partie du même village, située dans le 5^e rang du canton d'Arthabaska, par 51-52 V. c. 33. Sanctionné le 12 juillet 1888 ».



Plan montrant, en rouge, le territoire détaché du village d'Arthabaskaville en 1888, pour être annexé à la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Nouvelle bénédiction de l'église

On se rappelle que le 15 juillet 1875, Mgr Louis-François Laflèche avait procédé à la bénédiction de la nouvelle église de la paroisse de Saint-Christophe, récemment ouverte au culte. Le 9 octobre 1888, Son Éminence le cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau vient procéder à une seconde bénédiction de l'église de la paroisse de Saint-Christophe, maintenant que la construction intérieure et extérieure ainsi que la décoration intérieure sont complétées. Selon la légende, le cardinal devait procéder à la consécration de l'église, mais puisqu'elle n'était pas entièrement payée, il n'a procédé qu'à une nouvelle bénédiction.

Le cardinal Taschereau a été élu archevêque de Québec le 24 décembre 1870 et créé cardinal par le pape Léon XIII, le premier cardinal en date des prêtres canadiens, le 7 juin 1886. Il apparaît intéressant et important de reproduire le compte rendu de cette activité, tel que publié dans le journal L'Union des Cantons de l'Est, dans son édition du 18 octobre 1888. Comme on peut le constater, cette activité a mobilisé, sur une période de deux jours, toute la population de la paroisse Saint-Christophe pour une fête grandiose que l'on ne retrouve plus aujourd'hui.

LA VISITE DU CARDINAL

Cette semaine, la paroisse de Saint-Christophe a eu l'insigne honneur de recevoir la visite d'un prince de l'Église. Son Éminence le cardinal Taschereau est arrivé ici mardi dernier par convoi spécial du Grand Trunk. À la station d'Arthabaska, une adresse lui fut présentée, au nom des paroissiens de Sainte-Victoire, à la résidence de M. D.-O. Bourbeau, puis une autre adresse lui fut aussi présentée par les élèves de l'école des Frères du Sacré-Cœur.

Un nombreux cortège de voitures accompagna Son Éminence de la station à l'église Saint Christophe. À son entrée dans notre village, le Cardinal fut rencontré par une escouade de cavalerie qui lui fit escorte jusqu'au presbytère.

L'inclémence du temps n'a pas permis de faire les décorations que les citoyens auraient désiré faire. Néanmoins, une quantité considérable de drapeaux, d'étendards, d'oriflammes et de pavillons de toutes nuances et de toutes variétés, ornaient avec goût le parcours du cortège.

Devant le collège, les Frères du Sacré-Cœur avaient placé un magnifique écusson représentant d'un côté les armes du Cardinal; de l'autre celles de Mgr Gravel et portant l'inscription :

À SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU IL A ÉTÉ MIS AU RANG DES PRINCES DU PEUPLE DE DIEU

Mr Joseph Lavergne, avocat et maire du village, avait eu l'heureuse idée d'ériger devant sa résidence une arche de verdure, aux proportions gigantesques, surmontée de l'inscription :

À SON ÉMINENCE HOMMAGE ET BIENVENUE

Son Éminence fit son entrée dans l'église vers 5½ heures, précédé d'une cinquantaine de prêtres, et prit place sur un trône artistement travaillé, l'œuvre des sœurs religieuses de la Congrégation.

L'adresse suivante lui fut alors présentée par le maire du village, au nom des paroissiens :

À son Éminence le Cardinal Taschereau

Éminence,

Il y a cinquante ans à peine, quelques vaillants colons partis des bords de notre grand fleuve s'enfonçaient dans la forêt vierge pour venir fonder les premiers établissements de la paroisse de Saint-Christophe. La plupart de ces braves pionniers dorment maintenant sous le gazon du cimetière; quelques-uns cependant sont encore ici et ils viennent avec leurs cadets vous acclamer et vous souhaiter la plus cordiale venue.

Remerciant dans cette mémorable circonstance notre vénérable évêque et notre cher pasteur, le curé de Saint-Christophe, qui ont eu l'heureuse inspiration de cette fête, nous venons tous vous présenter nos respectueux hommages.

Nous n'ignorions pas que Votre Éminence ne pouvait se déplacer ainsi sans inconvénient et sans fatigue, et l'humble paroisse de Saint-Christophe osait à peine espérer recevoir la visite d'un des Princes de l'Église et son plus haut dignitaire au Canada. Notre joie et notre reconnaissance en sont d'autant plus vives que notre modeste église est une des premières qui auront reçu cette faveur de Votre Éminence. La faveur est d'autant plus insigne que nous n'appartenons pas à l'Archidiocèse de Québec, et elle sera pour nous un gage de bonheur et de prospérité.

Nous avons fait quelques sacrifices pour élever ce temple, mais l'abondante pluie de bénédictions qui va marquer l'époque de son inauguration est une preuve éclatante que notre œuvre est agréable à celui qui, des Hauteurs-Célestes, a vu nos faibles efforts et ne veut pas les laisser sans récompense.

Qu'il nous soit permis, lorsque nous avons parmi nous le successeur des de Laval-Montmorency, de Saint-Vallier, Plessis et autres éminents prélats qui ont tant fait pour la religion et le progrès de notre patrie. Les grands jours de joie sont rares et nous croyons pouvoir jeter aujourd'hui un coup d'œil sur le passé avec un légitime sentiment d'orgueil.

Enfants oubliés de la vieille France, il y a à peine plus d'un siècle, soumis depuis cette époque à une domination étrangère, entourés de races professant un culte différent du nôtre, et parlant aussi une autre langue que celle de nos pères, grâce au dévouement constant de tous nos héros, de nos martyrs, de nos patriotes, et surtout de nos évêques qui ont présidé à toutes nos destinées, nous avons pu conserver intact l'héritage que nous ont légué nos aïeux : « Notre religion, notre Langue et nos Lois ».

Les descendants de ces quelques milliers d'hommes, presque tous groupés sur les bords du Saint-Laurent lors de la cession du pays à l'Angleterre, se sont emparés du sol de toute la province de Québec. Ils sont aussi en nombre important dans la province voisine et surtout dans la grande République américaine et, là comme ici, ils conservent leur foi, leur langue et leurs traditions.

Ces succès, Éminence, nous réjouissent à bon droit et nous remplissent d'espérance pour l'avenir. Puis, comme pour couronner cette œuvre patriotique, L'Immortel Pontife, qui règne sur le monde catholique, vient d'élever un enfant du Canada français à la plus haute dignité qu'il pouvait conférer.

Éminence, vous êtes le digne choix de celui qui porte la tiare de Pierre avec tant d'autorité et d'éclat. Votre nom ne cessera de rayonner désormais dans les fastes de la hiérarchie romaine, comme il restera cher et vénéré dans le cœur de notre peuple.

Fasse le Ciel, Éminence, que cette carrière à la fois si laborieuse et si brillante se prolonge pendant de nombreuses années pour la gloire de la religion et l'honneur de notre pays.

Permettez-nous aussi d'exprimer l'espoir que vous conserverez un souvenir agréable de votre passage à Saint-Christophe. Quant à nous, Éminence, la parole manque pour exprimer dignement le prix que nous attachons à votre présence au milieu de nous; toutefois, veuillez croire à toute la sincérité de notre dévouement et du respect pour votre auguste personne.

J. Lavergne, maire
Arthabaskaville, 9 octobre 1888

Son Éminence répondit dans les termes suivants :

Messieurs,

En partant pour venir à Saint-Christophe-d'Arthabaska, j'ai éprouvé deux sentiments divers. D'un côté, ma conscience me faisait le reproche d'être infidèle à la promesse faite de consacrer votre belle église. Il me semblait être un débiteur qui s'aperçoit qu'il ne peut faire honneur à sa dette. De l'autre côté, le pauvre banqueroutier qui connaît la bienveillance et la charité de ses créanciers compte sur une remise, sinon complète, au moins partielle. Votre bienveillante adresse justifie ma confiance puisqu'elle accepte si cordialement un petit pourcentage et me donne une décharge pour le reste.

M'étant aperçu un peu tard que la consécration de votre église est au-dessus de mes forces, surtout dans cette saison de l'année, je viens offrir le saint sacrifice pour remercier la divine providence de tous les bienfaits spirituels et temporels dont elle a comblé les Cantons de l'Est et, en particulier, votre paroisse, et pour lui demander de continuer ses faveurs sur vous et vos enfants. C'est de Dieu que vos pères et bon nombre d'entre vous ont reçu le courage et la force de venir défricher ces immenses forêts qui naguère couvraient ces terres aujourd'hui fertilisées par le travail et l'industrie. La même bénédiction vous fera prospérer, vous et vos enfants.

Dans votre adresse, vous dites que vous n'appartenez pas à l'archidiocèse de Québec. Pardonnez-moi, messieurs, si je ne puis admettre d'une manière absolue cette séparation. Les liens de la charité fraternelle sont indissolubles. Les enfants ont toujours un pied à terre dans la maison paternelle. Si Mgr de Laval, Mgr de Saint-Vallier, Mgr Plessis, dont vous évoquez le souvenir revenaient sur la terre, avec quel étonnement et quelle joie ne contempleraient-ils pas les admirables progrès de cette population qui, de leur temps, était bien loin de ce qu'elle est aujourd'hui, et qui, dispersée d'un océan à l'autre, les reconnaissait pour ses évêques. Avec quelle joie ils pourraient s'écrier : Gloire à Dieu, tout puissant et infiniment bon, qui a multiplié nos ouailles et a conservé dans leur cœur la foi que nous leur avons enseignée. Ils nous béniraient de leur main paternelle comme ils ont béni nos ancêtres qui étaient tous de l'archidiocèse de Québec.

Tout indigne héritier que je sois de leur siège, il m'est permis, comme archevêque de cette province ecclésiastique de Québec, de vous bénir, et veuillez croire que demain, au saint sacrifice dans votre Église, j'implorerai sur vous et sur vos familles les plus abondantes bénédictions spirituelles et temporelles. Loin de moi la pensée d'empiéter sur la bénédiction de votre digne pasteur. L'abondance de biens ne nuit point.

Elzéar-Alexandre Taschereau
Archidiocèse de Québec

Il y eut ensuite salut solennel du Saint-Sacrement. On chanta à l'orgue les morceaux suivants : *Ecce panis*, de Charles Mercier : *duo* par MM. Adolphe Poisson et Arsène Picher; *Santa Maria*, de Sabattier : *solo* M. Adolphe Poisson; *Tantum ergo*, de Battman : Chœur.

Le soir, les principaux édifices publics étaient illuminés. Le couvent de la Congrégation, le collège et l'Hôtel-Dieu présentaient un coup d'œil magnifique. On a dû renoncer à l'illumination générale, à cause du mauvais temps.

Le lendemain, grande messe solennelle à 9½ heures.

Le Cardinal fit son entrée solennelle dans l'église accompagné de Sa Grandeur Mgr Gravel, évêque de Nicolet, de Mgr Marquis, protonotaire apostolique, et tous les prêtres présents. L'église avait revêtu ses plus beaux ornements de fête qui, réunis aux décorations de l'artiste, offraient un spectacle ravissant.

Son Éminence a officié pontificalement, assisté du Très Révérend Chs. Ol. Caron, archidiacre, des Rév. M. Marchand et M.G. Proulx, comme diacres d'honneur et des Rév. J. E. Marcoux et R. Caisse, comme diacres assistants et du Rév. B. P. Garneau, maître des cérémonies. Mr Roméo Poisson, organiste de cette paroisse, présidait à l'orgue, appuyé par un chœur puissant de dames et de messieurs.

Le chœur de l'orgue a donné avec succès la messe en *si bémol* de Roméo Poisson. Cette messe a été bien goûtée par l'assistance et les connaisseurs en font de justes éloges; elle renferme des passages d'une originalité et d'un entrain remarquables. Le chœur en a bien interprété les différentes parties.

Kyrie : Chœur – *Christe* : *solo* par Delle Marie-Louise Pépin.

Gloria : Chœur - *Gratias agimus* : *Duo* MM. Philippe Côté et Adolphe Poisson

Qui tollis : *Duo* Delle Marie-Louise Pépin et Mr Adolphe Poisson.

Credo : Chœur - *Et Incarnatus* : *Solo*, Madame Philippe Côté.

Sanctus : Chœur - *Benedictus*, *Solo* Mr. Adolphe Poisson.

Agnus : Chœur - *Solo*, Delle Marie-Louise Pépin.

À l'offertoire Madame Philippe Côté, MM Philippe Côté et Adolphe Poisson ont très bien rendu *Jesu dei vivi*, de Verdi.

Le sermon de circonstance a été prononcé par Sa Grandeur Mgr Gravel, évêque de Nicolet. L'orateur sacré, dans un langage admirable a fait ressortir toute la sainteté du temple de Dieu et tout le respect que les fidèles doivent à la maison du Seigneur. Il a chaleureusement félicité les paroissiens de Saint Christophe de leur zèle pour l'embellissement du culte. La quête a été faite par madame Plamondon, assistée de l'hon. E.-L. Pacaud, et par madame Laurier, assistée de M. Crépeau, C. R. La cérémonie s'est terminée par le chant du *Te Deum*.

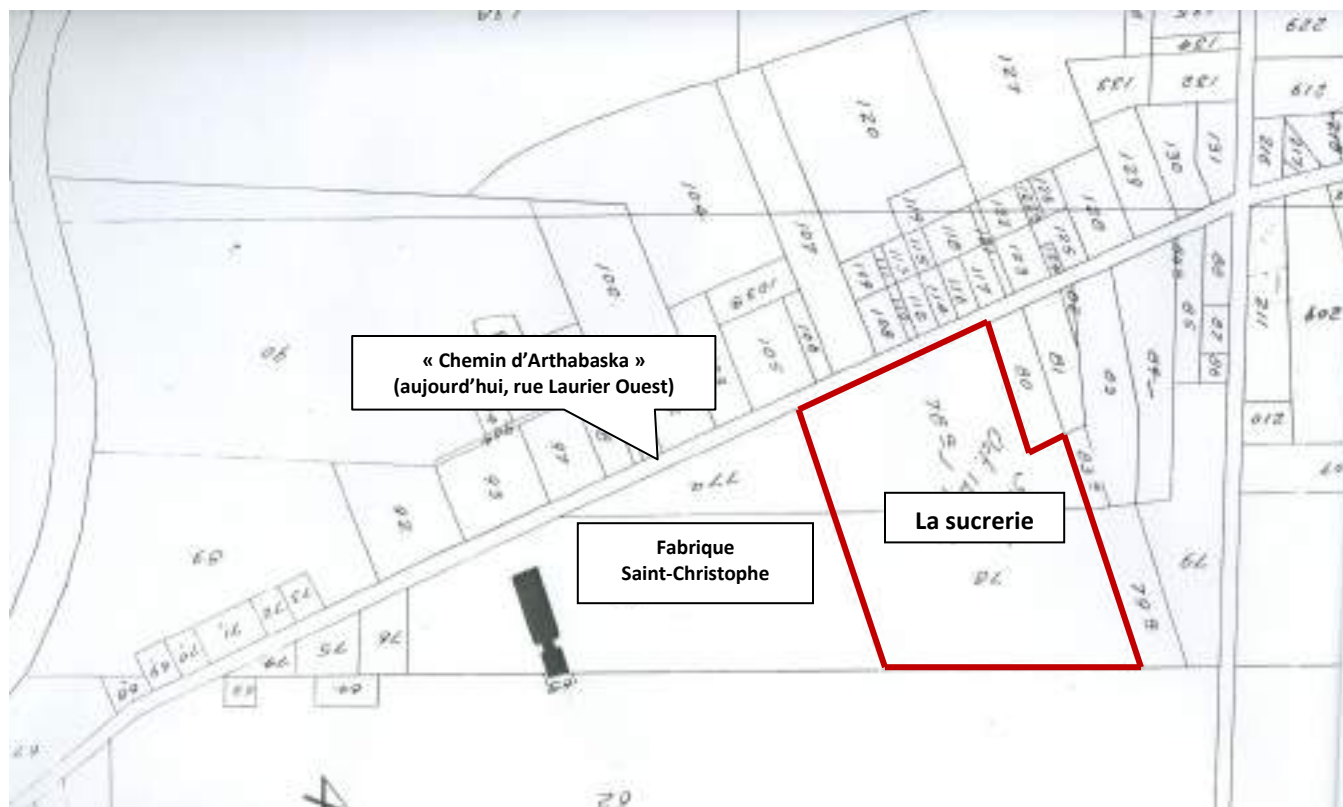
Le midi, grand dîner de gala au presbytère. Après le dîner, Son Éminence a visité le couvent, l'Hôtel-Dieu et le collège où des adresses lui furent présentées, accompagnées de splendides bouquets. Le Cardinal est parti d'ici à 3 heures de l'après-midi pour retourner à sa ville épiscopale. Ont pris place dans sa voiture M. le curé Buisson, M. le maire Joseph Lavergne et le révérend J.-E. Marcoux qui l'ont accompagné jusqu'à la station.

Les paroissiens de Saint Christophe conserveront un éternel souvenir du passage de Son Éminence au milieu d'eux.

Chapitre 22

1894 – De sucrerie à maisons cossues

On se rappelle que le 30 août 1884, les messieurs Quesnel avaient cédé et abandonné, pour une période de quinze années à compter du 1^{er} janvier 1885, aux Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, les droits de jouissance et d'occupation de différentes propriétés dont les lots 78 et 78A du cadastre du Village d'Arthabaskaville qui consistaient en une forêt d'érables à sucre, appelée la « sucrerie ».



La sucrerie fait originalement partie du lot 4 du rang 3 du township d'Arthabaska octroyée à Thomas Connelly, un des associés de John Gregory, le 30 septembre 1802. En 1844, la sucrerie fait partie des terres que Léandre Tourigny et Jean-Évangélisme Rivard-Lavigne ont acquises de George Gregory. En 1849, la sucrerie est la propriété d'Olivier Héroux, qui s'identifie comme architecte demeurant au township d'Arthabaska¹.

Le 18 mars 1850, Olivier Héroux, architecte demeurant au township d'Arthabaska, cède la sucrerie à Alexandre Lemoine, notaire de Québec, représenté par l'Honorable Louis Massue de Québec. Le 3 décembre 1850, Alexandre Lemoine cède à Élizabéth Anne Marret, épouse de l'Honorable Louis Massue, la sucrerie. Le 19 avril 1861, Élizabéth Anne Marret cède à Auguste Quesnel, shérif du district d'Arthabaska, la forêt d'érables à sucre que ledit Auguste Quesnel occupe depuis le 28 mai 1859.

¹ Notaire Luc Michel Cressé – minute 9073

Le 21 décembre 1887, Auguste Quesnel cède aux Révérendes Dames Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville, 3/6 indivis de la sucrerie. Comme suite à une série de tractations et de transactions entre la famille Quesnel et les Révérendes Dames Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville, ces dernières deviennent propriétaires des 5/6 de la sucrerie et Guillaume-Arthur Quesnel, étudiant en droit, est propriétaire de l'autre 1/6.

Le 15 juin 1888, les Révérendes Dames Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville et Guillaume-Arthur Quesnel cèdent à Dame Marie Elmire Alida Dorais, épouse de Joseph-Édouard Méthot, avocat, dernièrement de la cité de Trois-Rivières et actuellement du village d'Arthabaskaville, un emplacement, sans bâtisse, situé du côté sud-est du « Chemin d'Arthabaska » et au nord-est du terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe.

Le 30 mars 1892, comme suite d'une vente par le shérif d'Arthabaska, dame Marie Pageau, veuve de feu Alexis Labrecque, de son vivant tanneur de la cité de Québec, devient propriétaire de la sucrerie moins la partie vendue à dame Marie Elmire Alida Dorais.

En 1894, dame Marie Pageau fait subdiviser l'ancienne sucrerie en quatre lots distincts aux fins de développement résidentiel. À cet effet, le 12 octobre 1894, un plan indiquant la subdivision du lot 78 et partie du lot 78-A est déposé au Département des Terres de la Couronne.

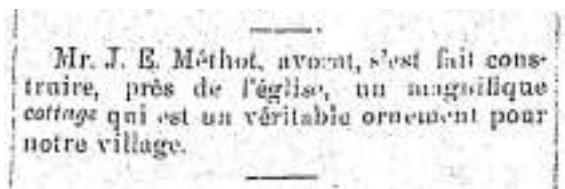
Aujourd'hui, cette ancienne forêt d'érables à sucre, appelée la « sucrerie », est occupée par quatre propriétés, soit les 30, 32, 34 et 36 de la rue Laurier Ouest. L'historique de ces propriétés, par ordre d'année de construction, est le suivant :

Le 36 rue Laurier Ouest

Comme nous venons de le voir, le 15 juin 1888, dame Elmire Alida Dorais, épouse de Joseph-Édouard Méthot, avocat, acquiert des Révérendes Dames Religieuses Sœurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville et de Guillaume-Arthur Quesnel un emplacement, sans bâtisse, situé du côté sud-est du chemin provincial et au nord-est du terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe.

Joseph-Édouard Méthot est né le 24 mai 1855 à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Après ses études au Séminaire de Trois-Rivières, il étudie en droit et est reçu avocat en 1879. Il pratique sa profession à Trois-Rivières. Le 12 janvier 1881, il épouse Marie Elmire Alida Dorais, fille de Louis-Trefflé Dorais et Marie Elmire Poisson. En 1888, le couple vient s'établir au village d'Arthabaskaville.

Dans son édition du 10 septembre 1888, le journal *L'Union des Cantons de l'Est* nous apprend que Joseph-Édouard Méthot a construit sa résidence sur l'emplacement que son épouse vient d'acquérir.



Dès juin 1888, Joseph-Édouard Méthot s'associe avec Eugène Crépeau et P.-H. Côté. Il est Bâtonnier d'Arthabaska à quatre reprises : 1893-1894, 1894-1895, 1903-1904 et 1904-1905; il est Bâtonnier du Québec en 1904-1905. Il est élu maire de la ville d'Arthabaska,



nouvellement incorporée le 1^{er} juin 1903, et demeure en poste jusqu'au 14 janvier 1907.

Dans son édition du 20 janvier 1906, le journal L'Union des Cantons de l'Est nous apprend que la résidence de l'avocat et maire Joseph-Édouard Méthot a été incendiée le samedi 13 janvier 1906. Un mois plus tard, soit le 12 février 1906, comme suite à l'incendie de sa résidence, dame Elmire Alida Dorais, épouse de Joseph-Édouard Méthot, avocat, acquiert la propriété de veuve Georges Gendreau, située sur les lots 78-3 et 78-A-3 (aujourd'hui, le 32 rue Laurier Ouest).

C'est avec regret que nous annonçons l'incendie arrivé samedi dernier, chez M. J. E. Méthot. Le feu a tout consumé : et les assurances couvrent à peine la moitié des pertes.
Nous offrons à M. J. E. Méthot et à sa famille toutes nos sympathies dans l'épreuve qui les atteint.

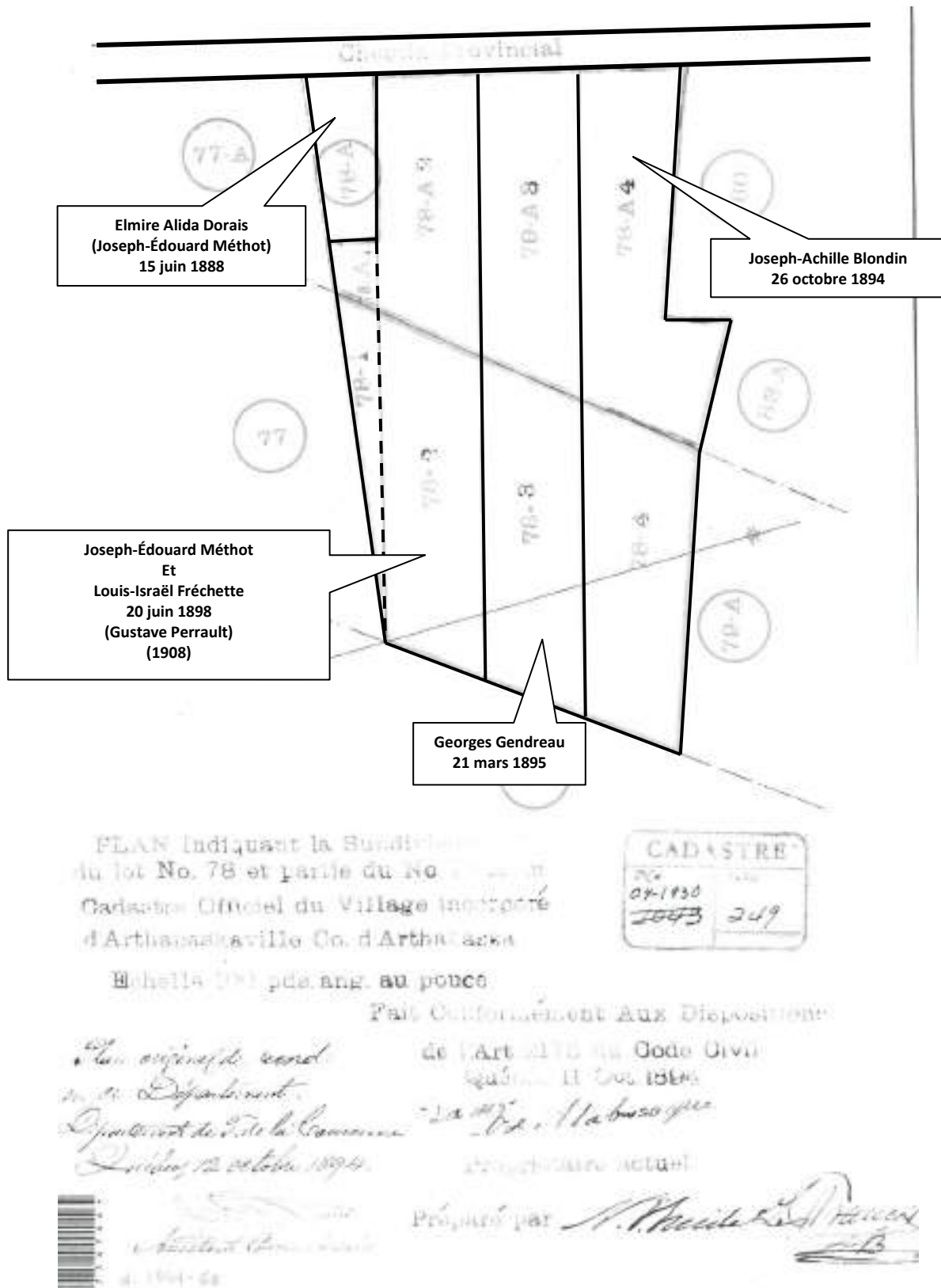
Le 12 août 1907, dame Marie Elmire Alida Dorais, épouse de Joseph-Édouard Méthot, avocat, cède la propriété, qu'elle avait acquise en 1888 et dont la maison a été incendiée en 1906, à Joseph-Honoré-Aurèle Talbot, commerçant de la ville d'Arthabaska, « sans bâtisse, excepté le solage qui y est actuellement et la clôture ». Le 14 novembre 1907, Joseph-Honoré-Aurèle Talbot cède à Ernest Beaudet et Adélard Maheu l'ancienne propriété de dame Marie Elmire Alida Dorais toujours « sans bâtisse, excepté le solage qui y est actuellement et la clôture ». Au début de 1908, messieurs Beaudet et Maheu construisent sur cet emplacement une nouvelle maison telle que mentionnée dans un acte entre ces messieurs et la Société de construction de Québec, en date du 23 mai 1908.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 8 mai 2013

Le 36 rue Laurier Ouest construit en 1908

Le 10 février 1909, Ernest Beaudet cède à dame Marie Louise Richard, épouse d'Adélard Maheu, le demi-indivis qu'il possède dans cette propriété. Le 27 mai 1911, Adélard Maheu cède à son épouse, dame Marie Louise Richard, le demi-indivis qu'il possède dans la propriété.



Plan montrant la subdivision de l'ancienne sucrerie en lots à bâtir en 1894

Le 30 rue Laurier Ouest

Le 26 octobre 1894, dame Marie Pageau, veuve de feu Alexis Labrecque de Québec, cède un premier emplacement faisant partie de la subdivision déposée au Département des Terres de la Couronne, en 1894, et situé sur l'ancienne sucrerie, soit les lots 78-A-4 et 78-4, au notaire Joseph-Achille Blondin de la paroisse de Bécancour. Le notaire Blondin fait construire une maison sur cet emplacement.

Le 17 avril 1895, le notaire Joseph-Achille Blondin cède à son fils, Joseph-Eudore Blondin, médecin et chirurgien, demeurant dans le village d'Arthabaskaville, la propriété avec les bâtisses dessus. La mention suivante est incluse au contrat : « Le donateur déclare que cette propriété avec la maison qu'il y a fait bâtir lui coûte deux mille six cents piastres courantes et qu'il en fait donation à son fils pour lui procurer un logement et habitation convenable ».

Le 5 mars 1910, Joseph-Eudore Blondin, marié à Berthe Pépin, cède la propriété à son beau-frère, le notaire Charles-Robert Garneau, marié à Blanche Pépin. Berthe et Blanche Pépin étaient les filles de Louis-Ovide Pépin commerçant et ancien maire du village d'Arthabaskaville. La famille Garneau demeure propriétaire de cette résidence jusqu'en 1997.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 8 mai 2013

Le 30 rue Laurier Ouest construit en 1894-1895

Le 32 rue Laurier Ouest

Le 21 mars 1895, dame Marie Pageau, demeurant dans la cité de Québec, veuve de feu Alexis Labrecque en son vivant tanneur, cède un second emplacement faisant partie de la subdivision déposée au Département des Terres de la Couronne, en 1894, et situé sur l'ancienne sucrerie, soit les lots 78-A-3 et 78-3, à Georges Gendreau, commerçant. En avril 1895, Georges Gendreau confie à Louis Caron, architecte de Nicolet, la construction d'une résidence sur l'emplacement qu'il vient d'acquérir. En avril 1896, Georges Gendreau « commence à déménager dans sa magnifique résidence »².

Georges Gendreau, marchand et maire, décède le 29 octobre 1898 et la propriété est cédée à son épouse, Vénérance Lemieux.

Comme nous l'avons vu précédemment, comme suite à l'incendie de leur résidence, Elmire Alida Dorais, épouse de Joseph-Édouard Méthot, acquiert la propriété de Vénérance Lemieux le 12 février 1906. Elmire Alida Dorais demeure propriétaire de cette maison jusqu'en 1928.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 8 mai 2013

Le 32 rue Laurier Ouest construit en 1895

² L'Union des Cantons de l'Est - 2 avril 1896

Le 34 rue Laurier Ouest

Le 20 juin 1898, dame Marie Pageau, demeurant dans la cité de Québec, veuve de feu Alexis Labrecque en son vivant tanneur, cède un troisième emplacement faisant partie de la subdivision déposée au Département des Terres de la Couronne, en 1894, et situé sur l'ancienne sucrerie, soit les lots 78-A-1, 78-1, 78-A-2 et 78-2, à Joseph-Édouard Méthot, avocat du village d'Arthabaskaville, et à Louis-Israël Fréchette, commerçant de St-Ferdinand d'Halifax.

Le 22 février 1908, Gustave Perrault, avocat du village d'Arthabaskaville, acquiert les lots 78-2 et 78-A-2 sur lesquels lots, il fait construire une maison. Les « Notes locales » rédigées dans le journal L'Union des Cantons de l'Est nous permettent de connaître l'évolution de cette nouvelle maison. En juillet 1908, un monsieur Gosselin, entrepreneur de Lévis, rencontre Louis Caron au village d'Arthabaskaville. À la fin d'août 1908, l'entrepreneur Gosselin a complété le solage de la maison de Gustave Perrault. En novembre 1908, Gosselin est toujours à construire la maison et le 4 juin 1909, la maison de Gustave Perrault est terminée. La famille Gustave Perrault occupe cette maison jusqu'en 1947.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 8 mai 2013

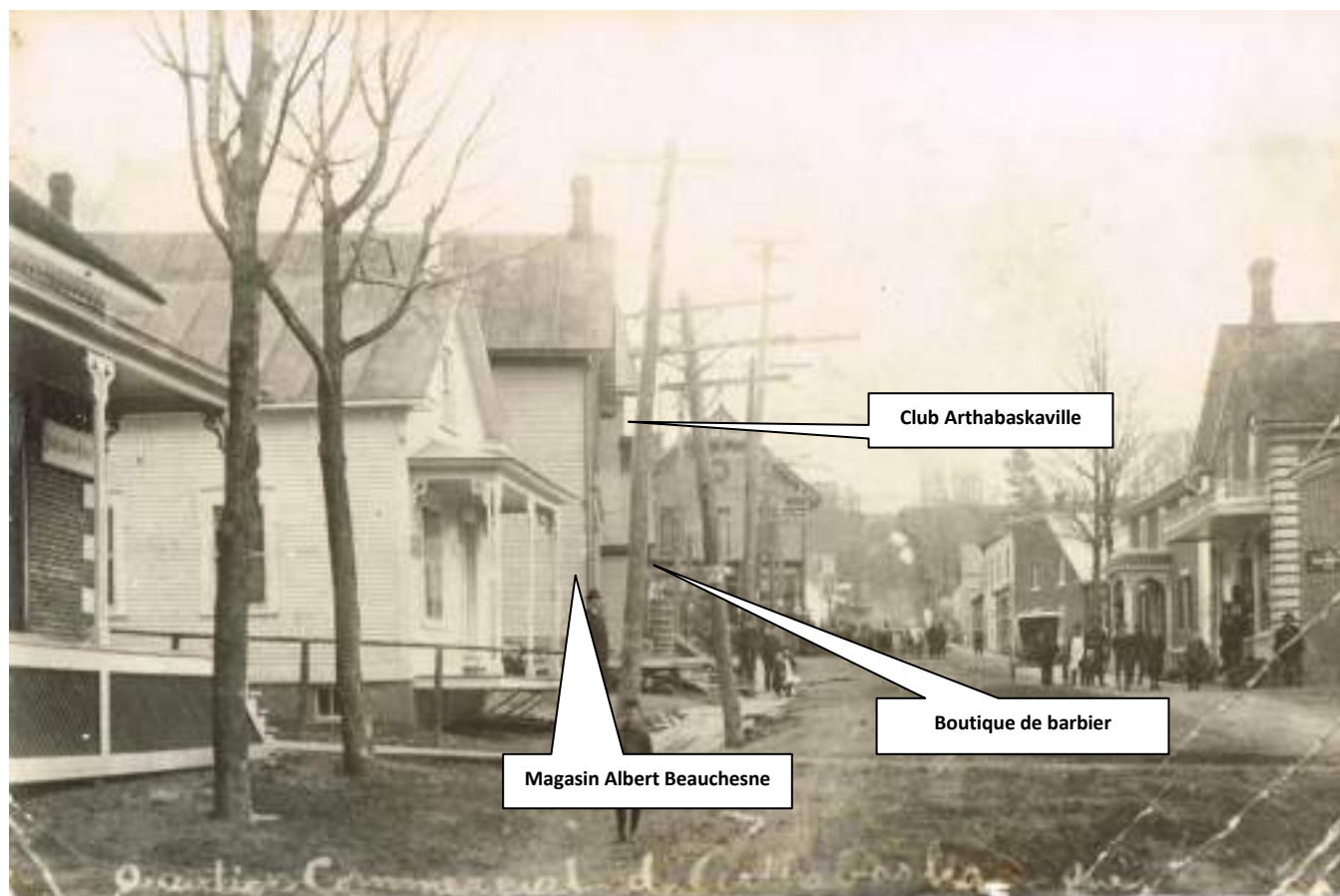
Le 34 rue Laurier Ouest construit en 1908-1909

Chapitre 23

1900 – Des locations qui se terminent dans un incendie majeur

Le 3 octobre 1900, dame Elmira Mailhot, épouse d'Édouard Gendreau, accorde un bail à loyer à Albert Blanchet, barbier, dans une maison, en bois à un étage, située sur une partie du lot 216 du cadastre du Village d'Arthabaskaville et servant anciennement de boutique de cordonnier. Le bail est pour une période de cinq années et sept mois à raison d'un loyer d'un dollar par mois.

Le 19 août 1901, Jean-Baptiste Ouellet, marchand, maintenant propriétaire d'une partie du lot 216 du cadastre du Village d'Arthabaskaville, accorde un bail à loyer au Club d'Arthabaskaville pour une période de quatre années et sept mois, débutant le 1^{er} juin 1901.



Collection Fernand Bergeron

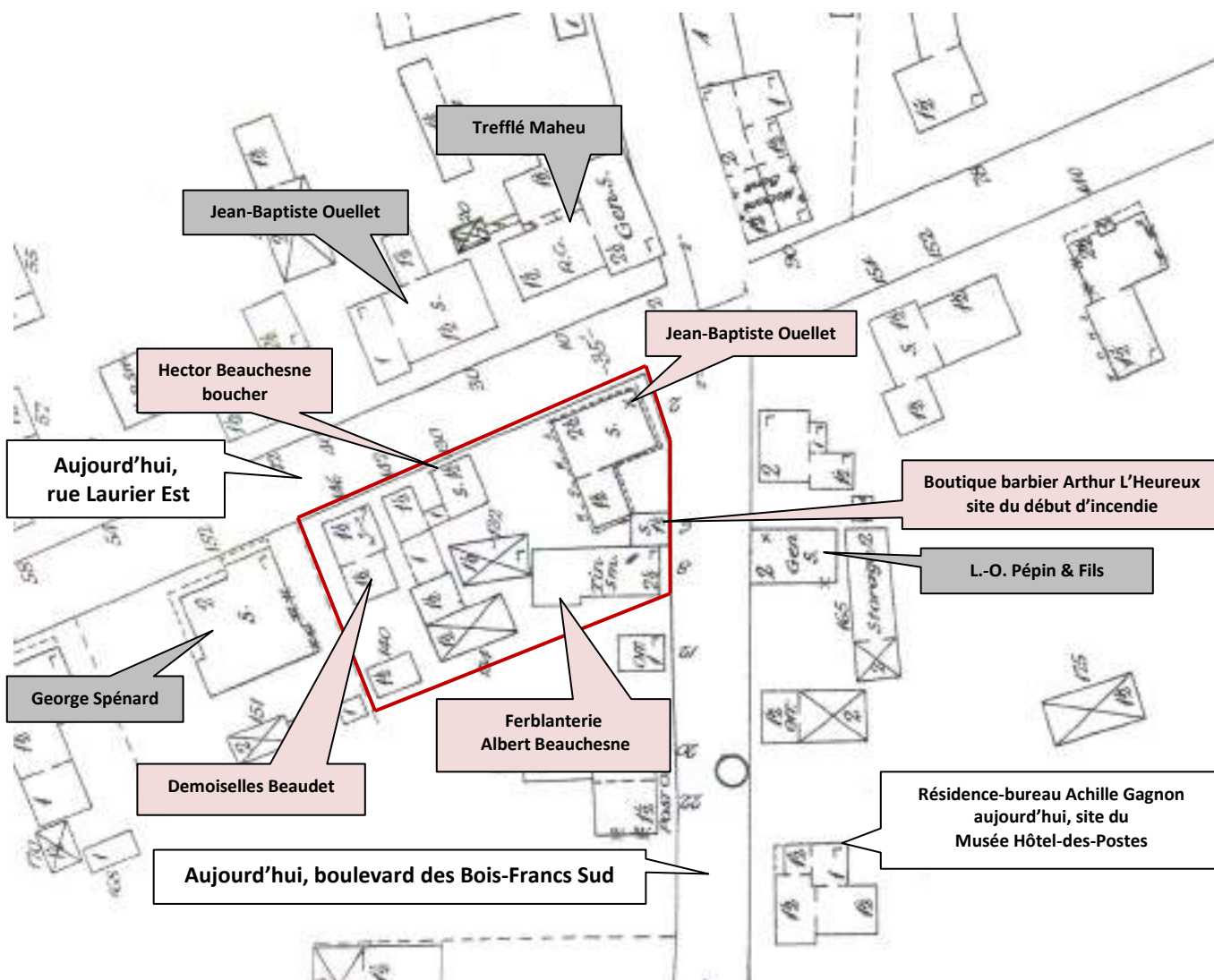
**Photographie montrant la localisation des trois bâtisses situées le long
du chemin conduisant au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud)
détruites par un incendie le 6 juillet 1907**

Ces deux locations se terminent abruptement le matin du samedi 6 juillet 1907 alors qu'un incendie a menacé de destruction le quartier commercial de la ville d'Arthabaska, à l'intersection de la rue des Érables (aujourd'hui, rue Laurier Est) et le chemin conduisant au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francis Sud).

Dans son édition du 12 juillet 1907, le journal *L'Union des Cantons de l'Est* titre :

La Ville d'Arthabaska menacée de destruction

« Le feu s'est déclaré vers les 6:30 hrs, samedi matin, dans la boutique de barbier occupée par M. Arthur L'Heureux. Une petite fournaise à l'huile de pétrole surchauffée a fait explosion et a allumé l'incendie. Le feu s'est communiqué de cet endroit à l'établissement de commerce de M. Albert Beauchesne et à la bâtisse appartenant à M. J.-B. Ouellet, occupée par M. Ernest Garneau et le Club d'Arthabaska. La maison privée de M. Hector Beauchesne, boucher, a ensuite été rasée de même que son étal et les deux maisons des demoiselles Beaudet. En moins de deux heures, sept maisons ont été détruites de fond en comble, sans compter les hangars, écuries, etc. »



Plan montrant, en rouge, le périmètre à l'intérieur duquel l'ensemble des bâtiments ont été détruits par l'incendie du 6 juillet 1907 et, en gris, les propriétés légèrement endommagées

L'Union des Cantons de l'Est

ARITHABASKA, 19 JUILLET 1907

La Ville d'Arthabaska Menacée de Destruction

Le quartier commercial de la ville d'Arthabaska a été visité, samedi dernier, par le feu.

Plusieurs bâtisses principales ainsi que leurs dépendances ont été détruites en entier.

Ce déplorable accident a causé tout un émoi chez notre population qui s'avait pas été témoin de pareil spectacle depuis assez longtemps ; c'est aussi la cause que plusieurs personnes sont aujourd'hui dans une pénible situation.

Les assurances ne couvrent que partiellement les pertes subies qui sont considérables.

Le feu s'est déclaré vers les 5 1/2 h., samedi matin, dans la boutique de barbier occupée par M. Arthur L'Heureux. Une petite fournaise à l'huile de pétrole, surchauffée, a fait explosion et a allumé l'incendie.

Le feu s'est communiqué de cet endroit à l'établissement de commerce de M. Albert Beauchesne et à la bâtisse appartenant à M. J.-B. Ouellet, occupée par M. Ernest Garmier et le Club d'Arthabaska. La maison privée de M. Hector Beauchesne, boucher, a ensuite été rasée de même que son écurie et les deux maisons des Demoiselles Heudel.

En moins de 2 heures, sept maisons ont été détruites du fond en comble, sans compter les hangars, écuries, etc.

On peut évaluer à au-delà de \$35,000, les dommages subis et c'est à peine si les assurances payent le 1/3 de ce montant.

Les pertes sont réparties comme suit :

Albert Beauchesne, plombier et marchand de fer, \$15,000 ; assurances \$5,000 ;

J.-B. Ouellet, marchand et propriétaire de la bâtisse occupée par M. Ernest Garmier et le Club d'Arthabaska, \$3,000 ; assurances \$2,000 ;

Hector Beauchesne, boucher, \$5,000 ; assurances, \$1,500 ;

Mlle Heudel, \$2,000 ; assurances \$1,000 ;

Arthur L'Heureux, \$700 ; assurances, \$200 ;

Ernest Garmier, \$1,500 ; pertes d'assurances ;

A. Mailhien, avocat, \$800 ; assurances \$350 ;

J. F. Walsh, avocat, \$800 ; assurances \$500.

Les propriétés appartenant à MM. T. Mahon, J.-B. Ouellet, magasin et maison privée. L. O. Popin & fils et Georges Spéniard ont légèrement été endommagés.

Comme nous le disons plus haut, c'est la partie centrale de notre ville qui a été détruite. Pendant un moment l'impression générale était que la ville entière devait y passer.

Cette circonstance nous oblige à constater que notre ville manque absolument d'un système de protection contre le feu.

Plusieurs personnes que nous avons rencontrées depuis, nous affirment que nous n'aurions pas aujourd'hui à enregistrer des pertes aussi élevées si nous avions été organisés pour prévenir de tels accidents.

Ceci est indéniable.

Ce n'est pas l'eau qui manquait. Les réservoirs de notre aqueduc étaient remplis et contenaient un volume d'eau plus que suffisant pour faire face à une situation de beaucoup plus dangereuse. L'eau sortait des tuyaux avec une pression de 50 à 60 lbs ; c'était difficile de demander plus.

C'est donc le manque d'organisation complet qui s'est fait sentir en cette occasion.

Les boyaux de la ville, que l'on ne pouvait réussir à ajuster, dans le début, et pendant qu'il était temps encore d'arrêter la marche de l'incendie, sont pour une large part la conséquence inévitable du triste spectacle que nous avons aujourd'hui sous les yeux. Ils étaient d'ailleurs dans un état pitoyable ; une fois mis en opération ils échappaient l'eau en plusieurs endroits.

Lois de nous, l'intention de vouloir blâmer qui que ce soit et de rendre un tel ou un tel responsable de cet état de chose ; ce sont simplement des faits qu'il nous a été donné de remarquer.

Le conseil municipal, de qui relève le soin de combler cette lacune, fera œuvre utile et nécessaire en dotant notre ville d'un système de protection contre les incendies.

Sous bien des rapports, Arthabaska est une petite ville moderne—n'en déplaise à certaines gens—mais au point de vue de l'aide qu'elle peut fournir dans le cas d'accident du genre de celui que nous venons de subir, il nous faut bien admettre que notre ville n'est pas organisée comme elle devrait l'être.

De bons boyaux à incendie, des bornes-fontaines dans toutes les rues de la ville en quantité suffisante et selon que l'exige les circonstances et les lieux ; le tout soumis à une inspection fréquente pour en assurer le bon fonctionnement en temps opportun ; c'est ce que nous n'avons pas et ce qu'il serait indispensable d'avoir.

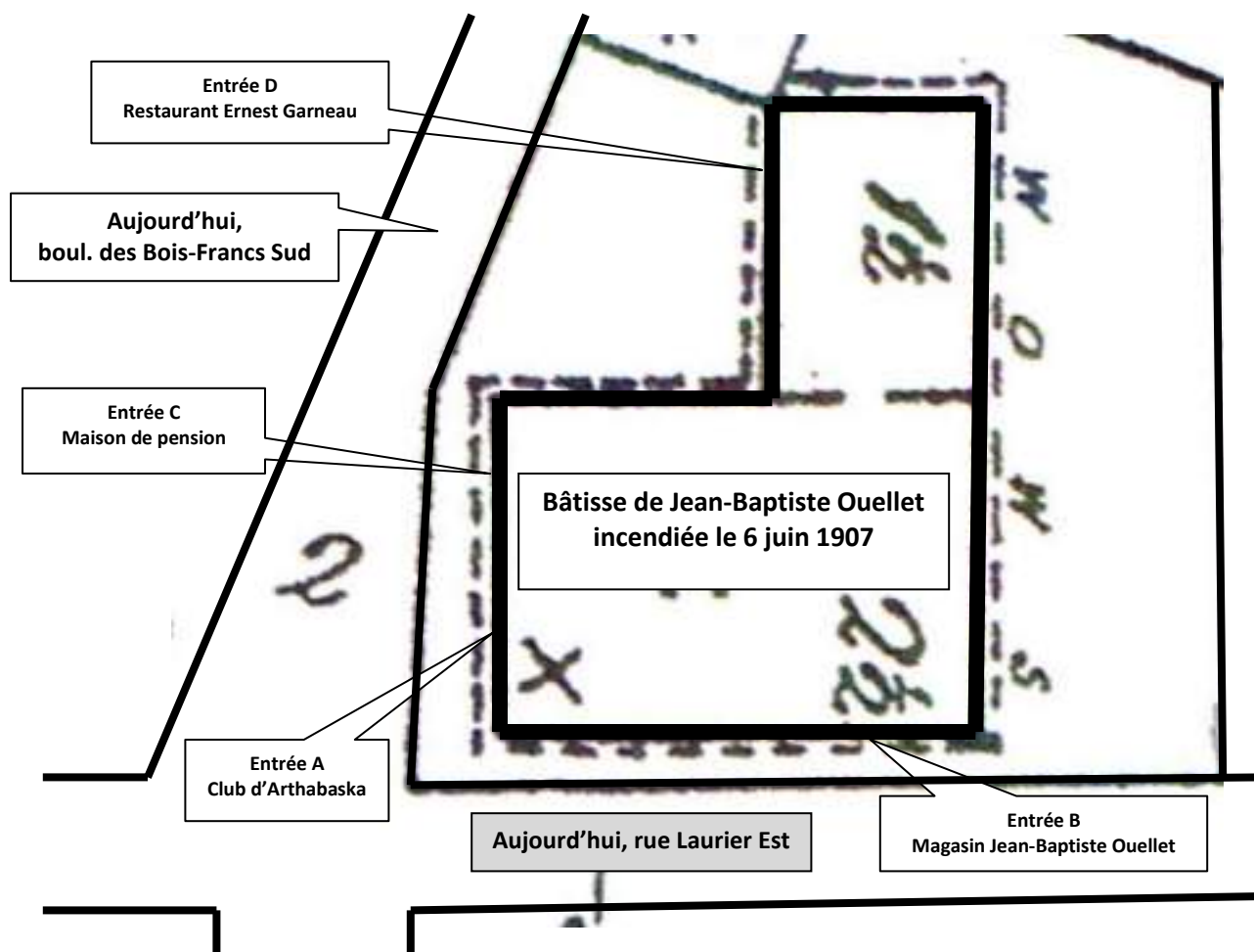
Pour la sauvegarde de tous et de chacun, nous prions les autorités municipales d'agir immédiatement. C'est le plus urgent des besoins.

Nous devons beaucoup à notre voisine, Victoriaville, pour l'aide efficace qu'elle nous a rendue en cette circonstance, en nous envoyant ses boyaux à feu. Ceux-ci, heureusement, purent s'adapter à nos bornes-fontaines et nous ont été d'un grand secours. Le magnifique édifice de M. Georges Spéniard n'a été épargné qu'au prix de beaucoup d'efforts et de zèle déployés par nos voisins, et de cette façon, un plus grand désastre a été évité.

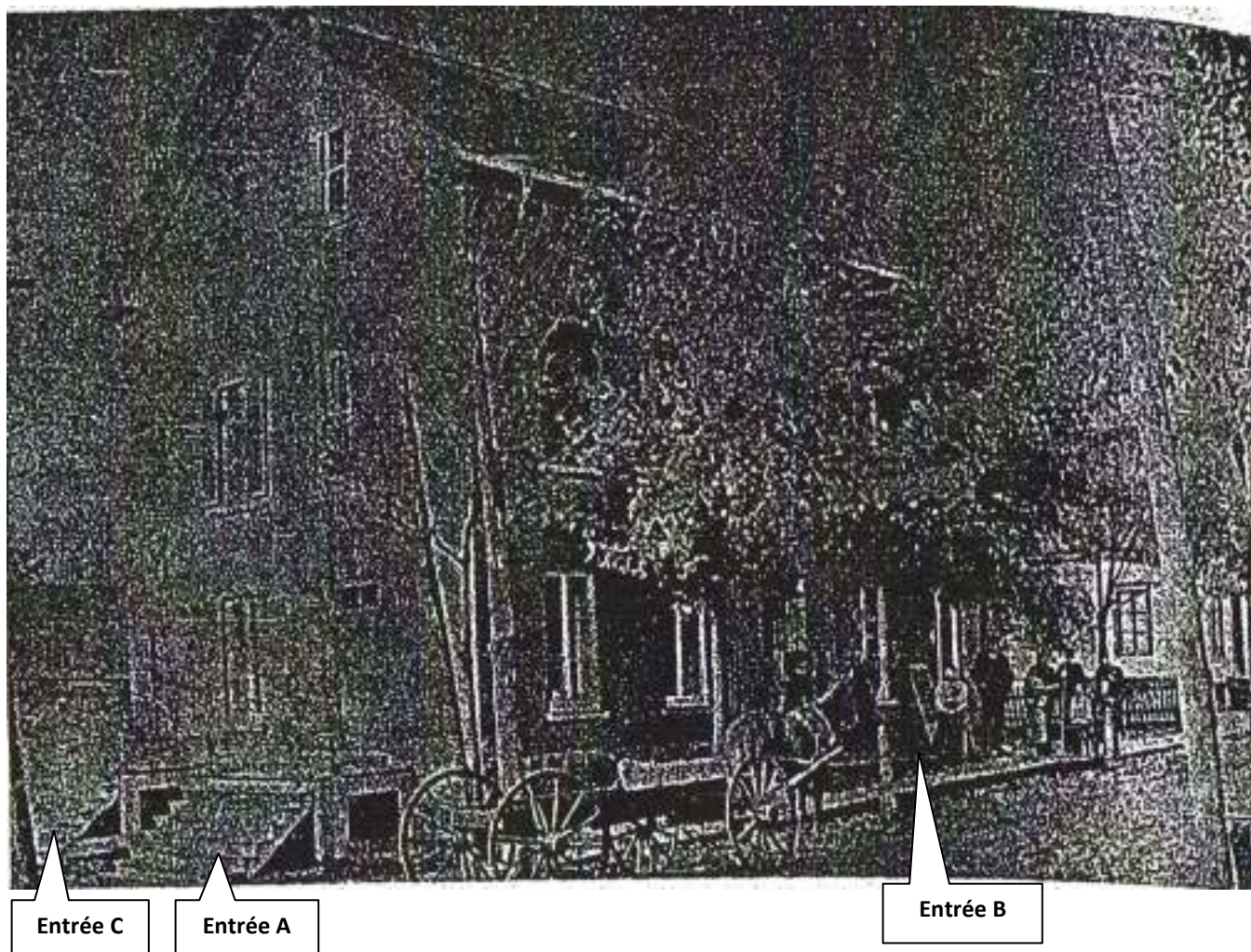
Nous leur adressons nos remerciements.

Les pertes sont les suivantes :

1. La boutique du barbier Arthur L'Heureux (anciennement Albert Blanchet) a été complètement détruite et elle n'a pas été reconstruite;
2. Le magasin d'Albert Beauchesne a été détruit, mais un nouveau magasin a été construit sur les anciennes fondations (**aujourd'hui, le 968-978 boulevard des Bois-Francis Sud**);
3. Le magasin de Jean-Baptiste Ouellet a été détruit, mais un nouveau magasin a été construit lequel a également été détruit par un incendie en 1934. Dans cet édifice, plusieurs locataires¹ ont été affectés par cet incendie :
 - a. Entrée A – route de Victoriaville – occupée par le Club d'Arthabaska
 - b. Entrée B – avenue des Érables – magasin Jean-Baptiste Ouellet
 - c. Entrée C – route de Victoriaville – maison de pension (les deux étages supérieurs) tenue par Ernest Garneau qui louait des chambres à de jeunes avocats de l'époque :
 - i. A. Mailhot, avocat
 - ii. John F. Walsh, avocat
 - d. Entrée D – Ernest Garneau qui exploitait un restaurant.



¹ L'Union des Cantons de l'Est – 30 juin 1965 – page 21



Extrait du journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 9 juin 1965 – page 22
(voir également journal *L'Union des Cantons de l'Est* du 30 juin 1965 – page 21)

**Photographie de la bâtisse de Jean-Baptiste Ouellet située à l'intersection
de la rue des Érables (aujourd'hui, rue Laurier Est) et
du chemin qui conduit au Palais de justice (aujourd'hui, boulevard des Bois-Francs Sud)
incendiée le 6 juillet 1907**

Système de protection incendie inadéquat

L'article du journal fait ressortir le fait que le système de protection incendie d'Arthabaska est inadéquat. Le feu « nous oblige à constater que notre ville manque absolument d'un système de protection contre le feu. Ce n'est pas l'eau qui manquait. Les réservoirs de notre aqueduc étaient remplis et contenaient un volume d'eau plus que suffisant pour faire face à une situation de beaucoup plus dangereuse. L'eau sortait des tuyaux avec une pression de 50 à 60 lbs; c'était difficile de demander plus. C'est donc le manque d'organisation complet qui s'est fait sentir en cette occasion.

Les boyaux de la ville, que l'on ne pouvait réussir à ajuster, dans le début et pendant qu'il était temps encore d'arrêter la marche de l'incendie, sont pour une large part la conséquence inévitable du triste

spectacle que nous avons aujourd'hui sous les yeux. Ils étaient d'ailleurs dans un état pitoyable; une fois mis en opération, ils échappaient l'eau en plusieurs endroits ». « De bons boyaux à incendie, des bornes-fontaines dans toutes les rues de la ville en quantité suffisante et selon que l'exige les circonstances et les lieux; le tout soumis à une inspection fréquente pour en assurer le bon fonctionnement en temps opportun; c'est ce que nous n'avons pas et ce qu'il serait indispensable d'avoir ».

Aide efficace de la voisine : Victoriaville

Le journal fait également référence à l'aide efficace fournie par Victoriaville :

« Nous devons beaucoup à notre voisine, Victoriaville, pour l'aide efficace qu'elle nous a rendue en cette circonstance, en nous envoyant ses boyaux à feu. Ceux-ci, heureusement, purent s'adapter à nos bornes-fontaines et nous ont été d'un grand secours. Le magnifique édifice de M. Georges Spénard n'a été épargné qu'au prix de beaucoup d'efforts et de zèle déployés par nos voisins, et de cette façon, un plus grand désastre a été évité ».



Photographie : Denis Saint-Pierre – 21 mai 2013

Maison Georges Spénard épargnée lors de l'incendie du 6 juillet 1907 (aujourd'hui, le 34 rue Laurier Est)

Le commerce d'Albert Beauchesne

Comme mentionné dans le reportage, la bâtisse de la ferblanterie d'Albert Beauchesne a été complètement détruite par l'incendie, mais dans la même année 1907, Albert Beauchesne a construit une nouvelle bâtisse, sur les fondations mêmes de l'ancienne bâtisse incendiée, pour continuer à exploiter sa ferblanterie.



Photographie : Denis Saint-Pierre – 21 mai 2013

***Nouvelle bâtisse construite par Albert Beauchesne sur les fondations de l'ancienne bâtisse incendiée
(aujourd'hui, le 968-978 boulevard des Bois-Francis Sud)***



Photographie : Denis Saint-Pierre – 21 mai 2013

Photographie 2013 montrant le site de l'incendie du 6 juillet 1907

Chapitre 24

1903 – Ville d'Arthabaska

En novembre 1902, un avis est donné qu'un Bill sera présenté à la prochaine session pour constituer en corporation la ville d'Arthabaska.

La ville d'Arthabaska, érigée suivant l'Acte 3 Édouard VII, chapitre 70, sanctionnée le 25 avril 1903, comprend le même territoire que celui du village d'Arthabaskaville; elle est bornée au sud-ouest par la rivière Nicolet; au nord-ouest par la ville de Victoriaville; au nord-est et au sud-est par la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

À l'article 4 dudit Acte, il est précisé : « pour écarter tout doute, quant à sa limite du côté de la rivière Nicolet, cette limite est déclarée suivre le centre de cette rivière, à l'eau basse, sur toute sa longueur devant la ville ».

CHAP. 70	
Loi constituant en corporation la ville d'Arthabaska	
[Sanctionnée le 25 avril 1903]	
Préambule.	ATTENDU que le village d'Arthabaskaville a, par pétition, demandé d'être constitué en corporation de ville, et attendu qu'il convient d'accéder à sa demande : En conséquence, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit :
SECTION I	
CONSTITUTION EN CORPORATION	
Ville constituée.	1. Le territoire compris dans les limites ci-après nommées est érigé en municipalité de ville, sous le nom de la "ville d'Arthabaska", et les habitants du dit village sont constitués en corporation de ville sous le nom de "corporation de la ville d'Arthabaska".
Nom.	
Séparée du comté d'Arthabaska.	2. La ville est séparée du comté d'Arthabaska pour toutes les fins municipales.
Lois applicables.	3. La corporation de la ville d'Arthabaska est régie par les dispositions de la loi concernant les corporations de ville contenue au chapitre premier du titre onzième des Statuts refondus, sauf les cas où il y est dérogé expressément par la présente loi, ou par les dispositions incompatibles qu'elle peut contenir.

SECTION II

BORNES ET DIVISION EN QUARTIERS

4. Les limites de la ville d'Arthabaska sont les Limites de la ville. mêmes que celles du village d'Arthabaskaville, telles que définies par la loi 51-52 Victoria, chapitre 33, et, pour trancher tout doute, quant à sa limite du côté de la rivière Nicolet, cette limite est déclarée suivre le centre de cette rivière à l'eau basse sur toute sa longueur devant la ville.

5. La ville est divisée en trois quartiers :

Le quartier Ouest, qui comprend cette partie du territoire de la ville située au sud-ouest de la rue de la Cour jusqu'à la rue de l'Eglise, et cette partie située au nord-ouest de la rue de l'Eglise, à partir de la rue de la Cour jusqu'à la limite ouest de la ville, et les rues adjacentes ;

Le quartier Nord, qui comprend cette partie du territoire située au nord-est de la rue de la Cour jusqu'à la rue de l'Eglise, et cette partie située au nord-ouest de la rue de l'Eglise, depuis la rue de la Cour jusqu'à la limite nord-est de la ville, et les rues adjacentes ;

Le quartier Est, qui comprend toute cette partie du territoire située au sud-est de la rue de l'Eglise, et les rues adjacentes.

6. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4472 S. R., 4472, des Statuts refondus, pour la ville :

Chaque fois qu'il est jugé nécessaire, à cause de changements importants dans le nombre des habitations et dans la population de quelque quartier, et qu'il est de l'intérêt de la ville d'en agir ainsi, le conseil peut, après avis spécial de la motion signifiée à tous les membres du conseil, changer, par règlement, le nombre et les limites des quartiers, mais ce changement n'aura effet qu'à la date des élections suivantes.

SECTION III

ANNEXION DE TERRITOIRE

7. Le conseil de ville peut, par règlement, annexer à la ville tout immeuble ou partie d'immeuble, situé dans une municipalité adjacente, pourvu que le conseil de cette municipalité, le propriétaire ou la majorité des propriétaires intéressés consentent à cette annexion aux termes convenus entre les parties.

Ce territoire annexé formera partie du quartier qui y est adjacent.

SECTION I

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Procès-ver-
baux, etc.,
continués.

8. Tous procès-verbaux, rôles de cotisation, titres, comptes, redevances, règlements, ordres, listes, rôles, plans, résolutions, ordonnances, conventions, dispositions, engagements ou actes municipaux quelconques, passés et consentis par le maire et le conseil du dit village, continuent à avoir leur plein et entier effet jusqu'à ce qu'ils soient annulés, amendés, résiliés ou accomplis, ou à moins qu'ils ne soient expressément incompatibles avec la présente loi.

Effet légal des
billets, etc.,
antérieurement
émis.

9. Tous billets, bons ou obligations et tous engagements et garanties quelconques, légalement souscrits, émis ou contractés par le conseil du dit village jusqu'à la mise en vigueur de cette loi, continuent à avoir leurs effets légaux.

Corporation
substituée à
l'ancienne.

10. La ville d'Arthabaska succède à tous les droits, biens et obligations du village d'Arthabaskaville.

Maire et con-
seillers conti-
nués en office.

11. Le maire et les conseillers du village d'Arthabaskaville, en charge lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, demeureront en charge comme maire et conseillers de la ville jusqu'à la première séance après que la première élection générale aura eu lieu.

Officiers con-
tinués en
charge.

12. Les officiers du conseil du village d'Arthabaskaville sont et restent officiers de la ville jusqu'à leur remplacement par le conseil de la ville.

SECTION V

CONSEIL DE VILLE

Composition
du conseil.
Quorum.

13. Le conseil de ville se compose d'un maire et de six conseillers; les conseillers sont au nombre de deux pour chaque quartier, et le quorum du conseil est de quatre, y compris le maire.

SECTION VI

QUALITÉS REQUISES DES ÉLECTEURS

S. R., 4227,
am. pour la
ville.
Cens électo-
ral des filles

14. L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4227 des Statuts refondus, pour la ville :

Les filles majeures et les veuves ayant atteint l'âge de majorité ont droit d'être inscrites sur la liste des élec-

eurs municipaux, et de voter à toutes élections municipales et sur toutes questions ou matières soumises aux électeurs, pourvu qu'elles aient qualité comme propriétaires de biens-fonds et qu'elles aient les autres qualités requises par la loi pour être électeurs.

15. L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4227 des Statuts refondus, pour la ville :

Quand deux ou plusieurs personnes sont copropriétaires, colocataires ou cooccupants d'un bien-fonds évalué à un montant suffisant pour conférer à chacun le cens électoral, chacun de ces copropriétaires, colocataires ou cooccupants est électeur, conformément à la présente loi, et doit être inscrit sur la liste des électeurs, pourvu que l'intérêt de chacun d'eux soit suffisant pour lui conférer le cens électoral.

16. L'alinéa suivant est inséré à la fin de l'article 4530 des Statuts refondus, pour la ville :

Nul électeur municipal, à moins d'être, lui ou sa femme inscrit sur le rôle d'évaluation comme propriétaire d'immeubles lui conférant le cens électoral comme tel, n'aura le droit de voter sur aucun règlement affectant le crédit de la ville, ou augmentant sa dette, d'une façon quelconque, ou accordant des privilèges spéciaux.

SECTION VII

ÉLECTIONS

17. La première élection du maire et des conseillers doit avoir lieu le premier lundi de juin 1903, au lieu ordinaire des séances du conseil du village d'Arthabaskaville, à dix heures de l'avant-midi.

18. L'article 4195 des Statuts refondus est remplacé, pour la ville, par le suivant :

Le maire est élu par tous les électeurs de la ville, pour le terme de deux années, excepté pour le premier terme qui finira aux élections de 1905.

Les conseillers sont élus pour trois années, sauf le cas de l'article 4197 des Statuts refondus et la restriction du paragraphe suivant.

A la première élection qui suivra la mise en vigueur de la présente loi, les deux conseillers du quartier Ouest ne seront élus que jusqu'au premier janvier suivant, et les deux conseillers du quartier Nord ne seront élus que jusqu'au premier janvier 1905, et les deux autres au premier janvier 1906.

S. R., 4207, remp. pour la ville. **19.** L'article 4207 des Statuts refondus est remplacé pour la ville, par le suivant :
Signature des bons, etc. A moins qu'il n'en soit autrement réglé par le conseil, il signe, scelle et exécute au nom du conseil les bons, contrats, conventions ou actes faits et passés par la corporation, et le secrétaire-trésorier les contresigne.

S. R., 4231, remp. pour la ville. **20.** L'article 4231 des Statuts refondus est remplacé pour la ville, par le suivant :
Nombre de personnes à élire. A chaque telle élection il est élu un maire, si la charge de maire se trouve vacante, en conformité de l'article 18 de la présente loi, et autant de conseillers que le requiert la présente loi, s'il s'agit de la première élection, ou qu'il en sort de charge, s'il s'agit des élections suivantes.

SECTION VIII

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Art. aj. après S. R., 4447. **21.** L'article suivant est ajouté, pour la ville, à la suite de l'article 4447 des Statuts refondus :

Trot sur les ponts, etc. ; (a) Empêcher le trot et la course sur les ponts et dans les rues à une allure plus rapide que celle fixée réglementairement ;

Tuyaux sur les toits, etc. ; (b) Prohiber le posage des tuyaux en guise de cheminées à travers les toits ; déterminer dans certains cas la nature des matériaux qui devront entrer dans la confection des maisons et des toitures, et déterminer l'alignement des constructions sur les rues ;

Cours à bois, etc. ; (c) Faire des règlements au sujet des cours à bois ou à charbon et du mesurage du bois et du charbon ;

Jeux de hasard, etc. ; (d) Supprimer les jeux de force, d'adresse ou de hasard, ou les autoriser au moyen de permis ; restreindre, réglementer ou prohiber les salles publiques de billards, de lunettes, de trous-madame ou autres établissements semblables ;

Auberges, etc. ; (e) Faire des règlements concernant la tenue des auberges, restaurants et lieux d'entretien public ;

Ordures dans les rues, etc. ; (f) Empêcher que les ordures et les immondices ne soient jetées dans les rues, les fossés, les cours d'eau ou sur les trottoirs, et ordonner qu'elles soient enlevées ;

Latrines, etc. ; (g) Réglementer la construction des latrines, caves, égouts et fours, ainsi que l'emploi des machines à vapeur dans toutes les usines et fabriques, et déterminer à quelle distance des autres bâtiments ils pourront être construits ;

Abattoirs. (h) Empêcher toute personne de construire, tenir, garder ou se servir d'abattoirs dans les limites de la ville, ou réglementer la construction et la tenue de tels abattoirs.

22. L'article 4404 des Statuts refondus est remplacé, S. R., 4404, pour la ville, par le suivant :
 remp. pour la ville.

Aider à l'établissement de ponts, chaussées, jetées, quais, glissoires, chemins macadamisés ou pavés, chemins de fer à vapeur ou électriques, lignes de téléphone ou de lumière électrique ou autres ouvrages publics, ou à tout établissement industriel, situés en tout ou en partie dans la municipalité ou dans les environs, entrepris et construits par des compagnies constituées en corporation ou par le gouvernement provincial, ou par un ou des particuliers, ou par des sociétés civiles ou commerciales :
 Aide à l'établissement de ponts, etc.

(a) En prenant et souscrivant des actions d'une compagnie formée pour ces objets ;

(b) En donnant ou en prêtant de l'argent à telle compagnie, ou à tels particulier ou particuliers, ou à telle société commerciale ou civile ;

(c) En garantissant par endossement ou autrement toute somme d'argent empruntée par telle compagnie, ou par tels particulier ou particuliers, société commerciale ou civile ;

(d) En exemptant du paiement de taxes, cotisations et impôts municipaux ces établissements industriels, conformément aux dispositions de la section sixième du chapitre deuxième de la loi générale des corporations de ville.

23. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4485 S. R., 4485, des Statuts refondus, pour la ville :
 am. pour la ville.

5. Acquérir et administrer un ou des aqueducs, des puits hydrauliques et une ligne de téléphone, le matériel, les usines et tous les accessoires nécessaires pour fournir la lumière et l'eau dans les limites de la ville et aux environs.
 Aqueducs, etc.

SECTION IX

TAXES ET LICENCES

24. Afin de réaliser les fonds requis pour subvenir aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et satisfaire aux obligations de la ville, le conseil peut imposer et prélever annuellement, par règlement ou résolution, sur les propriétés mobilières et immobilières de la ville, et sur les personnes et leurs différents genres d'occupations et professions, les taxes générales et spéciales ci-après mentionnées, savoir :
 Pouvoir d'imposer, pour certaines fins, des taxes sur :

(a) Sur toute propriété immobilière, une somme n'excédant pas un centin et demi par piastre sur la valeur totale réelle, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur dans la ville ;
 Propriétés immobilières ;

Fonds de
marchandi-
ses, etc. ;

(b) Sur tout fonds de marchandises ou d'effets tenu par des marchands ou commerçants, et exposé en vente sur des tablettes ou autrement, dans les magasins ou boutiques, ou gardé dans des voûtes, hangars, cours ou autres endroits, une somme n'excédant pas cinquante centins par cent piastres sur la valeur moyenne estimée de ces fonds de marchandises ou d'effets, jusqu'à concurrence de mille piastres, et de dix centins par chaque cent piastres pour toute valeur additionnelle, pourvu qu'en aucun cas cette taxe ne puisse dépasser la somme de vingt piastres ;

Locataires ;

(c) Sur tout locataire payant loyer dans la ville, une somme annuelle d'au moins une piastre et n'excédant pas cinq centins par piastre sur le montant du loyer, lorsqu'il est de plus de vingt piastres par année ;

Professions ;

(d) Sur toute personne exerçant habituellement dans la ville la profession d'avocat, de médecin, de notaire, de dentiste, d'arpenteur, d'ingénieur civil, d'architecte, de médecin vétérinaire ou toute autre profession libérale, ou agissant comme fonctionnaire ou employé civil, une somme n'excédant pas dix piastres.

Cette taxe est dite taxe professionnelle.

Dans le cas de cumul par une personne, de plusieurs des charges imposables en vertu de cette disposition, une seule taxe est exigible.

Ces personnes assujetties à la taxe professionnelle sont tenues de la payer à raison de la profession, de l'emploi ou des fonctions qu'elles exercent dans la ville, lorsqu'elles tiennent un bureau, lors même qu'elles n'y résident pas ;

Étalons ;

(e) Sur chaque étalon gardé pour la monte, une somme de pas plus de dix piastres ;

Chiens ;

Sur chaque chien, une somme de pas plus de deux piastres ;

Bicycles.

Sur chaque bicycle, une somme n'excédant pas deux piastres.

Possesseurs
reputés pro-
priétaires.

Le possesseur des animaux et articles ci-dessus énumérés en est réputé le propriétaire et est taxé en conséquence, sauf son recours, s'il y a lieu, contre le propriétaire réel.

Restriction.

Ne sont pas soumis à la taxe imposée sur ces animaux et articles, les commerçants de chevaux et de bicycles, quant aux chevaux et bicycles qu'ils achètent ou possèdent pour les vendre suivant le cours ordinaire de leur commerce.

Pouvoir d'im-
poser une
taxe d'affaires
sur :

25. Le conseil peut aussi, à sa discrétion, imposer et prélever annuellement une taxe spéciale, dite taxe d'affaires, sur les personnes ou compagnies ou sur chacune d'elles qui exercent, pratiquent ou exploitent dans la ville quelque un des genres de commerces, occupations, affaires, arts, professions, industries, manufactures ou moyens de profit et d'existence ci-après mentionnés, savoir :

- (a) Sur tout colporteur et marchand ambulant rési- Colporteurs,
dant dans la ville, une somme n'excédant pas vingt pias-^{etc. :}
tres ;
- (b) Sur tout courtier, marchand à commission, prêteur Courtiers,
sur gages, encanteur, agent de change, une somme n'ex-^{etc. :}
cédant pas trente piastres ;
- (c) Sur tout brasseur, distillateur, manufacturier de Brasseurs,
vin, une somme n'excédant pas cinquante piastres ;^{etc. :}
- (d) Sur toute personne tenant des tables de billard, de Propriétaires
mississippi, de trou-madame, jeux de quilles ou autres jeux de billards,
de ce genre, une somme n'excédant pas vingt piastres ;^{etc. :}
- (e) Sur toute compagnie d'assurance contre le feu ou Cies d'assu-
sur la vie, faisant affaires ou prenant des risques dans la rance, etc. ;
ville ou sur leurs agents, une somme n'excédant pas
cinquante piastres ;
- (f) Sur toute banque et sur tout banquier et leurs Banques, etc. ;
agents et gérants, une somme n'excédant pas trois cents
piastres ;
- (g) Sur toute compagnie de télégraphe électrique, de Cies de télé-
téléphone, et sur toute compagnie d'express ou leurs graphes, etc. ;
agents, une somme n'excédant pas dix piastres ; excepté
les lignes de télégraphe utilisées par les compagnies de
chemins de fer pour les fins du dit chemin de fer ;
- (h) Sur tout boucher, épiciier, marchand de nouveautés, Bouchers,
de fer ou de marchandises générales, pharmacien, bou-^{etc. :}
langer, revendeur, regrattier, buandier, propriétaire ou
gardien de clos à bois ou à charbon, d'abattoirs ou de
tanneries ; sur tout commerçant de chevaux ; sur tout
fabricant de briques, de savon, de colle, de bière de gin-
gembre ou autres ; sur tout propriétaire de moulins mus
par l'eau ou la vapeur, de fonderies, de manufactures
quelconques, ou leurs agents ou gérants, ou sur toute
personne les exploitant ; sur tout charron, forgeron,
ferblantier, barbier, tailleur, embouteilleur, cordonnier,
imprimeur, éditeur de journaux, une somme n'excédant
pas vingt piastres ;
- (i) Sur tout entrepreneur, cinquante centins par cent Entrepre-
piastres sur le montant de l'entreprise, à moins qu'il ne neurs ;
paye déjà des taxes autorisées par la présente loi ;
- (j) Sur tout embouteilleur ou colporteur de bière ou de Embouteil-
vin, non résidant dans la ville, et qui vient y vendre sa leurs, etc. ;
marchandise, une somme n'excédant pas cinquante pias-
tres ;
- (k) Sur toute compagnie, société ou personne fournissant Cies d'éclair-
la lumière au moyen de l'électricité ou du gaz dans la rage,
ville, une somme n'excédant pas deux cents piastres.
- Les personnes ou compagnies assujetties aux taxes d'af- Personnes ne
aires sont tenues de les payer à raison de leurs affaires ou résidant pas
dans la ville.

- industries qu'elles exploitent dans la ville, lors même qu'elles n'y résident pas.
- Taxe exigible pour chaque établissement. Ces taxes ou droits spécifiques énumérés dans la présente clause et la précédente sont exigibles pour l'exercice de chacun de ces commerces, états ou occupations lorsque la même personne ou société en exerce deux ou plus de deux à la fois, si elle les exerce dans des bureaux séparés.
- Prélèvement de la taxe d'affaires. **26.** Les taxes spéciales énumérées dans l'article 25 peuvent être imposées et prélevées sous forme de permis ou licence, si le conseil le décide ainsi, et, dans ce cas, il n'est pas besoin que les personnes sujettes à ces taxes soient mentionnées au rôle d'évaluation et de perception.
- Si le commerce est continué dans le courant de l'année. **27.** Toute personne qui, pendant l'année fiscale, exerce ou pratique un des genres d'affaires, de commerces ou d'occupations qui la rend sujette à la taxe d'affaires, est tenue au paiement en entier de la taxe, quelle que soit l'époque de l'année à laquelle cette taxe devient due, à moins que le conseil ne lui fasse remise de partie de cette taxe, à raison du peu de temps qui resterait à courir jusqu'à l'expiration de l'année fiscale.
- Exception.
- Taxe exigible sur chaque commerce. **28.** La taxe d'affaires est exigible pour l'exploitation de chacun des dits commerces, affaires ou occupations, lors même que cette exploitation est faite par la même personne, association ou compagnie.
- Taxe sur certaines personnes venant vendre des marchandises dans la ville. **29.** Le conseil peut prélever par voie de licences annuelles, ou à périodes déterminées, ou autrement, sur toute personne ne résidant pas dans la ville, qui y fait le commerce de colporteur ou de marchand ambulant, telle somme annuelle qu'il fixe, pourvu que telle somme ne dépasse pas cent piastres.
- Demande du prix du permis. **30.** Dans le cas où une personne ne serait pas munie de la licence prévue dans l'article précédent, le montant lui en est demandé par le secrétaire-trésorier ou tout autre officier municipal; et, à défaut de paiement immédiat, ce montant est prélevé sans délai, au moyen d'un mandat sous le seing du maire et le sceau de la corporation, adressé à un huissier de la Cour supérieure, ou à un des officiers municipaux, et les marchandises sont saisies sur la personne même du vendeur, et vendues pour le paiement de la dite licence par tel huissier ou officier municipal, ou par tout autre, après une annonce de huit jours à la porte de l'église paroissiale.
- Saisie à défaut de paiement.

31. Le conseil peut en outre, par règlement ou par simple résolution, prélever et percevoir, par voie de licence spéciale, une somme n'excédant pas cent cinquante piastres, sur toutes personnes venant temporairement dans la ville, pour y vendre ou faire vendre des marchandises ou effets provenant, en tout ou en partie, d'un fonds de faillite, ou autre fonds de marchandises, soit par encan public, soit à vente privée.

Taxe sur personnes venant temporairement dans la ville pour vendre un fonds de faillite.

32. Toute licence signée par le secrétaire-trésorier accorde au porteur le droit d'exercer son art, profession, métier, commerce ou industrie jusqu'à l'expiration de l'année fiscale.

Effet des licences.

33. L'article 4414 des Statuts refondus est remplacé, pour la ville, par le suivant :

S. R., 4414, remp. pour la ville.

Fixer une somme n'excédant pas cent piastres pour octroi, le transport ou le renouvellement de chaque certificat pour obtenir une licence autorisant la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques ou enivrantes.

Octroi du certificat de licence, pour vente des boissons.

34. Le conseil aura en outre le droit d'imposer :

Taxes sur :

(a) Sur tout magasin de liqueurs en gros, une taxe de cent piastres ;

Magasins de liqueurs en gros ;

(b) Sur tout hôtel de tempérance, sur toute maison d'entretien public et sur tout restaurant, une taxe n'excédant pas cinquante piastres.

Hôtels de tempérance, etc.

35. Qu'il existe ou non un règlement à cet effet, nulle personne ou compagnie ne peut tenir dans la ville un cirque, une ménagerie, ou des représentations équestres, ou y donner une représentation théâtrale ou musicale, ou y tenir un spectacle, exhibition, gymnase ou un jeu, dans le but de réaliser un gain, sans avoir au préalable obtenu, pour chacune de ces représentations ou autre objet, un permis du maire et une licence du secrétaire-trésorier, et sans avoir payé à ce dernier pour cette licence une somme n'excédant pas cent piastres pour tout cirque, ménagerie ou représentation équestre, et une somme n'excédant pas vingt piastres pour chacun des autres objets mentionnés dans le présent article.

Permis requis pour les cirques, etc.

36. Le conseil peut, par simple résolution, déterminer les sommes exigibles pour les licences mentionnées dans l'article précédent.

Coût de ces permis.

37. Toute personne étrangère qui vient exercer ou pratiquer un genre d'affaires, de commerces ou d'occupa-

Taxes sur les personnes

étrangères
exerçant un
commerce
dans la ville.

tions, l'assujettissant à une taxe, soit avant, soit après confection des rôles d'évaluation, et dont le nom n'est pas porté sur ces rôles, est tenue au paiement de telle taxe comme si celle-ci était imposée par voie de licence sur la demande de paiement, faite par le secrétaire-trésorier ou un officier municipal, accompagnée d'un état détaillé par écrit, lui indiquant le règlement imposant telle taxe et le montant imposé.

S. R., 4468,
rempl. pour la
ville.
Licence de
charretiers.

38. L'article 4468 des Statuts refondus est remplacé pour la ville, par le suivant :

Obliger les charretiers, propriétaires ou conducteurs de voitures publiques, de louage ou de charge, dans la ville à obtenir de la corporation des licences annuelles, représentées par des numéros d'ordre fournis par la corporation, le prix de chaque licence ne devant pas excéder la somme de cinq piastres pour chaque tel numéro d'ordre ; et aussi les obliger à porter ces numéros d'ordre sur chaque voiture ou attelage.

Charretiers,
etc., qui ne
résident pas
dans la ville.

Toute personne exerçant le métier de charretier ou de conducteur de voitures publiques, de louage ou de charge dans la dite ville, est tenue de payer la dite licence et de se munir d'un tel numéro d'ordre, lors même qu'elle ne réside pas dans les limites de la ville.

Pouvoir de
taxer :

Personnes
non autre-
ment taxées :

Exception.

39. Le conseil peut encore imposer :

(a) Sur tout habitant mâle, âgé de vingt et un ans, qui a demeuré un mois dans la ville et qui ne se trouve frappé par aucune des taxes susdites, une somme annuelle de deux piastres, excepté sur les fils résidant avec leur père et vivant en commun avec lui ;

Personnes ne
résidant pas
dans la ville.

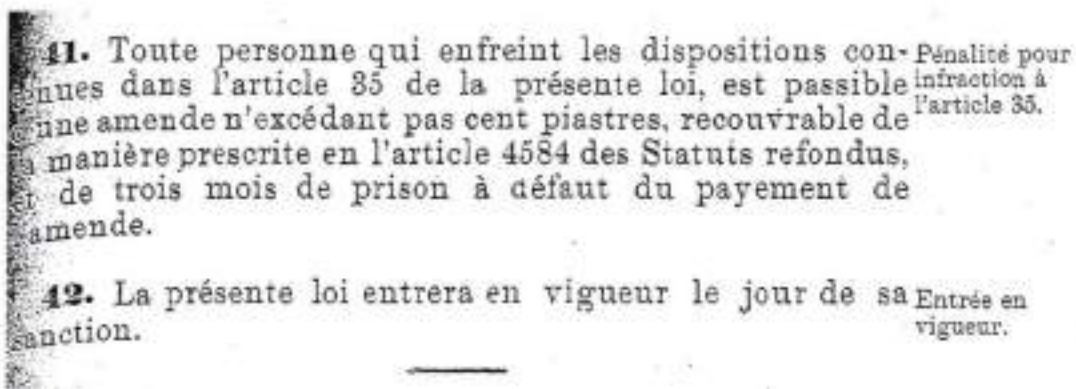
(b) Sur toute personne qui ne réside pas dans la ville et qui n'y possède pas de propriétés, mais qui y travaille pendant au moins un mois ou plus, la somme de deux piastres.

Prélèvement
des taxes im-
posées par §
a et b.

La taxe visée par ces deux paragraphes peut être perçue par voie de licence, lors même que les dites personnes ne sont pas portées sur les rôles d'évaluation et de perception, conformément au mode prescrit à l'article 30 de la présente loi.

Additions au
rôle d'évalua-
tion.

40. Le conseil peut donner instruction aux évaluateurs d'ajouter au rôle d'évaluation une liste des personnes et des biens meubles taxés en vertu des articles qui précèdent et toutes sommes, taxes ou licences ainsi imposées et prélevées seront exigibles en loi.



Élection à la ville d'Arthabaska

Comme prévu à l'article 17 de la Loi constituant en corporation la ville d'Arthabaska, la première élection du maire et des conseillers a lieu, le premier lundi de juin 1903, au lieu ordinaire des séances du conseil du village d'Arthabaskaville, à dix heures de l'avant-midi. Une heure après la mise en nomination, ceux qui ont été proposés n'ont pas d'adversaires et, par conséquent, sont déclarés élus. Ce premier conseil de la nouvelle ville d'Arthabaska est formé de :

- Joseph-Édouard Méthot, avocat, élu maire pour un premier terme qui finira aux élections de 1905;
- Henri Laurier et Henri Pépin sont les deux conseillers élus pour le quartier Ouest pour un premier mandat qui se termine le premier janvier 1904;
- Louis Poulin De Courval et Albert Gagnon sont les deux conseillers élus pour le quartier Nord pour un mandat qui se termine le premier janvier 1905;
- Trefflé Maheu et François-Xavier Labbé sont les deux conseillers élus pour le quartier Est pour un mandat se terminant le premier janvier 1906.

Il est intéressant de remarquer que, parmi les conseillers nouvellement élus, Louis Poulin De Courval et Trefflé Maheu ont déjà occupé le poste de maire du village d'Arthabaskaville.

Le journal L'Union des Cantons de l'Est salue positivement les résultats de l'élection :

« Les élections se sont donc faites à l'amiable, chacun s'entendant sur les représentants que l'on devait avoir au conseil. L'ère nouvelle est inaugurée dans la paix et l'accord. C'est de très bon augure. Nous félicitons les nouveaux élus, et leur souhaitons de pousser notre ville, par une bonne administration, dans la voie du progrès et de la prospérité ».

Le village d'Arthabaskaville n'existe plus

Bienvenue ville d'Arthabaska

Chapitre 25

1925 – La « Croix d'Arthabaska » : monument de notre Histoire

En 1925, alors qu'il est à rédiger le quatrième volume de la série « Les Bois-Francis », l'abbé Charles-Édouard Mailhot apprend que les descendants du fondateur des Bois-Francis, Charles Héon, s'apprêtent à commémorer le grand événement accompli par l'aïeul, en 1825, en élevant une statue à son nom. En outre de la statue Charles Héon, on a émis l'idée d'élever un monument pour commémorer le premier centenaire de la fondation des Bois-Francis.¹

L'abbé Charles-Édouard Mailhot évoque alors l'idée d'ériger, sur une des plus hautes cimes des montagnes qui traversent le canton d'Arthabaska, une grande croix, appelée la « Croix du centenaire ». Il suggère un emplacement pour localiser cette croix : « L'une des cimes du mont Saint-Michel (aujourd'hui, mont Arthabaska), en face de l'Hôtel-Dieu, ne serait-ce pas un site bien approprié pour y élever cette croix enjolivée d'une inscription commémorative, munie d'un courant électrique, pouvant être illuminée de temps à autre dans les beaux soirs du printemps, de l'été et de l'automne? Oh! Quel beau spectacle s'offrirait alors à nos regards! »²



Dans un article du journal L'Union des Cantons de l'Est du 7 mai 1925, l'abbé Charles-Édouard Mailhot signe un article lançant de nouveau cette idée d'ériger une « Croix du centenaire » au sommet du mont Saint-Michel (aujourd'hui, mont Arthabaska).

Après plusieurs démarches auprès des autorités municipales de la ville d'Arthabaska, de la ville de Victoriaville, des municipalités de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, de la Corporation du comté d'Arthabaska et des citoyens de bonne volonté, un comité est formé pour recueillir les fonds et voir à l'érection du monument et d'en choisir le site.

Le terrain choisi pour ériger la croix est la propriété d'Ovide Lemieux sur partie du troisième lot du quatrième rang du canton d'Arthabaska, dans la ville d'Arthabaska. Ce terrain constitue l'un des sommets de la chaîne des Alleghanys et il domine de quelque cent pieds la partie centrale de la ville d'Arthabaska, la ville de Victoriaville et plusieurs paroisses dans toutes les directions. C'est un des endroits les plus élevés de la région appelée « Les Bois-Francis », dont l'Histoire a été écrite en ces dernières années par l'abbé Charles-Édouard Mailhot, ancien curé et actuellement retiré à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, lequel pour compléter son œuvre, avait projeté de faire élever quelque part dans les Bois-Francis, un monument sous forme de « Croix lumineuse » à la mémoire des premiers colons et missionnaires et pour commémorer le centenaire de la colonisation des Bois-Francis.³

¹ Les Bois-Francis – L'abbé Charles-Édouard Mailhot – Volume 4 pages 30-33

² Les Bois-Francis – L'abbé Charles-Édouard Mailhot – Volume 4 page 33

³ Extrait du contrat intervenu entre Ovide Lemieux, le donateur, et messieurs Wilfrid Girouard et Benet Feeney, les donataires.

À une assemblée du comité plénier, à Arthabaska le 8 août 1928, les deux présidents conjoints, messieurs Wilfrid Girouard, avocat et l'un des membres de la Chambre des communes du Canada, et Benet Feeney, préfet du comté d'Arthabaska et maire du village de Princeville, ont été autorisés à accepter, par un acte authentique, la donation qu'Ovide Lemieux avait promis de consentir sur un certain terrain à l'endroit appelé Mont-Saint-Michel et situé à peu près en face de l'Hôtel-Dieu.

Ayant été autorisés à entreprendre les travaux pour ériger la croix, avant même la signature des contrats de cession de terrain, les travaux sont entrepris en septembre 1928. Messieurs Ferdinand Lavigne et Albert Blanchet sont chargés de creuser, au pic et à la pelle, l'excavation nécessaire à l'endroit où les fondations de béton seront coulées. La photographie ci-dessous nous montre les deux hommes au travail et l'avancement des travaux au 24 septembre 1928.



Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Le 24 septembre 1928
De gauche à droite : Ferdinand Lavigne et Albert Blanchet⁴

⁴ Inscriptions au verso de la photographie

Au 30 septembre 1928, les fondations étant terminées, une première section de la croix est transportée sur le site des travaux et ce sont les préparations pour ériger cette première section.

La photographie ci-dessous, du 30 septembre 1928, nous montre la première section de la croix sur le chantier et, de gauche à droite, trois ouvriers non identifiés et Ubald Maheu, l'abbé Charles-Édouard Mailhot, Michel Maheu et Joseph Maheu (le père d'Ubald Maheu et de Michel Maheu).



Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Le 30 septembre 1928

De gauche à droite

3 gars inconnus – Ubald Maheu, Charles-Édouard Mailhot, Michel Maheu et Joseph Maheu⁵

⁵ Inscriptions au verso de la photographie

Toujours lors d'une visite du 30 septembre 1928, des personnes présentes examinent le système de câbles utilisé pour ériger la première section de la croix.

La photographie montre la base de la croix et les câbles qui serviront à soulever une section de la croix. Les personnes présentes sont de gauche à droite : Ubald Maheu, Jean-Baptiste Sénéchal, l'abbé Charles-Édouard Mailhot et Joseph Maheu.



Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Le 30 septembre 1928

De gauche à droite

Ubald Maheu, Jean-Baptiste Sénéchal, l'abbé Charles-Édouard Mailhot et Joseph Maheu⁶

⁶ Inscriptions au verso de la photographie

Le 2 octobre 1928, les ouvriers complètent l'installation d'une première section de la croix et déjà, les autres sections sont sur le chantier pour être installées.



Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Le 2 octobre 1928⁷

⁷ Inscriptions au verso de la photographie

Le 4 octobre 1928, l'installation d'une autre section de la croix est en cours :

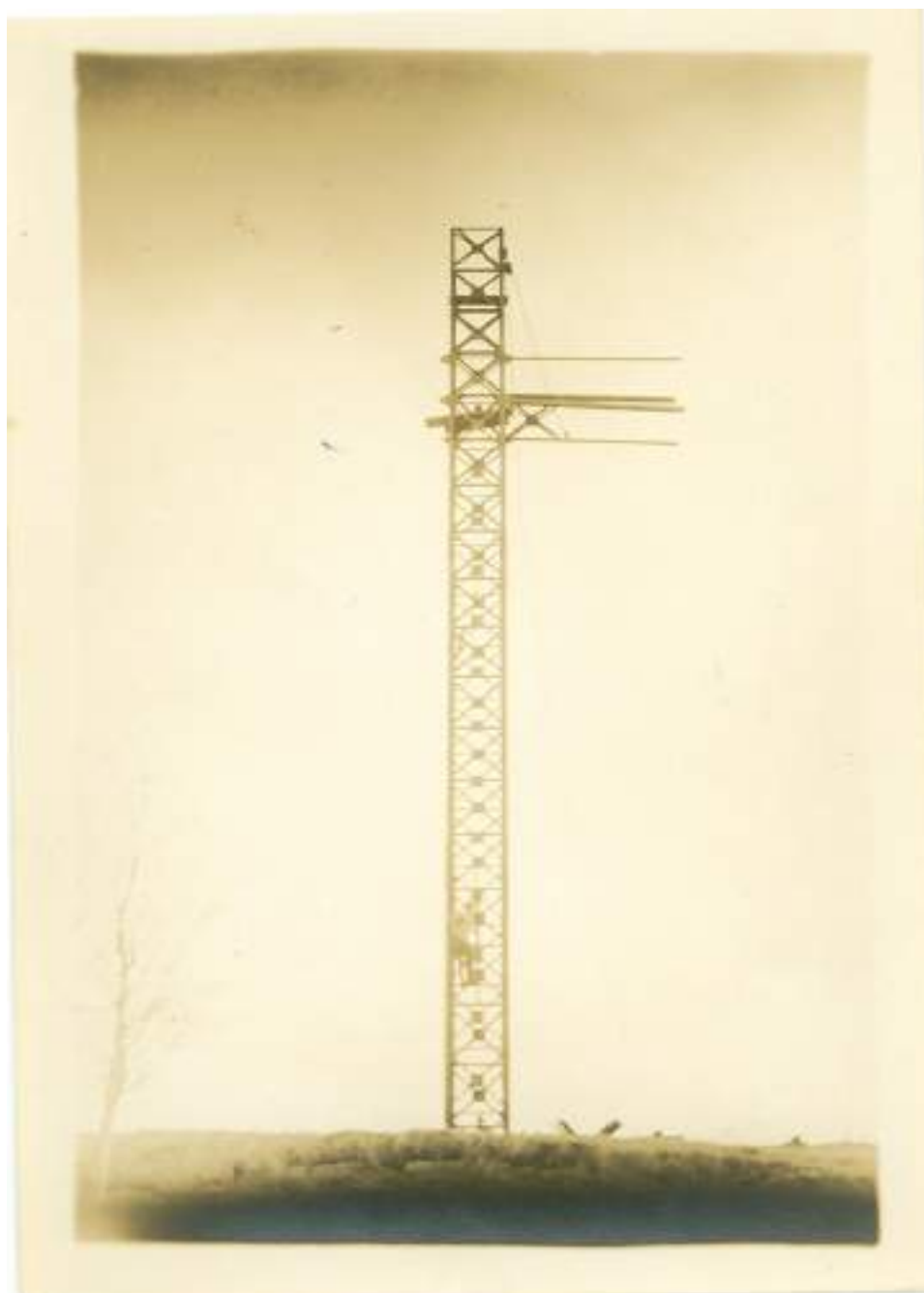


Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Le 4 octobre 1928⁸

⁸ Inscriptions au verso de la photographie

Le 10 octobre 1928, l'installation de la partie verticale de la croix est complétée et le travail est à l'étape d'installer les bras de la croix.



Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Le 10 octobre 1928⁹

⁹ Inscriptions au verso de la photographie



Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Une première bénédiction de la croix a lieu le 5 novembre 1928 en présence des personnes suivantes :

Alfred Paris, maire de la ville d'Arthabaska, de 1923 à 1928

Mgr Louis-Alfred Côté, curé d'Arthabaska du 19 octobre 1900 au 30 septembre 1938

L'abbé Charles-Édouard Mailhot, la plus grande partie de sa vie, de 1908 à son décès en 1937, se passe à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Il élève sur le mont Saint-Michel (aujourd'hui, mont Arthabaska) à Arthabaska, une croix lumineuse bénite solennellement le 16 juin 1929, en mémoire des premiers missionnaires et des premiers colons des Bois-Francs¹⁰

L'abbé Arthur Bergeron, vicaire à Arthabaska du 4 juillet 1925 au 1^{er} août 1940

Ovide Lemieux, cultivateur, qui a cédé l'emplacement sur lequel la croix est érigée.



Photographe : Michel Maheu – Collection Martine Maheu

Le 5 novembre 1928

De gauche à droite

Le maire Alfred Paris, le curé Côté, l'abbé Mailhot, le vicaire Arthur Bergeron et Ovide Lemieux¹¹

¹⁰ Le clergé du diocèse de Nicolet 1885-1958 – Arthur Bergeron, ptre, curé

¹¹ Inscriptions au verso de la photographie

Le 12 mars 1929¹², Ovide Lemieux, cultivateur, fait don à messieurs Wilfrid Girouard, membre de la Chambre des communes du Canada et à Benet Feeney, notaire, préfet du comté d'Arthabaska et maire du village de Princeville, d'un emplacement de 50 pieds sur 50 pieds sur lequel une croix a été érigée.

Le 1^{er} octobre 1929¹³, Ovide Lemieux cède à l'Honorable Joseph-Édouard Perrault, ministre de la Voirie de la province de Québec et représentant le gouvernement de la province de Québec, l'emprise d'un chemin public de 32 pieds de largeur par 1 620 pieds de longueur pour accéder à la Croix lumineuse. Ovide Lemieux cède également un emplacement de 114 pieds de largeur sur 360 pieds de longueur, incluant l'emplacement de 50 pieds sur 50 pieds sur lequel est érigée la Croix lumineuse.

« Nous nous rappellerons longtemps ce jour du 16 juin 1929, alors que, par un soleil radieux et clair, après une messe en plein air chantée par Mgr Milot, curé de Victoriaville, et le sermon de circonstance prononcé avec l'éloquence bien connue de Mgr Côté, curé d'Arthabaska, la croix fut bénite » (Robert Garneau, notaire à Arthabaska).



Ville de Victoriaville – P3, P0146

Le 16 juin 1929
Bénédition solennelle de la croix

¹² Registre foncier du Québec – Arthabaska – 71104RB

¹³ Registre foncier du Québec – Arthabaska – 71631RB



Collection Guy Saint-Pierre

Arthabaska vue de la croix le 25 septembre 1946



Photographie : Christine Saint-Pierre le 19 septembre 2013

Le secteur d'Arthabaska vue de la croix le 19 septembre 2013



Photographie : Luc Saint-Pierre le 22 juillet 2013

***La Croix d'Arthabaska : monument de notre Histoire
2013***

Un souvenir du Collège du Sacré-Cœur

Pour les élèves ayant étudié au Collège du Sacré-Cœur de Victoriaville (aujourd'hui, CÉGEP de Victoriaville), la « Croix d'Arthabaska » rappelle le souvenir d'une tradition qui s'est perpétuée durant plusieurs années. Chaque début d'année scolaire était marqué par la traditionnelle marche des élèves du Collège du Sacré-Cœur de Victoriaville à la « Croix d'Arthabaska » située sur le mont Saint-Michel (aujourd'hui, mont Arthabaska).

C'est ainsi que le mercredi 17 septembre 1947, en tant que nouvel étudiant au Collège du Sacré-Cœur de Victoriaville, je participais à ma première marche à la « Croix d'Arthabaska », une distance de 12 kilomètres (7.5 milles) aller-retour. La photographie ci-dessous perpétue pour moi le souvenir de cette journée.



Collection Denis Saint-Pierre

Conclusion

« Il est certains villages où il fait bon de passer quelques jours, où l'on voit réuni tout ce qu'on peut désirer : talent, esprit, générosité, patriotisme, hospitalité, gaieté, bonnes manières, etc., Arthabaska est un de ces endroits privilégiés ».

Le sénateur Laurent-Olivier David

Arthabaska

Entre les Deux Bras / Saint-Christophe-d'Arthabaska / Arthabaskaville

Table des matières

<i>Sujet de l'ouvrage</i>	4
<i>À la mémoire de</i>	5
<i>À ces Arthabaskiens et Arthabaskiennes</i>	6
<i>Note de l'auteur</i>	7
Chapitre 1 : Les Indiens	9
<i>Journal de Benjamin Écuyer – mars 1832</i>	12
<i>Extrait du plan de la réserve indienne projetée préparé par Benjamin Écuyer le 6 avril 1832</i>	13
Chapitre 2 : 1802 – Les débuts du township d'Arthabaska	21
<i>Rapport du lieutenant-gouverneur Sir Robert Shore Milnes</i>	25
<i>John Gregory (1751-1817)</i>	28
<i>Sur le territoire, tout commence en 1802</i>	35
<i>Liste des lots de terre accordés par lettres patentes dans le township d'Arthabaska en 1802</i>	37
<i>Lettres patentes émises à John Gregory et ses associés</i>	38
<i>Réserve pour le clergé protestant</i>	39
<i>Le township d'Arthabaska en 1815</i>	40
<i>Des seigneuries aux townships</i>	40
Chapitre 3 : 1835 – Arrivée des premiers squatters	41
<i>Les bras de la rivière Nicolet</i>	41
<i>Chemins reliant les bras du Nicolet</i>	41
<i>Un début de regroupement entre les deux bras du Nicolet</i>	43
<i>Des squatters sur les terres de John Gregory et ses associés</i>	44
<i>Valère Lavigne : le rendez-vous des squatters</i>	47
<i>L'abbé Olivier Larue : premier missionnaire</i>	48
<i>L'abbé Denis Marcoux</i>	48
<i>L'abbé Clovis Gagnon</i>	49
<i>Un noyau de propriétaires au pied de la montagne</i>	50
<i>Pierre Bourbeau-Beauchesne : fondateur de la ville d'Arthabaska</i>	52
<i>Louis Garneau acquiert son emplacement de la Couronne et non de George Gregory</i>	53
Chapitre 4 : 1840- Corporation municipale du township d'Arthabaska	54
<i>Ordonnance 4 Victoria , chapitre 3</i>	56
<i>Ordonnance 4 Victoria, chapitre 4</i>	59

Localité « Entre les deux Bras »

Chapitre 5 : 1841 – Localité appelée « Entre les deux Bras »	63
<i>Les dix-huit squatters</i>	63
<i>« Rang entre les deux Bras »</i>	66
<i>La croix du « Rang entre les deux Bras »</i>	66
<i>La chapelle du « Rang entre les deux Bras »</i>	68
<i>Le cimetière du « Rang entre les deux Bras »</i>	71
<i>Site de la chapelle et du cimetière du « Rang entre les deux Bras »</i>	71
<i>Les marguilliers</i>	72
<i>Localité appelée « Entre les deux Bras »</i>	73
<i>Qui étaient ces gens du « Rang entre les deux Bras »?</i>	73
<i>En 1859 les squatters et occupants des lots veulent des titres de propriété</i>	73
<i>Le « Rang entre les deux Bras » en 1883</i>	76

<i>Les personnages du « Rang entre les deux Bras »</i>	76
<i>Pierre Bernier (1796-1879)</i>	77
<i>Paul Beaudet-dit-Ducap (père)</i>	78
<i>Eulalie Joubin-dit-Boisvert veuve de George Alboeuf-dit-Boutet</i>	78
<i>Michel Robert Aubert Beaudet-dit-Ducap</i>	80
<i>Féréol Girard père</i>	80
<i>Alexandre Babineau</i>	81
<i>Élie Gagnon</i>	82
<i>David Raux (Rheault)</i>	83
<i>La famille de Julien Labbé père (1804-1884)</i>	84
<i>Paul Beaudet-dit-Ducap fils</i>	85
<i>Jean Gagnon</i>	86
<i>Julien Labbé fils (1827-1882)</i>	86
<i>Les mariages dans le « Rang entre les deux Bras »</i>	87
<i>Julien Labbé père et ses descendants dans le « Rang entre les deux Bras »</i>	87

Chapitre 6 : 1844 – Le « Chemin d'Arthabaska ».....90

<i>Requêtes pour l'ouverture d'un chemin principal</i>	90
<i>L'abbé Clovis Gagnon</i>	90
<i>L'abbé Charles-Édouard Bélanger</i>	91
<i>Intervention de Sir Dominick Daly (1798-1868)</i>	92
<i>Recommandation favorable à la construction d'un chemin principal demandé dans les requêtes</i>	94
<i>Description du « Chemin d'Arthabaska »</i>	96
<i>Description du « Chemin de Gentilly »</i>	96
<i>Construction des chemins</i>	96
<i>Les chemins d'Arthabaska et de Gentilly prévus aux dépenses de 1845 du Gouvernement civil</i>	96
<i>La construction du « Chemin d'Arthabaska » progresse durant l'année 1846</i>	100
<i>La construction du « Chemin de Gentilly » progresse également durant l'année 1846</i>	100
<i>Les chemins d'Arthabaska et de Gentilly en 1847</i>	101
<i>Le « Chemin d'Arthabaska » et sa branche de Gentilly en 1848</i>	104
<i>L'impact du « Chemin d'Arthabaska »</i>	104

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Chapitre 7 : 1846 – Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska 106

<i>Une première industrie au pied de la montagne</i>	108

Chapitre 8 : 1848 – La localité appelée « Entre les deux Bras » vs « La Montagne ».....113

<i>L'abbé Moïse Duguay succède à l'abbé Clovis Gagnon</i>	113
<i>La localité « Entre les deux Bras » : le cœur d'une communauté</i>	113
<i>Un petit village en formation au pied de la montagne</i>	114
<i>La chapelle ne répond plus aux besoins de la mission de Saint-Christophe</i>	114
<i>L'abbé Moïse Duguay : l'instigateur du projet d'une nouvelle chapelle déménagée</i>	115
<i>29 mars 1849 : l'abbé Antoine Racine chargé d'une commission</i>	115
<i>Procès-verbal rédigé par l'abbé Antoine Racine</i>	115
<i>Trois habitants se portent garants de l'achat du terrain nécessaire pour la construction</i>	117
<i>James Goodhue Jr</i>	118
<i>6 mai 1849 : requête des opposants au transfert de la chapelle du « Rang entre les deux Bras »</i>	122
<i>18 mai 1849 : l'archevêque de Québec signe le décret modifiant le site de la chapelle</i>	124
<i>Début de la construction du presbytère le long du « Chemin d'Arthabaska »</i>	124
<i>Une première messe à la montagne</i>	125
<i>17 juillet 1849 : une enquête demandée sur la conduite de l'abbé Moïse Duguay</i>	125
<i>L'archevêque de Québec approuve la conduite de l'abbé Moïse Duguay</i>	125
<i>2 août 1849 : l'archevêque de Québec demande le transfert du lieu du culte</i>	127
<i>15 août 1849 : les dissidents reviennent à la charge</i>	127
<i>21 août 1849 : achat du terrain pour la construction de la nouvelle chapelle</i>	128
<i>31 août 1849 : réunion des marguilliers pour le transfert des articles du culte</i>	129
<i>5 novembre 1849 : démission de l'abbé Moïse Duguay</i>	130
<i>7 décembre 1849 : l'abbé Paul De Villers nouveau missionnaire</i>	130

18 décembre 1849 : requête pour la nomination d'un prêtre résidant.....	130
Dernière tentative pour conserver la chapelle du « Rang entre les deux Bras ».....	132
Schisme à la mission Saint-Christophe	134
La localité appelée « Entre les deux Bras » : fin d'un rêve.....	134
Chapitre 9 : 1849 – Impact de la chapelle le long du « Chemin d'Arthabaska ».....	135
La forge de Pierre Beauchesne	135
Arrivée de Reine Rivard-dit-Lavigne : une femme d'affaires.....	136
Premier lotissement initié par Reine Lavigne en 1849	138
L'emplacement cédé à François Marchand (lot 211).....	139
L'emplacement cédé à François Beauchesne (lots 209 et 212).....	140
Noël-Athanase Beaudet	143
Élizabeth Anne Maret	145
Louis Massue (1786-1869).....	146
Chapitre 10 : 1851 – Année charnière.....	147
Année charnière	148
Un nouveau propriétaire-investisseur : Uldoric Béliveau	148
La perlasse d'Uldoric Béliveau	149
La forge de Noël-Athanase Beaudet et Uldoric Béliveau.....	150
Début de la construction de la chapelle	151
Lotissement Reine Lavigne dans le rang 3.....	153
Arrivée d'Adolphus Stein	154
Le premier médecin : Édouard-Modeste Poisson.....	156
Requête pour l'érection canonique de la paroisse de Saint-Christophe.....	157
Érection canonique de la paroisse de Saint-Christophe	159
L'abbé Paul De Villers : l'artisan de la paroisse de Saint-Christophe.....	162
Arrivée du premier curé résidant : l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor	163
Biographie de l'abbé Philippe-Hippolyte Suzor.....	164
Chapitre 11 : La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska s'anime	165
L'année 1852	
Le curé Philippe-Hippolyte Suzor	165
Les arpenteurs et le futur chemin de fer.....	167
Noël-Athanase Beaudet acquiert de l'immobilier.....	168
L'année 1853	
Acquisition des terrains nécessaires à la construction du chemin de fer	168
Construction d'un barrage et d'un moulin à scie près du futur chemin de fer	169
L'année 1854	
Antoine Gagnon	170
Une première école au pied de la montagne	172
Le curé Suzor s'engage.....	172
Un premier pôle de développement au pied de la montagne.....	179
Mise en service du chemin de fer et de la gare	179
La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska et ses deux pôles de développement	180
Chapitre 12 : 1855 – Saint-Christophe-d'Arthabaska et ses deux pôles de développement	181
L'année 1855	
Un premier conseil municipal pour la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.....	182
Adolphus Stein premier maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.....	182
Acte pour établir un Bureau d'enregistrement	183
La Cour de circuit du circuit d'Arthabaska au village de Saint-Christophe-d'Arthabaska.....	184
Conseil de comté d'Arthabaska	185
L'année 1856	
Arrivée de Louis Foisy	185
District judiciaire d'Arthabaska et chef-lieu.....	185
Un nouveau moulin à scie et un moulin à farine	187

L'année 1857

Archibald Campbell	191
District judiciaire d'Arthabaska et son chef-lieu	192

Arthabaskaville**Chapitre 13 : 1858 – La municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska se divise.....195****L'année 1858**

Louis Foisy au conseil municipal de Saint-Christophe-d'Arthabaska	195
Une tannerie dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska	195
Pétitions pour changer le chef-lieu du district d'Arthabaska	196
Nouvelle cour de justice et prison	198
Division dans la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska	198
Nathaniel Brown	199
Rapport des commissaires des Travaux publics pour l'année 1858.....	202
Incorporation du village d'Arthabaskaville – 1858	203

L'année 1859

Le village d'Arthabaskaville offre un terrain gratuitement	207
L'avocat Houle et le notaire Côté acquièrent des terrains à proximité du futur édifice public	207
Louis Foisy veut toujours les édifices publics du chef-lieu à la station d'Arthabaska	207
La rue Saint-Ursule	209
Le notaire Théophile Côté fait construire sa maison en brique	210

L'année 1860

Louis Foisy est remplacé comme maire de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska	211
Le chef-lieu du district d'Arthabaska demeure au village d'Arthabaskaville	211
Louis Foisy demande l'incorporation d'une nouvelle municipalité	212
L'Hôtel d'Arthabaskaville ou Hôtel Dorais	216

Chapitre 14 : 1861 – Louis Foisy n'abandonne pas 220**L'année 1861**

Acte pour incorporer le village de Victoriaville	222

Au village d'Arthabaskaville

La Fabrique veut agrandir le cimetière	225
La forge Veillette et contrat d'engagement d'un employé	225

L'année 1862**Au village de Victoriaville**

Le maire Foisy demande une nouvelle paroisse et la construction d'une église	226

Au village d'Arthabaskaville

Hôtel Tousignant	229
La Fabrique veut agrandir davantage le cimetière	230

L'année 1863**Au village de Victoriaville**

Réaction du curé Philippe-Hippolyte Suzor	230
Requête de francs-tenanciers de Victoriaville pour la construction d'une église	230

Au village d'Arthabaskaville

Des habitants demandent le démembrement d'une partie de la paroisse Sainte-Victoire	231
Des habitants s'opposent au démembrement d'une partie de la paroisse Sainte-Victoire.....	231
Mission à Louis Laflèche, vicaire général, d'entendre les parties et faire rapport à l'évêque	232
Mgr Thomas Cooke accepte le démembrement d'une partie de la paroisse Sainte-Victoire	232
Arrivée de Louis-Ovide Pépin	232

L'année 1864**Au village d'Arthabaskaville**

L'Hôtel Albion	239
Sanction royale au démembrement d'une partie du village de Victoriaville.....	242
La perlasse de Noël-Athanase Beaudet	245

L'année 1865

Nouvelle église au village de Victoriaville.....	246
Georges Gendreau acquiert une propriété au village d'Arthabaskaville	246
Deux villages: Arthabaskaville et Victoriaville	250

Chapitre 15 : 1866 – La politique s’installe	251
Wilfrid Laurier	251
L’Institut canadien de Montréal	254
Le journal « Le Défricheur »	254
Le journal L’Union des Cantons de l’Est.....	255
Victoire des conservateurs et du clergé sur Wilfrid Laurier et son journal « Le Défricheur ».....	257
Édouard-Louis Pacaud s’installe au village d’Arthabaskaville	258
Wilfrid Laurier, avocat au village d’Arthabaskaville	260
Arthabaskaville 1867 – The Eastern Townships Gazetteer.....	261
Mariage Zoé Lafontaine et Wilfrid Laurier	262
Zoé Lafontaine acquiert une propriété au village d’Arthabaskaville.....	263
Naissance de Hypolite Wilfrid Marc-Aurèle Côté	265
Arrivée de Solime Bourbeau et Clarisse Leboeuf	265
La ferme Bourbeau, source d’inspiration pour Suzor-Côté.....	266
Solime Bourbeau : le briquetier	266
La brique de la résidence de Wilfrid Laurier.....	268
Solime Bourbeau : toujours briquetier en 1893.....	269
Solime Bourbeau : son implication sociale	270
Inhumation au cimetière de la paroisse de Saint-Christophe.....	270
Requête pour la construction d’une nouvelle église et d’une nouvelle sacristie.....	270
Construction de la nouvelle église et de la nouvelle sacristie	272
L’architecte Joseph-Ferdinand Peachy	273
La construction de l’église et de la sacristie débute.....	274
 Chapitre 16 : 1870 – Le couvent d’Arthabaskaville	 279
Le couvent d’Arthabaskaville	279
La fabrique et le couvent se construisent un réseau d’aqueduc.....	283
Subdivision du site des anciens magasin et perlasseerie d’Adolphus Stein.....	285
Service de transport entre Arthabaska-Station (Victoriaville) et Arthabaskaville.....	287
Élection provinciale de 1871	287
Wilfrid Laurier et la Société permanente de construction du district d’Arthabaska.....	289
Arthabaskaville au cœur du milieu juridique.....	290
 Chapitre 17 : 1872 – Collège commercial d’Arthabaskaville	 291
Le collège commercial d’Arthabaskaville	291
L’Union des Cantons de l’Est sous Pierre-Ludger Tousignant.....	302
Embranchement du chemin de fer du Grand Tronc au village d’Arthabaskaville.....	306
Le magasin Beaudet & Hébert	314
Les Pacaud acquièrent la propriété de Zoé Lafontaine (dame Wilfrid Laurier).....	314
Wilfrid Laurier : nouvelle orientation dans sa carrière politique.....	316
Un juge résidant à Arthabaskaville	319
Achille Gagnon s’établit au village d’Arthabaskaville.....	321
 Chapitre 18 : 1876 – Une élite s’établit à Arthabaskaville	 326
Ernest Pacaud et Wilfrid Laurier se partagent un terrain pour se construire	326
Ernest Pacaud accorde un mandat à Louis Caron pour la construction de sa maison.....	327
Wilfrid Laurier accorde un mandat à Louis Caron pour la construction de sa maison.....	330
La tannerie Édouard Piché & Fils	330
La maison de l’avocat et poète Adolphe Poisson.....	332
La maison de l’avocat Joseph Lavergne	333
Un nouveau curé à la paroisse de Saint-Christophe.....	337
Départ du curé Philippe Hippolyte Suzor	337
La rue Pépin (aujourd’hui, rue du Curé-Suzor).....	338
 Chapitre 19 : 1880 – L’aqueduc des Frères du Sacré-Cœur	 340
Fabrique de cigares Thérout & Thérout	342
Construction du Bureau d’enregistrement.....	343
Le cottage de Louis Caron	346

Chapitre 20 : 1884 – Hôtel-Dieu du village d'Arthabaskaville	349
<i>Le docteur Louis-Joseph Gravel et son projet d'hôpital privé</i>	<i>349</i>
<i>L'Hôtel-Dieu du village d'Arthabaskaville</i>	<i>353</i>
Chapitre 21 : 1887 – Nouveau presbytère au village d'Arthabaskaville	368
<i>Le docteur Édouard-Tancrède Belleau s'établit définitivement au village d'Arthabaskaville</i>	<i>368</i>
<i>Le village d'Arthabaskaville aura-t-il un chemin de fer ?</i>	<i>369</i>
<i>Construction d'un nouveau presbytère</i>	<i>370</i>
<i>Parachèvement et décoration de l'église et de la sacristie</i>	<i>372</i>
<i>La bâtisse de l'ancien presbytère-chapelle existe-t-elle encore aujourd'hui ?</i>	<i>373</i>
<i>Règlement d'emprunt de 5 000 \$ pour projet de Marché public et Hôtel-de-Ville refusé</i>	<i>374</i>
<i>Nouveau règlement d'emprunt de 20 000 \$</i>	<i>375</i>
<i>Les Cinq Chicots (aujourd'hui, avenue Pie X)</i>	<i>376</i>
<i>Nouvelle bénédiction de l'église</i>	<i>378</i>
<i>1890 – Wilfrid Laurier prend la direction du journal L'Union des Cantons de l'Est</i>	<i>382</i>
Chapitre 22 : 1894 – De sucrerie à maisons cossues	383
<i>Le 36 rue Laurier Ouest</i>	<i>384</i>
<i>Le 30 rue Laurier Ouest</i>	<i>387</i>
<i>Le 32 rue Laurier Ouest</i>	<i>388</i>
<i>Le 34 rue Laurier Ouest</i>	<i>389</i>
Chapitre 23 : 1900 – Des locations qui se terminent dans un incendie majeur	390
<i>La ville d'Arthabaska menacée de destruction</i>	<i>391</i>
<i>Système de protection incendie inadéquat</i>	<i>394</i>
<i>Aide efficace de la voisine : Victoriaville</i>	<i>395</i>
<i>Le commerce d'Albert Beauchesne</i>	<i>395</i>
Chapitre 24 : 1903 – Ville d'Arthabaska	397
<i>Loi constituant en corporation la ville d'Arthabaska</i>	<i>397</i>
<i>Élection à la ville d'Arthabaska</i>	<i>408</i>
Chapitre 25 : 1925 – La « Croix du centenaire » : monument de notre Histoire	409
<i>Un souvenir du Collège du Sacré-Cœur</i>	<i>421</i>
Conclusion	421